BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1875. — 29e volume.

(9e DE LA 2me SÉRIE.)

AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

V. MASSON ET FILS,
Place de l'Ecole de Médecine.

DURAND ET PEDONE LAURIEL,
Libraires, 9, rue Cujas.

1876

AVIS A MM. LES MEMBRES CORRESPONDANTS.

Dans sa séance du 8 novembre 1860, la Société a décidé que MM. les Membres correspondants pourraient à l'avenir recevoir le bulletin de la Société en se soumettant à une cotisation annuelle de 6 fr.

Il a été arrêté en outre que les nouveaux membres correspondants seront tenus de payer au Trésorier une somme de 6 fr. en échange du Bulletin qui leur sera envoyé franco comme aux autres membres de la Société, après réception de leur cotisation.

AVIS.

Chaque auteur d'un Mémoire inséré dans le Bulletin peut demander un tirage à part. Les conditions de ce tirage doivent être indiquées à MM. les Secrétaires en déposant le manuscrit. Les auteurs trouveront à la fin du volume de 1867 les différentes conditions et les prix y annexés.

Tous les ouvrages ou mémoires imprimés, adressés au secrétariat de la Société des Sciences de l'Yonne, prennent place dans la bibliothèque de la Compagnie. Ceux qui seront envoyés dans l'année même de leur publication pourront être analysés dans la Revue bibliographique ou dans les procès verbaux, à moins que leur sujet ne soit absolument étranger aux travaux de la Société.

MM. les Membres de la Société qui changeraient de domicile sont instamment priés d'en informer le Secrétariat le plus tôt possible. Les numéros du Bulletin qui se perdraient par suite du retard que mettraient MM. les Membres à faire connaître leur nouvelle adresse, ne pourraient pas être remplacés.

Les envois d'argent doivent tous être adressés à M. Ch. JOLY, trésorier de la Société, rue de la Banque, à Auxerre.

L'archiviste rappelle à MM. les Membres de la Compagnie qui désirent prendre en communication des livres et documents, qu'ils doivent se faire inscrire à la fin de chaque séance.

Les ouvrages ne peuvent être gardés plus d'un mois.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ.

Le Bulletin de la Société paraît depuis 1847, époque de sa fondation. Il reste encore des collections complètes, sauf le 1er volume qui est épuisé, mais que néanmoins l'imprimeur et la Société s'efforceront de procurer aux personnes qui prendraient la collection complète.

La Société voulant faciliter aux personnes qui ne la possèdent point encore l'acquisition de cette précieuse collection, la tiendra à leur disposition (26 *volumes*) au prix de 90 francs.

Les Membres de la Société auxquels il manquerait un ou plusieurs volumes, les trouveront au prix de 5 fr., sauf les volumes des neuf dernières années qui ne pourront être délivrés qu'au prix fort de 6 francs le volume.

Les personnes étrangères à la Société pourront se procurer chaque volume annuel au prix de 7 fr., soit chez les libraires, soit au siége de la Société

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 15 *du Règlement intérieur.* — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1875. — 29e volume

9e DE LA 2e SÉRIE.

AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

V. MASSON ET FILS,
Place de l'Ecole de Médecine.

DURAND, LIBRAIRE,
9, rue Cujas.

1875.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1875.

I

SCIENCES HISTORIQUES

LES FAÏENCES DE L'AUXERROIS

Par M. A. CHEREST

INTRODUCTION

Il y a quelques années, M. Champfleury a publié l'*Histoire des Faïences patriotiques sous la révolution française* (1), et cet ouvrage, auquel le talent de l'auteur donne un vif intérêt, se trouve aujourd'hui entre les mains de tous les collectionneurs (2). Parmi les nombreuses planches qu'il renferme, la première représente *un encrier polychrome des fabriques d'Auxerre.* Plus loin, d'autres gravures reproduisent une *assiette de l'école d'Auxerre,* un *saladier polychrome de l'école d'Auxerre,* une *assiette*

(1) Un volume in-8°, Paris, Dentu, 1867.

(2) Ces lignes ont été écrites en 1870, à la veille d'événements qui en ont retardé la publication. Depuis, M. Champfleury est devenu conservateur des collections céramiques du musée de Sèvres, en remplacement de M. Riocreux, décédé.

des écoles auxerroises (1). A la fin du volume (2), dans un coup d'œil sur les diverses fabriques de faïences patriotiques de France, on trouve un chapitre tout entier consacré aux manufactures d'Auxerre, ainsi qu'à celles des localités voisines, telles qu'Aisy, Varzy, et même Ancy-le-Franc, considérées comme dépendances de notre chef-lieu, ou comme ayant subi l'influence de notre école. M. Champfleury a cru devoir signaler « la caractéristique « exacte de l'art auxerrois ». « Le bleu, dit-il, le jaune, « le violacé, sont la dominante inscrite sur un fond d'un « blanc bleuâtre. Aucun de ces tons n'a son accent « vierge : ils sont affaiblis, pauvres, et cependant « concourrent, dans leur humilité, à une harmonie par- « ticulière un peu primitive. » Aux yeux des raffinés, rien de bien séduisant. « Auxerre représente du Nevers « sale et bavocheux. » Mais comme étude de mœurs, et comme spécimens d'une industrie populaire, les produits des fabriques de l'Auxerrois « n'en offrent pas « moins d'intérêt ». D'ailleurs, « d'une certaine quantité « de produits médiocres, il sort presque toujours quelque « pièce importante. » Malheureusement M. Champfleury n'a pas eu les éléments nécessaires pour étudier avec certitude l'histoire des fabriques dont il parle. Il le reconnaît lui-même : « actuellement, dit-il, aucune monographie « locale n'a planté de jalons ». Il s'est borné à recueillir dans nos pays des traditions vagues, qu'il n'a pas contrôlées; des faïences, dont il a accepté sans crainte l'attribution hasardeuse. Il a bâti toute une théorie sur des conjectures.

(1) Voyez les gravures qui portent les nos 15, 44, et 55. Ajoutez encore une « Assiette des fabriques d'Auxerre », no 70.

(2) Pages 339 et suivantes.

C'est la même méthode qu'a suivie M. Demmin, dans son *Guide de l'Amateur de Faïences et de Porcelaines* (1), déjà parvenu à la troisième édition. Ses conclusions diffèrent sensiblement de celles formulées par M. Champfleury. Elles sont encore plus graves et plus imprévues pour nous. « L'existence de la fabrique d'Auxerre, dit « M. Demmin (2), dont j'avais parlé le premier dans ce « guide, vient d'être affirmée par M. Grasset de Varzy, « qui a fourni ainsi une nouvelle preuve de la légèreté « avec laquelle M. du Broc de Segange a compilé son « *Histoire des faïences et faïenciers nivernois*. Il paraît que « l'on a fabriqué déjà, à Auxerre, des faïences bleu de « Perse à blanc fixe, en même temps qu'à Nevers, ce qui « remonterait l'établissement avant 1640. La fabrique « cessa vers 1792. Il y existait un potier nommé Boutet. « M. Chantries (*sic*), de Nevers (3), actuellement à Moulins, a dans son cabinet quelques exemplaires de cette « provenance. On fabrique encore aujourd'hui à Auxerre « des faïences communes, des poteries, des tuiles et des « carreaux dits de Bourgogne. » Dans un autre passage, M. Demmin ajoute (4): « Un sieur Rollin, qui avait acquis « à vil prix, en 1793, tout le matériel de la fabrique d'Auxerre, ruinée par les événements politiques, en établit « une nouvelle à Varzy, à l'ancien château seigneurial « dont il était devenu également acquéreur. Cette fabrique

(1) *Guide de l'amateur de Faïences et Porcelaines, Poteries, etc...* par Auguste Demmin, troisième édition, deux vol. in-18, Paris, Renouard.

(2) Page 469.

(3) Il s'agit évidemment de notre compatriote M. Chantier, dont je rappelle le nom à la fin du présent article.

(4) Page 559.

« cessa en 1803 à la mort du propriétaire. C'est M. Grasset, « conservateur du musée de Varzy, qui a recueilli ces « renseignements. » Ainsi, d'après l'auteur, la fabrique d'Auxerre, que M. Champfleury représente comme en pleine activité, et même comme faisant école, sous la Révolution française, aurait, au contraire, disparu dans les premiers temps de cette Révolution, et les débris de de son matériel auraient été transportés dans une localité voisine. Mais, antérieurement, et jusque dans la première moitié du XVIIe siècle, elle aurait eu de longues années d'existence et de prospérité méritée. Elle aurait contribué, pour sa part, à la production des belles faïences, à fond bleu persan, que l'on considère en général comme l'œuvre exclusive des fabricants nivernois. Sur quoi M. Demmin se fonde-t-il ? Sur le témoignage de mon honorable ami et collègue, M. Grasset. Ce dernier, maintefois consulté par moi, se borne à déclarer qu'à Varzy tout le monde raconte que la faïencerie fondée par Rollin, vers 1793, se composait de pièces, d'appareils achetés à Auxerre. Rien de plus. Cette tradition, qu'aucun document ne corrobore, fût-elle exacte, ne prouverait certes pas qu'Auxerre ait possédé des fabriques remontant à 1640. Quant à Boutet, ce fabricant ou cet ouvrier, dont les œuvres conservées jusqu'à nous pourraient servir de spécimen à l'antique fabrication auxerroise, plusieurs de nos vieillards l'ont vu et connu, lorsqu'il dirigeait la fabrique des Capucins, dans les premières années de notre siècle, c'est-à-dire à une époque où, suivant M. Demmin, la Révolution avait complétement ruiné nos vieilles manufactures.

Evidemment, les publications que nous venons de citer, quelque soit du reste l'autorité des noms sous lesquels

elle s'abritent, ne sauraient satisfaire un esprit scrupuleux et qui ne se contente pas d'à-peu-près. Sans rejeter d'une manière absolue le secours des traditions locales, il faut reconnaître qu'elles n'ont de valeur qu'en ce qui touche les faits plus ou moins rapprochés de notre époque. Même, en ce cas, il est sage de les contrôler avec soin. Quand il s'agit d'une époque reculée, il faut se résoudre à consulter des documents positifs. En un mot, on doit étudier l'histoire de l'industrie faïencière avec l'esprit de critique que la science moderne apporte dans l'étude des événements politiques ou sociaux. Restreinte aux limites d'une région comme la nôtre, cette méthode paraîtra peut-être trop sévère et le sujet peu digne de tant d'efforts. Cependant, le goût des anciennes faïences est aujourd'hui si répandu ; les recherches historiques qu'elles provoquent, se multiplient tellement ; on attache tant d'importance à la classification des diverses écoles qui les ont produites, que nous ne croyons pas superflu de connaître avec certitude l'histoire des fabriques de l'Yonne, dûssions-nous, après mûr examen, leur restituer un rôle plus modeste que celui dont MM. Demmin et Champfleury les ont complaisamment gratifiées. Une dernière considération me détermine. Chargé de la nouvelle installation du Musée d'Auxerre, j'ai dû nécessairement me demander s'il y avait lieu d'y introduire une section consacrée aux faïences régionales, quels objets méritaient d'y prendre place, et quelles lacunes il importait de combler au plus tôt. Le travail qu'on va lire n'est que la réponse à des questions que j'avais ainsi le devoir de résoudre (1).

(1) Comme je l'ai déjà dit plus haut, ce travail a été commencé en 1870 et suspendu par les terribles événements que

§. Ier.

AUXERRE A-T-IL EU DES FABRIQUES DE FAÏENCE AVANT LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE?

Que l'on consulte, à Auxerre, les souvenirs des habitants, ou que l'on fasse appel au savoir des érudits, le résultat est le même. Aucun indice ne donne à penser que notre ville ait possédé une seule fabrique de faïence, avant l'époque de la Révolution française, et même avant le commencement du XIXe siècle ou les années qui l'ont immédiatement précédé. Aussi n'est-ce pas sans une vive surprise que j'ai vu figurer au Musée céramique de Sèvres une assiette à décor polychrome, qui porte au centre le nom de *Beudot,* avec la date de 1779, et qui a été donnée par M. Cottat, comme fabriquée à Auxerre pour un membre de sa famille. La tradition, recueillie par le donateur, est en opposition flagrante avec la tradition constante, unanime, qui prévaut dans notre pays. On trouve, il est vrai, dans une foule de maisons, des faïences dites patriotiques, c'est-à-dire fabriquées pendant la Révolution et sous l'inspiration des idées qui fermentaient alors. Mais le nombre de ces faïences s'explique naturellement par le simple voisinage de Nevers

nous avons traversés depuis cette époque. Je n'ai fait que le compléter, pour le livrer à l'impression, sans même retoucher certains passages, que la différence des dates me conseillait peut-être de modifier. Il se peut, notamment, que je parle de certaines personnes, comme encore vivantes, alors qu'elles sont aujourd'hui décédées.

tenues avec la Nièvre. Elles peuvent, d'ailleurs, provenir de fabriques secondaires, encore plus rapprochées de nous : car on verra bientôt que ces fabriques existaient. Selon toute probabilité, l'assiette de M. Cottat n'a pas d'autre origine. Elle a été fabriquée dans la région auxerroise. Voici la preuve qu'elle ne vient pas d'Auxerre même.

L'abbé Lebeuf a laissé sur notre ville des travaux de
et par les relations étroites que nous avons toujours entre-
tout genre. Non seulement l'histoire des faits et des institutions, mais celle du commerce et de l'industrie a été l'objet de ses patientes investigations. Jamais il n'a signalé chez nous l'existence d'une industrie faïencière. C'est lui qui, en 1739, a fourni au *Grand Dictionnaire géographique,* publié par La Martinière, tous les articles qui intéressent nos localités. « On fabrique, dit-il, à « Auxerre, des draps mêlés de différentes couleurs, et à « Seignelay, qui n'en est qu'à deux lieues, on y fabrique « des serges appelées *de Londres.* » S'il y avait eu chez nous des fabriques de faïences, rivalisant avec celles de Nevers pour la production des pièces à fond bleu persan, on ne comprendrait guère que Lebeuf, né dans les dernières années du XVIIe siècle, ait omis d'en parler, et qu'il ait jugé préférable de mentionner, avec nos humbles fabriques de drap, celles de serges établies dans un village voisin. Depuis Lebeuf, plusieurs générations de travailleurs ont successivement compulsé tous les documents de notre histoire. Dans le cours de sa carrière laborieuse, M. Quantin a eu l'occasion de feuilleter les actes de l'état civil et de recueillir les vieilles minutes de nos études de notaires. Jamais il n'y a rien trouvé qui revélât l'existence, même momentanée, d'une fabrique de

faïence à Auxerre. On conserve aux Archives de la ville un registre contenant le nom de tous ceux qui ont été agrégés aux communautés créées par l'édit du 17 avril 1777, portant suppression des anciennes communautés d'arts et métiers, dans le ressort du parlement de Paris. Ce registre officiel, tenu avec soin jusqu'en 1789, ne signale ni faïenciers, ni mêmes potiers de terre. Et pourtant, l'affiche imprimée, pour avertir les habitants de la mise en exécution de l'édit, désigne positivement les faïenciers parmi les industriels qui doivent s'y soumettre. En 1781, paraît le 4e volume de Courtépée, qui donne des renseignements nombreux sur le commerce et l'industrie dans l'Auxerrois. Il va jusqu'à citer une ocrerie, nouvellement installée à Pourrain, par M. Croiset. Pas un mot des fabriques de faïences, anciennes ou nouvelles. Sept ans après, en 1788, un infatigable fureteur, Joux, qui s'intitule alors employé des Etats de Bourgogne, dresse un *Tableau analytique et statistique du comté d'Auxerre.* Dans ce travail, conservé aux Archives de l'Yonne (1), et dont l'exactitude paraît irréprochable, une colonne est consacrée aux usines. Les tuileries, les pressoirs, rien n'est omis. Il n'est pas question de manufactures de faïences. La loi du 2 mars 1791 proclame la liberté du commerce et de l'industrie, supprime maîtrises et jurandes, et ne soumet plus les fabricants ou les commerçants qu'à l'obligation de la patente. J'ai eu la patience de consulter, aux Archives de la ville, le registre ouvert en exécution de cette loi. On y rencontre le nom de deux *faïenciers* : mais le faible taux de la valeur locative, sur laquelle est calculée leur patente, prouve surabondamment qu'ils étaient

(1) C. 1, de l'Inventaire actuel.

marchands et non pas fabricants de faïence. Enfin, M. du Broc de Segange (1), dont on accuse trop facilement la prétendue légèreté, nous a fait connaître la pétition adressée, en 1791, à l'Assemblée constituante, par *Glot, maire de Sceaux, et propriétaire de la manufacture de porcelaine et faïence dudit lieu,* à l'effet de protester contre le résultat désastreux des traités conclus avec l'Angleterre, et contre la décadence ou la ruine que ces traités ont fait subir à nos industries céramiques. En tête de la pétition se trouve la liste et l'état des diverses manufactures du royaume, comprenant cent soixante-cinq usines. Auxerre n'y figure pas. A la vérité, Glot ajoute qu'il n'a mentionné que les manufactures ayant une certaine réputation. Néanmoins, si Auxerre avait produit des faïences à fond bleu persan, dès la première moitié du XVIIe siècle, ou si, après 1789, on y avait fabriqué des faïences patriotiques ayant la moindre notoriété, il aurait inscrit notre ville à côté d'une localité moins importante, Ancy-le-Franc, qu'il n'a eu garde d'omettre. De toutes ces inductions réunies, fortifiées l'une par l'autre, concluons, sans crainte d'erreur, qu'aucune fabrique de faïence n'a existé chez nous antérieurement à 1791.

Cependant les entraves apportées à la fabrication par les lois de l'ancien régime, avaient fait place à un régime plus libéral. Pour fonder une usine, les industriels n'avaient pas besoin d'un privilége difficile à obtenir et souvent couteux. Les conséquences du nouvel état de choses ne se firent pas attendre. Nous lisons dans les *Affiches du département de l'Yonne*, pour la deuxième quin-

(1) *La Faïence, les Faïenciers et les Emailleurs* de Nevers, p. 272.

« les citoyens qu'on a établi, sous la protection des auto-
« rités constituées, une poterie à Egriselles, à une demi-
« lieue d'Auxerre, sur la route de Troyes. La poterie y
« est d'excellente qualité : on y fera tout ce qu'on dési-
« rera y commander, même des fontaines de grais et
« autres, et généralement tout ce qui peut se faire en
« terre cuite... *On espère que sous peu on pourra fabriquer*
« *de la faïence.* S'adresser au citoyen Perreau fils, à
« Egriselles. » Les mêmes affiches, pour la seconde quin-
zaine de ventôse de la 4e année de la République, mars
1796, contiennent la mention suivante : « Depuis long-
« temps il a été reconnu qu'il se trouvait sur le territoire
« d'Egriselles, près Auxerre, des terres propres à la fabri-
« cation de la faïence. Cette précieuse découverte est
« d'autant plus utile aux habitants de ce département,
« qu'indépendamment des avantages qu'ils peuvent reti-
« rer de cette nouvelle branche de commerce, ils se
« procureront d'excellente faïence à bien meilleur compte
« que dans les fabriques environnantes. En conséquence
« les consommateurs et les marchands sont prévenus
« qu'ils trouveront dans cette fabrique, tout ce qui pourra
« leur être utile dans ce genre, en s'adressant au citoyen
« Tarin, demeurant sur la fabrique, à Egriselles près
« Auxerre. » Malgré les séduisantes promesses de ce
prospectus, tout fait présumer que la nouvelle usine n'eut
pas un sort bien prospère, car il est impossible de trouver
la moindre trace de ses produits et la moindre constata-
tion de sa durée. En tout cas, ce n'est pas elle qui a fabri-
qué les assiettes patriotiques, si répandues dans notre
région, et qui portent des dates ou qui se rattachent à des
événements antérieurs à 1793.

Un autre village voisin d'Auxerre, Chevannes, possédait

une fabrique de faïence un peu plus ancienne que celle d'Egriselles, beaucoup plus importante, mais dont le sort ne fut guère plus brillant. Elle avait été fondée par un sieur Berthelot, officier de santé, qui, après avoir essayé zaine du mois de septembre 1793 : « On instruit tous de l'exploiter par lui-même, chercha bientôt à l'affermer. Voici l'extrait d'une annonce contenue dans le recueil des *Affiches du département de l'Yonne*, 4e année de la Répuque, pour la première et la deuxième quinzaine de messidor, (juin et juillet 1796) : « Manufacture de faïence « et dépendances situées sur la commune de Chevannes, « à deux petites lieues d'Auxerre, à affermer présente- « ment pour six ou neuf années consécutives. Cette « fabrique est une des plus avantageusement situées pour « la qualité des terres à feu, à faïence et à pipe, et la « facilité que l'on a de se les procurer. Elle consiste en « bâtiments solidement construits, savoir : tournerie, « moulerie, chambre à émaux, à peintres, fourneaux, cal- « cines, moulins, magasin et généralement tout ce qui « est nécessaire à ladite fabrication, le tout disposé de « manière à pouvoir fabriquer cinq à six cent grandes « douzaines ou douzaines marchandes par mois. » Suit l'énumération des dépendances, appartement du directeur, etc. « Cette fabrique, ajoute l'affiche, est pourvue « de très-bons ouvriers, ainsi que de tout ce qui leur est « nécessaire, comme plomb, étain, bois et autres matières « premières de fabrication. L'on promet de donner aux « amodiateurs tous les renseignements nécessaires relati- « vement à la manière de faire fabriquer. Il existe aussi « dans le même endroit une tuilerie. S'adresser au citoyen « Berthelot, propriétaire de ladite fabrique, à Chevannes ; « et pour prendre les renseignements et les détails de

« dépenses et fabrication pour chaque fourneau, ainsi « que du bénéfice net, à la citoyenne veuve Paradis, près « la poste aux lettres, à Auxerre. » Si menteur que soit un prospectus, celui-ci paraît établir que l'usine de Chevannes avait été montée sur un pied respectable et qu'elle avait fonctionné avec une certaine activité. Malheureusement, les pièces qui pourraient éclairer son histoire se réduisent à celle que nous venons de citer. En quelle année avait-elle été bâtie ? Pendant combien de temps le citoyen Berthelot l'avait-il exploitée, avant de lui chercher un amodiateur ? Que devient-elle après 1796 ? A Chevannes, on en a perdu complétement le souvenir. Suivant toute probabilité, la spéculation imaginée par le propriétaire ne réussit pas. Il fallut approprier les bâtiments à une autre destination, et cette tentative infructueuse ne servit qu'à attirer l'attention sur les ressources de la localité au point de vue des matières plastiques qu'elle renferme. Nous verrons plus tard d'autres faïenciers renouveler l'expérience et tenter de nouveau d'installer à Chevannes un centre de fabrication. En attendant, nous sommes arrivés jusqu'à l'année 1796, sans rencontrer aucun établissement sérieux dans les environs immédiats d'Auxerre, et dans la ville même rien n'apparaît encore.

Mais l'*Almanach de l'Yonne* pour l'année 1800, imprimé à Auxerre en 1799, contient à sa dernière page la mention suivante : « Le citoyen Boutet prévient ses concitoyens « qu'il vient d'établir, aux ci-devant Capucins d'Auxerre, « une manufacture de faïence blanche et brune, dont la « dernière résiste au feu, avec épreuve, le tout à juste « prix. Il change le plomb et l'étain. » Ici le doute est impossible : décidément notre ville possède une fabrique. A quelles circonstances en est-elle redevable ?

Rappelons d'abord que M. Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a communiqué à cette Société une notice sommaire sur la fabrication de la faïence à Ancy-le-Franc (1). Il y constate qu'en 1792, un individu, nommé Claude Boutet, se rendit locataire de la faïencerie du Château et l'administra quelque temps. Or, il est facile de s'assurer (2) que Claude Boutet de la notice n'est autre que le citoyen Boutet dont nous avons cité la modeste réclame. Son entreprise de 1792 n'ayant pas réussi, il était venu chercher fortune à Auxerre. En poussant plus loin les recherches, on l'y voit s'entourer, autant qu'il peut, d'ouvriers sortis, comme lui, d'Ancy-le-Franc. C'est le premier indice d'un fait général, et dont nous rencontrerons la preuve à chaque pas, savoir, que presque toutes les manufactures de faïence, fondées dans l'Auxerrois, à la fin du siècle dernier ou au commencement du siècle actuel, sont des colonies issues d'Ancy-le-Franc. De même qu'à Auxerre, à Vausse et à Montigny-sous-Perreux, à Chevannes, quand on y fabriqua de la faïence pour la seconde fois, les directeurs, les peintres, les tourneurs ont la même origine. Non-seulement ils viennent du même pays : la plupart sont parents ou alliés les uns des autres : ils appartiennent à des familles vouées depuis longtemps à la fabrication de la faïence. On dirait de petits essaims quittant la ruche maternelle, pour impor-

(1) La notice de M. Monceaux n'a pas été publiée. Il a bien voulu m'en confier le manuscrit et me permettre d'y puiser tout ce qui pourrait servir à la rédaction du présent article. Je profite de l'occasion, pour lui en témoigner ma reconnaisance.

(2) Voyez la suite de ce travail.

ter dans notre région l'industrie d'une région jusqu'alors plus favorisée. Aussi nous croyons indispensable de revenir en arrière, afin d'étudier cette industrie au début, dans le pays où elle a pris naissance et d'où elle s'est répandue jusqu'au nôtre.

§ II.

LES FAIENCERIES D'ANCY-LE-FRANC.

La fabrique d'Ancy-le-Franc n'était connue que par son inscription sur la liste de Glot, lorsque M. Monceaux eut l'heureuse idée de rechercher sur place les vestiges de son existence. En joignant aux faits contenus dans la notice qu'il a rédigée les renseignements que je dois à l'obligeance de M. le marquis de Louvois, et les indications fournies par les registres de l'état-civil (1), on arrive aux résultats suivants.

Ancy-le-Franc a possédé deux usines distinctes, et tout concourt à prouver qu'il n'en a jamais possédé d'autres. La plus ancienne, la plus importante, et la seule qui existât en 1791, était établie sur un terrain voisin du château. Un plan, conservé aux Archives communales et portant la date de 1764, désigne ce terrain sous le nom d'*Enclos d'Ancy-le-Franc*. Il n'y avait alors, dans cet endroit, que

(1) Je n'ai pas compulsé moi-même ces registres, mais tout ce qu'ils pouvaient contenir d'interressant m'a été fourni par M. Guillemot, greffier en chef du tribunal de Tonnerre, et par M. Montandon, instituteur à Ancy-le-Franc. Je suis heureux de leur adresser ici les remerciements que je leur dois. M. Montandon m'a fourni, en outre, les renseignements oraux qu'il a pu recueillir dans le pays.

des cours, des jardins et quelques bâtiments à usages divers, dont une partie seulement appartenait à César-Michel-François Letellier, marquis de Courtanvaux. Le 15 octobre 1765 et le 4 janvier 1766, ce dernier acquit deux parcelles comprises dans l'enclos. Les titres, qui sont aux mains de M. de Louvois, ne mentionnent pas encore l'existence d'une usine. Mais, par un acte d'échange en date du 4 octobre de la même année 1766, le marquis de Courtanvaux se procura le reste de l'immeuble en question, et, cette fois, les contractants déclarent que le terrain échangé est *adossé à la faïencerie.* C'est donc à cette époque que le marquis de Courtanvaux conçut et réalisa le projet d'installer une manufacture de faïences dans l'enclos d'Ancy-le-Franc. Il était assez puissant pour obtenir sans peine un privilége, dont la trace a malheureusement disparu. Il était assez riche pour donner à la fabrication une impulsion active. Cependant, il commença par édifier une usine modeste, et dont les dépendances n'absorbaient pas, en totalité, la superficie de l'enclos. Puis, en 1776, il traita avec les sieurs Lafoulotte, Turlin et Humbert, à l'effet de reconstruire la faïencerie primitive sur une plus large échelle. Il leur concéda la partie des terrains de l'enclos, non encore occupée, et il leur assura la jouissance du tout, jusqu'au 1[er] janvier 1792, à charge par eux de subvenir aux dépenses de la nouvelle usine et à celles des réparations, grosses et menues, jusqu'à l'expiration du bail. Un plan, annexé à l'acte de 1776, conserve le souvenir de l'*ancienne faïencerie;* de même qu'un autre plan, dressé le 18 octobre 1782 par un sieur Chauvelot, constate la nature des constructions nouvelles.

Les sieurs Lafoulotte et C[ie] n'étaient que des spéculateurs, sur lesquels le marquis de Courtanvaux se déchar-

gea du soin de l'administration matérielle et pécuniaire de la faïencerie. Au moment où ils obtinrent la concession ci-dessus visée, le directeur de la fabrication proprement dite s'appelait Joseph-Adrien Dumortier (1). Celui-là était un praticien. Il travailla d'abord à l'usine en qualité de *mouleur*, et, sans doute, à cause de son habileté, on avait pris l'habitude de lui donner la qualification plus relevée de *sculpteur*. Peu après, il s'éleva jusqu'à des fonctions plus importantes. Le 20 septembre 1774, il comparait dans un acte de baptême avec le titre d'*entrepreneur de la faïencerie*, et le 23 février 1776, avec celui de *directeur de la manufacture de faïences*, qu'il conserva jusqu'en 1792. Il était né à Tournay en Flandre, vers 1742, et il avait commencé par exercer le métier de plâtrier. C'était un homme d'une nature active, énergique, emportée (2). Son langage trahissait la brusquerie de son caractère, et la moindre de ses phrases contenait quelque juron sonore. A la suite de difficultés qu'il eut dans son pays natal, il vint, en jurant, travailler dans le Tonnerrois, où il fut attiré par un de ses amis, qui avait entrepris des travaux considérables pour le compte de l'abbaye de Lézinnes. Notre ancien et regretté collègue, M. Fournerat, mort dans un âge très avancé, avait vu, jadis, dans les restes de cette abbaye, des salles décorées

(1) Son acte de mariage, dans lequel on vise l'autorisation donnée par les père et mère, l'appelle *Demortier*; mais les documents postérieurs le désignent tous sous le nom de *Dumortier*, qu'il semble avoir adopté de préférence depuis son installation dans nos pays.

(2) Ces détails biographiques sur Dumortier m'ont été fournis par notre collègue, M. E. Petit, de Vausse, qui a été plus que personne en position de recueillir des traditions sûres sur les anciens faïenciers de Vausse et d'Ancy-le-Franc.

d'enduits en stuc et d'ornements en plâtre, œuvre remarquable d'Adrien-Joseph Dumortier. De Lézinnes, l'habile ouvrier se réfugia à Ancy-le-Franc, qui n'en est éloigné que d'une couple de lieues. Il y contracta mariage, le 3 février 1767, avec Marie-Anne Carré, qui appartenait à une ancienne famille du pays, et dès lors il s'y fixa d'une manière irrévocable. Mais quelque influence que le nouveau venu ait exercée sur le progrès de l'usine, cette influence dut nécessairement se borner à la forme des produits, c'est-à-dire à la partie de la fabrication qui se rattachait à son ancien métier de modeleur en plâtre. Il resta personnellement étranger à la partie décorative, à la peinture ; et, dans les faïences artistiques, c'est là le point essentiel. Qui donc a rempli cette dernière tâche, d'abord en compagnie et plus tard sous les ordres de Dumortier ? Les registres de la paroisse d'Ancy-le-Franc nous révèlent une certaine quantité de noms, que nous croyons devoir mentionner. Malheureusement, nous n'avons recueilli, sur la plupart d'entre eux, que des indications sommaires et insuffisantes.

Le 8 septembre 1774, un acte de décès constate la mort de Marie-Anne, « fille d'Antoine Maege, peintre en faïence, et de Nicol (Claire), ses père et mère. » Tout ce que nous savons sur Antoine Maege, c'est que ni lui ni sa femme n'étaient originaires d'Ancy-le-Franc. Son nom a une physionomie étrangère qui dénoterait peut-être un compatriote de Dumortier, le flamand.

Quelques jours après, le 20 septembre 1774, baptême de Marie-Anne Ergot, « fille d'Antoine Ergot, peintre en « faïence, et de Claudette Malterre, ses père et mère légi« times, demeurant en ce bourg d'Ancy-le-Franc. Elle a « a eu pour parrain Antoine Mège , aussi peintre en

« faïence, et pour marraine Marie-Anne Carré, épouse du « sieur Adrien-Joseph Dumortier, entrepreneur de la faïen- « cerie. » Voilà encore des noms complétement étrangers au pays. Seulement, Antoine Ergot y a laissé la réputation d'un peintre habile, et même, s'il faut en croire les traditions locales, du plus habile peintre qu'ait jamais eu la fabrique d'Ancy-le-Franc, aux jours de sa prospérité. Il avait été, dit-on, enployé à la manufacture de Sèvres; c'est là qu'il se serait formé. A défaut de renseignements positifs sur son origine et sur les débuts de sa carrière, nous indiquerons plus tard le rôle qu'Antoine Ergot et sa famille ont joué dans l'industrie faïencière de notre région.

Le 17 août 1777 figure pour la première fois sur les registres de la paroisse d'Ancy-le-Franc, à l'occasion d'un baptême, Claude Boutet, peintre en faïence, celui-là même que nous avons vu s'installer à Auxerre, vers la fin du XVIII[e] siècle. Deux ans après, le 27 avril 1779, il se marie, et l'acte de mariage nous apprend qu'il est fils mineur de Réné Boutet, comme lui peintre en faïence, et de Jeanne Goureau, tous deux demeurant à Nevers (1). L'ouvrage de M. du Broc de Segange nous permet d'ajouter que Claude Boutet était né dans cette ville le 14 décembre 1758, et qu'il appartenait à une famille nombreuse, dont presque tous les membres se sont fait connaître comme ouvriers faïenciers. Lui-même, quoique bien jeune encore, avait acquis, à Ancy-le-Franc, une réputation honorable; car, en épousant Thérèse-Elisabeth Carré (2), il s'alliait à un grand nombre d'habitants de

(1) M. Du Broc l'appelle Jeanne Gonroux.

(2) Thérèse-Elisabeth Carré était la fille de défunt J. B. Carré, chirurgien-juré, et de Marie-Colombe Alexandre. Elle

cette localité placés dans une situation beaucoup supé rieure à la sienne.

L'année même où Claude Boutet se marie, nous voyons figurer, dans un baptême (1), un autre peintre en faïence, Nicolas-Joseph Dessaint. L'année suivante, le 24 août 1780, paraît également, comme parrain, Réné-Gabriel Gauthron, *peintre en fin en faïence*. Et celui-là ne devait pas être un ouvrier ordinaire, car un acte de naissance du 7 décembre suivant constate qu'il avait pour épouse légitime demoiselle Angélique-Louise de Bienvenu d'Arcy. Cependant, Gauthron, pas plus que Dessaint, n'a laissé, à Ancy-le-Franc, aucun souvenir, aucune trace de son passage. Il en est de même de Nicolas Guidol, aussi peintre en faïence, qui se maria à Ancy-le-Franc, le 15 décembre 1789, et dont le nom couronne la série de ceux que nous avons retrouvés dans les actes antérieurs à 1790.

Quoiqu'il en soit, une chose reste hors de doute, c'est que la manufacture, fondée par le marquis de Courtanvaux, acquit, pendant la période comprise entre son origine et la Révolution, un développement assez considérable. L'étendue des bâtiments et des terrains qui leur donnaient accès, leur aménagement, la disposition des fours, tout annonce une usine importante et de nature à permettre une fabrication à la fois abondante et soignée. Aussi l'abbé Thuillier, alors vicaire d'Ancy-le-Franc, et

avait pour oncles maternels : Edme Mammès Alexandre, curé de Rougemont, et Claude Alexandre, procureur; pour cousins : François Carré dont la fille avait épousé Dumortier, le directeur de la faïencerie, et Antoine Montenot, dont nous aurons plus loin occasion de parler.

(1) 12 Août 1779.

qui avait occupé ses loisirs à faire le recensement de la population, d'abord en 1774, puis en 1780, constatait une augmentation notable, durant ce court intervalle, et il ajoutait (1) : « Il est vraisemblable que, par la suite, le « nombre des habitants d'Ancy-le-Franc ira toujours en « augmentant, à cause de la grande route et de la manu- « facture de faïence, qui, depuis leur établissement, « rendent cette paroisse plus fréquentée, plus commer- « ciale et plus peuplée qu'elle ne l'était ci-devant. »

Dans la notice qu'il a lue à la Société, M. Monceaux prétend qu'on a même fabriqué de la porcelaine à Ancy-le-Franc. Il se fonde sur ce qu'un des plans de l'usine constate l'existence *d'un four pour réverbère.* Il a également recueilli des traditions locales, suivant lesquelles on aurait fait venir, à grands frais, du kaolin de Limoges. La vérité est qu'aujourd'hui encore un vieil ouvrier faïencier, du nom de Pierre Peigney, et dont nous aurons bientôt à mentionner les travaux, affirme qu'on a fabriqué de la porcelaine à la manufacture d'Ancy-le-Franc (2). Il se rappelle avoir vu le four où on la cuisait, et il raconte que, si l'on a promptement renoncé à cette fabrication, c'est parce que le transport des matières premières était trop onéreux. Réduit à ces proportions, le fait n'a rien d'extraordinaire. On peut, je crois, admettre que les directeurs de la manufacture, pourvus d'un vaste local et protégés par une famille puissante, ont conçu la pensée d'augmenter le nombre et de varier la nature de leurs produits. Quelques essais, dans ce but, ont été tentés par

(1) La copie de ce passage m'a été fournie par M. Ernest Petit.

(2) Cette déclaration a été recueillie de la bouche même de Peigney, par M. Montandon.

eux ; mais le résultat n'a pas été satisfaisant, et, en somme, la manufacture est restée ce qu'elle était au début, une simple manufacture de faïences.

Elle s'approvisionnait de terres plastiques dans une localité voisine, à Cusy. Quelquefois, pourtant, on en faisait venir de Saint-Rémy, dans la Côte-d'Or. D'après les renseignements fournis par M. Monceaux, sur le témoignage d'un ancien ouvrier, la pâte interne des produits affectait des couleurs différentes, suivant les degrés de cuisson. Peu cuite, elle restait rougeâtre; soumise à l'action d'une chaleur plus intense, elle devenait blanc-jaunâtre, à peu près comme celle des faïences de Nevers. L'émail blanc qui la recouvrait était obtenu par les procédés habituels ; seulement, il fallait emprunter à Nevers ou à Decize le sable qui entrait dans la composition de cet émail avec le sel et la potée. Quant aux émaux de couleur, ils étaient, comme presque partout, fournis par le commerce.

Nous voudrions, maintenant, indiquer le genre et le mérite des produits obtenus. Mais, chose assez singulière, nous n'avons pu nous procurer aucune pièce importante qui se rattache sûrement à cette période de la fabrication. Le musée d'Auxerre possède une assiette qui porte la date de 1809 et l'inscription suivante : *B. Menusier, à Ancy-le-Franc* (1), tracée dans deux cartouches supportés par des amours. Une autre assiette montre sur le fond un jugement de Pâris, grossièrement esquissé (2). Elle a

(1) Elle est cataloguée sous le n° 63 de la céramique moderne. Celle dont il est question ensuite porte le n° 64.

(2) Le Musée céramique de Sèvres, possède une assiette exactement semblable, et, qui provient comme la nôtre d'un don de M. H. Monceaux.

évidemment la même origine ; car le dessin, quoiqu'un peu plus soigné, est d'un style analogue, et les couleurs sont tout à fait semblables, vert pâle, jaune sale, brun violacé. Par conséquent, cette assiette date, comme la précédente, des premières années du XIX[e] siècle. Nous en dirons autant d'un plat, appartenant à M. Monceaux, et qui a fait partie du même service (1). Il porte, sur le fond, la même scène, représentée de la même façon, avec le nom de celui pour qui il a été fabriqué, « Courtaut, » sans autre indication. Rien de tout cela ne nous éclaire sur la période importante de l'usine d'Ancy-le-Franc, la période antérieure à la Révolution française. Il est pourtant certain qu'à cette époque on y a fabriqué des faïences ayant quelque valeur. Ce n'est pas seulement pour satisfaire à des usages vulgaires que le marquis de Courtanvaux a installé chez lui une manufacture aussi bien aménagée, et qu'il a fait venir, tantôt d'un lieu, tantôt d'un autre, les peintres dont nous avons cité les noms : Maege, Ergot, Boutet, Gauthron, etc. Si, d'ailleurs, il est vrai qu'on a pu fabriquer de la porcelaine à Ancy-le-Franc, nul doute qu'on ait apporté un véritable soin à la confection des faïences. Seulement, les produits de choix auront été vendus en dehors de la localité, et l'on n'en trouve plus sur place. Nous espérions du moins en découvrir quelque échantillon dans la famille des anciens propriétaires de l'usine. M. le marquis de Louvois nous déclare qu'il n'en a pas et qu'il ne se rappelle pas en avoir vu. A l'époque de la Révolution, ses prédécesseurs ont subi de nombreuses traverses, au milieu desquelles

(1) Ce plat fait aujourd'hui partie de la collection si curieuse de mon collègue et ami, M. Cotteau, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne.

les faïences qu'ils pouvaient avoir conservées ont probablement disparu. Le musée d'Auxerre possède un couvercle de soupière qui lui a été donné par M. Renaudot, autrefois pharmacien à Ancy-le-Franc, comme un type de l'ancienne fabrication, et sans détail plus précis d'origine. Ce morceau est évidemment antérieur, comme date, aux assiettes et au plat dont nous avons parlé ci-dessus. Il dénote une fabrication plus soignée, un art moins rudimentaire. On y remarque, comme décor, des guirlandes de fleurs et de fruits, qui rappellent certaines faïences de Moustiers, avec cette différence que le dessin est plus lourd et les couleurs généralement plus ternes. Nous signalons cet objet comme un indice, un jalon, qui servira peut-être un jour à obtenir des renseignements plus complets. Mais, dans l'état actuel des choses, nous renonçons à nous lancer dans des appréciations hypothétiques, et nous aimons mieux confesser notre impuissance que d'ajouter de nouvelles erreurs à celles qui ont été déjà commises.

Cependant, la faïencerie du château d'Ancy-le-Franc entrait dans une période de vicissitudes et de crises, qui devait la conduire promptement à la décadence et à la ruine (1). Les immenses domaines que le marquis de Courtanvaux possédait dans le Tonnerrois étaient grevés de substitution. A sa mort, survenue en 1781, ils passèrent aux mains du marquis de Louvois, appelé à recueil-

(1) Outre les titres que possède M. le marquis de Louvois, nous nous sommes servi, pour raconter cette période, d'un Mémoire judiciaire qu'à bien voulu nous communiquer M. Ernest Petit. Ce mémoire est relatif à une contestation entre les héritiers de Nicolas Mammès Fournerat et le marquis de Louvois, relativement aux conséquences et à la portée de la Convention du 20 août 1792 (voyez au texte).

lir le bénéfice de la substitution dont s'agit. Mais les acquisitions personnelles qu'avait faites M. de Courtanvaux, pendant la durée de sa jouissance, n'étaient pas comprises dans les biens substitués. Au nombre de ces acquisitions se trouvaient la plupart des parcelles sur lesquelles avait été construite la faïencerie. Quand le marquis de Louvois mourut lui-même en 1785, les choses étaient encore dans le *statu quo;* aucun traité n'était intervenu pour annexer les susdites parcelles à l'ensemble primitif du domaine et régler définitivement le sort de la faïencerie. Or, le marquis de Louvois laissait pour seul et unique héritier un enfant mineur, né le 3 décembre 1783, Auguste-Michel-Félicité Letellier de Louvois, celui que nous avons vu plus tard pair de France, président du Conseil général de l'Yonne, etc. Par son testament, il avait institué se veuve pour tutrice honoraire, et, pour tuteur *onéraire,* c'est-à-dire pour administrateur effectif des biens du mineur, Nicolas-Mammès Fournerat, successivement receveur d'enregistrement à Ancy-le-Franc, directeur de la poste, bailli seigneurial et juge de Cruzy, Rochefort et autres lieux, père de notre vénéré collègue M. Fournerat, décédé il y a quelques années. Malgré la vigilance et l'activité de cet administrateur, la Révolution survint avant que la question relative à la faïencerie ne fût réglée. La marquise de Louvois ne tarda pas à émigrer en Suisse, emmenant son fils avec elle ; nouvelle complication. Sur ces entrefaites, Nicolas-Mammès Fournerat apprit que le directeur de la fabrication, Dumortier, était entré en pourparlers avec les héritiers Courtanvaux pour acheter la faïencerie à son compte personnel. En même temps, Dumortier s'était fait céder, par les sieurs Lafoulotte et Turlin, moyennant 600 fr., la

dernière année de leur bail, expirant le 1er janvier 1792. Il se trouvait ainsi possesseur absolu de l'usine et n'avait plus qu'un pas à franchir pour mettre la màin sur la propriété. Mais Fournerat sut déjouer des projets qu'il considérait comme facheux. Il se fit donner les pleins pouvoirs de la marquise de Louvois, se mit en relations avec les héritiers Courtanvaux, réclama d'eux pour son pupille une préférence suffisamment justifiée, et parvint à traiter définitivement le 20 août 1792. La convention était générale ; elle s'appliquait à toutes les acquisitions réalisées par M. de Courtanvaux. Plus tard, elle donna lieu à de sérieuses difficultés. Toujours est-il qu'elle eut pour conséquence immédiate d'évincer les compétiteurs étrangers, notamment Dumortier, et de réunir la faïencerie à l'ensemble du domaine, sous le nom de M. Fournerat, acquéreur apparent, et en réalité mandataire du mineur Louvois.

Par suite de ces incidents, Dumortier ne pouvait songer à solliciter un nouveau bail de l'usine. Il acheta les bâtiments du prieuré de Vausse, près Châtel-Gérard, ainsi que quelques dépendances, le tout vendu comme biens nationaux, et il y fonda une nouvelle fabrique, en concurrence à celle qu'il venait d'être obligé de quitter. Alors Fournerat loua la faïencerie du château d'Ancy-le-Franc aux sieurs Claude Boutet et Delatenat. L'acte, reçu Trouble, notaire audit lieu, porte la date du 20 novembre 1792 (1). Delatenat paraît agir ici comme bailleur

(1) A la même date, Fournerat présenta à l'administration du district de Tonnerre une petition tendant à obtenir que le sequestre fût levé sur les biens du mineur Louvois, et entre autres sur la faïencerie. Cette pétition, déjà citée par M. Monceaux, contient l'énonciation de quelques uns des faits relatés ci-dessus.

de fonds ou comme caution. Le véritable locataire est Claude Boutet, ce peintre en faïence, originaire de Nevers, depuis longtemps établi à Ancy-le-Franc, et dont nous avons signalé la présence à Auxerre vers la fin du XVIIIe siècle. Il acceptait la location pour neuf années consécutives, commençant à courir du 1er janvier 1792, moyennant la somme annuelle de mille livres, et à charge de supporter les grosses aussi bien que les menues réparations. Le fardeau était beaucoup trop lourd. Boutet n'avait pas eu, comme Dumortier, le temps ni l'occasion de réaliser, dans des circonstances favorables, une certaine somme de bénéfices. Les troubles de la Révolution paralysaient tout commerce et toute industrie. L'industrie faïencière souffrait particulièrement de l'importation des produits anglais, et nous avons déjà vu, sur la liste de Glot, l'usine d'Ancy-le-Franc figurer au nombre de celles qui protestaient contre cet état désastreux. Enfin, la concurrence de Dumortier, à Vausse, ne laissait pas que d'aggraver une situation déjà pleine de périls. De là vient sans doute que Boutet ne prolongea pas son exploitation jusqu'au terme fixé par le bail du 20 novembre 1792, et qu'il vint chercher à Auxerre une fortune plus clémente. Il eut pour successeur, dans l'usine du château, Antoine Montenot, ancien inspecteur des chasses du marquis de Louvois, receveur des deniers communaux d'Ancy-le-Franc, et allié par sa femme à la famille Fournerat. Montenot était âgé, et sans aucune connaissance spéciale en matière de fabrication. Ce n'était pas un homme capable de relever une usine en décadence. D'ailleurs, Dumortier s'était lassé, je ne sais pourquoi, d'exploiter par lui-même la fabrique de Vausse. Il l'afferma, et, toujours actif, toujours furieux de n'avoir pu

réaliser ses rêves au sujet de l'usine du château, il revint à Ancy-le-Franc fonder une faïencerie rivale, à l'entrée du bourg, du côté de Tonnerre. Là où il n'y avait déjà plus de place pour un établissement lucratif, il y en eut deux se faisant une concurrence fâcheuse. Sous le coup d'atteintes aussi graves, l'ancienne usine d'Ancy-le-Franc, celle qui avait eu jadis un commencement de réputation, s'achemina promptement vers une ruine complète. Avant la fin du premier empire, elle avait cessé d'exister (1). Vers 1822, les bâtiments subirent une première transformation. En 1844, lorsque M. le marquis de Lasalle-Louvois vendit le château à M. de Clermont-Tonnerre, il se réserva le clos et la construction, autrefois appropriés à l'usage de la faïencerie. Il leur fit subir des modifications nouvelles et y fixa sa demeure. Des fouilles furent alors pratiquées sur l'emplacement des anciens fours. Elles ne fournirent aucun renseignement, digne d'être relevé, sur la production de l'ancienne usine.

Quant à celle qu'avait fondée Dumortier, à sa mort, survenue en août 1803 (2), elle passa entre les mains de son parent, Charles-Bernard-Bonaventure Foulnier, qui avait commencé par être son locataire à Vausse (3), et

(1) On conserve, aux archives de l'Yonne, une statistique industrielle et commerciale du département de l'Yonne, dressée en 1812, par ordre du gouvernement. Dans cette statistique, Ancy-le-Franc ne figure déjà plus que pour une faïencerie, occupant trois ou quatre ouvriers, ce qui s'applique évidemment à l'usine Foulnier.

(2) Renseignements fournis par M. Ernest Petit.

(3) Le 24 brumaire an IV, Charles Foulnier figure dans un acte de naissance, à Ancy-le-Franc, sous la qualification de *peintre en faïence*, d'où je conclus, qu'avant d'avoir dirigé

qui vint également reprendre la suite de ses affaires à Ancy-le-Franc. Le fils et le petit-fils de ce Foulnier administrèrent successivement la nouvelle faïencerie. Ils fabriquèrent jusque vers 1850, époque où, de guerre lasse, ils abandonnèrent définitivement une industrie devenue plus onéreuse que profitable.

Pendant cette dernière période, quels furent les produits des usines d'Ancy-le-Franc (1) ? Il est plus que probable qu'au lendemain de 1789, l'usine du château, encore bien montée, bien outillée et bien approvisionnée, livra à la consommation une grande quantité de ces faïences dites patriotiques, dont on trouve encore tant de restes dans nos pays. Dumortier était trop vif d'esprit, trop indépendant de caractère, pour ne pas suivre le torrent des idées nouvelles. Seul maître de la fabrication jusqu'au 1er janvier 1792, il n'était même pas retenu par la présence de la famille Louvois, puisque la marquise douairière et son fils avaient émigré en Suisse, et nous avons vu qu'il ne se gênait pas pour convoiter la fabrique au détriment du mineur. Après 1792, Claude Boutet, devenu à son tour directeur de la faïencerie, dut suivre les habitudes au milieu desquelles il avait vieilli comme ouvrier. Si, donc, on rencontre chez nous des faïences patriotiques, qu'il semble difficile d'attribuer aux fabriques nivernaises, parce que le dessin y est plus incorrect, les

l'usine de Vausse, comme locataire de Dumortier, il avait travaillé, comme ouvrier, à l'usine du château.

(1) Les registres de l'état-civil, depuis 1790 jusqu'en 1810, ne fournissent que deux nouveaux noms de peintres en faïence, Charles Foulnier, dont il est question à la note précédente, et Nicolas Vaudenet, qui figure dans un acte de naissance du 24 pluviôse an V.

couleurs plus ternes et plus *bavocheuses,* ce n'est pas à Auxerre que je les donnerais, à Auxerre qui n'avait encore aucune fabrique, ce serait à Ancy-le-Franc ou peut-être, après 1793, à Vausse. Ainsi, M. Gustave Gouellain, le célèbre collectionneur Rouennais, vient de découvrir une assiette *à la guillotine,* dont l'authenticité ne lui paraît pas douteuse. Il y remarque les traits caractéristiques de la fabrication auxerroise, tels que les a définis M. Champfleury, et il en conclut que cette assiette pourrait être attribuée à Auxerre. J'en conclurais, moi, si je l'avais vue, et si j'y trouvais réellement les caractères de notre fabrication locale, qu'elle est sortie d'Ancy-le-Franc ou de Vausse. Ici, d'ailleurs, les termes de comparaison ne font pas absolument défaut. Nous avons déjà parlé d'objets fabriqués à Ancy-le-Franc, sous le premier empire. Supposez, dans le même genre, un peu plus de soin, un peu plus d'habileté, un peu plus d'éclat, vous aurez une idée presque exacte des produits qui sortaient de l'usine du château après 1789, alors que la décadence n'avait pas encore pris des proportions affligeantes. Une fois cette décadence accomplie, irrévocable, une fois la ruine imminente, qu'importent les produits de l'usine du château? Ils n'ont plus rien qui puisse nous intéresser. Qu'importent également les produits de l'usine Foulnier? Les renseignements que nous avons recueillis à cet égard sont unanimes. Elle ne fabriqua que des objets d'une vulgarité désolante. Nous n'avons plus qu'à rechercher comment les faïenciers d'Ancy-le-Franc, renonçant à trouver dans ce lieu un emploi convenable de leur activité, allèrent propager leur industrie dans toute la région voisine.

§ III.

VAUSSE.

Vausse (1) est certainement la première colonie issue d'Ancy-le-Franc. Dès le 28 pluviose an II, dans un acte de mariage de la commune de Châtel-Gérard, Adrien Dumortier, père de la future, s'intitule : « marchand, fabricant, faïencier, demeurant à Vausse; » ce qui semble indiquer que la nouvelle fabrique est en activité. Ceci, du reste, n'a rien de surprenant. Les bâtiments de l'ancien prieuré étaient assez vastes, leurs dépendances assez nombreuses, pour que l'installation d'une faïencerie n'y rencontrât aucune difficulté sérieuse. Dumortier n'était pas non plus embarrassé pour se procurer des ouvriers. Il recruta sans peine, à Ancy-le-Franc, ceux qui étaient habitués à travailler sous sa direction, et qui consentirent à le suivre dans sa nouvelle entreprise. Parmi ces ouvriers, on cite notamment Antoine Ergot, qui passe pour un des peintres les plus habiles qu'ait jamais possédé l'usine du château. Grâce au concours d'hommes aussi expérimentés, la fabrique de Vausse débutait sous d'heureux auspices. Cependant Dumortier ne persista pas longtemps à la diriger. Dans un acte de naissance du 23 frimaire an III (Châtel-Gérard), le père du nouveau-né, J.-B. Croiset, est désigné comme étant : « fabricant,

(1) En dehors des faits relevés dans les registres de l'état-civil, je dois à mon collègue et ami, M. Ernest Petit, la plupart des renseignements à l'aide desquels j'ai rédigé le chapitre relatif aux usines de Vausse.

« faïencier, demeurant à la métairie de Vausse, » et Adrien-Joseph Dumortier, qui joue le rôle de témoin, figure seulement comme « maître faïencier, demeurant au « dit Vausse. » L'année suivante nous retrouvons dans un acte de décès du 1er brumaire an IV, Dumortier qualifié d'une façon analogue, comme « maître de la manu- « facture de faïence de Vausse. » Ces mentions établissent qu'il avait déjà cédé tout ou partie de l'exploitation à J.-B. Croiset. Le cessionnaire était un ancien ouvrier de l'usine du château, car on le voit, dans les registres de la paroisse d'Ancy-le-Franc, présenter un de ses enfants au baptême le 1er août 1788, et prendre la qualification d'ouvrier faïencier. Par suite de quelles circonstances avait-il pris la gestion de l'usine de Vausse, nous ne le savons pas. Nous ne savons pas davantage pourquoi il l'abandonna presque aussitôt. C'est alors que Dumortier la loua, comme nous l'avons déjà dit, à Charles-Bonaventure Foulnier, qui ne la conserva guère plus longtemps, puisque le 24 juin 1803, il céda lui-même son bail à Nicolas-Edme Petit et à Jacques-Phillibert Lapipe, maire d'Etivey. Tant de mutations successives n'étaient pas de nature à favoriser les progrès de l'usine. La plupart des ouvriers venus d'Ancy-le-Franc et qui avaient concouru à sa fondation s'en étaient éloignés. Un acte de décès, du 19 thermidor an V (Châtel-Gérard), constate qu'il avait fallu s'adresser à un nouveau peintre, Philippe Carron, né à Beauvais, et renouveler aussi le personnel des tourneurs et des enfourneurs. Je doute qu'on ait gagné au change.

Néanmoins, Edme-Nicolas Petit ne se découragea pas. De 1806 à 1816 il acheta des sept héritiers de Dumortier tous leurs droits dans la propriété du domaine de Vausse.

En 1810, son associé pour l'exploitation de la faïencerie, Jacques-Philibert Lapipe, étant mort, il racheta également des héritiers les droits qu'ils avaient dans la société, et il se trouva seul maître de la fabrication, en même temps que seul propriétaire du fonds sur lequel la fabrique était installée. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'époque de sa mort, survenue en 1834. Dans l'intervalle, vers 1825, un de ses voisins et amis, Jean Philippot, propriétaire du domaine des Cornes, sis à deux kilomètres de Vausse, fonda chez lui une faïencerie, sur le modèle de la précédente, comme si le développement de l'industrie céramique et les besoins de la consommation dans nos pays justifiaient une pareille rivalité. A la mort d'Edme-Nicolas Petit, l'un de ses fils, François-Célestin, docteur en médecine et père de notre collègue M. Ernest Petit, racheta de ses co-héritiers tous leurs droits dans le domaine et dans la fabrique de Vausse, qu'il continua à exploiter jusqu'en 1855. Mais il sentit qu'il n'y avait pas de débouchés suffisants pour alimenter deux usines distinctes, et bien résolu à ne plus fabriquer lui-même, il s'associa avec Jean Philippot, fondateur de l'établissement des Cornes. Dès lors, il n'y eut plus qu'une faïencerie dans ces parages. Pendant trois années, de 1855 à 1858, elle fonctionna pour le compte des deux associés. Puis, M. Philippot désintéressa M. Petit, et fabriqua pour son compte exclusif, jusqu'en 1870, époque où, comme tant d'autres, il renonça à prolonger une lutte impossible.

« Vous me demanderez peut-être, m'écrit M. Ernest « Petit, pourquoi ces deux usines ont cessé de travailler? « Je vous répondrai qu'elles ont cessé de gagner de l'ar- « gent. Nos faïenceries, autrefois florissantes, ont été

« tuées par les fabriques de porcelaine opaque de Mon-
« tereau et d'ailleurs, qui, depuis une vingtaine d'années,
« nous inondent de leurs produits. Vous désirez aussi sa-
« voir quels étaient les matériaux employés par l'usine
« de Vausse. On prenait la terre en partie dans nos
« champs, soit ici, soit à Etivey, et on la mélangeait
« avec des terres qu'on faisait venir de Villoutré et
« d'ailleurs. Les sables étaient expédiés de Decize... Il y
« a eu certainement, dans la masse des objets fabriqués,
« des échantillons dignes d'êtres conservés. On en trou-
« vait autrefois dans nos campagnes, mais cela a été tel-
« lement fouillé, écrémé, qu'on ne trouve plus rien. J'ai
« moi-même été mis à contribution, et j'ai donné des
« choses que je regrette aujourd'hui. J'en ai envoyé de
« côté et d'autres, à feu M. Cottat, et à M. Riocreux, con-
« servateur du musée de Sèvres, à notre collègue M.
« Monceaux. Je n'ai plus que quelques pièces qui ne
« valent pas celles que j'ai distribuées. »

J'admets volontiers qu'au début de la fabrication, avec Dumortier pour directeur et Antoine Ergot pour peintre, l'usine de Vausse a donné quelques produits qui n'étaient pas indignes d'attention. Ils ressemblaient, sans aucun doute, aux produits contemporains de l'usine du château, puisqu'ils sortaient de la même inspiration et des mêmes mains. C'est à cette époque que j'attribuerais le couvercle de la soupière que possède le musée d'Auxerre, et qui est catalogué sous le n° 79 de la céramique moderne. Il est décoré de peintures en camaïeu violacé, dont le manganèse a fait presque seul tous les frais. Sans être brillante, la couleur ne manque pas d'un certain charme. Le dessin représente des fleurs et des fruits. L'ensemble de la composition rappelle le style Moustiers, ressemblance

que nous avons eu déjà l'occasion de signaler à Ancy-le-Franc.

Après ces premiers essais, l'usine de Vausse, passant de mains en mains, ne fabriqua plus que des objets vulgaires, où l'art, ni même le goût ne laissaient guère aucune trace. Nous en avons recueilli quelques-uns, comme spécimens d'une industrie locale : sans être trop sévère, nous pouvons ajouter que c'est là leur seul mérite.

§ IV

AISY, FULVY, TONNERRE.

Avant de quitter le Tonnerrois pour n'y plus revenir, nous croyons utile d'examiner rapidement diverses questions qui s'y rattachent. Et d'abord y a-t-il eu jamais des faïenceries à Aisy, dès 1780, comme l'affirme M. Demmin dans son *Guide*, et comme le répète M. Champfleury dans son livre sur les faïences patriotiques ? Ni l'un ni l'autre ne font connaître les preuves sur lesquelles ils se fondent. M. Demmin se borne à mentionner que le musée de Nevers en possède des exemplaires, qui sont sans marques ni monogramme, et qui rappellent comme genre « la faïence populaire de Nevers, du XVIIIe siècle. » A des indications aussi vagues je me contenterai d'objecter que la fabrique d'Aisy ne se trouve pas indiquée sur la liste qui accompagne la pétition de Glot à l'Assemblée constituante; qu'elle ne figure pas davantage dans la *Statistique induslrielle et commerciale du département de l'Yonne,* dressée en 1812, par ordre et sous la surveillance de

l'administration (1); qu'enfin les traditions locales et les documents anciens n'ont pas révélé la moindre trace de son existence. Si ce n'est pas là un motif suffisant pour la nier d'une manière absolue, c'est du moins une raison pour ne l'admettre qu'avec une extrême réserve. En tout cas, je ne crains pas d'affirmer que la fabrique d'Aisy, si jamais elle a fonctionné, n'a eu qu'une durée fort courte et une importance encore moindre.

Autre question, posée par M. Jacquemart dans les *Merveilles de la Céramique*, troisième partie, p. 157 : « Nous possédons, dit-il, une jolie coupe, couverte, « oblongue, sur son plateau, décorée, en émaux vifs et « purs, de bouquets de fleurs très étudiés : nous avons « offert la pareille au musée de Sèvres. Sous chaque « pièce on lit *Fulvy*. Or, Fulvy est le nom d'un village du « département de l'Yonne, où l'on n'a peut-être jamais fait « de faïence, mais c'est aussi celui du premier protecteur « de l'établissement de Vincennes. Nos pièces étaient-« elles un hommage destiné à ce Mécène? Le nom « qu'elles portent est-il simplement celui d'un peintre « ou d'un établissement oubliés ? » Au premier abord, la question peut sembler douteuse, car Jean-Henri-Louis-Orry de Fulvy, intendant des finances, frère du contrôleur général, et fondateur de la manufacture de Vincennes, possédait la terre de Fulvy dans le Tonnerrois. Il y construisit un château considérable. De même que tant d'autres, il aurait pu concevoir la pensée d'y établir une faïencerie, et il aurait obtenu facilement le privilége nécessaire pour une pareille création. Mais il ne reste aucune

(1) Voyez sur cette statistique une des notes du paragraphe relatif à Ancy-le-Franc.

trace d'un semblable établissement. M. le marquis de Louvois a bien voulu se charger de recueillir sur place tous les renseignements qui pourraient éclairer la question. « Je me suis assuré, m'écrit-il, qu'il n'avait jamais « existé de faïencerie à Fulvy. Personne ici ne s'explique « pourquoi le nom de cette commune a été placé sur la « tasse que possède le musée de Sèvres. » En dehors de cette réponse décisive, nous pouvons encore rappeler que M. Ernest Petit a inséré dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1862 une notice sur les Orry de Fulvy, leur séjour daus le Tonnerrois, leurs constructions ; s'il avait trouvé trace de l'établissement d'une faïencerie, il n'aurait pas manqué de la constater.

Non-seulement il a compulsé tous les documents qu'il a pu se procurer, mais il a recueilli les précieux souvenirs de notre collègue M. Fournerat, d'Ancy-le-Franc, « qui « sait, dit-il, une foule de détails sur les familles du « siècle dernier et a connu plusieurs de leurs représen- « tants. » Or, le fils de Nicolas-Mammès Fournerat, de celui que nous avons vu s'efforcer de conserver aux Louvois l'usine du château, n'aurait certainement pas oublié l'existence d'une usine rivale à Fulvy, si jamais cette usine avait existé. On peut donc cette fois conclure, sans hésitation, que la tasse dont s'agit n'y a pas été fabriquée. Reste à savoir si la mention qu'elle porte est le nom d'un artiste inconnu. Je supposerais plutôt qu'elle faisait jadis partie d'un service confectionné pour le propriétaire du château de Fulvy, et qu'elle est, comme le dit M. Jacquemart, un hommage de la manufacture de Vincennes à son généreux Mécène.

Quant à la ville de Tonnerre, elle est indiquée comme possédant une fabrique de faïence, par le *Dictionnaire des*

Postes aux Lettres, de Lecouturier, années 1802 et 1817. M. Demmin, auquel j'emprunte ce renseignement, ajoute qu'il n'en a trouvé nulle part la confirmation. Cependant l'*Almanach de la commune de Sens et du Département de l'Yonne*, publié jadis par M. Tarbé, contient, pendant trois années successives, l'an IX, l'an X et l'an XI, une courte notice sur les manufactures et fabriques du département. On y relève la mention suivante: « *Faïenceries. — Tonnerre, Ancy-le-Franc, Auxerre.* » Cette fois, il semble qu'il y ait quelque chose de sérieux. Tonnerre est cité avant Auxerre, même avant Ancy-le-Franc, par un écrivain contemporain, et habitant une localité voisine. Néanmoins, pour plus de sûreté, j'ai fait appel aux lumières d'un des Tonnerrois les plus âgés et les plus dignes de confiance, M. Rétif, ancien député, ancien président du tribunal civil. Voici sa réponse (1): « Depuis mon « arrivée à Tonnerre, en 1813, je n'y ai jamais vu ves- « tige de faïencerie, je n'en avais même jamais enten- « du parler, lorsqu'en faisant hier une visite *ad hoc*, à un « ancien négociant, plus ancien encore que moi à Ton- « nerre, j'ai recueilli de sa bouche qu'il n'avait jamais « vu de faïencerie dans notre ville; que seulement, il y « a très longtemps, un industriel dont il ne se rappelle « pas le nom, avait eu le projet d'en établir une aux « Chaumes de Sambourg (entre Sambourg et Tonnerre); « qu'il croyait même qu'il y avait eu quelque commence- « ment d'exécution, mais que l'industriel avait complète- « ment renoncé à son projet. Ce qui est certain, dans « tous les cas, c'est qu'il n'y a pas même le moindre ves- « tige de faïencerie à Tonnerre. » Si les affirmations ca-

(1) Elle est datée du 3 août 1870.

tégoriques de l'honorable M. Rétif pouvaient laisser aucun doute, il suffit, pour les faire disparaître de rappeler que la Statistique officielle de 1812, dressée avec le plus grand soin, n'indique aucun établissement de ce genre ni à Tonnerre même, ni dans le voisinage immédiat. Tout s'est donc réduit là à une tentative infructueuse, abandonnée presqu'aussitôt, vers les premières années du siècle. L'almanach de Sens a cru devoir la constater, sans en préciser suffisamment le caractère. Le *Dictionnaire des Postes* a imité, en 1802, l'exemple de l'*Almanach de Sens*. Seulement, il a eu le tort de reproduire en 1817 une mention qui n'avait jamais été très exacte, et qui alors était devenue complétement fausse. Nouvelle preuve des erreurs auxquelles on s'expose, quand on accepte, sans un contrôle sévère, les renseignements qui paraissent les plus sûrs.

§ V.

LA FABRIQUE DES CAPUCINS A AUXERRE.

Le jour où la fabrication de la faïence fut dégagée des entraves dont l'ancien régime s'était plu à l'entourer, ni le malheur des temps, ni la concurrence des produits anglais ne découragèrent les spéculateurs. Ils cherchèrent à fonder de nouvelles usines, surtout dans les villes comme Auxerre, qui n'en étaient pas encore pourvues et dont les environs pouvaient fournir une argile de qualité suffisante. Si C. Boutet eut le mérite de réaliser l'entreprise, il est probable qu'il ne fut pas le premier à en concevoir la pensée. Un fait semble confirmer cette hypothèse. En 1794, un industriel sollicita la concession d'une partie

des anciens bâtiments de l'abbaye de Vézelay dans le but d'y établir une faïencerie. Il parvint même à conclure, avec l'administration municipale, un traité qu'approuva la *Société populaire,* c'est-à-dire le club des Jacobins de l'endroit, et que ratifia l'administration supérieure du district d'Avallon. Dans sa pétition originaire, conservée aux archives de l'Yonne (1), il s'intitule : « Le citoyen Nico-« las Fournerat, directeur de fabrique de faïence et por-« celaine, natif d'Ancy-le-Franc, résidant ordinairement « à Auxerre et à Clamecy. » Je ne crois pas qu'on doive le confondre avec Nicolas-Mammès Fournerat, dont nous avons déjà parlé, et qui avait chez lui des occupations trop sérieuses pour en chercher ailleurs. Mais c'est évidemment un membre de la même famille, habitué à voir, dans son pays natal, fonctionner une faïencerie, bien sûr d'y recruter sans peine des ouvriers expérimentés, et en quête d'un emplacement convenable. Or, il déclare qu'avant d'entrer en négociation avec l'administration municipale de Vézelay, il a fixé sa résidence tantôt à Clamecy, tantôt à Auxerre. Ne faut-il pas en conclure qu'il a eu d'abord l'idée d'établir une usine dans l'une ou l'autre de ces deux villes? Peut-être même y a-t-il fait ou fait faire quelques essais de fabrication? Mais rien n'indique qu'il qu'il ait donné suite à son projet, pas plus à Auxerre qu'à Vézelay. La place était complétement libre, lorsque Claude Boutet vint à son tour y tenter la fortune.

C'est en 1797, au plus tard, qu'il y arriva (2). Il était ac-

(1) Archives de l'Yonne. Statistique générale. — Commerce, manufactures. — Fabriques de faïence et de porcelaine.

(2) Dès le 31 octobre 1798 (10 brumaire, an V), on voit figurer dans un acte de mariage, comme témoins, Claude Boutet, « manufacturier de faïence, » et son fils Germain Boutet.

compagné de son fils, Germain Boutet, né le 2 avril 1780, et qui pouvait déjà lui rendre quelques services, sinon dans la direction, au moins dans la surveillance d'une usine. Un instant, il eut l'espoir de s'associer toute une famille d'ouvriers, qui comptaient parmi les plus habiles et les plus expérimentés d'Ancy-le-Franç. Antoine Ergot s'était lassé de travailler à Vausse. Lui aussi cherchait fortune loin du lieu où s'était écoulée sa jeunesse. Il avait entraîné, dans son émigration, son fils et son élève, Jean-Baptiste Ergot, ainsi que son gendre, François Pommier, qui exerçaient avec succès la profession de tourneur ou de modeleur. De tels auxiliaires eussent singulièrement facilité l'entreprise de Claude Boutet ; mais, vers le même temps, le marquis de Montigny avait imaginé d'établir une faïencerie dans les dépendances de son château, à Montigny-sous-Perreux. Il offrit à Antoine Ergot le titre de « directeur des ouvrages. » Celui-ci accepta, et la plupart des membres de la famille le suivirent. Il avait notamment une fille, Marie-Anne Ergot, qui vivait depuis près de quinze mois dans la maison de Boutet. Cette fille épousa, le 9 janvier 1799 (1), un des jeunes ouvriers recru-

Voyez, au surplus, l'acte du 9 janvier 1799 (20 nivôse an III), relatif au mariage de Lachiche avec Marie-Anne Ergot.

(1) Dans l'acte de mariage les époux sont ainsi dénommés et qualifiés : « François-Joseph Lachiche, mouleur en faïence, « demeurant depuis quatorze mois en cette commune (d'Au- « xerre), rue du Temple n° 13, et depuis un mois à Montigny, « commune de Perreux, canton de Charny, fils mineur « d'Alexis Lachiche et de dame Louise Génin, sa femme, de « Dole, département du Jura. » — « Marie-Anne Ergot, de- « meurant depuis un mois au dit Montigny, et précédemment « *pendant près de quinze mois chez le citoyen Boutet,* manufac- « turier de faïence, faubourg Saint-Amatre, de cette com-

tés par ce dernier, François-Joseph Lachiche ou Lechiche, mouleur en faïence, originaire de Dôle, et qui avait commencé par travailler à Vausse, chez M. Dumortier. Le mariage conclu, les deux époux quittèrent Auxerre pour se rendre à Montigny. Malgré ces nombreuses et regrettables défections, Boutet n'en continua pas moins à chercher un emplacement pour y établir une usine, et l'on sait déjà qu'il finit par en trouver un.

Le couvent des capucins d'Auxerre, fondé au commencement du XVIIe siècle, était situé à l'extrémité et en dehors du faubourg Saint-Amatre, à portée de terrains qui fournissent en abondance de l'argile plastique (1). La Révolution avait chassé les religieux ; et les bâtiments conventuels, l'église, ainsi que leurs dépendances immédiates, étaient devenus la propriété d'un négociant, M. Legueux-Cochois. Claude Boutet s'en rendit locataire, s'y installa le mieux qu'il put, et, dès qu'il se vit en mesure de satisfaire aux demandes des consommateurs, il fit insérer, dans l'*Almanach de l'Yonne*, l'annonce que nous avons reproduite. Alors seulement commença la véritable fabrication.

Si l'on prenait au pied de la lettre les termes de la susdite annonce, les produits n'auraient consisté qu'en faïence *blanche* et brune. Mais il est évident qu'ici les mots de *faïence blanche* comprennent la faïence à fond

« mune (d'Auxerre) ; fille majeure du citoyen Antoine Ergot
« à présent directeur des ouvrages à la manufacture de faïence
« du dit Montigny, et de défunt Claudette Malter, sa femme,
« de la commune d'Ancy-le-Franc. »

(1) Voyez, sur le couvent des Capucins d'Auxerre, l'article de M. Lechat, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1842, page 43 et suiv.

blanc, plus ou ou moins décorée de peintures. Le directeur de l'usine avait été l'un des meilleurs peintres d'Ancy-le-Franc, et, s'il ne mettait plus la main à l'œuvre, il était, mieux que tout autre, capable de diriger cette partie spéciale de la fabrication. Nous trouvons d'ailleurs, parmi les ouvriers qu'il employait, durant les premières années de son entreprise, un sieur Louis Bourdier (1), qui se qualifie expressément de peintre en faïence. Je ne sais pas au juste d'où il était originaire, mais le nom qu'il porte donne à penser qu'il était Nivernais. A défaut de ses anciens camarades d'Ancy-le-Franc, Claude Boutet se sera adressé à un de ses compatriotes. En tous cas, Bourdier n'était pas Auxerrois. Il n'y avait pas encore chez nous d'ouvriers capables d'exercer une profession jusqu'alors inconnue dans nos parages. Quelques années plus tard, Antoine Ergot cessa de diriger l'usine de Montigny-sous-Perreux. Alors ceux des membres de la famille qui l'avaient suivi revinrent à Auxerre demander de l'occupation à Boutet, qui s'empressa de les accueillir. C'est ainsi que les deux gendres du vieux faïencier, François Pommier et Joseph Lechiche (2), rentrèrent à l'usine des

(1) Voyez, aux registres de l'état-civil de la commune d'Auxerre, l'acte de naissance d'un enfant issu de Pierre-Jean-Baptiste Bourdier, peintre en faïence, et de Louise Velatte, sa femme (14 germinal, an XI). Dans un autre acte de l'état-civil, constatant le mariage de Germain Boutet, à la date du 14 août 1804, je vois encore figurer comme témoins : 1° Jean-Baptiste Danton, âgé de 45 ans, profession de tourneur en faïence à Auxerre. — 2° François Pommier, âgé de 33 ans, profession de tourneur en faïence à Auxerre. — 3° Louis Bourdier, âgé de 32 ans, profession de peintre en faïence, à Auxerre.

(2) Dans son acte de mariage, le nom de ce dernier est *Lachiche*, mais, son fils, dont nous parlerons plus loin, est con-

Capucins. Quant à Jean-Baptiste Ergot, le peintre, s'il n'y fut pas immédiatement reçu comme eux, c'est que la place était encore occupée par Bourdier et que l'importance de la maison ne comportait pas deux peintres à la fois.

Tels sont les hommes avec le concours desquels Boutet administra la faïencerie des Capucins jusque vers 1806 ou 1807. On trouve aux Archives de la ville une lettre du Préfet au Maire, en date du 24 février 1806, lettre rappelant à ce dernier que l'Empereur avait décrété l'ouverture d'une exposition d'art et d'industrie, et l'invitant à stimuler les industriels, pour les décider à y prendre part. Au nombre de ceux à qui le Maire transmet l'invitation préfectorale figure Claude Boutet. Mais le pauvre fabricant n'était guère en état de soumettre aux regards du public parisien des produits dignes d'attention (1). Ses affaires ne prospéraient pas, soit qu'il manquât de capitaux, soit qu'il n'eut pas les aptitudes nécessaires à la direction d'une usine, soit que les circonstances fussent défavorables au progrès d'une industrie de ce genre. Aussi ne tarda-t-il pas à quitter la partie. Dès le 17 juin 1808, dans l'acte de mariage de son fils, Germain Boutet (2),

nu dans notre pays, et très-honorablement connu sous le nom de *Lechiche.* J'emploie ici l'orthographe à laquelle nous sommes accoutumés.

(1) Voyez, au *Moniteur* de 1806, une *notice sur les objets envoyés à l'Exposition des produits de l'industrie française*, notamment par le *département de l'Yonne.* Il n'y est pas question de faïences.

(2) Nous avons dit, dans une note précédente, que Germain Boutet s'était marié une première fois en 1804. Il se remaria en secondes noces, avec une Auxerroise, Anne-Louise Chaudé.

il ne porte plus que la simple qualification de peintre en faïence, celle qu'il avait au début de sa vie et qu'il n'aurait jamais dû changer. Bientôt il abandonna notre ville, et dès lors sa trace nous échappe. Sans doute, il alla mourir obscurément à Nevers, dans son pays natal, ou à Ancy-le-Franc, dans le pays de sa femme. Son fils, Germain Boutet, retenu chez nous par son nouveau mariage, y resta plus longtemps. Il est désigné, dans un acte de l'état-civil, du 27 avril 1810, comme employé de l'octroi, et dans un autre, du 6 novembre 1816, comme libraire. On raconte ici qu'il avait été compromis dans les événements de 1815, ce qui lui avait fait retirer sa place. Inutile d'ailleurs d'insister; revenons à la fabrique des Capucins.

Après le départ de Boutet, elle eut pour administrateur un homme dont le souvenir n'est pas complètement éteint à Auxerre. Edme-François Montenot était né à Ancy-le-Franc, vers 1770 (1). Il était fils d'Antoine Montenot, dont nous avons déjà parlé, et de Madeleine-Thérèse Fournerat. Toujours les mêmes noms, toujours les mêmes familles. Sans doute, François Montenot avait fait son éducation industrielle à l'usine du château, sous les auspices de son père. Il dirigea ensuite la fabrique de Montigny-sous-Perreux, aux lieu et place d'Antoine Ergot. Là, il se maria, et, bien qu'il fût âgé déjà de 34 ans, sa bonne mine, son caractère sympathique, lui valut d'épouser la fille d'un propriétaire, dont il eût dû recueillir quelque aisance (2).

(1) J'emprunte ces détails à son acte de mariage, dressé à Saint-Martin-sur-Ouanne (Yonne) le 18 frimaire, an XIII (4 décembre 1804). Dans cet acte, Antoine Montenot est encore qualifié de « fabricant de faïence, demeurant à Ancy-le-Franc, » et on lui donne quatre-vingts ans d'âge.

(2) Jeanne-Françoise-Victoire Cadet, née à Malicorne. C'est

PLAT

de la Fabrique

d'Ancy-le-Franc



Lorsqu'il apprit que Boutet quittait l'usine des Capucins, il fut heureux de saisir l'occasion, pour s'établir sur un théâtre moins obscur, moins étroit, sans se douter des déboires qui l'y attendaient.

Tous les contemporains s'accordent à déclarer que, sous la direction de Montenot, l'usine des Capucins atteignit son maximum de prospérité. Il y apporta sa jeunesse, son ardeur; il y enfouit les ressources qu'il tenait de sa femme et celles qu'il eut l'imprudence d'emprunter à la famille de cette dernière. La statistique officielle de 1812 constate qu'il occupait neuf ouvriers et qu'il livrait à la consommation des produits d'une valeur brute de dix-huit mille francs. Ces chiffres nous semblent aujourd'hui fort modestes; mais, pour les apprécier, il faut tenir compte de la différence des temps. Si les circonstances avaient continué à se montrer favorables, Montenot aurait fini par réaliser quelques bénéfices. Il avait conservé le personnel de la faïencerie tel, à peu près, que Boutet le lui avait laissé. La seule modification sérieuse qu'il y introduisit, fut le remplacement du peintre, Louis Bourdier, auquel il substitua Jean-Baptiste Ergot, le fils d'Antoine, qui, sans égaler son père, ne manquait pas d'une certaine habileté. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1815, à l'époque de la première invasion. Lorsque les Autrichiens s'approchèrent d'Auxerre, Montenot fit partie de la petite troupe de jeunes gens, qui essaya de leur opposer une résistance sans espoir. Il faillit être personnellement

à la famille de cette femme qu'appartenait alors la propriété de la Grange-Rouge, près Malicorne, qui a passé depuis aux mains de notre honorable président, M. Challe. Je dois à l'obligeance de ce dernier, et je l'en remercie, plusieurs des renseignements que je fournis ici sur Montenot.

victime de son patriotisme ; mais, en définitive, les ennemis se bornèrent à exercer sur son usine de cruelles représailles. Ceux d'entre eux qui campaient à l'extrémité du faubourg Saint-Amatre saccagèrent la faïencerie et portèrent un coup mortel à sa prospérité naissante.

Cependant, Montenot ne désespéra pas de réparer les conséquences du désastre. Dès qu'il le put, il reprit sa fabrication. Il conserva les mêmes ouvriers, il fit les mêmes efforts. Malheureusement, ses ressources étaient amoindries. L'usage de la terre de pipe et de la porcelaine tendait de plus en plus à remplacer celui de la faïence. Les affaires ne marchaient pas ou marchaient mal. Vers 1818 ou 1820, une querelle éclata entre les ouvriers et le directeur, dont le caractère s'était aigri. Presque tous le quittèrent à la fois, et notamment les meilleurs d'entre eux, les membres de la famille Ergot. Tout autre que Montenot aurait profité de l'occasion pour se retirer ; il s'obstina à lutter encore. Durant cette dernière période, le peintre employé aux Capucins, à la place de Jean-Baptiste Ergot, s'appelait Pierre Peigney. Celui-là aussi était d'Ancy-le-Franc, où il est retourné vieillir et où il vit encore (1). Tant il est vrai que l'industrie faïencière nous est bien venue de là et n'a jamais été un produit indigène du sol Auxerrois. Au surplus, cette industrie touchait à son terme. Malgré sa ténacité, Montenot lui-même

(1) Dans un acte de l'état-civil du 18 mars 1822, on constate la naissance, à Auxerre, d'un enfant issu de « Pierre Peignet, peintre en faïence, âgé de 31 ans, demeurant faubourg Saint-Amatre, » et de Marie Boishenry, sa femme. Peigney naquit à Ancy-le-Franc le 13 mars 1790, sa femme était originaire du même pays.

se lassa de soutenir une lutte impossible. La faïencerie des Capucins avait disparu pour toujours. Seulement, à quelques années d'intervalle, nous avons vu, sur l'emplacement qu'elle occupait, M. Legueux-Baudoin, fils de M. Legueux-Cochois, établir la première de ces fabriques d'ocre, aujourd'hui si florissantes, et qui fournissent à la population laborieuse de notre ville tant d'occupations lucratives.

Maintenant, il importerait de savoir quel est le trait spécial, distinctif, de la faïence des Capucins. Au besoin même, il faudrait pouvoir reconnaître les objets fabriqués sous la direction de Boutet, de ceux qui l'ont été sous celle de Montenot. Le seul moyen d'y parvenir serait d'étudier avec soin un assez grand nombre d'échantillons authentiques. Or, cette ressource nous manque. On n'a conservé à Auxerre que de rares débris des faïences locales. Encore, les possesseurs ne sauraient affirmer quelle est exactement leur date, et, plus d'une fois, j'ai vu présenter, comme sortant de l'usine des Capucins, des faïences qui venaient évidemment de Nevers ou d'ailleurs. Les collectionneurs ont accepté sans contrôle des pièces de provenance douteuse ou fausse. Pour procéder avec plus de sûreté, nous sommes réduits à prendre, comme base d'examen et de comparaison, un très petit nombre d'objets, dont l'origine et la date nous semblent, par exception, constatées d'une manière positive. Ceux que nous proposons d'accepter à ce titre sont au nombre de cinq. Ils appartiennent tous au musée d'Auxerre. Deux d'entre eux se rattachent à la fabrication de Claude Boutet, et les trois autres à celle de Montenot.

Dans la première catégorie, citons d'abord une assiette, cataloguée sous le numéro 60 de la céramique

moderne (1), et donnée par M. Clergeau, employé à la mairie d'Auxerre (2). Elle faisait jadis partie d'un service, commandé par le père du donateur et fabriqué aux Capucins sous la direction de Boutet. Le décor en est polychrome. Sur le fond de l'assiette, un évêque debout et bénissant ; au-dessous, les mots : *Saint-Germain* ; à côté, le chiffre de la personne à laquelle le service était destiné, G. C. (Germain Clergeau) ; sur le marly, des guirlandes de fruits et de fleurs. On peut rapprocher immédiatement de cette assiette la soupière, sans couvercle, cataloguée sous le numéro 51. Celle-ci nous a été donnée par M. Henri Legueux, petit-fils de M. Legueux-Cochois, dans la propriété de qui était installée l'usine des Capucins. Les guirlandes de fleurs et de fruits qui la décorent offrent, comme disposition et comme couleur, une trop grande analogie avec l'assiette Clergeau, pour qu'il soit possible de se méprendre sur leur étroite parenté. Dessous, on lit l'inscription suivante : *Faïence d'Auxerre. Au Capucin* (sic). Ces deux objets réunis suffisent-ils pour donner une idée approximative des faïences de Boutet ? Nous n'oserions pas le soutenir. Seulement, ils fournissent des indications dont il est bon de tenir compte. « Auxerre, a dit M. Champfleury, est du Nevers sale et bavocheux. » Auxerre, dirons-nous à notre tour, considéré dans la première période de la fabrication, présente

(1) Voyez la seconde partie du Catalogue du Musée d'Auxerre, ARCHÉOLOGIE RÉGIONALE, publiée dans le *Bulletin de la Société des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, *1870*, premier trimestre.

(2) M. Clergeau, qui était fort âgé, m'a affirmé qu'il avait vu fabriquer ladite assiette, aux Capucins, et du temps de Boutet.

des traits frappants de ressemblance avec Ancy-le-Franc, considéré à la même époque. On retrouve, dans les produits des deux usines, une analogie que l'histoire des faits explique naturellement. Le dessin est un mélange assez pauvre des traditions de la décadence nivernaise et de celle de Moustiers. Comme couleur, c'est du Nevers assombri plutôt que sale. Le brun y joue un rôle excessif et donne à l'aspect général une dureté que les autres tons ne parviennent pas à adoucir. Le même défaut se remarque sur un grand nombre de faïences, qui paraissent avoir été fabriquées dans notre région, vers la fin du siècle dernier ou les premières années du siècle actuel. Leur trait caractéristique, celui qui frappe et permet de les reconnaître à première vue, c'est l'abus du brun foncé, l'abus du manganèse avec lequel les faïenciers obtiennent cette couleur. En somme, les produits de Boutet, ou du moins les seuls dont nous soyions à peu près sûrs, n'ont rien d'original ni rien d'attrayant.

Nous serons un peu moins sévère pour les objets qui se rattachent à la fabrication de Montenot. Ces objets sont : une soupière, un couvercle, un pot à huile et un jouet d'enfant. La soupière, cataloguée sous le numéro 50, est encore un don que le musée d'Auxerre doit à la bienveillance de M. Henri Legueux. Elle est le dernier reste d'un service complet, fabriqué aux Capucins, sous la direction de Montenot, pour le compte du propriétaire M. Legueux-Cochois. Sa forme ovoïdale est gracieuse ; une branche, terminée par un fruit, couronne le couvercle. Mais ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est le décor, composé de petits paysages en camaïeu bleu, alternant avec des médaillons supportés par des amours et entourés de fruits et d'attributs polychromes.

Dans chaque médaillon, les lettres L. G. C. entrelacées, chiffre de M. Legueux-Cochois. L'ensemble est à la fois sobre et élégant, et surtout vif et gai. Ce qui domine sur le fond d'émail blanc pur, c'est le bleu clair, le bleu tendre. Je ne connais rien d'analogue dans les faïences anciennes, en sorte que celle-ci a du moins le mérite de l'originalité. Quant au pot à huile, catalogué sous le numéro 52, il a été conservé longtemps dans la maison de M. Sallé aîné, négociant à Auxerre, comme un spécimen des produits de l'usine des Capucins. Bien que la fabrication et la décoration en soient beaucoup moins soignées que celles de la soupière, évidemment les deux pièces ont la même origine. On y remarque le même style, les mêmes paysages en camaïeu bleu, combinés avec des amours, des fleurs et des fruits polychromes. On est frappé par la même prédominance de cette couleur bleu clair, véritablement caractéristique. Si Montenot a fabriqué beaucoup de produits de ce genre, il méritait un meilleur sort. Ses œuvres sortent de l'ordinaire. Elles tranchent sur la vulgarité presque universelle des faïences contemporaines. Le troisieme objet que nous voulons signaler à l'attention est une petite boîte en forme de console, à décor polychrome, avec l'inscription : *Victorine Montenot, 1823* (1). Ce jouet, destiné à l'un des nombreux enfants du directeur, n'a pas et ne peut avoir l'importance des deux autres objets. Pourtant, sur le couvercle, on retrouve un bleu granité, qui, par la vivacité et la légèreté de sa teinte, rappelle le bleu clair de la soupière et du pot à huile. Décidément, il faut voir dans ce bleu spécial un des signes distinctifs de la fabrication auxerroise aux mains de Montenot.

(1) N° 93 du Catalogue du Musée d'Auxerre.

Ici, l'on se demande comment il se fait que Montenot, succédant à Boutet, occupant presque toujours les mêmes ouvriers ou des ouvriers de même origine, ait importé dans son usine un genre aussi neuf et qui contraste si fort avec celui de son prédécesseur. On se demande également auquel des peintres employés par lui il faut attribuer le mérite de cette nouveauté. Est-ce à J.-B. Ergot, qui travaillait de 1807 à 1817 environ ? Est-ce à Peigney, qui lui succéda ? Est-ce à un troisième, dont l'existence nous serait inconnue ? Est-ce à l'influence personnelle de Montenot, à son goût particulier, s'imposant tour à tour aux deux peintres qu'il mettait en œuvre ? Voilà des questions que j'abandonne à la sagacité des amateurs, sans avoir la prétention de les résoudre. Aussi bien, la matière ne vaut pas la peine de tant d'efforts, et les faïences d'Auxerre, même celles de Montenot, occupent dans l'histoire de l'art une place trop modeste pour qu'il soit convenable d'insister plus longtemps.

§ VI.

MONTIGNY-SOUS-PERREUX, LIGNY-LE-CHATEL, CHEVANNES, ARTHÉ, AUXERRE.

En voyant ce qu'ont été les faïences d'Ancy-le-Franc et d'Auxerre, on devine aisément la faible importance et la triste destinée des petites fabriques installées çà et là dans les villages de la région. Si nous consacrons quelques lignes à ces dernières, c'est uniquement en vue de compléter la série des renseignements que nous avons rassemblés sur cette partie de notre histoire locale.

Deux mots d'abord pour en finir avec l'usine de Mon-

tigny-sous-Perreux, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Fondée en 1798, dirigée d'abord par Antoine Ergot, avec le concours de sa famille, ensuite par François Montenot, elle ne prospéra guère. Après avoir dégénéré en simple poterie, elle disparut bientôt. La statistique officielle de 1812 signale, à Perreux, « une poterie tombée depuis environ un an. » Elle ajoute : « On y fabriquait aussi de la faïence. » Quelques-uns des produits qu'on lui attribue figurent au musée d'Auxerre. Ils sont sans valeur et sans caractère. On y retrouve nécessairement les traditions d'Ancy-le-Franc, puisque directeur et ouvriers, tous ou presque tous, sont originaires de là. Mais ces traditions, appliquées à des faïences communes et de bas prix, s'appauvrissent et se dégradent. Le hasard m'a fait découvrir à Auxerre une assiette aux armes du marquis de Montigny (1), et je suppose qu'elle a été fabriquée pour lui dans l'usine, dont il était propriétaire, de même que la soupière des Capucins, fabriquée par Montenot pour le compte de M. Legueux-Cochois. Le décor de cette assiette est maigre et peu soigné comme dessin ; quant à la couleur, le manganèse en a fait tous les frais.

La même statistique mentionne l'existence d'une faïencerie (2), dont nous n'avons pas encore rencontré la trace.

(1) N° 92 du Catalogue du Musée d'Auxerre.

(2) On trouve encore aux Archives de l'Yonne, dans la liasse qui contient la pétition de Nicolas Fournerat, une autre pétition en date du 30 messidor, an V (18 juillet 1797). Par cette dernière pétition, le sieur Hyacinthe-Thomas Petit expose qu'il vient d'établir une fabrique sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Benoît, et il demande l'autorisation de « tirer et enlever des terres propres à la fabrication de la

« Il en existe une, dit ce document, depuis 1809, au ha-
« meau du Pré-des-Bois, commune de Ligny-le-Châtel,
« laquelle appartient au sieur Laurent Baudoin, dudit
« Ligny. Y sont employés sept ouvriers, dont les journées
« sont payées 2 fr. 50. Le produit brut est de 4,500 fr. »
Je n'ai pu recueillir, sur l'origine et l'histoire de ce nouvel établissement, aucun détail précis. Les échantillons qu'on m'a présentés comme en provenant sont d'une vulgarité absolue. Je serais même tenté de croire qu'on n'y a jamais fabriqué que des faïences brunes et des faïences blanches, au sens littéral du mot.

Suivons, maintenant, le groupe d'ouvriers qui, vers 1820, abandonna les Capucins, à la suite d'une querelle intervenue entre eux et le directeur. Le temps auquel ces derniers faits se rapportent est plus voisin de nous et, par conséquent, les sources d'information sont plus nombreuses. Ainsi, l'un des ouvriers dont s'agit vit encore (1). Il est né à Auxerre en 1799 et s'appelle Philippe Butté. Depuis son enfance, il exerçait, aux Capucins, le métier d'enfourneur et d'encastreur. J'ai recueilli de sa bouche des renseignements dignes de confiance, et je lui dois également plusieurs spécimens de la fabrication à laquelle il coopéra. Je n'ai pas manqué non plus de consulter le

faïence, dans toute l'étendue du département de l'Yonne, en dédommageant selon l'estimation les propriétaires. » Le Conseil municipal de la commune appuie la demande et constate que la fabrique du pétitionnaire est en activité. C'est la seule trace qu'ai laissée cette entreprise, qui, sans doute, ne réussit pas.

(1) Du moins, il vivait encore en 1870, quand cet article a été rédigé, mais j'apprends qu'il vient de mourir à Auxerre le 3 juillet 1874.

fils d'un autre ouvrier, de celui que nous avons vu épouser, en 1799 Marie-Anne Ergot. L'honorable M. Lechiche, aujourd'hui fabricant d'ocres à Sauilly (1), a bien voulu joindre son témoignage à celui de Philippe Butté. De leurs déclarations réunies et contrôlées avec soin résultent les faits suivants. Trois des principaux membres de la famille quittèrent à la fois Auxerre, entraînant avec eux plusieurs des jeunes gens habitués à travailler sous leurs auspices. Ces trois membres sont : J.-B. Ergot, le peintre sur faïence ; François Pommier, son beau-frère, et Joseph Lechiche, son autre beau-frère. Ils s'associèrent ensemble pour fonder, à Chevannes, une petite fabrique, dans le village où, vingt ans auparavant, le citoyen Berthelot avait fait, sur une assez grande échelle, une tentative analogue. Pourtant, ils ne s'installèrent pas sur le même emplacement; ils en choisirent un moins vaste et moins onéreux. Malgré leur prudence, malgré leur habitude de la fabrication, ils ne parvinrent pas à réussir. En 1823, J.-B. Ergot mourut, laissant une famille nombreuse et presque sans ressources. Il fut remplacé par un de ses enfants, Edme-Nicolas Ergot, qui, bien jeune encore, montrait déjà, pour la profession de peintre sur faïence, d'heureuses dispositions. Quelques années après, le 17 août 1827, François Pommier mourut aussi (2).

(1) Par un singulier concours de circonstances, M. Lechiche, fils d'un ouvrier de la fabrique des Capucins, est devenu l'associé de M. Henri Legueux, petit-fils du propriétaire.

(2) L'acte de l'état-civil constate le décès de « François-Charles Pommier, fayencier à Chevannes, âgé de 72 ans, natif d'Ancy-le-Franc, époux de Colette Ergot, demeurant à Chevannes. » L'un des témoins est, « Edme-Nicolas Ergot, « peintre en faïence, âgé de 22 ans, demeurant à Chevannes,

Joseph Lechiche se retira de l'association. La veuve de Pommier, Colette Ergot, avec l'assistance de son neveu, Edme Nicolas, continua seule à régir la pauvre faïencerie. Dès qu'elle en trouva l'occasion, elle s'empressa de la céder. Mais le malheur semblait s'acharner à cette entreprise. Le nouveau cessionnaire, Pierre Simonnot, natif de Toucy, mourut lui même en 1828 ou 1829. Après son décès, une famille des environs de Nevers eut encore le courage de prendre la suite des affaires. Puis, bientôt, elle comprit qu'elle n'y pouvait réaliser aucun bénéfice, et la seconde fabrique de Chevannes disparut comme avait jadis disparu la première.

Le musée d'Auxerre possède diverses faiences qui peuvent donner une idée assez exacte des produits de cette seconde fabrique. Ce sont les objets catalogués sous les numéros 53, 87 et 88 de la céramique moderne. Tous trois ont appartenu à Philippe Butté et ont été confectionnés pour lui par ses camarades d'atelier. Le plat à barbe qui porte son nom, assez mal orthographié en lettres capitales, avec la date de 1821, a dû être peint par J. B. Ergot, qui vivait encore à cette époque. Le saladier, qui porte également le nom de Butté avec la date 1826, n'a pu être peint que par Edme-Nicolas Ergot, le fils du précédent. Enfin, Butté affirme que la bouteille, cataloguée sous le n° 53, a été faite à la même époque, dans la même fabrique, et peinte également par Nicolas Ergot. Au surplus, ces trois objets semblent sortir des mêmes mains. Comme dessin, le décor est lourd, sans style. Comme couleur,

« neveu du sus-nommé. » Il signe Hergot par un H, tandis que dans tous les documents antérieurs, le nom de sa famille était Ergot, par un E.

il n'a pas non plus le mérite des produits spéciaux de Montenot, remarquables par leur bleu clair, azuré. Pourtant, il est d'un ton beaucoup plus vif et plus aimable que les produits antérieurs de Boutet. Le bleu foncé, le jaune, le vert de cuivre se dégagent en vigueur sur les teintes brunes obtenues par le manganèse. Quoique l'eflet général soit un peu dur, un peu vulgaire, il ne manque pas de charme. En tout cas, ces échantillons se distinguent nettement de ceux que fournit la décadence nivernaise. Ils ont, en quelque sorte, un goût de terroir, qui permet à ceux qui les ont vus d'en conserver le souvenir, comme d'un type particulier.

Parmi les ouvriers qui, vers 1817, prirent fait et cause contre le directeur des Capucins, il en est un dont nous n'avons pas encore cité le nom : il s'apppelait André Tavernier. Celui-là avait la prétention de voler de ses propres ailes. Au besoin, il se faisait tourneur, modeleur, peintre, encastreur, etc. Dès 1822, il inscrivait de sa main sur une petite gourde, que son gendre a donnée au musée d'Auxerre (1), l'inscription suivante : *André Tavernier, fabricant de faïence, 1822.* Le musée possède encore une bouteille analogue à celle que nos vignerons emportent, en allant aux vignes, et sur laquelle on lit les mentions : *A. T. f. de faïence. 1835 — Artai, 1835* (2). C'est qu'à cette époque, André Tavernier avait installé son industrie au village d'Arthé près Toucy. Il y fabriquait encore de la faïence, alors que les usines de Montigny, de Chevannes et d'Auxerre étaient fermées depuis fongtemps. Un plat à barbe, de la même époque et de la même provenance

(1) N° 83 du catalogue.

(2) N° 81 du catalogue. Don de Mme Pérou, fille de Tavernier.

porte (1) : N. 1792. A. T. F. 1835, ce qui signifie, avec une légère interposition, André Tavernier, né en 1792 (2), fabriquant en 1835. Après quelques années d'efforts peu lucratifs, Tavernier revint se fixer à Auxerre. Il continua à y fabriquer quelques faïences grossières, sans le secours d'aucun aide. Telle est l'origine d'une bouteille de vigneron, aussi possédée par le musée d'Auxerre, et qui porte, avec la date de 1850, les initiales de Tavernier et de sa fille (3). J'ai entendu raconter à mon regrettable ami Auguste Michelon, qu'il avait souvent emprunté le four de Tavernier, pour y faire cuire des statuettes en terre, des pots à tabac, ou telle autre fantaisie artistique, indices d'un talent auquel les circonstances n'ont pas permis de se développer. Il avait vu le vieux faïencier à l'œuvre. Quelquefois, il avait pris part à ses travaux, et peu s'en est fallu qu'il ne devînt son élève. Mais Tavernier devait être le dernier représentant de l'industrie faïencière dans notre région. Du reste, ses œuvres n'ont rien de remarquable. Elles ressemblent en mal à celles de ses camarades de Chevannes. Quand elles ne sont pas signées, on les distingue de celles-ci à leur imperfection,

(1) N° 84 du Catalogue,

(2) Je ne sais pas au juste où est né Tavernier ; son gendre, M. Jotras, me raconte qu'il avait étudié son métier à Nevers. Peut-être était-il originaire de cette ville ou des environs. Quant à la date de sa naissance, il n'y a pas de doute. Dans un acte de l'état-civil d'Auxerre, du 27 janvier 1815 (naissance d'un enfant de J.-B. Ergot), André Tavernier, témoin, est dit avoir 23 ans d'âge, ce qui se rapporte bien avec l'inscription du plat à barbe.

(3) N° 85. — A. T., André Tavernier ; — L. T., Louise Tavernier, plus tard femme Jotras, aujourd'hui décédée.

à l'abus du vert de cuivre, et à l'emploi d'une teinte plate, à fond brunâtre, légèrement granitée, que Tavernier semble avoir affectionnée particulièrement.

Voilà de bien longs détails sur une industrie bien modeste et des hommes bien obscurs. Eux-mêmes, au cours de leur vie, attristée par tant d'épreuves, ne se doutaient guère qu'ils seraient un jour l'objet de pareilles recherches. C'est à peine si, dans leurs familles, on a conservé quelque souvenir et quelque vestige de leurs anciens travaux. Mais, après tout, l'histoire ne doit pas réserver toutes ses faveurs à ceux qui font, avec éclat, de la mauvaise administration ou de la mauvaise politique. Pourquoi dédaignerait-elle de s'occuper un instant de pauvres ouvriers qui se sont efforcés de faire de la bonne faïence, et qui, dans d'autres temps, dans d'autres conditions, y seraient parfaitement parvenus ?

Ce que je regrette le plus dans la longueur de cet article, c'est qu'elle me détourne d'examiner quelques autres questions qui ne seraient pas sans intéret. Ainsi, l'on sait que le célèbre intendant Meygret d'Etigny, l'émule de Turgot, avait fondé une faïencerie dans ses domaines des environs de Sens. Quel fut le sort de cette entreprise et quelle fut la nature de ses produits? Y eut-il d'autres faïenceries dans le Sénonais ?... On sait aussi que deux villes, qui font aujourd'hui partie du département de la Nièvre, mais qui ont eu longtemps des relations étroites avec Auxerre, Clamecy et Varzy, ont possédé des fabriques de faïencerie à la fin du siècle dernier et au commencement du siècle actuel. Quelle en fut l'origine ? Seraient-ce là encore des colonies d'Ancy-le-Franc ? Une autre localité de la Nièvre, Saint-Vérain, jadis le siége d'une des quatre grandes baronnies, qui relevaient de

l'évêché d'Auxerre, a fabriqué des grés-cérames, remarquables par leur émail bleu persan, imité de celui des fameuses faïences de Nevers. Ne serait-il pas curieux de scruter l'histoire de cette industrie toute spéciale, dont personne ne s'est encore préoccupé ? Enfin, notre département a donné le jour à deux hommes dont les amateurs de céramique estiment le nom, sans connaître parfaitement ni leur vie, ni leurs œuvres. L'un d'eux est Bouillat, né à Brienon-l'Archevêque, d'abord peintre sur faïence à la manufacture de Sceaux, ensuite l'un des meilleurs peintres sur porcelaine qu'ait possédés la manufacture de Sèvres. L'honorable M. Riocreux avait été, dans son enfance, élève de Bouillat. A l'un des derniers voyages qu'il fit à Auxerre, il a eu l'obligeance de me donner sur son ancien maître des renseignements que je tiendrais à publier en les complétant. Nous devons aussi un souvenir à notre compatriote M. Chantrier, un de ceux qui ont le plus contribué à ressusciter, à Nevers, la vieille et célèbre industrie des faïences artistiques. Peut-être, un jour, ferai-je de ces différents sujets le texte d'un travail supplémentaire.

HISTOIRE DU COMTÉ DE TONNERRE

Par M. A. CHALLE.

Séance du 8 *novembre* 1874.

AVANT-PROPOS.

Les histoires générales nous apprennent la marche des grands événements, les progrès ou la décadence de la civilitation, la formation ou la chute des États, la vie et les actes des souverains, les guerres, les conquêtes, les traités, les révolutions qui agitent, relèvent ou abattent les nations, ébranlent, partagent ou annexent les territoires. Les récits de ces grands faits extérieurs ne sont pas toute l'histoire des peuples. Il y manque celle de leur condition intérieure, de leurs institutions, de leurs coutumes, de leurs mœurs, des épreuves auxquelles ils ont été soumis, des compensations heureuses qu'ils ont pu rencontrer. Celle-là, c'est leur histoire intime. Mais, elle se complique, dans les incidents divers et les modifications successives de leur existence, de trop de causes, de trop de détails et de trop de variétés, pour être exposée d'une

manière vraie et complète dans un récit unique et un tableau d'ensemble. Ce n'est que dans les histoires locales qu'elle peut être sérieusement approfondie et mise en évidence. Chaque portion du territoire a besoin, à ce point de vue, d'une histoire spéciale, qui, pour les habitants de cette petite patrie, n'a certainement pas moins d'intérêt que celle de la grande. Un judicieux annaliste de la ville de Tonnerre, que j'aurai plus d'une fois occasion de citer, a dit excellemment à ce sujet : « Savoir tout, « hors l'histoire de son pays, c'est, pour ainsi dire, con- « naître les autres et s'ignorer soi-même. »

Il y a eu jusque vers la fin du siècle dernier, dans la région qui compose aujourd'hui le département de l'Yonne, un puissant comté qui, dès le XVIe siècle, était le plus vaste et le plus ancien de tous ceux qui avaient pris naissance aux diverses époques de la féodalité. Il datait authentiquement du Xe siècle. Feudataire, dès cette première époque, de l'évêque de Langres, il s'était accru depuis par des fiefs obtenus des ducs de Bourgogne et de l'évêque de Châlon, et il relevait ainsi à la fois des deux évêques suzerains, et du roi comme successeur des ducs. Il possédait des coutumes, des franchises, des institutions empreintes d'une puissante originalité. Il avait appartenu successivement à d'illustres races de seigneurs, parmi lesquels se trouvaient des personnages célèbres. De graves vicissitudes avaient parfois troublé son indépendance, ruiné ses ressources et compromis son existence; mais son autonomie, triomphant de ces épreuves, quoique affaiblie de siècle en siècle devant l'accroissement du pouvoir royal, avait subsisté jusqu'en 1789. C'est le comté de Tonnerre, dont l'histoire sera le sujet de cette étude. Il a eu avec les autres parties du département de l'Yonne des points de

contact et des rapports multipliés ; ses seigneurs ont longtemps et à plusieurs reprises possédé en même temps les comtés d'Auxerre et de Nevers ; et ses annales intéressent dès lors le département tout entier.

Les matériaux ne m'ont pas manqué pour ce travail. Les cartulaires des grandes abbayes de la contrée, dont M. Quantin a reproduit un certain nombre de pièces dans son *Cartulaire historique de l'Yonne*, et les chartes du diocèse de Langres contenues dans le *Gallia Christiana* donnaient déjà d'utiles indications. Au commencement du XV[e] siècle les ducs de Bourgogne, qui s'étaient arrogé la possession du comté de Tonnerre, avaient fait enlever et transporter à Dijon une quantité considérable de ses titres. Réunis au nombre de cent soixante-six, sous la dénomination de Cartulaire de Tonnerre, ils sont conservés aux archives de Dijon, qui en ont fourni une copie à celles de l'Yonne. A la fin du XVI[e] siècle, Pierre Pithou a colligé sur ce sujet, dans un précieux recueil resté manuscrit, et qui est conservé dans la bibliothèque de la ville de Tonnerre, un très grand nombre de chartes et documents du plus haut intérêt. En 1686, Louvois, en prenant possession du comté, a fait décrire dans un inventaire ceux des titres de cette seigneurie, formant cinquante liasses, qui existaient alors au château d'Ancy-le-Franc. Notre archiviste, M. Quantin, en a pris une copie qu'il a déposée dans nos archives de l'Yonne. J'ai pu compléter les renseignements que j'ai puisés à ces sources, à l'aide de ceux qui ont été conservés dans les archives des départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Haute-Marne. La bibliothèque de la ville de Tonnerre contient, outre le grand recueil de Pierre Pithou, les mémoires manuscrits qu'ont laissés sur cette ville, ses monuments et ses annales particulières, trois de

ses habitants, le notaire Petitjean en 1592, le chanoine Mutinot en 1740, et le prieur Cerneau en 1760. Les deux premiers contiennent sans doute beaucoup de frivolités, pour ne pas dire de puérilités, par exemple les petites poésies du premier, et les rêveries fantaisistes du second sur les origines de sa ville natale. Mais il y a dans tous, et surtout dans le dernier, de très utiles et très sérieuses recherches. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont eu à leur disposition ce dernier écrit, auquel, comme ils le racontent, ils ont fait de larges emprunts pour leur chronologie historique, pourtant incomplète, des comtes de Tonnerre. Guy Coquille avait d'ailleurs donné, dès le XVI[e] siècle, des notices sur les comtes de Nevers, dont plusieurs ont été en même temps comtes de Tonnerre. En 1630, un procureur fiscal du comté de Tonnerre, appelé David Andry, a fait imprimer une généalogie des seigneurs de ce comté, qui contient d'utiles indications, mais non exemptes d'erreurs, dont Lebeuf n'a rectifié que quelques unes dans ses *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre.* Peu après Andry, les échevins de Tonnerre ont publié le très intéressant livre des principales chartes de franchises de cette ville. Le recueil de Pérard, quoique spécial à l'histoire de la Bourgogne, contient cependant des pièces qui concernent en même temps notre comté. De nos jours, M. Jacquillat-Despréaux a donné, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, une notice très estimable, quoique très courte et très insuffisante, sur les annales du Tonnerrois. M. Le Maistre a publié, tant dans le même recueil, que dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques* de ce département, de savantes notices sur la ville de Tonnerre, et sur divers bourgs, châteaux et abbayes du Tonnerrois. Il a été suivi avec beaucoup de succès, dans cette voie, par MM. Camille

Dormois et Eugène Lambert. Il y a beaucoup à prendre dans ces excellents travaux. Ces monographies, fort intéressantes d'ailleurs, tout en se restreignant dans le cercle de certaines localités, donnent pourtant quelques aperçus sur l'ensemble de l'histoire du comté. C'est cette histoire entière que j'ai voulu écrire, non pas celle de telle ou telle ville, de tels ou tels établissements, non pas, non plus, celle de ses comtes, qui y tiennent pourtant une grande place, mais l'histoire générale de ce comté, de ses habitants et de ses institutions, en en restreignant toutefois les développements aux proportions que comporte le sujet.

CHAPITRE PREMIER

LE TONNERROIS AVANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ.

De toutes les peuplades ou tribus de la Gaule, celle des Lingons était une des plus riches et des plus puissantes. Son territoire, situé tout entier sur la fertile et salubre région des calcaires jurassiques, s'étendait depuis le pied des Vosges jusqu'à la rivière du Serein, un des affluents de l'Yonne, et depuis les bords de la Saône jusqu'aux plaines crayeuses de la Champagne. C'est, comme l'a dit M. Julien Gréau (1), le père des eaux de tout l'ouest de la France, car de ses vastes entrailles, comme d'un réservoir inépuisable, s'écoulent de nombreux cours d'eau qui répandent partout la fertilité, l'abondance et la vie. C'est là que trouvent leur origine la Saône, qui se dirige vers la Méditerranée, et, dans une direction opposée, la Meuse, qui coule vers la mer du Nord, puis la Marne, l'Aube et la Seine, qui toutes portent leur tribut vers les côtes de l'ouest. Dès avant l'invasion de César, elle était, selon

(1) *Bulletin de la Société hist. de l'Aube*, de 1874.

Pline, avec les Rèmes, les Eduens et les Carnutes, l'une des alliées, FOEDERATI du peuple romain. Frontin (1) vante sa richesse et l'appelle *opulentissima*. Claudien (2) cite l'abondance de ses récoltes en céréales, et Lucain, l'esprit belliqueux de ses habitants.

Pugnaces pictis cohibebant Lingones armis (3).

Des cinq ou six *pagi* dont se composait ce territoire, le plus étendu formait sa frontière occidentale. C'était le *pagus Tornodorensis*, dont il est fait mention dès l'année 496 dans un précepte de Clovis (4). Depuis Pothières jusqu'à Chablis et Ligny, et depuis Aisy et Rougemont jusqu'à Germigny et Rebourseaux, il embrassait une surface divisée en deux parties à peu près égales par la rivière de l'Armançon, et qui ne contenait guère moins de quinze cents kilomètres carrés. Le cadastre levé en 1780 lui assigne en terrains imposables une étendue de 228,541 arpents. On peut consulter, sur ses limites plus ou moins irrégulières, le savant travail qu'à publié Le Maistre dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1845.

Ce pays tirait son nom de la ville forte de Tonnerre, *castrum Tornodorense*, qui, dès l'époque gallo-romaine, existait sur l'âpre sommet de la haute colline de Montmellian ou Montbellian qui domine la ville actuelle. On a trouvé, à diverses époques du siècle dernier, sous les ruines de cet antique *castrum*, des monnaies de Néron, Vitellius, Vespasien, Trajan, Adrien, et autres plus récen-

(1) *Stratagem.*, tome III.
(2) *Cons. Styl.*, vers 94.
(3) Livre I[er], v. 397.
(4) *Gallia Christiana*, t. IV, Instrum., p. 126.

tes (1), et en 1857, dans un cimetière romain qui y était attenant, d'autres monnaies d'Auguste, de Néron, de Nerva, de Commode, de Caligula et de Tétricus, et, avec des vases ou débris de verre et de poterie, anneaux et fibules, des cendres, des os à demi brûlés et autres restes de sépulture par combustion, dont Camille Dormois a donné une description très détaillée (2). La voie romaine de Sens à Alise par Saint-Florentin, traversait l'emplacement de cette cité. On la peut suivre encore à partir de Junay, jusqu'à peu de distance de la ville, et on la retrouve ensuite à sa sortie, au-delà du faubourg de Rougemont (3). A la vérité, les traces en ont disparu sur ces hauts sommets par les travaux de la plantation et de la culture de la vigne. Mais C. Dormois y a trouvé, à deux mètres et plus de profondeur, les couches d'un ancien chemin empierré, qui avait été successivement remblayé par les terres descendues de la montagne. Vers le milieu du siècle dernier ces traces étaient plus apparentes. Cerveau (4), qui écrivait à cette époque, constate qu'on voyait, au levant et au couchant de la ville, une voie uniforme dans sa construction et pavée en hérisson de pierres plates assises sur leur front. De Tonnerre, en même temps qu'elle se dirigeait sur Alise, un embranchement s'en détachait, qui se divisait un peu plus loin en deux routes, dont l'une gagnait Langres et l'autre Vertilium, cette ville

(1) Mémoires sur Tonnerre, par Cerveau.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences hist. et nat. de l'Yonne*, t. II.

(3) Mémoires sur les voies romaines du département de l'Yonne, par MM. Quantin et Boucheron ; *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, t. XVIII, p. 25.

(4) Mémoires déjà cités.

qui, après être restée ensevelie sous ses ruines pendant douze ou quinze siècles, a été, il y a peu d'années, mise au jour par les fouilles de MM. Coutant et Mignard, et dont le village voisin de Vertault avait conservé le nom.

L'eau manquait sur ce sommet élevé, tandis qu'à ses pieds s'étendait un vaste et insalubre marais. Selon une vieille tradition consignée dans un rituel de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean, que raconte un manuscrit du XII[e] siècle, conservé dans la bibliothèque de Tonnerre, c'est au fondateur de ce monastère, connu sous le nom de Saint Jean-l'Abbé, qui vivait en 450, que seraient dûs l'assainissement de ce marécage et la découverte de la source qui le formait en infiltrant, faute d'une libre issue, ses eaux entre les couches du sol, et qui, lorsqu'on lui eut creusé un vaste bassin et un canal d'écoulement, put, au moyen d'un gigantesque escalier, dont on a supprimé les dernières marches au siècle dernier, fournir en tout temps à la ville une eau limpide et inépuisable.

Cette vieille légende mérite d'être transcrite textuellement dans toute sa naïveté (1) :

« On trouve, aux Leçons de Matines de Saint Jean-
« l'Abbé, qu'ayant quitté le pays de Langres, il vint près
« le château de Tonnerre pour y vivre ermite avec quel-
« ques disciples, et ayant disette d'eau, il fut averti par
« un songe qu'audit lieu de la fosse Dionne (2) y avait
« un puits rempli et un serpent basilic qui infectait le
« peuple. Lui-même commença, d'une bêche ou pioche,

(1) Description de l'ancienne et nouvelle ville de Tonnerre, par P. Petitjean, 1592.

(2) Et non la fontaine d'Yonne, comme on l'écrit trop souvent par un grossier contre-sens.

« à fouir la terre audit endroit, et d'où sortit la belle et
« grande source qu'on y voit, et, ce fait, conjura et fit
« mourir ledit serpent basilic, en sorte qu'il rendit ce lieu
« fréquenté et habitable. Puis il alla fonder le monastère
« de Réomé, que, de son nom, on appela plus tard Mou-
« tiers-Saint-Jean. »

Le basilic que le pieux ermite conjura en creusant le bassin de la fontaine et en ouvrant à ses eaux un facile débouché, ce n'était autre chose que l'infection paludéenne. Le préjugé populaire qui, dès ces temps antiques, expliquait, par le regard meurtrier d'un basilic, l'action pernicieuse du gaz méphytique des marais, a subsisté pendant bien des siècles. M. Maxime Du Camp, dans le travail qu'il vient de publier sur les égoûts de Paris, raconte qu'en 1631, une commission de médecins, réunie pour rechercher les causes de l'asphyxie de plusieurs ouvriers employés à curer un de ces égoûts, « tomba d'accord pour
« déclarer que les ouvriers avaient été tués par le regard
« d'un basilic qui, sans doute était blotti dans une exca-
« vation de l'égoût. » Il ne résulte pas moins de la vieille légende de Saint-Jean-l'Abbé, que c'est par le travail intelligent des moines que le marécage de la Dionne fut assaini et la haute ville pourvue d'eau.

Cinquante ans après, selon le même chroniqueur, un autre ermite, établi sur une colline voisine que l'on appelait le Mont-Volut « eut une vision qui lui assurait qu'il y
« trouverait une source d'eau vive en telle abondance,
« qu'elle serait suffisante pour ceux qui y bâtiraient. Il se
« mit en prière et l'on vit jaillir l'eau miraculeusement.
« Des moines vinrent s'y établir. On y bâtit une église et
« un monastère sous l'invocation de l'archange Saint-
« Michel. »

Le miracle prétendu était certainement un prodige de travail et d'instruction. Un drainage intelligent avait recueilli dans des canaux souterrains les eaux qui descendaient des hauteurs voisines sur ce plateau, et, en y séjournant, y formaient un marécage. La fertilité du sol et l'abondance des eaux réunies dans un vaste bassin avaient été le produit de cet ingénieux labeur. C'est ainsi que, dans ces temps de calamités et de désastres, les congrégations monastiques, qui seules étaient respectées par la rage des dévastateurs, arrêtaient ou réparaient les maux de la guerre, mettaient un frein aux progrès de l'ignorance et de la barbarie, et acquéraient des titres à la reconnaissance publique, en conservant, appliquant et développant les procédés qu'avait connus la science dans les temps antérieurs, et que les longs malheurs du pays avaient fait presque partout tomber en oubli.

Le pays Langrois, qui, après la conquête romaine, avait d'abord fait partie de la Gaule-Belgique, fut, dans une organisation ultérieure, classé dans la première province Lyonnaise; et, sous la domination des Francs, il fut compris, après la mort de Chilpéric, dans le royaume de Bourgogne, jusqu'à la disparition de ce royaume vers l'an 613. On voit, par le récit suivant de Grégoire de Tours, que la ville de Tonnerre était dès lors comme sa seconde capitale.

« Sous le règne de Chilpéric, roi de France, l'an de
« Notre-Seigneur 577, Tétricus, évêque des Lingons, étant
« fort âgé, fut atteint d'une grave maladie dont il ne pou-
« vait trouver de secours auprès des médecins, ce qui af-
« fligea beaucoup le clergé qui le perdit ensuite. Le voyant
« seul pasteur, ils demandèrent au roi, pour remplir sa
« place, Mondéric, qui leur fut accordé et qui, étant des-

« tiné ou nommé à l'évêché de Langres, fut chargé par le « roi de gouverner le castrum de Tonnerre en qualité « d'archiprêtre, jusqu'à la mort de Tétricus. Pendant le « temps que Mondéric habitait dans cette ville, il perdit « la confiance du roi, parce qu'il fut soupçonné d'avoir « fourni des vivres à Sigebert, roi de Metz, qui venait de « déclarer la guerre à Gontran, roi d'Orléans et de Bour- « gogne. C'est pourquoi il fut envoyé en exil sur le bord « du Rhône, et mis dans une tour étroite, où il souffrit « pendant deux ans beaucoup de misères. Cependant il « en sortit et son exil fut transféré à Lyon, à la prière de « Nicotius, évêque de cette ville, avec lequel il demeura « deux ans. Comme il ne put trouver grâce auprès du roi, « ni obtenir de retourner dans son gouvernement, il se « sauva dans le royaume de Sigebert qui lui donna l'évê- « ché d'Arisie. »

A la fin du VIIe siècle, les Francs d'Australie avaient vaincu et soumis ceux de Neustrie et de Bourgogne, et Pépin d'Herstall, leur chef, régnait sur toutes ces contrées, sous le titre de maire du palais d'un des descendants abâtardis de Clovis. Quand ce puissant chef mourut, « il y eut, dit le « continuateur de Frédégaire, de grands troubles et de « terribles persécutions dans les royaumes des Francs. » La Neustrie se souleva et la guerre recommença entre elle et l'Australie. Un chef Neustrien du nom de Savaric, qui s'était fait attribuer l'évêché d'Auxerre, profitant de ces dissensions, voulut se créer un royaume dans les provinces centrales, et, levant une armée, il s'empara des pays d'Orléanais, Nivernais et Avallonnais, ainsi que du Tonnerrois et du pays de Troyes (1). De là il se mit en route

(1) *Gesta Pontificum Autissiodorensium.*

en 715 pour aller soumettre la haute Bourgogne et la ville de Lyon. Mais dans un orage il périt frappé de la foudre, et son royaume éphémère disparut avec lui. Charles Martel, fils bâtard de Pépin d'Herstall, que les Australiens avaient choisi pour chef, écrasait, dans une bataille livrée à Vincy, la révolte Neustrienne, et devenu maître de toute la Gaule, repoussait au-delà des Pyrénées l'invasion des armées arabes, et acquérait par là à sa descendance la royauté des Francs.

Si l'on en croyait Clarius, dans sa chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, saint Ebbon, né à Tonnerre, et qui fut successivement, dans la première moitié du VIIIe siècle, abbé de ce monastère et archevêque de Sens, aurait, auparavant, gouverné le pays Tonnerrois comme comte héréditaire. Mais Clarius n'a écrit que près de trois siècles plus tard, et Robert Abolanz, qui l'a copié, n'est que du XIIe siècle. De leur temps l'œuvre de la féodalité était achevée et les comtes étaient devenus seigneurs héréditaires. Il en était autrement au VIIIe siècle. Les comtes n'étaient alors que des délégués du pouvoir royal, toujours révocables, et chargés de recouvrer les impôts, de rendre la justice et d'organiser les choses de la guerre.

L'auteur de l'histoire des Saints de la maison de Clermont, écrit publié dans le XVIIe siècle, cite encore comme comtes, mais on ne sait sur quelle autorité, saint Guerry en 708, Raoul en 820, Gérard en 855 et Eudes en 871. Nous devons ajouter que l'extrait donné dans l'inventaire des titres du comté de Tonnerre, de 1686, d'une copie de la charte de fondation, par Gérard de Roussillon, des abbayes de Pothières et de Vézelay, en l'an 863, laquelle copie est de l'an 1023, attribue au fondateur le titre de comte de Tonnerre. Mais ce titre ne se trouve, ni dans la

transcription que le moine Hugues de Poitiers a faite de cette charte dans sa chronique de Vézelay, ni dans la copie que Pithou a insérée dans son recueil des chartes du comté. Il résulte, au contraire, du témoignage d'Aldrovalde, moine de Fleury (1), qui écrivait dans ce siècle, que Tonnerre n'était point alors gouverné par un comte, mais seulement par un vicaire, viguier ou vicomte, délégué, soit par l'évêque de Langres, soit par un comte du pays Langrois. Après avoir dit que « le castrum Tor-« nodorense, sur le flanc d'une montagne, dans les dé-« pendances de la Bourgogne, sur la rivière d'Arman-« çon, donna son nom au pays adjacent qui est appelé « le pays Tonnerrois, » ce chroniqueur raconte la guérison miraculeuse opérée au tombeau de saint Benoît, d'un seigneur de ce pays qui l'administrait en qualité de substitut ou délégué du comte, *ex officio vicem comitis agens.* Mais il en fut autrement dès le siècle suivant.

Nous avons dit de l'évêque de Langres ou du comte, ce n'était pas une chose rare alors que l'exemple des abandonnements à des établissements ou à des dignitaires ecclésiastiques, soit du pouvoir administratif des comtes, qui consistait à rendre la justice et à percevoir les impôts en argent, en nature et corvées qui, après la chute de la domination romaine, avaient continué à être prélevés par les nouveaux maîtres de la Gaule, soit même du droit de s'approprier ces revenus publics, pour les appliquer aux besoins, de leurs possessions ou circonscriptions (2). Il résulte en effet d'un précepte de Louis le Débonnaire, de

(1) *De Miraculis sancti Benedicti.*

(2) M. Vuitry. Etude sur le régime financier de la France avant 1789. Les impôts romains dans la Gaule.

l'année 814 (1), que, pour remplacer les titres de propriété de l'église de Langres, perdus ou détruits pendant l'invasion des Sarrazins, l'Empereur reconnait l'évêque Betton libre possesseur de la ville forte de Langres, du castrum de Dijon et de celui de Tonnerre, capital du comté, *caput videlicet comitatûs*, et de tout ce que possèdent en terres, serfs, et autres biens meubles et immeubles, l'église de Langres, ses monastères, prieurés et autres établissements petits ou grands, et entre autres les abbayes dont la liste est donnée. C'est pourquoi, dit cette charte, « nous voulons et ordonnons qu'aucun de nos fi-« dèles ou des préposés au recouvrement des impôts se « permette maintenant ou à l'avenir de rien prétendre ni « réclamer dans ces divers lieux ou dans les campagnes « et autres possessions de cette église, ou d'aucun de ses « établissements, et nous accordons audit prélat et à ses « successeurs *toutes immunités* pour les dites possessions « de ses églises et desdits établissements à leur service. » Ce document nous fait connaître toute l'étendue des dévastations commises par les Sarrazins dans leur invasion de la première moitié du VIII[e] siècle. Tout le pays Langrois et Tonnerrois en avait été ravagé, car c'est par là qu'ils avaient passé pour aller assiéger Sens, sauvé par l'énergie de son évêque saint Ebbon, qui les avait battus et chassés de son diocèse. Les villes de ce pays avaient été prises et brûlées, même la forte ville de Langres, et tous les titres des établissements publics avaient péri dans ces incendies.

Les *immunités*, dont il est question dans cette charte, avaient déjà été accordées à beaucoup de dignitaires ou établissements, notamment à l'abbaye de Saint-Denis par

(1) *Gall. Christ.* t. IV, p. 130.

Dagobert en 629, à l'évêque de Maestrict par le roi Sigebert en 636, au monastère de Saint-Martin de Tours et à l'abbaye de Saint-Gall, par Charlemagne. Ce n'étaient point de simples exemptions d'impôts. C'était, comme on le voit par une formule qu'on trouve dans le recueil de Marculfe, la concession de tous les impôts directs ou indirects, pour être perçus par le concessionnaire et à son profit, sur les hommes libres, les serfs ou les étrangers demeurant, soit sur les territoires, soit dans les enclaves des territoires des concessionnaires, qui pouvaient les percevoir par les mains de leurs propres agents (1).

Ce texte semble montrer, ce qui déjà paraissait résulter du passage cité de Grégoire de Tours, que dès les premiers temps de la domination des Francs, les évêques de Langres avaient été constitués bénéficiers et gouverneurs de tout l'ancien territoire des Lingons. Il est d'ailleurs pleinement confirmé par une charte du roi Eudes de l'an 889 (2).

Ce territoire ne parait pas avoir été compris dans le duché de Bourgogne, que le duc Richard-le-Justicier obtint du roi, à titre de bénéfice, pour ses grands services de guerre. Le plus éminent de ces exploits est la brillante victoire qu'il remporta en 910 sur l'armée des Normands qui, étant remontés jusque dans cette province, l'avaient ruinée et saccagée. Ils revenaient par le Tonnerrois chargés des dépouilles des villes et des églises, et en si grand nombre, que selon la chronique du monastère de Bèze, ils tarissaient les fontaines les plus abondantes, en y abreuvant leurs chevaux et bêtes de charge. Richard,

(1) M. Vuitry, mémoire déjà cité.
(2) *Gall. Christ.*, t. IV ; Instrum., p. 135.

parti de Saint-Florentin, les attaqua, en fit un grand carnage et les mit en pleine déroute. La chronique des comtes d'Anjou précise le lieu où fut livrée cette sanglante bataille. Ce fut près du bourg d'Argenteuil. Pierre Pithou (1) croit que ce fut près de Flogny, Camille Dormois a signalé près de là et sur le territoire de Villiers-Vineux, une grande quantité de fosses creusées dans le sable et contenant des squelettes humains par centaines. Il n'est pas impossible que ces localités, quoique distantes de trente kilomètres, aient été témoins de deux actes différents de ce grand drame militaire.

Cette vallée de l'Armançon a été d'ailleurs le théâtre de beaucoup d'autres événements de guerre, et peut-être de la bataille dans laquelle, au début de la septième campagne dans les Gaules de Jules César parti de Sens, la cavalerie de Vercingétorix fut battue et le reste de son armée forcé de se réfugier à Alise. Plusieurs stratégistes s'accordent pour placer ce champ de bataille à Argentenay, qui est bien sur l'extrême frontière des Lingons, par laquelle, selon le texte des Commentaires, César se dirigeait vers la Saône. Ce n'est pourtant pas l'avis de l'illustre historien moderne de ce grand capitaine, qui rejette cet engagement à la Vingeanne au sud de Langres, bien que, pour arriver à ce lieu, César eût dû se diriger, non par l'extrême frontière, mais par le centre du pays des Lingons.

Au commencement du xe siècle, deux familles, puissantes par leurs possessions et leurs services, se disputaient le pouvoir dans le royaume. Les descendants du duc Richard-le-Justicier, et ceux de Robert-le-Fort, marquis

(1) Note dans le Cartulaire de Tonnerre.

d'Anjou et duc de France. Toutes deux, tantôt prenant parti pour les rejetons dégénérés de la race de Charlemagne, tantôt les repoussant et se faisant élire rois à leur place. Robert, fils de Robert-le-Fort, s'était fait proclamer roi à l'exclusion de Charles-le-Simple. Après sa mort survenue l'année suivante, Raoul, fils du duc Richard et duc de Bourgogne, avait été nommé roi à son tour. Il avait délaissé la Bourgogne à Hugues-le-Noir, son frère puiné, et à Gislebert, son beau-frère, qui se l'étaient partagée. Aussitôt après la mort de Raoul, survenue en 936, Hugues-le-Noir, profitant des désordres de l'interrègne, voulut agrandir ses Etats, et s'empara de la province Langroise, en aspirant peut-être à la royauté. Hugues-le-Grand, duc de France et fils du roi Robert, eût pu y prétendre aussi. Mais, plus prudent dans sa politique, il aima mieux aller chercher en Angleterre un fils de Charles-le-Simple, Louis d'Outre-Mer, qu'il fit sacrer roi dans l'espoir de gouverner sous son nom. L'ayant conduit avec une armée contre Hugues-le-Noir, il reprit sur celui-ci tout le territoire et toutes les villes des pays Langrois et Tonnerrois. Hugues-le-Grand abandonna plus tard le jeune roi, qui avait voulu peut-être secouer le joug de sa domination, et qui, vaincu, se réfugia en Aquitaine, dont les seigneurs s'étaient déclarés pour lui. Le pape Etienne interposa alors sa médiation, et Hugues-le-Grand reconnut de nouveau le roi, en se faisant donner par lui, en 842, tout le duché de Bourgogne, dont il chassa, non sans de grands combats, Hugues-le-Noir, et que possédèrent successivement après lui ses deux fils Otton et Henri-le-Grand.

CHAPITRE II.

LE COMTÉ SOUS LA PREMIÈRE DYNASTIE DES COMTES HÉRÉDITAIRES.

Au milieu de ces grandes et longues perturbations de guerre, l'évêque de Langres fut dépouillé d'une partie au moins de son pouvoir temporel. Les nouveaux ducs de Bourgogne en gardèrent une partie et inféodèrent le reste aux chefs qui les avaient vaillamment servis dans leurs expéditions de guerre. Ceux-ci distribuèrent à leur tour des fiefs à leurs compagnons d'armes, et, de bon gré ou de force, se firent reconnaître par les autres grands possesseurs du sol, comme protecteurs, chefs et seigneurs, auxquels étaient dus hommage, tributs et services militaires. Bar-sur-Seine, Langres et Tonnerre se trouvèrent ainsi les capitales de trois comtés distincts, qui néanmoins paraissent être restés subordonnés à la suzeraineté de l'évêque de Langres. Cet évêché n'en demeurait pas moins un siége d'une grande autorité et d'une grande richesse, comme on en peut juger par la liste de ses prélats, qui, dans les siècles suivants, contient les noms de seigneurs des premières familles de la contrée, et, entre autres, de celles des ducs de Bourgogne, et des comtes de Tonnerre et de Bar-sur-Seine. En tous cas ces évêques reprirent l'exercice de cette suzeraineté en 1175, lorsque le duc Hugues III, ayant acheté le comté de Langres de Guy Ier, comte de Saulx, le donna à titre de libéralité, *in eleemosinam*, à l'évêque Walter, son oncle, pour lui et ses successeurs, donation qui fut confirmée par le roi Louis VII

l'année suivante. Depuis cette époque on trouve une suite non interrompue d'actes de foi et hommage par les comtes de Tonnerre aux évêques de Langres. Les archives de la Haute-Marne, (Inventaire du marquisat de Mussy-l'Évêque), en contiennent une longue série jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Dans cette première période, le comté de Tonnerre ne comprenait pas tout le territoire de l'ancien pagus Tornodorensis. Les ducs en avaient retenu la partie méridionale, notamment les seigneuries de Laignes, Cruzy et Griselles, avec leurs vastes dépendances.

A cette époque, le démembrement de la France était devenu complet. Tout le vieux royaume des Francs était divisé en une multitude de souverainetés, devenues patrimoniales, dont une partie était indépendante, et l'autre liée seulement à la première par des devoirs de vassalité. L'usurpation et la conquête avaient commencé cet émiettement du pouvoir. Le besoin de la défense des diverses parties du territoire, mal protégées par la centralisation, en avait hâté le développement. Les concessions arrachées à la royauté l'avaient complété. Le clergé, en nombre de lieux, était entré dans ce mouvement, et en avait pris sa part, que dans les siècles suivants les dons augmentèrent dans une large proportion. Le moyen âge, comme l'a dit le savant Guérard, en brisant le lien qui unissait l'homme privé au pouvoir central, avait remplacé la patrie par la seigneurie. Les impôts, tant directs qu'indirects sur les personnes et sur les terres, contributions en argent, tributs en nature, prestations, corvées, péages, tonlieux ou douanes, que percevait auparavant l'État, et qui, dès avant l'ère féodale, avaient déjà été, comme nous l'avons dit plus haut, concédés en beaucoup de lieux à des dignitaires, tant ecclésiastiques que laïques, tombèrent en entier

en même temps que le territoire, au pouvoir des ducs, comtes, barons et autres seigneurs. Telle est l'origine des droits et des impôts féodaux qui ont subsisté pendant huit siècles. C'est ce que M. Vuitry, a démontré avec une irrésistible évidence dans le mémoire que nous avons déjà cité.

Les documents manquent pour savoir à quelle date ce régime a commencé dans le comté de Tonnerre et quel a été son premier seigneur héréditaire. Ce n'est qu'à partir de l'an 980 qu'ils nous montrent une succession non interrompue de comtes du Tonnerrois. Ce sont les archives des abbayes qui nous les font connaître.

Le monastère de Saint-Michel, établi dès le VI[e] siècle sur le mont Volut ou Voultois, avait eu ses temps de ferveur et de prospérité. Mais les guerres et les invasions avaient ruiné le vieux sanctuaire, et, vers le milieu du X[e] siècle, l'évêque de Langres Teutbold l'avait donné à titre de bénéfice à un chevalier allemand, *teutoni militi*, à la charge d'y faire célébrer le service divin. En 980, l'évêque Widric y amenait des religieux pour les soumettre à une discipline régulière, et leur faisait don de l'église avec le petit domaine, *mansus*, qui en dépendait. Dans la charte qui constate ce don, le comte du pays Tonnerrois, *comes pagi Tornodorensis*, appelé Miles ou Milon, pour concourir à cette œuvre pieuse, donne au couvent plusieurs autres domaines *vestitos*, c'est-à-dire bâtis et munis de leurs hébergeages, deux moulins situés dans les faubourgs de la ville de Tonnerre, et tout ce qu'il possède à Argentenay et à Molins (1).

Ce Milon est le premier comte héréditaire dont l'histoire fasse mention ; sa femme s'appelait Ingeltrude. On

(1) *Gall. Christ.*, t. IV, Instrum., p. 138.

ne sait rien d'eux, si ce n'est leur grande libéralité envers l'abbaye de Saint-Michel, et que, sur ses derniers jours, le comte prit l'habit religieux dans ce monastère.

Guy, son fils, luí succéda en 987. On ignore le nom de sa femme. Il ne survécut pas longtemps à son père, car, dès 992, on voit, dans les chartes, figurer, comme son successeur, Milon II, son fils, dont la femme se nommait Hermengarde. Il en eut plusieurs enfants, savoir : Achard, qui mourut jeune, Rainard, Albéric, Guy et Milon. Le pays tonnerrois fut, du temps de Milon II, troublé par de graves événements de guerre. Le seul document qui les rapporte est la chronique contemporaine d'un moine de Saint-Germain d'Auxerre, Radulphus ou Raoul Glaber, et encore n'en parle-t-il que par simples allusions. Mais le peu qu'il en dit laisse entrevoir de terribles et sanglantes dévastations.

Nous copions son récit, dont la naïveté même indique la gravité de son objet :

« Dans la ville forte de Tonnerre, vivait religieuse-
« ment un prêtre appelé Fretterius, au temps où Brunon
« était évêque de Langres. Un dimanche, comme il allait
« pour prendre son repas du soir, il sortit un peu pour
« se montrer aux fenêtres de sa maison, et, en regardant
« au dehors, il vit, du côté du septentrion, sortir et mar-
« cher vers l'occident, comme pour aller combattre, une
« armée de cavaliers en multitude innombrable. Lors-
« qu'il les eut beaucoup et longtemps regardés, il se hâta
« d'appeler quelqu'un des siens, pour être témoin d'un si
« grand spectacle. Mais, quand il commença à crier pour
« que l'on accourût, sur le champ ils disparurent. Il fut
« frappé d'une si grande frayeur, qu'il pouvait à peine
« retenir ses larmes. Ensuite il se trouva mal, et la même

« année il mourut comme il avait vécu, saintement. Ceux « qui l'avaient entendu furent témoins de la réalisation « de la vision miraculeuse. Car, l'année suivante, le fils « du roi Robert, Henri, qui régna après lui, arrivant en « fureur à Tonnerre, avec une nombreuse armée, il y eut « des deux côtés un immense carnage. » La première moitié du XIe siècle, si abondante en événements graves, est la période la plus pauvre en documents historiques. L'ignorance était si profonde alors, que dans un grand nombre de monastères, on ne trouvait pas même un moine qui sût écrire. Raoul Glaber, qui est le moins laconique des chroniqueurs de cette époque, passe sous silence beaucoup des graves événements de son temps, même de ceux accomplis dans la contrée qu'il habitait, ou ne les relate que par la brève mention d'une seule action de guerre, et parfois même, comme dans le cas actuel, d'un miracle ou d'une apparition.

On peut, toutefois, en comparant entre elles toutes les chroniques du temps, se rendre compte du fait qu'il signale.

Le duc de Bourgogne, Henri-le-Grand, était mort sans enfants, en instituant, pour son héritier universel le fils du premier lit de sa seconde femme, Othon-Guillaume. Le roi Robert, neveu du duc, soutenant que, d'après la loi des Francs, celui-ci n'avait pas pu disposer de son fief, qui devait revenir ou à la couronne, ou à lui-même comme plus proche héritier masculin, refusa d'exécuter le testament, et envahit, en 1003, la Bourgogne, avec l'aide de son puissant vassal le duc des Normands, qui lui amena trente mille de ses soldats, pirates du nord, récemment colonisés dans la Neustrie, et toujours affams de guerre et de pillage. Mais les seigneurs bourguignons, de-

puis longtemps familiers et compagnons d'armes d'Othon Guillaume, et animés d'un ressentiment héréditaire contre ces écumeurs de mer qui avaient incendié et ravagé leurs châteaux et leurs villes, se liguèrent contre eux, par les soins et sous les inspirations de l'évêque de Langres, Brunon de Roucy, qui était le beau-frère d'Othon Guillaume. Il s'ensuivit une guerre longue et acharnée, qui ne finit qu'en 1015, lorsque la mort eût enlevé le prélat, qui était l'âme de cette coalition. Le roi Robert avait commencé la guerre en personne par le siége d'Auxerre, qu'il ne put prendre. Son fils Henri l'avait continuée, et c'est dans une de ses campagnes, peut-être par le siége et la prise d'assaut de Tonnerre, peut-être par quelque bataille acharnée entre les troupes de l'évêque et celles du prince, qui se produisit ce grand carnage dont parle le chroniqueur.

Rainard, second fils de Milon II, lui succéda. Il épousa Hervise, fille aînée du comte de Bar-sur-Seine, dont il eut deux fils, et une fille appelée, comme son ayeule, Hermengarde. L'aîné des fils, nommé Othon, mourut avant lui. Le plus jeune, appelé Harduin, était entré dans l'Eglise. On trouve dans le catalogue des évêques de Langres, un prélat de ce nom, qui avait été d'abord archidiacre de Noyon, et qui occupa l'évêché de 1050 à 1065.

Après la mort de Rainard, le comté du Tonnerrois échut à Milon III, son dernier frère. Celui-ci épousa Azeka, sœur puinée d'Hervise de Bar-sur-Seine. Dans une charte de l'année 1046, par laquelle il donne à l'abbaye de Saint-Michel sa terre de Cheney, il prend la qualité de comte par la grâce de Dieu, *ego Milo, comes Tornodori gratiâ Dei omnipotentis*, et rappelle les noms de ses prédécesseurs, à l'exception de Rainard son frère, en remon-

tant jusqu'à Milon Ier, et il raconte que Guy, son fils aîné, a été tué par ses serfs, ce qui pourrait bien se référer à quelque soulèvement de paysans opprimés et poussés au désespoir par les excès du despotisme féodal, comme on en vit plusieurs exemples dans le cours de ce siècle (1).

Le comté de Tonnerre tomba, après lui, entre les mains de son fils, Rainard Hugues, évêque de Langres après Harduin son oncle, qui, selon l'*Art de vérifier les dates* (2), recueillit cette seigneurie à titre héréditaire. Mais, au dire de la chronique de Langres, il la gouvernait seulement, ainsi que le comté de Bar-sur-Seine, comme tuteur des enfants d'un de ses frères. Il s'en démit plus tard, en laissant à l'une des deux filles, qui seules avaient survécu, le comté de Bar-sur-Seine, et à l'autre appelée Hermengarde le comté de Tonnerre.

Les chroniques (3) nous fournissent d'intéressants détails sur l'esprit et le caractère de ce prélat, l'une des grandes figures de ce siècle. Il était savant et lettré, les langues grecque et latine lui étaient familières. D'un esprit vif et pénétrant, d'une éloquence abondante, d'un abord affable, administrateur vigilant et politique habile, mais fier, hautain, ardent jusqu'à la violence, et implacable dans ses colères pour le soutien de ce qu'il croyait être son droit. Il le montra bien lorsqu'il voulut soumettre à sa juridiction l'abbaye de Pothières, qui jusque-là, n'avait relevé que du Saint-Siége. Les religieux ayant voulu résister à son entreprise, il envahit à main armée

(1) Cartulaire de Saint-Michel, p. 61.

(2) T. II, p. 561.

(3) Hugues de Flavigny. — *Chronic. Besuense*, *Gall. Christ.*, Instrum. Ling.

leur monastère, en fit enfoncer les portes, et, comme ils avaient organisé leur défense, il passa au fil de l'épée tout ce qui résistait, et brûla le couvent avec la ville qui y était contiguë. Il lui fallut pourtant, plus tard, se soumettre, et faire amende honorable devant le pape Alexandre III. Dans une autre circonstance, que les chroniques n'ont pas expliquée, le roi Philippe I[er] marcha contre lui, le fit prisonnier et l'enferma dans la tour de Noyon, où sans se laisser abattre, il composait des hymnes et les mettait en musique (1). Il obtint ensuite son pardon, et fréquenta la cour du roi. Le pape Grégoire VII le vit plus tard à la tête de ses coopérateurs dans le clergé de France, lorsqu'il entama la grande entreprise de soumettre les prêtres et les évêques au célibat. Les adversaires de cette réforme décriaient pourtant ses mœurs et sa vie, et disaient qu'au fond il était de leur avis et faisait pis qu'eux. Mais le Saint-Père écrivait à l'évêque de Die, son légat : « Agissez avec l'avis et les prudentes dis-
« positions de l'évêque de Langres, car nous savons qu'il
« a, dans ces derniers temps, promis d'être, en tout, un
« fidèle auxiliaire, non-seulement pour nous, mais pour
« tous nos légats, et nous avons en lui beaucoup d'espoir
« et de confiance. »

C'est lui qui, pendant qu'il détenait le comté de Tonnerre, fonda sur les frontières de cette seigneurie l'abbaye de Molesmes, et ses libéralités commencèrent la fortune de ce monastère, qui devait être plus tard si riche et si puissant. De son temps, la population de Tonnerre, jusque là enfermée dans la ville haute de Montmellian, avait

(1) *Liber de translatione reliquarum sancti Mamerti. — Gall. Christ.*

commencé à descendre dans la vallée, et on y avait construit, sur les bords de la Dionne, une église dédiée à Sainte-Colombe. L'évêque, pour favoriser ce sanctuaire, le mit, avec sa dépendance, en la possession des religieux de Saint-Michel.

CHAPITRE III.

LE COMTÉ SOUS LA DYNASTIE DES COMTES DE NEVERS ET D'AUXERRE JUSQU'A L'EXTINCTION DE LA BRANCHE MASCULINE. — CONDITION DES PERSONNES DU Xe AU XIIIe SIÈCLE.

L'héritière du comté de Tonnerre, Hermengarde, épousa, vers 1055, Guillaume Ier, déjà comte de Nevers et d'Auxerre.

Landry, aïeul de ce seigneur, issu d'un aventurier Angevin, qui était venu chercher fortune en Bourgogne, avait par son habileté et son courage, obtenu la confiance et l'affection du duc Henry-le-Grand, qui lui avait donné en fief le comté de Nevers, et qui ensuite, en lui faisant épouser la fille d'Othon-Guillaume, son beau-fils, l'avait gratifié du comté d'Auxerre. Après la mort de ce prince, Landry avait vaillamment soutenu la cause d'Othon-Guillaume contre le roi Robert. Le traité de paix, qui survint après douze ans de guerre, laissait à Othon-Guillaume la Bourgogne d'outre-Saône, c'est-à dire la Franche-Comté, et à Landry, ses deux comtés de Nevers et d'Auxerre. Plus tard, et probablement en exécution d'une clause de

ce traité, Rainaud, fils de Landry, épousait Alix, fille du roi. Landry étant mort, il y avait eu de grandes guerres entre Rainaud et son beau-frère Robert, second fils du roi et duc de Bourgogne, qui voulait s'emparer du comté d'Auxerre. Rainaud ayant été tué dans une bataille, et ne laissant qu'un fils encore enfant, le duc consomma facilement son usurpation. Mais, lorsque Guillaume, le jeune fils de Rainaud, fut devenu grand, il entreprit de reconquérir l'héritage paternel, et d'abord il y avait réussi. La guerre fut longue et meurtrière, et marquée par de grands désastres. Hugues, fils du duc, ayant repris sur le comte la petite ville de Saint-Bris, la livra aux flammes, et cent dix personnes qui s'étaient retirées dans l'église y furent brûlées. Ce triste exploit ne lui porta pas bonheur, et il fut tué avant la fin de la campagne. Le duc ne se sentant pas assez fort pour accabler Guillaume, fit alliance avec le comte de Blois et de Tours. Leurs armées reprirent la ville d'Auxerre et l'abbaye fortifiée de Saint-Germain qui, contiguë à la ville, en était comme la citadelle. Dans le partage qu'ils firent des dépouilles du jeune comte, le comte de Blois paraît avoir retenu les domaines ecclésiastiques. C'est ainsi qu'il prit possession de l'opulente abbaye de Saint-Germain, et qu'ayant attaqué la ville de Toucy qui était la propriété de l'évêque, il la prit d'assaut et la brûla. Mais Guillaume, ayant réuni par son mariage le comté de Tonnerre à ses autres Etats, parvint à détacher le comte de Blois de l'alliance du duc, notamment en lui cédant l'opulente abbaye de Saint-Germain, qu'il transmit à ses successeurs les comtes de Champagne, et dont ceux-ci ont conservé la garde jusqu'au milieu du XIIIe siècle, et le duc de Bourgogne, après d'inutiles

combats, toujours repoussé, finit par renoncer à ses prétentions.

La vie tout entière du comte répondit à ces débuts; ce fut une vie de luttes et de combats continuels. Nous n'en connaissons pas les détails. Mais Hugues de Poitiers, dans son petit récit de l'origine des comtes de Nevers, dit que pendant près de cinquante ans il fut sans cesse en état de guerre, et qu'il ne passa pas une seule année sans avoir à combattre. Un fragment de la chronique de Vézelay (1) raconte aussi qu'il fut si magnifique durant toute sa vie, que pendant cinquante ans il eut toujours à sa suite au moins cinquante chevaliers, ce qui n'empêcha pas qu'il tînt continuellement en réserve dans ses coffres cinquante mille écus d'or, pour s'en servir dans l'occasion. On ne sait rien, du reste, sur ses actes dans le comté de Tonnerre, si ce n'est sa coopération et ses libéralités pour l'établissement d'une abbaye dite de Saint-Etienne, dans un faubourg de Tonnerre, et qui n'y eut pas une longue existence.

De son mariage avec Hermengarde il eut trois fils, Rainaud, Guillaume et Robert. Hermengarde étant morte avant 1065, l'aîné de ses fils hérita de son comté de Tonnerre, et sur une charte de cette année, par laquelle l'évêque de Langres Rainard donnait l'église de Sainte-Colombe à l'abbaye de Saint-Aignan, on voit, à côté du sceau du comte Guillaume, celui du comte Rainaud, son fils, encore enfant. C'est donc mal à propos que l'*Art de vérifier les dates* l'a omis dans la liste des comtes de Tonnerre. Celui-ci mourut en 1087, laissant de sa femme, Agnès de Beaugency, un fils appelé comme son grand'père,

(1) Labbe. — Bibliothèque historique de l'Yonne, t. I, p. 400.

Guillaume. Si l'on en croyait Lebeuf (1), Guillaume Ier aurait alors repris, ne fût-ce que comme tuteur de son petit-fils, le comté de Tonnerre. Mais il est, au contraire, constaté par les cartulaires des abbayes de Saint-Michel et Molesmes, qu'il délaissa ce comté, à titre d'attribution de partage, à son second fils Guillaume II, le comté de Nevers étant réservé au fils de Rainaud. On voit, en effet, dans le cours de l'année 1087, ce Guillaume, second du nom, donner, par une charte expresse, l'église de Saint-Aignan de la ville de Tonnerre, aux religieux de Molesmes. Mais il mourut sans laisser de fils quelque années après.

Robert, le troisième fils de Guillaume Ier, était entré dans l'Église, et en 1076, l'évêché d'Auxerre étant venu à vaquer, il y avait été nommé, et son père, pour ajouter à son autorité, y avait ajouté le gouvernement de ce comté, *Consul et antistes*, porte son épitaphe, *geminato dignus honore*. Il mourut en 1084.

L'unique héritier de la famille était le jeune Guillaume fils de Rainaud, qui, après la mort de son grand'père, vers l'an 1100, prit possession des trois comtés, étant le deuxième du nom comme comte d'Auxerre, mais le troisième comme comte de Tonnerre. Dès le jour de sa prise de possesion de ce dernier comté, il fit don aux religieux de Saint-Michel d'une église paroissiale, afin qu'ils priassent Dieu chaque jour pour le succès de l'expédition qu'il allait conduire en Terre Sainte. Les triomphes que venaient de remporter les chevaliers chrétiens sur les infidèles, et la prise de Jérusalem par les croisés (1099), excitaient alors dans tout l'occident un vif enthousiasme, et de toutes parts de nouveaux combattants,

(1) *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre.*

suivis d'une immense multitude de pélerins, se mettaient en marche pour la Palestine, les uns par ferveur, d'autres par ambition, d'autres encore par l'attrait des lointains voyages et le goût des aventures. Le jeune comte de Tonnerre ne fut pas des derniers à suivre ce mouvement. Il s'était uni pour cette résolution avec le comte de Bourges, et tous deux avaient levé le ban de leur chevaliers et de leurs vassaux. Ils étaient précédés par une armée de Français, de Bourguignons et de Provençaux, qui ne comptait pas moins de cent mille hommes, et qui, marchant avec une confusion désordonnée, et s'étant engagée avec la plus imprudente irréflexion dans les défilés de la Paphlagonie, y fut entièrement détruite. Il y périt, dit-on, avec l'immense multitude de pèlerins qui la suivait, plus de cent soixante-dix mille personnes. L'armée des comtes de Tonnerre et de Bourges était partie de Nicomédie vers la Saint-Jean-Baptiste, composée de quinze mille combattants; elle traînait à sa suite, comme la précédente, un nombre énorme de moines, de femmes, d'enfants et de peuple sans armes. Elle marcha vers Iconium, traversa pendant plusieurs semaines, par une chaleur torride, des pays déjà ravagés et déserts, et épuisée de fatigue, de faim et de soif, quand elle rencontra l'ennemi, fut mise en pleine déroute. Le frère de notre comte, Robert, qui portait l'étendard de l'armée, donna l'exemple de la fuite. Les chevaliers, abandonnant la foule éperdue des pèlerins, s'enfuirent à Germanopolis, ville de la Cilicie, et, sans cesse harcelés par l'ennemi, ils parvinrent en petit nombre, après de longues marches, et presque nus à Antioche (1). Le comte ne fit pas un long

(1) Michaud, *Histoire des Croisades*, t. I, p. 386.

séjour en Palestine. Il était revenu dans ses états en 1104.

Il ne fut pas plus heureux dans ses autres expéditions militaires. Dévoué de cœur au roi Louis-le-Gros, il avait répondu en 1115 à l'appel de ce prince, pour marcher contre Thomas de Marle, tige de l'illustre maison de Coucy, qui faisait alors la guerre aux habitants d'Amiens soutenus par leur évêque et par le roi, de qui ils avaient reçu une charte de commune. A son retour, il fut fait prisonnier par Thibaut, comte de Blois et de Champagne, son ennemi particulier, qui le fit conduire au château de Blois, où, malgré l'excommunication prononcée par le légat du pape, sur la demande du roi, il le retint quatre ou cinq ans prisonnier, et ne le relâcha que vers l'an 1120. L'auteur de cette capture était un hardi aventurier, appelé Hugues-le-Manceau, qui, quelques années après, s'empara de la ville de Cosne, laquelle appartenait par moitié à l'évêque d'Auxerre et au comte Guillaume. Celui-ci, pour réduire son ennemi, appela à son aide le roi et l'évêque, dont, en 1129, les troupes se joignirent à lui pour assiéger cette ville. Mais le comte de Blois et de Champagne et Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, vinrent en armes, et firent lever le siége, et, trop lent dans sa retraite, le comte Guillaume fut battu, fait prisonnier et livré de nouveau au comte de Blois, qui, cette fois pourtant, ne le retint pas si longtemps (1). Il prit plus tard sa revanche, et à son tour, fit prisonnier Hugues-le-Man-

(1) L'abbé Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, a confondu en une seule ces deux captivités. Mais le chroniqueur Jean de Marmoutiers, dont il a emprunté le récit, mentionne la coopération de Geoffroy Plantagenet, qui ne peut se rapporter qu'au

ceau, qui mourut dans sa prison de Cosne, en 1136 (1).

Quoique malheureux dans ses actions de guerre, ce comte était cependant renommé pour son courage, sa piété et la sagesse de son administration (2). Outre les bienfaits dont il combla les abbayes de ses Etats, et particulièrement celles de son comté de Tonnerre, il contribua plus que tout autre à la fondation de la célèbre abbaye de Pontigny. Aussi ses successeurs gardèrent-ils toujours le titre de patrons, fondateurs, gardiens et protecteurs de ce monastère. Lorsque l'abbé mourait, les officiers de son siége de Tonnerre y allaient apposer les scellés, et dressaient un procès-verbal par lequel, après avoir mis les biens et les personnes des religieux « en la « garde gardienne du seigneur comte de Tonnerre, » ils établissaient un commissaire à la régie des biens et revenus, jusqu'à ce que les religieux eussent fait l'élection d'un autre abbé, et, depuis l'établissement du régime de la commende, jusqu'à ce que le roi lui eût nommé un successeur. Le comte leur avait donné, entre autres choses, une immense étendue de bois appelés le Comtais, on écrit aujourd'hui le Contest, dont la contenance, selon un arrêt du parlement de 1332 (3), n'était pas moindre de dix mille arpents, et qui comprenait, outre la forêt actuelle de Pontigny, de vastes terrains, sur une partie desquels les pa-

second fait, puisque, né en 1113, il n'avait que deux ans lors du premier. Voir à ce sujet Darbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 217, 218, 290 et 291.

(1) *Inventaire des titres du Nivernais*, par M. de Soultrait, p. 242.

(2) Guillaume de Nangis, liv. I, chap. 34. — Christine de Pisan, *Vie de Charles V.*

(3) Inventaire de 1686, p. 14.

roisses voisines exercèrent des droits d'usage, qui se convertirent plus tard en droit de propriété, et dont le dernier lambeau, de trois ou quatre cents hectares, a fait, au commencement du siècle actuel, l'objet d'un long procès entre les communes de Ligny-le-Châtel, Varennes etutres riveraines.

En 1147, lorsque le roi Louis VII, qui, à la voix de saint Bernard, s'était croisé dans la célèbre assemblée de Vézelay, tint un grand conseil à Etampes pour arrêter les dernières mesures de son départ, et pourvoir au gouvernement du royaume pendant son absence, l'illustre abbé de Clairvaux, qui y assistait, dit, en montrant le comte Guillaume et l'abbé Suger: Voilà deux épées, cela nous suffit. Ce choix fut applaudi par toute l'assemblée et confirmé par le roi. Mais le comte refusa absolument cet honneur, et rien ne put faire fléchir sa détermination. Il avait résolu d'entrer dans la vie monastique, et un an après il prit l'habit de religieux à la Grande-Chartreuse, où il mourut avant que l'année de son noviciat fût révolue.

Dès l'année 1145, il avait donné son comté de Tonnerre à Rainaud II, son second fils (1), qui épousa Alix de Beaujeu, et n'en eut pas d'enfants. Celui-ci s'était croisé en 1145 à l'assemblée de Vézelay, et l'année suivante il partit pour la Terre Sainte avec Louis VII. Mais, selon une lettre du roi à l'abbé Suger, il fut du nombre des chevaliers de l'escorte de ce prince qui périrent quelques mois après, dans le premier désastre qu'éprouva cette armée si mal conduite, au milieu des défilés de Laodicée. Hugues de Poitiers raconte, au contraire, dans sa chronique de Vézelay, écrite en 1167, qu'ayant été fait prisonnier par

(1) *Inventaire* de 1686, p. 14.

les infidèles, il traîna le reste de ses jours dans une ignominieuse captivité.

Son frère aîné, qui lui succéda, Guillaume, troisième de ce nom, comme comte de Nevers et d'Auxerre, et quatrième comme comte de Tonnerre, faisait aussi partie de cette croisade, et se trouvait alors avec Louis VII. La comtesse Ida, sa femme, avait, en son absence, le gouvernement de ses États. Il revint en 1149 et mourut en 1161. Il paraît qu'il était loin d'être assuré de la mort de son frère Rainaud, car, en faisant une donation à l'abbaye de Molesmes de ce qu'il possédait au lieu du Tronchois, il promet de la faire ratifier par ce dernier s'il revient de la Terre-Sainte. Il fut moins favorable au clergé que n'avait été son père. Ses démêlés au sujet d'une élection à l'évêché d'Auxerre lui attirèrent cette foudroyante dénonciation de saint Bernard au pape Eugène : « Le « comte de Nevers ne marche pas sur les traces de son « père. Il est opposé, non-seulement au bien de l'élection, « mais encore à tout autre bien. Il ne songe qu'à envahir « les terres et les revenus des églises, comme un lion « qui se prépare à se jeter sur sa proie. » Il courba pourtant, plus tard, la tête devant l'autorité et la puissance de l'Église, et, après avoir voulu lutter contre ce que, à droit ou à tort, il appelait les envahissements des clercs, il se soumit comme ses prédécesseurs, et la liste de ses donations au clergé, qu'on trouve dans Lebeuf, est assez étendue. Grand batailleur, il soutint des guerres dans ses comtés de Nevers et d'Auxerre avec les comtes de Sancerre et de Joigny, et les barons de Donzy, de Toucy, de Saint-Verain et de Dampierre. Mais on ne sait rien de particulier sur ses actes dans le comté de Tonnerre, si ce n'est ce que rapporte Andry, dans sa *Généalogie des*

Comtes, qu'en 1164 il avait fait remise de la taille aux habitants de Tonnerre, en échange d'autres droits, notamment du droit de ban-vin dans les mois de mai et d'août. La charte de cette concession, si elle a existé, est perdue. Mais, en tous cas, elle fut renouvelée par le comte Guy, son fils, en 1174, comme on le verra bientôt. Il laissait à sa mort trois fils: Guillaume, Rainaud et Guy.

Guillaume, cinquième du nom, possédait déjà le comté de Tonnerre depuis l'an 1149. Il y joignit, à la mort de son père, ceux de Nevers et d'Auxerre, pour lesquels il n'est que le quatrième comte de son nom. Il continua avec grand succès les guerres qu'avait commencées son père contre les comtes de Sancerre et de Joigny. Mais elles l'avaient épuisé d'argent, et Hugues de Poitiers raconte de lui un trait qui ne peint que trop bien les habitudes de brigandage de son temps. Il alla surprendre Montferrand en Auvergne, où il avait ouï dire qu'il y avait de grandes richesses, livra la ville au pillage de ses troupes, et, pour l'exempter de l'incendie, se fit promettre une grosse somme d'argent par les habitants, dont il emmena le seigneur pour ôtage. Les démêlés, qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il eut avec l'abbaye de Vézelay, ont eu un grand retentissement, et se terminèrent sans que la convoitise dont ils lui avaient transmis la tradition fût satisfaite. Il tira plus de profit d'une expédition de guerre qu'il fit en 1166, avec le roi Louis VII et le duc de Bourgogne Hugues III, contre Guillaume Ier, comte de Châlon, afin de le punir des vexations et des cruautés qu'il avait fait subir aux églises de son comté et à l'abbaye de Cluny. Pour obtenir justice, l'évêque avait dû invoquer le secours du roi et du duc de Bour-

gogne, et ce dernier avait écouté ces plaintes avec d'autant plus de faveur, que l'absorption du comté de Châlon entrait dans la politique d'agrandissement qu'il pratiqua toute sa vie avec succès, et qui toutefois, en ce qui concerne ce comté, ne put être réalisée qu'au siècle suivant par son petit-fils, le duc Hugues IV. Le comte de Nevers et de Tonnerre, Guillaume V, entra dans cette ligue, déterminé peut-être par les avantages qu'il y trouvait. C'est, en effet, de cette époque que paraît dater l'inféodation au profit, tant du duc de Bourgogne que du comte de Tônnerre, d'une grande seigneurie que, du nom du patron de l'église de Châlon, on appelait le fief de Saint-Vincent, et qui, avec de vastes terrains que possédait l'évêque, loin de son diocèse, entre la Champagne, la Bourgogne et le Tonnerrois, comprenait les bourgs de Ricey, Lannes, Bagneux-la-Fosse, Beauvoir, Bragelogne, et les droits désignés sous les noms du grand parcours de Saint-Vincent et du grand terrage de Molesmes et de Channes, pays si riches et plantureux, qu'au siècle dernier encore on disait en Champagne, pour qualifier la folie effrénée d'un prodigue : Il mangerait Molesmes et les trois Ricey. On ignore d'où provenaient à l'évêque de Châlon ces possessions lointaines, dont il payait ainsi les services de ses puissants protecteurs. Mais c'est vers cette époque que commence la série des actes de foi et hommage constatant que ces domaines étaient des fiefs relevant de son siége. Ces actes émanaient d'abord du duc et du comte, avec obligation de payer un cens annuel de cinquante sols qui avait été réservé par l'évêque. Les premiers de ces documents qui subsistent aujourd'hui sont de 1216 par le comte de Tonnerre, et de 1217 par la duchesse Alix,

tutrice de son fils le duc Hugues IV. Celle-ci avait sans doute cédé ensuite son droit au comte de Bar-sur-Seine, qui, le 16 septembre 1218, consentait foi et hommage à l'évêque moyennant la moitié du cens, c'est-à-dire vingt-cinq sols. Mais il retrocéda bientôt ce droit au comte de Tonnerre, car ce dernier passait, en 1227, un nouvel acte de foi et hommage pour la totalité avec reconnaissance du cens entier de cinquante sols (1).

Le comte de Châlon avait été écrasé par les forces réunies de cette puissante coalition. Sa ville capitale fut prise d'assaut, ainsi que celle du Mont-Saint-Vincent, que le roi laissa à ses alliés sous le titre de garde, qui, d'après le droit féodal, équivalait à une sorte de pouvoir seigneurial. Plus tard, le comte de Châlon, ayant fait sa soumission, rentra en possession de ses domaines, plutôt, sans doute, comme vassal du duc que comme maître et seigneur. Le comte Guillaume de Tonnerre n'avait rien conservé des dépouilles du vaincu. Mais c'est de ce moment qu'on voit passer en ses mains la baronnie de Cruzy qui, auparavant, appartenait au duc, et que ce dernier lui avait peut-être cédée en fief à titre d'échange, moyennant l'abandon de tous les droits que la conquête avait pu lui donner sur le Châlonnais. Dès l'année 1268, Guy, son frère, qui lui avait succédé, faisait donation à l'abbaye de Molesmes des tierces de Cruzy, c'est-à-dire de la redevance seigneuriale qui était payée par les habitants sur les terres qui leur avaient été concédées. Et, depuis lui, tous les successeurs de ce comte ont, à leur avénement, rendu foi et hommage de ces seigneuries aux ducs de Bour-

(1) Notice sur Ricey, par M. l'abbé Lalore, t. IX, 3e série, du *Bulletin de la Société historique de l'Aube*.

gogne, et ensuite au roi après la réunion du duché de Bourgogne à la couronne.

Les ducs avaient, à une époque antérieure, donné en fief quelques seigneuries de ce grand domaine, c'est à savoir Tanlay, Paisson, Serrigny et Fléys, Milly et Chemilly, qui continuèrent à relever de la Bourgogne et formaient des enclaves dans le comté de Tonnerre, comme Dannemoine et Flogny, qui relevaient du comté de Champagne.

Guillaume V partit à son tour pour la croisade en 1167 avec une troupe nombreuse. Mais il n'y resta pas longtemps. Il mourut à Saint-Jean-d'Acre le 24 octobre de l'année suivante, sans laisser d'enfants de sa femme Eléonore, fille de Raoul Ier, comte de Vermandois, et veuve de Geoffroy comte d'Ostrevant, fils de Baudoin IV comte de Hainaut. Jean de Salisbury, évêque de Chartres, fait un triste portrait de son caractère. « Plusieurs grands « princes, dit-il, ont repris le voyage de la Terre Sainte. « Mais les revers qu'ils ont éprouvés, au lieu de brillants « succès dont ils s'étaient flattés, font croire que Dieu « n'agréait pas des présents qui sont le fruit des rapines « et des injustices. Le comte de Nevers est de ce nombre. « Ce n'est ni par les traits des Parthes ni par l'épée des « Syriens qu'il a péri. Une si glorieuse fin modérerait « les regrets de ceux qui sont inconsolables de sa perte. « Mais ce sont les larmes des veuves et les gémissements « des pauvres qu'il a vexés, les plaintes des églises qu'il « a dépouillées, qui sont cause qu'il a échoué dans son « expédition et qu'il est mort sans honneur au champ de « la gloire. » La résistance du comte aux prétentions peut-être excessives du clergé a probablement exagéré l'amertume de ces reproches, dans lesquels pourtant on

ne peut méconnaître un grand fond de vérité. A son lit de mort, il demanda à être inhumé dans l'église de Bethléem, et donna par son testament à l'évêque de cette ville, pour le cas où celui-ci serait chassé par les infidèles, l'hôpital qu'avait fondé son père en 1147 dans le faubourg de Clamecy appelé Panthenor. Les Latins ayant été obligés de quitter la Palestine vers la fin du XIIIe siècle, l'évêque de Bethléem vint s'établir à Clamecy avec le le titre et la dignité de son ordre. Mais ses successeurs, malgré un édit favorable de Charles VI de l'an 1413, n'y ont jamais exercé les fonctions épiscopales sans de vives réclamations du clergé de France, qui les considérait justement comme *in partibus infidelium*. On leur assigna seulement une pension. Les comtes de Nevers et les ducs après eux n'en ont pas moins continué jusqu'à la Révolution à nommer des évêques de Bethléem, mais comme les simples titulaires d'un bénéfice.

Après la mort de Guillaume, les trois comtés passèrent à Guy, son frère, qui, quoique à peine sorti de l'enfance, l'avait suivi à la croisade. Il épousa Mathilde de Bourgogne, qui, par Raymond son père, était petite-fille de Hugues II, dit le Pacifique, duc de Bourgogne de 1102 à 1107. Elle apporta en dot des fiefs qui relevaient du duché. C'étaient probablement ceux de Laignes et de Griselles, si déjà Hugues III ne les avait pas inféodés avec la baronnie de Cruzy au comte Guillaume à la suite de l'expédition de 1166. Guy continua, avec non moins de violence, les entreprises de son père et de son frère contre l'abbaye de Vézelay, et encourut pour ce fait une excommunication, dont pourtant il fut relevé pendant une grave maladie où il était en danger de mort. En 1170, il joignit ses troupes à celles du roi Louis le Jeune contre Hervé III,

baron de Donzy, qui avait contracté une alliance avec le roi d'Angleterre. Le château de Donzy fut pris d'assaut, ruiné et démoli. La haine traditionnelle qui existait depuis longtemps déjà entre les comtes de Nevers et les barons de Donzy laisse croire que cette destruction était une œuvre de vengeance du jeune comte. Enhardi par ce succès, il se laissa entraîner dans une guerre contre son cousin, le duc Hugues III de Bourgogne, en refusant de lui prêter foi et hommage pour les terres qu'il tenait de lui, soit du chef de son frère, soit de celui de sa femme. Les chances du combat ne lui furent pas favorables. Il fut battu et fait prisonnier au mois d'avril 1174, et ne recouvra sa liberté l'année suivante que par la médiation du roi, du comte de Champagne et de l'archevêque de Sens. Le traité de paix reconnaissait le jeune comte homme-lige du duc pour les fiefs qu'il tenait de son frère et de sa femme. Il portait en outre que des forteresses élevées près des frontières de Bourgogne, à savoir celle d'Argenteuil et deux autres places, aujourd'hui disparues, que l'on nommait Saint-Cyrique et Barreins, seraient démolies de fond en comble, ainsi, porte le texte, que toutes les fortifications qui, du temps de l'abbé Gérard avaient été faites dans le gué ou autour du gué de Vézelay, dans la rivière de Cure (1).

C'est sans doute pour se procurer les ressources d'argent qu'exigeait cette guerre, qu'au commencement de cette année 1174 le comte Guy, après avoir inutilement

(1) Recueil de Pérard, p. 247. L'abbé Gérard, selon le *Gall. Christ.* et le père Labbe sur la Chronique de Vézelay, a gouverné l'abbaye de 956 à 996. Le manuscrit de cette chronique, que possède la bibliothèque d'Auxerre, l'appelle Eldrade.

tenté de percevoir à Auxerre un droit sur les pressoirs et la dîme sur les vins, avait voulu, avec la permission du roi, concéder aux habitants de cette ville l'autorisation d'établir une commune. Ce projet échoua alors contre l'opposition de l'évêque Hugues de Noyers, au moyen des grosses sommes que ce prélat versa au roi et à ses officiers (1). Le comte réussit mieux à Tonnerre, où il ne rencontrait pas la rivalité seigneuriale d'un évêque. Il concéda à cette ville des franchises dont l'importance ne peut être appréciée qu'en jetant un coup d'œil sur l'état des personnes non nobles à cette époque du régime féodal.

Avant la conquête romaine, l'esclavage, mais un esclavage plus adouci qu'en Italie, s'étendait sur la plus grande partie de la population. « Le peuple, dit César (2), « n'a guère que le rang des esclaves, *pene servorum habetur loco*. La plupart, accablés de dettes, d'impôts « énormes et de vexations de la part des grands, se livrent eux-mêmes en servitude à des nobles qui exercent sur eux tous les droits des maîtres sur les esclaves. » Dans les siècles qui suivirent, à Rome même, la condition des esclaves alla sans cesse en diminuant de rudesse. Il en fut ainsi surtout dans la Gaule, où il dégénéra peu à peu en servage, mais où il se généralisa dans la population des campagnes, car le sort du cultivateur libre, au milieu de ces temps de troubles, de guerres, d'invasions et de désastres de tous genres, était peut-être pire que celui du serf, qui du moins trouvait un protecteur de sa chaumière et de son travail contre les agres-

(1) Lebeuf, *Mémoires sur Auxerre*, t. V, p. 108.
(2) *Commentaires*, liv. VII, § 13.

sions du dehors. Aussi trouve-t-on dans Marculfe des formules d'actes pour la soumission volontaire au servage et la protection du chef sur ses serfs, et les cartulaires fournissent presque tous quelques actes de ce genre. On trouvait des hommes libres dans les villes. On n'en voyait plus guère dans les campagnes. Quant à ceux-là, la féodalité les atteignit en ce sens que, s'étant approprié la perception des contributions publiques, qu'elle avait converties en droits féodaux, elle les imposait, selon la forme et au taux qu'il lui plaisait, et qu'ainsi les hommes libres, taillables et corvéables à volonté, n'étaient souvent que des serfs d'un ordre supérieur.

Selon les anciennes coutumes de Bourgogne, recueillies par le président Bouillé (1), telles qu'elles étaient au XII[e] siècle, les serfs étaient des choses plutôt que des personnes. Ils étaient la propriété du seigneur, qui pouvait les échanger ou les vendre. La taille était à la discrétion du seigneur. Les juristes disaient, dans leur mauvais latin : *Taillabilis in alto et in basso*, que le vulgaire traduisait par ces mots : Taillable à merci et miséricorde. Les corvées et autres exactions étaient fixées selon la possession acquise. A défaut de possession ou de coutume spéciale, la coutume générale de Bourgogne en fixait le nombre à six par an. La main-morte était le droit pour le seigneur d'hériter de ses serfs qui ne laissaient pas de descendants légitimes, sans qu'ils eussent même le droit de rien donner par testament. Il y avait, d'après les articles 114 et suivants, quatre classes de serfs, tous taillables et main-mortables :

1° Ceux de simple main-morte, qui pouvaient vendre et

(1) *Œuvres de jurisprudence*, t. I, d. 148.

acquérir, et désavouer leur seigneur, c'est-à-dire quitter la seigneurie, mais en délaissant tout ce qu'ils y possédaient. Les chartes des comtes d'Auxerre les appellent les libres hommes du comte. Ce droit de désavouer était, avec le droit de vendre et d'acquérir, tout ce qui constituait leur liberté ;

2° Les serfs de corps et de poursuite. Ceux-là étaient rivés au sol, et ne pouvaient quitter la seigneurie sans cause raisonnable, c'est-à-dire sans preuve des excès par lesquels le seigneur avait excédé son droit. Mais qui était le juge des excès ? le bailli du seigneur ;

3° Ceux de for-mariage, qui ne pouvaient prendre femme hors de la seigneurie sans la permission du seigneur ;

4° Et enfin les serfs-servages, pour lesquels subsistait dans toute sa rigueur l'esclavage antique. « Serfs de leur « chief et de leur tête, et doivent quatre deniers au sei- « gneur pour la rançon de leur chief, et peut, le seigneur, « prendre tous leurs biens quand il lui plaît, leurs per- « sonnes mettre en ôtages, vendre et aliéner quand lui « plaît, comme son serf ne peut désavouer son seigneur, « fors quand n'a que mangier, et que le seigneur le « dévoie à bailler son vivre (lui refuse tout aliment), et « lui donne congié. » (Art 119.)

Ce dernier genre de servage et même le deuxième disparurent plus tard en grande partie devant l'adoucissement des mœurs dans le cours du XIIIe siècle, et une modification apportée dans la coutume proclama alors ce principe que nul n'est serf de corps en Bourgogne, et, qu'en délaissant ses biens, tout serf peut désavouer son seigneur et en avouer un autre (1). Cette nouvelle coutume, dans

(1) Recueil de Pérard, p. 362.

ses articles 120 et 121, statuait ainsi sur la condition des personnes :

« En Bourgogne, a quatre conditions de personnes :
« Les uns sont francs à leur vie et à leur mort. (C'étaient
« les habitants des villes privilégiées, comme était Dijon.)
« Les autres sont serfs à leur vie et à leur mort. Les autres
« sont francs à leur vie et serfs à leur mort. (C'étaient les
« libres hommes de certaines villes, non plus taillables,
« mais encore main-mortables.) Les autres sont serfs à
« leur vie et francs à leur mort (taillables, mais affran-
« chis de la main-morte). »

Ce progrès n'était pas encore obtenu dans le comté de Tonnerre du temps du comte Guy. Tous les habitants non nobles y étaient soumis au servage de la main-morte, de la taille arbitraire, des corvées et autres coutumes. Seulement, dans la ville capitale du comté, les habitants étaient exempts de la servitude de corps et de poursuite, et qualifiés de libres hommes, mais taillables et corvéables comme les autres. Le comte fit avec eux, en 1174, un accord, au moyen desquels il put en tirer des subsides pour la guerre qu'il allait entreprendre. Cet accord fut constaté par une charte, qui fournit de précieux renseignements sur l'état des personnes dans la ville et le comté.

Le comte fait d'abord remise aux habitants de la taille qu'il a coutume de lever sur eux et dont le montant, qui ne dépendait que de son libre arbitre, s'était parfois élevé à des sommes si énormes, que, dans une charte que nous citerons plus tard, sa petite fille, la comtesse Mathilde de Courtenay, les qualifie de « fâcheuses et onéreuses cou-
« tumes dont ils avaient été fort grevés. »

Pour la remplacer, il percevra la dixième partie du revenu brut de leurs terres, en fruits, blé, vin et légumes.

Ceux qui frauderaient la perception paieront une amende, qui est de sept sols pour les hommes libres et de trois sols pour les serfs.

De plus, les habitants paieront cinq sols par chaque faîte de maison habitée.

Les étrangers ou nouveaux venus paieront la dîme s'ils ont des héritages, sinon cinq sols par tête.

Les juifs qui tiendront famille paieront vingt sols, la dîme et le faîtage.

Les amendes pour forfaitures, qui, auparavant, étaient arbitraires, seront de soixante sols pour une rixe. Elles resteront arbitraires pour adultère, viol, larcin ou homicide. Quant aux délits plus légers, l'amende sera de sept sols pour les hommes libres et de trois sols pour les serfs.

Le comte se réserve un ban-vin, c'est-à-dire le droit de vendre ses vins, sans que les habitants puissent vendre les leurs pendant les mois de mai et d'août.

Tous les habitants restent soumis, selon la coutume, à suivre le comte dans ses chevauchées ou expéditions de guerre, ou à y envoyer quelqu'un à leur place, sous peine d'amende arbitraire.

Cette charte, jurée par le comte et sa femme, est mise sous la sauvegarde de l'évêque de Langres, de la suzeraineté duquel relève la ville, et des évêques d'Auxerre et de Nevers.

Guy mourut deux ans après, non sans avoir fait de larges libéralités aux abbayes de son comté de Tonnerre.

Son fils, Guillaume VI, qui devait lui succéder, étant encore mineur, sa mère prit sous sa garde les trois comtés, et retint d'ailleurs pour son douaire celui de Tonnerre.

Guy n'était que son second mari, car elle était veuve en premières noces d'Eudes, seigneur d'Issoudun. Elle en prit un troisième, Pierre de Flandre, qu'elle ne conserva qu'un an, et qui mourut en 1177, puis un quatrième, le comte Robert de Dreux, qui, comme titulaire, du chef de sa femme, du comté de Tonnerre, confirma, en 1180, la charte de franchise donnée par le comte Guy en 1174, et dont elle se sépara bientôt, pour cause ou sous prétexte de consanguinité. Fatiguée alors des grandeurs et des agitations du monde, elle se fit religieuse dans l'abbaye de Fontevrault, en se réservant, pour remplacer son douaire, une simple rente de quarante livres sur les dîmes de Tonnerre, ce qui équivalait environ à dix mille francs d'aujourd'hui.

On ne sait de Guillaume, son fils, rien autre chose, si ce n'est qu'en 1180, n'étant encore qu'un enfant, les moines de Saint-Michel reçurent de lui de si énormes libéralités, qu'ils le proclamèrent le second fondateur de leur abbaye. Il leur donna, entre autres biens, tout le bourg qui portait le nom de leur monastère, et qui était comme un faubourg de Tonnerre. Il est dit dans l'acte de donation : « Comme, étant enfant lorsque j'ai fait ce don, « je n'avais pas encore de sceau, ma mère, sur ma de- « mande, a consenti à sceller du sien le présent acte. » Ce jeune prince était alors malade et mourut peu après, n'ayant tout au plus que douze à treize ans, car son père n'était né qu'en 1151. Un des annalistes de la ville de Tonnerre, le chanoine Mutinot, malgré la réserve que lui impose son caractère ecclésiastique, ne peut s'empêcher de dire à ce sujet :

« Il ne parait pas surprenant de voir que quelques « comtes de Tonnerre ont tâché, plus tard, de recouvrer

« des biens donnés avec autant de profusion et de faci-
« lité. » Mais leurs tentatives échouèrent contre la tenacité des moines à retenir des libéralités qui n'étaient certainement pas irréprochables.

Avec lui s'éteignit la postérité masculine du comte Guillaume I[er].

CHAPITRE IV.

LE COMTÉ SOUS LE COMTE PIERRE DE COURTENAY ET HENRI DE DONZY.

AFFRANCHISSEMENTS.

Agnès, sœur et seule héritière de Guillaume VI, resta sous la tutelle du roi Philippe-Auguste, qui la maria en 1184 à son propre cousin, Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros et fils de Pierre de France, baron de Courtenay et Montargis. Le roi retint, pour prix de son entremise, la seigneurie et la ville de Montargis. Ce prince est célèbre dans l'histoire d'Auxerre pour la remise qu'il accorda à ses habitants, en 1188, de la servitude de mainmorte, pour les consoler et les dédommager de la ruine que leur avait infligée un grand incendie de leur ville. En 1190, Philippe-Auguste l'emmena à la Croisade, d'où, après la prise de Ptolémaïs, l'état de maladie du roi les fit revenir tous deux, l'armée suivante. Il était à Tonnerre en 1192 et il y confirma, avec la comtesse sa

femme, la charte qu'avait donnée le comte Guy en 1174. C'est peut-être cet acte qui lui inspira la pensée, qu'il réalisa deux ans après, d'accorder aux habitants d'Auxerre une seconde charte de franchise qui les libérait de la taille, des corvées et des exactions, moyennant une redevance qui, pour les plus riches, ne pouvait excéder vingt sols de la monnaie de cette ville. La comtesse Agnès était déjà morte depuis deux ans. Le sang de cette race de nos comtes, qui avait produit longtemps de si vigoureux hommes de guerre, s'était apauvri, et, dans les deux dernières générations, n'avait donné que des rejetons chétifs, et qui mouraient lorsqu'ils avaient à peine atteint l'âge adulte. Agnès laissait une fille qui, issue par son père du sang royal, devait fournir une plus longue carrière. Un an après la mort de sa première femme, le comte épousait en secondes noces Iolande, fille de Baudoin V, comte de Flandre, et sœur de Baudoin et Henri qui furent successivement empereurs de l'empire latin de Constantinople.

Ce prince fut toujours malheureux et probablement mal habile dans ses guerres. Il en soutint une contre le comte Guillaume de Brienne et ses frères, qui, avec un corps d'armée venu de la Champagne, envahirent et ravagèrent, en 1196, le Tonnerrois, et s'avancèrent même jusqu'à Vézelay, qu'ils assiégèrent, bien que cette ville appartînt à la puissante abbaye et non au comte de Nevers, mais qu'ils ne purent prendre et dont ils dévastèrent et incendièrent les alentours (1). On ne sait ni la cause de ce conflit ni comment il finit. Trois ans après, il en eut

(1) *Petite chronique de Vézelay*, Labbe, t. I, p. 398. Robert de Saint-Marien place ce fait en 1197.

une autre contre le baron Hervé IV de Donzy, au sujet de la ville de Gien dont ils se disputaient la seigneurie. Mais il fut battu près de Cosne, et l'armée de routiers qu'il avait prise à sa solde fut mise en déroute. Lui-même resta prisonnier, et n'obtint sa liberté qu'en donnant sa fille en mariage à son vainqueur et en lui délaissant le comté de Nevers. Il gardait seulement en jouissance viagère ceux d'Auxerre et de Tonnerre. Le roi, dont la médiation avait amené cet accord, gardait pour lui et réunissait au domaine de la couronne la ville de Gien, cause de cette guerre irréfléchie.

Il y avait sans doute eu des désordres de quelque importance à Tonnerre pendant sa captivité, car, dès qu'étant devenu libre, il fut arrivé dans cette ville, au mois de janvier 1200, il donna une charte par laquelle, en proclamant une amnistie pour toutes les rixes (*querelis*) survenues en son absence, il donnait un gage au droit de liberté individuelle en renonçant à pouvoir faire arrêter aucun habitant que pour vol, homicide, viol ou adultère. Les rixes avec effusion de sang devaient seules être jugées par lui ou son prévôt, mais sans arrestation préalable. Les autres, à moins de plainte, pourraient être pacifiées en dehors de sa justice seigneuriale (1).

Les années suivantes amenèrent de graves démêlés entre le comte Pierre, justement orgueilleux de son origine et de son rang, et l'évêque d'Auxerre Hugues, de l'illustre et belliqueuse maison des barons de Noyers, prélat non moins fier et non moins hautain que lui. C'était le temps où le roi lui-même était excommunié pour avoir répudié la princesse Ingelburge, sa femme, et

(1) Livre des chartes de la ville.

pour avoir, du vivant de celle-ci, pris pour seconde femme Agnès de Méranie. Pierre de Courtenay aussi fut excommunié par son évêque pour la violence de ses procédés, et, comme le roi, il crut qu'il viendrait à bout, par l'énergie de sa résistance, d'éteindre les foudres ecclésiastiques. Mais la puissance irrésistible qu'avait alors l'Église sur les esprits l'emportait même sur le prestige de la royauté. Devant le soulèvement du peuple et l'abandon de ses plus intimes serviteurs, le roi dut courber la tête. Et, comme lui, le puissant comte de Nevers, de Tonnerre et d'Auxerre, à la suite, peut-être, de quelque violente commotion populaire, fit amende honorable et s'humilia devant les impérieuses sévérités épiscopales, au point d'aller publiquement, pieds nus et en chemise, exhumer et porter au cimetière sur ses épaules le corps d'un enfant que, dans sa colère, il avait fait enterrer dans la chambre de l'évêque, parce que celui-ci lui avait refusé l'inhumation religieuse, sur le motif de l'interdit dont l'excommunication avait frappé la ville où résidait le comte. Puis, en 1211, il se décida à déférer aux pressantes injonctions du Saint-Siége, en se rendant avec ses chevaliers à la croisade contre les hérétiques Albigeois.

Ce fut l'occasion d'une nouvelle charte de franchise pour la ville de Tonnerre (1). En échange des sommes nécessaires à cette expédition, le comte faisait remise entière et à toujours à ses habitants de la main-morte dont il avait joui jusqu'alors, c'est-à-dire du droit de recueillir les successions de tous ceux qui mouraient sans enfants. La charte n'indique pas le chiffre de la somme moyennant laquelle cette concession était accordée. Mais

(2) Livre des chartes de la ville.

il y est dit que la main-morte continuera d'exister, au profit de ceux qui auront fourni ce prix, contre ceux qui auront refusé d'y contribuer. Le comte avait, de plus, emprunté de son gendre, le baron Hervé de Donzy, des sommes considérables, et, avant de partir, il lui avait, pour sûreté de ces avances, engagé son comté de Tonnerre et sa seigneurie de Cruzy. Il ne resta pas longtemps à cette croisade. Les cruautés et les perfidies dont il fut témoin révoltèrent sa droiture et sa générosité. Il refusa d'accepter le commandement de ces bandes d'égorgeurs et d'incendiaires, et dès l'année suivante, il était revenu à Tonnerre, où, par une nouvelle charte du mois d'août 1212 (1), achetée sans doute par quelques nouveaux sacrifices d'argent de la part des habitants, il leur permettait de faire, selon leur gré, des levées de deniers pour être employés aux affaires publiques de leur ville, et s'engageait, du reste, à ne rien réclamer d'eux, pour quelque cause que ce fût, pendant l'espace de trois ans.

En 1214 il combattait vaillamment à côté du roi à la bataille de Bovines, tandis que son gendre, Hervé de Donzy, dont le chroniqueur Mathieu Pâris flétrit en termes amers la duplicité et la perfidie, était dans les rangs des ennemis. Deux ans après, en 1216, après la mort de Henri de Flandre, frère de sa femme, il était appelé par les chevaliers latins à le remplacer comme empereur de Constantinople. Il fit alors avec ses sujets d'Auxerre et de Tonnerre, pour en obtenir les subsides dont il avait besoin, des traités d'une grande importance et qui constituaient leurs villes en communes. Il affer-

(1) Livre des chartes de la ville.

mait aux habitants d'Auxerre pour six ans tout le revenu qu'il était fondé par la coutume à en tirer à quelque titre que ce fût, et les autorisait à élire douze d'entre eux pour administrer, régir, imposer, percevoir et payer. Le château qu'il possédait dans leur ville était mis à leur disposition pour installer leur administration. Quant aux habitants de Tonnerre (1), il leur permettait d'élire quatre d'entre eux pour régir leurs intérêts communs, d'instituer des gardes de leurs terres et de leurs vignes, de récolter à leur gré et le jour qui leur conviendrait, sans être liés par aucun ban de vendange. Il s'interdisait d'apporter aucune entrave à leur commerce et d'arrêter aucun voiturier ou marchand venu pour trafiquer. Et, enfin, il leur donnait une vaste prairie située au pied de leur enceinte et appelée le Pâtis, que leurs descendants possèdent encore aujourd'hui, et qui, malgré les aliénations partielles qui l'ont réduite à diverses époques, et notamment pour la traverse et la gare du chemin de fer, est encore, par ses magnifiques allées d'arbres deux ou trois fois séculaires, un des plus beaux ornements de leur ville.

Parti ensuite avec une armée de 5,500 hommes et 160 chevaliers de marque, il se fit d'abord sacrer à Rome par le pape Célestin III, et l'on voit encore, sous le portique de l'église de Saint-Laurent-hors-des-murs, les restes d'une fresque qui représente son couronnement. Après quoi il se mit en route, en suivant les côtes de Dalmatie. Mais il perdit du temps à assiéger, pour le compte des Vénitiens, la ville de Durazzo, qu'il ne put prendre ; et s'engageant dans les montagnes de l'Albanie, la famine et

(1) Livre des chartes de la ville.

le dénuement épuisèrent ses troupes, et un traité perfide le livra désarmé à Théodore Lascaris, gendre du dernier empereur grec. Il mourut en prison, on ne sait si c'est de misère ou par mort violente.

Il avait ajouté au comté de Tonnerre, par acquisition du duc de Bourgogne, la garde de l'abbaye de Pothières. Une charte de l'année 1204 nous apprend que de son temps il y avait à Tonnerre un atelier de monnaie, que ses successeurs conservèrent longtemps. Par cet acte, il donne les coins de cette monnaie et de celle d'Auxerre à un préposé appelé Pierre de Chablis, pour les tenir en fief à titre héréditaire, à la place de Lambert de Barre.

A la nouvelle de sa mort, son gendre, Hervé de Donzy, qui était allé à la croisade avec sa femme, et qui se trouvait alors au siége de Damiette, revint en toute hâte pour prendre possession de ses états. Il y avait eu sans doute précédemment, entre lui et celle-ci, de sérieuses dissensions, car l'annulation de leur mariage pour cause de consanguinité, prétexte sous lequel les grands de cette époque cachaient souvent leurs projets de divorce, avait été provoquée par Eudes III, duc de Bourgogne, proche parent de la comtesse. Mais, à raison des soumissions d'Hervé dans un démêlé avec l'abbaye de Vézelay, le pape Innocent III lui avait accordé des lettres de dispense.

Il mourut empoisonné en 1222, et, à tort ou à raison, on attribua ce poison aux hérétiques, auxquels il avait fait une rude guerre. On ne connait de lui, en ce qui concerne le comté de Tonnerre, que la charte de l'année 1220, par laquelle il institue dans l'église de Saint-Pierre de cette ville une collégiale de dix-huit chanoines, qui, avec les trois dignités, formait le nombre de vingt-un. Cette

fondation sur une si large base peut servir d'argument à ceux qui soutiennent que la ville était plus peuplée au XIIIe siècle qu'elle ne l'est aujourd'hui. La comtesse Mathilde ou Mahaut, sa veuve, est célèbre dans l'histoire de la contrée par les abbayes qu'elle a fondées ou enrichies et les dons multipliés qu'elle a faits aux églises, tant de son vivant que par son testament. Cerveau, dans ses annales manuscrites de la ville de Tonnerre, dit « qu'elle « a laissé sa mémoire en bénédiction, parce qu'elle était « très bienfaisante. » Cependant, selon Georges Viole, dans ses mémoires sur le diocèse d'Auxerre (1), écrits vers le milieu du XVIIe siècle, « les bourgeois d'Auxerre racon- « taient encore tous les jours une infinité de fables sur « elle, et la plupart à son désavantage. » Il est certain qu'au commencement de son gouvernement elle avait remis sur pied, dans cette ville, la servitude de mainmorte, que son père et sa mère avaient supprimée en 1188 (2). Mais, au mois d'août 1223, en confessant le tort de cette mauvaise entreprise contre laquelle les habitants d'Auxerre s'étaient peut-être soulevés, elle leur rendit leurs franchises et les étendit même dans une large proportion. Il est possible qu'elle ait d'abord procédé de même à Tonnerre. Toutefois, au mois de juin 1224, elle accorda aux habitants une nouvelle charte, dont voici le début, selon la traduction du livre des échevins :

« Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, ainsi « soit-il. Nous, Mathilde, comtesse de Nevers, savoir fai- « sons à tous, tant présents que à venir, que pour am- « plifier la liberté de nos bourgeois et habitants de la

(1) Manuscrits de la bibliothèque d'Auxerre, t. IV, p. 3042.

(2) Lebeuf, t. III, p. 160, et t. IV, p. 88.

« ville de Tonnerre, laquelle Guy, d'heureuse mémoire,
« ci-devant comte de Nevers, notre prédécesseur, a con-
« férée et concédée à iceux, et pour les décharger et sou-
« lager de quelques onéreuses et fâcheuses coutumes
« desquelles ils ont été fort grevés jusqu'à lui, avons
« donné et concédé à tous nosdits habitants les écheoites
« qu'on appèle main-morte, afin que toutes les succes-
« sions qui arriveront en ladite ville de Tonnerre, arri-
« vent gratuitement et sans contradiction au plus pro-
« chain héritier. » Elle réduit ensuite à cinq sols l'amende qui était auparavant de soixante sols « pour battures,
« contusions et meurtrissures sans ruptures et fractures
« d'os ni mutilation de membres, » et déclare que, sauf certains cas extraordinaires qui sont spécifiés, aucun habitant ne pourra être arrêté par ses préposés, quand il pourra donner caution de se présenter en justice, et qu'il en sera de même de toute personne étrangère qui viendra faire son commerce dans la ville.

Toutes les chartes de franchise que nous avons ainsi mentionnées sont confirmées par les évêques de Langres, suzerains du comté, et le recueil qu'ont publié les échevins de la ville de Tonnerre en 1630, transcrit les ordonnances confirmatives. Nous dirons plus tard en quelles circonstances et à quelle occasion fut accordée cette charte de la comtesse. Mais auparavant, il nous paraît à propos de constater quelles modifications ces concessions avaient apportées dans l'état des personnes.

CHAPITRE V.

ÉTAT DES PERSONNES DANS LE COMTÉ AU XIII[e] SIÈCLE. COUTUME DU GÎTE DE CRUZY.

Les habitants de Tonnerre étaient de deux catégories distinctes, les libres hommes et les serfs de corps :

Les hommes libres, c'est-à-dire, selon les termes de la coutume de Bourgogne, les serfs de simple main-morte, se trouvèrent complétement affranchis par la suppression de la main-morte et de la taille arbitraire. Seulement, ils devaient au comte la dîme de toutes leurs récoltes, un droit de cinq sous par faîtage et certaines taxes et coutumes que les chartes mentionnent sans les définir, mais parmi lesquelles d'autres documents permettent de citer la dîme du croît du bétail, appelée la petite dîme ; un droit de faîtage, impôt foncier sur les maisons; un droit de fenestrage, analogue à l'impôt actuel des portes et fenêtres; un autre sur les industries, assimilable à notre taxe des patentes, puis le tonlieu ou droit sur les marchandises exposées en vente, qui, dans notre régime, se trouve remplacé par les droits de douane et ceux d'octroi. Le service militaire ou chevauchées, toutes les fois qu'il plaisait au seigneur de le requérir, qui était d'obligation absolue pour tous les âges et toutes les conditions, sans exemption aucune, à moins d'infirmités, et dans ce cas à la condition de fournir un remplaçant; et enfin les corvées, qui ne s'appliquaient pas seulement, comme nos prestations, à la construction

et à la réparation des chemins, qui, même, ne s'y employaient guère, car la voirie était plus que négligée, elle était oubliée ; mais qui s'appliquaient à la culture et à la récolte des biens du seigneur et à tous ses autres besoins.

Les serfs de corps supportaient les mêmes charges, et probablement elle les frappait avec moins de ménagement, surtout pour les corvées. Il est pourtant à remarquer que les amendes pour infractions et délits sont moins fortes sur eux que sur les libres hommes. Était-ce par compassion pour leur pauvreté ou par pitié pour leur ignorance? Mais il leur manquait ce bien suprême qui allégeait les maux de l'autre classe d'habitants, la liberté. Enchaînés au sol qu'ils cultivaient, ils ne pouvaient, sous aucun prétexte, le quitter, sous peine d'être poursuivis, ramenés et frappés de peines arbitraires. Cette servitude de corps était alors en pleine vigueur. Elle avait un nom spécial dans le Tonnerrois. On l'appelait le chevaige ou chuage, et ceux qui y étaient assujettis étaient nommés Chuagdes. Ce n'est que vers la fin du XIII[e] siècle, et peut-être même plus tard, que la pratique de son application commença à se relâcher, mais sans la faire disparaître entièrement. C'est seulement la coutume de Tonnerre, rédigée en 1496, et dont nous parlerons plus tard, qui la supprima. Le dernier document écrit où on la voit maintenue est une transaction de 1457 entre l'abbaye de Molesmes et les habitants de Saint-Martin (1).

Si telle était dans la ville capitale du comté l'état des personnes, il était bien plus rigoureux encore dans tout

(1) Archives de l'Yonne, fonds de Molesmes. — Le Maistre, *Annuaire de l'Yonne* de 1846.

le reste du territoire : la main-morte, le servage de corps et de formariage, un arbitraire le plus illimité dans la taille, les amendes et les corvées, aucun recours possible contre l'excès de ces maux que devant le juge du seigneur. Et ce juge, c'était le seigneur qui le nommait et qui le révoquait à sa volonté. Ce n'est qu'au XIII[e] siècle que s'introduisit et fut consacré le droit tutélaire d'appeler des sentences des juridictions seigneuriales devant le comte siégeant en sa cour judiciaire, ou s'y faisant représenter par ses délégués. Tel était le sort général de cette malheureuse population rurale.

Il se trouva pourtant adouci par l'introduction d'une coutume tutélaire et bienfaisante, qui méritait et a reçu les bénédictions et la reconnaissance de la classe pauvre et opprimée, et qui, dans le siècle dernier, mal comprise, a donné lieu aux plus ridicules interprétations. C'était ce que l'on appelait la coutume du gîte de Cruzy.

Selon cette coutume, le garçon et la fille serfs, à quelque seigneurie du comté qu'ils appartinssent, qui, le jour de leur mariage, venaient à Cruzy et y passaient la nuit, étaient, par ce seul fait, affranchis. Ils devenaient bourgeois du comte et n'étaient soumis à aucune autre juridiction que celle de ses prévôts, qui faisaient respecter leur liberté si elle était inquiétée de quelque manière que ce fût par leur ancien seigneur ou par son juge.

Pendant tout le moyen âge, et même longtemps après, cette coutume a été vénérée comme très généreuse dans son principe et très salutaire dans les procédés de son application. Elle a produit des affranchissements par milliers, et elle a été un frein efficace pour contenir les excès des gentilshommes des villages, qui ne pouvaient plus espérer le maintien de leur pouvoir seigneurial que par

de bons traitements envers leurs vassaux qu'ils voulaient conserver en servage. Mais l'époque de la Renaissance a été le point de départ d'une vive réaction contre les institutions du moyen-âge, et c'est surtout dans le siècle dernier qu'elle s'est violemment accentuée. En dépit de ses services et de ses gloires, il la méritait bien un peu sous plus d'un rapport. Ainsi, le servage dans lequel il avait si longtemps conservé, tout en le transformant, l'esclavage des anciens temps, et dont il n'avait commencé que très tard à souffrir le rachat ou à accorder l'abolition, quoique moins dur que le régime antique, n'en était pas moins une odieuse et abrutissante oppression. La domination absolue des seigneurs sur leurs serfs, si illimitée dans les premiers siècles, devait inévitablement apporter dans les mœurs d'aussi tristes résultats que ceux que naguères encore l'esclavage montrait dans nos colonies, et les malheureuses filles des villages asservis n'étaient peut-être guère plus respectées que ne l'ont été les pauvres négresses des colons. Mais cette brutalité a-t-elle jamais été acceptée comme un droit, et ce prétendu droit s'est-il effrontément montré dans des chartes? On n'a pu jusqu'à présent en trouver qu'un seul exemple, dans une vallée des Pyrénées. L'acte existe aux archives de Pau. Il est vrai qu'il se dissimule à demi sous la couleur d'une concession de liberté, l'affranchissement des premiers enfants des mariages, s'il est né dans l'année, attendu, dit le texte, que cet enfant peut être issu des œuvres du seigneur qui a le droit d'y intervenir. A l'exception de ce document, dont la publication a eu, il y a quelques années, un grand retentissement, on a vainement cherché dans tous les vieux titres la mention d'un privilége aussi monstrueux. Mais, après la Renaissance et malgré l'abolition presque générale du

servage et l'adoucissement de ce qui pouvait en rester, le pouvoir seigneurial du moyen âge était en bien des lieux resté en mauvais renom. Et, comme on ne prête, dit-on, qu'aux riches, on lui a beaucoup prêté. Il faut avouer, pourtant, qu'on a abusé, outre mesure, de sa mauvaise réputation. Il est arrivé, parfois, qu'en interrogeant les vieilles chartes des temps passés, et en y trouvant des expressions qui avaient dès longtemps cessé d'être en usage, et qui ne s'appliquaient qu'à des prestations et à des redevances, ou même à certaines fonctions dont l'emploi et le nom avaient disparu, on les a prises en suspicion, et on a voulu, par un absurde contre-sens, y trouver la mention d'ignobles immoralités. Des personnes sérieuses et éclairées, des savants même, n'ont pas toujours été à l'abri de ces grossières méprises. C'est ainsi qu'au commencement du XVII[e] siècle, un grave écrivain, dom Morin, prieur de la royale abbaye de Ferrière, en transcrivant, dans son *Histoire du Gâtinais*, la charte par laquelle le roi Philippe-Auguste confirmait, en 1187, les franchises accordées par son aïeul et son père aux habitants de Lorris, et y trouvant un article que le Prœco et l'Excubiator n'auront aucune coutume dans les noces, a écrit en marge que cette clause abolissait le droit seigneurial à la première nuit de la mariée, tandis que ce texte signifiait seulement qu'il ne serait rien dû, dans la célébration d'un mariage, ni au sonneur, ni au crieur public. J'ai déjà, dans une autre circonstance, montré la singulière erreur du même historien, qui voyait dans la coutume sur le formariage le même genre d'immoralité, tandis qu'elle n'était que la redevance à payer par le serf qui épousait une femme née et résidant hors des domaines du seigneur.

Tel a été aussi le sort de la vieille coutume de Cruzy. Modifiée dans ses moyens d'exécution, à la fin du xve siècle, par le comte Charles de Husson, comme nous le dirons plus tard, elle avait disparu entièrement lors de l'abolition dernière du servage, c'est-à-dire vers la fin du siècle suivant. Au siècle dernier ce n'était plus qu'un lointain souvenir. Ce voyage de Cruzy qui, pour certaines paroisses, était de sept à huit lieues, afin de venir passer la nuit des noces dans un bourg où le comte de Tonnerre avait un château, avait fourni alors un texte de plaisanteries grivoises, et il était resté dans la mémoire narquoise des vieux Tonnerrois, comme une forme très singulière et tant soit peu suspecte de l'omnipotence seigneuriale. Tout le monde avait fini par se laisser aller à ce soupçon. Ainsi, un des trois annalistes de la ville de Tonnerre, un ecclésiastique grave et instruit, le chanoine Mutinot, dans son livre écrit en 1730, et dont le manuscrit est conservé dans la bibliothèque de cette ville, qualifie cette coutume de bizarre et extravagante. Un second historien, grave ecclésiastique aussi, qui écrivait trente ans après le premier, parait adopter cette qualification dans ses Mémoires, en la transcrivant sans aucune réflexion.

De nos jours, M. Le Maistre, dans une notice publiée en 1849, l'appelait : absurde représentation de droits encore plus absurdes.

L'imagination alla encore plus loin. Le précédent marquis de Louvois, dont les ancêtres avaient été seigneurs de Tonnerre, un des hommes les plus excellents que l'on pût trouver et l'un des causeurs les plus spirituels que l'on pût entendre, aimait à plaisanter sur ce sujet, et sa verve ne tarissait pas quand il racontait les galants priviéges que cette vieille coutume avait mis à la disposition

de ses prédécesseurs. Le baron Chaillou des Barres, son ami, avait beaucoup profité de ses entretiens, pour l'élégante notice qu'il publia en 1838 sur le château d'Ancy-le-Franc. Le gîte de Cruzy, ainsi enjolivé, ne pouvait échapper à sa plume si vive et si fine. Voici en quels termes il le commente :

« Il y avait dans cette dernière terre une coutume con-
« nue sous le nom de Gîte de Cruzy, qui constituait bien
« l'une des plus bizarres servitudes qui se pussent voir à
« cette époque. Elle est vraiment trop curieuse pour la
« passer sous silence. Les Tonnerrois nouveaux mariés
« étaient obligés d'aller coucher la première nuit de leurs
« noces à Cruzy, sans quoi ils ne pouvaient jamais obtenir
« le droit de bourgeoisie dans leur ville. Cependant l'aïeul
« maternel d'Antoine de Clermont, Charles de Husson,
« comte de Tonnerre, avait consenti dès 1492 à ne pas
« conserver cette portion passablement gaie de ses droits
« seigneuriaux. Il prit pitié du repos des jeunes ménages
« et voulut bien ne pas obscurcir cette charmante lune
« de miel, que le voyage de Cruzy devait, ce nous sem-
« ble, un peu gâter. Une redevance remplaça donc pour
« le châtelain ce singulier privilége de ses devanciers. En
« conséquence, il fut stipulé que chaque chef de famille
« Tonnerrois paierait à perpétuité le jour de saint Remy,
« pour la première année de bourgeoisie une somme de
« dix sous six deniers, les autres années vingt deniers
« pour le feu entier, et moitié de cette somme pour le demi-
« feu. En bonne conscience, il eût été difficile d'en être
« quitte à meilleur marché. Oh! l'excellent temps! »

Tout cela est charmant de style et de bonne et joyeuse humeur. Mais c'est, d'un bout à l'autre, à côté de la vérité. Des documents irrécusables vont res-

tituer à cette vieille coutume son vrai et irréprochable caractère.

D'abord, le voyage de Cruzy n'était pas une servitude, et nul n'y était obligé. C'était une faveur qui faisait acquérir le privilége de la liberté. Puis ce ne sont pas les comtes de Tonnerre qui ont créé ce mode d'affranchissement; ce sont les ducs de Bourgogne, lesquels, comme on l'a vu plus haut, ont possédé la baronnie de Cruzy jusqu'en 1166. Le duc Hugues III avait alors expressément inféodé au comte Guillaume V et à ses successeurs, avec le château, la prévôté, les censives, les terres et les dépendances, « *le droit de bourgeoisie, appelé la bourgeoisie* « *du gîte de Cruzy, ensemble tous les profits et émolu-* « *ments qui pouvaient compéter et appartenir à icelui.* » On n'a pas la charte primitive de cette inféodation; mais tous les actes ultérieurs de foi et hommage et de dénombrement, qui, selon l'usage général, reproduisaient les termes de la charte originaire, portent textuellement cette mention.

La prérogative de concéder, au détriment des seigneurs, le droit d'affranchir les serfs, ou, en d'autres termes, de leur accorder le droit de bourgeoisie, n'appartenait, en général, dans les derniers siècles, qu'au roi. Il y avait pourtant, même alors, des exceptions, consacrées par une longue possession, en Champagne principalement. Le comté de Saint-Florentin en fournissait un exemple, et le duc de la Vrillière, son seigneur, fit consacrer ce droit, en 1727, par un arrêt du parlement que cite Delaitre, dans son commentaire sur la coutume de Sens. Mais, dans les premiers siècles du régime féodal, tous les grands vassaux étaient en possession de ce privilége, qui ne pouvait être contesté aux ducs de Bourgogne de la pre-

mière race, grands apanagistes et presque souverains. A quelle époque et en quelle occasion avaient-ils institué cette coutume dans leur baronnie de Cruzy? On ne le sait pas. S'il y en a eu une charte, elle a disparu dans quelqu'une des grandes dévastations que les guerres ont si souvent apportées dans cette contrée, et que nous raconterons plus loin. Il est probable pourtant qu'elle ne remonte pas plus haut que le premier tiers du XIIe siècle. Avant cette époque il y avait eu des affranchissements individuels. Mais l'histoire ne cite aucune mesure de ce genre qui embrasse toute une communauté d'habitants, avant la grande charte donnée par le roi Louis-le-Gros à ceux de la ville de Lorris. L'affranchissement général que leur accorda ce prince, et qui fut confirmé, puis étendu à d'autres villes, par son fils et son petit-fils, est le premier que l'on connaisse. Cet exemple ne tarda guère à être suivi par leurs grands vassaux qui y trouvaient plus d'un avantage, d'abord celui d'augmenter, au détriment des seigneurs leurs feudataires, le nombre de leurs sujets et censitaires directs, puis le prix, parfois important, dont les serfs n'hésitaient pas à payer l'acquisition de leur liberté. Lorsqu'ils voulurent exercer leur droit d'affranchissement sur les possessions des seigneurs leurs vassaux, ils y trouvèrent de la résistance, parce que les serfs, ainsi affranchis, devenant bourgeois du duc ou du comte, n'étaient plus justiciables que des prévôts ou baillis de ces derniers, et ne restaient plus attachés que comme tenanciers perpétuels, emphytéotes ou fermiers, à leurs anciens seigneurs, dont la situation se trouvait fort diminuée. Les princes ou les grands vassaux recoururent alors à un moyen détourné. Ce fut de créer au milieu de leurs domaines des villes franches, et d'accor-

der la liberté à tous les forains qui viendraient s'y établir. Chez nous, Villeneuve-sur-Yonne, fondée par Louis VII, Villeneuve-l'Archevêque par le comte de Champagne, Henri Ier, et d'autres villes encore, durent leur création à de tels expédients.

Mais cette politique mécontenta vivement beaucoup de seigneurs ecclésiastiques et laïques, qui, comme le dit un chroniqueur contemporain (1), y voyaient une spoliation de leurs droits et une sorte d'exhérédation. *Quasdam villas novas œdificavit, per quas plures ecclesias et milites propriis suis hominibus ad eas confugientibus exhœredasse non est dubium.* De semblables créations furent aussi quelquefois pratiquées comme une machine de guerre contre des voisins redoutés que l'on voulait affaiblir. Les comtes de Nevers, Auxerre et Tonnerre, étaient parfois des voisins gênants pour les ducs de Bourgogne, car leurs possessions, plus vastes que celles dont se composait alors le duché, l'enserraient sur la moitié de son pourtour. Pour faire une large trouée chez ces voisins incommodes, c'était une place bien choisie que Cruzy, qui formait comme une enclave dans leurs domaines. Mais ce dessein pouvait trouver un obstacle dans le mécontentement et l'irritation des petits seigneurs de la baronnie, menacés de l'émigration de leurs serfs, et que le suzerain, pour pouvoir compter sur leurs loyaux services, avait grand intérêt à ménager. C'est de cette situation que put sortir un compromis qui, tout en permettant au duc de Bourgogne de satisfaire à la fois ses intentions généreuses et ses intérêts politiques et financiers, pouvait rassurer les possesseurs de fiefs relevant du duché, par la

(1) *Vie de Louis-le-Jeune*, Bouquet, t. XII, p. 256.

certitude de la jouissance, au moins viagère, de leur domination et de leurs revenus, et la probabilité du maintien de ces droits dans un avenir indéfini, à raison des formalités et des obstacles dont l'affranchissement serait entouré. Ce compromis, c'était que le droit de bourgeoisie ne fût concédé qu'à la condition que ceux qui voudraient l'obtenir vinssent passer la nuit de leurs noces au bourg de Cruzy et s'y faire inscrire par le bailli sur la liste des bourgeois, en acquittant la taxe de l'affranchissement.

Les ducs créèrent successivement deux institutions de cette nature, l'une à Cruzy, contre les intérêts des comtes de Tonnerre, l'autre à Laignes, contre ceux des comtes de Champagne. Les produits qu'elles apportaient au fisc ducal n'étaient pas sans importance. La taxe à payer à Cruzy, pour ce droit de bourgeoisie, était par chacun an, « pour ceux qui avaient bestiaux à eux, par chaque bête « trayante, de deux sols en argent et de deux bichets « d'avoine; pour ceux qui en tenaient à moison, (qui en « avaient seulement à cheptel), de douze deniers et d'un « bichet d'avoine; et, pour ceux qui n'avaient bêtes, de « douze deniers seulement. (1) » Aussi un procès-verbal d'expertise de l'an 1424, dit que « cette bourgeoisie sor- « tait valoir un moult grand argent. » Un autre acte de dénombrement de 1539, dit « qu'autrefois elle valait « seize à dix-huit cents bichets d'avoine et de quatre- « vingt à cent livres en argent » (2).

Quel qu'ait été le mobile déterminant de cette institution, comme c'est par les ducs de Bourgogne qu'elle a été créée, ces seigneurs si puissants, qui marchaient presque

(1) Acte de dénombrement de 1339.

(2) Recueil de pièces de Pierre Pithou, t. II, p. 63 et 138.

les égaux des rois, et qui, loin de résider dans leurs petits châteaux de Laignes et de Cruzy, si éloignés de leur résidence ordinaire, n'y faisaient peut-être pas, dans toute leur vie, une seule apparition, la pensée qu'attribuèrent à cette création les imaginations licencieuses du siècle dernier, était tout simplement absurde.

Au reste, la condition imposée pour l'affranchissement, de séjourner, la première nuit du mariage, dans le domaine du duc, n'offrira rien d'étrange à ceux qui seront quelque peu versés dans la connaissance des premiers temps du droit coutumier. On n'écrivait guère à cette époque. Les témoins faisaient foi de tout. Et, pour exclure toute équivoque de ce genre de preuve, la validité des conventions et les autres causes acquisitives des droits étaient soumises à des démonstrations symboliques. On vendait un champ en remettant ostensiblement une motte de la terre qu'on y avait prise. On ne devenait propriétaire du bétail acheté qu'autant, qu'en présence de témoins, on s'était frappé dans la main et on avait bu ensemble les vins du marché. De ce vieil usage il reste encore quelque chose dans nos campagnes. Une veuve qui voulait renoncer à la communauté, n'avait qu'à déposer sa ceinture sur la fosse de son mari, et tout était dit.

Or, en matière de servage, la femme suivait la condition de son mari, si elle transférait chez lui son domicile. Il en était autrement si elle gardait un domicile séparé. Dans le premier cas elle devenait serve du seigneur de son mari. Dans le second elle continuait à appartenir à son seigneur. Et, pour lever toute équivoque dans la preuve de la communauté ou de la séparation du domicile, l'ancienne coutume de Bourgogne s'en était référée à la première nuit des noces. C'est le lieu où les époux

l'avaient passée qui restait ou devenait le domicile de la femme. Telle était la disposition des articles 117 et 118 de cette coutume, que l'on peut lire dans la compilation du président Bouillé, à la page 149 du premier volume de ses œuvres de jurisprudence. La première nuit de noces de Cruzy, si suspecte aux suppositions libertines du siècle dernier, n'était donc que l'application à l'affranchissement concédé de la vieille règle de la coutume sur la présomption légale du domicile des époux. Par ce seul fait, ils devenaient tous deux bourgeois de Cruzy et étaient censés y avoir élu pour toujours leur domicile de droit, quelle que fût ensuite leur résidence.

Un curieux document qu'a publié M. Le Maistre dans une notice sur Dannemoine (*Annuaire de l'Yonne* de 1847), constate, au reste, que l'institution de l'affranchissement par le gîte de la première nuit des noces existait aussi en Champagne. Les serfs du Tonnerrois pouvaient devenir bourgeois du comte de Champagne, en allant passer la nuit de leur mariage à Dannemoine, Saint-Florentin ou Ervy, et réciproquement, les Champenois bourgeois du comte de Tonnerre en venant au gîte de Cruzy. Un traité du 25 juillet 1347, entre la reine Jeanne de France, comtesse de Champagne, et la comtesse de Tonnerre, Jeanne de Châlon, abolit ce droit pour les serfs et stipule qu'il ne pourra subsister dorénavant que pour les bourgeois des deux états, qui passeront par ce moyen de la bourgeoisie d'un des seigneurs à celle de l'autre.

Telle est donc la vérité sur le gîte de Cruzy. C'était une institution sérieuse, protectrice, libérale, honorée dans le pays comme un grand bienfait, et que les comtes de Tonnerre s'attachèrent avec grand soin à maintenir à leur profit et à celui de tout leur territoire, lorsqu'ils

eurent réuni la baronnie de Cruzy à leurs domaines. Elle avait sa pratique et son effet alors même que le comté tombait entre les mains d'une femme, et la sainte reine de Sicile, dont il sera question plus tard, l'a consacrée elle-même dans plusieurs de ses chartes, tant dans une transaction de mai 1292 passée avec l'abbaye de Saint-Michel, que dans le partage anticipé de ses domaines, où elle se réservait les droits et perceptions de cette coutume. Ce n'est point à dire que cette création ait toujours été respectée et favorablement exécutée par les châtelains vassaux du duc. Il y a eu certainement des résistances multipliées et sous bien des formes diverses, par les seigneurs intéressés à l'anéantir ou à l'entraver, même en suscitant des obstacles matériels au voyage des nouveaux mariés. M. Le Maistre a constaté que les grandes abbayes du comté, riches en possessions seigneuriales qu'elles ne tenaient cependant guères que de la libéralité des comtes, ne voulaient pas s'y soumettre. En 1428, l'abbaye de Saint-Michel en refusait opiniâtrement le bénéfice, même aux habitants du bourg de ce nom, qui était comme un faubourg de la ville de Tonnerre ; et en 1424 celle de Molosmes lui avait donné l'exemple de ce refus contre les habitants de Commissey (1). Le même écrivain, dont le témoignage ne sera certainement pas suspect de partialité hostile, constate, au reste, que ces grands établissements religieux n'ont accordé que bien tardivement des affranchissements à leurs serfs, qu'ils ne le faisaient que de mauvaise grâce, comme contraints et forcés, et moyennant d'assez oné-

(1) *Annuaire de l'Yonne* de 1843 et 1846. Notices sur Saint-Michel et Molosmes.

reuses conditions. Il est juste d'ajouter pourtant que le joug des moines était en général moins lourd et moins arbitraire que celui des seigneurs laïcs, mais il y avait parfois de tristes exceptions. Quant à ceux-ci, il en est qui s'obstinèrent, et dont il fallut que le parlement vainquît la résistance. Nos archives contiennent un arrêt ainsi obtenu encore vers le milieu du XVI[e] siècle, le 14 août 1539, par le comte de Tonnerre contre le seigneur d'Argenteuil (1). Il y en eut d'autres qui, forcés de relâcher la main-morte sur les personnes, s'arrangèrent pour la garder au moins sur les héritages, théorie qui prit place dans la coutume de Bourgogne, et qui firent réputer mainmortables certaines portions du territoire ou certaines natures de terres, même appartenant à des personnes franches. D'autres s'avisèrent d'imposer à leur profit une seconde taxe de droit de bourgeoisie sur l'affranchissement qui avait été obtenu de cette manière. C'est ainsi que, dans une charte du 31 août 1483, dont je dois la communication à l'obligeance de M. E. Lambert, le seigneur de Thorey, Rugny et Mélizey dit que « lesdits villages étaient « lieux de main-morte, et que plusieurs héritages étaient « de telle nature qu'à toutes et quantes fois que les dé- « tenteurs d'iceulx vont de vie à trépas, sans hoirs de « leur corps, lesdits héritages étaient et sont mains-mor- « tables et échéables audit seigneur, et les pouvait icelui « seigneur prendre et appliquer à son profit.... Et que, « pour tous ceux et celles qui le premier jour de leurs « noces couchaient et prenaient leur gîte èsdits lieux, et « qui ledit jour allaient acquérir et acquéraient le droit « de bourgeoisie dudit Cruzy, étaient hommes et femmes

(1) Archives de l'Yonne, comté de Tonnerre.

« dudit seigneur et sont tenus de lui payer chacun « an pour ledit gîte deux sols six deniers tournois. »

A l'aide de ces oppositions, ou violentes ou subtiles, ou directes ou détournées, les salutaires effets de la coutume furent, en beaucoup de lieux, neutralisés ou retardés. Les longues guerres du xve siècle, qui, comme on le verra plus tard, causèrent tant de désastres dans le comté de Tonnerre, et enlevèrent si longtemps toute sécurité aux routes, apportèrent aussi de longues interruptions à ce mode d'affranchissement. Quand vint le xvie siècle, il restait encore des serfs dans ce pays. Les chartes constatent que le servage n'y disparut que quand les habitants qui y étaient encore soumis menacèrent sérieusement de quitter leurs villages, où ils étaient, disaient-ils, méprisés et rebutés par leurs voisins. L'abbaye de Molosmes n'affranchit qu'en 1505 ceux de sa terre de Commissey : ce n'est qu'en 1508 et en 1509 que ceux de Tissey et de Pimelles le furent par les religieux de Saint-Michel. Ce sont là les derniers actes que l'on connaisse. Mais il paraît que le servage a duré plus longtemps dans quelques lieux. Car la coutume de Cruzy continua d'être pratiquée et protégée, comme le prouve, pour le bourg d'Argenteuil, l'arrêt ci-dessus cité de 1539. Elle était d'ailleurs précieuse encore pour soustraire les hommes libres à la juridiction si arbitraire et si décriée de leurs seigneurs et les placer sous celle du comte. Un acte de dénombrement du comté, en date de 1530, porte toutefois que « le droit de bourgeoisie était alors de « petite valeur, au moyen de ce que la plupart ont été « affranchis par leurs seigneurs. » On cite néanmoins l'affranchissement des habitants de Cry, qui ne serait que de 1567, et, selon un dernier acte de 1573, « il ne se

« faisait presque plus aucune bourgeoisie, parce que « les seigneurs se sont accordés avec leurs vassaux (1). » Les titres du comté, qui donneraient sur ce sujet d'amples renseignements, ont été brûlés en 1793. Mais, dans un inventaire qui avait été dressé en 1686, et dont une copie existe aux archives de l'Yonne, on trouve l'analyse d'un compte des droits de bourgeoisie de Cruzy perçus, tant sur les habitants de trente-quatre paroisses, que sur des forains, depuis l'année 1520 jusqu'à 1542.

En 1541, une ordonnance du comte François du Bellay sur la réformation de la justice dans le comté, que l'on trouve à la page 240 du tome II, du recueil de Pierre Pithou, constate qu'il y existait encore des serfs. Elle est d'ailleurs fort curieuse, en ce que le comte y maintenait la prétention qu'aucun affranchissement ne pouvait, sans son consentement, être accordé par les seigneurs ses vassaux. Le texte mérite d'être transcrit ici.

« Quand les fiefs de nos vassaux, tenus hommagement « de nous, seront saisis par fautes d'hommes, droits et « devoirs payés, ou de dénombrement non baillé, défendons à nos officiers qu'il ne leur soit fait aucune main-« levée que premièrement les dépens exploités un an au « moins en nos mains, pour cependant pratiquer le droit « de main-morte personnelle en quoi sont fondés tous les « natifs et extraits de notre comté, lesquels sont main-« mortables et échéent leurs successions au seigneur « haut-justicier quand ils vont de vie à trépas sans hoirs « en selle, s'ils n'ont acquis notre droit de bourgeoisie du « giste de Cruzy; pour ce que plusieurs de nos vassaux

(1) Recueil de Pierre Pithou, t. II, p. 33 et suiv.

« les ont affranchis de ladite main-morte, sans notre con-
« sentement, ce qu'ils n'ont pu faire à notre préjudice, et
« pour ce, en toute main levée, sera réservé ledit droit de
« main-morte durant ledit an pour le moins. »

Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet, en citant la charte de 1492, qui modifia dans sa forme le moyen d'acquérir la bourgeoisie de Cruzy, et le texte de la coutume générale du comté qui maintint et consacra ce droit.

CHAPITRE V.

LE COMTÉ SOUS LA COMTESSE MATHILDE DE COURTENAY ET LE COMTE GUY DE FOREZ. — LA VILLENEUVE-MANGIS.

Lorsque la comtesse Mathilde devint veuve, elle se trouva, pour son comté de Tonnerre, en face d'assez graves difficultés avec le comte de Champagne.

Le comte Henri II de Champagne était parti en 1191 pour la croisade, et, n'étant pas marié, il avait fait reconnaître pour son successeur, par ses barons, dans le cas où il n'en reviendrait pas, son frère Thibaut III; il mourut à Acre en 1197, laissant trois filles du mariage qu'il avait contracté avec Isabelle de Jérusalem. Mais le pape Innocent III avait déclaré ce mariage illégitime, parce qu'Isabelle était alors engagée dans les liens d'une première union avec Humbert de Tiron. Thibaut III, devenu comte de Champagne, était mort trois ans après, laissant de sa femme Blanche de Navarre un fils encore enfant.

Celle-ci gouvernait comme tutrice de son fils, lorsqu'Erard de Brienne, qui avait épousé Philippine, fille de Henri II, revint en 1215 pour faire valoir les prétentions de sa femme à la succession de ce prince, et voulut la faire reconnaître comme héritière du comté. Il avait de puissants partisans parmi les seigneurs de la contrée et du voisinage, et entre autres les barons de Noyers, de Tanlay, de Seignelay, de Saint-Florentin, d'Epoisses et de Montréal. D'autres, et surtout le comte de Tonnerre, hésitaient entre les deux partis. Blanche de Navarre parvint, par de grands sacrifices, à acheter leur neutralité. Il y eut à la fois, pendant plusieurs années, des guerres de frontière, des excommunications prononcées par le Saint-Siége, et un long procès devant le roi (1). Enfin, en 1221, une transaction avait amené la renonciation d'Érard et de Philippine. Mais elle n'était considérée que comme une trève, et l'on s'attendait à la voir rompre bientôt. C'est dans ces circonstances que Thibaut IV avait, en 1222, atteint sa majorité. Le roi Philippe-Auguste était mort l'année suivante. Le jeune comte, par sa politique inconsidérée et turbulente, s'était créé d'abord de grandes inimitiés, même parmi ceux des grands vassaux qui avaient été les alliés de sa mère. Il avait sujet d'appréhender que la comtesse Mathilde, qui était jeune encore, se remariât avec un de ses ennemis. Les comtés de Nevers, Auxerre et Tonnerre, et celui de Champagne avaient des seigneuries réciproquement enclavées dans les deux états. Thibaut songea à se fortifier davantage du côté de Tonnerre, mais, pour ne pas éveiller prématurément les susceptibilités de la comtesse, il masqua d'abord

(1) Darbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 101 et suiv.

ce dessein sous les apparences d'un projet moins menaçant.

Il avait, sur la riche abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, une sorte de suzeraineté que la conquête avait acquise à ses ancêtres depuis près de deux siècles, et qui s'exerçait sous le titre féodal de droit de garde. Ce monastère possédait des terres voisines de la frontière de Champagne, près du bourg de Flogny, entre Saint-Forentin et le comté de Tonnerre, mais presque enclavées dans ce comté. Le comte persuada aux religieux de s'associer avec lui pour y créer, à frais et à profits communs, une ville franche. On a conservé l'acte par lequel furent réglées, en 1224, les conditions de cette association (1). L'année suivante il fut question de la fortifier, et, comme l'abbaye ne voulut pas contribuer à cette dépense, un nouvel acte fut dressé, aux termes duquel le comte prenait l'engagement de construire à lui seul cette forteresse et de l'entretenir à toujours, sans que l'abbaye eût rien à fournir, et moyennant qu'elle demeurât affranchie de toute charge et coutume à ce sujet (2). Tout cela dut donner à réfléchir à la comtesse, et il se peut que cet incident n'ait point été étranger à la double résolution qu'elle accomplit alors, de confirmer et amplifier les franchises, qu'elle avait auparavant refusé d'approuver, de ses deux villes d'Auxerre et de Tonnerre, afin de mieux s'assurer la fidélité et les services de leurs habitants, et de prendre un second mari, en le choisissant parmi les hommes de guerre renommés et puissants, afin qu'il pût défendre ses états contre les entreprises d'un ambitieux voisin. Elle épousa, en 1226, le

(1) Archives de l'Yonne, fonds de Saint-Germain.
(2) Ibid.

comte Guy de Forez. Dès l'année suivante la guerre paraissait imminente, car Thibaut faisait, avec la duchesse Alix de Bourgogne, et Hugues VI, son fils encore mineur, un traité par lequel ceux-ci juraient de l'aider contre le comte de Nevers, de Tonnerre et de Forez (1). Retardée peut-être par ce traité, la guerre éclatait deux ans plus tard. Cette fois Hugues VI, devenu majeur, se mettait du côté du comte Guy, avec les comtes de Bar, de Boulogne, de Saint-Pol et d'autres encore. Au mois de juillet 1229, les troupes coalisées s'étant réunies à Tonnerre, marchaient sur Saint-Florentin, brûlant, disent les chroniqueurs, les villages, les châteaux et les villes (2). La Ville neuve avait dû être prise et détruite la première. Chaource, Bar-sur-Seine et Troyes avaient ensuite été assiégées. Le roi Louis IX ayant enjoint alors aux alliés de se retirer, ils s'arrêtèrent. La plupart ne voulurent accorder qu'une trève; mais le comte Guy, qui avait, en ruinant la ville franche, accompli ce qu'il voulait, accepta l'arbitrage du cardinal Romain de Saint-Ange, légat du Saint-Siége, et, par l'entremise de ce prélat, la paix se fit entre lui et Thibaut, en prenant les choses comme la guerre les avaient laissées, sans pouvoir y rien changer et à la condition de respecter les seules forteressses qui restaient. Le comte de Champagne avait le droit, selon les termes de la sentence arbitrale, « de reconstruire la ville neuve, mais sans pou-
« voir y recevoir les hommes du comte de Tonnerre, de
« ses fiefs et de ses gardes, ni y faire aucune forteresse,

(1) Recueil de Pérard. — Recueil de Pierre Pithou.

(2) Guillaume de Nangis, Baudoin d'Avesnes, Albéric, Guillaume Guyast. *Recueil des Historiens de France*, XX, 314, XXI, 162 et 600, XXII, 180.

« ni aucun marché (1). » Le projet de la forteresse franche se trouva ainsi déjoué. Il n'en resta que le nom et des ruines. On voit encore aujourd'hui sur les anciens domaines de l'abbaye, près du bourg de Flogny, les restes de larges et profonds fossés qui entourent un vaste terrain presque carré de vingt-et-un hectares, longeant la rivière d'Armançon, ainsi que d'une enceinte intérieure d'autres fossés, qui paraissent être ceux du donjon. Un document du xve siècle (2) constate que les ronces et les épines occupaient seules cette vaste enceinte que, par dérision peut-être, on appelait Villeneuve-Mangis, comme qui dirait la ville neuve malencontreuse. La charrue a défriché depuis ce vaste quadrilatère, dont les énormes tranchées, qui sont encore de quinze mètres de largeur et de cinq de profondeur, comme les fossés de la ville royale de Villeneuve-sur-Yonne et de la forteresse seigneuriale de la Ferté-Loupière, ont, quand le souvenir de leur origine a été perdu, fort intrigué les archéologues du siècle dernier et du temps présent, Pasumot, Jollois, Le Maistre et autres. Ils ne trouvaient rien de mieux que d'y voir l'enceinte d'un camp romain, qui là, dans le fond de la vallée, au pied de collines très rapprochées, aurait été assez mal placé. Les camps romains, quoiqu'on en ait dit, ont été bien rares dans le centre de la Gaule. D'ailleurs presque tous les camps, comme le remarque M. de Caumont, étaient situés sur des éminences d'où l'on pouvait surveiller les plaines. Comme campement permanent d'un corps d'armée, *castrum strativum*, l'étendue serait de beaucoup

(1) Cartulaire du comté de Tonnerre, aux archives de Dijon. — Recueil de Pithou, t. II, p. 12.

(2) Archives de l'Yonne, fonds de Saint-Germain.

trop exiguë; comme camp passager, *castrum æstivum*, d'un détachement ou même d'une légion, il serait trop étendu. Les plus grands que l'on connaisse n'ont pas plus de huit à dix hectares, et le plus souvent leurs proportions sont beaucoup moindres. Quant à leurs fossés, Végèce en fixe la largeur de neuf à treize pieds, où, dans les cas de dangers extraordinaires, *si major adversariorum vis metitur*, à dix-sept pieds, ce qui est loin de quinze mètres. Les savants que nous venons de citer ont donné pour raison qu'on avait trouvé sur ce terrain quelques monnaies ou autres objets de l'époque gallo-romaine. Mais, depuis qu'ils ont écrit, et tout récemment encore, on en a trouvé dans d'autres parties du territoire de Flogny, et même sur la rive opposée de l'Armançon. Il faut dire, à leur décharge, que les deux premiers ne connaissaient pas les chartes de 1224 et 1226, qui expliquent l'origine de ces grands mouvements de terrain. Mais c'est depuis qu'elles ont été découvertes et mises en lumière par M. Quantin, que M. Le Maistre a écrit. Il les cite lui-même dans sa notice (1), et l'on a lieu dès lors de s'étonner qu'il ait copié les rêveries de ses prédécesseurs sur ce prétendu camp romain de Flogny.

Le fléau principal des premiers siècles de l'ère féodale, c'étaient les guerres privées de seigneur à seigneur. Elle ne se pratiquaient pas seulement entre les grands vassaux, mais aussi entre les plus humbles gentilshommes, et de château à château. C'était le droit de la féodalité. Et au commencement du XIII[e] siècle, la coutume de Bourgogne le sanctionnait encore par son art. 54 et par l'art. 108 qui, dans les termes suivants, ne l'interdisait qu'aux roturiers.

(1) *Annuaire de l'Yonne* 1849.

« Nulz ne peut faire guerre et retenir défiance se il n'est « nobles. » La guerre, dans ces conditions, c'était la dévastation, le brigandage et l'incendie en permanence. Le château fortifié s'en pouvait le plus souvent défendre, et c'était sur les malheureux serfs, habitant dans des villages ouverts, que s'abattaient impitoyablement les désastres et la ruine.

C'est l'honneur de la comtesse Malthide et de son mari Guy de Forez, d'avoir, des premiers, formulé et publié une grande et généreuse ordonnance, pour protéger dorénavant, contre les brigandages de la guerre, les malheureux cultivateurs de leurs états. Voici la teneur de leur charte du mois d'avril 1235 (1).

« Moi Guy, comte de Nevers, et moi Mathilde, son « épouse, comtesse,

« Nous faisons savoir à tous ceux qui ces présentes let- « tres verront, que nous et nos amis et féaux (suivent les « noms de ces seigneurs au nombre de huit ou dix), « nous attachant aux traces de nos prédécesseurs, nous « établissons et ordonnons que nul n'ose, en quelque oc- « casion que ce soit, arrêter ou dépouiller le laboureur « qui cultive les champs, le vigneron qui cultive la vi- « gne, le faucheur qui fauche les prés, le berger qui con- « duit et ramène les moutons. Mais il sera tenu d'en faire « restitution dès qu'il en sera requis. Celui dont le bétail « aura été pris en délit ne sera tenu que de l'amende, « selon la coutume, et de la réparation du dommage....

(1) Archives du Trésor des chartes, p. 256, n. 24. Une chronique nivernaise éditée l'an dernier, par la Société historique de Nevers, lui donne par erreur la date de 1225. Ce n'est qu'en 1226 que Mathilde s'était remariée avec le comte Guy.

« Nous ordonnons de plus qu'en aucune occasion, qui
« que ce soit dans nos comtés de Nivernais, Auxerrois et
« Tonnerrois, n'ait l'audace et la méchanceté de renverser
« ou incendier une maison. Les forteresses sont pourtant
« exemptes de la présente interdiction. Si qui que ce soit
« incendie ou détruit une maison et, qu'averti par nous
« ou nos préposés de réparer le tort et dommage, il ne l'a
« pas fait dans les quarante jours qui suivront l'avertis-
« sement, nous ordonnons qu'il soit banni des comtés
« susdits, et que tous les fiefs qu'il tient de son seigneur
« soient saisis, et ne soient rendus que lorsque le dom-
« mage aura été pleinement réparé, et nous voulons que
« le banni ne puisse être rappelé de son bannissement
« que de la volonté ou du consentement de celui qui aura
« subi le dommage. »

Si l'on en croit ce que raconte l'*Art de vérifier les dates*, d'après un document de la Chambre des comptes de Nevers, Mathilde, devenue veuve pour la seconde fois, se serait montrée infidèle aux sentiments généreux que témoigne son ordonnance de 1233. Ayant essuyé un refus de Dreux de Mello, seigneur d'Epoisses et de Château-Chinon, à qui elle avait demandé son château de Lormes, *pour en jouir haut et bas*, comme un fief-lige du comté de Nevers, elle avait fait mettre le feu aux maisons et places de cette châtellenie. Le caractère humain est plein de contradictions, et les passions, dans leur violence, démentent souvent les généreuses résolutions de la conscience,

Le comte Guy était parti en 1239 pour la croisade. Il y mourut deux ans après. On voit son effigie sur son tombeau dans la principale église de Montbrison. Sa veuve cessa de vivre en 1257. Elle n'avait point eu d'enfants

de lui. L'unique fille qui lui était née d'Hervé de Donzy avait été mariée à Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui fut tué en 1250 à la première croisade de saint Louis. Elle était morte avant sa mère, laissant deux filles, qui moururent aussi avant leur grand'mère. Mais l'une d'elles, Iolande de Châtillon, mariée à Archambault de Bourbon, avait laissé une fille appelée Mathilde, et ce fut celle-ci qui recueillit par succession les trois comtés de sa bisaïeule.

CHAPITRE VI.

LE COMTÉ SOUS MATHILDE II ET LA REINE MARGUERITE DE SICILE. FONDATION DU GRAND HOPITAL.

Cette comtesse Mathilde, deuxième du nom, épousa le comte Eudes, fils de Hugues IV, duc de Bourgogne, qui apportait en dot les baronnies de Griselles et de Laignes, dont s'accrut le comté de Tonnerre (1). Quoique leur existence n'ait eu qu'une courte durée, ils méritèrent la reconnaissance de la ville de Tonnerre, pour avoir accru ses franchises. Au mois de janvier 1261 (2) ils firent remise à ses habitants de la dîme sur le croît du bétail que ceux-ci possédaient ou qu'ils avaient donné à cheptel, en

(1) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 568.
(2) Livre des chartes et titres de la ville.

quelque lieu que ce fût. C'est ce que l'on appelait la petite dîme. Ils leur concédèrent en même temps « que vingt « d'entre eux pussent élire six hommes, gens de bien, « lesquels seraient tenus de prêter serment et chargés « de conserver et défendre la liberté de la communauté « de Tonnerre et les droits du comte; de telle sorte que « si les prévosts ou sergents du comte avaient pris ou « emprisonné, ou saisi et endommagé dans leurs biens « aucun de cette communauté, ils seraient tenus, sur « la réquisition de ces élus, ou seulement de deux « d'entre eux, de les mettre en liberté et de donner « main levée jusqu'au jour des assises du bailli ou « autre envoyé du comte, sauf pourtant les cas de vol, « rapt ou homicide. » Les bourgeois devenaient maîtres absolus du principal intérêt commercial de la contrée, c'est-à-dire le commerce des vins. Car, selon les termes de la charte, « pour ce qui concerne les courratiers « (courtiers ou gourmets), les vingt bourgeois en or- « donneront à toujours à leur volonté. » Ces courtiers étaient auparavant nommés par le comte ou son bailli. La charte n'indique pas comment et par qui les vingt bourgeois devaient être désignés. Mais une charte ultérieure, celle du comte Louis Ier, de l'an 1386, constate qu'elle était entendue en ce sens que les élus ou échevins étaient nommés par l'assemblée générale des habitants, pourvu que ceux-ci fussent au moins au nombre de vingt.

On voit par là que l'indépendance communale prenait de plus en plus un favorable développement. Mais ce progrès s'achetait, et parfois très chèrement. La nouvelle concession avait coûté aux habitants une somme de mille livres, équivalant environ à cent vingt mille francs de notre monnaie d'aujourd'hui. Il leur en fut donné quit-

tance par un acte séparé, portant qu'ils avaient fait ce paiement « de grâce et d'amour, sans en être tenus et « sans que cela pût tirer à conséquence. »

Mathilde II cessa de vivre l'année suivante. Son mari ne lui survécut que cinq ans. Il mourut à la seconde croisade de saint Louis, en 1267. C'était le sixième comte de Tonnerre qui mourait dans ces expéditions en Orient, plus pieuses que réfléchies. Avant lui y étaient morts Rainaud II en 1146, Guillaume V en 1161, Guillaume VI en 1167, Pierre de Courtenay en 1218 et Guy II en 1239. Deux autres avaient eu la rare chance d'en revenir; c'étaient Guillaume IV en 1104 et Guy Ier en 1167.

Eudes et Mathilde laissaient trois filles. Iolande, qui, en épousant Tristan, fils de saint Louis, avait été pourvue, par forme de dot, du comté de Nevers et des baronnies de Donzy et des Riceys; Marguerite, qui, après la mort de sa mère, avait été reconnue comtesse de Tonnerre; et Alix, qui, dans le partage de la succession maternelle, avait obtenu le comté d'Auxerre avec les terres de Saint-Aignan et de Montjay. Elle épousa en 1268 Jean de Châlon, sire de Rochefort. Après la mort de leur père, Iolande avait prétendu réunir à ses possessions les deux comtés de Tonnerre et d'Auxerre. Mais en 1273, un arrêt du parlement rejeta ses prétentions (1).

Marguerite se maria la même année que sa sœur Alix.

(1) M. Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 202, dit à tort que le comté de Tonnerre fut alors augmenté de quinze ou seize paroisses. L'arrêt de 1273 ne porte rien de semblable. Les comtés restèrent après le partage et l'arrêt dans les limites qu'ils avaient auparavant. Au commencement de ce siècle, des arrangements conclus entre le comte Pierre de Courtenay et le baron Hervé de Donzy avaient réuni à la baronnie de ce

Elle épousa au mois de juin 1268, Charles, frère de saint Louis, qui d'abord n'avait eu que l'apanage des comtés d'Anjou et du Maine, mais qui, par la conquête et par l'investiture reçue du pape Urbain IV, était devenu en 1265 roi de Naples et de Sicile. Il avait alors quarante-huit ans

dernier plusieurs paroisses de la Puisaie, et notamment Saint-Sauveur, qui auparavant étaient du comté d'Auxerre. Tout cela était consommé depuis plus de soixante ans, lors du partage opéré entre les trois filles d'Eudes de Bourgogne. Les comtés de Nevers et d'Auxerre étaient moins étendus que celui de Tonnerre. Mais l'équilibre se trouvait rétabli par l'attribution à Iolande des baronnies de Donzy et des Riceys, et à Alix des grandes seigneuries de Saint-Aignan et de Montjay. Le comté d'Auxerre était d'ailleurs proportionnellement plus important par sa ville capitale plus populeuse, et plus riche par le commerce et la navigation de l'Yonne et par la fertilité de son territoire. Ce n'est que près de trois siècles après que des règlements administratifs réunirent au Tonnerrois, pour la perception des impôts royaux, un certain nombre de paroisses de l'Auxerrois. En 1542, lorsque l'on créa des receveurs généraux et des circonscriptions financières appelées *Généralités*, divisées en sections désignées sous le nom d'*Elections*, Tonnerre fit partie de la Généralité de Paris, et Auxerre avec tout son bailliage, qui comprenait le Donziois, resta dans la Généralité de Bourgogne. Et, pour agrandir l'élection de Tonnerre, dont le périmètre eut été trop exigu, et qui ne comprenait que 84 paroisses, on lui attribua un certain nombre de paroisses tant de l'Auxois que de l'Auxerrois, qui n'en restaient pas moins soumises à leurs seigneuries et à leurs bailliages respectifs. C'est ainsi que l'élection de Tonnerre comprit Nitry, Bessy, Chitry en partie, Courgis, Monéteau, Appoigny, Michery, Charbuy, Trucy, Accolay, Pourrain, Beauvoir, Escamps, Diges, Gy-l'Evêque, Vallan, Bleigny, Chevannes, Champs, Vaux, Jussy, Vincelles, Vincelottes, Précy-le-Sec, Prégilbert, Merry-Sec, etc.

et était veuf avec cinq enfants de Béatrix de Provence. Il n'en eut pas de son second mariage.

Deux mois après il eut à défendre ses États d'Italie contre l'invasion du jeune duc de Souabe, Conradin, petit-fils de l'empereur Frédéric II, qui venait pour reconquérir l'héritage de ses aïeux, et qui, vaincu et fait prisonnier, fut, l'année suivante, par un acte de cruauté injustifiable, condamné comme perturbateur du repos de l'Église, à périr sur l'échafaud, avec son cousin Frédéric d'Autriche, qui l'avait accompagné dans sa malheureuse expédition. Cette vengeance impitoyable porta malheur à Charles d'Anjou. Son règne fut agité par des troubles continuels, et, en 1282, la sanglante insurrection des Vêpres Siciliennes, où périrent huit mille Français, lui ravit la Sicile. Il mourut au mois de janvier 1285. A ses titres de roi de Naples et de Sicile, comte d'Anjou, du Maine et de Provence, il avait ajouté celui de roi de Jérusalem, par la cession que lui en avait faite Marie d'Antioche, fille et héritière du prince qui, le dernier de sa race, avait porté cette vaine dénomination depuis la prise de cette ville par le sultan Saladin, en 1187.

Les chroniques du temps présentent la reine Marguerite comme une princesse aussi remarquable par ses éminentes vertus et l'élévation de son intelligence, que par sa beauté. Elle gouverna avec une sage habileté le royaume de Naples pendant les trois années qui suivirent la mort de son mari, jusqu'à ce que le fils ainé, qui était alors prisonnier, fût revenu de sa captivité. Puis, en 1288, elle revint dans son comté de Tonnerre, où, désabusée des grandeurs et des agitations du monde, elle fixa sa résidence, pour y retrouver le calme et le repos, et y répandre autour d'elle les bienfaits de la justice et de la charité.

Elle épousa au mois de juin 1268, Charles, frère de saint Louis, qui d'abord n'avait eu que l'apanage des comtés d'Anjou et du Maine, mais qui, par la conquête et par l'investiture reçue du pape Urbain IV, était devenu en 1265 roi de Naples et de Sicile. Il avait alors quarante-huit ans

dernier plusieurs paroisses de la Puisaie, et notamment Saint-Sauveur, qui auparavant étaient du comté d'Auxerre. Tout cela était consommé depuis plus de soixante ans, lors du partage opéré entre les trois filles d'Eudes de Bourgogne. Les comtés de Nevers et d'Auxerre étaient moins étendus que celui de Tonnerre. Mais l'équilibre se trouvait rétabli par l'attribution à Iolande des baronnies de Donzy et des Riceys, et à Alix des grandes seigneuries de Saint-Aignan et de Montjay. Le comté d'Auxerre était d'ailleurs proportionnellement plus important par sa ville capitale plus populeuse, et plus riche par le commerce et la navigation de l'Yonne et par la fertilité de son territoire. Ce n'est que près de trois siècles après que des règlements administratifs réunirent au Tonnerrois, pour la perception des impôts royaux, un certain nombre de paroisses de l'Auxerrois. En 1542, lorsque l'on créa des receveurs généraux et des circonscriptions financières appelées *Généralités*, divisées en sections désignées sous le nom d'*Elections*, Tonnerre fit partie de la Généralité de Paris, et Auxerre avec tout son bailliage, qui comprenait le Donziois, resta dans la Généralité de Bourgogne. Et, pour agrandir l'élection de Tonnerre, dont le périmètre eut été trop exigu, et qui ne comprenait que 84 paroisses, on lui attribua un certain nombre de paroisses tant de l'Auxois que de l'Auxerrois, qui n'en restaient pas moins soumises à leurs seigneuries et à leurs bailliages respectifs. C'est ainsi que l'élection de Tonnerre comprit Nitry, Bessy, Chitry en partie, Courgis, Monéteau, Appoigny, Michery, Charbuy, Trucy, Accolay, Pourrain, Beauvoir, Escamps, Diges, Gy-l'Evêque, Vallan, Bleigny, Chevannes, Champs, Vaux, Jussy, Vincelles, Vincelottes, Précy-le-Sec, Prégilbert, Merry-Sec, etc.

et était veuf avec cinq enfants de Béatrix de Provence. Il n'en eut pas de son second mariage.

Deux mois après il eut à défendre ses États d'Italie contre l'invasion du jeune duc de Souabe, Conradin, petit-fils de l'empereur Frédéric II, qui venait pour reconquérir l'héritage de ses aïeux, et qui, vaincu et fait prisonnier, fut, l'année suivante, par un acte de cruauté injustifiable, condamné comme perturbateur du repos de l'Église, à périr sur l'échafaud, avec son cousin Frédéric d'Autriche, qui l'avait accompagné dans sa malheureuse expédition. Cette vengeance impitoyable porta malheur à Charles d'Anjou. Son règne fut agité par des troubles continuels, et, en 1282, la sanglante insurrection des Vêpres Siciliennes, où périrent huit mille Français, lui ravit la Sicile. Il mourut au mois de janvier 1285. A ses titres de roi de Naples et de Sicile, comte d'Anjou, du Maine et de Provence, il avait ajouté celui de roi de Jérusalem, par la cession que lui en avait faite Marie d'Antioche, fille et héritière du prince qui, le dernier de sa race, avait porté cette vaine dénomination depuis la prise de cette ville par le sultan Saladin, en 1187.

Les chroniques du temps présentent la reine Marguerite comme une princesse aussi remarquable par ses éminentes vertus et l'élévation de son intelligence, que par sa beauté. Elle gouverna avec une sage habileté le royaume de Naples pendant les trois années qui suivirent la mort de son mari, jusqu'à ce que le fils ainé, qui était alors prisonnier, fût revenu de sa captivité. Puis, en 1288, elle revint dans son comté de Tonnerre, où, désabusée des grandeurs et des agitations du monde, elle fixa sa résidence, pour y retrouver le calme et le repos, et y répandre autour d'elle les bienfaits de la justice et de la charité.

Elle amenait avec elle deux autres puissances déchues.

Catherine de Courtenay, petite-fille de Baudouin II, qui avait perdu l'empire latin de Constantinople, et fille unique de Philippe de Courtenay, qui avait gardé le titre purement nominal d'Empereur, et avait épousé l'une des filles du roi Charles d'Anjou. Il venait de mourir à Naples peu de mois avant que la reine quittât ce royaume ;

Et Marguerite de Beaumont, veuve sans enfants de Bohémond VII, prince d'Antioche et comte de Tripoli.

Selon les traditions recueillies par le chanoine Cerveau dans ses mémoires sur Tonnerre, et que nous transcrivons textuellement, « la reine avec ces deux princesses « s'occupait successivement de la prière, du travail et des « œuvres de miséricorde. Sa table était frugale, afin « qu'une épargne plus considérable fournît plus abon- « damment aux besoins des pauvres. Elle-même leur « rompait le pain et allait dans les lieux les plus aban- « donnés leur porter les secours de la charité. Nos pères, « ajoute-t-il, vivaient heureux sous le gouvernement de « cette princesse qui n'écoutait que la justice et la cha- « rité ; elle ne faisait acception de personne dans l'admi- « nistration de la justice. Elle établissait la paix et la « concorde, et, par ses largesses, elle faisait régner « l'abondance dans le pays tonnerrois. »

Ces traditions ne sont pas encore effacées. Après cinq siècles écoulés, le nom de la bonne reine de Sicile est toujours populaire dans la contrée. Le souvenir de ses vertus et de ses bienfaits vit toujours dans le cœur des habitants. M. Le Maistre, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1867, s'est fait le chaleureux interprète de leur reconnaissance. Avant lui, M. Jacquillat-Despréaux écrivait, en 1826 : « La mémoire de Marguerite de Bourgogne sera toujours

« chère aux habitants de l'ancien comté de Tonnerre.
« Chaque génération appréciera l'étendue et le mérite
« de ses bienfaits. »

Ses charités allaient trouver les infirmes, les malades et les indigents dans toute l'étendue de ses domaines. Mais, pour leur donner un caractère de régularité, et en assurer à perpétuité la durée, elle fonda et dota, en 1293, avec une large munificence, sur son domaine de Fontenilles, situé au pied des murs de la ville de Tonnerre, un magnifique établissement qu'elle intitula : « Hôpital ou Maison-Dieu », dans lequel, selon les termes de la charte, elle voulut « qu'on exerçât les sept œuvres de
« miséricorde, savoir : de bailler à manger à ceux qui
« auront faim, à boire à ceux qui auront soif, recevoir
« les étrangers et pélerins et les héberger ; vêtir les nus,
« visiter les malades, consoler les prisonniers et ense-
« velir les morts, » Plus loin elle ajoute : « et garder les
« femmes en couche. » Elle veut encore que « quant aux
« pauvres qui, au sortir des lits des malades, auront
« recouvré leur santé, de peur que, au moyen d'une
« trop prompte sortie, ils ne retombent en quelque état
« de maladie, ils seront nourris sept jours en santé
« dans ladite maison et n'en sortiront point nus, mais
« seront vêtus de chemise, cotte et souliers, selon que
« la guérison de chacun le requerra. »

Nous empruntons à une excellente notice de M. Le Maistre (1) l'analyse des dispositions principales de cette charte, dont nous donnerons d'ailleurs, à la suite de cette étude, le texte tel que l'a traduit le livre des chartes de la ville de Tonnerre :

(1) *Annuaire de l'Yonne* de 1867.

« Un maître est placé à la tête de la maison. Il sera « aidé par quatre chapelains et autant de clercs, tenus « de célébrer l'anniversaire du roi Charles. Une maîtresse « matrone et douze femmes soigneront les malades, au- « ront charge du linge, etc. Tous seront liés par un ser- « ment. La charte de la reine entre dans les plus muni- « tieux détails sur les subsistances, les aumônes, la « juridiction du maître, le luminaire et l'habillement « uniforme des employés. La reine abandonne à la mai- « son une partie de ses droits seigneuriaux et de ses pro- « priétés, savoir : cent muids de vin bon et loyal à pren- « dre sur la dîme de la ville, le minage et le rouage ; « trente livres sur le faîtage ; la rivière de Tonnerre avec « la rente due par les pêcheurs à la truble et pour les « jonchées ; un pré sur Tonnerre ; les bois d'Angy-du- « Mont-Serin ; plusieurs vignes, entre autres les clos de « Dennemaires et des Mortiers ; les abonnements de « Marolles et de Sainte-Vertu ; un saulcis à Tonnerre ; « la maison-fort d'Argenteuil ; les essarts (bois) de Lai- « gnes ; le grand étang, les moulins et prés de Ligny ; « enfin ses terres et hommes à Cheney, Roffey, Coursey, « Coussegrey, Lignères, Maigny, Moulins, Tanlay, Tron- « choy et Vertault, et encore l'usage de la forêt de Maulne, « tant pour les bois de chauffage et de construction que « l'entretien de quarante porcs. » (Le revenu de tous ces biens, droits et rentes, évalué au taux de notre monnaie d'aujourd'hui, ne devait peut-être par équivaloir à moins de cent mille francs.) « Les hommes de l'hôpital seront, « en temps de paix comme en temps de guerre, exempts « de toute milice à pied et à cheval, sauf quand il s'agira « de la défense particulière du comté. Il leur est loisible « d'aller librement dans tout le comté et pour toute sorte

« d'affaires (ce qui entraîne l'exemption de tous péages
« ou autres droits seigneuriaux). Toutes les rentes sont
« amorties. L'hôpital est exempt du droit de visite de
« l'évêque (clause consentie par ce prélat) et des subsides,
« tailles, et collectes de toute nature (disposition approu-
« vée par le roi.) Il ne relève que du Saint-Siége. Les hé-
« ritiers de la reine et leurs ayant-cause ne pourront
« envoyer, pour être logés et nourris, ni serviteurs, ni
« chevaux, ni chiens. Deux fois par an le maître rendra
« compte de son administration au seigneur de Tonnerre
« ou à son fondé de pouvoir, en présence de deux chape-
« lains, de la maîtresse des sœurs, et de deux bourgeois,
« gens de bien, choisis par le comte. »

A ces détails, M. Quantin a ajouté les suivants, non moins dignes d'intérêt, dans une notice qu'a publiée en 1847 le troisième volume du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :*

« Le maître était chargé de pourvoir directement au
« régime alimentaire et économique de la maison. Il de-
« vait fournir deux fois par semaine le pain d'un setier
« de froment et trente sous (valant environ 320 fr. de
« notre monnaie d'aujourd'hui) en monnaie ayant cours
« à Tonnerre, et, en outre, six setiers de vin par jour, le
« tout pour les pauvres et pélerins (voyageurs étrangers)
« de l'hôpital, selon qu'il serait nécessaire, et donner à la
« la maîtresse les viandes salées que le besoin des pau-
« vres demanderait. Et s'il fallait y ajouter, après la con-
« sommation de ce qui était distribué, le maître y pour-
« voirait. La reine, animée d'un ardent esprit de charité,
ajoutait ensuite : « Et si après cela il reste quelque chose
« des provisions, la maîtresse le distribuera aux pauvres
« prisonniers et autres de la ville, selon qu'elle le jugera

« convenable. Bien plus, elle veut que le maître, ayant
« acquitté toutes les mises et dépenses de l'hôpital, ayant
« fait toutes les choses nécessaires à sa bonne conserva-
« tion, et ayant pour un an d'avance de provisions, s'il
« reste quelque chose des revenus, le distribue aux
« pauvres, avec l'avis de quelques prudhommes. »

Le chanoine Mutinot a donné, dans ses Mémoires sur la ville de Tonnerre, écrits au commencement du siècle dernier, la description suivante du magnifique édifice que fit élever la reine pour cette pieuse et sainte destination. Nous la transcrivons textuellement pour faire connaître dans son intégrité primitive ce noble monument, qui a subi, depuis, des modifications regrettables, du moins au point de vue archéologique, car on a démoli le clocher, supprimé la façade et dénaturé la partie antérieure de l'église avec le grand bas-relief qui la décorait et la grande statue du Christ bénissant, pour y bâtir des salles appropriées aux besoins modernes, et on a fait disparaître des bâtiments de logement et de service dans le style architectural du temps, pour les remplacer par des constructions modernes, plus confortables sans doute, mais d'un goût incontestablement moins artistique.

« Dans un terrain de plus de cinquante arpents, elle
« commença son ouvrage par cette spacieuse église, qui
« a en longueur cinquante toises et en largeur neuf toises
« deux pieds dans œuvre; le porche trois et demi ; la
« nef lambrissée quarante, et le chœur voûté vingt-cinq
« et demi. Le couvert était en tuiles plombées et soutenu
« de chevrons de soixante pieds de long et huit pouces
« en carré, distants de vingt-deux pouces. Vingt tirants
« de grosseur d'un pied et de soixante-quatre pieds dans
« œuvre. Les jambettes, qui portent dessus en équerre et

« formant une arête, ont pareilles grosseur et longueur,
« et trois rangs de tirandeaux accompagnés de sablières,
« entre liens et autres liaisons nécessaires. Le clocher
« couvert en plomb et les bois dont il est construit. Il
« paraît jeté en moule, tant l'adresse de l'ouvrier a su
« se distinguer. Toute cette charpente en châtaignier a
« été tiré de la forêt d'Ardennes, d'autres disent du pays,
« qui en était alors couvert (1).

« Les murs, épais de quatre pieds quatre pouces, tout
« de pierres de taille de la cave ou perriére d'Arcault et
« amenées par bateaux. Depuis près de cinq cents ans,
« presque aucune n'est altérée. On en admire quatre
« d'une hauteur de plus de seize pieds, qui soutiennent
« la voûte du chœur, et deux autres de pareille hauteur,
« dont l'une fait la séparation des deux battants de la
« porte, sur laquelle est la figure du Sauveur, et l'autre,
« qui est dessus en traverse, sur laquelle est représenté
« le jugement dernier.

(1) C'était un préjugé très répandu dans les derniers siècles, de réputer de châtaignier les charpentes des grandes églises du moyen-âge. On a, depuis longtemps déjà, et il y a peu d'années encore, après l'incendie des combles de la cathédrale de Chartres, constaté que c'était une erreur, et que ces charpentes étaient toutes en chêne. Le sol du territoire tonnerrois, qui partout est calcaire, ne porte guère de châtaigniers, qui ne végètent bien que dans les terres sablonneuses. Quant à la forêt des Ardennes, une charte de l'année 1382, en faveur des habitants de Commissey et de l'abbaye de Quincy (inventaire de 1686), constate qu'un vaste canton de la forêt de Maulne portait alors ce nom, perdu depuis. C'est là l'origine de cette singulière erreur, qui faisait croire à de bonnes gens que la reine de Sicile avait fait venir ses charpentes de la grande forêt des Ardennes.

« Dans cette église, suivant la coutume ancienne des « hôpitaux, étaient, de côté et d'autre, les lits des pauvres « malades, d'ouvrage de menuiserie en forme d'alcôve, « au-dessus desquels régnaient tout le long deux gale- « ries, par où l'on allait ouvrir et fermer les volets des « fenêtres et où l'on étendait les linges et couver- « tures.

« Comme le feu est nécessaire aux infirmes et que le « lieu ne permettait pas l'usage des cheminées, on se « servait de grands réchaux de fer à roulettes, dont il en « reste encore un, dans lesquels on brûlait du charbon « selon que le besoin en était.

« A main droite, une espèce de cabane, où l'on renfer- « mait la vaisselle et autres ustensiles.

« Les lits s'étendaient jusqu'à deux balustres, où sont « des stalles, et au milieu un jubé, où était le grand cru- « cifix. Un peu plus avant, aux deux côtés du tombeau de « la reine, étaient et sont encore deux autres rangs de « stalles pour les chapelains et leurs clercs.

« Depuis ces balustres jusqu'à la sacristie, le *sancta* « *sanctorum,* dans lequel trois autels : le maître-autel et « deux autres de chaque côté. Puis deux autres, qui fai- « saient le nombre de cinq : le maître-autel de la Vierge, « les autels de saint Jean-Baptiste, sainte Marie-Magde- « leine, sainte Elisabeth de Thuringe, et saint Jacques le « Majeur, patron des hospitaliers.

« L'église fut bâtie en trois ans, de 1393 à 1395. Tout « était de plain-pied. En 1618 le comte Charles fit abattre « les balustres et jubé, éleva tout le chœur d'environ « quatre pieds, et l'entoura d'un balustre en pierre, édifia « le grand autel de pierre et y mit ce beau tableau de la « Purification et de la Présentation au Temple, et au-des-

« sus l'image de la Vierge avec celles de saint Augustin
« et de saint Denis de Paris dans des niches.

« La reine y donna sa chapelle, dont une croix d'or
« garnie de diamants, contenant du bois de la vraie croix
« et une foule de riches ornements.

« En 1649, le comte François de Clermont fit bâtir la
« grande salle qui va de la porte de l'église à la tour
« Francion, pour les malades qui avaient besoin d'un air
« plus assaini. Les autres bâtiments, savoir, ceux des re-
« ligieuses, du château et autres, ont été reconstruits ou
« relevés par le marquis de Louvois. »

On voit par cette description que ce vaste édifice, qui n'est maintenant qu'une église, était, dans sa destination primitive, une grande salle d'hospice, terminée par une chapelle. On en voit encore une semblable, quoique sur une moins grande échelle, dans l'hospice de Beaune, fondé au XV[e] siècle par le chancelier Rolin.

A voir la grande élévation de cette salle, où la voûte n'est formée que de douves ou planches de bois clouées contre les chevrons, ceux qui ne consultent que nos habitudes et notre confortable moderne, sont tentés de croire qu'elle était autrefois coupée en deux par un plancher à la hauteur des entraits de la charpente. C'est même, à ce qu'il paraît, une croyance assez répandue dans cette ville, et M. Quantin l'a recueillie dans sa notice de 1849. La description qu'on vient de lire montre que c'est une erreur. Nos ancêtres du moyen-âge n'étaient guère habitués à ces délicatesses de confort, qui nous semblent indispensables. Beaucoup de salles de châteaux et autres édifices étaient, comme celle-ci, sous une simple voûte de planches, et, pour n'en citer que deux exemples, il en était ainsi de la Diana, qu'on peut voir à Montbrison, et de la grande

salle du château de Blois, où se réunirent les États-Généraux, et qui subsiste encore aujourd'hui.

Nous confesserons volontiers, avec M. Camille Dormois (1), qu'un tel établissement, comme tous les hopitaux fondés au moyen-âge, ne pouvait produire d'abord, en faveur de l'humanité, tous les avantages qu'en espéraient leurs pieux fondateurs, parce que les principes hygiéniques n'étaient alors ni connus, ni mis en usage. Et l'on peut voir, par le rapport de Bailly, Tenon et Lavoisier le triste état où était encore, en 1789, l'Hôtel-Dieu de Paris, qui eût dû être un établissement modèle, et où l'on voyait parfois quatre, cinq ou six malades dans un même lit, même des femmes accouchées, à diverses époques de leurs couches, dans des salles où l'air, chargé de vapeurs humides, croupissait, faute de pouvoir se renouveler, où la lumière ne pénétrait que faiblement et où les maladies contagieuses étaient traitées à côté d'autres qui ne l'étaient pas. M. Camille Dormois, qui cite ces faits, remarque que les ouvertures, ménagées dans le lambris du dôme, établissaient un courant d'air peu salutaire aux malades ; que les alcôves étaient fermées par des portes et formaient comme des cabinets où l'infection était d'autant plus facile, qu'ils recevaient sans doute plusieurs malades à la fois, puisqu'au commencement du XVIIIe siècle encore, on faisait faire dans cet établissement des couchettes de cinq pieds de large ; que l'épaisseur des murs et l'humidité permanente du pavé donnaient dans cette salle un froid dangereux; que l'air y devait être vicié par les inhumations qui s'y faisaient dès le principe, et tant dans la chapelle que dans la salle des malades, car la reine elle-

(1) *Du service de santé à l'hôpital de Tonnerre.* Tonnerre, 1857, p. 1 et suiv.

même y reçut la sépulture, et il constate que, toutes ces causes d'insalubrité, qui s'accrurent avec le temps, firent qu'on l'abandonna en 1650, pour lui laisser seulement la destination d'édifice religieux. L'auteur remarque encore que rien, ni dans la charte de fondation, ni dans le testament de la reine, ne mentionne le traitement des malades par des médecins. On ne connaissait guère alors que la médecine des bonnes femmes, et c'était la reine elle-même et les sœurs qui en faisaient l'office. Ce n'est qu'en 1333 qu'on trouve mention dans les comptes, au nombre des serviteurs à gage, d'un barbier. Les attributions de cet auxiliaire étaient sans doute à la fois, comme celles de ses confrères d'alors, de faire la barbe, de pratiquer les opérations chirurgicales, de saigner, et de distribuer onguents, emplâtres et cataplasmes.

L'édifice fut consacré en 1296, et, selon le récit du prieur Cerveau, dont nous voulons transcrire les termes, sans en rien supprimer, « la pieuse reine eut la consola-
« tion d'y recevoir et servir les pauvres, de s'abaisser à
« leurs pieds, de leur rendre les services les plus bas de
« ses mains accoutumées à manier les sceptres et les
« couronnes, de toucher leurs plaies, de faire leurs lits,
« raccommoder leurs habits, préparer et leur servir à
« manger, présenter les remèdes, ôter ce qu'il y a de plus
« dégoûtant, lever les malades, les coucher, laver leurs
« ulcères, et, au lieu des odeurs et des parfums de la
« cour, respirer sans cesse la puanteur inséparable d'un
« hôpital. La charité de Jésus-Christ la soutenait. Elle le
« servait dans les pauvres malades. »

Un chroniqueur du XVe siècle, Nicole Gilles, constate, en effet, d'après les traditions du temps, les sacrifices de cet admirable dévouement.

« En ce temps, dit-il, vivaient en France deux bonnes
« reines veuves, c'est à savoir Blanche, fille du roi saint
« Louis, servant Dieu et menant une vie sainte, *in cunctâ*
« *conversatione Deo vacans*, et Marguerite, seconde femme
« de Charles, roi de Sicile, aumônière, laquelle se tenait
« en l'Hôtel-Dieu de Tonnerre, en Bourgogne, qu'elle fit
« faire et édifier à ses dépens, et elle servait et adminis-
« trait de ses propres mains, sans le faire faire par ses
« serviteurs, les nécessités des pauvres passants, leur
« lavait les pieds, guérissait leurs plaies, les habillait et
« cousait leurs vêtements. »

Pour être jour et nuit plus près de ses chers malades, elle avait quitté son manoir seigneurial de Montmellian et s'était fait bâtir, dans la cour de l'hôpital, un petit château où elle résidait constamment. Elle avait fondé en outre des maisons-Dieu dans d'autres villes de son comté, notamment à Ligny et à Laignes, et en avait doté ou secouru plusieurs autres. Elle mourut en 1308. Son testament, qu'elle avait dicté en 1305, dans lequel elle ordonnait qu'on l'inhumât dans son hôpital de Fontenilles, et le codicile qu'elle y ajouta, contenaient plus de deux cents legs pieux aux pauvres de Tonnerre, de ses autres domaines du Tonnerrois, de Paris, de Thorigny, de Brécigny et de ses terres du Perche, de la ville et du diocèse du Mans, aux églises des abbayes et paroisses, aux chapelles et maisons-Dieu de ses terres, et entre autres aux abbayes de Saint-Michel, Molesmes, Pothières, Pontigny et Quincy; au chapitre de Saint-Pierre de Tonnerre, aux religieuses de Rougemont, Jully et Lézinnes, aux curés de Ligny, de Notre-Dame et Saint-Pierre de Tonnerre, Cruzy, Nicey, Laignes, Griselles, Channes et Ricey, et aux chapelains de Laignes, Cruzy et Maulne. Elle faisait encore

beaucoup de legs pour aider de pauvres ménages, pour marier de pauvres filles, pour récompenser ses officiers et domestiques. Elle léguait enfin à Robert de Luzarches, son chapelain, qu'elle avait, dès l'origine, institué maître de son hôpital, cent livres de rente, et à cet établissement, si chéri d'elle, le reste de ses biens meubles, les acquisitions immobilières qu'elle avait faites, et les six mille livres que, dans le partage que de son vivant elle avait fait à ses neveux et nièces, elle s'était réservées pour en disposer. Il est à noter qu'au nombre des réserves qu'elle avait stipulées dans ce partage se trouvait celle de la jouissance viagère de ses droits de bourgeoisie du gîte de Cruzy.

Il faut ajouter qu'elle avait affranchi de la main-morte les serfs de plusieurs de ses domaines et notamment, en 1291, ceux de la ville de Laignes, auxquels elle avait permis de se former en commune (1), et qu'enfin, dans un de ses codiciles elle recommandait à ses héritiers d'affranchir les habitants de Vertault.

On l'inhuma, selon ses dernières volontés, dans le chœur de l'église de son hôpital, et on éleva sur sa sépulture un magnifique tombeau tout en bronze, surmonté de son effigie couchée, avec les écussons des armes de Bourgogne à sa droite, et d'Anjou à sa gauche.

Ce monument avait été respecté en 1792, quand la populace brisa celui de l'avant-dernier seigneur de Tonnerre; mais en 1793 le vandalisme révolutionnaire le fit enlever et détruire. Il a été rétabli en marbre dans l'année 1826, et les restes de la pieuse reine, qu'on avait pu sauver, y furent replacés avec sa bague et quelques débris

(1) *Art de vérifier les dates.*

de sa couronne. Sa nouvelle statue, œuvre d'un sculpteur tonnerrois, Pierre-Charles Bridan, la représente couchée et tenant à la main la précieuse charte de la fondation de son hopital.

CHAPITRE VIII.

LE COMTÉ SOUS LA MAISON DE CHALON. — INVASIONS, DÉSASTRES, INCENDIES, RUINE.

La reine, en partageant ses biens de son vivant, avait donné son comté de Tonnerre à Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre, et fils de sa sœur Alix. Il était petit-fils de Jean le Sage, dernier comte de Châlon, qui, en 1237, avait cédé ce comté pour celui de Salins au duc de Bourgogne. Ses descendants n'en avaient pas moins conservé le nom de cette ancienne seigneurie de leur famille. Il ne put profiter de cette donation, car il fut tué en 1294 à la bataille de Mons-en-Puelle. Son fils Jean et sa fille Jeanne étaient encore, lors de la mort de la reine Marguerite, sous la tutelle d'Eléonore de Savoie, leur mère. Le partage qu'ils firent après leur majorité attribua à Jean le comté d'Auxerre, et celui de Tonnerre à Jeanne qui, en 1321, épousa Robert, fils du duc de Bourgogne Robert II, et mourut sans enfants en 1333.

Jean II de Châlon, son frère, lui succéda, et le comté

de Tonnerre se trouva ainsi de nouveau réuni au comté d'Auxerre.

De graves événements faisaient dès lors présager de longues et redoutables guerres.

Le roi Louis le Hutin, fils de Philippe le Bel, étant mort en 1316 sans enfants mâles, ses deux frères, Philippe le Long et Charles le Bel, avaient, successivement et sans empêchement, hérité de sa couronne. Tous deux étant morts en ne laissant que des filles, deux concurrents au trône se présentaient, savoir : Philippe, comte de Valois, fils d'un frère de Philippe le Bel, et Édouard III, roi d'Angleterre, encore mineur alors, fils d'Isabelle, qui était fille du même Philippe le Bel. Les douze pairs et les barons de France, que Charles le Bel avait appelés en mourant à prononcer sur la question de succession, décidèrent, d'après la vieille coutume, appelée plus tard la loi salique, que les filles ne succédaient point en France à la royauté, et proclamèrent roi Philippe de Valois.

Lorsque Édouard devint majeur, il revendiqua le trône par la voie des armes. De là sortirent deux funestes journées, où furent écrasées les armées françaises : Crécy, en 1346, et Poitiers, en 1356.

Le comte Jean II était au nombre des barons français qui furent tués à la bataille de Crécy.

Son fils Jean III recueillit les deux comtés d'Auxerre et de Tonnerre. Il s'attacha à la cour, où sa naissance illustre et son mérite personnel lui donnaient un rang distingué parmi les seigneurs du royaume, et fut élevé à la dignité, alors très importante, de grand-bouteiller de France. Restreinte, dans l'origine, à une portion des fonctions économiques de la maison royale, cette charge les avait ensuite absorbées presque toutes, car elle avait

sous sa direction un chancelier pour la correspondance et la garde des titres, un chambellan pour la conduite du service intérieur, et un connétable pour l'écurie. Bientôt elle s'était élevée à tout le contrôle financier, et c'était le grand-bouteiller qui présidait alors la chambre des comptes. Le comte Jean accompagnait le roi dans son expédition contre le prince de Galles, dit le Prince Noir, et il fut, comme lui, fait prisonnier en 1356 à la triste bataille de Poitiers et conduit en Angleterre. Il y était retenu en 1358, lorsqu'une grande troupe de routiers anglais et navarrais, commandée par un hardi aventurier, appelé Robert Knowles, prit et occupa plusieurs places de l'Auxerrois et du Tonnerrois, et, surprenant la ville d'Auxerre, s'empara du château où se trouvaient la comtesse et son fils aîné, qui furent faits prisonniers.

L'année suivante, 1359, le roi Edouard III envahissait la France avec une armée nombreuse et que quelques chroniqueurs évaluent à cent mille hommes. Il traversait la Picardie et la Champagne et venait assiéger Reims, dans l'espoir de s'y faire sacrer. Obéissant aux ordres du Dauphin, alors régent du royaume, et qui devint plus tard roi sous le nom de Charles V, tous les gens de guerre devaient éviter une bataille en rase campagne et se retirer dans les places fortes pour les défendre à outrance. La ville de Reims se défendit si bien, qu'après sept semaines d'attaques inutiles, Edouard leva le siége et se dirigea du côté de la Bourgogne. Saint-Florentin, défendu par un capitaine appelé Odard de Renty, résista avec le même succès que Reims. Poursuivant leur marche, les Anglais arrivèrent devant Tonnerre, qui, en dehors du bourg non clos encore de Saint-Michel, se composait alors de deux villes, munies de murs sépa-

rés : la ville haute, autour du château de Montmellian, et la ville basse, située sur le flanc de la colline et que l'on appelait le Perron. Cette dernière place fut assaillie, et là, dit le chroniqueur Froissart, « y eut grand as-« saut et dur, et la ville fut prise par force. » Quant à la ville haute, le capitaine Baudoin de Hennequin, officier distingué qui avait la charge de maître des arbalêtriers, sous le commandement duquel elle était, et les vaillants gens d'armes qu'il avait sous ses ordres, y soutinrent avec succès plusieurs assauts et repoussèrent l'ennemi. Une tour, située au sommet de la ville basse, et qui faisait partie de son enceinte, avait participé à cette résistance et repoussé les assaillants, ce qui lui valut plus tard le nom de Tour des Anglais (1). Cette malheureuse ville fut livrée au pillage, et les Anglais, qui y trouvèrent trois mille pièces de l'excellent vin du pays, y restèrent jusqu'à ce qu'ils les eussent consommées. Après cinq jours de repos, d'orgie et de dévastations incendiaires, l'ennemi partit pour Noyers, qu'il renonça à attaquer ; et, remontant la vallée du Serein, il s'arrêta dans les riches plaines de l'Auxois pour y passer l'hiver. Un traité, qu'il fit avec la reine Jeanne, régente du duché de Bourgogne, lui ferma l'entrée de cette province, moyennant un tribut énorme de deux cent mille écus d'or, équivalant peut-être à cent millions de France d'aujourd'hui. Puis il séjourna tout l'hiver dans l'Auxois, et, du quartier-général du roi, qui était à Guillon, partaient

(1) Petitjean, et d'après lui M. Le Maistre (notice sur l'ancienne ville de Tonnerre), ont mal à propos placé en 1430 l'assaut qui donna son nom à cette tour. En 1430, Tonnerre appartenait au duc de Bourgogne, allié des Anglais, qui n'avaient garde d'attaquer cette ville.

sans cesse de nouvelles expéditions pour fournir à l'armée des vivres. Le comté de Tonnerre, qui était au premier rang dans le rayon de cet immense approvisonnement, dut être ruiné par ses formidables et incessantes réquisitions. Mais, harcelée sans cesse par les bandes françaises qui tenaient la campagne, l'armée anglaise n'en endurait pas moins de graves souffrances et subissait chaque jour des pertes considérables. Au printemps de 1360, elle prit, par le Gâtinais, la route de Paris, et peu après la paix fut signée à Bretigny. Le roi d'Angleterre restituait toutes les forteresses qu'il avait prises en France et en Bourgogne. Celle de Ligny-le-Châtel que ses troupes n'avaient cessé d'occuper, y figurait nominativement.

Le comte Jean III ne recouvra sa liberté par le paiement de sa rançon qu'en 1365. Sa santé était profondément altérée et sa raison fort affaiblie par les graves blessures qu'il avait reçues à la tête. Son fils aîné, Jean IV, avait été, dès l'année 1361, institué par le régent Charles V, administrateur et gouverneur des comtés de son père. Avant le retour de ce dernier, Jean IV et son frère Louis (1) s'étaient couverts de gloire par leurs exploits militaires. On les avait dénommés, par la couleur des écharpes qu'ils portaient habituellement, l'aîné, le chevalier Blanc, et le second, le chevalier Vert. Le premier avait commandé, en 1363, une expédition contre des bandes de brigands anglais et navarrais qui, depuis et malgré la paix, infestaient la Brie et la Beauce. Il les avait battus et avait pris les châteaux-forts où ils se réfugiaient. De

(1) *L'Art de vérifier les dates* dit à tort que Louis était fils de Jean IV. Les chroniques et les chartes ne permettent aucune équivoque sur ce point.

là il avait suivi du Guesclin dans une campagne sur la basse Seine contre d'autres routiers du roi de Navarre Charles le Mauvais, et avait participé avec lui à la prise de Rolleboise, Mantes et Meulan. Ensuite, appelé en Bourgogne, avec le maréchal de Boucicaut, par le duc Philippe le Hardi, pour y exterminer d'autres troupes de ces malfaiteurs, il y avait obtenu le même succès. Pendant ce temps, le chevalier Vert se distinguait par sa valeur à la reprise de la Charité-sur-Loire. Tous deux étaient à la bataille de Cocherel avec les troupes françaises, réunies à la hâte contre celles du roi de Navarre. Les capitaines avaient voulu, avant cette bataille, élire pour leur chef le chevalier Blanc, en disant : « Comte d'Auxerre, « vous êtes de plus grandes mises de terre et lignage « que qui que ce soit ici. » Mais il s'était excusé sur sa jeunesse et avait présenté et fait accepter du Gueslin pour général. Le cri de guerre, dans cette glorieuse journée, à laquelle les deux frères prirent une grande part, n'en avait pas moins été Notre-Dame d'Auxerre (1)! Mais, quatre mois après, à la bataille d'Auray, où le comte Charles de Blois et le comte de Montfort se disputaient la riche succession du duché de Bretagne, et où du Guesclin et les deux frères avaient pris parti pour le premier, la fortune leur fut contraire. Ils furent battus et tous trois restèrent prisonniers. Le chevalier Blanc, gravement blessé, y perdit un œil. La paix, qui se fit au mois d'avril 1365, leur rendit la liberté, moyennant une lourde rançon.

Nos deux chevaliers ternirent ensuite leur gloire en

(1) Froissart, t. I, p. 250; — *Contin. Chronic. Nangis*; — *Hist. de du Guesclin*, chap. XI et XII.

prenant une part malheureusement trop active aux troubles intérieurs du royaume et en se mettant à la tête des routiers déclassés, qui, ne pouvant se déshabituer de la guerre, la faisaient pour leur compte, et, sous le nom des Grandes Compagnies, portaient partout la dévastation. du Guesclin réussit à emmener la plus grande partie de ces malandrins guerroyer en Espagne pour Henri de Transtamare contre Pierre le Cruel. Le chevalier Vert l'y suivit. Quant au chevalier Blanc, qui avait voulu poursuivre en France le cours de ses tristes désordres, il fut pris et emprisonné au Louvre. Puis, en étant sorti et ayant suscité des troubles dans le comté de Bourgogne, il fut assiégé et forcé dans son château de Rochefort et conduit prisonnier à Poligny, où il mourut en 1369 (1).

On peut se faire une idée de la violence de son caractère par le fait suivant, que constatent des lettres de rémission qui lui furent accordées (2). Pendant qu'il se trouvait à Paris, peu avant la bataille de Cocherel, un sergent royal étant venu lui signifier une saisie, il le frappa de deux coups de poignard, et tel était l'effroi qu'il inspirait, que le prévôt royal n'osa l'arrêter et le laissa partir librement.

Peu après la mort de son fils aîné, et pendant que le plus jeune faisait la guerre en Espagne, le vieux comte Jean III, que ses prodigalités à la cour avaient ruiné, et dont l'âge et les blessures avaient affaibli l'intelligence, vendait, au mois de janvier 1370, son comté d'Auxerre

(1) Golut. *Mém. de la rép. séquanaise* — Chevalier, *Hist. de Poligny;* — Quantin, Mémoire sur la Maison de Châlon, *Bull. de la Soc. des sc. de l'Yonne*, t. VI.

(2) Trésor des Chartes, reg. 92, n. 322.

au roi Charles V, moyennant le prix de 31,000 livres. La livre équivalait alors à soixante francs environ de notre monnaie actuelle. Sa famille poursuivit plus tard son interdiction et réclama, mais sans succès, l'annulation de la vente (1).

Louis de Châlon, le chevalier Vert, ne s'était pas enrichi dans les guerres d'Espagne. Quand il revint en France il était fort endetté, et il redevait encore 6,000 liv. sur la rançon moyennant laquelle il était sorti en 1364 des mains des Anglais. Il put, selon la coutume féodale, établir une taille à sa discrétion sur ceux de ses sujets qui étaient encore en servage. Quant aux habitants de la ville de Tonnerre, ils étaient exempts de la taille, en vertu de la charte du comte Guy II, de l'année 1174, et la dîme à laquelle ils s'étaient soumis par cette charte, ayant été donnée par la reine de Sicile, tant à son hôpital qu'à d'autres établissements religieux, il n'en pouvait rien exiger. Dans sa détresse, il commença par prêter solennellement le serment accoutumé de ses prédécesseurs : « de garder et entériner toutes les libertés, droits et

(1) Lebeuf, et après lui l'*Art de vérifier les dates*, ont supposé à tort que Jean III était mort en 1366, et que c'était son fils Jean IV qui avait vendu au roi le comté d'Auxerre. — M. Quantin, dans son mémoire sur la Maison de Châlon, a démontré que Jean III avait vécu jusqu'en 1379 et que Jean IV était mort en 1369 (Voir t. VI du *Bull. de la Soc. des sc. de l'Yonne*). Ces faits sont d'ailleurs pleinement confirmés par les chartes de 1376 et 1377 (Livre des Chartes de la ville de Tonnerre, p. 189 et suivantes), dans lesquelles Louis de Châlon prend le titre de fils du comte d'Auxerre et de Tonnerre, « ayant de par le roi le gouvernement, cure et admi-« nistration des châtels et terres appartenant à son père, et « par celle de 1378, où il est qualifié « curateur de son père. »

« franchises des habitants, tels et par les manières que « en leurs lettres de chartes et franchises était con- « tenu. » Puis il leur exposa qu'il était menacé de retourner en prison s'il ne payait pas sa dette, pour laquelle la taille sur ses serfs était insuffisante : « laquelle « dette, dit-il, ne se peut payer sans l'aide de Dieu et de « mes amis et bons sujets. » Et il demanda aux échevins et habitants « de vouloir bien lui octroyer de prendre et « lever par un an tant seulement le dixième de tous blés, « vins et laines de leurs bêtes, ensemble deux francs par « chacun seul, et sans que cela tirât à conséquence. » On y consentit pour un an. L'année suivante, il revint à la charge. Le cas était embarrassant, car on avait à payer au roi un subside appelé fouage, qui venait d'être nouvellement imposé. Néanmoins on s'y soumit encore, et le comte Vert put être affranchi de l'exaction des Anglais (1). Aussi se montra-t-il conciliant quelques années après, quand son procureur voulut entraver, pour défaut de titres, un droit d'usage, de pâturage et de chasse dont les habitants avaient la possession dans tout le territoire de Tonnerre et de Junay, moyennant un denier tournois par chacun d'eux, et il leur en confirma le droit qui se trouvait ainsi acquis (2). Il fit aussi justice, en 1389, des chicanes suscitées par ses agents à l'entrée en fonctions des échevins nouvellement nommés, « ne voulant, disait-il, enfreindre en rien les « chartes de ses bourgeois et habitants de Tonnerre, ni « eux troubler et empêcher en leur possession (3). » Enfin,

(1) Livre des chartes de la ville.
(2) Ibid.
(3) Ibid., p. 163.

en 1395, il fit remise aux habitants du droit de ban-vin du mois de mai, qui lui appartenait d'après la charte du comte Guy, de l'an 1174, c'est-à-dire de vendre seul, dans le cours de ce mois, le vin de ses récoltes, sans que les habitants pussent vendre aucune partie du leur. Cette concession fut faite moyennant une somme d'argent sur laquelle on tomba d'accord (1). Et à partir de cette époque, le droit de ban-vin ne subsista plus au profit du comte que pendant le mois d'août.

En 1382, il suivit le roi Charles VI dans sa campagne de Flandre et combattit vaillamment à la bataille de Robecque. Il prenait toujours le titre de comte d'Auxerre. Mais le roi détenait ce riche domaine et n'avait pas voulu le relâcher. Le comte recourut aux voies judiciaires et intenta un procès dont il ne vit pas la fin. Après lui, ses enfants, désespérant du succès de leur cause, transigèrent moyennant un supplément de prix de 37,750 livres. Il était mort en 1398, laissant de Marie de Parthenay, sa femme, cinq fils et deux filles.

Le comté qu'il possédait se trouva, après lui, démembré.

Louis II, l'aîné, eut le comté de Tonnerre, et le 10 mai 1401, il confirma par une charte les droits, franchises et immunités de la ville.

Hugues, le second fils, obtint, par le partage, les baronnies de Cruzy et d'Argenteuil, et Jean, le quatrième, celle de Ligny. Le troisième était engagé dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et le cinquième avait une abbaye en Bourgogne.

Sous Louis II, le pays tonnerrois fut soumis à de

(1) Livre des chartes de la ville, p. 167.

cruels désastres par suite de graves et violents conflits avec le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur. Dom Plancher (1), ni aucun autre historien n'ont donné un récit exact et complet de ces faits, faute d'avoir eu à leur disposition les documents que le secret des archives nous a révélés.

Ce comte et ses frères, qui suivaient la cour, étaient restés attachés au duc d'Orléans, frère de Charles VI, dans les dissensions que suscitait, entre lui et le duc de Bourgogne, l'ambition de gouverner le royaume pendant la démence du roi. Le duc, intraitable dans la violence de ses rancunes, considéra cette liaison étroite comme une forfaiture, et, en 1406, fit saisir, selon les formes de procédure du droit féodal, « pour certaines grandes « offenses perpétrées par eux », tous les fiefs dont ils lui devaient foi et hommage, c'est-à-dire les seigneuries de Cruzy, Griselles et Laignes, et la garde de l'abbaye de Pothières (2). Cet acte, d'une arbitraire illégalité, était contraire à la loi des fiefs et au droit coutumier de la Bourgogne. Selon la vieille coutume du pays, les fiefs étaient, ou d'hommage simple, ou de service militaire. Pour les premiers, le refus d'hommage était une forfaiture ; pour les autres, c'était, de plus, le simple refus du service (3). De quelle catégorie étaient les fiefs bourguignons du comté de Tonnerre? Aucun document ne l'indique. En tous cas, le duc n'avait à imputer aux deux frères, ni refus d'hommage, ni refus de service militaire,

(1) Histoire de la Bourgogne.

(2) Archives de l'Yonne (Comté de Tonnerre — Laignes.)

(3) Ancienne coutume de Bourgogne, art. 61 et 62 dans le t. I du président Bouillé.

puisque la guerre n'avait pas commencé. Mais, à défaut du droit, le ressentiment usait de la force. Le duc convoitait d'ailleurs le comté de Tonnerre. Cette vaste seigneurie ayant dû être mise en vente en 1407, par suite de la revendication partielle d'une sœur du comte Louis I, il avait manifesté le désir de l'acheter, et avait même annoncé pour cela l'envoi de sa procuration à son bailli de la Montagne (Châtillonnais) (1). Mais l'abandon du projet de vente rendit cet envoi inutile. Quelques mois plus tard Jean sans Peur faisait assassiner le duc d'Orléans dans une rue de Paris et restait ainsi maître du gouvernement. Deux ans après, la ligue des princes, que, du nom du beau-père du jeune duc d'Orléans, qui était l'âme de cette coalition, on appelait les Armagnacs, lui déclarait la guerre, et chacun des deux partis y appelait le secours de l'étranger. Puis, la paix était signée à Bicêtre en 1410. Le comte de Tonnerre reparaissait alors à la cour de Bourgogne, où un incident regrettable fournissait au duc un prétexte pour poursuivre l'œuvre de ses rancunes. Louis de Châlon, qui ne participait que trop à la licence des mœurs de cette triste époque, et avait répudié Marie de Trémouille, sa femme, dont il avait obtenu d'être séparé pour cause de parenté, par une bulle du Saint-Père, séduisait, enlevait et épousait une demoiselle d'honneur de la duchesse, appelée Catherine de Périllieux. Alors, le duc, affectant une grande colère, transformait en reprise de fief et en confiscation la saisie qu'il n'avait jamais levée sur les fiefs du Tonnerrois. Il faisait même ordonner, le 15 janvier 1411, dans le conseil royal, où il était maître

(1) Archives de Dijon, Cartulaire de Tonnerre.

absolu, cette confiscation au nom du roi, et s'en faisait nommer gouverneur. Puis, douze jours seulement après, par une étrange et audacieuse contradiction, agissant comme si cette confiscation lui était abandonnée, il transmettait, par un acte de donation formelle, à son fils, le comte de Charolais, les fiefs de Cruzy, Griselles, Laignes et Pothières, et adressait au bailli de la Montagne l'ordre de mettre à exécution cet acte d'investiture (1). Des commissaires envoyés par ce magistrat allaient dans tous les châteaux et les villages « mettre et asseoir sur tous « les lieux, places et églises parochiaux, les panonceaux « des armes du seigneur comte de Charolais. » La guerre se rallumait ensuite. L'armée des princes, rassemblée à Gien, marchait sur Paris. Mais les Parisiens s'étant déclarés contre elle, elle était repoussée au-delà de la Loire et assiégée dans Bourges. Après d'inutiles combats, la contagion qui décimait l'armée assiégeante amenait une nouvelle trève. La paix était une fois encore signée à Auxerre en 1412. Comme à Bicêtre, on jurait une entière réconciliation et la promesse de ne plus appeler l'aide des soldats étrangers. On arrêtait aussi que toutes les possessions enlevées seraient restituées à leurs seigneurs, et que le duc chasserait de ses états Hélyon de Jacqueville, Caboche et quelques autres hommes couverts de crimes, qui, pendant qu'il était maître de Paris, avaient soulevé la populace contre les partisans des Armagnacs et organisé contre eux d'épouvantables massacres. Rien de tout cela ne fut exécuté, et l'année n'était

(1) Cartulaire de Tonnerre, aux archives de la Côte-d'Or. — Archives de l'Yonne, comté de Tonnerre, Laignes. — Recueil de Pierre Pithou, t. II, p. 47.

point écoulée que le duc revenait avec une armée pour reprendre sa domination à Paris, qui, cette fois, résistait et se déclarait pour les Armagnacs.

Louis et Hugues de Châlon, rentrés dans leurs possessions, en avaient expulsé ceux que le duc y avait installés et avaient envahi la province bourguignonne de l'Auxois. Mais ils avaient été forcés à la retraite par des forces considérables, que le comte de Nevers, frère du duc de Bourgogne, et le duc de Lorraine, son allié, y avaient amenées de deux côtés opposés, et qui, ayant opéré leur jonction, occupèrent et dévastèrent le pays de Tonnerre. Pendant ce temps, le duc était battu en Picardie, et, après que Soissons eut été pris d'assaut sur ses troupes, assiégé dans Arras, il fut forcé de signer un troisième traité de paix, dans lequel, entre autres clauses, était stipulée formellement, avec le bannissement d'Hélyon de Jacqueville, Caboche et autres massacreurs abhorrés, la restitution, au comte de Tonnerre et à son frère, des fiefs qu'on leur avait enlevés. Mais l'armée des coalisés était à peine dissoute sur la foi de cette convention, que ce nouveau traité était violé. Le duc de Bourgogne, par une indigne perfidie, envoyait dans le comté de Tonnerre une armée de 20,000 hommes, commandée par les odieux bannis d'Arras, et renforcée de deux ou trois mille de ces brigands qui s'étaient signalés à Paris par tant de crimes. Louis de Châlon, ne pouvant défendre sa ville capitale contre des forces si considérables, se retira en toute hâte dans son château de Griselles, où il ne crut pas même pouvoir les attendre, et fut forcé de laisser ses terres et ses sujets à la merci des bandits et des incendiaires, qui prirent, brûlèrent et détruisirent, avec une rage frénétique, les villes, les villages et les châteaux.

M. de Barante, dans son *Histoire des Ducs de Bourgogne*, se borne à dire que « Jean-sans-Peur confisqua la sei-« gneurie. » Le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet, quoique souvent partial en faveur des Bourguignons, est moins laconique.

«. Et lui venu en Bourgogne, comme dit est, fit en-« vahir et prendre la ville et le châtel de Tonnerre, les-« quels furent pillés et ledit châtel détruit et désolé par « ses gens. Duquel s'en était enfui un peu devant le « comte de Tonnerre et ses gens d'armes, non osant at-« tendre la venue des gens du duc de Bourgogne, des-« quels étaient capitaines Messire Hélyon de Jacqueville, « Fribourg et aucuns autres. »

Guillaume Paradin, qui écrivait ses *Annales de Bourgogne* cent cinquante ans après, lorsque les traditions de ces désastres n'étaient pas encore effacées, dit : « qu'ils « s'emparèrent incontinent de la ville de Tonnerre, du « château et de leurs appartenances, lesquels furent pil-« lés et mis totalement à ras et détruits en haine du « comte (1). »

« Ainsi, dit le chanoine Cerveau dans ses Mémoires, « les trois villes furent détruites : la ville de Saint-« Michel, qui n'était point entourée de murs ; la ville du « bourg, qui avait ses murs, ses tours et ses fortifica-« tions, mais point de troupes pour les défendre ; et la « ville haute, qui était dans la même position que le « château, où, selon le récit que fait Jean Tholon, qui « fut depuis maître de l'hôpital et qui en était dès lors « chapelain, les Bourguignons entrèrent la torche en-« flambée à la main. Il s'emparèrent de même des châ-

(1) Liv. III, p. 590.

« teaux de Cruzy, Argenteuil, Laignes, Griselles, Maulne « et Channes et les ruinèrent de fond en comble, ainsi « que la plupart de ceux des seigneurs vassaux du « comte. » Il ne resta debout, selon le notaire Petit-Jean, que celui de Rochefort, par composition ou autrement.

Le château et la ville haute de Tonnerre, détruits par l'incendie, ne furent jamais relevés. De ce vaste château qui, selon M. Le Maistre, n'occupait pas moins d'un hectare et demi de surface, il ne restait que le donjon, dont le comte Charles Henri permit la démolition en 1627, pour construire le couvent des Minimes, et de plus un porche sous lequel, jusqu'au commencement du siècle dernier, le comte, par lui ou par son bailli, recevait les serments de foi et hommage des seigneurs ses vassaux, et quelques pans de murailles nues, où venaient prendre des matériaux tous ceux qui construisaient à Tonnerre. Les baux d'affermage des fossés du *vieil fort et chastel* interdisaient seulement « *de démolir ni gas-* « *ter les vieux fondements dudit chastel* (1). » Les deux autres villes avaient été aussi saccagées et en partie incendiées. L'église Notre-Dame, qui avait déjà été brûlée en 1359 par les Anglais, le fut encore cette fois, et devait, après sa reconstruction, l'être une troisième fois dans le XVI[e] siècle, comme on le verra dans la suite de ce récit.

Les campagnes ne furent pas moins incendiées et ruinées que les villes, et, pour assouvir la vengeance du duc, tous les sujets du comte furent livrés à la merci de ses bandes de brigands, qui, après avoir dévasté et affamé le Tonnerrois, où elles ne trouvaient plus à vivre, se répandirent dans le comté d'Auxerre, qui depuis l'an

(1) Inventaire de 1686.

1370 appartenait au roi. Enguerrand de Monstrelet raconte qu'elles ne comprenaient pas moins de sept mille chevaux.

Le bruit de ces affreuses dévastations étant venu bientôt à Paris, des lettres royales furent adressées au duc pour lui reprocher cette coupable violation de ses serments. Sa réponse fut qu'il n'avait point enfreint la paix, mais qu'il avait seulement voulu punir de sa félonie un vassal rebelle (1). Le conseil du roi envoya alors de bonnes troupes, commandées par le seigneur de Gaucourt qui, tombant sur ces bandits, en tuèrent plus de trois cents et en prirent un grand nombre d'autres qui furent garrotés, ramenés à Paris, et y subirent tous la peine du gibet (2). Cependant, le duc n'en poursuivait pas moins l'œuvre de sa vengeance, en assiégeant et prenant les châteaux que le comte Louis possédait dans la Franche-Comté.

Le comté de Tonnerre se ressentit longtemps d'une aussi cruelle dévastation. Un grand nombre d'habitants périrent par le fer ou la misère. Beaucoup d'autres s'exilèrent et allèrent demander un refuge à des pays moins troublés. Si l'on en croit les traditions rapportées par Petitjean, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, la ville de Tonnerre ne contenait pas moins de trois mille feux avant ces désastres. Il y a probablement de l'exagération dans ce chiffre. Mais il paraît certain que la population était plus nombreuse alors qu'on ne l'a jamais revue depuis. Le nombre de vingt-un chanoines, dont le comte Hervé de Donzy avait constitué, en 1220, la collégiale de Saint-Pierre, ne peut guère s'expliquer

(1) Lettre du 16 octobre 1414.

(2) Enguerrand de Monstrelet, chap. 137 et 140.

que par l'existence, à cette époque, d'une agglomération considérable d'habitants. Nous n'avons toutefois aucun document qui puisse nous en indiquer le chiffre. Il n'en reste aucun du XIIIe siècle, et le seul qui, dans le siècle suivant pourrait fournir quelques données, est un état des revenus du comte, dressé en 1343, et qui se trouve aux archives de la Côte-d'Or. Il constate que le nombre des chefs de famille qui payaient la dîme des vins, ce qui ne comprend que ceux qui étaient propriétaires de vignes, était de 430, et que le produit du droit de faîtage payé par les bourgeois était de 70 livres. Mais il porte en même temps que les églises, les bourgeois du roi, ceux de l'abbaye de Saint-Michel, et les personnes franches, catégorie dont le nombre n'est pas indiqué, ne paient rien de ces droits. Un autre article de ce document peut fournir un renseignement moins obscur. C'est celui du produit du droit exclusif de ban-vin pendant les mois de mai et d'août. Il est affermé et rend cent livres en argent et cent livres de cire. La livre d'argent équivalait alors à environ 75 francs d'aujourd'hui. Ainsi, en deux mois l'industrie de la vente du vin en détail, dans une ville ou cinq cents chefs de famille, tout au moins, avaient des vignes et ne consommaient que leur propre vin, donnait, en comptant le bénéfice que le fermier devait tirer personnellement de ce commerce, environ huit à neuf mille francs d'aujourd'hui, ce qui suppose certainement plusieurs milliers de consommateurs.

Quoiqu'il en soit, la population de la ville diminua peut-être de moitié après ce grand désastre, et nous la verrons encore décroître dans une plus forte proportion à la suite des autres malheurs que les guerres de ce siècle lui réservaient.

Les partisans de Jean-sans-Peur ayant repris, en 1418, leur domination dans la ville de Paris et consolidé leur puissance par de nouveaux massacres, il redevint maître du gouvernement, et, le 25 juillet 1419, il se fit concéder définitivement, par lettres patentes, au nom du roi, la propriété du comté de Tonnerre, en accroissement du fief du duché de Bourgogne (1). Il est dit dans ces lettres que « ce comté est mouvant du roi à cause de son « comté d'Auxerre. » Cette grossière erreur montre assez comment elles avaient été surprises et arrachées précipitamment à la chancellerie. On ne manqua pas, pour colorer cette œuvre d'iniquité, d'ajouter à son texte que ce don était fait au duc en récompense des services qu'il avait rendus à l'Etat, et en dédommagement des dépenses qu'il avait faites pour soutenir les droits du royaume et le défendre contre ses ennemis. Trois mois après il était assassiné sur le pont de Montereau, juste retour de ses excès et de ses criminels attentats, et son fils, le duc Philippe-le-Bon, s'alliant aux Anglais, déchaînait sur la France d'horribles malheurs. Le comte Louis de Châlon s'attachait à la fortune de Charles VII et était tué à la bataille de Verneuil, en 1424. On ne sait s'il avait reparu dans son comté depuis le désastre de 1414. Il est probable qu'il l'avait tenté plus d'une fois depuis la mort du duc. Les troupes de Charles VII, retirées derrière la Loire, avaient, en effet, traversé à plus d'une reprise ce fleuve, occupé plusieurs places de l'Auxerrois, et essayé même d'aller plus loin pour donner la main aux partisans qui combattaient pour ce prince dans la Champagne. Le Tonnerrois dut être alors traversé souvent par

(1) Recueil de Pierre Pithou, t. II, p. 34.

les gens de guerre des deux partis, dont les incursions étaient également funestes aux pauvres habitants On voit, en effet, que l'année même de la mort du comte, en 1424, ceux de Tonnerre, qui avaient relevé, comme ils avaient pu, dans l'enceinte de la ville basse, les ruines de leur triple cité, obtinrent de leur nouveau maître, le duc Philippe, des lettres patentes qui les autorisaient à construire, pour leur protection, une petite forteresse au sommet de leur enceinte, mais au-dessous de l'ancien château, sur « le patrimoine de Saint-Pierre. » L'église de ce nom s'y trouvait renfermée (1). On l'appelait le Belfort, et la suite des événements montra la sagesse de cette précaution et l'utilité de cette défense.

En 1432, après les succès qui avaient refoulé les Anglais au-delà du Gâtinais et de la Champagne, et profitant de ce que le duc Philippe-le-Bon avait lui-même de grands embarras dans le nord, des bandes françaises que commandaient de hardis aventuriers, et entre autres un capitaine aussi fameux par ses brigandages que par ses exploits militaires, Jacques de Pailly (2), que de son nom de guerre on appelait le capitaine Fortépice, ayant pris dans l'Auxerrois nombre de bourgs et de châteaux, entre autres Gy-l'Evêque, Régennes, Saint-Bris, Courson, Cravant et Mailly-le-Château, s'avancèrent dans le Tonnerrois, s'emparèrent de la plupart des places fortes de ce pays, à l'exception, toutefois, de la ville de Tonnerre, et de là,

(1) *Recueil de Pierre Pithou*, t. II, p. 32.

(2) Son nom est écrit ainsi dans une lettre royale qui en 1440 confisqua les biens de ce bandit qui venait de mourir, et que M. Tuetey vient de publier dans son histoire des Ecorcheurs sous Charles VII. Les chroniqueurs le nomment d'Espailly.

remontant vers l'Auxois, prirent Mussy-l'Evêque, d'où leurs cavaliers couraient jusqu'aux portes de Dijon. Le maréchal de Toulongeon, qui alors commandait en Bourgogne, en l'absence du duc, était venu avec un corps d'armée délivrer les places de l'Auxerrois; mais Fortépice, faisant de nouveaux progrès, avait surpris Avallon et menaçait Vézelay et Montréal. Les Etats réunis à Dijon adressèrent alors au duc les plus vives sollicitations de venir les défendre. Il assembla tous les gens de guerre de Brabant, de Flandre, de Hainaut et d'Artois et, avec cette armée munie d'une puissante artillerie, vint par Rethel, Reims et Troyes, et prit d'abord par capitulation Mussy-l'Evêque, puis assiégea Lezinnes, qui se rendit après un siége de douze jours, et Pacy, qui consentit à ouvrir ses portes si, dans le délai de quinze jours, il n'était pas secouru, et qui, en effet, se livra après ce terme. De là, ses capitaines assiégèrent et reprirent Maligny, Ligny, Ervy, Dannemoine, Champlost, Brienon, Chitry et Chablis (1). Après quoi il fit le siége d'Avallon, qui résista six semaines et fut pris dans un assaut de nuit, après qu'un pan de rempart, canonné et miné, se fût écroulé dans le fossé. Il a été constaté par des documents authentiques, qu'après cette campagne la population de cette ville était diminuée de plus de moitié (2). On peut juger par là de la misère et de la dépopulation des bourgs et villages du Tonnerrois, qui avait été pendant plus d'un an le théâtre de cette guerre ruineuse et meurtrière. Elle continua sans interruption les deux

(1) Enguerrand de Monstrelet. — Lefèvre de Saint-Rémy.

(2) Voir dans le t. II du *Bull. de la Soc. des sc. de l'Yonne*, notre mémoire sur le siége d'Avallon.

années suivantes dans ce pays, après le départ des troupes que le duc y avait amenées de ses provinces du nord.

La paix se fit enfin, à Arras, en 1435, entre la France et le duc de Bourgogne. Celui-ci abandonnait l'alliance des Anglais moyennant la cession de la Franche-Comté, des territoires au nord de la Somme, des comtés d'Auxerre et de Mâcon, et de la baronnie de Bar-sur-Seine. « Abolition générale était faite de tous cas advenus et de « toutes choses dites, faites et passées à l'occasion des « divisions du royaume. Chacun, de côté et d'autre, re- « tournait au sien; les gens d'église à leurs églises et « bénéfices, et les séculiers à leurs terres, rentes, héri- « tages, possessions et biens immeubles, en l'état qu'ils « étaient (1).

Une charte de l'année 1435, qui se trouve à la page 116 du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel, peut donner une idée de l'état de ruine et de désolation dans lequel était alors le pays de Tonnerre. Les moines de ce monastère avaient, depuis des siècles, le privilége exclusif d'inhumer dans le cimetière situé au haut de leur montagne, tous les habitants de la ville, et l'on ne pouvait, sans leur consentement, enterrer les morts ailleurs. Par cet acte ils donnent la permission d'enterrer dans le cimetière de l'hôpital trois cents corps morts qui avaient été trouvés dans la plaine, depuis Tonnerre jusqu'à Dannemoine qui n'en est distant que d'une lieue. Les incendies et les meurtres avaient couvert le pays de ruines et de cadavres, et il y avait si peu de sécurité en dehors des villes et des

(1) Traité d'Arras, Enguerrand de Monstrelet, liv. II, chap. 187.

bourgs fermés de murs, que dans ces derniers temps nul n'avait osé sortir pour aller enterrer les morts.

Les années qui suivirent n'apportèrent guère de remède à ces maux :

« En mil quatre cent trente-sept, dit Enguerrand de « Monstrelet (1), furent les blés et autres grains si chers « par toutes les parties du royaume de France, que « ce qu'on avait aucunes fois donné pour quatre « sous, on le vendait quarante et au-dessus. A laquelle « cherté fut si grande famine universelle, que grande « multitude de pauvres gens moururent par indi- « gence. Et était moult douloureuse et piteuse chose « à les voir ès bonnes villes mourir de faim, périr sur « des fumiers par grandes compagnies. Et dura cette « pestilence jusqu'à l'an 1439..... Au commence- « ment de cet an, continuant du mal au pis, la famine « universelle commença de rechef à être si grande et si « détroite, que c'était piteuse chose à voir les pauvres « gens mourir par le moyen d'icelle famine. Et avec ce « fut très grande mortalité en diverses parties du royaume « de France. »

La cause principale de tant de calamités dans nos contrées, c'est que l'état de guerre n'en continuait pas moins malgré le traité de paix. Les hommes de guerre de Charles VII, qui depuis tant d'années vivaient de combats, d'incursions et de pillage, refusant de se soumettre à l'inaction et aux privations de la paix, s'étaient mis à tenir la campagne pour leur compte, et, pendant que le duc de Bourgogne était occupé à soumettre en Flandre ses sujets révoltés, ils attaquaient ses frontières et se li-

(1) Liv. II, chap. 223 et 227.

vraient aux plus affreux excès, tant sur ses terres que sur celles du roi et de ses autres grands vassaux. Ainsi ils avaient pris et pillé en 1367 la ville de Saint-Florentin qui appartenait au roi, et menaçaient Avallon, Montbard, Flavigny et autres villes de la Bourgogne (1). Parmi les chefs de ces troupes de brigands, à qui l'épouvante publique avait donné le nom d'écorcheurs, on voyait des capitaines qui s'étaient couverts de gloire quand ils combattaient contre les Anglais, savoir : la Hire, Saintrailles, Floquet, de Chabanne, le bâtard de Bourbon, Blanchefort et d'autres encore.

« Et entre temps, dit le même chroniqueur, les Fran-
« çais, qu'on nommait en commun langage les écor-
« cheurs, se tenaient en grand nombre sur les marches
« de Bourgogne, où ils faisaient de très grands et in-
« nombrables dommages, tant de prendre forteresses et
« prisonniers, comme de tuer et ravir hommes, femmes,
« tant nobles comme autres, en toute et pareille manière
« comme eussent pu faire les ennemis et adversaires du
« pays. »

Un type complet de ces deux redoutables brigands, c'est le capitaine Fortépice dont il a été question plus haut. Il était déjà la terreur de l'Auxerrois en 1427, car les comptes du receveur d'Auxerre de cette année mentionnent l'exécution par la potence de Guillaume Perrot, valet de guerre de Fortépice. Depuis cette date et pendant douze ans on le voit mêlé à tous les faits de guerre des marches de la Bourgogne. Quand il était assiégé dans les places fortes qu'il avait prises, et que la résistance était devenue impossible, il trouvait le moyen de se faire payer

(1) Comptes de Nicolas Corbeton de 1367-1368. Lettre du duc de Bourgogne. Archives de la Côte-d'Or.

sa capitulation. C'est ainsi qu'après avoir repoussé les assauts il livrait en 1429 le château de Larrey, moyennant 540 saluts d'or ; en 1435, la ville de Coulanges-la-Vineuse, moyennant 5,000 écus d'or, et, en 1436, Mailly-le-Château, moyennant 1,500 écus d'or.

Il fut tué en 1439 dans les fossés de la ville de Chablis qu'il assiégeait. Les comptes du doyenné de Courtenay constatent son inhumation par les soins de sa femme à Saint-Maurice-Thizouailles (1) où il possédait sans doute un château. L'année suivante des lettres du roi prononçaient la confiscation de ses biens, en punition de ses brigandages. Le texte de ce document est un tableau saisissant des sinistres exploits des Ecorcheurs. Il énumère d'abord les places fortes qu'il a occupées depuis la paix et a refusé de rendre malgré les ordres du roi. Puis il ajoute : « Et qui plus est, pendant sa demeure ès dites « places, lui et ses susdites gens et complices, de son « commandement ou consentement, ont couru en diverses « parties de notre royaume, y prins grande quantité de « prisonniers, les traitez inhumainement et composez à « granz rançons, tellement que partie d'eux périrent ou y « sont en prisons misérables, prins et violé femmes et « filles, appâtissé (épuisé de vivres) villes et villages, « en ars (brûlé) et détruit grant nombre, tué et meurtry « mauvaisement plusieurs personnes, et faict tous autres « maulx que faire eussent peu (pu) noz ancienz ennemis « et adversaires, commettant par ce envers nous pure « rébellion et désobéissance. »

Les incursions de ces hordes de bandits durèrent, sans relâche, jusqu'en 1444. Le Tonnerrois en était sans cesse

(1) Inventaire des archives de l'Yonne, t. II, G. 291.

infesté. L'un d'eux, le bâtard de Bourbon, qui n'avait pas moins de quatre mille chevaux sous ses ordres, eut à diverses reprises son quartier-général dans la vallée des Riceys. Souvent battus, notamment en 1441, dans la vallée de l'Armançon, ils se reformaient toujours et revenaient à la charge avec de nouvelles dévastations (1).

Un document des archives de l'hôpital de Tonnerre peut donner une idée de l'état du pays après cette longue suite de désordres et de brigandages. Le bourg de Sainte-Vertu, autrefois riche et très peuplé, dont l'hôpital était seigneur, avait été si complétement détruit, qu'il n'en restait que l'église. Tous les habitants avaient disparu. A la fin de 1439, quatre d'entre eux reviennent. Ils représentent, dit la charte, la plus grande et la plus saine partie de leur communauté, tous les autres ayant péri ou quitté le pays par suite de la guerre. On leur permet de retourner à Sainte-Vertu, et, pour leur en faciliter les moyens et essayer d'obtenir, par leur exemple, le repeuplement de la seigneurie, on réduit à dix sous, pour les plus riches d'entre eux, et à cinq sous, pour les autres, le droit d'abonnement, qui, par une ancienne transaction, représentait tous les droits seigneuriaux, ainsi que ceux de défrichement, de location, d'usage et de patronage, et qui, stipulée à une époque où la livre équivalait à plus de cent francs de notre monnaie d'aujourd'hui, était de dix livres pour la communauté (2).

---

(1) Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, p. 400 et suiv.

(2) La livre ne valait plus alors que environ trente francs de notre monnaie d'aujourd'hui, et le sou un franc cinquante centimes.

CHAPITRE IX.

LE COMTÉ DE TONNERRE SOUS LA MAISON DE HUSSON. CHARTE RÉPARATRICE DE 1492. — RÉDACTION DE LA COUTUME.

Le comte Louis II n'ayant pas laissé d'enfants légitimes, et son frère étant mort aussi sans postérité, leurs successions passèrent à leurs deux sœurs, dont l'aînée, appelée Jeanne, était femme de Jean de la Baume, et Marguerite, la plus jeune, avait épousé Olivier de Husson, l'un des plus grands seigneurs de la cour du roi Charles VI, et qui occupait la charge de chambellan de ce prince. Elles s'étaient partagé d'abord les seigneuries de Saint-Aignan, en Berry, et de Valençon, en Brie. Quant au comté de Tonnerre, auquel la mort de Hugues, leur autre frère, avait restitué les baronnies de Cruzy, Laignes et Griselles, mais que les désastres de la guerre avaient appauvri et ruiné, Jeanne, soit avant, soit après le traité d'Arras, en avait cédé sa moitié à Marguerite, moyennant un faible prix en argent, et en se réservant seulement la baronnie de Ligny, alors qualifiée de vicomté. Comme Marguerite ne payait pas le prix stipulé, Jeanne fit, plus tard, une autre cession de sa moitié à son parent Guillaume de Châlon, qui en prit possession en 1440, en donnant, comme comte de Tonnerre, des lettres de provision au chapelain Jean Tholon, pour administrer l'hôpital de Fontenilles. Alors Marguerite, exerçant le retrait

successoral, fit offrir à Guillaume, et, sur son refus, fit consigner au greffe une somme égale au prix qu'il avait payé. Puis, sur ces offres, s'engagea un long procès, que Marguerite gagna devant le parlement de Paris. Il s'était compliqué par une seconde vente, que la dame de la Baume avait faite, en 1445, au dauphin de France, qui fut depuis Louis XI. L'acte de cette vente existe aux archives de la Côte-d'Or. Il n'eut pas d'autre suite, si ce n'est, selon les annalistes, que Guillaume ne profita pas de l'argent dont il lui avait été fait offre, et que Louis XI fit verser dans ses coffres. Cependant, selon le bruit public, c'était la comtesse Marguerite qui avait eu l'habileté de le retenir, et il en est resté longtemps dans le pays un proverbe, qui disait de tout être cupide et rusé : « Il est comme Margot de Châlon, qui eut la terre et « l'argent. »

Jean de Husson succéda, vers l'an 1463, à sa mère, dans le comté de Tonnerre. Il avait épousé Jeanne Sanglier, veuve de Jean de la Rochefoucauld. C'est tout ce qu'on sait de lui. Mais de son temps ce pays eut à subir de nouveaux désastres. C'était en 1472, pendant la quatrième guerre que le duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire entreprenait contre le roi Louis XI. Le duc de Guyenne, frère du roi, que le duc avait associé à ses complots, venait de mourir, et le duc accusait le roi de l'avoir fait empoisonner. Étant entré avec ses troupes en Picardie, pour faire une guerre d'extermination, il s'était emparé de Nesles, dont il avait massacré tous les habitants, puis avait assiégé Beauvais, dont les défenseurs, Jeanne Hachette à leur tête, avaient résisté à ses furieux assauts. Pendant qu'il en partait pour aller saccager la Normandie, ses lieutenants, à qui il avait commandé de

tout mettre à feu et à sang, sortaient de la Bourgogne pour aller porter la dévastation sur les terres et dans les villes du roi ou de ses serviteurs. La chronique de Louis XI, dite Chronique scandaleuse, raconte ainsi leur incursion dans le comté de Tonnerre :

« En ces entrefaites, aucuns, tenant le parti dudit de « Bourgogne, comme le comte de Roucy, fils dudit conné- « table et autres de leur parti, tinrent les champs au « pays et marches de Bourgogne, et se vinrent épandre « et loger en la comté de Tonnerre, où ils ne trouvèrent « aucune résistance. Et, en gâtant et détruisant pays, « vinrent jusques à Joigny, qui fut fort secouru par « les gens du roi, et ne l'eurent pas. Et puis s'en « furent à Troyes, boutant feux ès granges et villages. »

Un document constate que la ville de Tonnerre n'échappa à l'incendie qu'en se rachetant moyennant la somme énorme de 3,800 écus d'or, équivalant, selon le pouvoir actuel de l'argent, à 1,300,000 fr. d'aujourd'hui, qui fut répartie entre tous les habitants par un rôle spécial (1). Mais tous les autres villages et villes du comté subirent les plus affreuses dévastations.

Charles de Husson, qui succéda à son père, trouva, lorsqu'il vint prendre possession de son comté après la cessation des guerres, le pays presque dépeuplé et en proie à une profonde misère. La plupart des anciennes familles de sa ville capitale avaient disparu. Un certain nombre de villageois qui étaient venus s'y réfugier ne les avaient remplacés ni en nombre ni en fortune. Dans un rôle dressé en 1479 pour l'entretien de six francs-

(1) Note du 8 octobre 1472. Lettre du procureur fiscal Ravigneau. Cerveau, p. 124.

archers le nombre des feux imposables n'était plus que de 306. Ce n'était guère que la dixième partie de ceux qui, selon la tradition rapportée par Petitjean, auraient existé cent ans auparavant. Onze ans après, il s'était un peu accru. Mais il n'était encore que de 392 (1). Il remonta dans le siècle suivant jusqu'à 1109. Mais les guerres de religion de la fin du XVI[e] et la grande peste du XVII[e] siècle, que nous aurons occasion de raconter, le diminuèrent dans une si grande proportion, que plus d'un siècle après, en 1760, il ne s'élevait encore qu'à 955 (2).

Les revenus du comte se trouvaient grandement diminués par cette dépopulation et par la ruine universelle de ce qui restait d'habitants. Ses agents, pour rémédier à ce déficit, avaient étendu leurs exigences fiscales à des extrémités qui n'étaient propres qu'à l'aggraver. Ils refusaient de reconnaître aux nouveaux venus le droit de bourgeoisie, qui n'appartenait de plein droit qu'aux natifs de la ville et même seulement qu'aux descendants des affranchis de l'an 1114, et qui, pour les autres, n'eût pu s'obtenir que par le voyage de Cruzy le jour de leur mariage, ce que l'état de guerre permanent des quatre-vingt dernières années et l'insécurité des routes avait rendu impossible. Ils entendaient en conséquence soumettre aux taxes arbitraires et aux corvées du servage tous ceux des habitants qui ne justifiaient pas de leur descendance des anciens bourgeois. Ils avaient, de plus, repris possession des terres, près et bois que les comtes avaient autrefois délaissés aux habitants, soit à titre de propriété, soit à titre d'usage, et dont la longue

(1) Cerveau, p. 375.
(2) Idem.

série de troubles leur avait fait perdre la possession. Ces procédés ne pouvaient qu'achever la ruine des habitants et peut-être les faire émigrer. Puis, les gens du dehors, qui avaient l'intention de venir y établir leur résidence, auraient sans doute renoncé à leur projet. Le comte, envisageant plus sagement la situation, se résolut à mettre un terme à ces imprudentes exigences. Il donna, en 1492, aux habitants de la ville de Tonnerre, une charte que nous analyserons avec quelques détails, parce qu'elle est le point de départ de la renaissance et, en quelque sorte, de la résurrection de cette ville et aussi parce que c'est sur une fausse interprétation de ses sages et généreuses dispositions, que les imaginations licencieuses du siècle dernier avaient fondé leur burlesque explication de la bienfaisante coutume de Cruzy.

L'acte porte d'abord que « les manants et habitants de « sa ville lui ont exposé que, pour acquérir les priviléges, « franchises, libertés et exemptions accordées par ses « prédécesseurs aux bourgeois et bourgeoises de ladite « ville et comté de Tonnerre, était besoin et nécessité, à « ceux qui la voulaient par ci-devant acquérir, aller le « jour de leurs premières noces au gîte de Cruzy, dis- « tant de ladite ville de quatre lieues, qui était une chose « fort grevable. Au moyen de laquelle lesdits habitants, « au moins la plupart, ont soutenu et souffert de grands « dommages, vexations et travaux. A l'occasion desquels « et de plusieurs questions et procès qui étaient meus « (mûs) ou espérés à mouvoir entre le procureur du comte « et plusieurs, pour raison de plusieurs droits et rede- « vances que ledit procureur prétendait être dûs, et aussi « de certaines terres où il prétendait droit d'usage ou « autrement, plusieurs notables personnes auraient par

« ci-devant différé de venir demeurer dans ladite ville,
« et si aurait plusieurs gens de bien d'icelle qui se déli-
« béraient de la laisser et abandonner, pourquoi ladite
« ville ne se pouvait peupler et habiter, ainsi que d'an-
« cienneté elle a été. »

Le comte ajoute :

« Pour ce, nous inclinant libéralement à la supplica-
« tion et requête desdits habitants, et désirant de tout
« notre pouvoir faire cesser toutes lesdites questions
« et débats, et relever nos sujets des vexations et tra-
« vaux qu'ils ont soutenus et soufferts par ci-devant
« au sujet dudit gîte et autrement, par défaut d'avoir
« acquis ladite bourgeoisie, afin qu'ils puissent vivre en
« paix et tranquillité et qu'ils aient cause de prier Dieu
« le temps à venir pour nous et nos successeurs ;

« Avons, de certaine science, créé et par ces présentes
« créons nos bourgeois et bourgeoises tous ceux et celles
« qui, de présent, sont et demeurent en notre dite ville
« et faubourgs, tant clercs que autres, et pareillement
« tous ceux et celles qui viendront dorénavant y demeu-
« rer, lesquels jouiront de tels priviléges, libertés, fran-
« chises et exemptions comme s'ils avaient été ou al-
« loient, le jour de leurs noces, audit gîte de Cruzy. »

Après quoi, il permet aux habitants d'essarter et tenir en usage de vastes étendues de terres, bois et prés, dont il donne la désignation, savoir :

Le pâtis, grande prairie contiguë à la ville, et qui, aujourd'hui qu'on en a détaché l'emplacement de la voie et des gares du chemin de fer, forme encore une très belle promenade plantée d'arbres deux fois séculaires,

Autre terre à Fontenay,

Le pâtis à la Gerbaude,

L'Ile près le pré du Doyen,
Terre tenant au Saulcis,
Autre au rup de la Maison-Rouge,
Le Chien-Cotte,
L'Ile sous le pont Saint-Nicolas,

« Et tous les autres pâtis, bois et usages auxquels n'y
« a apparence d'y avoir eu labourage, dont les habitants
« ont joui paisiblement par manière d'usage;

« Et de plus le droit pour les femmes et filles de pren-
« dre dans la garenne du comte le bois mort pour leur
« chauffage, et en temps de moisson des liens pour leurs
« blés, et le droit pour tous les habitants d'y prendre tout
« bois, tant vert que sec, pour leur usage, tant qu'elle
« demeurera à essarter, et de plus d'essarter et mettre
« en nature labourable, en y coupant les haies et buis-
« sons, les terrains de ladite garenne qui demeureraient
« en désert. »

Enfin, il ratifie et approuve tous les autres droits, priviléges et franchises donnés auxdits habitants par ses prédécesseurs.

L'unique condition qu'il met à ces bienfaits est que ceux-ci, leurs hoirs et ayant cause, paient chaque année, par feu ou ménage, la somme de vingt deniers (équivalant à environ deux francs de notre monnaie d'aujourd'hui), sauf les femmes veuves qui ne paieront que dix deniers.

Après quoi, il est ajouté pour ceux des nouveaux venus qui, n'étant pas encore mariés, ne tenaient pas feu et ménage, et pour toute personne, serve ou non, qui viendrait à l'avenir demeurer à Tonnerre :

« Et au regard de ceux ou celles qui seront mariés ou
« qui viendront demeurer dans notre dite ville, devant

« que jouir du privilége de nos dits bourgeois, seront
« tenus payer à notre dit receveur du dit Tonnerre,
« par chacun an, le jour de saint Rémy, pour chacun
« feu et ménage, la somme de dix-huit sols huit deniers
« tournois, pour une fois tant seulement, et de là joui-
« ront des dits priviléges en payant la somme de vingt
« deniers tournois. »

Cette clause concernait seulement les forains qui étaient venus ou ceux qui viendraient prendre leur domicile à Tonnerre, car les chartes du XIIe siècle avaient conféré le droit absolu de bourgeoisie aux habitants d'alors et à leur postérité, et c'est par une étrange confusion que les écrivains, dont nous avons réfuté les fausses et ridicules interprétations, ont cru qu'elle était faite pour les bourgeois de Tonnerre, tandis qu'elle l'était seulement pour les étrangers qui voulaient prendre rang parmi ces bourgeois.

A la faveur de cette charte tutélaire, la ville de Tonnerre se releva peu à peu de sa décadence. Elle était destinée à subir encore de grands désastres que nous raconterons bientôt. Sa vitalité énergique a survécu à tous ses malheurs. Mais il est douteux que, même dans sa prospérité actuelle, elle ait retrouvé une activité aussi grande et une population aussi nombreuse que celles dont elle jouissait vers le milieu du XIVe siècle.

Quant aux habitants de ceux des bourgs et villages du comté qui n'avaient pas encore été libérés du servage par leurs seigneurs ou par les comtes, la coutume tutélaire de Cruzy subsistait selon ses formes anciennes, et elle reçut bientôt une éclatante consécration par un acte solennel.

Dans la France du moyen-âge, et particulièrement au

nord de la Loire, les intérêts et les droits des populations étaient régis par de vieux usages et des coutumes qui se transmettaient de génération en génération. Depuis le XIIIe siècle, il s'était trouvé, en certains lieux, des jurisconsultes qui avaient consigné ces usages par écrit; mais leurs travaux n'avaient qu'une autorité doctrinale et souvent contestée. Une ordonnance du roi Charles VII, de l'an 1453, régla « que les coutumes, usages et styles « de tous les pays du royaume seraient rédigés et mis « par écrit par les coutumiers, praticiens et gens de « chacun pays. » Les troubles et les guerres empêchèrent qu'on ne donnât suite immédiatement à ces sages prescriptions. Mais on s'y mit à la fin de ce siècle. En 1490 on rédigea la coutume de Nevers, en 1493 celle du Bourbonnais. Celle de l'Auxerrois se fit attendre jusqu'en 1507. Mais, en 1496, on mit par écrit celle du comté de Tonnerre. Les délégués des trois États, savoir : de la noblesse, du clergé et des communautés des villes et villages, furent réunis pour procéder à la rédaction de la coutume locale. Le texte sur lequel ils se mirent d'accord n'a jamais été imprimé. Et, comme en 1555, on lui substitua, pour tous les territoires du Sénonais, du Tonnerrois et du Langrois, une seule et nouvelle coutume, qui fut connue sous le nom de coutume du bailliage de Sens, la vieille coutume de Tonnerre était tombée dans un complet et universel oubli. Je l'ai retrouvée dans le précieux recueil manuscrit de Pierre Pithou (1), et j'en donnerai le texte entier à la suite de cette étude. Elle comprend dix-sept chapitres, divisés en soixante-un articles, qui contiennent de précieux détails sur l'état

(1) T. Ier, p. 95 et suiv.

social du pays, et entre autres sur la condition des personnes.

Les natifs du comté sont tous main-mortables envers leur seigneur, selon l'art. 46. Mais l'état du main-mortable n'est déjà plus ce qu'il était au XIIe siècle. Le serf peut se faire clerc, ce qui lui était précédemment interdit sans la permission de son seigneur. Il peut faire un testament et disposer de ses biens, à l'exception, toutefois, des héritages main-mortables. Il est vrai que presque tous les héritages sont main-mortables, car on appelle ainsi ceux qui doivent deux de ces trois choses : chair, blé ou argent. Or, les seigneurs avaient presque partout, sur les héritages, des redevances, sinon en chair, du moins en blé ou en argent. Mais, par une précieuse innovation, toutes les choses mobilières sont affranchies de la mainmorte et c'est déjà un grand progrès.

Il y en a un autre non moins important, c'est que le servage de corps est aboli. Plus de *chuagdes*. Chacun sera, désormais, libre de quitter son pays et son seigneur. Le même article porte, en effet : « Ils ne sont « point de poursuite s'ils partent hors de la comté. »

Enfin, un troisième progrès est acquis. D'après l'art. 49, c'est que « en la comté de Tonnerre tous se peuvent faire « advouer bourgeois du roi, en gardant les solennités en « tel cas requises, sans préjudice des droits seigneuriaux « des seigneurs. »

Mais ces solennités sont bien difficiles à accomplir. D'abord, il faut aller à Villeneuve-le-Roi, qui est loin de là, et puis on n'est pas affranchi des droits seigneuriaux. On ne l'est que de la juridiction des seigneurs, et, en cas de procès, si on veut réclamer la juridiction royale, c'est encore à Villeneuve-sur-Yonne qu'il faut aller la

chercher, ce qui est, sinon impraticable, du moins plein de difficultés et d'embarras.

Le véritable remède est dans l'acquisition de la bourgeoisie de Cruzy, qui emporte libération de toute servitude et affranchissement de la dîme, tant pour les deux époux, qu'en cas de second mariage pour la seconde femme du mari et pour le second mari de la femme, et que règlent, tant pour le droit que pour la procédure, les art. 25 et suivants de la coutume, dont voici le texte :

« Tous ceux de la comté de Tonnerre, varlets ou pu-
« celles, se peuvent faire bourgeois de Mgr le comte de
« Tonnerre, en allant, le jour de leurs nopces premières,
« au giste de Cruzy, en payant les devoirs de bourgeoisie
« au dit seigneur, et, par ce moyen, ne seront plus te-
« nus lesdits bourgeois de défendre par devant les sei-
« gneurs de la comté ou autres, sinon en cas que les
« bourgeois soient tenus de répondre par devant les gens
« du roi, et si (ainsi) ils sont francs de toute servitude
« de morte-main et dixièmes envers les seigneurs où ils
« sont demeurants, et doivent, lesdits bourgeois de
« Cruzy, ledit jour de leurs noces, eux faire enregistrer
« par le prévôt ou châtelain dudit Cruzy, pour avoir cer-
« tification du devoir qu'ils ont fait. »

« Et s'il advient que aucun soit bourgeois de Cruzy et
« sa femme trépasse, et ledit bourgeois survivant se
« remarie à une fille, lui et ladite fille demeureront bour-
« geois dudit gîte de Cruzy pendant ledit mariage et
« jouiront de ladite bourgeoisie, et semblablement la
« femme survivant qui était bourgeoise, si elle se re-
« marie à un varlet, elle affranchira ledit varlet durant
« ledit mariage et que l'un et l'autre seront veufs.

« Lesdits bourgeois de Cruzy ont accoutumé de pren-

« dre lettres de désaveu du bailly de Tonnerre, et par
« vertu d'icelles eux faire avouer bourgeois de mondit
« seigneur le comte par un sergent de la comté, et désa-
« vouer de tels seigneurs que bon leur semblera, et, si
« le corps et les biens desdits bourgeois sont arrêtés ou
« empêchés, ledit sergent fera commandement de les
« mettre à pleine délivrance, et, en cas de refus, les dé-
« livrera à plein, et, en cas d'opposition, il ne fera re-
« créance à caution suffisante, si, pour cas criminel,
« lesdits bourgeois ou leurs biens en sont détenus, au-
« quel cas lesdits bourgeois seront amenés ès prisons
« de Tonnerre, tout ainsi que un bourgeois du roi est
« amené à Villeneuve-le-Roi.

« Et peuvent iceux bourgeois de Cruzy eux avouer
« bourgeois de M. le comte en montrant seulement leurs
« bourgeoisies, pour ce qu'ils n'aient point de lettres de
« désaveu, et, en ce faisant, ils ne sont point tenus
« répondre par devant les juges du seigneur de ladite
« comté. »

Lorsque l'on se fut mis d'accord sur la rédaction de cette coutume, le texte en fut solennellement publié en 1406, dans la grande salle de l'hôpital, par Francois Boucher, lieutenant-général au bailliage de Sens et commissaire du roi en cette partie. La publication en fut renouvelée en 1506 à l'audience du bailliage de Sens, par devant Thibaut Baillet, président, et Guillaume Besançon, conseiller de la cour du Parlement à Paris, et encore, en 1525, aux assises tenues tant à Tonnerre que dans chacune des prévôtés du ressort.

Elle subsista comme loi jusqu'à la promulgation, en 1555, de la coutume de Sens, rédigée, comme nous l'avons dit plus haut, par tous les délégués des trois États

des comtés de Sens, Tonnerre et Langres, comme coutume commune de leurs territoires, et ce qui concernait le gîte de Cruzy n'y fut pas reproduit. Les représentants du comte de Tonnerre, des habitants et du clergé de la ville produisirent alors une déclaration que le procès-verbal de la rédaction constate en ces termes :

« Qu'audit comté de Tonnerre y a d'anciennes cou-
« tumes locales et particulières, lesquelles Oger Lewuit,
« procureur dudit comte, avait mises et rédigées par écrit
« en quatre articles seulement, les a présentés, requis
« lecture en être faite, et qu'elles fussent mises et iso-
« lées en la fin des coutumes générales dudit bail-
« liage. »

Cette proposition fut repoussée, sans que le procès-verbal en indiquât les motifs, par les autres membres de l'Assemblée, sans doute parce que, tenant à établir l'uniformité de la coutume, on s'appliquait à éliminer tout ce qui n'était admis que sur une partie du territoire, et, en ce qui concerne le gîte de Cruzy, parce que le servage ayant alors presque entièrement disparu, on n'attachait plus d'importance à ce vieux mode d'affranchissement. Mais les quatre articles rédigés par Oger Lewuit ont été conservés dans le manuscrit de Petitjean, qui porte la date de 1592 et que possède la bibliothèque de Tonnerre, et j'ai constaté qu'ils reproduisaient presque littéralement le texte de la vieille coutume en ce qui concerne la bourgeoisie de Cruzy.

Le comte Charles de Husson mourut peu de mois après avoir donné la charte du mois de juin 1592. Il laissait, de son mariage avec Antoinette de la Trémouille, deux fils et plusieurs filles.

Louis Ier de Husson, son fils aîné, lui succéda dans le

comté de Tonnerre et les baronnies de St-Aignan et de Selles en Berry. Le second, du nom de Claude, était évêque de Poitiers. Anne, l'aînée des filles, épousa un noble seigneur du Dauphiné, Bernardin de Clermont. On ne sait rien de Louis Ier, si ce n'est qu'il avait épousé Françoise de Rohan et qu'il mourut en 1508, laissant deux fils en bas-âge : Claude et Louis.

Claude de Husson, l'aîné, encore mineur à la mort de son père, ne prit possession du comté qu'en 1515. Il avait été page de Louis XII et fut tué en 1525 à la bataille de Pavie.

Louis II de Husson, son frère, n'avait alors que dix-neuf ans. Mais déjà, par un de ces abus dont cette époque offre tant d'exemples, il avait été, après la mort de son oncle, l'évêque de Poitiers, promu au siége épiscopal de cette ville, bien qu'il ne fût encore que sous-diacre. Après la mort de son frère, il obtint un bref du pape qui lui permettait de quitter les ordres et de rentrer dans la vie laïque, et, devenu à son tour comte de Tonnerre, il suivit, comme tous ceux de sa race, la carrière des armes et mourut au camp d'Avignon en 1537, sans s'être marié. Sa succession fut partagée entre ses tantes, les filles de Louis Ier. L'aînée, Anne de Husson, eut, pour sa part, le comté de Tonnerre avec les terre de Selles en Berry et de Husson et celle d'Ancy-le-Franc, que sa mère avait achetée, en 1509, de Jean de Toulangeon. Elle mourut à Tonnerre en 1540, laissant onze enfants : six fils et cinq filles.

Bernardin de Clermont, son mari, portait les titres de vicomte de Clermont en Viennois, vicomte de Tallard, premier baron, grand-maître et connétable héréditaire du Dauphiné, conseiller, chambellan et échanson du roi

Louis XII. Son écusson, de gueules à deux clés d'argent posés en sautoir, timbré d'une tiare, est ainsi expliqué par Chorier dans son *Histoire du Dauphiné*.

Guy, archevêque de Vienne, avait été élu pape en 1119 et avait pris le nom de Calixte II. Mais un anti-pape, appelé Bourdin, nommé par l'empereur Henri et excommunié par le Concile de Reims, suscitait des troubles en Italie. Pour y mettre ordre, Calixte leva en France, avec l'aide et sous le commandement d'Ainard II de Clermont, son ami, une armée qui le conduisit à Rome. Au pape, qui manifestait des doutes sur la fidélité d'une partie de ses troupes, Ainard avait répondu : « Quand tous vous « abandonneraient, je jure que je ne vous abandon- « nerai jamais. *Etiam si omnes, ego non.* » Affermi sur son trône, le pape substitua, aux vieilles armes parlantes des Clermont, qui étaient un mont surmonté d'un soleil, ce nouvel écusson, avec l'énergique serment d'Ainard pour devise.

CHAPITRE X.

LE COMTÉ SOUS LES COMTES DE CLERMONT. — GRAND INCENDIE DE 1556. — CONSTRUCTIONS MONUMENTALES. — MAULNE. — ANCY-LE-FRANC. — L'HÔTEL D'UZÈS. — LES ÉGLISES DE NOTRE-DAME ET SAINT-PIERRE. — GRANDE PESTE DE 1532.

Antoine de Clermont, fils aîné de Bernardin, en faveur duquel le roi Henri II érigea en comté, dans l'année 1547, la vicomté de Clermont, et qui fut grand-maître des

eaux et forêts de France en 1551, lieutenant-général du du roi en Dauphiné en 1554, puis en Savoie, avait épousé Françoise de Poitiers, fille de Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et sœur de la célèbre duchesse de Valentinois. Ayant été doté, par son contrat de mariage, des terres de Laignes, Cruzy, Chassignelles et Ancy-le-Franc, il se départit de la succession de sa mère pour s'en tenir à cette donation, et le comté de Tonnerre, diminué de ces importantes seigneuries, passa, tant par partage que par acquisition des autres héritiers, à sa sœur, Louise de Clermont. Elle épousa, en 1538, François du Bellay, qui avait le titre de prince d'Yvetot, et, devenue veuve en 1553, elle se remaria, en 1556, à Antoine de Crussol, comte d'Uzès, qui fut chef du Conseil de la reine Catherine de Médicis pendant sa régence et son chevalier d'honneur. Uzès fut, en sa faveur, érigé, en 1565, en duché-pairie. Il mourut en 1573 sans laisser d'enfants.

C'est pendant le premier veuvage de Louise de Clermont, en 1555, que les trois états des bailliages de Sens, Tonnerre et Langres furent réunis pour rédiger en une coutume commune, qui devait prendre le titre de : Coutume du bailliage de Sens, les trois coutumes locales qui régissaient auparavant ces territoires. Sens était bailliage royal. Les deux autres bailliages n'étaient que des juridictions seigneuriales. Cependant, ils jugeaient en appel les causes de leurs territoires respectifs, à moins que les justiciables ne voulussent aller à Sens se faire juger par le bailliage royal. Le procès-verbal de la rédaction de la coutume constate que Jacques du Bellay, héritier de François, son frère, était représenté comme ayant, du chef de ce dernier, des droits partiels au comté de Ton-

nerre. François avait, en effet, coopéré aux achats que sa femme avait faits de ses cohéritiers, et, après la mort de Louise de Clermont, qui avait l'usufruit du tout, il fallait en donner une part à l'héritier de Jacques du Bellay. Cette part consista dans la baronnie de la Chapelle.

Louise de Clermont tenait à honneur de garder son titre de comtesse de Tonnerre, le plus ancien et le plus grand comté qui restât dès lors en France, et elle avait coutume de dire : « J'aime mieux être la première com-« tesse que la dernière duchesse. »

Parmi les événements qui survinrent de son temps dans le pays, il faut citer, en 1542, le passage du roi François Ier, qui resta dix jours à Tonnerre dans le château qu'avait bâti la reine de Sicile au centre des dépendances de son hôpital. Il reçut, dans la grande salle de cet établissement, l'ambassadeur de Charles-Quint, qui vint lui déclarer la guerre. Elle fut longue et sanglante, et ne finit qu'en 1544, par un traité peu avantageux.

L'année même du second mariage de Louise de Clermont, le 8 juillet 1556, cette malheureuse ville fut affligée de nouveau d'un immense désastre. Un incendie, allumé, dit-on, en quatre ou cinq endroits à la fois, la consuma tout entière. Petitjean, qui y assistait, en a donné, dans son manuscrit, un récit fort émouvant. Tout fut brûlé, même les églises de Notre-Dame et Saint-Pierre, même les bâtiments qui étaient assis sur les tours et remparts de la ville. Il ne resta debout que l'hôpital, qui était isolé de tous côtés. Deux vagabonds, accusés d'avoir mis le feu, confessèrent leur crime et furent condamnés au bûcher par le bailliage de Troyes. Ils disaient y avoir été poussés par des complices qu'ils ne

désignèrent que vaguement. L'un de ceux-ci, un nommé Rigault, que l'on nommait le moine de Saint-Evroud, était, à ce qu'il paraît, au service de la duchesse d'Uzès. Il fut incarcéré, et le Parlement instruisit contre lui, mais sans trouver de preuves suffisantes. Les habitants de Tonnerre imputaient ce crime atroce à la duchesse, qui, pour réparer les brèches faites à sa fortune par des dépenses excessives, avait imaginé d'établir, sur ses sujets, des impôts dont, jusque-là, ils avaient été exempts, ou qui, du moins, depuis des siècles, étaient tombés en désuétude. Le Parlement lui avait fait perdre ses procès. Un premier arrêt avait, en 1552, déclaré francs de redevances tous les héritages sur lesquels la duchesse ne justifiait pas d'un titre. Un second, en 1553, exemptait les héritages de la ville et du comté du droit de mutation, appelé lods et ventes, qu'elle avait la prétention de percevoir. Un troisième, qui n'avait précédé que de peu de temps l'incendie, repoussait un droit de cinq sous par muid de vin qu'elle avait voulu asseoir sur les récoltes. Et elle était, disait-on, outrée jusqu'à la frénésie de l'audace avec laquelle on venait de saisir ses meubles, et même, sa litière pour le paiement des frais de ces procédures. Le syndic de la ville avait peut-être, comme les autres, propagé cette imputation. Le duc et la duchesse portèrent plainte contre lui pour félonie, excès et injures. Les habitant prirent son parti et se cotisèrent pour subvenir à sa dépense. On réunit, tant à l'aide du produit de la vente des débris de plombs, cloches et bronzes, statues, calices et reliques, échappés à l'incendie, que par des impositions extraordinaires et des souscriptions, la somme, alors énorme, vu surtout l'état de misère générale, de 1,399 liv. 13 s., pour pourvoir aux frais des pro-

cès et poursuites. Le syndic fut renvoyé absous. Quant au moine de Saint-Evroud, il était encore détenu à la Conciergerie en 1559, mais on ne sait ce qu'il en advint. Deux annalistes de la ville de Tonnerre, Mutinot et Cerveau, citent, à cette occasion, le vers proverbial : *Notum que furens quid fœmina possit.* Cependant, le dernier déclare que, dans toutes les pièces qu'il a vues, il n'a rien trouvé qui confirmât l'idée odieuse de la participation de la duchesse à ce crime épouvantable. On avait constaté, à cette époque, l'existence d'associations de malfaiteurs qui allumaient des incendies dans les villes pour y piller à leur aise. La terreur publique leur avait donné le nom de Boutefeux, qui est resté dans notre langue, mais avec une signification restreinte aux choses de l'ordre moral. La contagion de l'exemple aidant, il en était advenu, en bien des lieux, de graves désastres.

La ville, dont il ne restait que les fortifications, fut promptement rebâtie dans la même enceinte de remparts, partie en bois tiré des forêts seigneuriales du voisinage, dans lesquelles les habitants avaient droit d'usage, et partie avec les solides matériaux du vaste château féodal de Montmellian, que les Bourguignons avaient ruiné en 1414. Ils ont longtemps encore servi de carrière pour les constructions nouvelles. Et même, dans ces dernières années, ses fondations ont été fouillées et exploitées pour les besoins des nouvelles bâtisses.

Quelques années après, la reconciliation était opérée entre la duchesse et les habitants, qui avaient probablement reconnu l'injustice de leurs soupçons. Les comptes de l'année 1562 constatent qu'elle était revenue à Tonnerre et que la ville avait dépensé, dans les cadeaux qu'elle lui avait offerts, une somme de 81 liv. 5 s., équiva-

lant environ à mille francs de la monnaie d'aujourd'hui. Elle se mit alors à élever, tant dans la ville qu'au dehors, d'importantes constructions. Amie des arts et de la magnificence, elle a laissé, dans ce pays, des monuments d'une grande élégance et d'une puissante originalité, parmi lesquels il faut citer d'abord le château ou grande maison de chasse de Maulne, dont la partie extérieure existe encore presque tout entière, qu'elle bâtit au centre de la vaste forêt de ce nom, sur le sommet d'un haut plateau qui domine au loin toute la région d'alentour, et sur l'emplacement de la vieille forteresse qu'affectionnait la reine Marguerite de Bourgogne, qui y avait construit et richement doté une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame.

Le nouveau château fut élevé de 1562 à 1570. Son style accuse, en effet, parfaitement la seconde moitié du XVI[e] siècle. On y travaillait encore cette dernière année, car les comptes de la ville de Tonnerre de l'année 1567 mentionnent une somme de 200 liv. payée à un voiturier du nom de Jean Garnier pour le charroi de deux mille pieds de pierres conduits au lieu de Maulne, et qui provenaient sans doute des démolitions de la vieille citadelle féodale de Montmellian.

L'originalité de ce nouvel édifice consistait principalement en sa forme pentagonale, dont les cinq faces correspondaient, dit-on, à autant d'immenses allées dont était percée la forêt, ce qui, avec les têtes de chiens sculptées, entre des modillons cubiques, tout autour de sa frise, indiquait sa destination de vénerie. Une autre singularité de ce manoir, c'était la belle fontaine qui jaillissait du sol au centre de son rez-de-chaussée, et qui était recouverte d'une sorte de tourelle intérieure, flan-

quée d'un escalier à vis et percée de nombreuses fenêtres qui, s'ouvrant sur cet escalier, permettaient d'y puiser l'eau de tous les appartements de chaque étage.

Il est constaté que la duchesse l'habitait ou y faisait de fréquents séjours depuis l'année 1569 (1). En 1576, il était complètement achevé, car l'architecte Androuet du Cerceau en donnait, dans le livre *Des plus excellents Bâtiments de France*, qu'il publia cette année, la description suivante, que nous transcrirons pour donner une idée de la curieuse originalité de l'ensemble et des riches aménagements intérieurs de cette résidence, dont on chercherait vainement l'analogue aujourd'hui :

« Le bastiment est assis en la forêt de Maulne en « Bourgogne, distant de trois lieues d'Anssi-le-Franc, « basti par le feu duc d'Uzez. Le plan de ce lieu est pen- « tagone, aux coings duquel, par le dehors, se voyent « cinq pieds d'estaux montans du bas jusques en hault « de l'entablement. Le tout n'est qu'une masse, ayant, « en son centre et milieu, une fontaine par bas, en ma- « nière de puits, et entour icelle une montée toute percée « à jour, de laquelle on va aux membres. En ce bâti- « ment y a poelle (calorifère), estuves, bagnoires fort bien « pratiquées, à cause de la fontaine; ensemble, salle, « chambres, garderobbes et toutes commodités néces- « saires à un logis, chascun étage accomodé de ce qui « y est besoin. La couverture est comme une pointe, et « au-dessus une lanterne à jour, couverte d'un dôme, « autour de laquelle sont pyramides servant de conduits « aux cheminées. Touchant la charpenterie des mem- « bres, elle est tout autrement assise que de coutume.

(1) Le Maistre, *Annuaire* de 1869.

« Car, au lieu qu'en une chambre on y met commu-
« nément une poultre et deux trances, il y a, en aucune
« d'icelles, quatre poultres portant les coings au milieu
« des murailles de la chambre; tellement qu'au milieu
« du plancher (plafond) est un carré angulaire avec qua-
« tre triangles ès quatre coings dudist plancher. Aux
« autres chambres il y a pareillement quatre poultres
« traversantes les unes dans les autres, qui font plu-
« sieurs cadres, aucuns quarrez, les autres parallélo-
« grammes, et tous lesdits quarrez en plat-fond. Quant
« à la salle, les poultres sont posées comme l'on fait ès
« travées. Mais, au lieu d'icelles, y a d'autres poultres
« traversant et régnantes, entaillées les unes dans les
« autres, de la longueur de la salle, à trois ou quatre
« pieds près des murailles, de façon que, par ceste ma-
« nière d'assiesement de poultres, se trouvent plusieurs
« quadres, et de diverses mesures, enrichis de moulures
« en manière de parquet. A l'un des coings de ce basti-
« ment est le pont à bascule (pont-levis), duquel on va
« à une galerie, ouverte par le bas à arc et en galletas
« par le haut, et d'icelle à une court ronde en manière
« de théastre, où sont basties les offices. A l'opposite du
« pont, l'on sort du même logis en un jardin, qui a, en
« son entrée, une fontaine, où l'on descend quelques
« degrés, qui est la même source que celle du chasteau.
« Entour ce lieu vous avez encore les commencements
« des forts dressés suyvant le dessin du plan que je
« vous ai figuré. Au surplus, tout ce qui est d'excellent
« et remarquable en l'édifice se pourra facilement cog-
« noistre, tant d'iceluy plan que de l'élévation. »

De cet ensemble il ne reste aujourd'hui que l'édifice pentagonal. Le pont-levis, la galerie en arceaux, les

fossés pleins d'eau, les forts, la cour ronde et autres accessoires ont disparu. Cependant la moitié des communs qui étaient construits circulairement, *en forme de théâtre,* subsiste encore en hémicycle. Quand l'autre partie, qui formait comme le *pulpitus* ou l'orchestre du théâtre, eut disparu, on comparait le château à un éperon dont les communs faisaient le talon, la galerie et le pont-levis la tige, et dont la molette était figurée par les cinq angles munis de contreforts du château. Que la forme pentagonale ait été adoptée pour figurer la molette d'un éperon, c'est ce qui nous semble bien difficile à supposer. Nous serions plutôt tentés d'y voir une réminiscence symbolique du vieux donjon à cinq faces, existant encore aujourd'hui, au milieu des ruines de l'antique manoir des ancêtres de la duchesse, le château de Clermont en Dauphiné. Tout est maintenant dénaturé à l'intérieur. Le château et ses communs ont été autrefois occupés par une manufacture de verrerie, et c'est alors peut-être que les caissons sculptés des plafonds en charpente ont été masquées sous de faux-planchers en blanc-en-bourre, et la grande salle, comme les vastes chambres, divisées en petites pièces par des marellages qui permèttent à peine d'en retrouver le plan primitif.

C'est évidemment aussi à Louise de Clermont et à son mari le duc d'Uzès qu'il faut attribuer la construction, à Tonnerre, de cette charmante maison, dans le style du château d'Anet, dont une partie subsiste encore aujourd'hui, et qui a toujours, en effet, porté le nom d'hôtel d'Uzès. Les détails de la sculpture accusent manifestement la seconde moitié du XVIe siècle, et c'est à coup sûr l'œuvre du même architecte qui a bâti le château de Maulne, car la toiture de la tourelle d'escalier qui fait

saillie dans la cour reproduit exactement celle de ce château, ainsi décrite par Androuet du Cerceau : « La couverture est comme une pointe, et au-dessus une lanterne à jour couverte d'un dôme (1). » C'est sans doute au moment de la reconstruction de la ville, à la suite du grand incendie dont nous avons parlé, que fut élevé ce gracieux édifice. Le Maistre, qui l'a décrit dans l'*Annuaire* ci-dessus cité, de 1869, a objecté l'existence de l'écusson d'Olivier de Husson, qui se trouve en cul-de-lampe sous une niche encastrée à l'un des deux angles de la cour .Mais cette niche, comme celle de l'autre angle de la cour, où se trouve un écu de France aux trois fleurs de lys, sont peut-être des pièces rapportées après coup, car Olivier de Husson était mort en 1453, époque où le style architectural était tout-à-fait différent, et la présence des deux écussons ne peut recevoir aucune autre explication, à moins qu'on ne suppose, ce qui ne serait pas dénué de vraisemblance, que Louise de Clermont ait voulu, par ces emblêmes héraldiques, constater qu'elle descendait de la maison de France, tant du chef de ses premiers aïeux issus du roi Robert, que du chef de Pierre de Courtenay, le petit-fils du roi Louis-le-Gros, et rappeler en même temps le souvenir du premier des ancêtres paternels de sa mère, qui avait possédé le comté de Tonnerre.

Je serais porté encore à attribuer à la duchesse d'Uzès le portail de l'église de Notre-Dame de Tonnerre, œuvre exquise où se trouvent réunies de la manière la plus heureuse les combinaisons grandioses de l'architecture ogivale, avec les gracieuses modifications et les élégantes

(1) Voir le dessin publié dans l'*Annnaire de l'Yonne* de 1869.

ornementations de la Renaissance. Malheureusement, c'est dans une rue étroite qu'est caché ce chef-d'œuvre, dont le vent humide et rongeur du sud-est a d'ailleurs profondément altéré les colonnes, les statues et les bas-reliefs. M. V. Petit (1) le croit de la première moitié du XVIe siècle, et il attribue son état fruste à l'incendie qui éclata en 1556. Si cette opinion, qui me paraît un peu hasardée, devait être admise, on ne saurait, en tout cas, remonter plus haut qu'à 1540, époque où l'on continuait encore, à la cathédrale d'Auxerre, des travaux dans le style ogival, et j'en conclurais seulement que Louise de Clermont avait fait construire, pendant la vie de son premier mari, cet élégant portail, dont la magnificence dépassait certainement les ressources de l'échevinage de Tonnerre, et qui ne pouvait avoir été conçu et exécuté que par un goût princier et une opulence seigneuriale.

On ne commença la reconstruction de l'église de Saint-Pierre, qui offre aussi de grandes beautés, qu'assez longtemps après l'incendie et avec l'aide puissante du comte Charles-Henri, dont nous parlerons bientôt. Quant à celle de Notre-Dame, ses charpentes et ses voûtes furent relevées beaucoup plus tôt. Sa base, surtout du côté de la tour, quoique fort endommagée, parut assez solide encore pour porter cette surcharge. L'événement a justifié cette confiance pendant près de trois siècles. Cependant, depuis une trentaine d'années, de graves craintes en ont fait abandonner l'usage, et il a été question de la reconstruire en entier. Aujourd'hui les architectes paraissent revenus de leurs appréhensions exagérées, et il est question seulement d'un projet de reprise en sous-œuvre. Un

(1) *Annuaire de l'Yonne* de 1855.

autre édifice, qui est resté l'une des principales gloires artistiques de la contrée, le château d'Ancy-le-Franc, si régulièrement harmonieux dans ses magnifiques proportions, d'un goût si noble et si sobre dans toutes les parties de son ornementation, fut commencé en 1555 par le comte Antoine de Clermont, sur les plans de l'architecte italien François Primatice, et continué sous la direction de Sébastien Serlio. La décoration de ses salles, galeries et appartements, fut confiée à Nicolo d'Ellabate, puis à un peintre français moins célèbre, mais peut-être non moins habile, Jacques Meynassier. Les agitations des guerres religieuses en suspendirent les travaux, qui, repris après le retour de la paix, par le comte Charles-Henri, petit-fils du fondateur, ne furent terminés qu'en 1622. Deux cents ans passés sur ces merveilles d'art en avaient altéré l'éclat et mutilé ou caché des détails d'une grande valeur. Leur restauration, commencée par l'avant-dernier marquis de Louvois, a été poursuivie avec un goût exquis et une rare magnificence par M. le duc de Clermont-Tonnerre. Il avait fait rentrer dans sa famille, en 1843, ce superbe manoir qui en était sorti en 1680, et ses travaux lui ont rendu la distinction et la splendeur qu'il avait au commencement du XVIIe siècle. Il a même ajouté à leur éclat par l'admirable restauration de la chapelle. On peut lire l'histoire de cette riche résidence dans la notice si intéressante et d'une appréciation si bien inspirée que le baron Chaillou des Barres lui a consacrée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1838.

Peu après le grand incendie de 1556, les guerres de religion apportèrent au comté de Tonnerre son contingent de désastres. Le voisinage de Tanlay, qui appartenait à Dandelot, frère de l'amiral de Coligny, et celui de Noyers,

que possédait le prince de Condé, entretenaient dans le pays une assez grande agitation. Le passage des troupes, dont l'indiscipline était l'effroi des populations, amenait aussi de fréquents désordres. L'armée des reîtres du duc Jean Casimir, que le prince de Condé était allé recevoir à la frontière pour renforcer celle des protestants, entra en 1567 par la Champagne, et, passant la Seine à Châtillon, se dirigea sur l'Auxerrois. La ville de Tonnerre, sommée de se rendre, se racheta moyenant une somme de cinq mille livres (75,000 fr. d'aujourd'hui), grâce à quoi les troupes se bornèrent à défiler sous ses murs. La paix se fit peu de mois après. Mais l'année suivante, Dandelot, le prince et l'amiral, avertis d'un complot pour les surprendre à Noyers, quittaient cette résidence et passaient la Loire pour aller rallumer la guerre dans l'ouest. Ils y laissaient une garnison que l'armée du roi venait assiéger et qui fut forcée de capituler. Les protestants reprenaient cette forte place en 1569, et, y étant bientôt assiégés de nouveau, ne la rendaient qu'après une défense opiniâtre et prolongée. C'est aux dépens du pays tonnerrois que se succédaient ces attaques et ces sièges. Après avoir fourni aux incursions de la garnison et aux approvisionnements de la place, il devait subvenir encore à la nourriture et aux réquisitions de tout genre des troupes assiégeantes. Ce fut encore pis en 1587, où trois armées à la fois traversèrent et saccagèrent cette contrée, celle du comte Dohna, comprenant, avec quelques troupes françaises, vingt mille Suisses et Allemands qui, allant rejoindre les protestants, séjournèrent à Ancy-le-Franc et Tanlay, et imposèrent une lourde contribution à la ville de Tonnerre, et les deux armées des ducs de Guise et de Mayenne qui suivaient et côtoyaient la première, et qui

comptaient aussi vingt mille soldats étrangers dans leurs rangs. Aujourd'hui, quand une armée se met en campagne, elle se fait suivre de ses approvisionnements ou les achète sur son passage. Il n'en était point ainsi à cette époque. Les troupes devaient vivre uniquement de réquisitions et de maraudes, et, le torrent une fois écoulé, la contrée la plus riche se trouvait transformée en un désert ruiné et affamé. En 1590, nouvelles et non moins dures épreuves. Les ligueurs et les royalistes prirent et reprirent cinq ou six fois le fort château de Noyers, en faisant sans cesse des expéditions de pillage et de dévastation dans le Tonnerrois. La ville de Tonnerre était restée fidèle au roi, sous le commandement du comte Charles-Henri de Clermont, auquel la duchesse d'Uzès, sa tante, avait confié le gouvernement de son comté, et qui y maintenait l'autorité royale. Elle fut surprise en 1589 par un parti de ligueurs venus d'Auxerre, qui, aidé de quelques gens du pays, pénétrèrent jusque dans le Belfort dont ils s'emparèrent. Mais, dès le lendemain, les habitants, secondés par des soldats venus du château d'Epineuil, les y assiégèrent et parvinrent à les en chasser. En 1590 ils repoussaient avec la même vigueur une nouvelle attaque des troupes de ce même parti, commandées par les barons de Lux, de Seignelay et de Viteaux, qui, après plusieurs jours de tentatives inutiles, ayant pris seulement Epineuil, château situé à une demi-lieue de Tonnerre, mais ayant échoué devant Dannemoine, qui était alors une assez forte place, se retiraient avec de grandes pertes. Tonnerre résistait avec le même succès trois ans après, en 1593, à une nouvelle attaque. Mais Dannemoine était moins heureux; les ligueurs s'en emparaient, et il fallait presque un siège en règle pour que le duc de

Nevers, commandant les troupes royales, les contraignît à capituler (1).

Pendant les trente années que durèrent ces guerres de religion, les campagnes de notre contrée furent ainsi continuellement et impitoyablement saccagées. Quant aux villes closes et populeuses, elles s'endettaient et s'obéraient pour réparer et entretenir leurs fortifications, pour acheter des armes, pour entretenir des capitaines et des garnisons ; après quoi il leur fallait, ou soutenir des attaques et des assauts, ou subir des rançonnements. La peste, on appelait de ce nom toute maladie contagieuse qu'enfantait inévitablement cet excès de misères et de souffrances, vint encore à la suite de ces funestes guerres, et à deux reprises différentes, en 1569 et en 1586, apporter un surcroît aux ravages de tant de fléaux, et il fallut, à Tonnerre, établir un hôpital de pestiférés dans une église isolée hors de la ville.

On a, de la duchessse d'Uzès, une charte du 9 mai 1582, par laquelle, « pour le bien, ornement et décora-
« tion de la ville de Tonnerre, capitale du comté, ville
« jurée et de loi, régie et gouvernée de tout temps sous
« bonnes lois et coutumes anciennes, elle donne, accorde
« et permet à ses sujets de pouvoir dénommer, choisir et
« élire par chacun an, en l'assemblée générale qui se
« fait pour l'élection des échevins, un d'entre eux pour
« régir, gouverner, réduire et réformer ladite ville en
« son ancien état le mieux qu'il sera possible, selon les
« lois, statuts et ordonnances de la police, qui sera qua-

(1) Voir notre histoire des *Guerres du Calvinisme et de la Ligue dans le département de l'Yonne*, t. II, p. 45, 85, 137 et 193.

« lifié maire, lequel aura pouvoir de rendre et faire jus-
« tice, en ce qui concerne le fait de la police seulement. »

Il est possible que cette faveur ait été achetée et payée; nous n'en avons trouvé aucune preuve. Il n'y avait dans tout cela qu'une dénomination nouvelle, car auparavant les attributions rappelées dans cette charte étaient exercées par un des échevins délégué par les autres et qui avait le titre de syndic. Mais c'était là une confirmation officielle et une consécration légale d'une indépendance communale qui, tant qu'elle n'avait pour elle qu'un ancien usage, n'était pas pleinement tranquille sur sa durée.

Les annalistes de la ville mentionnent une autre charte de 1592, par laquelle les habitants obtenaient la permission de nommer quatre d'entre eux pour juger tous les procès de police. Elle n'est pas comprise dans le recueil des échevins, mais il est certain que cette institution a subsisté jusqu'en 1790.

Le pays avait dû précédemment à la duchesse un grand bienfait. C'était l'appel aux fonctions de bailli du comté d'un jurisconsulte aussi renommé par l'élévation de son caractère que par la profondeur de son savoir, Pierre Pithou, né à Troyes en 1539, et qui avait déjà publié, tant sur l'histoire que sur la science du droit, quelques-uns des travaux qui lui ont donné une si grande célébrité. Ayant adhéré au calvinisme, il avait failli être assassiné à Paris, dans la nuit de la Saint-Barthélemy. Un frère du duc d'Uzès était dans le même cas. Tous deux vinrent se cacher à Tonnerre, où la protection du duc assurait leur sécurité. L'année suivante Pithou, étant revenu au catholicisme, fut mis, par la duchesse, à la tête du bailliage, et il exerça ces fonctions jusqu'en 1579, où

il fut appelé au parlement de Paris comme substitut du procureur-général, et deux ans après à Bordeaux, comme procureur-général de la chambre de justice de Guyenne. Pendant ce long séjour à Tonnerre, dont le bailliage jugeait en appel tous les procès des diverses prévôtés du comte et de toutes les justices seigneuriales du comté, il introduisit dans le service judiciaire une parfaite régularité, il réglementa par de sages arrêtés la police de la ville et du commerce, et il réunit dans un précieux recueil, que conserve la bibliothèque de Tonnerre, et qui nous a été d'un grand secours pour cette étude, tout ce qu'il put retrouver de documents relatifs aux droits du comte et à l'histoire de la contrée. Nous donnerons dans les pièces justificatives son règlement de police de 1574, qui contient d'intéressants détails sur les mœurs de cette époque.

La duchesse d'Uzès avait eu l'intention de transmettre son comté de Tonnerre à son neveu Henri, fils d'Antoine de Clermont, qui obtint du roi Charles IX des lettres de promesse de faire ériger en duché les comtés réunis de Clermont et de Tonnerre. Mais il fut tué en 1573 au siége de La Rochelle, et le changement de règne, aussi bien que le bas âge du fils qu'il laissait, ne permirent pas de donner suite à ce projet. La duchesse s'était apauvrie et endettée par ses prodigalités irréfléchies, et, après avoir vendu d'importantes terres, ayant continué à emprunter sans compte ni mesure, et ses créanciers ayant sans doute saisi ses meubles et ses revenus, elle s'était retirée à Sens, où elle mourut, en 1592, dans un état de gêne et de privations. Sa vie privée n'avait peut-être pas été toujours irréprochable. On lit, dans les Mémoires de Lestoile, à la date de mars 1592 :

« Madame la duchesse d'Uzès, à laquelle on donnait
« quatre-vingt-seize ans, mourût en ce mois à Sens en
« Bourgogne, de disette et de nécessité, au milieu de ses
« grands biens. Exemple notable du jugement de Dieu
« sur la vie..... de cette dame. »

Nous supprimons les expressions d'une sévérité excessive dont l'auteur qualifie les écarts d'une existence trop peu réglée. C'étaient, en effet, de tristes mœurs que celles de la plupart des gens de cour de cette époque.

En 1580, la duchesse avait fait un testament pour assurer la transmission de son comté à son petit-neveu Charles-Henri de Clermont, qui, dès 1590, dans une inscription qu'on peut lire encore à l'église de Saint-Pierre, prenait le titre d'héritier de ce comté. Mais les dettes énormes dont la succession était grevée le forcèrent à ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Après de grands procès avec les créanciers, le comté, dans l'état où l'avait laissé Louise de Clermont, et séparé des grandes baronnies qui en avaient été détachées avant 1538, fut mis en adjudication et racheté par lui, moyennant le prix très bas de 180,300 livres, non compris les frais montant à 13, 995 livres. Il avait été estimé par des experts nommés en 1601 au chiffre beaucoup supérieur à 300,820 livres 17 sous, y compris pourtant le lot d'un quatorzième, qui fut attribué à l'héritier de Jacques du Bellay, et les aliénations assez considérables faites par la duchesse. Un précédent rapport d'autres experts, en date du 19 novembre 1588, portait l'estimation à 440,451 livres 19 sous. Ce prix d'achat, dont la modicité ne peut guère s'expliquer que par l'état de dévastation et de dépopulation dans lequel les trente ans de guerre religieuse avaient laissé le pays, équivalait à environ deux millions de francs d'aujourd'hui. Les

droits de mutation (quint et requint) payés à l'évêque de Langres, comme seigneur suzerain, furent fixés par transaction à 12,000 livres. Mais l'importante baronnie de la Chapelle-Flogny en avait été distraite en 1595 par un acte de partage pour remplir René du Bellay, héritier du premier mari de Louise de Clermont, des reprises qui lui étaient dues, à raison de ce que ce dernier avait contribué à l'acquisition des droits des co-héritiers de sa femme dans la propriété du comté (1). Le comte Charles-Henri réunit ainsi cette grande terre aux châtellenies de Cruzy, Laignes, Channes et Ancy-le-Franc, qui en avaient été détachées par le contrat de mariage de son aïeul Antoine de Clermont.

Il avait combattu vaillamment pour la cause du roi Henri IV (2), et, en récompense de ses services, il fut promu à la dignité de lieutenant-général de la province de Bourgogne. En 1597 il épousa Marie d'Escoubleau,

(1) Inventaire des titres du comté de Tonnerre, aux archives de l'Yonne.

(2) C'est à tort, pourtant, que l'*Art de vérifier les dates* lui attribue une attaque, concertée en 1591, au château de Bontin avec Sully, contre la ville de Joigny qui était aux mains des ligueurs. Les mémoires de Sully qui racontent cette entreprise, parlent, par une faute d'impression, de M. de Tonnerre. C'est M. de Tannerre qu'il faut lire, c'est-à-dire Jacques du Pé, seigneur de Tannerre, dont le château n'était qu'à trois lieues de Bontin. Il était gouverneur de Gien, comme le porte le texte de ces mémoires, et conduisait la guerre pour Henri IV avec un grand succès dans tout le pays situé entre Gien, Auxerre, Joigny et Montargis. Pour l'en récompenser, le roi lui donna la charge de bailli d'Auxerre, où, un mois après, les ligueurs l'assassinèrent. Quant à Charles-Henri de Clermont, il était alors M. le comte de Clermont, et il ne devint M. de Tonnerre qu'en 1603.

dont les vertus charitables sont restées dans les souvenirs du pays. « On tient par tradition, dit Cerveau dans ses « Mémoires, qu'à l'exemple de l'auguste fondatrice de « l'hôpital, elle se faisait gloire de servir les pauvres et « de les visiter, ce qu'elle fit constamment pendant les « dix ans qu'elle passa dans son château de Tonnerre. » Elle mourut en 1615, en couches de son douzième enfant. Lors de la naissance du premier, elle avait donné un témoignage touchant de sa pieuse humilité, en le faisant tenir sur les fonds de baptême par un mendiant et une mendiante trouvés à la porte de son château. Elle et son mari avaient fondé, en 1611, à Tonnerre, de concert avec les habitants, le couvent des Minimes. Le comte avait abandonné pour cela le donjon du vieux château de Montmellian, dont les démolitions servirent à cette construction nouvelle, sur la porte de laquelle, déjà désabusé des grandeurs et des illusions de ce monde, il fit graver, avec son écusson, ce vers latin.

Hic posui finem curis; spes et fortuna valete.

C'est lui aussi qui contribua le plus, en 1627, à la fondation, dans la même ville, du couvent des Ursulines, dont la communauté dirige encore avec un grand succès un pensionnat de jeunes filles.

Le comté de Tonnerre fut de nouveau soumis, dans la première moitié de ce siècle, aux désastres qu'entrainait la guerre. Et d'abord sous la régence de Marie de Médicis.

« Au mois d'octobre 1615, » dit l'annaliste Cerveau, d'après les notes d'un témoin oculaire, Jardin, curé de Saint-Pierre, « M. le prince, qui s'était retiré mé« content de la cour, avec le comte de Soissons, les ducs

« de Montpensier, de Bouillon et de Mayenne, et qui avait
« pris les armes, parut devant Tonnerre à la tête de son
« armée. Il ruina le pays, envoya sommer la ville de se
« rendre et en demeura là. Ses troupes, répandues dans
« le pays, prirent des châteaux et des villages et les rui-
« nèrent. »

Le comte Charles-Henri, cette fois encore, avait su maintenir sa ville sous l'autorité royale.

Cerveau ajoute : « En 1629 (1) les huguenots mécon-
« tents faisaient des mouvements et se répandaient dans
« les provinces. Ils se jetèrent au nombre de quatre à
« cinq mille dans le pays tonnerrois et villages voisins,
« et firent pis qu'en guerre civile. Ils traitaient cruelle-
« ment le pauvre peuple, volaient, tuaient et pillaient. »

Les troupes envoyées de la Champagne pour réprimer ces désordres ne commettaient pas moins d'excès.

« Le 27 octobre de cette année, disent les notes de
« Jardin, fut funeste au village de Mélisey. Les soldats y
« commirent de grandes cruautés. Non contents de piller
« et de voler, ils tuèrent beaucoup d'habitants. »

Deux années de mauvaises récoltes, jointes aux malheurs de ces désordres de guerre, amenèrent la famine, et les maladies contagieuses s'en suivirent.

(1) Cerveau a écrit 1630, mais ce doit être une erreur. C'est en 1629, qu'à la suite d'un traité fait avec l'Espagne par leur chef, le prince de Rohan, les protestants avaient été attaqués, poursuivis et écrasés dans le midi par le cardinal de Richelieu. Leurs partisans du centre de la France se levaient alors pour faire une diversion. Mais, après la prise de Privas et d'Alais et les inexorables sévérités qui les suivirent, la paix fut signée le 27 juin 1629, et il n'y eut plus aucun soulèvement de protestants.

« En 1631, dit Cerveau, que nous copierons encore,
« avant-coureurs de la peste. Elle éclata avec tant de vio-
« lence au mois de mars 1632, que beaucoup d'habitants
« de Tonnerre se sauvèrent, les uns dans des métairies
« voisines, les autres dans des maisons ou chaumières
« bâties dans les vignes, ou dans les jardins. La ......
« ville devint déserte et les rues étaient pleines d'herbe.
« Cent familles sortirent de la ville au mois de mai.
« Elle cessa le 11 juin et reprit quinze jours après avec
« plus de force. Le calme revint dans le mois de décembre.
« Au mois de juillet 1633 elle recommença et continua
« violemment dans le mois d'août. Il n'en est plus parlé
« de 1634 à 1636. Mais en 1637 elle était encore dans
« quelques maisons, et elle se renouvela encore en
« 1638. »

Toute la contrée était envahie par ce terrible fléau. Nous avons peu de détails sur les ravages qu'il fit dans les campagnes. Nous trouvons, cependant, qu'à Argenteuil il était mort quatre-vingt-dix-huit personnes du 5 juillet au 30 novembre de l'année 1637 (1). Mais on peut juger des autres localités par ceux que donne cet annaliste sur l'intérieur de la ville. Quatre mille sept cents personnes avaient été atteintes en 1632 et 1633, et sur ce nombre trois mille sept cents en étaient mortes. C'était plus de la moitié de la population. Après la cessation d'un si grand désastre, l'assemblée des survivants fonda un anniversaire de procession publique dont le vœu fut gravé sur une table de marbre dans l'église de Notre-Dame. Le comte Charles-Henri y fit joindre un tableau, où il était

(1) Archives de l'Yonne.

représenté agenouillé devant saint Roch, et qui portait pour légende ces deux vers :

Sævis, hospes devote, periclis
Servati fuimus, meritosque novamus honores.

Cette peinture, qui n'est pas sans mérite artistique, a été récemment restaurée par les soins de M. le duc de Clermont-Tonnerre, et se trouve maintenant dans l'église de l'hôpital.

En 1638 de nouveaux maux se joignirent à la recrudescence de la maladie contagieuse. Cerveau les raconte encore d'après le même témoin.

« Dans le printemps de 1638, Tonnerre et les villages « étaient dans des alarmes continuelles. Les gens de « guerre étant mal payés à cause de la longueur de la « guerre (elle durait déjà depuis quatre ans avec des « chances diverses), rôdaient sans cesse autour de la ville « et des villages, désolaient les campagnes, maltraitaient « les pauvres villageois, emmenaient leurs bêtes, ou fai- « saient contribuer les propriétaires de deux écus par « vache, de dix livres par cheval et de trente sols par « mouton. Ils gâtaient les blés, attaquaient l'honneur « des filles et des femmes et mettaient le feu aux mai- « sons. »

Le bourg de Cry fut ainsi, cette année, pillé et saccagé deux fois par des régiments qui allaient au siége de Dôle, et par d'autres qui en revenaient (1).

Et cependant la guerre n'était qu'extérieure et en pays étranger. Que de misères alors, même aux époques les

(1) Registre des naissances et décès de la paroisse. Inventaire des archives de l'Yonne.

mieux réglées, pour les pauvres cultivateurs des campagnes !

La contagion n'avait discontinué ses ravages que pour les reprendre quelques années après. Ce n'est que vers 1670 qu'elle disparut entièrement. Les paroisses n'y opposaient que des prières et des cérémonies religieuses, et, après l'extinction du fléau, elles faisaient des processions de reconnaissance aux sanctuaires de saint Roch. Le registre des naissances et décès de Cry en mentionne une, dont nous transcrivons le récit, qui donne le tableau d'une de ces cérémonies si pittoresques dans lesquelles se complaisaient nos ancêtres, et dont on ne voit plus guères chez nous le souvenir que dans la fête symbolique qui se célèbre encore chaque année à Alise-Sainte-Reine.

« L'an 1668, le 11 juin, la procession de la ville de « Montbard est venue en fort belle ordonnance à la cha- « pelle de saint Roch, proche la ville de Ravières, où « était la commémoration de la Passion de notre Sau- « veur, portée par de pieuses et dévotes dames. Il y avait « une fille qui représentait sainte Reine, une autre qui « représentait sainte Ursule, une autre qui représentait « sainte Brigitte, une autre qui représentait sainte Mag- « deleine. On y voyait aussi la représentation des douze « apôtres, et aussi des pèlerins de saint Jacques, le tout « en fort bel ordre, avec deux cent cinquante mousque- « taires bien mis et deux belles enseignes. »

Le comte Charles-Henri mourut en 1640. Les mémoires des annalistes de la ville de Tonnerre sont d'accord pour attester sa bienfaisance, sa générosité, et l'affection qu'il portait aux habitants de son comté.

En mariant François, son fils aîné, en 1623, il lui avait donné par contrat le comté de Tonnerre, qui comprenait

les baronnies de Channes et d'Argenteuil, et en 1627 il donnait à Roger, son second fils, le marquisat de Cruzy, qui pour la seconde fois se trouvait détaché du comté. Le comte François de Clermont-Tonnerre, qui avait servi avec une grande distinction, devint lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, et eut le titre viager de duc et pair. Il avait épousé Marie Viguier de Saint-Liébaut. En 1674, il reçut avec une grande magnificence, dans son château d'Ancy-le-Franc, puis dans sa ville de Tonnerre, Louis XIV, qui revenait de la conquête de la Franche-Comté. Les grands seigneurs qui, comme lui, vivaient à la cour, s'en retiraient souvent très obérés. Il en fut ainsi de François de Clermont, qui mourut en 1679, et de son frère, le marquis de Cruzy, qui était mort trois ans auparavant. Tous deux laissaient des successions fort embarrassées. Une partie de leurs dettes datait déjà du temps de leur père, et provenait, tant de l'achat du comté en 1603, que de l'achèvement des merveilles d'art du château d'Ancy-le-Franc.

CHAPITRE XI.

LE COMTÉ SOUS LOUVOIS ET LES MARQUIS DE COURTANVAUX PROCÈS DE 1770. ABOLITION DU RÉGIME FÉODAL.

Jacques de Clermont, l'aîné des enfants de François, ne lui survécut guère, et son fils Joseph, forcé de liqui-

der les énormes dettes de la famille, vendit, en 1683, Ancy-le-Franc, Laignes, Griselles et Channes, et, en 1684, le reste du comté de Tonnerre au marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat de la guerre, qui avait épousé Anne de Souvré, marquise de Courtanvaux. Le comté de Tonnerre était resté pendant 154 ans dans la maison de Clermont. Jacquillat-Despréaux écrivait, en 1839, dans l'*Annuaire de l'Yonne :* « Malgré le malheur « des temps, cette famille a laissé d'honorables souve- « nirs. Le pays, ruiné auparavant, dépeuplé par les in- « cendies, les guerres civiles et la peste, avait réparé ses « pertes et sa population sous les derniers comtes de « Clermont. » Une branche cadette de cette maison, qui possédait la seigneurie de Dannemoine, resta dans ce pays jusqu'en 1782, époque où elle s'éteignit par la mort de Jacques-Charles de Clermont-Tonnerre, baron de Dannemoine. Louvois était mort en 1691. Il fut inhumé à Paris. Mais son tombeau, œuvre de Girardon et de Desjardins, après avoir été déposé, pendant la Révolution, au musée des Petits-Augustins, fut, sous la restauration, transféré, par les soins de l'avant-dernier marquis de Louvois, dans l'église de l'hôpital de Tonnerre, dont il est un des principaux ornements.

Anne de Souvré, devenue veuve, acheta, des autres héritiers de Roger de Clermont, le marquisat de Cruzy. Elle réunissait ainsi dans sa possession tout l'ancien comté de Tonnerre, dont l'étendue était plus considérable que bien des petites souverainetés, et c'est alors que M. de Coulanges écrivait à Mme de Sévigné (3 octobre 1694) :

« Je me promène depuis un mois dans les Etats de « Mme de Louvois ; en vérité ce sont des Etats au pied de

« la lettre, et c'en sont de plaisants en comparaison, que « ceux de Mantoue, de Parme, de Modène... Nous al- « lons, quand le temps nous y invite, faire des voyages « de long cours dans nos autres *Etats*, et quand la curio- « sité nous porte à demander le nom de ce premier vil- « lage, à qui il est? C'est à *Madame*. Mais là-bas, là-bas, « un autre que je vois? C'est à *Madame*. Et ces forêts? « Elles sont à *Madame*. Voilà une plaine d'une grande « longueur. Elle est à *Madame*. J'aperçois un beau châ- « teau. C'est Nicey, qui est à *Madame*, une terre considé- « rable qui appartenait aux anciens comtes de ce nom. « Quel est cet autre château sur un haut? Pacy, qui est « à *Madame*... En un mot, *Madame*, tout est à *Madame* « en ce pays. Je n'ai jamais vu tant de possessions, ni « un tel arrondissement. »

Coulanges disait dans la même lettre : « Nous tenons « partout cour plénière, et partout, Dieu merci, nous « sommes adorés. »

Adorés, c'est possible. Anne de Souvré était aussi bonne que belle, et on pouvait la trouver adorable. Cela n'empêchait pas les habitants de Tonnerre de prendre leurs précautions pour sauvegarder, à l'encontre de leurs seigneurs, les franchises et les libertés de leur ville. En 1630, David Andry, procureur fiscal du comte François, ayant publié un écrit intitulé *Généalogie de MM. les comtes de Tonnerre*, les échevins, qui crurent sans doute y voir quelque tendance à amoindrir les privilèges de leur ville, firent imprimer, sous le titre de *Chartres et titres anciens des habitants de Tonnerre*, un recueil de leurs vieilles chartes, au nombre de vingt-six, commençant à celle du comte Guy, de l'année 1174, et qui disait nettement, en terminant, que c'était là toutes celles dont on avait pu

trouver les originaux, mais qu'il y en avait encore quantité qui avaient été égarées ou qu'on leur avait soustraites en divers temps, ce dont ils se plaignaient amèrement en regrettant que ce travail n'eût pas été entrepris cinquante où soixante ans plus tôt, car, porte le texte, en s'adressant au lecteur : « tu n'auras ici à contentement, « et nous l'utilité de voir ici lesdites chartes égarées et « dont nous nous plaignons, lesquelles vraisemblable- « ment n'eussent été si librement distraites, si elles « eussent été connues à tout le monde, comme le sont « celles-ci. Et lesdits habitants ne se verraient frustrés « des droits dont ils jouissaient en vertu d'icelles, cessant « ladite distraction. » Ils étaient alors en procès contre le comte, et le recueil de Pithou contient une consultation d'avocat qu'ils avaient demandée dès 1590, pour soutenir les titres de leurs franchises. Peu de temps après, en 1650, l'avocat Robert Luyt publia, à Sens, une histoire de la ville de Tonnerre, que l'ingénieur Pasumot citait encore en 1770, mais dont il ne reste plus aucun exemplaire, ni dans le département de l'Yonne, ni à Paris. Si l'on en croit M. Le Maistre, ils ont été tous détruits dans le siècle dernier, pour faire disparaître des titres précieux pour la ville, que cet historien avait mis en lumière, et l'exemplaire que mentionnait avant cette époque le catalogue de la bibliothèque royale, a lui-même disparu. J'ai pu moi-même constater cette disparition singulière.

Le second fils d'Anne de Souvré, marié à Anne Catherine d'Estrées, Michel-François, marquis de Courtanvaux, titre que gardèrent les premiers nés de ses descendants jusqu'en 1790, eut en 1721, dans la succession de sa mère, le comté de Tonnerre, qui, après lui, fut possédé par

François-Michel-César, son petit-fils, marié à Antoinette de Gontaut-Biron;

Charles-François-César, marié à Bénigne Le Ragois de Bretonvilliers, mort en 1781;

Louis-Joseph-Sophie, marié à Marie-Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelles, mort en 1785;

Et enfin, Auguste-Michel-Félicité de Louvois, qui n'était âgé que de sept ans quand éclata la révolution qui abolit les derniers restes de la féodalité. On l'avait d'abord emmené dans l'émigration. Mais sa mère l'en ramena avant la loi de confiscation contre les émigrés, et il put ainsi conserver la propriété des vastes domaines qui avaient été attachés au comté de Tonnerre.

L'avant-dernier marquis de Courtanvaux, Charles-François-César, était un des hommes les plus brillants de la cour, et aussi, dit-on, l'un des plus savants, car il était membre de l'Académie des sciences; mais en même temps, quant au caractère, l'un des plus fantaisistes et des plus frivoles. Il s'était fort endetté, et ses gens d'affaires, pour remédier à sa gêne, s'avisèrent de rechercher dans les vieux titres féodaux du comté de Tonnerre des moyens d'accroître ses revenus. Encouragés par un arrêt que venait d'obtenir la princesse de Nassau contre les habitants de l'Isle-sous-Montréal, ils attaquèrent d'abord, en 1765, les habitants de Lezinnes, pour les contraindre à payer la tierce (sorte de champart seigneurial), qui, selon eux, était, comme tous les droits seigneuriaux, imprescriptible de sa nature, et de plus pour ressusciter contre eux, en exécution d'une transaction de l'année 1459, des droits qu'un mémoire fourni dans un procès ultérieur appelle exorbitants, et que nous n'avons pas été à portée d'apprécier. Le titre étant formel, les habitants furent

condamnés. Forts de ce succès, les agents du marquis s'en prirent, en 1768, à la ville de Tonnerre, et intentèrent contre elle un grand procès qui ne contenait pas moins de seize chefs de demande. L'histoire que nous avons entreprise ne serait pas complète si nous ne mentionnions pas en détail ces conclusions, par lesquelles se réveillaient toutes les prétentions de la féodalité expirante. Elles consistaient à réclamer d'une ville qui se croyait, depuis bien des siècles, pleinement affranchie, des formes humiliantes de sujétion auxquelles elle avait dès longtemps cessé d'être soumise, et des redevances qui avaient cessé d'être payées depuis plus de quatre cents ans, soit qu'elles eussent été alors rachetées par des transactions dont les titres étaient égarés ou peut-être soustraits, comme le disait en 1630 le livre des échevins, soit que ces redevances eussent alors été cédées à l'hôpital ou à d'autres établissements ecclésiastiques auxquels les habitants les payaient encore, ou avec lesquels ils avaient traité, en leur donnant d'autres compensations.

Voici, d'après les mémoires imprimés, l'analyse de ces seize chefs de demandes. Les mémoires du marquis proclamaient d'ailleurs que, en dehors de la ville, tous les autres sujets du comte de Tonnerre qui ne pouvaient justifier d'un titre d'affranchissement, étaient encore serfs et gens de main-morte ni plus ni moins qu'au XIIe siècle, et qualifiaient les échevins de cette ville de « chefs d'un « peuple mutiné, qui veulent faire passer les habitants « de la servitude au franc-aleu. »

1° Que les habitants de cette ville seraient tenus à toujours de lui payer, à titre de champart seigneurial, la dîme des blés, vins et autres fruits de leurs terres, prés et vignes, et dès à présent de lui acquitter les vingt-neuf

années de ces prestations qui n'étaient pas couvertes par la prescription, et qu'ils ne pourraient à l'avenir détacher leurs récoltes de la terre avant d'avoir averti le seigneur d'en venir prendre sa part;

2° Qu'ils seraient tenus de même de lui payer vingt-neuf années d'un droit de faîtage, à raison de cinq sols par chaque faîte de maison, et de continuer ainsi à toujours;

3° Qu'ils devraient lui payer en outre vingt-neuf années du droit de bourgeoisie, à raison de vingt deniers par tête et ainsi toujours;

4° Qu'ils ne pourraient vendre les vins de leur récolte ou tous autres, pendant le mois d'août, à peine d'amende;

5° Qu'ils ne pourraient nommer leurs maires, leurs échevins, leurs juges de police, mais seulement les présenter à la nomination du comte, ni tenir pour cela aucune assemblée hors la présence de son bailli;

6° Que le comte seul pourrait nommer des courtiers-jaugeurs et gourmets, et que les habitants devraient lui payer cinq sous par muids de vin ou autre liqueur, vendus soit en gros, soit en détail;

7° Que les échevins n'auraient pas le droit d'assister à la reddition annuelle des comptes de l'hôpital, malgré la longue possession qu'ils en avaient;

8° Que les comptes des deniers communs et patrimoniaux de la ville ne pourraient être rendus que par devant le bailli du seigneur;

9° Que la mesure des terres ne pourrait être que de vingt pieds à la corde, et celle des bois que de vingt-huit pieds;

10° Que les habitants seraient tenus de communiquer

dans le mois, au seigneur, les titres de propriété de leurs héritages, afin qu'il prît dessus un droit de vingt deniers par livre du prix d'achat, et que les biens dont les titres ne seraient pas exhibés seraient réunis à son domaine;

11° Que pour les biens que la communauté avait achetés, elle lui présenterait un homme vivant et mourant, afin qu'à son décès le comte perçût ses droits de rachat;

12° Que les bois possédés depuis des siècles par la ville, qui étaient de contenance de 717 arpents de 28 pieds à la perche, seraient réduits à 620 arpents et l'excédant rendu au comte;

13° Que les habitants lui paieraient à l'avenir un denier de cens par chaque arpent de terre et bois, et pour le passé vingt-neuf années d'arrérages;

14° Que la fosse-Dionne, les puits de la ville et des faubourgs, les carrières, les fossés et la maison du collége seraient déclarés lui appartenir;

15° Que les habitants ne pourraient tenir dans leurs maisons une plus grande quantité de poids qu'il n'en faut pour vingt-cinq livres, et que l'excédant serait remis au seigneur à peine d'amende;

16° Qu'ils ne pourraient avoir chez eux de mesures à bled à peine d'amende.

Tel était le procès. Parmi ces chefs de demande il y en avait de peu graves quant à l'intérêt pécuniaire, mais qui n'en excitaient pas moins de vives susceptibilités, parce qu'ils comportaient un assujettissement que de longues traditions de liberté faisaient considérer comme profondément humiliantes. Mais il y en avait un d'une importance financière considérable. C'était la dîme de toutes les récoltes, qui depuis dès siècles avait cessé d'exister au profit du comte, et dont le comte Louis de Châlon avait, dès

l'année 1377, par une charte formelle, reconnu l'extinction Les habitants la payaient d'ailleurs au curé de la paroisse de Saint-Pierre, qui y avait été confirmé par un arrêt de l'année 1759. Cela eût donc fait deux dîmes à prélever à la fois sur les récoltes. La ville avait confié la défense de ses intérêts à un avocat qui, quoique jeune encore, passait pour être un des plus versés dans la science du droit féodal. C'était le savant Henrion de Pensey. Les mémoires qu'il publia à cette occasion étaient comme un préambule au grand traité qu'il fit paraître quelques années après, sous le titre de *Dissertations féodales*. L'habileté ne manquait pas non plus aux défenseurs du marquis, et leurs mémoires sont aussi savants qu'ingénieux et subtils (1). Le procès dura huit ans. L'arrêt qui fut rendu en 1776 était favorable à la ville sur la question de la dîme, qui était commuée en un cens d'un sol par arpent. Mais elle était condamnée sur presque tous les autres chefs, qui, sans blesser beaucoup la bourse des habitants, offensaient gravement leur amour-propre, et qu'ils regardaient comme contraires à leur dignité. Le parlement avait été plus généreux pour eux dans les procès qu'ils avaient soutenus en 1550 contre la comtesse Louise de Clermont, et, chose étrange, la jurisprudence en matière féodale se montrait moins libérale à la veille de la révolution que pendant le XVI[e] siècle. De la ville de Tonnerre les procès passèrent en 1779 à celle de Laignes. Ils furent longs aussi. Nous ne savons quelle en fut l'issue, ni s'ils étaient terminés en 1781, quand le marquis de Courtanvaux mourut. Peu d'années après sa mort la révolution supprimait sans indemnité tous les droits féodaux. C'é-

(1) Archives de l'Yonne, comté de Tonnerre.

tait une assez éclatante revanche contre ces procès irréfléchis et ces regrettables arrêts. Mais les ressentiments qu'ils avaient suscités ne s'en tinrent pas pour satisfaits. Ils se traduisirent par d'abominables excès. Le tombeau qui avait été consacré au marquis, dans l'église de l'hôpital, œuvre très remarquable du sculpteur Bridan, né à Ravières, et dont M. de Courtanvaux avait protégé les premiers pas dans la carrière des arts, fut, en 1792, odieusement profané, brisé et démoli, et l'on alla, l'année suivante, à Ancy-le-Franc, saccager, lacérer et brûler les archives du comté. Un bûcher, dressé dans la cour du château, consuma tous les titres, chartes, registres, cartulaires et autres documents, et il resta, dit-on, allumé pendant trois jours, jusqu'à ce que le dernier parchemin et le dernier papier eussent été anéantis. Il y eut là pour l'histoire une perte déplorable, et qui eût été complétement irréparable, si l'inventaire qu'avait fait dresser Louvois en 1686, ne se fût trouvé à Paris. Il a été rapporté depuis à Ancy-le-Franc, où M. Quantin en a pris, il y a plus de trente ans, une copie qu'il a déposée aux archives du département, et que nous avons pu très fructueusement consulter, mais qui ne pouvait remplacer entièrement les précieux renseignements que le texte des actes nous eût fournis.

CHAPITRE XII.

RÉGIME INTÉRIEUR DU COMTÉ. — DROITS DU COMTE. — CHATEAUX, VILLES CLOSES, MONNAIES, JUSTICE, DROITS SEIGNEURIAUX, DOMAINES, REVENUS, FIEFS, AFFRANCHISSEMENTS, DROITS D'USAGE, ABBAYES.

Les comtes de Tonnerre, sauf la suzeraineté de l'évêque de Langres, de l'évêque de Châlon, et du roi comme successeur des ducs de Bourgogne, dans les diverses parties de sa seigneurie qui relevaient d'eux, avaient dans leur comté des droits presque souverains. Jusqu'au XIVe siècle ils conservèrent le droit de battre monnaie. Ils avaient possédé, outre leur manoir de Tonnerre, douze autres châteaux, savoir : Ligny, Ancy-le-Franc, Crusy, Nicey, Pacy, Griselles, Laignes, Channes, Arthonnay, Bragelonne, Maulne et Argenteuil.

Pendant le moyen-âge et jusqu'au XVIe siècle ils entretenaient autour d'eux un état de maison considérable. Le luxe d'alors était, comme maintenant encore en Orient, dans le grand nombre des serviteurs. Nous n'en avons trouvé nulle part le détail, mais il ne devait pas beaucoup différer de celui du comte de Nevers, que nous révèle un document de la fin du XVe siècle. Nous l'empruntons à l'inventaire des titres de Nevers, que vient de publier M. de Soultrait.

En 1468, Jean de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, qui s'était endetté, veut réformer son état de

maison, et il réduit le personnel, non compris celui de la comtesse qui était de 25 femmes, à 113 officiers ou serviteurs, savoir :

4 pages,
9 gens d'écurie,
7 chambellans,
3 conseillers,
5 maîtres d'hôtel,
6 panetiers,
6 échansons,
7 écuyers tranchants,
6 écuyers d'écurie,
3 écuyers de cuisine,
4 varlets servants,
1 médecin,
3 secrétaires,
1 maître de la chambre aux deniers,
2 contrôleurs,
5 clercs d'office,
1 confesseur,
2 chapelains,
1 clerc de la chapelle,
2 officiers d'armes ou héraults,
4 chevaucheurs d'écurie,
2 valets de chambre,
2 barbiers,
2 fourriers,
2 sommeliers de l'échansonnerie,
2 sommeliers de bouche,
2 huissiers de salle,
8 officiers de cuisine,
12 varlets de pied.

Le comté comprenait quatre-vingt-quatre villes, bourgs et villages dont nous donnerons la liste dans les pièces justificatives. A la fin du XVI[e] siècle, trente-huit de ces villes ou bourgs étaient fermés de murs, savoir : Tonnerre, Saint-Vinnemer, Lezinnes, Vireaux, Sambourg, Ancy-le-Serveux, Cry, Rougemont, Asnières, Commissey, Cruzy, Rugny, Mélizey, Molosmes, Saint-Martin, Epineuil, Coussegrey, Marolles, Pacy, Argenteuil, Ancy-le-Franc, Chassignelles, Stigny, Fulvy, Ravières, Dyé, Vezinnes, Junay, Viviers, la Chapelle-Sennevoy, Gigny, Nicey, Griselles, Laignes, Channes, Molesmes et Ricey.

Avant 1563 il avait, dans chacune de ses châtellenies de Cruzy, la Chapelle, Channes, Argenteuil, Sainte-Vertu et Tonnerre, un juge sous le titre de prévôt, qui statuait sur tous les cas de justice civile et criminelle, sauf l'appel, selon le gré des parties, soit au bailliage de Sens, soit à la baronnie, c'est-à-dire au comte ou à son bailli qui était le représentant, dans tous ses Etats, de son pouvoir-seigneurial, judiciaire et administratif, et connaissait en outre de l'appel de toutes les sentences rendues par les juges particuliers que chaque seigneur du comté avait droit d'instituer dans sa seigneurie. Les prévôtés étaient d'abord plus nombreuses, et chacune des seigneuries du comte en avait une. Mais elles avaient été réduites plus tard à six. Au mois de mars 1563 le duc d'Uzès obtint du roi un édit qui approuvait la suppression des diverses prévôtés, et attribuait au bailli de Tonnerre le droit de juger seul, soit par lui-même, soit par les lieutenants qu'il déléguerait, et qui iraient tenir des assises dans les châtellenies, tous les procès des sujets du comte. La compétence du bailliage de Sens, comme siége présidial, était seulement réservée ,ainsi que l'appel au parlement

de Paris. Cet édit fut enregistré au parlement, nonobstant l'opposition du bailliage de Sens, le 14 avril 1564 (1). Dans une assemblée générale tenue en 1639, les habitants de Tonnerre avaient renoncé d'une manière absolue à aller plaider à Sens.

Il y avait alors à Tonnerre un bailli, un lieutenant-général, uu lieutenant particulier, deux procureurs fiscaux, un greffier, treize avocats, douze procureurs, neuf notaires et huit sergents ou huissiers. Les charges de greffiers, de notaires et de sergents, tant dans la ville que dans le reste des domaines du comte, appartenaient à celui-ci, qui les affermait. Avec le droit de haute-justice, qui comprenait le droit de réprimer tous crimes et délits, à l'exception des cas réservés par les édits royaux, et de punir de toutes peines, même de la peine capitale, le comte avait celui de faire grâce et remise de tout ou partie des peines et condamnations.

Il percevait aussi des droits de sceau sur tous les contrats, même dans les seigneuries particulières.

Le signe de la justice du comte était un pilori à quatre piliers, couronné d'un faîte ou toîture. Le seigneur de Lezinnes avait, d'après une vieille possession, trois piliers sans faîte, et tous les autres seigneurs deux piliers seulement. C'est au pilori que s'exécutaient les sentences en matière criminelle.

Le droit de justice comprenait le droit d'administration et de police. Les comtes s'en étaient en partie dessaisis en faveur des localités à qui ils avaient concédé des franchises. Ainsi Tonnerre était, depuis le XIIIe siècle, administré par des échevins, mais sous la direction et la surveillance du

(1) Recueil de Pierre Pithou. — Inventaire des titres du comté.

bailli. Ces échevins nommaient des courtiers pour le commerce des vins, qui était le grand intérêt commercial de la contrée, et des agents pour le service de la police. Dans le reste du comté, la police était exercée par des sergents nommés directement par le comte ou ses prévôts et baillis. La procédure en matière de contraventions et de délits ordinaires était sommaire. On arrêtait le contrevenant et on le retenait en prison jusqu'à paiement de l'amende.

Voici, selon un document du XIVe siècle (1), comment se pratiquaient le choix et les attributions de ces préposés.

« Les bourgeois élisent, chaque année, six échevins
« qui, toutes les fois qu'un seigneur nouveau vient à
« Tonnerre, prêtent serment de garder son honneur et
« profit. Les échevins élisent six sergents que l'on appelle
« les *cherches*, pour garder les biens du finage de Ton-
« nerre et guetter la ville la nuit, dès que le couvre-feu
« est sonné par la cloche de Saint-Pierre, jusqu'au pre-
« mier coup de matines de l'hôpital. Et si trouvent aucun
« allant par la ville sans clarté quand ladite cloche a
« sonné, ils le peuvent mener au châtel et paie cinq sols.
« Et si trouvent aucun aux tavernes, aux bordiaux et
« autres lieux dissolus, ils les peuvent mener au châtel
« et paieront cinq sols au prévôt, ainsi que les taverniers
« et ceux qui les recèlent. Et enfin si le prévôt trouve,
« après le couvre-feu sonné, un des sergents couché en
« son lit ou ailleurs sous toît couvert, ils doivent cinq
« sols au prévôt. Et ont chacun sergent pour leur salaire
« des termes ci-dessus dits vingt sols que la ville paie.

(1) Etat des revenus du comté, Cartul. de Tonnerre, p. 216, Arch. de Dijon.

« Les échevins élisent aux Bordes (*sic*) six sergents qui « gardent ladite ville et les finages jusque huit jours « devant la Saint-Jean-Baptiste, et valent tous forfaits « cinq sols qui sont dûs, savoir : au prévôt quatre sols « et au sergent douze deniers. Les maîtres et les frères « de l'hôpital vendent les gardes et sergenteries des « vignes, des champs, prés et autres héritages des finages « de Tonnerre dès huit jours devant la Saint-Jean-Bap- « tiste jusque à la Toussaint en suivant, et les présentent « au prévôt et aux échevins.

« Les échevins élisent encore deux sergents qui ont « toute puissance de sergenter en la ville et aux ponts de « Tonnerre tant seulement, et ont deux sols pour mettre « un scellé à exécution, et vingt deniers pour l'amende. « Et le comte ou ses baillis établissent tous autres ser- « gents au ressort de Tonnerre. »

Les villes et bourgs autres que Tonnerre élisaient, pour l'administration de leurs intérêts, des syndics. Mais leur nomination devait être agréée par les agents du comte ou du seigneur. On trouve aussi dans les bourgs, pendant les deux derniers siècles, quelques élections de matrones (sages-femmes) et de maîtres d'école.

Les affaires communes étaient réglées par les habitants assemblés. Mais les assemblées ne pouvaient se tenir qu'avec la permission du comte ou du seigneur, ou de leurs agents. Elles étaient convoquées au son de la cloche, et se tenaient d'ordinaire dans l'église, parfois tumultueusement, et souvent en grand désordre. Mais cette indiscipline était encore moins triste que la servitude obéissante sous le pouvoir arbitraire du seigneur.

Le droit d'élection municipale, dans les villes qui en étaient en possession, fut modifié en 1764 par un édit

royal qui l'attribuait, avec des conditions assez compliquées, aux corporations ecclésiastiques, militaires, civiles et industrielles. En 1771 un nouvel édit abolit ce régime et donna au gouvernement le choix des maires, syndics et échevins. Quelques années après fut décidée, pour les bourgs, villes et villages qui n'avaient eu jusqu'alors pour représentants que les syndics agréés par les seigneurs, la création d'un conseil de notables désignés par l'intendant de la province ou son subdélégué, et présidé par le syndic nommé directement par ce fonctionnaire, et non par le seigneur. L'Intendant de la généralité de Paris organisa ces municipalités dans la plupart des villages du comté de Tonnerre en 1777 et en 1778. C'était un acheminement à l'élection d'un conseil municipal, que devait instituer un peu plus tard la législation de 1790.

Le comte avait, en outre, et lui seul, droit de gruerie et de grairie sur tous les bois du comté. Le premier de ces droits consistait dans la juridiction et les amendes pour délits et contraventions. Le second était une sorte de co-propriété, donnant droit à une part dans le produit des coupes et autres profits. La juridiction de ces droits fut réunie à celle du bailli par l'édit qu'obtint le duc d'Uzès en 1563.

C'est au comte qu'appartenaient les cours d'eau, les chemins publics et les arbres qui s'y trouvaient, les épaves et amendes dans ses domaines, et, dans les autres seigneuries celles qui dépassaient soixante sous. Il avait encore et partout les successions des bâtards morts sans postérité légitime, et celles des aubains ou étrangers, le droit de garde sur les foires et marchés, où il percevait des droits sur les marchandises exposées en vente. Il jouissait aussi de droits de péages à Tonnerre, à Laignes

et à Cruzy. Celui de Cruzy était de quatre deniers par voiture à deux roues, de huit par voiture à quatre roues, et de deux deniers pour le cheval.

Il pouvait affranchir de la domination et de la juridiction de tous les seigneurs du comté tous les sujets de ceux-ci, en les admettant, comme il a été dit précédemment, au droit de bourgeoisie par leur comparution à Cruzy ou à Laignes, le jour de leur mariage, et les seigneurs ses vassaux ne pouvaient accorder d'affranchissements que de son consentement.

Tous les bourgeois ou affranchis lui payaient un droit annuel de bourgeoisie. Ceux de ses sujets qui n'avaient pas été affranchis étaient soumis à la dîme et aux corvées. Il percevait en outre des champarts, tierces ou autres cens fonciers sur tous les héritages provenant de concesssions ou aliénations à titre perpétuel par ses auteurs, ou de défrichements autorisés dans ses forêts domaniales.

Ses domaines particuliers étaient d'une grande étendue. Il possédait directement un nombre assez important de seigneuries. La seule forêt de Maulne, y compris les villages, terres et prés qui y étaient enclavés, était comptée, dans un dénombrement du 18 avril 1539, pour quatre lieues de longueur et autant de largeur, qui comprenaient environ dix-sept mille hectares. Il possédait encore d'autres forêts. En 1551, à la suite de très grands défrichements qui avaient été opérés depuis le commencement de ce siècle, on comptait ce qui lui restait de bois pour six mille six cents arpents de vingt-huit pieds par perche, c'est-à-dire environ cinq mille cinq cents hectares.

Tous les revenus du comté, moins les baronnies de Cruzy et Laignes, avaient été soumis en 1424 à une esti-

mation, lors d'un partage qui, en exécutiond'un arrêt de l'année 1407, en devait attribuer le septième à une sœur du comte Louis Ier, et évalués à 7792 livres, ce qui équivaudrait aujourd'hui à plus de 400,000 francs, si l'on en juge par les prix comparés des grains, bestiaux, denrées et salaires qui sont exprimés dans cet acte (1). Mais les bois n'avaient alors qu'une valeur presque insignifiante, puisque la coupe de l'arpent de futaie n'est estimée que cinq sols, c'est-à-dire environ dix francs d'aujourd'hui, et celle de l'arpent de taillis deux sols, c'est-à-dire environ quatre francs. Quand, au lieu de consommer tous les produits des bois dans le pays, on en vint à les exporter à Paris par le flottage à bûches perdues, sur l'Armançon, ce qui ne commença qu'au XVIe siècle, le prix s'en accrut dans une grande proportion. Mais le flottage eut, sous une autre rapport, un résultat fâcheux, c'est la dégradation des berges et l'engrèvement du lit de cette rivière, et par suite l'anéantissement de la navigation qui, jusqu'au XVIe siècle, avait été facile et pratiquée jusqu'à Tonnerre. Elle était réglementée encore par une ordonnance du roi Henri II en 1578. Il en a été de même de la Cure qui autrefois était navigable jusqu'à Vézelay. Il peut être intéressant de connaître les prix courants des choses usuelles au commencement du XVe siècle, que donne le procès-verbal d'estimation de 1424, ci-dessus cité.

	Liv.	Sols	Den.
L'arpent de vieille forêt (futaie), selon ce qu'on trouve........................	»	5	»
L'arpent de garenne (taillis)...........	»	2	»
Gagnage d'une charrue (c'est-à-dire fer-			

(1) Recueil de Pithou, p. 78.

	Liv.	Sols	Den.
mage d'une ferme qu'une seule charrue suffit à exploiter), en bon pays.......	10	»	»
En montagne........................	5	»	»
Un journal de terre en bon pays, deux bichets, pur moitié froment et avoine.			
En montagne, trois boisseaux.			
Le bichet de froment................	»	3	4
id. de seigle....................	»	2	»
d'orge.....................	»	»	20
Une journée de bras en mars, fenaison, et moisson.....................	»	2	»
Une journée de femme...............	»	»	10
Une journée d'un faucheur...........	»	2	6
id. d'une charrue de bœufs...	»	5	6
id. de chevaux.............	»	6	»
Une poule..........................	»	»	10
Un chapon..........................	»	»	15
Un oison...........................	»	»	20
Une livre de cire..................	»	3	4
Une pinte d'huile..................	»	2	»
Un mouton gras avec sa laine.........	»	8	»
Un mouton commun.................	»	5	»
Un agneau.........................	»	2	»
Un bœuf gras.......................	»	100	»
Un bœuf traçant (de travail)..........	»	60	»
Une vache portant lait...............	»	50	»
Un porc gras........................	»	20	»
Une queline (demie queue) de vin, mesure d'Auxerre (300 pintes, équivalant à 200 litres)....................	4	»	»
Façon d'une ouvrée de vigne en bon			

	Liv.	Sols	Den.
pays	»	5	5
Id. en pays commun.........	»	2	»
Id. en toppe (*sic*), en bon pays.	»	»	12

Ajoutons à ces renseignements l'indication des mesures qui étaient en usage dans le pays :

L'arpent était de cent cordes, et chaque corde de dix aunes, équivalant à vingt-huit pieds de roi. L'aune était de trois pieds de Tonnerre, où le pied était d'un quinzième plus court que le pied de roi. La corde de trente pieds n'était que pour le mesurage des bois. Pour les terres on avait la corde de vingt pieds seulement.

Le muid de vin était de 30 septiers.

Le septier de 8 pintes.

Le muid avait donc 240 pintes. Mais les taverniers vendaient à la courte-pinte, dont 10 équivalaient à 8 pintes.

Le septier de blé était de 8 bichets.

Le bichet de 2 mesures ou mitoyens.

La mesure de 2 boisseaux.

Le boisseau de 6 pintes ou minages.

Le minage de 2 chopines.

Le meunier prenait pour mouture un minage par bichet, ou 1/24[e] (c'était seulement moitié du prix actuel.) Mais la mouture était alors plus défectueuse.

A la fin du XVI[e] siècle l'imposition royale était d'un huitième sur le muid de vin vendu, et en outre d'un droit dit de courte-pinte, qui était d'un seizième sur le prix. Le tout équivalait par conséquent à trois seizièmes de la valeur.

Disons enfin que, par suite de libéralités qui leur avaient été concédées par les comtes de Tonnerre, c'é-

taient les chanoines de Saint-Pierre qui donnaient l'étalon de l'aune dans les foires, et l'abbaye de Fontenay qui avait le droit de mesurage et ajustage des pintes, chopines et autres mesures pour la vente du vin.

Les fiefs des seigneurs vassaux du comté étaient au nombre de cent vingt-six, qui tous, ainsi que les arrière-fiefs, étaient soumis aux droits et perceptions féodales de quint, requint, reliefs, rachats et autres devoirs selon la coutume.

Les comtes et les seigneurs avaient successivement accordé des chartes d'affranchissement à un grand nombre de leurs bourgs et villages, et probablement à tous. La plupart de ces titres ont disparu et on n'en connait qu'un petit nombre. On peut citer notamment Cruzy, à une époque inconnue, mais très reculée, Lezinnes en 1291, Vertault en 1308, Bragelonne en 1315, Argenteuil en 1320, Vezinnes en 1339, Thorey, Rugny et Melisey en 1483, Gigny en 1516, et Villon en 1532.

Presque tous les bourgs et villages avaient reçu des comtes et des seigneurs leurs vassaux des droits d'usage dans leurs forêts. C'était un des principaux moyens à l'aide desquels, après les grands désastres du moyen-âge, les seigneurs parvenaient à repeupler leurs terres devenues désertes, et il fut pratiqué dans ce pays plus que partout ailleurs. Plus tard, les bois étant diminués d'étendue et augmentés de valeur, la jurisprudence offrit aux seigneurs et aux habitants un mode équitable de concilier leurs intérêts, par le cantonnement, qui délaissait à ces derniers le tiers à titre de propriété, et laissait aux seigneurs les deux tiers libérés de toutes charges. Beaucoup de ces bois, devenus communaux, ont été défrichés depuis. Mais il en reste encore de grandes éten-

dues dans presque toutes les communes de cette contrée, dont quelques-unes en ont plusieurs centaines d'hectares. La ville de Tonnerre, à elle seule, n'en possède pas moins de six cents hectares.

Dans les premiers siècles du moyen âge les comtes avaient fondé ou richement doté des abbayes qui tiennent une grande place dans l'histoire de la contrée, et sur la plupart desquelles ils exerçaient le droit de protection que l'on appelait garde gardienne, qui consistait principalement à en administrer les propriétés quand les fonctions d'abbés venaient à vaquer, savoir : Saint-Michel, Pothières, Pontigny, Molosmes, Quincy, la Charité-sur-Lezinnes et Rougemont. Ils avaient créé à Tonnerre une collégiale de vingt et un chanoines, y compris le prévôt, le chantre et le trésorier. Ils nommaient ces trois dignitaires, et, alternativement avec l'évêque de Langres, les dix-huit chanoines. Ils avaient de plus fondé des prieurés en plusieurs lieux, Saint-Aignan, Sainte-Vertu, Dyé, Griselles, Chichée, Roffey, Ancy-le-Serveux et Jully.

Saint-Michel datait du VIe siècle. Mabillon (1) parle de moines de Saint-Benoit établis alors à Tonnerre, *monachi tornodorenses*. Leur monastère était sur une haute colline appelée le mont Volut, en face de la montagne de Montmellian où était la ville de l'époque romaine. Ce sont eux qui, en inventant ou retrouvant les procédés du drainage, y avaient créé une source abondante, et de vastes bassins où la vieille ville venait s'alimenter. Une charte de Thibault II, évêque de Langres, constate qu'ayant trouvé, en 887, les moines dans une grande misère, il les avait gratifiés de plusieurs biens. En 980 le comte Milon Ier, de

(1) *Annales bénédictines*, t. 1er.

concert avec l'évêque Widric, avait reconstruit et largement doté le couvent. Au XIe siècle l'évêque Brunon y avait établi la réforme. Les successeurs de Milon Ier l'enrichirent à l'envi par de grandes donations. Une ville s'était un peu plus tard formée à l'abri de ses murs. L'opulente abbaye devint ensuite une puissance féodale qui usa souvent de son influence pour protéger les habitants, et souvent aussi en abusa pour les opprimer. Elle fut ruinée, et sa ville détruite par les Anglais en 1359, et de nouveau par les Bourguignons en 1414. Elle n'affranchit ses serfs qu'au commencement du XVIe siècle, quand depuis plus de trois siècles déjà les comtes avaient commencé à émanciper les leurs. Tissey le fut en 1508, Pimelles en 1509, Coussegrey un peu plus tard; et elle avait contesté aux comtes le droit d'en faire des bourgeois de Cruzy. En 1531 elle fut mise en commende, et ses abbés, nommés par le roi, étaient des gens de la cour qui dilapidèrent ses richesses. La réforme de Saint-Maur n'y fut établie qu'en 1664. Elle produisit pourtant encore parfois des hommes de science, et ce fut un de ses religieux, Camille-Michel-Marie Férouillat, astronome distingué, qui créa, dans l'église de l'hôpital de Tonnerre, le curieux gnomonn à trou qu'admirait fort l'astronome Lalande, et qui, malgré les dégradations qu'il a subies, a encore aujourd'hui de la célébrité (1).

(1) M. Fournerat l'a ainsi décrit au t. XV du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, p. 68.

« Sur toute la longueur de la ligne méridienne, on désigna les signes du zodiaque appartenant à chaque mois de « l'année, indiquant à midi la hauteur du soleil, ce qui ne « donnait encore que l'heure de midi vrai. Pour obtenir le « midi moyen, on traça accessoirement à cette méridienne

Il ne reste rien des bâtiments de l'abbaye, que la Révolution a démolis.

La ville romaine avait établi ses sépultures sous les murs du monastère primitif. Ce fut le point de départ d'un privilége singulier qu'il exerça plus tard, et qu'il maintint avec ténacité jusqu'en 1790, à grand renfort de procès et d'arrêts sans cesse renaissants, contre les habitants de la ville basse, quand elle vint à s'établir. Ceux-ci étaient forcés, malgré la distance et les difficultés de la montée, d'y transporter leurs morts et d'y faire les cérémonies funèbres. M. Le Maistre a consacré à cette abbaye une notice historique dans l'*Annuaire historique de l'Yonne* de 1843.

Pothières avait été fondé en 868, en même temps que Vézelay, par le comte Gérard de Roussillon, pour des moines bénédictins. Nous avons raconté comment, au XI[e] siècle, l'évêque de Langres Rainaud avait voulu sou-

« et par des incrustations de lames de cuivre, la course du « temps moyen qui la représente, et qui n'est autre que la « projection de l'écliptique sur le plan horizontal. On put « alors se procurer physiquement et sans calcul la différence « qui existe entre le midi vrai et le midi moyen, ce qu'on « distingue par l'équation du temps. Cette courbe est la seule « qui, avec celle des Chartreux de Rome, existe sur ces deux « méridiennes, toutes les autres en étant dépourvues. . . .

« En 1793, l'église de l'hôpital fut convertie en magasin à « fourrages. Des voitures, souvent très chargées, entrèrent « dans l'église immédiatement et sans précaution. Les lames « de cuivre dont on a parlé ne tardèrent pas, sous une pres- « sion extraordinaire, à se briser, et bientôt elles furent enle- « vées et volées. Les niveaux, si essentiels dans une cons- « truction de ce genre, subirent un dérangement notable. « L'état déplorable où se trouve aujourd'hui ce monument « ne permet plus de le consulter utilement.

mettre cette abbaye à sa domination, et, sur sa résistance, l'avait saccagée et brûlée. Elle se releva de ses ruines et se plaça sous la garde des ducs de Bourgogne, qui, au XIIe siècle, cédèrent au comte de Tonnerre leur droit de protection. Elle fut mise en commende en 1547.

Pontigny, l'une des quatre filles de Citeaux, fut fondé en 1114 dans une métairie donnée par un prêtre d'Auxerre appelé Hildebert, et sous la protection du comte de Nevers et de Tonnerre Guillaume III. Les comtes de Champagne contribuèrent à la construction du monastère et de sa magnifique église. Mais ce sont les comtes de Tonnerre qui la dotèrent de ses opulentes possessions, et, entre autres, de la vaste forêt appelée alors les Contais, et qui ne contenait pas moins de dix mille arpents (1). Il donna asile en 1164 au primat d'Angleterre, Thomas Becket, dans son exil contre les persécutions du roi Henri II, et en 1208 au cardinal Langton dans celles que lui faisait subir Jean-sans-Terre. Le saint archevêque Edmond Rich, connu sous le nom de saint Edme de Cantorbéry, y vint chercher l'hospitalité, quand il se démit de ses hautes et difficiles dignités, et y mourut après deux ans de séjour, en 1242. L'abbaye tomba en commende en 1525, fut dévastée dans les guerres de religion, et ne se releva jamais, ni par la discipline intérieure, ni par une bonne administration de ses abbés. Sa précieuse église, et les restes de ses édifices, échappés aux dévastations de la révolution, ont été restaurés et sont dignement occupés par la congrégation de prêtres missionnaires qui, de son nom, sont appelés les Pères de Pontigny. L'abbé Henry a écrit doctement son histoire, et le baron Chaillou des Barres a donné

(1) Inventaire des titres du comté de Tonnerre, p. 14.

à ses annales un charme exquis par une notice publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1844.

Molesmes, riche et puissante abbaye, sur les limites du comté de Tonnerre et de la Champagne, fût fondée, selon l'opinion commune, en 1075, par saint Robert, qui avait été d'abord abbé de Saint-Michel, et qui, pour fonder Citeaux, quitta Molesmes, où il revint pourtant mourir.

En 1097 le comte de Tonnerre donna à régir aux religieux de ce monastère l'église paroissiale de sa ville, qui était sous le vocable de Saint-Aignan. Ce fut, entre Saint-Michel et Molesmes, l'occasion de démêlés qui ne cessèrent que plus d'un siècle après, quand un concile fit défense aux abbayes d'exercer le droit curial. Molesmes avait dans le comté de très riches possessions qu'il devait à la libéralité des comtes. La commende l'atteignit en 1545.

Molosmes, selon des chartes d'une authenticité plus que douteuse, remonterait au VIe siècle. Ce qui est certain, c'est que cette abbaye existait au VIIIe siècle, et qu'à deux reprises elle fut saccagée et brûlée par les Normands en 807 et 838. Asssise d'abord au fond d'une gorge étroitement encaissée, comme l'indiquait son nom de Molosmes-la-Fosse, elle fut, au XIIe siècle, transférée sur les bords de l'Armançon, près du village de Saint-Martin. Pauvre d'abord, et modèle alors de toutes les vertus chrétiennes, elle était plus tard devenue opulente par les dons des grands de la terre, et la discipline avait fléchi. Les moines, transformés en d'orgueilleux seigneurs féodaux, étaient loin, selon ce que raconte M. Le Maistre dans une notice publiée dans l'*Annuaire* de 1846, d'être tendres et compâtissants pour leurs malheureux serfs (1). Leur mise en

(1) Cet annaliste, qui ne manquait pourtant pas de savoir,

commende date de 1524, et en 1568 ils étaient pillés, saccagés et expulsés par leur abbé calviniste, Jean d'Ancienville. Il ne reste rien de leur monastère, que la révolution a fait disparaître.

Quincy fut fondé en 1133 dans la baronnie de Tanlay, sur le mont Hérissé, par deux moines envoyés de l'abbaye de Pontigny. Ses annales ont été racontées avec un grand charme par M. Eugène Lambert, dans une excellente notice qu'il a publiée dans les *Annuaires de l'Yonne* de 1863 et 1864. Quoique cette abbaye fût hors du comté de Tonnerre, les comtes contribuèrent à la doter par d'importantes donations. Comme à Molosmes, l'austérité ne dura que jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Le relâchement et parfois les scandales vinrent ensuite. Quincy tomba par la commende dans les mains du cardinal Odet de Châtillon, et sous ses auspices la dévastation, plus violente encore qu'à Molosme, se compliqua de l'incendie du couvent et

mais non pas dans la science du droit, tombe dans des méprises assez plaisantes, lorsqu'à propos d'un acte d'achat par les moines de la ville de Commissey, en 1320, et qu'on trouve dans le recueil de Pithou, t. II, p. 212, il signale comme un *grimoire inintelligible* les clauses de cet acte, portant, selon l'usage, renonciation par les vendeurs aux exceptions que le droit romain avait introduites en faveur des femmes contractantes et en celle des fils de famille contre les usuriers. Il est vrai qu'il en écorche le texte d'une manière assez étrange. Il écrit : « Renonçant à tous droitz introduitz à « la faveur des faines, à la pitié demi Adrian, au bénéfice du « sage macédonian, à l'ayde dou Senez Valeyant, » tandis qu'il faut lire : « Renonçant à tous droitz introduits en faveur « des femmes à l'Epitre (rescrit) divi Adriani (de l'empereur « Adrien), au bénéfice du saige macédonian (sénatus-consulte « macédonien (du senez) Valeyan (sénatus-consulte Velléien).

de l'assassinat des religieux. Le monastére répara ses brèches après la fin des guerres de religion. Mais la discipline et l'austérité n'y revinrent guère. L'église a été démolie pendant la révolution. La maison abbatiale et une partie des bâtiments claustraux sont aujourd'hui occupés par une exploitation agricole. Il ne reste de tout le surplus que des ruines que se disputent les mousses et les ronces, mais qui sont encore d'un aspect imposant.

En 1184 une abbaye de femmes avait été fondée à Lezinnes par l'ordre de Citeaux, sous le vocable de la Charité. Elle reçut de grandes libéralités de la comtesse Mathilde en 1251 et de la reine Marguerite en 1305. Le conseil général de Citeaux la supprima en 1422, pour lui substituer un monastère d'hommes, qui a subsisté obscurément jusqu'en 1790, et dont il ne reste nul vestige aujourd'hui.

Deux autres couvents de femmes ont existé jadis à Rougemont et à Jully. La reine de Sicile les comprenait tous deux en 1305 dans les bienfaits de son testament. On ignore l'époque où ils ont cessé d'exister. Au commencement de l'avant-dernier siècle il avait été fondé à Tonnerre, sous le patronage et avec la coopération du comte Charles-Henri, un couvent de Minimes et une communauté de sœurs Ursulines. Mais c'étaient des établissements spéciaux, le premier pour la prédication, le second pour l'instruction des jeunes filles. Nous ne les citons que pour mémoire. Le dernier a été relevé depuis la révolution et rend encore dde précieux services.

La munificence des comtes de Tonnerre en faveur de toutes ces fondations religieuses doit recommander leur mémoire à la vénération et à la reconnaissance. On se ferait une bien fausse idée de ces établissements si on les

jugeait au point de vue des besoins de nos sociétés modernes. Ils constituaient, dans ces temps si troublés du moyen-âge, de puissants moyens de civilisation. C'étaient, à la fois, d'après les sages statuts qui les régissaient, des exemples et des modèles d'ordre, de calme, de travail et de discipline, dont ces temps agités avaient si grand besoin, des asiles pour les âmes pieuses, fatiguées de la turbulence désordonnée de cette société; des gîtes sûrs pour les voyageurs, les marchands et les pèlerins; des hospices pour les malades; des abris pour les populations d'alentour, quand elles se voyaient menacées par les incursions des hommes d'armes; de précieux dépôts pour la conservation des lettres et de la science; des écoles pour l'enfance; et enfin des fermes-modèles pour l'instruction des pauvres et ignorants cultivateurs. Mais la générosité de ces pieux bienfaiteurs dépassa la juste mesure. Leurs richesses s'accumulèrent avec trop de prodigalité sur ces congrégations où, après quelques siècles, une opulence excessive n'amena que trop souvent l'orgueil, l'incurie, l'abandon de la règle, l'indiscipline et tous les genres de désordres. Ce n'était de leur part, tant dans leur sein qu'au dehors dans leurs rapports, soit avec les maisons rivales, soit avec les communautés d'habitants et les seigneurs, qu'agitations, discussions, revendications de prérogatives ou de biens et d'argent, scandaleux et interminables procès. C'est en vain qu'au XVe siècle les papes s'efforcèrent de les soumettre à des réformes salutaires; et au siècle suivant l'on vit sans regret, quoique par une autre sorte d'abus, la plus grande part de leurs richesses passer, par le régime de la commende, entre les mains des gens de cour, jusqu'au temps où la révolution les fit toutes disparaître,

sans respecter celles pour lesquelles cette confiscation partielle avait été le point de départ d'un retour à la règle antique, et qui avaient alors, dans les deux derniers siècles, rendu à la science et à l'instruction publique de très importants et très précieux services.

Quoique la science du blason ait perdu de son intérêt auprès de la plus grande partie des lecteurs, nous ne pouvons terminer cette étude sans transcrire les écussons des diverses races des comtes de Tonnerre.

La première dynastie, ou, du moins, à partir de l'époque où s'établit l'usage des écussons armoriés, les derniers seigneurs de cette race paraissent avoir porté *d'azur au lion d'or semé de billettes* Ces armoiries se sont conservées dans l'écusson qu'ont adopté plus tard les villes d'Auxerre, Nevers et Clamecy.

Pierre de Courtenay portait, comme sa mère, *d'or aux trois tourteaux de gueules*. Cependant il est probable qu'après son mariage avec l'héritière des comtés d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre, il adopta leur écusson.

Sa fille Mathilde le conserva sans doute, mais Hervé de Donzy, son premier mari, portait *d'azur à trois pommes de pin*, et Guy de Forez, le second, *de gueules au dauphin pâmé d'or*.

Eudes de Bourgogne garda l'écusson paternel, et Marguerite, sa fille, prit les armes de son mari Charles d'Anjou, l'écusson *parti de France et de Jérusalem*.

Les Châlon portaient de *gueules à la bande d'argent*.

La ville de Tonnerre a conservé leurs armoiries, en substituant toutefois la bande d'or à celle d'argent.

Celles des Husson étaient d'*azur à six annelets d'argent en orle*.

Les Clermont portent d'*azur à deux clés d'or adossées en pal, les pannetons en haut.*

Les Louvois, d'*azur à trois lézards d'argent en pal, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

M. Le Maistre, dans une curieuse notice qu'a publiée le tome 1er du *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, a décrit les armoiries qu'avaient adoptées les diverses corporations d'arts ou métiers de la ville de Tonnerre et celles des principales abbayes du comté. Elles ne dataient peut-être que de l'édit fiscal de 1700, qui, moyennant finances, les avait imposées à toutes les professions et à tous les établissements religieux ou laïques.

La féodalité qu'avaient créée les besoins de la défense du territoire, et qui avait survécu pendant de longs siècles à sa mission et à son utilité sociales, s'écroula en 1789. L'établissement d'une nouvelle forme d'administration ne pouvait s'opérer sans bien des secousses et des agitations. Il y en eut de graves dans cette contrée et particulièrement dans la ville de Tonnerre, où les rivalités et les passions suscitèrent des troubles et des violences dont le tableau ne serait pas sans un vif intérêt d'émotion. Mais leur récit ne peut entrer dans cette étude. Nous n'avions entrepris de raconter que l'histoire de ce pays sous le régime et pendant la durée de ses institutions féodales, qui le tenaient réuni en un seul corps. Notre tâche finit avec leur abolition. Le faisceau, qui liait ensemble tant de villes et de villages, étant rompu, chacun d'eux a, depuis cette époque, son existence et ses annales particulières.

PIÈCES JUTIFICATIVES

DE L'HISTOIRE DU COMTÉ DE TONNERRE.

Des documents importants et inédits que nous avons eus en immense quantité à notre disposition, nous aurions pu, non sans utilité, publier un plus grand nombre. Nous avons cru toutefois devoir nous borner à quelques pièces d'un intérêt exceptionnel, qui sont :

La liste des villes et bourgs de l'ancien comté.

La charte de fondation du grand hôpital de Tonnerre en 1292.

La Coutume du comté, rédigée et publiée en 1495.

L'ordonnance de police édictée par le bailli Pierre Pithou en 1574.

L'aveu et dénombrement du comté de Tonnerre en 1536.

L'aveu et dénombrement de la baronnie de Cruzy en 1393.

L'état des revenus de la prévôté de Tonnerre en 1343.

Toutes ces pièces sont inédites, à l'exception de la charte de fondation de l'hôpital, qui a été imprimée en 1630 dans le livre des échevins, recueil qui est aujourd'hui d'une excessive rareté.

ÉTAT DES VILLES, BOURGS ET VILLAGES COMPOSANT LE COMTÉ DE TONNERRE, APRÈS L'ADJONCTION DES BARONNIES DE CRUZY, LAIGNES, CHANNES ET GRISELLES.

Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Asnières.

Baon, Bernot, Bragelogne, Bony, Beauvoir.

Coussegrey, Chichée, Cheney, la Chapelle-Sennevoy, la Chapelle-Vieille-Forêt, Chassignelles, Cuy, Chamelard, Channes, Carisey, Cruzy, Cuzy, Commissey, Charrey, Commeville, Colan.

Dyé.

Épineuil.

Fontenay, Fyé, Fulvy.

Gland, Gigny, Griselles, les Granges, Germigny.

Jully, Junay.

Lezinnes, Laignes, Ligny, Lavesvres, Lisle-sous-Tronchoy.

Mérey, Moulins, Maulne, Melisey, Molosme, Marolles, Milois.

Nicey.

Pacy, Pothières, Perrigny-sous-Rougemont, Pimelles, Pontigny, Poilly.

Quincy.

Ravières, Rochefort, Rugny, Rouvray, Rameau, les Riceys, Roffey.

Saint-Vinnemer, Stigny, Saint-Martin, Sambourg, Sainte-Vertus, Solangis.

Thorey, Tronchoy, Tissey.

Varennes, Vezinnes, Vezannes, Viés, Villiers-Patras, Villiers-Vineux, Vertault, Villon, Viviers, Vireaux.

CHARTE DE FONDATION DE L'HOPITAL DE TONNERRE

(Traduction du livre des chartes de la ville.)

Nous Marguerite, par la grâce de Dieu, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, à tous ceux qui ces présentes verront : faisons savoir que, nous, ayant égard aux paroles de l'Evangile, où il se lit : soyez misérioordieux tout aiusi que votre père est miséricordieux ! Et considérant aussi la miséricorde que notre père, créateur de toutes choses nous a faite en la création, rédemption, et largesse de biens temporels, afin que nous ne mé-

ritions être jugés ingrats, ce qu'à Dieu ne plaise ; ayant compassion des pauvres de Jésus-Christ, et voulant obéir au saint Evangile de Dieu, non autant que nous devons, mais autant qu'il est dans notre possible, et désirant étendre la miséricorde temporelle envers iceux avec un désir d'acquérir la récompense qui est promise en l'Evangile à tous ceux qui font miséricorde, savoir la vie éternelle, et d'éviter la peine dont sont châtiés ceux qui ne font point de miséricorde, qui est le feu éternel.

Nous fondons un hôpital ou maison de Dieu, et l'établissons dans Tonnerre, en la rue ou lieu dit Fontenillles, et pour fonder et construire ledit hôpital ou maison-Dieu, nous donnons et concédons les lieux ci-après nommés ; c'est à savoir une rue de Tonnerre, dite de la Tournelière, qui est depuis la porte du Gay (*sic*) étant devant la maison qui fut à Lambert, dit Trinchet, jusqu'à la maison des religieuses de Juilly, sise au bout de la rue dite Fontenilles, suivant que les bornes le démontrent, depuis la rivière de Tonnerre, jusqu'à icelle maison, et dudit bout de la rue de Fontenilles jusqu'à la porte qui est appelée la porte de Fontenilles, et de ladite porte de Fontenilles, suivant que les bornes le font voir, jusque par-delà de la porte nommée de Rougemont, et de là, de ladite porte jusqu'au fil de la rivière, conformément à ce que portent lesdites bornes; toutes lesquelles bornes nous avons fait mettre et planter esdits lieux, esquels nous voulons que les chapelle et oratoire avec quatre autels en iceux soient bâtis et édifiés, savoir, le grand-autel en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, le second en l'honneur de saint Jean-Baptiste, le troisième en l'honneur de la bienheureuse Marie-Magdeleine, et le quatrième en l'honneur de la bienheureuse sainte Elisabeth de d'Uringe (Thuringe). Voulons aussi qu'il soit fait un cimetière appartenant audit hôpital, et qu'il ait des maisons bâties, esquelles demeureront les maîtres, frères et sœurs de ladite maison, les pauvres soient hébergés, et les biens propres de ladite maison retirés et conservés ; tous lesquels lieux, ensemble tous leurs pourpris, selon qu'ils se comportent de bornes en bornes entièrement, tant de long que de large, et même ceux

où il n'y a bornes, voulons qu'ils appartiennent dès maintenant comme à toujours audit hôpital par forme de droit successif; ensemble en domaine (seigneurie) et toutes sortes de justice esdits lieux. A telle condition néanmoins à nous et à nos successeurs comtes de Tonnerre réservée, que si par un de la maison ou sergent dudit hôpital, quelqu'un ou quelques malfaiteurs étaient appréhendés au-dedans des bornes ou pourpris dudit hôpital, qui, pour son méfait ou méfaits commis au-dedans des dites bornes ou autre part, eut mérité d'être puni de mort, ou mutilé en ses membres, ou bien d'être banni et exilé, notre prévôt de Tonnerre, qui sera pour lors, ou son lieutenant, après ce qu'il aura été sur ce requis dudit sergent, incontinent et sans délai approchant l'une des bornes dudit hôpital, recevra icelui ou iceux malfaiteurs hors les bornes et terres dudit hôpital, des mains dudit sergent qui les lui livrera et mettra en mains en cotte ou en chemise. Que si lesdits malfaiteur et malfaiteurs, auparavant que d'être livrés audit prévôt, par aucun cas viennent à s'évader ou fuir des mains dudit domestique ou sergent dudit hôpital, nous alors, ni nos héritiers ou successeurs, ou notre famille, ne pourrons inquiéter ni molester les frères, domestiques et sergent dudit hôpital, ni demander ou exiger aucune chose pour ce des dessus dits, en quelque manière que ce soit. Sinon seulement que ledit sergent sera tenu prêter sur ce que par prière, ou prix fait, ou en quelque autre façon que ce soit, il n'a apporté aucun dol ni fraude à l'évasion ou fuite de tel malfaiteur ou malfaiteurs, lequel serment nous entendons être fait et prêté à la réquisition dudit prévôt.

Que si ledit sergent faisant refus de prêter ledit serment, et qu'il soit un des frères, le maître l'ayant emprisonné, le châtiera pendant deux mois par un jeûne au pain et à l'eau, sans espérance de pouvoir être rétabli audit office de deux ans; que s'il est étranger, il sera déchassé dudit office et hôpital, et sera conduit hors les terres et bornes dudit hôpital, afin que là, le prévôt de Tonnerre s'en saisisse, s'il estime qu'il y aille de son intérêt pour en disposer ainsi qu'il verra être à faire.

Et quant à la chapelle, oratoire et maisons esquelles les maître, frères, sœurs et pauvres feront résidence, nous les exemptons et voulons qu'ils soient francs et libres de toute puissance, juridiction et justice temporelle, tant de nous que de nos héritiers et successeurs. Voulant en outre que tous lesdits lieux et leur justice, iceux hôpital, maître, frères et sœurs les y habitant, et tous leurs biens sis au comté de Tonnerre, soient à jamais en notre sauvegarde et particulière protection et du comte de Tonnerre qui sera pour lors. Lequel comte ne pourra par achat, vente, partage, échange ou permutation, donation ou quelque autre cause que ce soit, mettre hors de sa main icelle garde et protection dudit hôpital, de ses biens et appartenances. Et s'il arrive que quelqu'un, pour cause de piété et dévotion, donne soi et ses biens audit hôpital, et sous la permission dudit maître il demeurât hors dudit hôpital dans le comté de Tonnerre ou autre part en quelques unes de nos terres, nous voulons, commandons et ordonnons que sa présence et ses biens jouissent de la même exemption, de la même façon que l'un des frères dudit hôpital.

Auquel hôpital ou maison-Dieu nous voulons qu'on exerce les sept œuvres de miséricorde, savoir, de bailler à manger à ceux qui auront faim, bailler à boire à ceux qui auront soif, recevoir les étrangers et pèlerins et les héberger, vêtir les nus, visiter les malades, consoler les prisonniers et ensevelir les morts. Et d'autant que notre volonté ne servirait de guères ou rien du tout s'il n'y avait personne qui la réduisît à effet et qui accomplît les susdites œuvres de miséricorde, nous, désirant que le culte divin soit amplifié, voulons que là on fasse choix d'un maître qui soit homme lettré, avec quatre chapelains et quatre enfants clercs qui y vivent en chasteté et continence et y célèbrent tous les jours au moins deux messes, savoir une du Saint-Esprit, tant et si longuement que nous vivrons. Et après notre décès, celle pour les trépassés, sinon ès jours où il surviendra quelque fête annuelle, et l'autre de la Vierge Marie ou du jour ou fête, s'il en survient quelqu'une ce jour-là, ou bien de quelque autre que bon leur semblera, suivant qu'ils sauront être à propos. Voulant que les

maître, frères et sœurs dudit hôpital célèbrent tous les ans l'anniversaire de Monseigneur Charles, d'heureuse mémoire, vivant roi de Jérusalem et de Sicile, et notre très cher époux, au même jour de son trépas. Et après notre décès seront tenus de célébrer solennellement par chacun an notre anniversaire et ensemble avec le sien au même jour de sa mort, et de rechef le sien ensemble avec le nôtre aujour de notre trépas, dedans ledit hôpital.

Le maître avec les quatre chapelains et les quatre enfants se léveront tous les jours à matines, si commodément le peuvent faire, et diront la messe et les heures canoniales, chantants à haute voix en sorte qu'ils puissent être entendus par les malades. Lequel maître et chapelains en icelle maison et chapelle auront toujours et porteront un surplis ou rochet, sinon par aventure qu'il arrivât qu'ils fussent employés à des œuvres manuelles dans ladite maison ou pourpris, pour la commodité temporelle d'icelle, et lorsqu'ils sortiront de la maison, ils porteront des surplis ou manteaux fermés ou housses, et les enfants dessus dits seront instruits en l'art de grammaire et musique et assisteront aux heures canoniales.

Le maître ou quelque chapelain en sa place, lorsque les malades viendront en la maison, les visitera, leur persuadant qu'ils aient à confesser leurs péchés et considérer de quelle façon ils ont vécu dans le monde, leur disant et leur remontrant que quiconque mourra en état de péché mortel ira en feu éternel, et celui qui sera sans péché en la gloire éternelle avec les anges, auxquels malades il administrera, lorsqu'il sera besoin, les sacrements de l'Eglise et à tous ceux dudit hôpital la pénitence, l'eucharistie et l'extrême-onction.

Dans lequel hôpital les femmes qui accoucheront seront gardées et relevées, auxquelles et aux autres malades qui y surviendront seront fournies les choses qu'on reconnaîtra être nécessaires pour leur boire et manger. Et arrivant leur décès dans ladite maison, le maître ou quelqu'un des susdits chapelains les fera honorablement ensépulturer dans ledit cimetière. De rechef dans ledit hôpital sera instituée pour maîtresse quelque matrone avec

douze femmes qui garderont et relèveront les malades, et auront en leur charge les linge, coittes, cuissins et couvertes nettes pour les nécessités des pauvres malades, et seront les femmes vêtues de camelin ou quelque draperie, ayant un voile, et par-dessus un rochet blanc, tant qu'elles exerceront leur charge.

Le maître aussi et la maîtresse susdite lors de leurs institutions prêteront serment que le plus utilement qu'il leur sera possible, chacun suivant le dû de sa charge, exerceront fidèlement et auront soin des affaires dudit hôpital, et qu'ils se conduiront envers les pauvres dudit hôpital et les traiteront avec compassion.

Le maître fournira à ladite maîtresse par chacune semaine, savoir en pain et en deniers à chacun jour de samedi matin, pour la moitié de la semaine, le prix d'un septier de froment et trente sols en monnaie ayant cours pour lors à Tonnerre, et pour le reste de la semaine autant de pain et argent chaque mardi matin, et six septiers de vin pour chacun jour, et tout ce que dessus pour fournir aux pauvres et pèlerins dudit hôpital, selon qu'il sera nécessaire et bienséant. Item, le maître fournira à ladite maîtresse à suffisance, des chairs salées pour toutes les choses nécessaires aux pauvres dudit hôpital, selon qu'il jugera être à propos. Et s'il arrivait que, toutes lesdites choses duement employées, quelque chose vînt à manquer et faillir de ce qui serait nécessaire en la semaine, le maître le suppléera sur la réquisition de ladite maîtresse. Si aussi, en choses duement accomplies, il y en restait quelque chose, la maîtresse distribuera ledit reste aux pauvres prisonniers et autres de la ville de Tonnerre, selon qu'elle estimera être à propos.

Item le maître ayant payé toutes les dépenses, missions et provisions et toutes choses nécessaires audit hôpital et de ses dépendances faites et réservées pour une année suivante immédiatement, si quelque chose reste audit hôpital des rentes et revenus d'icelui, qu'il soit aumôné aux pauvres suivant la providence et l'industrie dudit maître et de l'avis de quelques gens de bien. Et quant aux pauvres qui au sortir des lits des malades auront recouvré leur santé, de peur qu'au moyen d'une trop

prompte sortie ils ne retombassent en quelque état de maladie, ils seront endurés sept jours en santé dans ladite maison et n'en sortiront point tout nus. Mais le maître fournira à ladite maîtresse, ce réquérant, moyens pour les vêtir de chemise, cotte et souliers, selon que la guérison d'un chacun le requerra.

Voulons que le nombre des chapelains et enfants qui demeureront avec ledit maître, et des femmes qui résideront avec ladite maîtresse n'excède le nombre de vingt, savoir, de quatre chapelains, quatre enfants et douze femmes, sinon possible que la nécessité le requit et la dévotion ou compassion le persuadât, en telle sorte néanmoins que la portion qui devra être employée aux pauvres par ladite maîtresse ne soit en rien diminuée pour ce sujet. Lesquels chapelains et enfants, frères, maîtresse et sœurs, seront tenus d'observer les commandements dudit maître et de celui qui tiendra sa place, lui absent, comme aussi les femmes en l'exercice de leur charge recevront les commandements de la maîtresse.

La correction de tous lesquels et lesquelles, en toute sorte de juridictions, appartiendra audit maître. Le maître aura des domestiques, frères et autres, selon et autant qu'il jugera être nécessaire pour les maisons, granges et autres choses dudit hôpital et pour les affaires d'icelui. Et la maîtresse deux femmes ou plus s'il est besoin et est trouvé expédient. Or, le maître recevra les chapelains, enfants, frères et sœurs de mœurs et âge suffisants, suivant qu'il jugera être bon pour ledit hôpital. Et ce, sous notre autorité et consentement. Et après notre décès fera ce que dessus par l'avis du comte et nos successeurs audit Tonnerre, et ne pourront lesdits comtes et nos successeurs empêcher aucunement l'effet de ladite réception, sinon avec une cause très manifeste et apparente. Lesquels chapelains, frères, maîtresse et sœurs feront profession solennellement entre les mains dudit maître, et en leur profession promettront au maître obéissance, continence, et de ne posséder rien en particulier, avec ferme propos de demeurer à toujours audit lieu. Et qu'ils seront tenus de vivre selon les statuts et ordonnances par nous dressées et faites, et

les observer inviolablement selon qu'il aperra et sera contenue plus à plein, tant par ces présentes que par autres nos patentes, qui à cet effet en seront expédiées et scellées de notre sceau. Le maître fera de la dépense suffisante pour son vivre et toute autre chose nécessaire pour soi, les chapelains, enfants et frères et toute sa famille autant qu'il verra être par raison. Et ladite maîtresse aussi fera telle et semblable dépense pour soi, ses femmes et ses servantes qu'elle leur suffise.

Item le maître fera du luminaire en la chapelle ou oratoire, savoir, chaque jour pendant qu'on célébrera le service et dira les messes, deux cierges ardents seront placés sur le grand autel, et à chacun des autres autels pendant qu'on célébrera la messe en icelui, et aux fêtes doubles et annuelles seront redoublés à tous lesdits autels.

Le maître et la maîtresse auront deux fois par an des habillements neufs de camelin ou de drap noir et pannes de connils (lapins) ou d'agneaux, savoir, le maître par chacun an à la fête de Toussaints une cotte (tunicam) et un surcot (supertunicale), et un corset, et autant à Pâques. — Item une cape et une housse par an, et la maîtresse tous les ans aux mêmes fêtes une cotte et un surcot, et par chacun an un pelissson de connils. — Et quant aux chapelains, enfants, frères et sœurs, ils auront des habillements neufs une fois l'an, savoir, chacun d'eux une cotte et un surcot fourré à la fête de Toussaints, et à Pâques chacun un surcot fourré, et chacun des frères par chacun an une housse. — Item le maître fournira au reste de la famille des vêtements, chaussures et autres choses selon qu'il jugera être expédient. Et arrivant que le maître et la maîtresse viendront à décéder ou autrement défaillir, quelqu'un desdits chapelains sera substitué au lieu et place dudit maître, et en la place de ladite maîtresse quelqu'une desdites femmes, si tant est qu'ils en soient capables; car autrement des personnes suffisantes et honnêtes y seront appelées selon que ledit comte en sa bonne conscience estimera qu'il soit expédient pour ledit hôpital, la conscience duquel nous chargeons entièrement de toutes ces choses.

Et tant que nous vivrons, nous instituerons audit hospice les maîtres et maîtresse, et les destituerons et démettrons avec juste cause de leurs administrations si nous jugeons que la bienséance et la nécessité des affaires le requièrent, et les corrigerons aussi ès choses qui concernent l'administration dudit hôpital. Et après notre décès, l'institution et destitution ou démission desdits maître et maîtresse, de leurs administrations et correction en appartiendra audit comte de Tonnerre et ses successeurs, seigneurs dudit Tonnerre, ne pourront lesdits comte et ses successeurs, comme dit est, destituer ni démettre lesdits maître et maîtresse sans une juste, notoire, manifeste et évidente cause.

Pour la bâtisse duquel hôpital, ou maison-Dieu, nous donnons et concédons nos murs de la ville de Tonnerre assis ès lieux susdits et par nous concédés hors d'icelle bâtisse et fondation pour bâtir ledit hôpital, selon que les places se comportent et les bornes le désignent de tous côtés. Voulant et plus à plein accordant que tous ledits lieux, et chacun d'eux selon qu'ils se comportent entièrement en tout leur circuit, tant desdites bornes ou autres, que non bornée et jusque par delà la porte dite de Rougemont, et delà à la rivière comme dit est, puissent et doivent être fermés de haut, larges et capables murs, munis de tours et créneaux en telle sorte qu'il nous plaise et jugerons à propos tant que nous vivrons; et, après notre décès, à nos exéeuteurs, ou à deux, ou à l'un d'iceux et audit maître. Et, iceux exécuteurs morts ou absents, audit maitre et ainsi qu'il jugera être expédient, sans que nosdits successeurs comtes ou seigneurs de Tonnerre, qui seront pendant ledit temps, ceux de leurs maisons, officiers ou autres quelconques y puissent apporter aucune contradiction ni empêchement, ni molester ledit hôpital ès choses que dessus de quelque sorte et manière que ce soit.

Or afin que les susdites œuvres de miséricorde puissent être suffisamment exercées et accomplies en la fondation perpétuelle dudit hôpital ou maison-Dieu, nous donnons et à jamais concédons à icelui, ensemble avec ce que dessus toutes les choses et lieux ci-après déduits.

C'est à savoir cent muids de vin de rente annuelle, lesquels nous assignons audit hôpital et les fondons sur notre dîme des vins de Tonnerre, lesquels cent muids de vin nous voulons être perçus et levés par le maître dudit hôpital, ou par son mandement en chacune année dans plus grande quantité de bon vin et loyal de notre dîme de Tonnerre, auparavant que le cellerier de Tonnerre ou autres quelconques, ayant droit de lever les dîmes et vins d'iceux, enlève aucune chose desdits vins. Que si d'aventure lesdits vins des dîmes de Tonnerre ne suffisent pour y percevoir la quantité entière desdits cent muids de vin, ledit maître, soit par ses mains ou par un autre, levera le reste d'icelle quantité sur la dîme des vins d'Epineuil et des autres lieux plus proches, en quelque part qu'il voudra et avisera lui être plus commode. Que s'il arrivait, ce que Dieu ne veuille, qu'il survint en quelque année si grande stérilité et défaut desdits vins, que tout le dîme des vins de Tonnerre, Epineuil et autres villages et lieux susdits ne suffit pour la fourniture desdits cent muids de vin, on attendra ce qui en manquera en l'année immédiatement suivante, en baillant bonne et suffisante caution, et sera suppléé en vins, s'il en est. Autrement, s'il n'y en a, au prix et valeur qu'il sera pour lors. — Voulons aussi et très étroitement enjoignons que le cellerier de Tonnerre, et tel autre qui viendra être pourvu pour lors à lever ledit dîme, jure lors de son institution sur les saints Evangiles de Dieu, en présence dudit maître ou autre ayant charge de lui, qu'à chacunes prochaines années qu'il jetera, taxera, sommera ou signera ledit dîme, incontinent auparavant que de lever aucun desdites quantités de vin d'icelui dîme, il livrera et mettra entre les mains dudit maître les noms des débiteurs d'icelui par écrit, ou à celui qui aura charge de lui, afin que ledit maître lève ou fasse lever lesdits cent muids de vin par chacun, ou en la forme et manière susdite, sans qu'on puisse sur ce apporter audit maître, ou celui qui aura mandement de lui aucune contradiction, inquiétation ou empêchement quelconque.

Donnons audit hôpital tout ce qui nous appartient en domaine

(seigneurie) au minage et rouage de Tonnerre, et trente livres de rente annuelle à prendre sur le faîtage de ladite ville de Tonnerre, des deniers d'icelui faîtage qui seront premièrement levés par chacun an, sur le serment du collecteur d'icelui faîtage, lequel nous voulons qu'icelui collecteur fasse et prête, lors de son institution, entre les mains dudit maître, ou de celui qui aura mandement de lui, à sa réquisition.

Donnons aussi audit hôpital la garde des vignes de Tonnerre et ses appartenances, avec les émoluments, sauf les amendes des prises qui appartiendront au seigneur de Tonnerre et au sergent messier desdites vignes, comme est accoutumé.

Donnons en outre audit hôpital, de notre rivière de Tonnerre, tout ce qui est et s'étendra en remontant depuis les ponts de pierre sis savoir, l'un devant la maison des religieux de Fontenoy, et l'autre devant la maison que l'on dit avoir appartenu à Lambert Trinchet, jusqu'à la rivière des religieux de Saint-Pierre de Molesmes. — Et en outre la rente que les pêcheurs à la truble et aux jonchées sont tenus de nous payer par chacun an pour pêcher en la rivière de Tonnerre, avec tout ce qui peut revenir de bon de ladite rente.

Item les prés que nous avons acquis de nouveau au finage de Tonnerre, tenant d'une part à la susdite rivière et aux choses ci-après d'autre part, c'est à savoir au jardin des religieux de Saint-Michel, au closeau dudit Gauthier du Mex, qu'on dit avoir appartenu à défunt Reynaut de Mores, au pré de Jean Aiget et de Heuriet le boucher, au pré du curé de l'église Notre-Dame de Tonnerre, au pré d'Huginot de Mélisey et au pré dudit Gauthier de Mex.

Donnons en outre audit hôpital nos bois d'Angy et du Mont-Sezin.

Item donnons audit hôpital nos vignes de Tonnerre, savoir le clos dit de Dennemaire, tenant de toutes parts aux choses ci-après dites, savoir à la vigne de Pierre de Saint-Antoine, à la vigne du chapître de Saint-Pierre qu'on dit que tient Bartholony le trésorier, à la vigne de Jean dit Cressin, à la vigne d'un nommé

Tappereau du cloître, à la vigne des enfants de Henri Mello, à la vigne de Garnier le clerc, à la vigne du closier de Adam Espingot, à la vigne de Aquet de Viviers, à la vigne de Henri de Conversat et à la vigne de Saint-Antoine; et le clos de Mortier de toutes parts tenant aux vignes et choses ci-après déduites, c'est à savoir à la vigne de Saint-Aignan, à la vigne de Garnier le charpentier, à la vigne de Guyot le gendre à Chailley, et la vigne des frères du temple de Merchesoy et au chemin commun de dessous.

Item donnons audit hôpital nos abonnements de Sainte-Vertus et de Marolles. — Item les hommes et terres que nous avons acquis des héritiers de Geoffroy de Sommiers vivant chevalier, à Roffey et ailleurs. — Item un saulsis assis en la ville de Tonnerre que nous avons acquis de la veuve Godiot. — Item la maison-forte que nous avons acquise de feu Robin d'Argenteuil et ailleurs. — Item tout ce que nous avons acquis du seigneur de Coursey à Malain et ailleurs. — Item certaines terres vulgairement appelées les Essartes du Codroy, assises au finage de Laignes, avec 66 bichets de froment de rente annuelle assis et assignés sur le gagnage d'une maison nommée la Vaverille et des appartenances d'icelle maison; lesquelles terres et rentes nous avons acquises de Jean d'Ancy-le-Franc, écuyer. — Item tout ce que nous avons acquis du seigneur de Tanlay et de sa femme, et de Jean de Bonnier, écuyer, aux villes de Vertault et du Maigny et ès finages et dépendances d'icelles. — Item le grand étang de Ligny, notre bois de Essargelant. — Item les moulins avec les fiefs d'iceux, notre rivière et prés de Ligny. — Item le domaine (seigneurie) et toute justice en tous lesdits lieux et leurs dépendances, sauf à nous et à nos successeurs comtes de Tonnerre la condition susdite de livrer et mettre entre les mains de notre prévôt de Tonnerre qui sera lors, ou son lieutenant, les malfaiteurs susdits, ainsi qu'il est ci-devant exprimé, comme aussi la haute justice ès autres par nous concédés audit hôpital, que esdits finages de Tonnerre et de Ligny, que aussi pour les choses des bois susdits.

Voulons aussi et ordonnons que les hommes dudit hôpital, tant en temps de guerre que de paix, soient francs et exempts de toute milice et port d'armes (expédition militaire), sinon seulement lorsqu'il sera question de la défense particulière du comté de Tonnerre, s'il arrivait, ce que Dieu ne veuille, que les ennemis ne vinssent fondre dessus à main armée, car lors ils seraient tenus défendre icelui comté tout de même que les autres nos hommes dudit comté.

Item voulons que le maître dudit hôpital ait justice et juridiction sur sa famille et les dépendances d'icelui hôpital et des y demeurants. La haute justice néanmoins à nous réservée et à nos successeurs seigneurs de Tonnerre, sinon es lieux seulement où ledit hôpital a et aura haute justice.

Donnons en outre audit hôpital à toujours d'avoir et tenir dans les forêt et usages de Maulne, tous les ans, quarante porcs librement et sans payer aucun panage ni aucune autre redevance. — Outre plus le droit d'usage èsdits usages pour bâtir et brûler et pour toutes autres choses nécessaires audit hôpital et ses dépendances s'ils suffisent. Car autrement, s'ils ne suffisent, l'accordons en la forêt de Maulne, sur laquelle insuffisance nous voulons que foi soit absolument ajoutée au simple dire dudit maître.

Item voulons et ordonnons en la présente fondation dudit hôpital que s'il arrivait que nous vinssions à décéder auparavant que ledit hôpital soit suffisamment accompli, que nos exécuteurs, ou deux, ou l'un d'eux, avec le maître ou autres à ce employés par lesdits exécuteurs, ou deux d'iceux, puissent et soient tenus de bâtir et parachever ledit hôpital avec ses dépendances de nos biens et ceux dudit hôpital ; en telle sorte que lesdits exécuteurs, ou deux, ou un d'eux, avec le maître ou bien iceux préposés des revenus desdits biens dudit hôpital puissent lever et lèvent en effet par chaque année jusques à cinq ans à compter du jour de notre décès la somme de 500 livres tournois des petits (parvorum), convertis en la bâtisse et perfection dudit hôpital, sans aucun contredire ni empêchement desdits maîtres, frères ou

autre quelconque. Et qu'à cet effet les dépenses et mises dudit hôpital soient restreintes par nos exécuteurs, ou deux d'iceux, selon qu'il sera nécessaire et bien séant.

Davantage comme ainsi soit que nous, outre ce que dessus et autres choses que nous avons concédés audit hôpital, nous nous proposions, si tant est que nous vivions, d'augmenter les moyens dudit hôpital de trois cents livres tournois de rente annuelle, nous voulons et entendons que si ladite rente, par quelque accident qui s'y opposât ne fut acquise pendant notre vie audit hôpital, nos exécuteurs ou aucuns d'eux avec le maître étant venu faute d'iceux, puisse acquérir pour ledit hôpital dans le comté de Tonnerre, savoir en fiefs, arrière-fiefs ou censives dudit comté la somme de 300 livres tournois de rente annuelle, librement et sans en payer aucuns lods et vente; et que nos héritiers et successeurs audit comté, ou leurs ayant-cause soient tenus et obligés à souffrir et endurer que ladite acquisition soit faite et parfaite jusqu'à ladite somme sans qu'ils contraignent ledit hôpital de mettre hors de ses mains lesdites rentes, biens ou choses acquises. Et qu'ils soient tenus d'entièrement amortir lesdites rentes, choses ou biens quels qu'ils soient, desquels ledit hôpital percevra les revenus. — Et nous, aussi autant que nous pouvons dès à présent, les amortissons, sauf audit hôpital le droit d'acquérir dans ledit comté les choses et biens qu'il pourra acquérir au pardessus des biens susdits, suivant le droit commun.

Item voulons que les personnes dudit hôpital par tout le comté de Tonnerre, aillent et retournent, mènent et ramènent, vendent leurs denrées et en achètent pour leurs commodités particulières, tant par eux que par leurs domestiques, soit en foires ou en marchés ou hors d'iceux, librement et sans aucune redevance et exactions de vinage, minage, passage, péage, rouage, étalonnage, ni aucune autre exaction quelconque, ni ne soit exigé aucune chose d'eux ou de leurs messagers au sujet de telles exactions, ains qu'ils soient francs de telles choses à l'avenir en ce qui concerne notre droit particulier et qui concernera celui à nos successeurs.

Et quant à nous nous amortissons plus à plein toutes les choses et biens susdits par nous donnés et concédés audit hopital. Et voulons et ordonnons qu'ils soient et demeurent pour toujours amortis, sans qu'aucune contrainte leur soit faite de les mettre hors de leurs mains pour quelque cause ou occasion que ce soit, et que toutes lesdites choses dès à présent, comme à toujours, appartiennent par droit d'hérédité (hæreditario) audit hospice.

Sauve et réservée à nous et à nos successeurs comtes de Tonnerre la garde dudit hôpital comme dit est, et le ressort, en ce qui est du temporel d'icelui hopital et de ses dépendances.

Item voulons que le maître et frères dudit hopital et nos exécuteurs, ou bien aucun ou aucuns d'eux s'ils vivent, permutent et échangent librement tels des biens dessusdits qu'ils voudront permuter et échanger — sur lesquels échanges et permutations desdits biens, bâtisse et perfection (achèvement) dudit hopital et ses dépendances nous donnons plein pouvoir et liberté aux dits maître, frères, exécuteurs et à chacun d'eux. Et dès à présent amortissons et voulons que les choses qui auront été acquises audit hopital par vertu de tel échange, soient amorties tout ainsi que les autres choses que nous lui avons données, comme ci-dessus est exprimé.

Et combien que pour le droit de visite soit dû quelquefois au prélat la Procuration, nous néanmoins, le cas arrivant que ledit hopital ou maison-Dieu vint à être visité par M. l'évêque de Langres qui sera lors ou ceux qui auront charge de lui, nous voulons que par supplication, attendu qu'on ne doit jamais surcharger une personne qui déjà porte son faix, que ledit hopital des pauvres demeure entièrement quitte et exempt de cette Procuration ou part.

Item voulons que ledit maître en personne, ou par procureur, soit tenu rendre compte et raison de son administration deux fois par chacun an, savoir aux jeûnes du printemps et d'automne par devant nous ou autre ayant commandement de nous tant que nous vivrons, et après notre décès, en présence d'un qui sera nommé par ledit comte de Tonnerre, à ce appelés deux chape-

lains et la maîtresse dudit hopital et deux bourgeois de Tonnerre gens de bien, qui seront choisis par ledit comte de Tonnerre.

Item voulons et ordonnons, pour l'état et franchise dudit hopital, que personne n'attente aux biens d'icelui, ains qu'ils soient employés et convertis à l'usage des pauvres suivant notre désir; et que aucun de nos héritiers et successeurs ou leurs ayant-cause par soi ou par aucun autre que ce soit, n'apporte ni n'entreprenne d'apporter aucun trouble, empêchement, incommodité, perte, grief ou charge quelconque audit hopital, ni à aucune de ses dépendances, y envoyent des sergents ou quelques autres personnes, chiens, chevaux pour y reposer, demeurer ou être nourris, ni n'entreprenne autrement en quelque sorte et manière que ce soit, de quelque nom qu'ils puissent être appelés, de peur que par l'intention de quelque fraude les biens dudit hospice ne puissent être diminués ou fraudés.

Voulons aussi et ordonnons que Guillaume, comte d'Auxerre, notre successeur au comté de Tonnerre et notre très cher neveu, comme aussi ses successeurs ou qui l'auront par après audit comte de Tonnerre, et tous ceux qui seront de temps en temps (à l'avenir) seigneurs de Tonnerre incontinent après que le domaine ou comté de Tonnerre leur sera échu, et les baillis de Tonnerre, alors de leur institution, jurent et même soient tenus de jurer sur les saints Evangiles de Dieu, entre les mains des maîtres dudit hopital, ou celui qui aura cette charge de lui, ou bien son procureur, sur la réquisition dudit maître, mandataire ou procureur d'icelui, auparavant qu'iceux seigneurs lèvent aucune chose ou fassent lever des rentes et revenus de ladite ville de Tonnerre, qu'ils accompliront entièrement et observeront inviolablement, en tant qu'à eux touche et touchera, en tout et partout, les fondations, donations, gardes-gardiennes, et toutes et chacune des libertés dudit hôpital et de ses dépendances, comme il est plus à plein contenu de mot à mot aux présentes lettres, et qu'ils n'y contreviendront à l'avenir, ni par soi, ni par autrui, ni ne souffriront, en tant qu'il leur sera possible, qu'il

soit en aucune chose attenté par aucune ou aucunes personnes contre ce que dessus.

Que si lesdits seigneurs ou aucun d'eux diffèrent ou fassent refus (ce que Dieu ne veuille) de faire ou prêter ledit serment, le mois passé à compter du jour de la susdite réquisition, voulons et ordonnons que dès lors toutes les rentes et revenus de ladite ville de Tonnerre soient et appartiennent audit hopital, lesquelles icelui hopital percevra et aura et d'icelle fera les fruits siens jusques à tant que ledit serment sera fait et prêté touchant les choses susdites par ledit seigneur. — Lequel seigneur par ledit serment ne pourra ni ne devra répéter ni faire répéter lesdits fruits ainsi levés, ni ne seront tenus lesdits maîtres et frères d'icelui hopital les restituer audit seigneur.

A l'accomplissement et prestation de toutes lesquelles choses nous désirons qu'ils soient contraints par le très excellent et illustre seigneur roi de France, en la réquisition du maitre dudit hopital, l'en suppliant en considération de sa piété.

Or le maître dudit hopital sera tenu faire résidence en personne audit hopital pendant le temps de six mois au moins par chacun an, s'il n'en est par aventure empêché par quelque juste et honnête cause.

Voulons aussi et entendons que Robert de Luzarches, notre fidèle clerc et domestique (familiaris), lequel désire l'établissement dudit hopital, et à l'intégrité et foi duquel nous nous confions, régisse, dispense et administre, en premier lieu de la fondation, ledit hopital, et l'instituons et ordonnons qu'il en soit le premier maître, dispensateur et recteur. Ne voulons pourtant qu'il soit astreint ni obligé à l'ordonnance par laquelle ci-dessus nous avons disposé des habits et vêtements. Laquelle nous voulons être gardée inconcussement (rigoureusement) par ses successeurs maîtres dudit hopital.

Et afin que cette fondation et ordonnance dudit hopital obtienne la force d'une fermeté perpétuelle, nous obligeant plus à plein à ce ledit Guillaume, nos héritiers et successeurs seigneurs de Tonnerre, ensemble la terre et biens dudit comté, avons fait

fortifier ces présentes de l'autorité de notre sceau. Fait l'an de Notre Seigneur 1293, le jour de jeudi après les octaves de Pâques.

Aucun donc de tous les hommes ne se donne la liberté d'enfreindre ou contrevenir à ce cahier de notre confirmation et de ce que nous avons à ce suppléé. Que si quelqu'un était si présomptueux que d'y attenter, il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout puissant et de ses bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

Donné en la vieille ville l'an 3me de notre pontificat. Et scellé de plomb pendant à lacs de soie rouge et noire, dans lequel est gravé : *Bonifacius octavus*.

ANCIENNE COUTUME DU COMTÉ DE TONNERRE RÉDIGÉE ET PUBLIÉE EN 1495.

(Recueil de Pierre Pithou, t. 1er, p. 91)

De haulte justice et des exploitz d'icelle.

1. — Nul n'a signe patibulaire à quatre pilliers que Mgr le comte de Tonnerre qui en ses justices et chastellenyes a signe patibulaire à quatre pilliers avec feste. Le seigneur de Lezinnes a deux pilliers sans feste, et tous les autres seigneurs ont deux pilliers sans feste.

2. — Toutes épaves montant à la valleur de soixante solz tournois et au-dessoubz sont au justicier, à qui les amendes de soixante solz appartiennent, et le résidu au hault justicier.

3. — Si auscun est exécuté par justice de la comté de Tonnerre, le bas justicier, qui a l'amende de soixante solz et au dessoubz, prendra son amende et la confiscation, et le résidu appartiendra au hault justicier, les frais de justice premièrement payés et satisfaitz.

4. — Le bas justicier, qui n'a amende que de soixante solz et

au-dessoubz, peut faire faire par les sergents toutes manières de prinses sur tous délinquantz et malfaicteurs trouvés en sa justice, et, ladite prinse faicte, le doibt faire assavoir au hault justicier ou à ses officiers s'il y a délit excédant l'amende de soixante solz.

5. — Le seigneur hault justicier peut faire commandement à gents d'église qui acquièrent aulcuns héritaiges en ferme de sa haulte justice, qu'ilz le mestent hors de leurs mains dedans l'an et jour jusques à quarante ans après l'acquisition, synon qu'ilz soient amortis par le roy. Mais après lesdits quarante ans, le seigneur hault justicier ne peut demander que son indemnité.

6. — Nul en la comté de Tonnerre n'a gruyer ni grueries que M. le comte en chastellenye de la comté.

7. — Tous ceux de la comté de Tonnerre sont subjectz par appel en la baronnye dudit comte.

8. — La cognoissance, punition et correction de tous les crimes et délictz commis et perpétrés en ladicte comté, compète et appartient par prévention à Mgr le comte en ses chastellenyes, ainsi qu'elle appartient au roy en la comté et par tout le bailliage.

9. — Ormes, bastards et grands chemins appartiennent à mon dit seigneur le comte, ensemble la cognoissance et jurisdiction d'iceulx.

10. — Il n'y a scel authentique aux contraulx baillé en la comté de Tonnerre, synon ès chastellenyes de ladite comté, du nombre desquelles est la chastellenye de Ligny-le-chastel, de présent séparée et démembrée par partage.

Des forfaitures et confiscations.

11. — La femme mariée, pour son forfaict, confisque ses propres héritaiges et la moictyé des meubles et conquêts immeubles qui estoient commungz entre elle et son mary, si elle et son mary n'estoient nobles, vivans noblement, auquel cas elle ne confisque pas les meubles, pour ce qu'ils appartiennent au mary. Mais en ce cas, le mary sera tenu ès fraiz de justice.

12. — Le mary survivant la femme qui a confisqué ses biens

ne paiera que la moictyé des dettes personnelles. Mais entre nobles, le mary survivant paiera toutes dettes personnelles.

Des bastards.

13. — La succession des bastards qui décèdent en la comté de Tonnerre ou aultre part appartient à mondit seigneur le comte quant aux biens et héritaiges estant scitués et assis en la comté, s'il n'a enffans ou enffans de ses enffans nés en loyal mariage au temps de son trépas.

14. — Et s'il a ligne aussi provenant dudict bastard, cesse les héritaiges dont seront détenteurs les derniers héritiers provenans dudict bastard ou qui viendront en propre chief dudict bastard, assis audict comté de Tonnerre seront à mondict seigneur le comte, et les aultres immeubles et biens meubles tourneront à la ligne desdicts hoirs.

Des retraictz.

15. — S'aucun baille son héritaige propre à rente perpétuelle à aucun, et ledict héritaige n'est point retraict dedans l'an, et le bailleur après ledict bail vend ladicte rente à estrange personne, ladicte rente chiet en retraict.

Des successions, partages et divisions.

16. — S'aucun linager ou créancier faict adjourner déjà l'an et jour les prochains parans d'un trespassé, ils ont quarante jours, à compter du jour de la demande, à délibérer s'ils se veulent porter héritiers et s'ilz pourront, sans eulx déclarer héritiers, requérir que inventaire soit faict des biens dudict trespassé.

17. — Ce que l'on dict que les gens demeurans oultre les monts ne peuvent succéder à leurs parents estans en ce royaulme (*est*) qu'ils y demeurent causa perpetua mora.

18. — Par la coutume de la comté de Tonnerre en ligne droicte a lieu représentation et non en ligne collatérale.

Des testaments.

19. — Femme mariée peult faire testament de la moictyé des

biens meubles et conquêts et de la quinte partie de son héritaige propre sans le consentement de son mary.

20. — Le fils ou fille qui a son père ou sa mère trépassés peut faire testament de ses biens meubles et conquêts et de la quinte partie de son héritaige propre, et s'il a père et mère vivans il ne le peult faire sans le consentement du pére s'il n'a pécule dont il peult tester.

De donations entre vifs, mutuelles et par mariage.

21. — L'homme et femme conjoints par mariage, estant en bonne santé, peuvent faire donation mutuelle pareille et égale l'ung à l'autre, entre vifs, de tous meubles et acquetz pour iceulx demeurer au survivant d'eulx, toutefois qu'il n'y aurait au temps du trespas du premier morant aulcungs enfans du mariage. Et vauldra telle donation pour le survivant, lequel sera tenu de bailler caution de la prisée des meubles qui seront inventoriés et prisés, les héritiers appelés, et délaissés les acquetz et meubles en bon et suffisant estat.

D'acquérir, garder et retenir possession d'héritaiges et des causes propriétaires et possestoires.

22. — Un vassal ne se peult dire saisy d'un fief contre son seigneur s'il n'en a saisine par le seigneur ou par le souverain en reffus dudict seigneur; mais s'il a faict les debvoirs à la porte ou au lieu dont est mouvant ledict fief, il peut maintenir qu'il ne soist au seigneur féodal de prendre, lever et appliquer à luy les ruits dudict fief après ledict debvoir.

De rentes foncières, volaiges et ypothèques et de la manière de faire cryées.

23. S'il n'y a aucun détenteur d'un héritaige chargé de rente, le rentier peut faire bailler curateur audict héritaige et contre lui obtenir déclaration d'ypothèque, et ce faict fera cryer et subhaster ledict héritaige en lieu où il est assis par quatre quinzaines et la dicte dernière quinzaine sera d'habondant faicte en la chas-

tellenye dont l'héritaige est mouvant, si est héritaige roturier. Mais sy est héritaige tenu en fief, les dictes quatre quinzaines se feront où ledict héritaige est assis, comme au lieu de la chastellenye où ledict héritaige noble sera situé et assis.

24. — Si les quinzaines de cryées des héritaiges que l'on fait cryer et subhaster ne sont faictes aux propres jours que échéent lesdictes cryées et qu'elles sont commencées, lesdictes cryées sont nulles et deffectueuses, et se doibvent toujours continuées à tel jour qu'elles sont commencées.

Des bourgeoisies et des adveuz.

25. — Tous ceulx de la comté de Tonnerre, varlet ou pucelle, se peuvent faire bourgeois de Mgr le comte de Tonnerre en allant le jour de leurs nopces premières au giste de Crusy, en payant les debvoirs de bourgeoisie audict seigneur, et par ce moien ne seront tenus lesdictz bourgeois de deffendre pardevant les seigneurs de la comté et aultres, synon en cas que les bourgeois sont tenus de respondre pardevant les gens du roy et s'ils (ainsi ils) sont francs de toute servitude, de morte-mains et dixième envers les seigneurs où ilz sont demeurant et doibvent lesdicts bourgeois de Cruzy, ledict jour de leur nopces, eulx faire enregistrer par le prévôt ou chastelain dudit Cruzy pour avoir certification du debvoir qu'ils ont faict.

26. — Et s'il advient que aucun soit bourgeois dudit Crusy et sa femme trespasse et ledict bourgeois survivant se remarie à une fille, luy et ladicte fille demeureront bourgeois dudict giste de Crusy pendant ledict mariage et joyront de ladicte bourgeoisie et semblablement la femme survivant qui estoit bourgeoise, si elle se remarie à ung varlet, elle affranchira ledict varlet durant ledict mariage et que l'ung et l'autre seront veufvs.

27. — Lesdictz bourgeois de Crusy ont accoutumé de prendre lectres de désaveu du bailly de Tonnerre, et par vertu d'icelles eulx faire advouer bourgeois de mondict seigneur le comte, par un sergent de la comté et désadvouer de tels seigneurs que bon leur semblera, et si le corps et les biens desdicts bourgeois sont

arrestez ou empeschez, ledict sergent fera commandement de les mestre à pleine délivrance, et en cas de refus les délivrera à plein, et en cas d'opposition, il en fera recréance à caution suffisante sy pour cas criminels lesdicts bourgeois ou leurs biens en sont détenus, auquel cas lesdicts bourgeois seront amenez ès prisons de Tonnerre tout ainsy que ung bourgeois du roy est mené à Villeneuve-le-Roy.

28. — Et peuvent iceulx bourgeois de Crusy eulx advouer bourgeois de mondict seigneur le comte en montrant seulement leurs bourgeoisies pour ce qu'ilz n'ayent point de lectres de désabveu et en ce faisant ilz ne sont point tenus respondre par devant les juges des seigneurs de ladicte comté.

29. — Et les seigneurs de ladicte comté ont accoutumé d'avoir la cognoissance des bourgeois de Crusy touchant despenses de bouche faictes en taverne et en hostelleries ou pour la peine de corps de paouvres manouvriers et d'autres cas pitoyables qui requierront célérité et cognoissance souverainement et de plein, et pareillement lesdicts seigneurs des bourgeois du roy.

Des rames, boys, usaiges et pasturaiges.

30. — Par la coutume de la comté de Tonnerre, le temps de grenier ès boys et forêtz commence le premier jour de la feste de Saint-Remy et dure jusqu'à la Saint-André.

31. — Le temps de vain pasturage commence à la Saint-Remy et finist en my mars.

Des asseurements et sauvegardes.

32. — Si celui qui est asseuré injurie par paroles verballes celuy qui auparavaut luy a baillé asseurement pour qu'il ne soit pas pugny capitallement, comme enfracté dudict asseurement, il sera puny par amende pécuniaire à l'arbitraige du juge.

33. — En la comté de Tonnerre nul ne peut bailler sauvegarde à quelque personne que ce soit, que le roy et mondict seigneur le comte.

Des fiefs, droictz et profitz féodaux.

34. — Si le seigneur féodal déclare à l'achepteur qui requiert estre reçu en foy d'un fief qui vente avoit par retraict de puissance de fief, ledict seigneur féodal a quarante jours pour payer le prix, sort et les loyaux coustz.

35. — L'aisné filz en la succession du père ou de la mère peult prendre à choisir son droict d'aisnesse où bon lui semble. Mais s'il a prins son dict droict d'aisnesse en la succession du père ou de la mère, il ne peult prendre aultre droict d'aisnesse que celui qu'il a prins et choisy. Et s'il y a plusieurs terres et seigneuries en pays divers, il ne peut avoir ni prendre son droict d'aisnesse synon que en ung pays pour ce que ès dictz pays y ait diverses coutumes touchant ledict droict d'aisnesse.

36. — S'aucungs ou aucunes personnes nobles vont de vye à trespas et délaissent plusieurs enfants, et délaissent frères, oncles et tante en ligne colatéral, l'aisné prochain aura le bail des myneurs suivans durant le temps dudict bail parmy ce qu'il sera tenu de nourrir lesdits enfans, leur administrer toutes leurs nécessités, soustenir leurs héritaiges et payer les charges dont ilz seront chargés. Mais il ne sèra tenu de payer les deptes personnelles des myneurs, aussy on prendra ès biens et meubles desdicts myneurs. Mais sera tenu de faire inventaire avant qu'il se boutte, et sur les meubles se payeront les deptes personnelles.

37. — Sy les parans desdicts myneurs voyent que ledict aisnel soit despenseur de biens ou qu'il ne soit pas suffisant d'administrer, en ce cas sera baillé tuteur et curateur auxdicts myneurs enfans, à l'élection desdictz parans ou coadjuteur audict aisnel à la discrétion du juge si ledict aisnel n'a baillé bonne et suffisante caution de rendre lesdictz indaimnes.

Des censives et droictz seigneuriaux.

38. — Le seigneur censier pour sa censive et coustume ou pour les arrérages qui luy en sont deubz peult faire par sa justice, s'il a justice, jusques à soixante sols, ou, s'il n'a point de

justice, du congé ou commission dudict seigneur hault justicier, brandonner et arrester les héritaiges ruraux et les fruictz estans en iceulx, et des maisons et édifices faire despendre les huys ou arrester le loyage desdictes maisons ainsi chargées de sesdictes rentes ou coustumes, et en cas d'opposition, la main de trois années posé que lesditz arréraiges montrent plus et pour l'amende de la dernière année seulement.

39. — L'amende de deffault de la censive non payée appartient au seigneur censier, s'il a justice, jusques à soixante sols du moings, et s'il n'a point de justice, elle appartient au seigneur à qui est la justice de l'héritaige chargé de censive ou coustume

40. — Par ladite coustume nul n'a deffault ou amende de censives ni de lotz non payés s'il n'a justice, du moings jusques à soixante sols tournois.

41. — Les lotz des héritaiges chargés de censives ou coustumes vendus se doibvent poursuivre par action, et s'il y a arrest, il n'y a point de main garnie jusques à ce qu'il appert au juge des lectres de la vendition, et appartiennent lesdictz lotz au seigneur censier posé qu'il n'ayt point de justice.

42. — L'achepteur d'un héritaige chargé de censives ou coustumes est tenu dedans huict jours de payer les lotz deubs le seigneur censier, et s'il n'en serait, il est tenu de payer au seigneur à qui est la justice ou à son juge, sous peine de l'amende de soixante sols tournois qui appartient au seigneur à qui appartient ladicte justice ou à son dict juge si lesdictes amendes ou deffault lui sont baillés à ferme, et est tenu ledict prévost ou juge.

43. — Qui achepte un héritaige se doibt au seigneur censier pour les lotz vingt deniers tournois pour livre et est tenu de monctrer audict seigneur les lectres d'acquisition s'il les demande à voir ou s'informer de l'achapt dudict héritaige vendu s'il n'y a aucunes lectres.

44. — Le seigneur censier n'est tenu sy bon ne luy semble se prandre ni soy adresser à l'achepteur, mais pour faire empescher pour sa censive ledict héritaige vendu.

45. — S'il advient que le seigneur censier fasse deppendre les

huys d'une maison à lui censable par faulte de cens non payez ou par les ventes notoires et le propriétaire de ladicte maison ou édifice après ce qu'il luy est signifié les fait repandre ou les repand, il est admendable envers le seigneur censier s'il est justicier, sinon envers ledict justicier.

Des mains-mortes.

46. — Les natifs ou actraitz de la comté de Tonnerre sont mainmortables envers leurs seigneurs s'ils n'ont acquis la bourgeoisie de Crusy, c'est assavoir qu'ilz soient allez varlet et pucelle le jour de leurs nopces au giste de Crusy, onquel cas ilz demeurent bourgeois du comte s'ilz ne sont nobles ou autrement privilégiés. Mais ilz ne sont point de poursuyte s'ilz partent hors de la comté.

47. — Ceulx qui sont mainmortables en ladicte comté se peuvent faire clercz, faire testament et disposer de leurs biens excepté des héritaiges mainmortables qui doibvent chascun en trois choses, c'est asçavoir chairs, blés et argent, ou des trois choses les deux, lesquelz sont échéables audict seigneur de la main-morte, desquelz ung homme de main-morte ne peut disposer en testament.

48. — Homme noble ou franc ne peut disposer en testament des héritaiges qui sont mainmortables et échéables au seigneur de la main-morte.

49. — En la comté de Tonnerre tous se peuvent faire advouer bourgeois du roy en gardant les solemnitez en tel cas requises, sans préjudice des droits seigneuriaulx des seigneurs.

50. — Tous héritaiges qui doibvent de trois choses les deux sont mainmortables et eschéent au seigneur de la main-morte quand le détenteur va de vye à trespas sans hoirs de son corps estant en selle.

51. — S'aucuns enffans estans sous la puissance du père ou en communauté se séparent ou divisent, ils sont réputés hoirs de selle et ne peuvent plus revenir ni retourner en selle sans le consentement du seigneur de la main-morte sy l'un des enffans

ne demeure en selle, auquel cas il garde le droict de ceulx qui sont séparés.

52. — S'il y a aucun desdicts enffañs qui soit envoyé hors de l'hostel pour apprendre mestier, pour servir, ou aux escoles, en ce cas il est réputé toujours en selle.

53. — Les héritaiges qui sont à champart ou à tierce sont réputés mainmortables tout ainsy que les héritaiges qui doibvent de trois choses les deux.

54. — Sy ceulx qui tiennent héritaiges qui doibvent à champart ou à tierce sont l'espace de trois ans continuellement sans labourer et emblaver, le seigneur du champart ou de ladicte tierce les peult bailler à autres pour labourer ou les faire labourer à son proffict.

55. — Les seigneurs à qui échéent les héritaiges mainmortables sont tenuz de les mectre hors de leurs mains dedans l'an et jour, du moings de les faire crier et faire leurs diligences de les vendre ou disposer, et s'ilz ne le font, ilz y peuvent estre constraintz par le souverain.

Des obligations ou lectres passées sous les sceaux de la court laye ou de la court de l'Eglise.

56. — S'aucun est obligé envers ung aultre corps et biens, le créancier se peut prandre de choisir par exécution sur le corps et les biens lequel que bon lui semblera, et pareillement s'aucun oblige ses biens meubles ou immeubles, le créancier fera commandement au debteur de payer ou bailler biens meubles exploictables, et en son refus se pourra adresser aux immeubles.

57. — S'il advient que le corps d'un debteur soit emprisonné pour aucune somme en laquelle il est obligé corps et biens, en baillant ou faisant bailler biens exploictables jusques à ladicte somme, il aura délivrance de son corps.

58. — Et pareillement, sy les immeubles sont saisis, en baillant biens exploictables jusques à la somme, l'exécution des biens immeubles doibt cesser.

59. — S'aucun est obligé en court laye et en court d'Eglise,

l'une des courts ne cessant pour l'autre, et le créancier choisit l'une desdictes cours, et s'il y a opposition, ledict créancier ne peult, pendant ladicte opposition, contraindre le debteur par l'autre court pour icelle debte jusques il soit discuté de ladicte opposition.

60. — Sy l'obligé de deux cours est excommunié pour ladicte debte où il demeure et en aggravatz qui est jury en moyens après ledict excommunier, huit jours après ladicte aggravation, ledict créancier le pourra faire exécuter en ses biens et en son corps sy à ce est obligé.

61. — Aussy sy le créancier se prant premièrement aux biens meubles et immeubles, il doibt attendre que la vente des biens soict faicte, et sy lesdictz biens ne sont suffisans du reste il peut procéder par censure ecclésiastique, et demeurera en ladicte censure s'il ne faict cession de biens.

62. — S'aucun est obligé soubz scel de Tonnerre ou aultre scel notoire, il est exécuté en ses biens ou en son corps s'il y est obligé, pour quelque appellation qu'on fasse, le sergent exécuteur ne différera point qu'il n'ayt main garnye. Mais le seing manuel du debteur obligé ne porte poinct de main garnye s'il n'est cogneu ou confessé par devant tabellion ou juge compétent.

63. — Sy ung achepteur des gaiges oblige en ce faisant son corps et ses biens dont s'est constitué achepteur ou si c'est le debteur qui s'est constitué achepteur de ses biens, il n'est plus recevable à opposition ni à appellation, s'il ne se constitue achepteur par manière de main garnye, auquel cas il pourra être reçu à opposition en baillant main garnye.

64. — Sy plusieurs se obligent chascun pour le tout à auscune somme d'argent, le créancier se peult adresser à l'encontre de celuy que bon luy semblera.

65. — S'aucun se constitue plaige pour un debteur, le créancier se doibt premièrement adresser contre le debteur sy ledict plaige ne se constitue principal rendeur et payeur, auquel cas le créancier se peult adresser à qui il veult.

66. — S'aucun respond d'une debte pour le debteur, le créancier se pourra adresser au respondant.

De compaignie en communauté de biens entre hommes et femmes mariez et aultres personnes.

67. — Quant l'un des deux nobles conjoinctz trespasse, le survivant prent tous les meubles et la moictié des immeubles conquetz pour luy et pour les siens et l'usuffruict en l'aultre moictié desditz conquetz sa vye durant et paye toutes les debtes personnes, obsèques et funérailles.

68. — Quant terres labourables ou vignes qui sont de propre de l'un des conjoinctz par mariage sont emblavez quant auxdictes terres, et ladicte vigne taillée crochettes et marraines, et que après lesdictes façons l'ung des conjoincts va de vye à trespas, délaisse lesdicts héritaiges en fruictz, les fruitz d'iceulx héritaiges pendant sont réputez pour meubles entre le survivant et les héritiers du premier morant desdictz conjoinctz.

Des convenances, marchez, ventes, achaptz, louaiges, emphytéoses, pretz, dépotz et aultres divers contraulx.

69. — Pour entrer en garand, doibt celui qui est tenu de garandir délaisser son juge sous la jurisdiction duquel il est demourant et comparoir devant le juge qui a la cognoissance du principal, s'il a esté adjourné pour prandre la cause et somme par devant le juge de ce faire, et, s'il en est refusant, il est tenu en tous les dommaiges et intérêtz.

70. — Le vendeur de vins n'est tenu les garandir oultre quarante jours s'il n'y a traité au contraire, et si l'achepteur ne les rend dedans lesdictz quarante jours, ne prendra point ledict vin s'il ne plaist audict vendeur, et sy perdra ses arres si auscuns en a baillé.

71. Un vendeur de chevaulx n'est tenu des vices d'iceulx, excepté de pousse, morve et courbature, et sy les vend sains et nets, il est tenu desdictz vices et de tous aultres soit latens ou

apparens. Mais il convient que l'achepteur poursuyra le vendeur dedans neuf jours à compter du tems de ladicte vendition.

ORDONNANCES DE POLICE POUR LA VILLE DE TONNERRE, FAITES ET PUBLIÉES EN AOUT 1574.

(Pithou, t. 1er, p. 250).

1. — Tous blasphèmes et jurements du nom de Dieu et autres détestables sont défendus très étroitement sous peine de punition extraordinaire et corporelle.

2. — Défenses sont faites à toutes personnes de soi pourmener (promener) ès églises pendant le service ou la prédication. Pareillement de jouer aux boules ou autres jeux à jours de fêtes commandées pendant ledit temps, sous peine de soixante sols d'amende pour la première fois, et de plus grande pour la seconde, à l'arbitrage de la justice, et à jours ouvrables de jouer à autres jeux que à l'arc et arbalète, ni de tenir brelans en leurs maisons ou y fréquenter, sous peine d'amende arbitraire.

3. — Il est enjoint à tous, de quelque qualité qu'ils soient, de faire tout devoir de séparer ceux qu'ils verront s'entrebattre, appréhender et arrêter les délinquants et les livrer ès mains de justice, à peine d'amende arbitraire. Aussi d'assister de tout leur pouvoir aux officiers et ministres de justice faisant le devoir de leur charge, et leur prêter aide et renfort à la première requête ou commandement qui leur en sera fait; de porter témoignage et vente de ce qu'ils auront vu ou sauront, que ils en seront requis, sans en faire aucun refus, sous peine d'amende arbitraire, et plus grande s'il y échet.

4. — Défenses sont faites à tous manants et habitants de cette ville et faubourgs, même à ceux qui sont mariés et ont ménage, d'aller boire et manger ès tavernes, hôtelleries ou cabarets d'icelle, et à tous hôtelliers, taverniers et cabaretiers de cette

dite ville et faubourgs de les y recevoir, à peine d'amende arbitraire pour la première fois et de prison pour la seconde.

5. — Défenses aux hôtelliers, taverniers et cabaretiers et à tous autres de loger et recevoir en leurs maisons plus d'une nuit gens sans aveu et inconnus, et leur est enjoint de les dénoncer à justice à peine de prison et d'amende arbitraire.

6. — Défenses à tous hôtelliers, taverniers et cabaretiers de souffrir en leurs maisons jouer aux jeux de cartes, dez ou autres de hasard, par quelques gens que ce soit, sur peine de prison et de soixante sols d'amende, de laquelle le dénonciateur aura le tiers. Et leur est enjoint de tenir leurs huis (portes) ouverts durant le jour tellement que les officiers et ministres de justice y puissent entrer quand bon leur semblera, à peine d'amende arbitraire, sur laquelle les sergents auront deux sols par dessus; et enjoint à toutes personnes de garder respectueusement les ordonnances royaux sur la réformation des habits et superfluités, sur les peines contenues en icelles.

7. — Il est enjoint à toutes personnes ayant maisons ou héritages sur la rivière d'Armançon ou sur les rups et ruisseaux qui ont cours par cette ville et faubourgs, de réparer et maintenir bien et suffisamment dedans un mois après la publication de ces présentes. et dès lors en avant toutes fois que métier (besoin) en sera, les bouts en rives de les susdites maisons et héritages étant sur lesdites rivières, rups et ruisseaux tellement qu'ils ne s'emplissent ou soient empêchés par défaut desdites réparations et retenus, à peine de soixante sols pour chacune fois qu'ils seront trouvés défaillants, et de réparation des dommages environs d'iceux de cent pas, sur peine de soixante sols d'amende. Et défenses à tous, de quelque qualité qu'ils soient, mêmement aux tanneurs et corroyeurs, de jeter ou faire jeter ou mettre aucuns fiens, charognes et bêtes, ni autres ordures et immondices esdites rivières, fontaines, rups et ruisseaux, ni pareillement par les murs de ladite ville ou ès environs d'iceux de cent pas, sur peine de soixante sols d'amende.

8. — Il est enjoint à tous manants et habitants de cette ville et faubourgs de nétoyer ou faire nétoyer les rues, chacun devant sa maison, et ne permettre aucuns fiens, immondices ou ordures y être mis, et défenses à toutes personnes d'y en mettre ou faire mettre, ni pareillement monceaux de bois, terre, pierre ou autres entrapes (*sic*) indues, qu'ils ne les ôtent dedans huit jours sur peine de l'amende selon l'exigence des cas.

9. — Défenses à tous de ne tenir ou nourrir porcs en leur hostel ni en soutz (*sic*) en cette ville et faubourgs, sinon en soutz permises à cette fin, sur peine de soixante sols d'amende,

10. — Il est enjoint à tous manants et habitants de cette ville et faubourgs nétoyer ou faire nétoyer leurs cheminées en temps dûs, tellement qu'il n'en puisse advenir aucun inconvénient, sur peine d'amende arbitraire et réparation du dommage, et de mettre ou faire mettre et tenir eau, chacun devant son huis plein une feuillette ou autre vaisseau de pareille capacité, depuis le mois de mai jusques au mois d'octobre, sur peine de l'amende ordinaire, et autre plus grande s'il y échet.

11. — Défenses sont faites à toutes personnes, de quelque qualité quelles soient, d'entreprendre et mettre entrappes sur les grands chemins et sentiers communs,sur peine de soixante sols d'amende et de rétablissement et réparation du dommage telle que de raison.

12. — Enjoint à tous mendiants valides étrangers de sortir et vuider de cette ville et faubourgs dedans vingt-quatre heures à peine du fouet.

13. — Défenses sont faites à toutes personnes de mettre ni faire mettre en la place du marché ne lui tenant aucune table, estail ou autre chose qui puisse empêcher, ou entrapper ledit marché de quelque part que ce soit, sur peine de cinq sols pour la première fois, et pour la seconde de plus grande, à arbitrage de justice.

14. — Défenses de charroyer les jours de dimanches et jours de fêtes ordonnées sous peine de vingt sols d'amende.

15. — Défenses sont faites à tous marchands et autres quel-

conques d'acheter blés en verd sur le plat pays ni iceux arrher avant la cueillette, ni en faire provision ou amas outre la provi-ion de sa maison, sinon en plein marché, sur peine de confiscation des deniers et d'amende arbitraire.

16. — Défenses à tous meuniers, boulangers ou pâtissiers de n'aller au devant des grains ni iceux enarrher, et de n'entrer ou faire entrer autres pour eux aux marchés de blé, sinon après midi, sur peine d'amende arbitraire.

17. — Défenses à tous boulangers et pâtissiers de faire amas ou garnison de blés sinon pour la fourniture de leur ouvrouer et pour leur ménage seulement, et leur est enjoint, sitôt qu'ils en auront acheté, de l'envoyer au moulin pour le convertir en farine.

18. — Défenses à tous boulangers, pâtissiers et autres marchands regrattiers, de mettre ou faire mettre directement ou indirectement le prix du blé qui se vendra aux jours de marché, ains le laisser mettre aux bourgeois et ménagers de la ville et faubourgs, à peine d'amende arbitraire, n'était que le prix demeurât à être mis par lesdits bourgeois et ménagers par l'espace d'une heure et plus. A la vente et distribution duquel blé sera le menu peuple vivant au jour la journée préféré à tous autres, et après ledit populaire tous ceux qui en voudront faire provision à temps pour leur maison. Et où il se trouvera qu'aucun boulanger, pâtissier ou autre marchand regrattier ayant acheté blé avant l'heure et contre les présentes défenses, il est permis au premier bourgeois et ménager de ladite ville et faubourgs prendre la marchandise pour le prix dudit regrattier auquel sont faites inhibitions et défenses d'y mettre empêchement, sur peine d'amende arbitraire.

19. — Il est enjoint aux boulangers d'avoir en leurs maisons du pain blanc à fleur et bourgeois froid et rassis à suffisance, tant pour la nourriture des habitants de la ville que faubourgs, ensemble des survenants en icelle, tellement qu'il n'en vienne plainte à justice, sur peine d'amende ordinaire pour la première fois, et de plus grande s'il y échet.

20. — Aussi leur est enjoint et à chacun d'eux d'avoir balances et poids justes en lieu apparent de leurs ouvrouers et boutiques pour peser le pain qui sera par eux vendu et débité, et pareillement d'avoir marques certaines et différentes l'une de l'autre, desquelles il seront tenus de marquer leur dit pain, tellement que ladite marque puisse être vue et reconnue.

21. — Aussi leur est enjoint d'avoir mailles de chartes, ou autres marquées de leurs marques pour bailler à ceux qui achéteront pain, quand ledit pain par ordonnance de justice se devra vendre à mailles avec deniers, et ce sur peine de l'amende.

22. — Défenses aux boulangers de vendre pain à plus haut prix que celui qui sera ordonné par justice. Au rapport de la vente du blé par chacune semaine, est enjoint aux maîtres du métier de venir l'un d'eux prendre le prix qui sera ordonné par nous ou notre lieutenant après ledit rapport fait. Lequel prix ils seront tenus faire signifier par le clerc de leur métier, si aucun en ont, ou autrement, dedans le jour de samedi, à chacun maître boulanger à ce qu'ils ne tiennent plus haut prix que cil qui aura été ordonné, sur peine d'amende arbitraire.

23. — Défenses à tous meuniers d'exiger pour leur mouture du blé qui sera porté outre le taux ordinaire et accoutumé du plein et du rez (ras) raisonnablement et sans fraude, tellement qu'il n'en vienne plainte à justice, sur peine d'amende arbitraire, et de punition exemplaire s'il y échet.

24. — Défenses sont faites à tous fermiers du minage de cette ville de Tonnerre et leurs commis de s'entremettre de mesurer les blés ou grains qui seront apportés ou envoyés audit marché, sinon qu'ils aient fait serment à justice, lequel ils seront tenus faire sans faute ni retard dedans huitaine, sur peine d'amende arbitraire et de prison s'il y échet.

25. — Et leur est enjoint de faire ledit mesurage en personne, ou en cas d'excuse légitime, par hommes capables et suffisants, desquels ils seront responsables, et d'avoir mesures bonnes,

loyales et bien ajustées, sur peine d'arsure (brûlement) de celles qui se trouveront fausses et de punition exemplaire.

26. — Aussi leur est enjoint suivant les ordonnances sur ce fait des mesures et publiées en l'an 1539, en mesurant lesdits grains, de racler comme on est accoutumé faire au mesurage du sel, jusques au faîte de la mesure apparoir (*sic*) le plus justement que faire se pourra et sans fraude, sur peine de vingt sols pour la première fois, et pour la seconde de soixante sols applicables moitié à justice et moitié au dénonciateur, et pour la troisième fois de plus grande amende arbitraire, et de prendre son droit à ladite mesure raisonnablement et sans fraude, tellement qu'il n'en vienne plainte à justice, sous peine de punition exemplaire.

27. — Est enjoint à tous vendeurs d'ainsi ce faire et souffrir faire sur peine de l'amende, et à eux permis en ce mesurage faire refus où on voudrait racler comme dit est, de mesurer racle, avec mêmes défenses aux mesureurs y donner aucun empêchement.

28. — Défenses sont faites à tous hôtelliers, taverniers, cabaretiers et marchands regrattiers d'acheter par eux ou autres aucunes denrées ou vivres au devant des portes de la ville et avenues d'icelles sur peine de soixante sols d'amende dont le dénonciateur aura le tiers. Mais toutes denrées seront apportées et amenées ès lieux ou places publiques et ordinaires et icelles vendues en la manière accoutumée.

29. — Aussi sont faites défenses à tous les susdits revendeurs et revendeuses d'aller ou envoyer aux marchés pour acheter vivres ou denrées avant les huit heures sonnées du matin depuis la Saint-Remy jusques à Pâques, et de Pâques à la Saint-Remy avant les sept heures, sur peine de vingt sols d'amende.

30. — Est permis à tous sergents qui trouveront aucuns contrevenants aux présentes ordonnances et défenses, de saisir lesdites marchandises et leur bailler assignation de pied à pied et à heure présente par devant nous pour leur faire droit, et à tous bourgeois et ménagers de prendre lesdites denrées pour le

prix qu'elles auront été achetées par lesdits revendeurs contre les présentes défenses.

31. — Défenses à toutes personnes de vendre quelque marchandise que ce soit à poids et mesures, que lesdits poids et mesures ne soient bonnes, loyales, bien ajustées et marquées par l'ajusteur, sur peine d'arsure (brûlement) d'icelles et d'amende arbitraire ou punition exemplaire s'il y échet.

32. — Défenses sont faites à toutes personnes de vendre verjus en grappe, à peine de confiscation dudit verjus et de vingt sols d'amende.

33. — Défenses à toutes personnes vendant harengs au détail de les faire tremper en autre eau que de rivière, et pareillement de les mêler, mais de les vendre selon qu'ils viennent de la tonne, à peine de vingt sols d'amende pour chacune fois.

34. — Il est enjoint à chacun boucher d'icelle ville et faubourgs, selon sa famille et puissance, de tenir par chacun dimanche, aumailles, moutons et autre bétail de telle quantité qu'il conviendra pour la fourniture de la ville, et défense à eux et à tous autres de faire aucuns monopoles, sous peine d'amende arbitraire, et pareillement d'apporter d'ailleurs chairs de bêtes mortes ou tuées pour les vendre et débiter, sous peine de prison avec confiscation desdites chairs.

35. — Il est enjoint à tous chandeliers de faire chandelles en bon luminon, et de suif bon, loyal et marchand sans y mêler dans graisse de tripes ou autre empirement quelconque, sous peine de confiscation desdites chandelles et vingt sols d'amende.

Et seront les présents articles lus et publiés en l'assemblée générale desdits habitants, et criés à son de trompe par cette ville de Tonnerre à jour de marché public tenant, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Et enjoint aux prévôt, fermier et sergents au bailliage d'avoir à tenir la main à l'entretenement et exécution d'iceux, sous peine de s'en prendre à eux des fautes qui se trouveraient commises par leur négligence ou connivence

et notamment les amendes seroient portées en leur propre et privé nom.

Publié le 8 août 1574.

Les présentes ordonnances nous Pierre Pithou, avocat en cour de Parlement et seigneur du fief de Chantalou, bailli du comte de Tonnerre, crions et publions en pleine assemblée tenue audit Tonnerre le 8 août 1574.

AVEU ET DÉNOMBREMENT DU COMTÉ DE TONNERRE EN 1536

Analyse contenue dans l'Inventaire de 1686, p. 85.

De l'adveu et dénombrement du comté de Tonnerre rendus en 1536 par Louis, comte de Tonnerre, baron et seigneur de Saint-Aignan et de Selles à R. P. en Dieu Mgr le cardinal de Givry, évêque et duc de Langres, pair de France, à cause de son église et duché de Langres.

Sçavoir du comté de Tonnerre, sauf et réservé les châteaux et châtellenies, terres et seigneuries que ledit seigneur comte tient du roy à cause de son duché de Bourgogne, et ce que prétend estre tenu de luy R. P. en Dieu Mgr l'évesque de Châlon, si aucune chose en est ou doit estre tenue. Et ce qui est tenu dudit seigneur révendissime cardinal de Givry à cause dudit évesché et duché de Langres est désigné et mentionné audit adveu et dénombrement écrit en 57 feuillets de papier.

Et consiste sçavoir au château de Montmellian, ville et appartenances de Tonnerre, item la prévosté dudit Tonnerre, ensemble les membres d'icelle qui sont les prévostés de Lésinnes, Vireaux, Sambourg, Pacy, Junay, Vezinnes, Fontaine-Géry, Roffé, Dyé, Bernol, Cousture-Milois, Labrosse, Vezannes, Tissey, Viviers, Poilly, Chichée, Sainte-Vertus, Aigremont, Espineuil, Vaulichères, Forest-Férou, Cheney, Lisle-le-Tronchoy, Courcegrey, Prusy, Quincy-le-Vicomte, la Chapelle-lez-Sennevoy, Villedieu, Vertault et Chamelard, parties desquelles prévostés ledit sei-

gneur Comte tient par ses mains, autre part est tenue par ses vassaux, autre part est tenue par les Eglises ausquelles luy et ses prédécesseurs ont aulmoné avec les droits de jurisdiction et aultres mentionnés audit adveu et dénombrement.

Item la baronnie de Tonnerre, la noblesse et tout le ressort à icelle appartenant tant en ses chastellenies et ressorts de Tonnerre, Cruzy-le-Chastel, Laignes, Griselles, La Forest, Channes et Argenteuil, comme en la chastellenie de Ligny-le-Chastel, laquelle chastellenie, fiefs, arrière-fiefs et dépendances d'icelle est tenue dudit seigneur Comte en plain-fief et il la tient en arrière-fiefs dudit seigneur cardinal à cause de son dit duché et évesché de Langres, à cause de laquelle baronnie, autorité et noblesse, ledit seigneur Comte de son droit remettre et faire des cas criminel et civil ainsi qu'il lui plaît et que le cas y échet. En laquelle baronnie sont ressortissants immédiatement par appel toutes les appellations interjetées du Bailly de Tonnerre en ses siéges et ressorts des chastellenies susdites, toutefois les appelants ont le choix de les relever de son dit Bailly immédiatement pardevant le Bailly de Sens en son siége de Villeneuve-le-Roy.

Item droit de gruerie et grairie par tout son Comté de Tonnerre, tant en ses eaux, bois, forests, garennes, qu'ès autres bois et eaux estans en son Comté et ressort de Tonnerre; par lequel droit son gruyer a la connoissance et refformation de tous les dellits commis en tout son dit Comté concernant ladite jurisdiction desdites gruerie et grairie dont les appellations ressortissent pardevant sondit Bailly, avec plusieurs autres droits mentionnés audit adveu, mesmes les droits de la bastardise, aubains, tabellionnage, bannalité en la rivière de Tonnerre, ban, main-morte, abonnement, garennes, censes, rentes, caves, voûtes estant sous la boucherie de Tonnerre, greffes, droit de scel, droit de gros poids de toutes marchandises, lods et ventes, terres, prez, vignes et métairies de son domaine désignez audit adveu et dénombrement; la propriété sous justice et seigneurie des usages et communauté que ses sujetz, manans et habitans de Tonnerre tiennent dudit seigneur Comte, tant en bois, prez, pasturages qu'aultrement.

Item sa ville, terre et seigneurie d'Espineuil en laquelle il y a justice haute, moyenne et basse, les lotz, cens, rentes, bourgeoisies et autres droits mentionnés audit adveu. Item sa terre de Forest-Ferou contenant 110 arpents, la prévosté dudit Forest et les droits y appartenans. Item sa terre et seigneurie de Bernol et Cousture-Milois et les droits y appartenans mentionnés audit adveu. Item sa métairie de Soulas, ses bois de la Couroye. Item sa ville, terre et seigneurie de Poilly, en laquelle a moitié de la justice, l'autre moitié appartenant au seigneur de la Rivière qui la tenait dudit seigneur Comte en plain-fief, et en arrière-fief dudit seigneur cardinal de Givry avec les autres droits et possessions en dépendant, appartenans audit seigneur Comte désignez audit adveu. Item sa prévosté et haute justice de Sainte-Vertus, la moyenne et basse appartenans au prieur de Sainte-Vertus suivant qu'il a été jugé par sentence des requestes du pallays à Paris du 13 novembre 1532, avec les droits y appartenans mentionnez audit adveu. Item sa prévosté de Chichée et droits y appartenans mentionnez audit adveu. Item sa terre et seigneurie de La Chapelle, autrement appelée la Forest-près-Floigny, en laquelle il a droit de chastellenie, bailly, bailliage, ressort, souveraineté et noblesse telles qu'en son comté de Tonnerre, de laquelle dépendent la prévosté et justice que les abbés et religieux de Saint-Michel ont audit lieu de La Chapelle séparée et limitée de celle dudit seigneur Comte, et les prévostés de Marolles, Carizey, Villiers-Vineux, Vergigny, Pontigny et les granges d'alentour qui sont Beugnon, Beaumont, Sainte-Porcaire, Sainte-Radegonde et autres dont les appellations ressortissent pardevant son Bailly au siége de Forest avec les autres droits et possessions mentionnez audit adveu. Item sa terre et seigneurie de Marolles en toute justice, haute, moyenne et basse, cens, rentes et autres droits seigneuriaux, qui est en débat entre ledit seigneur Comte et les religieux, abbé et couvent de Saint-Pierre de Molesmes pardevant le bailly de Sens, lesquels religieux prétendent faire casser le contrat qu'ils ont fait avec Mme la Comtesse de Tonnerre, mère dudit seigneur comte, de l'an 1508. Item sa vieille

maison et place de Vergigny, appelée la Maison-Madame, qui est en ruine. Item sa terre et seigneurie d'Argenteul en laquelle il a droit de chastellenie et autres droits. Item son chastel et maison-fort dudit Argenteul qui est en ruine avec les droits y appartenans mentionnez audit adveu, et généralement tout ce que ledit seigneur Comte tient esdites chastellenies de Tonnerre, La Forest et Argenteul, et tout ce qui est tenu de lui à cens, rentes, moisons ou autres redevances, ensemble les prééminences, prérogatives, ressorts, souverainetés, noblesses et aultres droits spécifiés audit adveu, lesquels il a reconnu tenir dudit cardinal de Givry en plain-fief et hommage à cause dudit duché et église de Langres.

A reconnu aussi ledit seigneur Comte qu'il est tenu et mouvant de lui en plain-fief à cause de sondit Comté et en arrière-fief dudit seigneur cardinal de Langres dont les détenteurs et seigneurs utiles sont tenus de lui faire les foi et hommage et serment de fidélité et lui payer les droits et proffits féodaux quand le cas y échet, estant de la reprise de son chastel de Tonnerre appelé Montmeillan ; item la seigneurie de Ligny-le-Chastel, Ancy-le-Serveux et Varennes et les appartenances d'icelle ; item la terre et seigneurie de Lesignes, Vireaux, Sambourg et la Grange-Duplessis, de laquelle sont détenteurs Georges de Mandelot, seigneur de Pacy, dame Claude Farey et autres, de laquelle terre et seigneurie de Lesignes sont tenus et mouvans plusieurs fiefs tenus et mouvans dudit seigneur Comte; item la terre de Quincy-le-Vicomte tenue par M. François Larivière ; item la terre et seigneurie de Quincerot que tient Antoine de Broolaz ; item la terre de Pacy tenue par Georges de Mandelot et Theaude de Mandelot frères, de laquelle sont mouvans plusieurs fiefs, entre autres la terre et seigneurie de Viviers, qui sont tenus en arrière-fiefs dudit seigneur Comte, et sont du ressort du bailliage de Tonnerre; item la moitie de la terre de Poilly, tenue par M. F. de la Rivière; item le fief de Bailly appelé la Maison aux Damoiselles, assis audit Poilly tenue par Jean de Reuvigny seigneur de Jou; item la terre et seigneurie de Chamelard par François de

Montmorency, seigneur de la Rochepot; item la terre et seigneurie de Prusy tenue par ledit seigneur de Montmorency; item la terre d'Argentenay tenue par Antoine de Vauldreys, celle de Fontaine-Géry tenue par Jean Stuart et Claude de Laing sa femme; item la terre de Vesignes tenue par lesdits Stuart et de Laing; item le fief des Brions, érigé en fief du temps de M. Claude, frère dudit seigneur le Comte et abandonné pour certaine rente de blé, argent et poules qu'il devait, abonnée à la somme de 100. s. t. par an et compensé pour ladite érection à 20 fr. de proffit féodal quand le cas y échet, duquel fief sont détenteurs Henri Puzet et consorts; item la terre et seigneurie de Junay tenue par M. François de la Fontaine et consorts; item le fief de Pomart assis à Chichée, tenu par Adrien Logeron; item le fief de Tronchoy tenu par Jean de Bailly et consorts; item la terre de Lisle près du Tronchoy tenue par ledit Bailly; item la terre de Roffey tenue moitié par M. Jean Boucher et l'autre par les religieux, maître et sœurs de l'hôpital dudit seigneur Comte de Fontenilles à Tonnerre; item la terre de Vezannes tenue par François de Neuville et consorts; item le fief du péage, pannage et la moitié du minage de Tonnerre, tenu par Catherine Huart et consorts; item la métairie de Saint-Martin assise au faubourg de Tonnerre près le Pâtis dont la féodalité est en débat entre ledit seigneur Comte et les religieux de Molesmes; item la terre et seigneurie de La Chapelle-près-Sennevoy tenue par Pierre Mathelon et consorts; item l'étang du bailly et autres droits que la dame de Lavrey tient au lieu de Villedieu; item la terre et seigneurie de Villedieu que soulait tenir M. Claude de Bauldrey, laquelle ledit seigneur le Comte prétend lui appartenir et lui estre échue par droit d'aubaine, pour raison de quoi il estoit en procès au parlement de Paris à l'encontre de M. le Procureur-général du Roy et les héritiers dudit deffunt, lesquels prétendoient que ledit droit d'aubaine n'a point de lieu pour ledit seigneur Comte, et s'il obtenoit à ses fins et conclusions et que ladite terre fût unie à sondit Comté et sera plain-fief dudit seigneur cardinal, et s'il succombe ladite terre demeurera et sera de son fief et arrière-

fief dudit cardinal; item la terre et seigneurie de Carizey tenue par Louis Boucher et consorts; item celle de Villiers-Vineux tenue par Gaston Dumas et consorts; item le fief que soulait tenir le seigneur d'Argenteuil, assis audit Villiers, appelé le fief de Comtesse-de-Serin, tenu par Hélion de Mally à cause de Magdeleine de Laignes sa femme; item le fief de la court feu Henry de Clermont, qui fut à Jean Guerrichon, assis audit Villiers, tenu par Gaston Dumas et consorts; item le fief de Champmillon, assis audit Villiers, tenu par les deux chappelains de la chapelle fondée en l'église Saint-Pierre de Tonnerre par Etienne Guerrichon, qui est un des membres de la court Henri de Clermont et en a été éclipsé du consentement dudit seigneur Comte pour faire ladite fondation à la charge que les chappelains détenteurs d'icelui doivent homme vivant et mourant pour prendre et percevoir le proffit féodal dudit seigneur quand le cas y advient; item la terre et seigneurie de Vergigny, tenue par les religieux, abbé et couvent de Pontigny, lesquels à cause dudit fief doivent audit seigneur Comte homme vivant et mourant pour avoir le proffit féodal quand le cas y eschet; item les fiefs de Rebourseau et Boully; item le fief et seigneurie de (illisible) assis à Argenteuil que tiennent dudit seigneur Comte Antoine Lebascle et Guillaume Betollat qui y ont chastel à lui jurable et rendable, justice haute, moyenne et basse et plusieurs autres grands biens et possessions; item la terre et seigneurie de Molains par Thomas s[r] Straton à cause de Huguette Le Bascle sa femme; item le fief de Balcey assis en Argenteuil, dont est détenteur Jean Lucas; tous lesquels susdits fiefs sont fiefs de proffit, sujets et chargés envers le dit seigneur Comte de quints, requints, reliefs, rachapts et autres proffits féodaux selon la coutume de Sens et dudit Comté lorsqu'il y a mutation de détenteur, excepté seulement en succession et ligne directe, et de telle et pareille charge et condition est sondit Comté envers ledit seigneur Cardinal, évesque et duc de Langres.

Item a reconnu et advoue tenir dudit seigneur Révérendissime la garde des abbayes et prieurez estant de la fondation, augmen-

tation et dotation de sondit Comté, sçavoir, de l'abbaye de Pontigny, la justice en icelle, les granges d'alentour de ladite abbaye et d'Aigremont, la garde de l'abbaye de Molesmes, la garde de Molosme-la-Fosse, la garde de l'abbaye Saint-Michel sur Tonnerre, la garde de l'abbaye de la Charité sur Lézinnes, la garde du prieuré de Chichée, la garde du prieuré de Sainte-Vertus, la garde du prieuré de Dyé, de celui de Roffey et de celui de Saint-Aignan. Item le don, patronage et collation de la prévosté et première dignité de l'église Saint-Pierre de Tonnerre, et avec ce la moitié à son tour avec ledit cardinal, évesque et duc de Langres, des autres offices, chanoines et prébendes de ladite église collégiale de Saint-Pierre; item le don de son hospital de Fontenilles de Tonnerre et des chapelles, hospitaux, héritages et maisons-Dieu de la fondation dudit seigneur Comte en sondit Comté de Tonnerre; entre lesquelles est la chapelle de Saint-Eloy près Versigny; item la garde des foires, marchez de sa ville de Tonnerre, des foires de Saint-Michel de Tonnerre, du port de Nazelle et de toutes les foires et marchez de sondit Comté; item les fiefs, terres et seigneuries aumosnées aux églises dudit Comté, éclipsées de son domaine et Comté de Tonnerre, estant du ressort de son bailliage dudit lieu, dont on ne lui fait aucune reconnoissance et proffit de fief, sinon d'estre reconnu suppérieur et fondateur et à contribuer aux impôts qu'il lui sera permis de faire en cas de droit; sçavoir le fief de Saint-Michel où est fondée l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre; item la terre et seigneurie de Coursegré que tient ladite abbaye de Saint-Michel; item la terre et seigneurie de Chesney tenue et occupée par ladite abbaye; item la terre et seigneurie de Tissey tenue par ladite abbaye; item les mestairies d'Athies, de la Chappe et Cheron, assises au finage de Tonnerre, tenues par lesdits de Saint-Michel; item le fief de La Chapelle près Sennevoy que tiennent et occupent les religieux, abbé et couvent de Molosme-la-Fosse; item la mestairie de la Maison-Rouge au finage de Tonnerre, tenue par les religieux de Molesmes ; item la terre et seigneurie d'Aigremont, tenue par les religieux de Pontigny; item le fief de l'hospital de

Tonnerre, où est fondé ledit hospital; item le fief et la seigneurie de la Brosse, Champomart, Champblois et la Coste aux Moiselles et autres appartenances dont ledit hospital est détenteur; item le fief de Nuisement, assis au finage dudit Tonnerre, que tient ledit hospital; item la terre et seigneurie de Vertault tenue par ledit hospital; item la moitié de la terre de Roffey, tenue par ledit hospital; item le fief qu'ont les religieux de Fontenay en la ville de Tonnerre; item les terres et possessions qu'ont les religieux de Rigny audit Tonnerre et finage d'icelui; item le fief, terre et seigneurie de Sainte-Vertus que tient le prieur dudit lieu; item le fief, terre et seigneurie de Chichée, que tient le prieur dudit lieu; item le fief, cens, rentes et appartenances que les religieux, abbé et couvent de Pontigny ont en la ville et finage de Tonnerre; item le fief de Marchesoif que tient le commandeur de Saint-Marc, assis au finage de Tonnerre; item le fief et appartenances que les religieux, abbé et couvent de Quincy ont à Espineuil et Tonnerre; item le fief et appartenances que les abbé et couvent de Molesmes ont à Espineuil et Tonnerre; item la portion de la seigneurie de la Chapelle près Floigny que tiennent les religieux, abbé et couvent de Saint-Michel de Tonnerre; item le fief de Pontigny où est assise l'abbaye de Pontigny, les mestairies de Sainte-Porcaire, de Beugnon, Beauvoir, Sainte-Radegonde et autres granchages et mestairies appartenant à ladite abbaye estant à l'entour d'icelle; item le fief que l'hospital de Tonnerre a au village d'Argenteuil en toute justice, haute, moyenne et basse, hors l'exécution de la haute justice, laquelle exécution appartient audit seigneur Comte; item toutes les autres terres, fiefs et justices que tiennent dudit seigneur Comte en sondit Comté les abbayes, églises et prieurés, lesquelz ne sont admortiz; item les arrière-fiefs dépendant desdits fiefs; item advoue qu'il a par tous les lieux dessus dits justice, haute, moyenne et basse concuremment, tous exploits et droits dépendant d'icelle justice, droit de prévention en tous cas civils et criminels, droits de gruerie et grairie, tabellionnage, ressorts et souveraineté; droit pur et spécial d'avoir la succession de tous

les bastards décédant sans hoirs procréés de loyal mariage en ladite Comté, et quand la lignée dudit bastard deffaut, la succession dudit bastard lui appartient; le droit d'avoir la connoissance des grands chemins, ensemble toutes les noblesses, prééminences, droitures et autoritez appartenans et dépendans de sesdits seigneurie et Comté. Lesquelles susdites choses ledit seigneur Comte a reconnu tenir en plain-fief dudit seigneur Evesque, duc de Langres, à cause de son église dudit Langres.

AVEU ET DÉNOMBREMENT DE LA BARONNIE DE CRUZY, EN 1393

(Cartulaire de Tonnerre, aux archives de la Côte-d'Or, p. 172 de la copie qui se trouve aux archives de l'Yonne.)

Ci-après la reprise de la nummée de Crusi et des appartenances, baillée à Monseigneur de Bourgoingne en l'an mil trois cent quatre-vingt-treize.

A tous ceux qui ces présentes verront et oiront Jehan de Foissy, escuier bailli de la Montaigne, salut, savoir faisons que aujourdhui jour de la date de ces présentes nous avons recehues et leues les lettres de dénumbrement de noble seigneur Monsieur Loys de Chalon, conte d'Aucerre et de Tournerre et seigneur de Saint-Aignan en Berry en la présence de honorable homme et saige Guillaume Baudot de Chastillon, procureur en nom de Monseigneur le duc de Bourgoingne, lequel a protesté et dit qui iceluy Conte a aucune chose oblié ou délaissié à mectre en icelle dénumbrement movans et estans du fié ou rière-fié de notredit seigneur, que ce qu'il aura oblié ou délaissié à meltre y cellui soit acquis et confisquez à mondit seigneur de Bourgoingne et que y cellui dénumbrement ne vaille et soit de nulle valeur et ne portoit y celle réception aucun dommage ou prejudice à notre dit seigneur et aussi de querir et demander audit Comte toutes et quantes fois que à notredit seigneur ou ses

gens et officiers plaira et que il aura oblié à mettre en icellui dénumbrement duquel la teneur s'ensuit.

Nous Loys de Chalon, Conte d'Aucerre et de Tournerre, seigneur de Saint-Aignien en Berry, faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront et oiront que nous tenons et confessons tenir de notre très chier seigneur le duc de Bourgoingne à cause de sa duché de Bourgoingne, tant en fié comme en rière-fié, les choses qui s'ensuyvent.

Premièrement notre chastel, ville et chastellenie de Cruzy ensemble toutes les appartenances dudit Cruzy du parrochage et finage dudit Cruzy. Item notre prévosté dudit lieu et tout le droit d'icelui ressort appartenant à notre dit chastel et chastellenie dudit Cruzy. Item tout le droit des bourgeois appelé la Bourgésie du giste de Cruzy, ensemble tous les profiz et émolumens qui nous peuvent compéter et appartenir à cause desdites bourgésies. Item le tabellionnage dudit Cruzy et chastellenie d'ycellui, lès noblesse, profiz, émoluments appartenans à ycellui. Item les censives menues qui nous sont dehues chascun an le jour de la Saint-Remy audit lieu de Cruzy, finage et appartenances de plusieurs habitans de ladite ville de Cruzy et autres sur plusieurs de leurs héritages, lesquèls peuvent valoir chascun an six livres six sous huit deniers tournois ou environ et croissent et décroissent. Item la moitié des tournées de ladite ville de Cruzy qui peuvent bien valoir chascun an vingt et cinq sols tournois ou environ et croissent et décroissent. Item le péage qui nous est deu audit lieu de Cruzy qui peut valoir chascun an dix sols tournois ou environ. Item toutes les gardes que doivent les nobles par le temps de la guerre audit chastel de Cruzy. Item notre chastel de Maune, ensemble tout le pourprins et maison d'icelui, tous les prez, terres, eaux et appartenances d'icelui. Item notre forest de Maune ainsin comme elle se comporte de long et de large, ensemble toutes les noblesses et droits sur les usagiers qui y usent et les proffiz et tous autres droits quelconques. Item notre garenne, gruerie et grairie tant en ladite forest de Maune par tous les lieux où elle se estant, comme en tous les

bois, finaiges et plains appartenant à notre dit chastel de Cruzy et tous les droitz, proffiz et émolumenz appartenans à ce. Item notre estan de Cruzy séant dessoubz la fontaine dudit Cruzy. Item notre estan de Froide-Fontaine séant en notre forest de Maune par devers Béon. Item le chauffaige que les habitans de notre ville de Cruzy nous doivent à cause de notre dit chastel de Cruzy. Item la justice haulte, moyenne et basse et par toutes les choses dessus dites. Item la garde de l'abbaye et église de Pouthières. Item tenans en rière-fié de notre dit seigneur les fiefs que tient de nous notre amé frère Messire Jean de Sainte-Croix, seigneur de Savigny à cause de notre amée suer Mahaut de Châlon, c'est assavoir le chastel et chastellenie de Griselles, la ville de Laingnes, tous les droits, noblesses et fiez appartenans à yceux lieux et tous les revenus et domaines quelconques, ensemble les droiz, profiz et émolumenz de la vierie de la vallée de Pouthières, le ressort des villes de ladite valée et des habitans d'icelle et la justice haulte, moyenne et basse que notre dit frère a en ladite chastellenie de Griselle et ville de Laingnes et tous nos autres droiz quelconques que il y peut avoir, lesquelles choses-là furent baillées par nos prédécesseurs en déduction et paiement du mariage de notre dite suer, retenu à nous et à nos successeurs le fié, souveraineté et ressort. Item le fié que noble homme Messire Jehan de Thoire, chevalier, tient de nous à cause de notre chastel de Cruzy. Item le fié que Guillaume Buignot tient de nous à Sennevoy, Geigny et ès appartenances, tant en justices et noblesses comme en autres choses quelconques. Item le fié que tient de nous èsdits lieux de Geigny et Sennevoy Messire Etienne de Saint-Fal, chevalier. Item le fié que tient de nous Pierre Collinet en la ville et finage de Nicé. Item le fié que tient de Nous Guillaume de Collon, escuier, à la Chapelle-lès-Senevoy. Item le fié que tient à Nicé Ythier de Chaissy, escuier. Item le fié que tient de nous Jehan de la Tour à Geigny et Senevoy. Item le fié que tient de nous audit Senevoy Nicolas Coingnée. Item le fié que tient de nous dame Agnès de Chasteillon en Bazois du chastel et chastellenie de Roichefort sur Harmançon

près de Rougemont et toutes les villes appartenans audit Roichefort, lequel chastel de Roichefort est jurable et rendable à nous. Item ce que on tient ladite dame en fié ou rière-fié à cause d'icelui lieu de Rochefort. Item les fiez que tiennent de nous les seigneurs de Ravières audit lieu, c'est assavoir Messire Jean de Blaisy, chevalier, comme ballistre, administreur et ayant le gouvernement de damoiselle Jeanne de Tanlay, fille de feu Messire Estiène de Tanlay et de Damoiselle Jehanne, fille de feu Messire Pierre de Marmeaux, Monsieur Gauthier, seigneur de Melligny, chevalier, au nom et à cause de dame Marguerite de Valery comme donagière, sa femme, Monsieur Ferry de Chandenne, chevalier, Gibout de Montot à cause de sa femme, jadis femme de Messire Pierre de Marmeaux, chevalier, comme douagière. Item les fiez et rière-fiez que l'on tient de nous à Chassignelles et à Feurvy en toutes choses quelconques; c'est assavoir le seigneur de Ru à cause de sa femme. Item les fiez des chastel et ville de Ancy-le-Franc et de Cusy que tient de nous noble dame Dame Marguerite de Grancy; duquel chastel de Ancy-le-Franc le donjon d'icellui est jurable et rendable à nous. Item le fié d'Ancy-le-Serveux que tient de nous Messire Gilles de Poissy, chevalier, des chastel, ville et appartenances dudit Ancy-le-Serveux. Et généralement tout ce que nous tenons et povons tenir, tant en demaine comme en fiez, rière-fiez, ressorts et appartenances quelconques spécifiés et esclarciz appartenant à ladite châtellenie de Cruzy. Toutes lesquelles choses dessus dites et une chascune d'icelles sont ressortissans en notre baronnie de Tournerre et du ressort de Villeneuve-le-Roy sans moyen.

Donné en notre chastel de Saint-Aignien en Berry le 22e jour de février 1493.

En témoing de ce avons fait sceller ces présentes lettres de récépissé du grand scel de la court dudit bailliage de la montaigne faites et données le vendredi avant la feste de Pasques Charnel l'an de grâce 1393.

Collationné sur l'original. Signé : Custet.

ÉTAT DES REVENUS DE LA PRÉVÔTÉ DE TONNERRE EN 1343

(Les autres prévôtés du comté n'y sont pas comprises non plus que les trente-une autres châtellenies tenues en fief du duc de Bourgogne et de l'évêque de Châlon et mentionnées dans l'acte d'aveu et dénombrement ci-dessus de l'an 1536.)

(Extrait du cartulaire de Tonnerre des archives de la Côte-d'Or).

Ce sont les rantes du conteel de Tournerre ordonnées par la main Jehan de Junay, receveur de noble dame et puissant Madame Jehanne de Chalon Comtesse de Tournerre, reccommencés à faire le vendredy après la feste de l'Asiencion notre seigneur l'an mil trois cenz quarante et trois.

Premiers la chastellerie et ville de Tournerre.

La ville de Tournerre est à madite dame la Comtesse toute en haute justice, moïenne et basse en toute cognoissance pour faire tous jugemens, sentences et pronunciations civilles et criminelles, pour pugnir tous maulfaiteurs et faire grâce à lairons, multriers et aultres maulfaiteurs s'il estoient jugiez toutes fois qu'il la plait et le cas y avient, et puet condempner et justicier faux monnoier. Item ne peut demorer en ladite ville de Tournerre home ni fame par ans ni par jour qu'il en soit bourgois acquis de la franchise et bourgeoisie dudit Tournerre s'il n'est clergiez, fors que ceux de Saint-Michiaul qui yl demeurent par point de chartre et pevent faire li dit habitans de Tournerre par court et bourgésie soubz le Roy à la Villeneuve-le-Roy et à Denemoigne en gardant ladite bourgésie selon les ordonnances reaulx.

La prévosté dudit Tournerre puet bien estre admoisonnée par quatre liures tournois et autant de cyre et croit et décroit et sont de chatel de ladite prévosté et contenu en ladite somme la prévosté de Dyé et de Berno, la prévosté de Marroles, la prevosté de Chichées, la prévosté de Sainte-Vertus, la prévosté de Villiers-Vineux dont madite dame est souveraigne et est compaigne par non devis. Et sont les amandes des habitans de Tournerre par point de chartres, de recognoissances de debtes, villenies dites,

faux clains et deffaux, de xx deniers. Et les amandes de fons d'eritaiges, de reclin, de main-mise, de gardes enfraintes, de saisies brisées et toutes autres amendes chascune de v sols, excepté de fraction de manbre, de os quassé, de cop d'armes amolues, de rapt, de omicide, de larcin et de homorroys, lequel fait, s'il le font sont arbitraires et à la volenté de madite dame, et y a le prévôt LX sols pour son droit, et le remenant est à madite dame, et les amendes de forienz et des villes ressortissanz à ladite prévosté faites par devant ledit prévost de cognoissance de debtes, de villenies dites, de faux claint et de deffaut valent VII sols, et les amandes de prisons brisées, de fons d'éritaiges, de reclains, de main-mises et de gardes enfraintes valent LX sols, et si il y a amende arbitraire le prévoz y a LX sols. Et sont ressortissans à ladite prévosté la ville de Varginy, Villiers-Vineux, Quarise, Roffey, Dié, Burno, Vezannes, Tissé, Vesignes, Junay, Vivers, Chichées, Sainte-Vertus, Aigremont, Marchesoy, Poil, Fonteigne-Gerin, Le Molain, Lesignes, Viriaux, Sambouc et Le Grainche, Pacy, Argenteuil, Cuise, Furvy, Mareul, Aisé, Quincy-le-Vicomte, Espineul, Courcegré, Chené, Lisle, Tronchoy, Maroles, La Chapelle-les-Floigne, La Forest.

Le tabellionage doudit Tournerre et dictes villes ressortissans peut estre admoisonnées C libres tournois et C libres de cire par an et croit plus qui ne décroit. Et à madicte dame et ciz qui l'amoisonne pour chascune lettres de debte contenant xx libres et au dessus II sols et, pour chacun xx sols par quelle contenioit par dessus xx libres, une obole, et se elle est contenant vendue, paritaige, eschainge, donation ou autrement pour qu'il toichoit héritaige, la lettre vaut trois sols jusqu'à xx libres, et don sureplus pour chacun xx sols, une obole. Item une procuration contenant un procureur vaut II sols tant seulement, et se il y a deux procureurs ou trois ou plus tant comme il plait à celli qui les institue, li premiers vaut deux sols et li autres chacun VI deniers. Item ungs instrumens ou une copie vaut deux sols et non plus si ce n'et au clerc qui l'a fait, et se l'ia superhabondance d'escriptures et toutes autres grosses lettres se tauxent par la ma-

nière dessus dite pour chascune livre une obole de ce qui est au-dessus de xx libres, et ha li chanceliers deux deniers de chascune lettre.

Li bans de la ville de Tournouerre dou mois de may et d'aoust puent estre admoisonnez par an C libres et C libres de cire, et croit et décroit, et ne peut nulz vendre vin esdiz II mois à broiche, fors que madite dame et li admoisonnières, et ou cas que aulcuns seront trouvez vendant de son vin à broiche, li vaissiaux et li vins où il seront traiz seront acquis à madite dame ou à celli qui aurait admoisonné ledit ban. Et puent vendre de leur vin et en leur hostel l'abbé de Saint-Michiel et le prieur de Saint-Aignien. Et se len trouve apportant vin desdites tavernes de Saint-Michiel ni de Saint-Aignien hors de leur hostel, madite dame ou ledit admoisonneur ou autres pour eux puent pranre ledit vin et li vaissiaux es quoy il est et est leur acquis; et enfin puent vendre li maistre de la maladerie de Tournerre de son vin en son hostel par lesdiz II mois et par la manière que cil de Saint-Michiel et Saint-Aignien le puent faire.

La rivière de Tournerre puet bien estre admoisonnée par an xx libres tournois et autant de cire et croit et décroit, et dure depuis le pont de l'ospitaul de notre dame de Fontenilles en avaul jusques à une espinote qui est au-dessus de Dannemoigne au lieu où est l'écluse des molins tou roy et puient poichier li habitans de Tournerre et ciz de Junay en ladite rivière à la tuile et au nazzion pour v sols chascun an, liquel v sols sont dehu à l'ospitaul de Tournerre le jour de Saint Jehan-Baptiste.

Li festages des bourgois de Tournerre, des clers et des autres bourgois qui estoit bourgois dou giste de Cruscy puent bien valoir par an la somme de LX et x libres ou environ, et croit et décroit, et paient pour chascune maison où on fait seul et demoirance v sols s'il y a feste (faîte) et si ce est appentis II sols VI deniers chascun an à la Saint-Remy, et si on ni fait feu il n'as doivent riens et de ce sont quittes les maisons des églises, li bourgois du Roy, plusieurs personnes qui sont franche, les maisons qui sont à autres personnes demorant ors de la ville de

Tournerre et li bourgois de Saint-Michiel demorant à Tournerre, et doit Madame chascun an sur ledit festage xxx libres à l'ospital de Tournerre, item xxv à Monsieur de Nevers et vi libres x sols au chapitre de Saint-Père de Tournerre.

La dymes dou vin de la ville de Tournerre et dou Villois, c'est assavoir d'Espineuil, de Roffey, de Burno (Bernouil), de Vesignes, de Tysse (Tissey), de Lille et de Tronchoy et de Chené puet monter et avaler (descendre), quoi il croît et décroît chascun an, selon ce que les années se portent. Et est telz que tuit li bourgois Madame qui doivent doudit dyme paient pour x muis de leur vin un muy, et dou plus, plus, et dou moins, moins selon ce que chascun en ha. Et sont franches les églises, li bourgois du Roy, li bourgois de Saint-Michiel demorant à Tournerre, plusieurs personnes qui sont franches, et toutes autres personnes qui ont vigne au finage dudit Tournerre se il ne sont demoranz au lieu et sur lesdites dyxmes doit madite dame chascun an c muis de vin en son ospitaul de Tournerre, xx muis au chappistre de Saint-Père et xxiiii muis aux dames nonnains de Lesignes et de xx muis pour la chapelle de Crusey que Messires Gauthier, chappelains de madite dame tient à présent et xx muis à l'abbaye de Quinci.

La dyme de blé en ladite ville de Tournerre et dou finaige sont acostumés de admoisonner par an deux muis d'avoigne et croissent et décroissent, et paient li bourgois de madite dame de dix gerbes et les chappistres de Saint-Pierre le redîme sur celli qui les admoisonne et qu'elle les willes (*sic*) lever. Lediz chappistre y a six seters d'avoigne et le remenant est à madite dame, et prant lui ledit dyme en la grange esdits bourgois chiez un chascun selon ce qu'il en peut devoir. Et de ce ne paient rien les églises ni les bourgois dou roy, ne li bourgois de Saint-Michiel ne plusies personnes franches, ne ciz qui ont terres oudit finaige de Tournerre se il ne demeurent au leu.

Li hors feu sire Guillaume Espingot, c'est assavoir Aduz Espingot et si hoir, li hoir feu Adam Gerin, Estienes Gerins et Joubiaut sa suer sont franz par point de chartre en trois contez,

c'est assavoir au contel de Tournerre, au contel d'Aucerre, au contel de Nevers, et puent demorer esdiz trois contelz parmi paient x sols chascun an à la Saint-Remy li plus riches d'eux tous et non plus.

Li hoir feu Guillaume dou Mez.

Li hoir feu Jehan Chaoursiaul de Junay.

Li hoir feu Robin le marchant sont franc.

Drehues de Cruzey sont franz de leur dymes à leur vies et paient et Jehan Trovez festaiges.

L'abbez et li covanz de Saint-Michiel doivent chascun an à madite dame xxxv libres tournois sur les molins Vaulthier de Tournerre le jour de la Saint-Jehan, et au cas qu'il ne paient, madite dame ou sa gent pevent oster les fers et pranre les issus desdiz molins.

Li courtins qui est es fossez de la rue Rougement dessus la maison Senestre le fornier, lequel cortin Jehan le Routy solait tenir doit chascun an à madite dame v sols à la feste Saint-Remy.

Les mesnues censives sont des chastels de la prévosté et ne doivent ne loz ne vantes pour ce qu'elles sieent au dymaige de Saint-Aignien.

Toutes les églises de Tournerre, l'abbé de Saint-Michiel, la maladerie de Tournerre et la maison des hospitaliers de Marchesoy sont de la garde de Madame la Comtesse.

Toutes les foires de Saint-Michiel dessus Tournerre, la foire de quaresme prenant qui est au chappistre de Saint-Père, la foire de la Saint-Martin qui est au maistre de la maladerie de Tournerre et la foire du pont de Naiselles sont de la garde de madite dame la comtesse et de sa visitation, et doit avoir li prévoz de Tournerre à une chascune foire les despens suffisans de li et des sergents de sa seulte ou de Tornerre.

Chaource et la Josse.

La guarde et le ressorz de la terre des Maux sont admoisonnez VIII libres et autant de cire et par an, et ha li sergent qui la guarde pour le forfait v sols et le cinquième denier des amandes

qui seraient faites pour le prévost de Tournerre touchent ladite terre.

La terre des Maux est de telle condition que chascune personne ha en ladite terre journe ou demy ou quart de terre doit payer un denier le lendemain de la Penthecoste au chastel de Tournerre en sa personne se il est vallez, pucelle ou veuve. Et se il est mariez il le doit apporter ou envoyer pour sa femme et non pour autre, et doivent jurer le jour où il le paient foy et le profit de Madame. Et se il avoient le guainage d'une charrue ou de deux ou de trois, ne paieraient il que ung denier lequel est au maitre du maisiaulx de Tournerre. Et est ladite terre des Maux franche de toute servitude et avient au plus prochien, et sont tous cilz qui tiegnent en ladite terre ressortissans et justisables au prévost de Tournerre en cas de ressort pour cause de ladite terre. Et se aucuns défaillet de paier ledit denier au jour dessus dit, ils sont en l'amande de LX sols envers le prévost de Tournerre.

(Suit l'état nominatif des recettes de la terre des Maux en 1343. Il comprend 563 redevables.)

Li bourgois de Tournerre élisent chascun an VI eschevins qui ont puissence pour toute la ville sans faire autre procureur et les présentent au prévost deTournerre et le prévost les fait jurer que garderont les droiz Madame et ceux de la ville.

Toutefoiz que il ha siegneur noviaul à Tournerre li eschevins et tuit les home de la ville de Tournerre bourgois Madame sont tenus de jurer que il li garderont son honneur et son proffit et touz ses droiz, et li sire leur jure à eux tenir et garder selon ses devantiers et leur chartres.

Li maistre et li frères et les sœurs de l'ospitaul Notre Dame de Fontenilles de Tournerre vendent les gardes et sergenteries des vignes, de champs, prés et autres héritaiges des finaiges de Tournerre dès VIII jours devant la Saint-Jehan-Baptiste jusques à la Toussaints en suivant et les présentent au prévost et aux escheviz et le prévost leur fait jurer en l'ospitaul et là où il plaît au maistre et frères qui sergenteront bien et léaulment, et sont créhu tel sergent par leur serement toutefois qu'il rapourtent

aucun avoir pris forfaitant, et vaul le forfait v sols dont le prévost de Tournerre a IV sols et li ospitaul XII deniers et sont de la vendue desdites gardes est à l'ospitaul.

Li dy eschevy élisent à ladite fête de Toussainz VI sergens que on appelle les cerches et les présentent au prévost qui leur fait jurer si comme dessus est dit, et doivent y cil sergents garder les biens desdy finaiges et gaitier la ville de Tournerre par nuit dès que la cloiche de Saint-Père est sonnée que lon dit crovefeul jusques au premier cot de matines de l'ospitaul et si trovent aucun alant par la ville sans clarté quand ladite cloche a sonné il le pueut mener au chastel et paiera v sols et enfin si trovent aucuns aux tavernes, aux bordiaux et en autres lieux dissolus, il les puent mener au chastel et paieront v sols au prévost, et enfin li tavernier et cil qui les receleront, et si le prévost trouve aucun desdiz sergens puis le crovefeul jusques audites matines qui soit cochié en son lit ou autre part sous toit couvert, ils doivent v sols au prévost d'amande, et ont chascun sergent pour leur salaire dou terme ci dessus dit xx sols que la ville paie.

Ledit eschevy élisent aux Bordes VI sergens qui gardent ladite ville et les finaiges jusques VIII jours devant la Saint-Jehan-Baptiste ensuivant, et valent tuit forfait v sols, qui sont dehu au prévost IIII sols et le sergent XII deniers.

Ledit eschevy élisent deux sergens qui ont toute puissence dou sergenter en la ville et aux poinz de Tournerre tant seulement et II sols pour mettre un scellé à exécution et xx deniers pour l'amende, et Madame ou son baillis establit tous autres sergens ou ressort de Tournerre.

(Suit la liste des personnes du comté qui doivent la dîme des vins de un muid sur dix Il y en a 433 de Tonnerre, 6 de Saint-Michel, 48 d'Espineuil, 3 de Tissey, 21 de Berno, 37 de Roffey, 4 de Lisle, 9 de Tronchoy, 9 de Cheney, 11 de Vesignes, 16 de Verginey (Vergigny), 3 de Rebourseaux, 5 de Villiers-Vineux, 123 de Nicey, 69 de Villon, 9 de Thoire (Thorey), 42 de Ruygne (Rugny), 5 de Chamelard, 52 de Triché, 67

d'Argenteuil, 6 de Molain (Molay), 19 de Sainte-Vertus, 31 de Vesignes (Lesignes), 53 de Mélisey, 2 de Commissey, 20 d'Aisy, 41 de Rougemont, 1 de Beffone (Buffon), 77 de Quincy-le-Vicomte, 67 d'Argenteuil (Argentenay), 2 de Junay, 53 de Tissey, 9 de Marolles, 49 de Roffey, 6 de Vezannes, 9 de Merré-le-Serveux, 21 de Cheney, 12 de Tronchoy, 6 de Lille, 5 de Bray et Varennes, 5 de Quarisé. Au total 1413 dans Tonnerre et 33 villages.)

Cet état ne comprend pas tous les possesseurs de vigne du comté, mais seulement ceux des seigneurs possédées directement par le comte, et de celles où, en les inféodaut à des seigneurs ses vassaux, ou en les aliénant autrement, le comte s'était réservé la dîme des vins.

DÉCLARATION DU COMTÉ DE TONNERRE, CHASTELLENIES, TERRES ET SEIGNEURIES, LEURS APPARTENANCES ET DÉPENDANCES, FAITE EN 1602, POUR ÊTRE PRISÉES EN EXÉCUTION DE L'ARRET DU 23 FÉVRIER 1601, QUI EN ATTRIBUAIT LA 6me PARTIE A CHARLES-HENRI DE CLERMONT, COMME HÉRITIER DE MAGDELEINE DE HUSSON, ET LA 14me PARTIE A RÉNÉ DU BELLAY, HÉRITIER DU PREMIER MARI DE LA DUCHESSE D'UZÈS.

(Inventaire de 1686)

Premièrement le comté de Tonnerre duquel dépend les droits de patronage, provisions et collations de bénéfices, offices, hospitaux, hôtels-Dieu et chapelles qui ensuivent.

Sçavoir la provision et collation de la prévosté et première dignité de l'église collégiale Saint-Pierre de Tonnerre, la provision et collation des chanoines de ladite église, alternativement avec Mgr de Langres.

Item le don et provision de l'hospital de Notre-Dame de Fontenilles de Tonnerre et des chapelles et autres hospitaux et maisons-Dieu de ladite fondation estant audit comté, au nombre

desquels est la chapelle de Saint-Eloy près Vergigny où est le port de Nazelles.

Item la provision et institution de Bailly et son lieutenant en la ville et bailliage de Tonnerre, l'estat de Gruyer et son lieutenant audit comté, l'estat de procureur fiscal, l'institution des notaires et tabellions tant à Tonnerre qu'en tous les bailliages et prévostés ressortissant par appel par devant le bailly de Tonnerre.

L'institution des sergents dudit baillage et de tous autres estats et offices de la justice dudit comté que de ladite ville et faubourgs de Tonnerre.

Item la garde des abbayes et prieurez qui ensuivent, sçavoir, l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, celles de Pontigny et de la Charité près Lezines, les prieurés de Chichées, Sainte Vertus, Roffey et Saint-Aignan.

Item la justice haute, moyenne et basse en titre de baillage en toute la ville, faubourgs de Tonnerre et finage d'icelle.

Item le ressort et supériorité en cas d'appel des prévostés et et justices qui ensuivent, sçavoir, Lezines, Vireaux, Sambourg, Pacy, Junay, Vezines, Fontaine-Géry, Roffey, Labrosse, Vezanne, Tissey, Viviers, Poilly, Chichées, Sainte-Vertus, Aigremont, Espineul, Vaulichères, Forest-Férou, Cheney, Lisle-le-Tronchoy, Coussegrey, Pruzy, Quincy-le-Vicomte, la Chapelle de Senevoy, Villedieu, Vertault, Chamelard, Bernoul et Consture-Millois, en toutes lesquelles prévostés et justice le Bailly de Tonnerre a droit de prévention en cas civil et criminel. Et sont aussi et réellement par appel par devant ledit Bailly de Tonnerre les appellations interjettées du Gruyer dudit comté ou son lieutenant et des sergents ou autres offices dudit comté.

Item sont relevées par appel par devant ledit Bailly de Tonnerre les appellations interjettées des justices qui appartiennent aux abbayes, prieurez et autres gens de main-morte qui sont en dedans dudit comté, sçavoir, du fief et justice de Saint-Michel-sur-Tonnerre, de la terre de Coussegrey, de celles de Cheney, Tissey, le fief de la Chapelle près Senevoy, Aigremont, le fief de la

Brosse, Champomard, le fief et justice de l'hospital de Tonnerre, Vertault et l'autre moitié de Roffey, la justice des prieurs de Sainte-Vertus, portion de la Chapelle-Sennevoy.

Item le droit de gruerie et grairie ès eaux, bois et foretz dudit comté.

Item les exploits, deffauts et amendes, tant de ladite justice de Tonnerre, que de ladite gruerie jusqu'à 60 sols et au-dessous s'admodient et donnent à ferme.

Item les grosses amendes et réparations au-dessus de 60 sols ne s'afferment point. Ainsi les receveurs doivent en compter.

Item ledit comté a droit d'aubaine et espaves, confiscations et de succéder à bastards, et biens vacants lui appartiennent.

Item le tabellionnage tant dudit Tonnerre que de toutes les justices et prévostés susdites avec la noblesse d'iceluy, lequel droit de tabellionnage qui se prend sur chacun notaire en chacun lieu dudit comté, sont taxés en particulier les uns plus, les autres moins et sont réduits à certain nombre.

Item l'émolument du scel aux contrats, qui est de 4 deniers par chacun contrat grossoyé.

Item la pesche de la rivière dudit Tonnerre amodiée.

Item le ban du mois d'aoust, durant lequel il n'est permis à personne de vendre vin en destail sans le congé dudit seigneur Comte ou de son fermier dudit droit, à peine d'amende arbitraire.

Item le droit de bourgeoisie, nouveaux venus et nouveaux mariez.

Item la garenne de Tonnerre, tant plein que vide, limitée et bornée pour les adveus et dénombremens, au dedans de laquelle il n'est loisible à personne de chasser à chasse quelconque, ny de mener paistre bétail, ni couper aucun bois, laquelle garenne en ce qui est planté en bois contient 1118 arpens à l'arpent du Roy. Lequel bois depuis quelque temps a esté mis en coupe ordinaire à raison de 105 arpens par an, et autant s'en peut vendre et débiter, pour estre ladite garenne proche de ladite ville de Tonnerre et de plusieurs villages qui n'ont aucun bois pour leur commodité que la vente qui est faite en ladite garenne.

Les cens et rentes en deniers non meubles, deus au jour de Saint-Remy et payables chacun an à peine de 20 deniers d'amende pour les habitans de Tonnerre et 5 sols pour les forains.

Les caves sous la boucherie s'admodient.

La rente des Brions non muable est de 5 livres.

Le greffe de la justice, baillage et ressort s'admodie.

Le droit de scel aux actes du baillage.

Le droit de gros poids auquel toutes marchandises qui se vendent en gros au-dessus de 25 livres doivent estre pesées, et l'on paie 4 deniers pour 100.

Les lauds de Tonnerre.

Les grands prés contenant dix arpents à l'arpent de Tonnerre qui est de 28 pieds pour corde et 100 cordes l'arpent. Revient à 19 arpens à l'arpent du Roy.

Le pré des communes 4 arpents l'arpent du Comte. Le pré de la Nove 1 arpent 1/2. Le pré du Saulcis 1 arpent. Le pré des Aulnes 3/4. Le pré de la longue roye 1 arpent. Le pré de charron 2 arpents. Le tout à l'arpent du Comte.

Item trois hommes de vigne et deux pièces.

Les menues cens et rentes en grains non muables, montant à 75 bichets moitié froment et avoine.

Les grosses rentes en grains non muables qui se prennent sur les labourages et mestairies qui s'ensuivent.

Sçavoir, la métairie de Chavan de revenu de 60 bichets par moitié froment et avoine.

Le labourage de Vaulichères 1 bichet moitié froment et avoine.

La mestairie des Mulots 48 bichets comme dessus.

Le labourage des Atties, autrement l'Espinardeau 25 bichets par moitié comme dessus.

Le Chaume sous les Pinardeaux 25 bichets.

Autre labourage près Atties appelé l'Estand de la Craye 48 bichets.

Le labourage des Brosses 15 bichets.

Les terres sises près la Garenne 32 bichets.

Les terres sises à Villiers 20 bichets, les terres de l'Orme Pouillot 9 bichets. Les terres sises près les beaux Càrres 10 bichets.

Tous lesquels labourages on prétend aliénés et desquels les acquéreurs en jouissent.

Item les terres sises au finage de Tonnerre qui doivent bled quand elles sont emblavées du bled qu'elles portent.

Item le greffe de la gruerie dudit Tonnerre.

Item la paisson ou glandée des bois dudit comté aussi s'admodie.

Item le grolage des prisons.

Item la garde des foires et marchez tant de ladite ville de Tonnerre que de Saint-Michel, port de Nazelles et autres lieux dudit comté.

Item les bois appelez le grand feullon autrement les usages contenant 3294 arpens à l'arpent du Roy suivant le mesurage et arpentage dont il fut convenu par devant M. Spifame, conseiller en la cour en l'an 1588, de laquelle quantité il en appartient aux habitans de la ville de Tonnerre, à titre d'usage seulement 1119 arpens qui en ont été distraits aux charges de l'arrest du règlement d'usages contre eux donné en 1550, tellement qu'il en reste 2175 arpens, desquels en a esté baillé audit seigneur du Belloy pour partie du 14me dudit comté à lui délivré 357 arpens et demi, plus en a esté baillé, vendu et aliéné par la défunte dame d'Uzès plusieurs climats, néanmoins le total desdits 2175 arpens doivent estre estimez selon leur valeur au temps présent.

Item rellevent et meuvent en fief dudit comté de Tonnerre à cause de son chasteau de Montbellian sur ladite ville de Tonnerre les fiefs, terres et seigneuries qui s'ensuivent.

Premièrement Laignes, Vireaux, Samboucq et la Grange du Plessis, Quincy-le-Vicomte, Pacy et Viviers, Poilly, les fiefs du Bellay, Bailly et Pontot audit Poilly, Chamelard, Prusy, Argentenay, Fontaine-Géry, Vezines, les Brions, Junay, Poumard, le Tronchoy, Lisles, la moitié de Roffey, Vezannes, le fief du

péage, pannage et la moitié du minage de Tonnerre, le fief Desrobé, la Chapelle-Senevoy, Carisey, Villiers-Vineux, le fief de Marcy, Argenteul autrement dit Comtesse sis audit Villiers-Vineux, le fief de la Cour Henry de Clermont, Champmillon, Vergigny, Bernoul, Cousture-Millon.

Tous lesquels fiefs sont fiefs de quint et requint, reliefs, rachaptz et autres devoirs selon la coustume du bailliage de Sens.

Item au climat de bois anciennement appelé de la Couroye qui a esté deffriché et mis en labour et baillé à droit de tierces, sis entre Jaulges et Villiers-Vineux, contenant 100 ou 120 arpens.

Argenteul.

Le baillage et ressort de la chastellenie d'Argenteul consistant en baillage, exploits, deffauts et amendes et tabellionnage, de pareille noblesse que celuy de Tonnerre et droit de prévention tant au civil que criminel.

Auquel baillage d'Argenteul ressortissent la prévosté dudit Argenteul, la justice de l'hospital dudit Tonnerre audit lieu, la justice du fief de Balcey, la prévosté de la terre de Moulins.

Item relèvent et meuvent en fief de ladite justice les fiefs et seigneuries d'Argenteul et Balcey, etc.

Villedieu.

Une portion de la terre de Villedieu vendue par la duchesse d'Uzez moyennant 1800 livres.

Item la terre de Bernoul et Millois et les Soulas aliénées, consistant en un village en toute justice haute, moyenne et basse,

Le greffe de la prévosté dudit lieu et les exploits et amendes,

Les dixmes tant de bled que de vins, qui se prend de dix un, lequel dixme vingt-un septiers.

Plus doivent les habitans chacun une poulle.

Plus Cousture-Millois amodié de tout temps 90 bichets froment et avoine,

Item la mestairie des Soulas en dépendant 28 bichets.

Channes.

La chastellenie, terre et seigneurie de Channes, tant en justice haute, moyenne et baess, droit de ressort, baillage et mouvance et des fiefs, tabellionnage, fours, baux, cens, rentes et bourgeoisies, droits personnels et corvées, droits d'aubaine, espaves, successions de bastards et à faute d'hoirs et confiscations sont estimez selon la valeur d'à présent.

La Chapelle, autrement la Vielle-Forest, Espineul, Forest-Férou, droits de Sainte-Vertus et Chichée, lesquels lieux, avec toute justice, haute, moyenne et basse, y compris 300 arpens de bois, dépendant dudit lieu de la Chapelle, de 357 arpens et demi de bois de Foullon appelé les usages de Tonnerre dont il a esté cidessus parlé, le tout est livré à M. de Bellay pour une 14me partie à luy adjugée par arrêt du 19 février 1585, seront prisées et estimées selon la juste valeur, en égard au temps.

Cruzy.

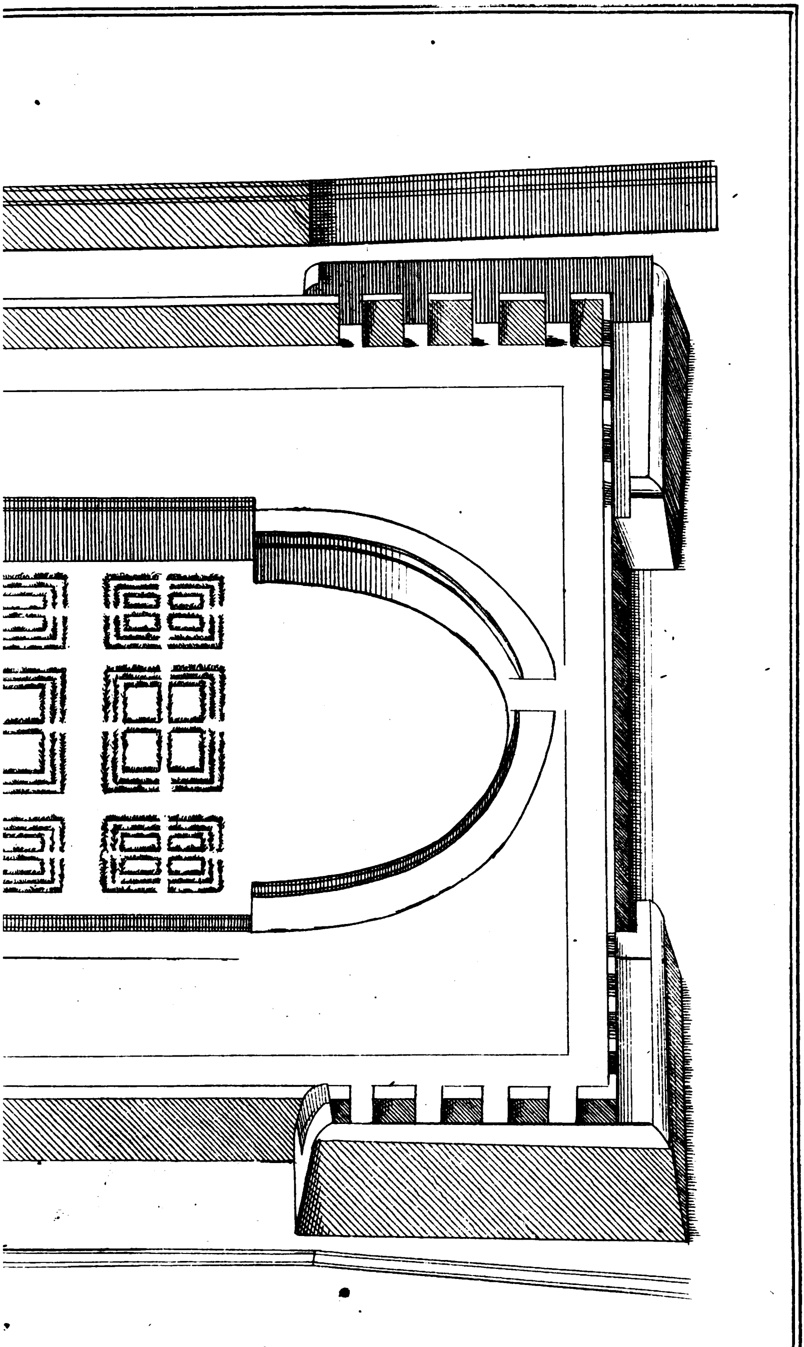
Le chastel, terre et seigneurie de Cruzy avec toute justice haute, moyenne et basse, de laquelle dépend la provision et collation des deux chapelles de Notre-Dame de Maulne, les provisions des estats de bailliage, gruyer et leurs lieutenants, d'un procureur fiscal, notaires, tabellions et sergents dudit baillage.

Item la garde des abbayes et prieurez qui en suivent, sçavoir, l'abbaye de Quincy, Rougemont et des prieurez de Saint-Vinnemer, Ancy-le-Serveux, Jully-les-Nonains et l'institution de la maîtrise de la maladerie de Cruzy.

Item ressortissent par appel par devant le bailly de Cruzy les justices et prévostez des bourgs et villages qui s'ensuivent :

1° La prévosté de Saint-Vinnemer, le Coing, Ancy-le-Serveux, Ancy-le-Franc et Cusy, Chassinelles, Fulvy, Ravières, Stigny, Rougemont, Rochefort, Asnières, Cry, Aisy, Perrigny, Juilly et les Granges, Senevoy, Gigny, Lavaivre, Nicey, Villers-les-Moines, Chauvey, Villon, Rugny, Thorey, Quincerot, Quincy et Pimelles.

Item le droit de tabellionage de tout le baillage et ressort



IMP. & LITH. PERRIQUET, AUXERRE

s'admodie, le greffe ordinaire et d'apeaux *(sic)*, le scel aux contrats, les exploits, deffautz et amendes, le greffe de la gruerie et les exploits.

Item la paisson et glandée de la forest de Maulne, les lods dudit Cruzy, les bourgeoisies dudit Cruzy, les cens et rentes y compris la rente du moulin, le péage, les corvées, les feux de paisson, les tierces des terres de la forest de Maulne, les lods desdites terres.

Les vins de la mairie, four, greffe et de chacun septier de grain des terres de Villon à raison de 12 deniers par livre et pour chacun septier avec la haute justice et amendes ci-dessus de 20 sols.

Les rentes et cens des deux moulins à vent de Villon.

Les avoines deues par les habitans d'Artonnay à raison de 2 bichets et 6 deniers pour feu et les veuves la moitié moins.

Les prez de la forest de Maulne contenant, suivant leur partage par devant le sieur Spifame 329 arpens enclavez dans ladite forest.

Ensuivent les fiefs rellevans et tenus de ladite chastellenie de Cruzy qui doivent proffit de quint, requint, relliefs, rachat, selon la coutume du baillage de Sens.

La terre et seigneurie de Rochefort, Asnières, Cry, Perrigny et Aisy, Rougemont et Buffon, Thorey en partie, Rugny, Mellisey et Villon, Ravières et Ancy-le-Franc et Cusy, Saint-Vinnemer, Fizeul et les Jarries, Ancy-le-Serveux, la moitié des dixmes de blés, vins, laines, chamvres, pois et fèves dudit Ancy-le-Serveux, le Coing, Nicey, Chassinelles, Fulvy et Mareul, Sennevoy, Gigny et le fief du Moustier appellé Vauchevalier, la Chapelline, la Bomerie et des Ormes, le fief de Tubeuf sis à Crusy, le fief de Ronceaux audit Crusy.

Item la garenne et forest de Maulne tant plein que vuide et en qu'elle est à présent possédée et en nature de bois selon l'arpentage fait en 1588 à la mesure du roy.

Item plusieurs villages tiennent bois à titre d'usages dans

ladite chastellenie de Crusy et garenne de Maulne, pour raison desquels il y a contention entre plusieurs prétendants la propriété desdits bois. Aliénations faites des dépendances de ladite chastellenie.

La quantité de 125 arpens de terre en bois défriché et taillis et 25 bichets de blé de cens et rente par moitié froment et avoine vendus au seigneur de Nicey pour 2,000 .

Plus 80 arpens de bois taillis en toute justice et 10 livres de rente en deniers et les bourgeoisies de Nicey estimées par le contrat 200 bichets d'avoine, le tout pour 2,000 livres, vendus au seigneur de Nicey.

APPENDICE AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LA DUCHESSE D'UZÈS.

La duchesse d'Uzès était une des femmes les plus brillantes de la cour de Catherine de Médicis. Belle, spirituelle, amie des arts, mais légère et galante comme tant de femmes de ce temps; confidente et agent secret de la reine-mère, elle passait pour incliner en faveur de la réforme et appuyer en secret le parti calviniste. Toutefois, loin de suivre les allures puritaines des femmes de ce parti, elle affectait l'humeur et le luxe le plus mondains, et une neutralité de passions qui lui faisait prendre ses amants dans les deux camps. Cette apparente indifférence lui faisait pardonner ses saillies sarcastiques qui ne ménagaient personne. Le roi François II ayant fait d'un seul coup, en 1560, dix-huit chevaliers de Saint-Michel, on disait à la cour que les Guises qui dominaient le faible monarque avaient fait comme les papes qui, à leur avénement, créaient une fournée de cardinaux, pour s'entourer de leurs créatures. C'était une année où la récolte des vins venait de donner des produits d'une qualité détestable. La duchesse osa dire un jour au roi: « Votre majesté a bien fait de n'en nommer que dix-huit. Si elle en eût nommé deux de plus, on les aurait appelés *les vins nouveaux*, et Votre Majesté sait qu'ils ne valent pas le diable. »

Charitable, bienveillante à ses heures, mais dissipatrice effrénée et avide, tantôt elle était populaire chez ses sujets du comté de Tonnerre par les franchises qu'elle leur concédait et les somptueux édifices qu'elle y élevait, tantôt elle était détestée pour les exactions dont elle les écrasait, afin de satisfaire à ses caprices et réparer les brèches de sa fortune, et pour la violence de ses colères quand on résistait à ses fantaisies ruineuses.

Le savant Le Laboureur l'a peinte au naturel dans le passage

suivant de ses additions aux *Mémoires de Castelnau*, t. 2, liv. 3, p. 753:

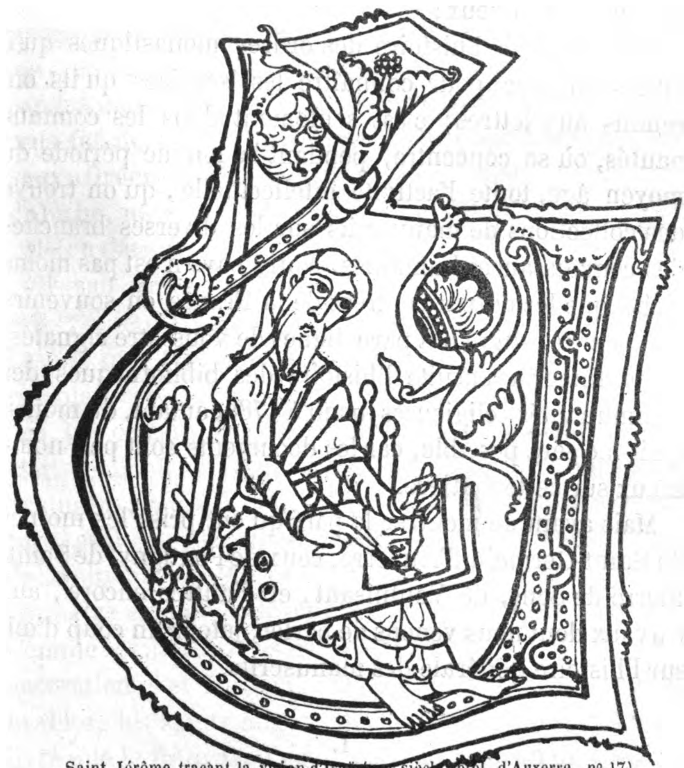
« La duchesse d'Uzès, de laquelle parle le sieur de Castelnau,
« est celle dont il est fait mention au libelle ou placard intitulé
« *Régime de santé*, que j'ai rapporté en l'Eloge du chancelier
« de Lhospital, p. 513 de ces additions, qui confirme ce que dit
« ledit sieur de Castelnau, qu'on le soupçonna de vouloir attirer
« la reine Catherine à l'hérésie. Elle s'appelait Louise de Cler-
« mont et fut fille de Bernardin, vicomte de Tallard, et d'Anne
« de Husson de Tonnerre. Ce fut une dame très spirituelle et
« particulièrement douée de toutes les qualités nécessaires à la
« cour, où elle se rendit maîtresse de toutes sortes d'intrigues, et
« servait principalement beaucoup, au parti de la religion qu'elle
« professa hautement, et moins par zèle que par intérêt d'être
« considérée, comme elle fut de l'une et de l'autre part. La
« reine Catherine l'employait sous main dans les besoins qu'elle
« avait de s'assurer des Huguenots quand elle craignait d'être
« pressée d'ailleurs, et laissait échapper à dessein des secrets
« qu'elle savait bien qu'elle recueillerait pour en faire son profit,
« et elle, de son côté, lui donnait de bons avis. Enfin toutes deux
« étaient d'intelligence pour s'entremaintenir, avec liberté de se
« tromper, quand elles pouvaient, en faveur du parti qu'elles
« maintenaient, et de sa part elle en usa fort bien en ce qui
« touchait les intérêts de la personne de la reine. Au reste, elle
« se dispensa des apparences scrupuleuses que les ministres
« désiraient en toutes les dames du petit troupeau, pour donner
« bonne odeur à leur réforme, et se conserva une liberté toute
« entière de vivre à sa mode et d'étendre ses inclinations sur les
« catholiques ou huguenots, comme il lui plaisait. Il est parlé
« d'elle dans la vie du maréchal de Tavannes, et je remarque
« encore en divers manuscrits du temps qu'entre autres gentil-
« lesses d'esprit, elle avait de bons mots et de belles réparties. »

HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES

DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DES PAYS QUI FORMENT LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Par M. Max. QUANTIN.

Aujourd'hui que la presse multiplie avec une facilité merveilleuse les œuvres de l'esprit humain et les répand



Saint Jérôme traçant la vision d'Isaïe (XIIe siècle, Bibl. d'Auxerre, n° 17).

à un nombre infini d'exemplaires, on doit bien de la

reconnaissance à ces copistes laborieux et prévoyants qui, dans les temps anciens, se consacraient à l'humble labeur de reproduire les textes sacrés ou profanes. On se figure difficilement comment les hommes du moyen âge pouvaient suppléer à l'absence de l'imprimerie par le moyen bien restreint de l'écriture. Mais que ne peut vaincre la persistance de l'homme et à plus forte raison le travail incessant et répété de corporations et de générations de religieux!

C'est donc à l'histoire des ordres monastiques qu'il faut s'adresser pour connaître les services qu'ils ont rendus aux lettres; c'est seulement dans les communautés, où se concentra, pendant la longue période du moyen âge, toute l'activité intellectuelle, qu'on trouve des collections de manuscrits sur les diverses branches des connaissances humaines. Notre pays n'est pas moins riche que les autres contrées de la France en souvenirs de ce genre, qui m'ont paru dignes de vous être signalés. Je continuerai ensuite l'histoire des bibliothèques des communautés religieuses jusqu'à 1789, autant, du moins, qu'il me sera possible, car les documents sont peu nombreux sur cette matière.

Mais avant de montrer la part qu'ont prise les moines de Saint-Germain d'Auxerre, ceux de Pontigny, de Saint-Pierre de Sens, de Vauluisant, et d'autres encore, aux travaux dont nous venons de parler, jetons un coup d'œil sur l'histoire générale des manuscrits.

I.

A la chute de l'empire romain, les institutions scientifiques disparurent de la Gaule. Les Barbares, venus des

forêts de la Germanie, étaient plus avides de chasse et de courses lointaines que de méditations et d'études. Les clercs gaulois eux-mêmes perdirent peu à peu le goût des lettres. Cependant, les moines de Saint-Benoît vinrent à propos au VIIe siècle lutter contre l'envahissement toujours croissant de la barbarie.

Déjà saint Césaire, évêque d'Arles à la fin du Ve siècle, avait fondé un monastère de femmes, qui s'adonnaient principalement à la copie des manuscrits. Que ne doit-on pas à ce zèle pieux ! Chez les moines de Saint-Benoît, répandus dans toute la Gaule, la transcription des manuscrits fut de bonne heure une partie importante des travaux. Ordéric Vital rapporte, à ce sujet, qu'un abbé d'Ouche, nommé Théodoric, se rendit particulièrement célèbre dans ce genre, et qu'il eut de nombreux disciples.

Il avait soin de les former par ses exemples et ses paroles ; il leur recommandait surtout d'éviter l'oisiveté de l'esprit qui nuit autant au corps qu'à l'âme. Et il leur racontait cet exemple :

« Un certain frère demeurait dans un monastère ; il était coupable de beaucoup d'infractions aux règles monastiques ; mais il était écrivain. Il s'appliqua à l'écriture, et il copia volontairement un volume considérable de la divine loi. Après sa mort, son âme fut conduite pour être examinée devant le tribunal du juge équitable. Comme les mauvais esprits portaient contre elle de vives accusations, et faisaient l'exposé de ses péchés innombrables, les saints anges, de leur côté, présentaient le livre que le frère avait copié dans la maison de Dieu, et comptaient, lettre par lettre, l'énorme volume, pour les compenser par autant de péchés. Enfin, une seule lettre en dépassa le nombre, et tous les efforts des démons ne

purent lui opposer aucun péché. C'est pourquoi la clémence du juge suprême pardonna au frère, ordonna à son âme de retourner à son corps et accorda avec bonté le temps de corriger sa vie (1). »

Le besoin de livres faisait souvent écrire rapidement les manuscrits d'un usage journalier ; cependant, à côté de ces ouvrages, il y eut aussi les morceaux de luxe, et l'on ne pourrait croire à quel degré de perfection on a poussé quelquefois la composition des manucrits.

« Que l'un, dit Trithème, abbé de Spanheim, au xv[e] siècle, que l'un corrige le livre que l'autre a écrit, qu'un troisième fasse les ornements à l'encre rouge ; que celui-ci se charge de la ponctuation, un autre des peintures ; que celui-là colle les feuilles et relie les livres avec des tablettes de bois ; vous, préparez ces tablettes ; vous, apprêtez le cuir ; vous, les lames de métal qui doivent orner la reliure. Que l'un de vous taille les feuilles de parchemin, qu'un autre les polisse ; qu'un troisième y trace, au crayon, les lignes qui doivent guider l'écrivain ; enfin, qu'un autre prépare l'encre et un autre les plumes (2). »

On écrivait ordinairement sur du vélin blanc ; mais dans certains cas, pour des œuvres précieuses, on employait le vélin pourpre, bleu ou violet, avec des lettres d'or ou d'argent. Les caractères étaient de forme capitale, ce qui donnait au manuscrit un air magnifique.

Les miniatures qui remplissent beaucoup de manuscrits les rendent d'un prix inestimable. Quelques-

(1) L. Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, p. 33, d'après l'histoire de Normandie, coll. Guizot, t. XXVI, p. 41.

(2) L. Lalanne, *Ibid.*, 35.

uns de ces volumes ont été peints par des artistes de grand mérite. On a conservé quelques manuscrits du VIIIe, du VIIe et même du Ve siècle. Le goût pour ce genre de travaux s'est perpétué jusqu'au XVIIe siècle. La Bibliothèque nationale, qui contient dix mille manuscrits à miniatures, est plus riche en ce genre que toutes les bibliothèques de l'Europe réunies. Tel de ces manuscrits, les Emblêmes de la Bible, *Emblemata Biblica*, de 246 fol., contient 1,968 médaillons peints de 9,840 figures.

La *Biblia sacra* (n° 6,829) contient 3,016 tableaux en 377 pages, et ainsi d'autres. Un de ces manuscrits, comme le *Speculum majus* de Vincent de Beauvais, est illustré d'un grand nombre de figures d'hommes, de plantes et d'animaux représentant la zoologie et la flore du moyen-âge (1).

La correction des manuscrits était une des parties importantes des œuvres des moines savants. Les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* racontent qu'une des occupations de saint Augustin était de corriger ce qu'il avait dicté et les copies qu'on en avait faites. Saint Jérôme collationna tout l'Ancien Testament latin sur les Exaples grecques (2). Charlemagne a corrigé de sa propre main un manuscrit de l'Explication de l'Épître aux Romains d'Origène. Paschase Ratbert, à Corbie, Warnefrid, à Mont-Cassin, Loup, à Ferrières, saint Mayeul, à Cluny, et d'autres, non-seulement transcrivaient et faisaient transcrire l'Écriture sainte et les Pères, mais veillaient sur les écrivains et revoyaient les nou-

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. V.

(2) *Nouveau Traité de Diplomatique*, par deux Bénédictins, t. IV, 451.

veaux exemplaires sur les anciens, afin de corriger les fautes des copistès.

Aux XIe et XIIe siècles, plusieurs savants consacrèrent leur temps à la correction des manuscrits. Lanfranc à l'abbaye du Bec; saint Anselme, qui devint archevêque de Cantorbéry, passait les nuits à revoir les manuscrits qu'il faisait copier et ceux qu'il recevait des pays étrangers. « Ces exemples, et une foule d'autres, ajoutent les savants bénédictins, prouvent que dans les temps qu'on appelle aujourd'hui barbares, les moines n'ont pas été dépourvus des lumières de la bonne critique (1). »

En 1358, des écrivains exécutent, pour le chapître de Sens, des livres neufs (2). C'est maître Breton qui écrit un grand antiphonier payé 10 écus 1 gros. Ce livre est ensuite noté par Jean de Saint-Léon, qui écrivit et remplit entièrement de musique et d'écriture un livre appelé le *Livre des Enfants*. Il écrivit et nota aussi quinze grands antiphoniers. Il n'eut pas le temps de les terminer parce qu'il quitta Sens à cause de l'invasion anglaise. Saint-Léon avait écrit aussi et noté six cahiers du livre du préchantre. Pour tout ce travail, il reçut 25 écus 4 gros. L'écu était alors compté pour 25 sous tournois.

L'enluminure desdits livres fut payée au même Saint-Léon, savoir : pour chaque grosse lettre, 12 deniers parisis, et pour les petites lettres, soit en or, soit en couleur, 3 deniers, et pour un cent de versets et de petites lettres, l'une dans l'autre, 12 deniers.

Saint-Léon avait été à Paris chercher le parchemin

(1) *Nouveau Traité de Diplomatique*, par deux bénédictins, t. IV, 451.

(2) G. 949.

et les autres matières nécessaires à faire son travail.

A Avallon, au commencement du xve siècle, Geoffroi, l'écrivain, écrit un *grée* et un psautier pour le chapître Saint-Lazare (1).

Jean de Therynes, écrivain à Sens, fait, en 1539, trente-cinq cahiers de livres de chant écrits et notés, pour trente-cinq livres (G. 1152).

L'usage de transcrire les livres liturgiques s'est perpétué jusqu'au dernier siècle, malgré les facilités de l'imprimerie. On peut voir, à la bibliothèque de la fabrique de la cathédrale d'Auxerre, de magnifiques volumes, grands in-f^{os}, écrits à cette époque sur vélin, aux titres ornés d'enluminures, et qui sont les livres de chœur de l'ancien chapitre. Ces vastes volumes donnent une idée de ce que devaient être jadis les livres de chant des grandes cathédrales.

II.

LIVRES ENCHAINÉS.

Au moyen-âge, la sollicitude pour la conservation des livres avait fait inventer des précautions fort singulières pour faciliter aux pauvres gens le moyen de lire les œuvres qui les intéressaient, et éviter cependant le danger de les voir voler. On attachait les livres avec des chaînes sur des pupîtres, ou on les plaçait derrière des grilles à travers lesquelles les lecteurs pouvaient seule-

(1) Compte du Chapitre, copié sur la couverture de l'un des registres de l'état civil de la commune d'Ouanne, au greffe d'Auxerre.

ment passer le bras. Cet usage remonte au moins au ve siècle (1).

En 1421, Maître Etienne de Lignières, chanoine d'Auxerre, en léguant au chapitre de cette ville des manuscrits des Décrétales, un abrégé de théologie et un petit livre de glose des Epîtres de saint Paul et de saint Jean, voulut qu'ils fussent enchaînés dans la librairie (2).

L'église de Sens assurait de la même manière la conservation de ses manuscrits. Au xve siècle, « le martyrologe est au cueur de l'esglise enchesné du costé sénestre (3). » En 1426, on achète à Paris des chaînes pour la librairie (4). En 1446, un chanoine nommé Chausson, loue 20 sous par an un bréviaire qui était enchaîné dans la nef de la cathédrale (5).

En 1504, le célérier avait encore devant lui son livre de chant enchaîné (6), et les épîtres de Sénèque étaient attachées de même du côté du trône de l'archevêque.

En 1511, les Frères-Prêcheurs et les Cordeliers de Sens faisaient le même honneur au *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, qui était enchaîné sur un des pupîtres de leurs librairies respectives (7).

C'était donc un usage général qui ne cessa que lorsque

(1) L. Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, p. 44.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1798 *bis*.

(3) Arch. de l'Yonne, chapitre de Bray.

(4) G. 971, compte de la Chambre.

(5) Compte des vicaires de l'église de Sens; arch. de l'Yonne, G. 1502.

(6) G. 1144.

(7) G. Archevêché de Sens, enquête sur la Primatie.

l'imprimerie, en multipliant les livres, l'eût rendu superflu.

On employait aussi d'autres précautions contre le vol des livres, dont nous trouvons une trace dans la Chronique de Clarius au XIIe siècle (1). L'abbé Arnaud, qui consacra tous ses soins à la reproduction des livres dans son monastère, avait inventé un moyen terrible pour les préserver. Il menaçait d'excommunication, sans rémission, tous ceux qui les voleraient, les vendraient ou s'en attribueraient la possession.

III.

HISTOIRE DES BIBLIOTHÈQUES LOCALES.

Il est certain que les grandes églises de nos contrées ont possédé de temps immémorial des collections de manuscrits pour servir aux études de leurs membres. Les écoles de la cathédrale d'Auxerre et de l'abbaye de Saint-Germain, notamment, déjà célèbres au IXe siècle, renfermaient des œuvres théologiques et classiques, dans lesquelles puisaient les maîtres et les docteurs tels que Rémi, Héric, Wala et autres savants hommes de ce temps. Après la découverte de l'imprimerie, les collections s'augmentèrent peu à peu et éprouvèrent, comme l'Eglise elle-même, les vicissitudes des temps. Nous avons réuni ici tout ce que les archives nous ont conservé sur ce sujet intéressant, et nous espérons que l'exposé qui va suivre ne sera pas inutile à l'histoire du pays.

(1) Chronique de Clarius.

Chapitre cathédral d'Auxerre. — Le livre le plus important de cette église a été de tout temps celui des *Gestes des Evêques.* Le premier manuscrit sur ce sujet, dont le texte nous a été conservé, avait été rédigé au IXe siècle par Héric et les chanoines Alagus et Rainogala. C'était déjà même une compilation des Gestes antérieurs, composés après la mort de chaque évêque. Au XIe siècle, le chanoine Frodon (1) continue la même œuvre et déclare que l'évêque Geoffroy de Champalmant fit recopier le texte antérieur (2). Mais le manuscrit que possède la bibliothèque d'Auxerre (3) n'est lui-même qu'une copie de ces textes faite au XIIe siècle, et à laquelle on a ajouté successivement les Gestes des Evêques jusqu'au XVIIe siècle.

En 980, il y avait dans l'église Saint-Etienne d'Auxerre des livres de beaucoup d'auteurs (4) réunis probablement par les soins des évêques (5) qui, comme Wala,

(1) Le Nécrologe de Saint-Étienne l'appelle *homo bene litteris eruditus.*

(2) « Hoc volumen de Gestis Pontificum renovavit. » *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 394.

(3) Bibliothèque d'Auxerre, Ms. n° 123 in-4°. Ce précieux manuscrit a éprouvé de grandes vicissitudes. Il a été enlevé par les Huguenots en 1567, puis racheté par le Chapitre. Pendant la révolution, l'abbé Viart, vicaire-général du dernier évêque, l'a conservé, et il l'a enfin donné à la ville d'Auxerre.

(4) *Libri multorum auctorum* (Vie de l'évêque Héribert, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I.)

(5) Il existe à la Bibliothèque de Tours un précieux manuscrit de la première moitié du IXe siècle, n° 889, des poésies de Prudence en l'honneur de Saint-Romain, martyr. On lit au-

y mettaient tout leur zèle (1). Eckard, comte d'Autun, donna en mourant, à cet évêque, un Saint-Isidore et des vies de saint Grégoire et de saint Laurent.

Au XIe siècle, l'Obituaire de la cathédrale mentionne plusieurs fois des dons faits par des chanoines pour enrichir la bibliothèque. Guillaume, l'un d'eux, donna même jusqu'à quatre livres d'or pour cette destination (2). Le luxe des manuscrits de cette bibliothèque était très grand, selon les auteurs de la vie des évêques. Hugues de Chalon (1037) donna un missel écrit en lettres d'or, pour l'usage des évêques. L'évêque Alain (1152) fit don des quarante Homélies de saint Grégoire, élégamment écrites et ornées d'images (3). Guillaume de Toucy (1167) donna aussi des livres à son église.

Au XIIIe siècle, le goût des lettres n'est pas moins grand que précédemment dans l'église d'Auxerre. Les évêques Hugues de Noyers, et Guillaume de Seignelay, étaient des lettrés érudits. Le premier légua sa bibliothèque au chapître de Varzy. Au siècle suivant, des chanoines possédaient des bibliothèques particulières, et Félix de Coudun, lecteur du chapitre, légua la sienne composée de dix-sept volumes à l'Hôtel-Dieu de la cathé-

tour du folio 31 cette inscription en beaux caractères du IXe siècle :

HUNC LIBRUM HERÍBALDUS AUTISSIODORENSIS ECCLESIÆ EPISCOPUS DEDIT SANCTO STEPHANO; PRO VITA ETERNÁ.

(1) Librorum copiam si usquam nosset, ardenter huc desiderabat advehere. *Bibliothèque historique de l'Yonne*, Vie de Wala, p. 358.

(2) Obituaire de Saint-Étienne au 13 janvier. Lebeuf, preuves de l'*Histoire d'Auxerre*.

(3) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 420.

drale, à condition que son neveu en aurait la jouissance pendant sa vie. Ces livres contenaient des traités de droit civil et canon, et un beau bréviaire (1).

La *librairie* du chapitre laissait à désirer en 1421, sous le rapport de l'ordre, et le doyen et deux chanoines furent chargés d'en faire l'inventaire et d'en garder les clefs. Maître Etienne de Linières donna vingt livres pour réparer les manuscrits, et, bientôt après, fit don d'autres ouvrages (2) et de 10 fr. d'or pour l'œuvre de la librairie.

En 1422, Jean de Moulins, docteur en médecine, chantre de la cathédrale, qui contribua à la construction du portail nord de cette église, imitant son confrère Jean de Linières, légua au chapitre ses livres de médecine d'Avicennes.

Les guerres du xv[e] siècle ne laissèrent pas le temps de penser aux travaux de l'esprit (3), et il nous faut descendre jusqu'à 1555 pour trouver quelques faits concernant la bibliothèque du Chapitre. A cette date, M[e] Nicolas Blanchard rapporta de Paris un livre des Evangiles de l'église d'Auxerre, légué par l'évêque Fr. de Dinteville, II[e] du nom, mort en 1554. Ce prélat avait

(1) Lebeuf, preuves de l'*Histoire d'Auxerre*, t. II in-4°, n° 363.

(2) G. 1798 *bis*, Arch. de l'Yonne.

(3) Cependant nous signalerons, comme étant de cette époque, un Pontifical fait par ordre de Laurent Pinon, évêque d'Auxerre, et enluminé de curieuses peintures, et qui est conservé à la Bibliothèque nationale, Mss latins, n° 1222. On lit à la fin : « Istud pontificale fecit scribi Dominus Laurentius, « episcopus Autissiodorensis, ordinis Fratrum-Predicatorum, « anno Domini M° CCCC° XXXVI, et fuit completum quinta die « junii. »

fait couvrir ce volume de lames d'argent ornées de sujets historiés. Mais ses héritiers ne voulaient pas le rendre et il fallut une sentence des Requêtes du palais pour en obtenir la remise. Me Blanchard apporta en même temps les cahiers des épîtres de la même église ; également enluminés et non encore reliés (1).

Ces volumes n'ont pas été conservés, mais la bibliothèque d'Auxerre possède encore un missel manuscrit de l'évêque Baillet (1477-1513), qui fait l'ornement de ce dépôt (2).

En dévastant le trésor de la cathédrale, en 1567, les Huguenots apportèrent également un grand trouble dans la bibliothèque du chapitre, puisque le manuscrit des *Gesta pontificum* fut rapporté le 12 novembre 1568, grâce aux recherches de M. Du Broc (3). L'évangile et l'épistolier furent également réintégrés peu de jours après. Nous ne savons pas quel était, avant le pillage de la bibliothèque, le nombre des manuscrits; en 1789 il y en avait soixante-dix.

En 1636, l'état d'abandon de la bibliothèque avait persisté, mais il existait alors parmi les chanoines un savant homme, digne précurseur de Dom Viole et de l'abbé Lebeuf, Noël Damy, qui provoqua une délibération du chapitre pour le rétablissement des collections de la bibliothèque (4). On y affecta le bâtiment du petit

(1) Arch. du Chapitre, Rege des délibérations, fo 82.

(2) V. Bibl. d'Auxerre, Ms. no 52. Ce volume, relié il y a 40 ans, avait perdu auparavant son premier feuillet, qui est richement peint et enluminé. Nous avons pu le recouvrer en 1854.

(3) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, pièces justificatives, XXXIV.

(4) V. Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, Preuves, t. II in-4o, p. 239, no 298.

chapitre, et chacun fut invité à concourir à la nouvelle œuvre. M. Noël comptait aussi sur l'appui et la libéralité de l'évêque Séguier ; mais ce prélat fut enlevé à l'église d'Auxerre en 1637, et le chapitre y perdit beaucoup.

Au milieu du XVIIIe siècle, la bibliothèque du chapitre reçut un accroissement considérable par le legs que lui fit en mourant le savant abbé Lebeuf; ce ne fut toutefois qu'en 1765 que M. Potel, son savant confrère, qu'il avait chargé d'être son exécuteur testamentaire, se disposa à installer les précieux livres de son ami dans la salle capitulaire. L'abbé André-Prix Lebeuf, frère de l'historien, et aussi chanoine d'Auxerre, légua également en mourant trente volumes latins, in-f^os^, au choix de la compagnie. M. Mignot, chanoine, chargé de les recueillir, annonça au chapitre que ce legs était considérable et valait plus de six cents livres (1).

Tous ces livres, réunis dans des armoires faites exprès, accrurent beaucoup la bibliothèque dont MM. Bosc et Potel furent nommés gardes (2), et les chanoines purent y puiser à leur gré.

L'exemple des deux abbés Lebeuf fut suivi d'abord par le savant abbé Mignot, mort en 1770, et ensuite par l'abbé Potel, qui laissa au chapitre, en 1783, sa bibliothèque composée de plus de mille volumes de divers formats, « à condition (précaution bientôt illusoire !) que le chapitre ne les pourroit vendre, même en cas de

(1) Le Chapitre ordonna d'inscrire sur chaque volume les mots : *ex dono Andreæ Prisci Lebeuf, Can. Autiss.* (G. 1803, conclusions Capitul.)

(2) Ibid.

besoin, qu'après avoir obtenu l'agrément de Mgr l'Evêque et de la Chambre ecclésiastique, qui jugeront de la nécessité (1). »

M. l'abbé Viel, qui mourut en 1784, légua aussi au chapitre plus de cinq cents ouvrages. Le chapitre, lui-même, sollicita et obtint des Etats de Bourgogne trois volumes in-4° de documents historiques publiés par leurs ordres (2), et à la fin du siècle la bibliothèque devint considérable. L'inventaire qui en fut fait en l'an II, porte le nombre des ouvrages imprimés à deux mille sept cent quinze, formant six mille trois cent soixante-neuf volumes, et celui des manuscrits à soixante-dix (3).

Bibliothèques de quelques évêques d'Auxerre. — Nous avons vu plus haut que plusieurs des anciens évêques avaient enrichi leur cathédrale de précieux manuscrits. Nous avons sur les bibliothèques de plusieurs évêques des temps modernes quelques renseignements que nous allons analyser.

J. Amyot, le plus célèbre d'entre eux, a laissé en mourant une bibliothèque dont l'importance n'est pas à la hauteur de sa renommée. Le nombre des ouvrages qui la composent ne dépasse pas cent cinquante, et la majeure partie sont des Pères grecs et latins, et des traités de théologie, mêlés à des traités de philosophie grecque et française et à quelques ouvrages d'histoire sacrée et profane.

(1) Archives du Chapitre, Extr. du testament de Potel, et Catalogue à la Bibliothèque d'Auxerre.

(2) Ces volumes sont à la Bibliothèque d'Auxerre.

(3) Catalogue dressé par les commissaires bibliographes du district d'Auxerre, à la Bibliothèque de la ville.

A l'inspection du catalogue qui en a été dressé (1) on croirait qu'Amyot s'était défait d'une partie de sa bibliothèque profane lorsqu'il fut nommé évêque ; car l'histoire rapporte qu'à sa prise de possession il avoua qu'il était parfaitement ignorant des sciences chrétiennes, et qu'il ne s'était occupé jusques là que de littérature profane.

Gilles de Souvré, le deuxième successeur de Jacques Amyot, aimait les sciences naturelles. On prétendit même qu'il permettait de faire dans son palais des expériences de chimie et que cela lui fut fatal (2). Le catalogue de sa bibliothèque préparé pour la vente qui a eu lieu à Paris, en la cour du Palais, contient treize cent quarante-deux volumes, dont six cent quatre-vingt-un in-f[os] traitant de mathématiques, de médecine, etc. (3). Il y avait, en outre, quatre-vingts volumes manuscrits, sur papier, parchemin et vélin, français et italiens, dont huit volumes in-f[os], vélin, contenant les *Vies des hommes illustres de Plutarque.* On y mentionne aussi deux globes, l'un céleste et l'autre terrestre, de la grosseur d'un pied et demi environ de diamètre, garnis de leur cercles et pieds, qui étaient prisés 50 livres (4).

Le dernier évêque d'Auxerre, Mgr de Cicé, qui émigra en 1790, vit sa bibliothèque mise sous le séquestre. Le catalogue qui en fut dressé montre qu'elle était assez importante par la qualité et la quan-

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1838. Ce Catalogue a été publié dans le *Journal d'Auxerre*, n° 6 de 1837.

(2) Lebeuf, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 679.

(3) Bibl. Mazarine, 18614, Coll. p. 98, 15 p. in-4°.

(4) Ibid.

tité des ouvrages. Il y avait quinze cent huit numéros (1).

Abbaye Saint-Germain. — Ce monastère, célèbre au moyen-âge par son patron et par le rôle qu'il a rempli dans le diocèse d'Auxerre, avait sans doute, du temps d'Héric et de Rémi, une bibliothèque importante. Les quatre mille écoliers que la tradition rapporte avoir fréquenté ses écoles au IXe siècle, supposent un développement intellectuel considérable (2). Il n'est rien resté des collections de ces temps reculés, sinon qu'il est fait mention dans le catalogue des manuscrits de l'Ecole de médecine de Montpellier (3), de trois manuscrits très précieux, provenant de ce monastère savoir, deux du VIIIe siècle, un psautier latin et un recueil de cantiques, un du IXe siècle, le livre pastoral du pape Grégoire, et de quatre autres ouvrages sacrés et profanes (4).

Les personnes étrangères à Auxerre pourraient se demander comment ces manuscrits ont pu arriver à Montpellier; mais nous savons, nous, que c'est par un coup de main d'un commissaire du gouvernement,

(1) Bibl. d'Auxerre, *Inventaire de la Bibliothèque du ci-devant évêché d'Auxerre*, fait le 21 nivôse an III.

(2) Le *Gesta Pontificum* rapporte que Jean, évêque d'Auxerre, (996-998), légua à l'abbaye de Saint-Germain *volumina librorum egregia*.

(3) *Catalogue des Manuscrits des Bibliothèques de France*, t. I; Bibl. de l'Ecole de médecine de Montpellier. Les n°s 90, 130, 351, 365, 370 et 409, proviennent de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre.

(4) Voyez à la suite de ce Memoire une liste de plusieurs antiques manuscrits de l'abbaye St-Germain, cités dans le *Cri de la Foi*, t. III.

M. Prunelle, qui fit, en 1801, une razzia considérable dans le dépôt de la bibliothèque de l'Ecole centrale d'Auxerre, au profit de celle de l'école de médecine de Montpellier.

Les documents nous manquent pour suivre l'histoire de la bibliothèque de Saint-Germain dans le cours des siècles. En 1567, elle fut détruite par les Huguenots qui jetèrent les livres et les manuscrits au feu. A la fin du XVII[e] siècle, dom Martène et dom Durand racontent, dans leur *Voyage littéraire en France*, qu'ils furent frappés de l'appauvrissement de la bibliothèque de Saint-Germain. Ils l'attribuent aux dévastations des Huguenots (1) et à la négligence des anciens moines. Ils y signalent cependant encore quelques manuscrits intéressants et notamment un *Recueil d'Homélies* compilées par ordre de Charlemagne et écrites du temps de ce prince (2).

Parmi les manuscrits curieux de Saint-Germain, on peut citer encore celui que signale le docteur Th. Sikel (3) et qui est conservé à l'abbaye célèbre de Melk, sur les bords du Danube, dans l'Autriche inférieure;

(1) Enquête par Claude Pion, enquesteur pour le Roi, dressée en 1579 : L'abbaye de Saint-Germain fut entièrement ruinée et bruslée tant l'église que bastiments, mesme le cabinet et autres lieux où estoient les papiers et enseignements de ladicte abbaye. (Arch. de la Préfecture de l'Yonne, H.)

(2) Ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale, Mss. latins, 7494; Voy. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I, p. 3.

(3) *Lettre du professeur D[r] Th. Sickel sur un manuscrit de Melk, venu de Saint-Germain d'Auxerre.* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 5[e] série, t. II.)

c'est un traité de Bède sur la nature des choses et des temps. Il a été écrit vers le milieu du IXe siècle. Mais ce qui le rend précieux pour nous, ce sont les annotations chronologiques et historiques qui ont été ajoutées aux tables pascales et que M. Sikel croit de la main d'Héric lui-même.

On y lit :

« An 840 ; Hludovicus obiit XII kal. julius.

« An 841, Hericus natus est.

« An 850, Hericus attonsus est VIII kal. januarias.

« An 859, Hericus, subdiaconus ordinatus est, X kal. octobris.

« Corpus beati Germani transfertur rege Karolo, « VIII kal. januarias.

« An 864, Hlotarius, filius Karoli, abbatiam Sancti-Germani accepit, IX kal. martias.

« An 865, hoc ipso anno defuncto Hlotario, Karlemannus abbatiam Sancti-Germani accepit, incertum quanto tempore habiturus.

« An 875, mense maio, cometa apparuit per dies XV. Eodem anno Hludovicus imperator obiit, mense augusto. »

Cette notice est la dernière.

L'établissement de la réforme de Saint-Maur dans le monastère de Saint-Germain y ramena la régularité et les études sérieuses. Bientôt on vit les Dom Viole et les Dom Cottron s'attaquer à l'histoire du diocèse d'Auxerre, et préparer au savant abbé Lebeuf les éléments de ses propres travaux. La Bibliothèque était au premier rang des choses intéressantes, et, en 1657, les religieux achetèrent une portion de bibliothèque particulière composée d'un certain nombre de travaux des Pères, et des œuvres

de Sénèque, d'Aristote, etc. Les *Éphémérides de Saint-Germain*, qui rapportent ce fait, ajoutent qu'en 1682, la Bibliothèque avait été installée dans le haut des bâtiments, du côté nord, et formée de livres de tous genres, acquis surtout depuis 1678 (1). Le Catalogue en fut dressé l'année suivante; et il est encore là pour attester la richesse et la variété des collections (2).

Au XVIIIe siècle, une liste des manuscrits (3) en porte le nombre à plus de trente dont plusieurs du IXe siècle; et parmi lesquels figurent les Comédies de Plaute, in-4°, la Chronique de Robert de Saint-Marien, les Martyrologes auxerrois de Bargedé, les travaux de Dom Viole, en sept gros volumes, l'Histoire de l'abbaye Saint-Germain, par Dom Cottron, et trois volumes des Cartulaires de l'abbaye.

En 1790, il se trouva dans la Bibliothèque soixante manuscrits, qui contribuèrent à former, avec les imprimés, la Bibliothèque de l'École centrale.

Abbaye Saint-Marien. — Les Prémontrés de Saint-Marien, fondés au XIIe siècle, ne sont, pas plus que les Bénédictins, demeurés étrangers aux études. Milon, leur abbé, était, à la fin du même siècle, un zélé collectionneur de livres, et y fonda une bibliothèque alors remarquable. Robert Abolanz, chanoine d'Auxerre, et qui se fit moine à Saint-Marien sur la fin de sa vie, en faisait grand cas, et nous en a conservé le souvenir (4). Robert

(1) *Ephémérides du monastère de Saint-Germain*, Mss. Bibliothèque d'Auxerre, n° 147, in-f°.

(2) *Catalogus librorum monasterii Sancti-Germani Autissiodorensis*, 1683, gros in-f°.

(3) Bibl. nat., Mss Bourgogne, t, III, diocèse d'Auxerre, f° 296.

(4) Il dit de Milon : Insignem confecit Bibliothecam, quæ

écrivit lui-même une chronique demeurée célèbre sous le nom de *Chronique de Saint-Marien*, et dont il existe un bel exemplaire manuscrit à la Bibliothèque d'Auxerre (1).

Un inventaire, dressé à la fin du XVIe siècle, par le Frère E. Martin, donne une bonne idée de la Bibliothèque de Saint-Marien. On y trouve : 1° dans la grande étude quatre-vingts in-f°, soixante-dix-neuf in-4° et cent vingt-huit in-8° ; 2° dans la petite étude un in-f°, vingt-et-un in-4°, soixante-douze in-8° et soixante-six in-16. Parmi ces livres sont les œuvres de Plutarque, Sénèque, Aristote, Xénophon, Platon, Tacite, et chez les modernes : Pasquier, Corrozet, Ramus, etc. (2). Puis des livres italiens, d'autres sur l'histoire des plantes, etc.

Dom Martène, dans son *Voyage littéraire*, disait, en parlant de la bibliothèque de Saint-Marien, qu'elle était fort riche en manuscrits des œuvres de saint Augustin et autres Pères. On y voyait entre autres un Commentaire de Rémi sur le prophète Ozée. Lebeuf, qui cultivait beaucoup les religieux de Saint-Marien, avait dressé un Catalogue de leurs manuscrits, qui est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

On y compte quarante-six ouvrages concernant sur-

sitis undecumque voluminibus cumulatam. Voy. Lebeuf, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. II, p. 490, in-4°.

(1) Voy. Catalogue, n° 132. On en connait d'autres exemplaires à la Bibliothèque de l'Ecole de Médecine de Montpellier, n° 26. C'est celui qui a servi à Camuzat. Il provient de Pontigny. Cette chronique a été publiée inexactement par Camuzat, Troyes, 1608, in-4°.

(2) Catalogue des livres de l'abbaye Saint-Marien, faisant partie des dossiers et pièces relatives à la question des reliques de saint Germain.

tout les Pères, tels que saint Augustin, saint Cyprien, saint Grégoire, saint Hilaire, saint Chrysostôme, etc. Bède y figure pour cinq traités et spécialement pour son histoire d'Angleterre. Il y a aussi un exemplaire de Rémi sur les douze prophètes (1).

L'inventaire de la même bibliothèque, dressé en l'an III, mentionne encore trente-neuf manuscrits et cinq cent soixante-dix-neuf volumes imprimés, sous quatre cent trente-quatre numéros (2). Parmi les manuscrits se trouve la chronique de Robert Abolanz et des catalogues de dignitaires ecclésiastiques auxerrois avec leurs épitaphes, dressés par Dom Viole.

Cordeliers d'Auxerre. — Ce couvent, qui a fourni quelques hommes marquants, avait, dès l'an 1302, une bibliothèque de vingt-neuf volumes, qui fut cataloguée par Frère Jean, gardien de la province de Champagne (3). Cette liste présente ces livres comme étant à l'usage de chacun des moines, ce qui les fait connaître. On y voit une Bible à Frère Jean d'Auxerre, une autre à Pierre de Tonnerre, en cinq volumes ; une autre à frère Vincent, de Brienon, etc. Tous les livres de ce couvent traitent de sujets pieux. Ils devaient faire retour au couvent après la mort de leurs possesseurs.

La librairie du couvent fut incendiée avec le reste des bâtiments, en 1425, mais elle fut bientôt rétablie. Nous voyons encore, en 1648, la reconstruction de la librai-

(1) Bibl. nat., Mss. Bourgogne, t. III, diocèse d'Auxerre, f° 298.

(2) Catalogue de la Bibliothèque de Saint-Marien, bibliothèque d'Auxerre.

(3) Voyez à la suite du présent Mémoire la pièce justificative n° VII.

rie du couvent des Cordeliers qui avait alors dix toises de longueur (1), ce qui suppose une collection assez considérable.

Il ne reste plus de traces de cette bibliothèque, qui fut emportée au couvent de Troyes, par ordre du frère Pigeon, provincial, à l'exception d'un petit nombre de volumes et des Nécrologes de la maison, manuscrit dressé par le Père Hilaire Coqui. Ce précieux monument, rempli des noms des familles auxerroises qui formaient depuis plusieurs siècles la confrérie du Tiers-Ordre de Saint-François, était, en 1791, entre les mains de M. le docteur Housset, médecin des hôpitaux d'Auxerre. Ce dernier le remit alors à l'administration du district qui le lui réclamait, et on ne sait ce qu'il est devenu depuis (2).

Collége d'Auxerre. — M. Chardon rapporte, dans son *Histoire d'Auxerre* (3), que les Jésuites de cette ville possédaient au dernier siècle une fort belle bibliothèque, formée peu à peu depuis leur premier établissement en 1622, et où ils avaient réuni tous les livres essentiels aux études de tout ordre. Ces livres étaient, dit-il, renfermés dans de superbes armoires, établies aux frais du Père Daubenton, leur confrère auxerrois, élevé dans le Collége (4). En 1771, Mgr de Livry, évêque de Calli-

(1) Archives des Cordeliers, Préfecture de l'Yonne.

(2) Archives de l'Yonne, Domaines nationaux; Cordeliers d'Auxerre. Il existe dans le Trésor de la cathédrale d'Auxerre une belle Bible du XIIIe siècle provenant de cette Bibliothèque, et donnée par Mme Duru.

(3) *Histoire de la ville d'Auxerre*, t. II, p. 342.

(4) Le P. Daubenton, né à Auxerre en 1643, devint confes-

nique, abbé de Sainte-Colombe de Sens, fit don au collége de sa bibliothèque, à condition que les livres seraient exclusivement réservés aux professeurs et aux élèves. Cette nouvelle collection fut réunie à l'ancienne, déjà placée dans les combles du bâtiment qui fait face, au fond de la cour du collége. On y comptait six cent neuf volumes, dont trente-huit in-f°. Mgr de Livry présida lui-même au rangement de ses livres. Mais, peu d'années après, la bibliothèque du collége subit le sort des autres dépôts littéraires et les livres de Mgr de Livry furent dispersés. On en voit encore, à la Bibliothèque de la ville, qui portent ses armes sur la couverture.

Les Pères Minimes d'Avallon. — Nous avons peu de renseignements sur les anciennes bibliothèques de la ville d'Avallon. Courtépée rapporte que les Pères de la Doctrine chrétienne, qui dirigeaient le collége, avaient hérité celle de Lazare Bocquillot, le célèbre liturgiste, mais qu'on n'y voyait déjà plus, de son temps, ses manuscrits précieux (1). M. Letors de Crécy, fils du lieutenant civil connu par ses mémoires historiques, possédait la bibliothèque de son père, qui était considérable, et il y avait réuni celle de l'avocat Comynet.

Nous voyons également que les Pères Minimes, établis à Avallon en 1607, possédaient, au moment de la révolution, une bibliothèque assez volumineuse. On y comptait treize cent un ouvrages et vingt-huit manus-

seur de Philippe, duc d'Anjou, qui monta sur le trône d'Espagne.

(1) Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. V, p. 641.

crits, presque tous sur des sujets religieux et philosophiques (1).

Le Chapitre Saint-Lazare d'Avallon. — Cette collégiale, fort ancienne et riche, ne nous paraît pas, sous le rapport bibliographique, offrir grand intérêt; au contraire. Courtépée nous apprend même une chose bien fâcheuse, c'est qu'au XVII[e] siècle, la bibliothèque du Chapitre aurait été vendue. « Il est étonnant, dit-il, que la *librairie* ou les manuscrits de cette église aient été vendus dans le dernier siècle. Une bible de cette librairie est à Saint-Victor de Paris, et le martyrologe en celle du royaume (2). »

Ce récit de Courtépée nous paraît singulier par sa coïncidence avec un fait tout opposé (3). C'est qu'en

(1) Le rédacteur du Catalogue fait en 1791, était un nommé Fr. Welter, ex-capucin, qui termina son œuvre par des exclamations excentriques sur la liberté. (Bibl. d'Auxerre.)

(2) Courtépée, *Description de la Bourgogne*, t. V. p. 610. Ce dernier manuscrit du XIV[e] siècle est encore dans la même Bibliothèque sous le n° 5187, A. On y lit les mentions suivantes, qui nous apprennent qu'on se servait alors à Avallon de bréviaires à l'usage de Sens :

VII idus augusti, an 1415 : Obiit dominus Petrus Rondeti, presbyter, qui dedit ecclesie collegiale B. M. et B. Lazari Avalon. suum breviarum ad usum Senonensem, pro suo anniversario faciendo.

V idus, an 1413, Obiit dom. Johannes Boqueti, presbyter, qui dedit unum breviarium ad usum Senonensem, venditum, de cujus precio empti sunt XX s. reddituales distribuendos in die sui anniversarii.

(3) Cette coïncidence ne semble-t-elle pas autoriser à croire que Courtépée a été induit en erreur et que le renseignement qu'on lui a donné disait le contraire de la vérité.

1404, l'abbé de Saint-Victor de Paris vendit, moyennant 50 livres tournois (1), à maître Jean Huon, secrétaire du roi, chanoine de Paris et archidiacre d'Avallon, une grande bible en deux volumes que celui-ci fit relier en un, et qu'il donna au Chapitre Saint-Lazare. La charte qui rend compte de ce fait ajoute que ce personnage était originaire d'Avallon (2).

Abbaye des Escharlis. — Cette maison de Cisterciens, importante au XIIIe siècle, fut dévastée par les Anglais et les Huguenots et ne put jamais s'en relever. La bibliothèque renfermait, au commencement du XVIe siècle, un assez grand nombre de manuscrits et de livres, mais tout cela était en désordre lorsque le lieutenant général du bailliage de Sens visita la librairie du couvent, en 1511, pour y trouver quelque document sur la primatie du siége archiépiscopal de Sens. Les livres étaient sur une table sans pupitres, et gisant çà et là. Le manuscrit décrit par le lieutenant-général paraît être une chronique dans le genre de celle de Clarius (3).

En 1789 il y avait sur les rayons cinq cent onze volumes de différents formats et traitant de sujets variés. On y trouvait notamment une *Histoire générale de la Maison de Courtenay*, in-f°.

Abbaye de Molosme, près Tonnerre. — Nous ne connais-

(1) Ce prix est fort élevé, et les 50 livres vaudraient aujourd'hui plus de 2,000 fr.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 2012.

(3) Arch. de l'Yonne. Fonds de l'Archevêché. Enquête sur la Primatie. — On lit au procès-verbal que le manuscrit, composé de 176 feuilets, commençait par ces mots : « Incipit prefatio sequentis operis. » Suivait un prologue sur l'histoire, et en marge : « Descriptio totius orbis et regionum in orbe»

sons rien d'ancien sur cette maison de Bénédictins. En 1790, il y avait, suivant le récolement fait par les commissaires du district, treize cent quarante-et-un volumes, dont cent vingt-trois in-f^os^.

Abbaye de Pontigny. — On devait s'attendre à trouver les moines de Pontigny au nombre des ouvriers de la pensée, comme ils le sont parmi les défricheurs du sol. Cependant, on n'en avait, jusqu'à ces derniers temps, découvert aucune preuve. La publication du premier volume du *Catalogue des manuscrits des Bibliothèques de France* nous a révélé pour la première fois ce côté intéressant de l'histoire de Pontigny (1).

Dès le XIIe siècle, au temps de la fondation de ce célèbre monastère, l'une des quatre filles de Citeaux, au diocèse d'Auxerre, les études littéraires y étaient très cultivées, la *librairie* était déjà bien pourvue des œuvres des Pères de l'Eglise et des écrivains profanes. Les copistes de manuscrits y répondaient aux besoins des travailleurs, et l'on compte, dans le catalogue dont nous parlons, qu'il y avait dans la bibliothèque deux cent vingt-huit volumes.

primo de Asia; » et ensuite : « Majores nostri orbem totius terræ ogcam limbo circumscriptum, » etc.

Au 87e f^o^ : « De Eadmundo rege et...... Passus est autem hic beatus rex et martyr Eadmundus, 12 kal. dec. anno 872. »

— Article sur l'archevêque Ansegise et sur l'archevêque Sewin qui obtint la primatie du Pape.

— Rainard; Frotmund; en 1184, grand incendie de la ville de Sens, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, etc.

(1) Voy. *Catalogue de la Bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier,* dans le t. I du Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques des départements. Paris, 1849, in-4°, p. 697.

Les œuvres de saint Augustin y sont représentées par trente-trois volumes; celles de saint Jérôme, par seize; et les autres grands docteurs à proportion. On remarque, parmi les écrivains profanes, Sénèque, Quintilien, Suétone, Valère-Maxime, Josèphe, César, Paul-Orose, etc.

Un fait curieux nous est appris par ce catalogue: c'est que Pontigny, qui avait des monastères de sa filiation dans toute l'Europe, avait envoyé plusieurs des volumes de sa bibliothèque en Hongrie. On lit, en marge de ces livres : *est in Ungaria.* Il est présumable que cet usage a dû se continuer, au siècle suivant, pour les autres filles de Pontigny.

Nous n'avons pas pu rencontrer, dans la suite des temps, d'autres traces des œuvres intellectuelles dues aux religieux de Pontigny, malgré le vif éclat dont l'abbaye a brillé pendant les premiers siècles, au temps où elle servait d'asile aux archevêques de Cantorbéry, exilés après leurs luttes pour la liberté de l'Eglise contre les rois d'Angleterre. Les temps malheureux des XIV[e] et XV[e] siècles ne permirent pas, sans doute, aux études de refleurir à Pontigny. Après les guerres de religion et à la fin du XVII[e] siècle, on voit la bibliothèque du monastère se réorganiser. En 1778, un religieux, plein du zèle des anciens moines, D. Dépaquy, dressa un catalogue de cette bibliothèque en cent-trente-quatre pages in-f°, lequel est conservé à la bibliothèque d'Auxerre (1).

L'inventaire fait en l'an II par les commissaires bi-

(1) D. Jean Depaquy devint abbé de Pontigny en 1788, à l'âge de 43 ans et il assista bientôt après à la fin de cet antique monastère. Il avait auparavant travaillé beaucoup sur

bliographes, porte qu'il y avait alors deux cent soixante-sept manuscrits et huit cent huit ouvrages imprimés (1).

Dans cette collection considérable de manuscrits, la plus grande partie antérieurs au XIII[e] siècle, suivant une note de D. Depaquy, M. Prunelle a puisé largement, en 1801, pour former la bibliothèque de l'Ecole de Montpellier. Il y a pris entr'autres manuscrits celui de Raoul de Flaix (2), à la fin duquel se trouve le Catalogue du XII[e] siècle, dont nous avons parlé plus haut ;

Plus une *Histoire des Antiquités juives*, de Josèphe, XIII[e] siècle (3) ;

Un recueil d'histoire, de Guillaume de Tyr, XII[e] siècle (4) ;

Et surtout une chronique de Saint-Marien d'Auxerre, XIII[e] siècle (5).

les archives de Pontigny dont il avait copié les chartes en 2 volumes in-8°, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque d'Auxerre. Après sa sortie du monastère, il se retira à Saint-Florentin où il continua de s'occuper de sujets historiques alors fort négligés. Il dressa un inventaire des archives de l'hôtel-Dieu de cette ville, en 3 volumes-in-f°; il inscrivit en un gros volume in-8° toutes les pièces intéressantes de cet établissement et de la maladrerie, qui y avait été réunie. Ce dernier volume a été donné par le P. Cornat, aux archives de la préfecture, ainsi qu'un autre manuscrit du même écrivain sur l'histoire de la maladrerie et de l'hôtel-Dieu de Saint-Florentin.

D. Depaquy travailla aussi au Catalogue des livres séquestrés dans les couvents et chez les émigrés du district de Saint-Florentin. Il mourut à Troyes, au mois d'octobre 1800.

(1) Catalogue de la bibliothèque d'Auxerre.

(2) Catalogue de la bibliothèque de Montpellier, n° 12.

(3) Ibid, n° 21.

(4) Ibid, n° 91.

(5) Ibid, n° 26.

Nous ferons remarquer, en passant, que ces manuscrits avaient été réunis à Auxerre avec d'autres pour former la bibliothèque de l'école centrale, laquelle avait été donnée à la ville par décret consulaire.

On peut se demander de quelle utilité les manuscrits que nous venons de citer pouvaient être à l'école de médecine de Montpellier; mais on n'y trouverait guère de réponse! Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Auxerre contient 37 ouvrages provenant de Pontigny.

Abbaye de Quincy. — Ce beau monastère cistercien, élevé près de Tanlay au XII[e] siècle, avait, avant le XVI[e] siècle, une *librairie* assez belle, mais les dévastations qu'il subit alors l'avaient singulièrement amoindrie lorsque D. Martène le visita. Ce savant constate, cependant, qu'il y avait encore « un assez bon nombre de manuscrits et fort beaux. »

La plupart étaient des ouvrages des Pères les plus éminents. On y voyait aussi les lettres d'Hildebert, la Vie de saint Bernard, par Guillaume, abbé de Saint-Thierry, et qui était suivie d'une histoire des Albigeois, etc. (1).

En 1790, les commissaires du district de Tonnerre constatent qu'il n'y a pas de catalogue de la bibliothèque; ils y signalent bon nombre de manuscrits et un total de trois cent soixante-quatre volumes (2).

Abbaye de Reigny. — Nous ne connaissons rien de ce

(1) *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins*, Paris, 1717, in-4°.

(2) Procès-verbal du 28 mai 1790, Archives de l'Yonne. On y lit cette description : 192 volumes dont 23 gr. in-f°, 25 petit in-f° et 104 de différents formats, la majeure partie manuscrit,

monastère bénédictin, dont les archives étaient très-bien classées et étiquetées dès le XIIIe siècle (1), sinon qu'il y avait dans les manuscrits de la bibliothèque le *Traité original des Sacrements*, d'Etienne Ier, évêque d'Autun, en 1127, et que Jean Montelon, érudit d'Autun, l'emprunta pour le publier à Paris, chez Henri Estienne, en 1517 (2). En 1790, la bibliothèque ne contenait que 560 volumes et pas de manuscrits (3).

Chapitre cathédral de Sens. — Le Chapitre de Sens, qui était constitué dès les temps carlovingiens, et qui jouissait de privilèges et de revenus considérables, n'a pas eu la bonne fortune, comme son voisin le Chapitre d'Auxerre, de trouver dans son sein un historien qui ait conservé à la postérité le souvenir de ses œuvres. Les manuscrits de Pascal Fenel sur l'histoire de Sens, qui devaient assurément traiter du sujet qui nous occupe, ont malheureusement disparu; ce n'est donc qu'à l'aide des documents originaux qu'on peut retrouver quelques vestiges de l'histoire des livres du Chapitre de Sens.

La chronique de Clarius relatant qu'en 877 les églises de Saint-Etienne, de Sainte-Marie et de Saint-Jean de Sens, qui étaient contiguës, avaient été brûlées ainsi que le cloître des chanoines, y ajoute aussi la destruction de leur *librairie* (4).

en parchemin, écrits en latin et en gothique, contenant les œuvres des Pères, etc.

(1) V. Arch. de l'Yonne, Fonds Reigny.

(2) *Autun Chrétien*, p. 34.

(3) Archives de l'Yonne. *Inventaires faits dans les établissements religieux*, etc.

(4) Incensæ sunt basilicæ Sancti-Stephani, Sanctæ-Mariæ et Sancti-Johannis, et claustrum canonicorum crematum est

Les monuments gardent ensuite le silence sur la bibliothèque du Chapitre jusqu'au XIVe siècle. Il est certain, cependant, que ce grand corps, qui possédait, au moyen-âge, dans son trésor, des objets si précieux en ivoire et en orfèvrerie, ne devait pas négliger d'y joindre des manuscrits. Nous savons qu'il conservait le fameux missel de la Fête des Fous (1).

A partir du XIVe siècle, les documents deviennent plus intéressants. En 1341, l'archevêque Philippe légua à son église quinze volumes liturgiques, parmi lesquels on voit un missel entier, un bréviaire en trois volumes et un grand bréviaire en trois parties (2). Comme les livres liturgiques étaient rares et chers alors, le Chapître emploie des écrivains pour en faire copier. Nous avons vu plus haut qu'en 1358 le chambrier du Chapitre en fit écrire et enluminer plusieurs.

En 1377, l'archevêque Guillaume de Melun légua aux chapelains de Saint-Laurent son grand missel (3).

Les vicaires de la cathédrale possédaient alors « un bréviaire à l'usage de Sens » qui leur avait été légué par Yvon, curé de la paroisse Saint-Hilaire de cette ville. Ce livre était estimé 10 francs d'or; ils le donnèrent à bail à Jean Nailly, curé de Maillot, pour 20 sous parisis

igne. Periit autem in ipso cœnobio libraria Sancti-Stephani. »

(1) Ce Missel, attribué à l'archevêque P. de Corbeil et qui date du commencement du XIIIe siècle, a été, de notre temps, l'objet d'études intéressantes. V. *Bulletin de la Société archéologique* de Sens, 1854. Le texte avec commentaires en a été publié par Félix Bourquelot.

(2) Bibl. nat., *Cartulaire de l'archevêché de Sens*, t. I, f° 206.

(3) G. 1513.

de rente annuelle (1). C'était le prix de location ordinaire d'un bréviaire à cette époque (2).

Au xve siècle, les livres étaient conservés « dans le trésor d'en bas. » On y voyait plusieurs gros et antiques volumes renfermant les vies des saints du diocèse (3). La vie de saint Amé, archevêque de Sens, apportée de Paris, fut copiée par un écrivain en un cahier de parchemin et en lettres de forme (4).

En 1455, Gilles Hodebert, curé de Saint-Hilaire de Sens, légue au collége de la Marche, à Paris, dont il était principal, une partie de ses livres, et parmi lesquels étaient les œuvres de saint Thomas, estimées 47 écus d'or. Il légua également au Chapitre de Sens les *Lettres* de saint Bernard et ses *Méditations,* et un troisième volume intitulé *Des Vices,* et de plus un volume des *Lettres de Sénèque à Lucilius.* Il veut, en outre, que ces volumes soient attachés avec des chaînes dans le chœur de la cathédrale, savoir, les Vies du côté droit, les lettres de saint Bernard et de Sénèque du côté gauche (5).

En 1465, le chanoine fabricien Lefèvre fit bâtir, par ordre du Chapitre, une librairie sur le cellier au pain,

(1) G. 121. — En 1447, on donna à bail pour 20 sous par an, à Guillaume Chausson, chanoine, un bréviaire à l'usage de Sens (G. 1502).

(2) G. 1139, an 1471.

(3) Enquête sur la suprématie du siége de Sens au xve siècle. (Arch. de l'Yonne, G.)

(4) G. 1135.

(5) G. 135, n° 24. — Le Senèque était encore enchaîné dans le même endroit en 1503, selon le compte de la Fabrique de cette année.

et y fit établir les pupîtres nécessaires avec les chaînes pour y attacher les livres (1).

Sept ans après, le Chapitre fait de nouvelles dépenses pour sa librairie, qui est placée dans la chapelle Saint-Savinien. On emploie 56 fermails aux livres; et on paie pour la façon de l'épistolier, mis au haut trésor, 16 livres 9 sous (2). Perrinet Grégoire, « relieur de livres, » reçoit 6 livres 16 sous pour avoir relié huit volumes, en 1480 (3).

Au commencement du XVIe siècle, le trésorier du Chapitre était chargé de faire relier les livres. En 1516, on construit une nouvelle librairie sur l'emplacement de la maison de l'œuvre de l'église, et Jean de Sallazar, archidiacre, donne, dans ce but, 50 livres (4). En 1525, le chanoine Griveau lègue quelques livres à la Bibliothèque. En 1542, Mgr Dubois, ayant légué 300 livres pour aider à bâtir une autre librairie (5), le Chapitre y ajouta une plus grosse somme et la fit construire par le maçon Jean Loret (6), à côté de la porte de la cathédrale, dite d'Abraham. C'était un édifice spécial, orné de plomberie dorée et digne de sa destination (7).

Nous n'avons pas le catalogue des livres qui remplissaient les rayons de cette bibliothèque, mais on doit supposer qu'elle était pourvue des monuments précieux amassés pendant le moyen âge, et des nouveaux livres

(1) G. 1138, Compte de la Fabrique.
(2) G. 1139.
(3) G. 1140, an 1480.
(4) G. 1145.
(5) G. 678, *Analyse des Conclusions capitulaires.*
(6) G. 1154. Ce travail lui fut payé 639 livres 10 s.
(7) G. 1154.

que propageait alors l'imprimerie dans le monde. C'était le temps où le Chapitre renfermait dans son sein les Fritart, les Richer, les Raju, les Thion et autres chanoines pleins de goût pour les œuvres d'art et voués à la surveillance des travaux de la cathédrale. Alors, François Girault, François Richebois et Jean Savine, imprimeurs à Sens, répandaient à profusion les livres d'église imprimés aux frais des illustres prélats les cardinaux Duprat, Louis de Bourbon et Louis de Lorraine.

Mais les événements qui troublèrent la ville de Sens dans la seconde partie du XVIe siècle firent négliger tout à fait la bibliothèque. En 1575, le sacristain de l'église y était logé. En 1638, il n'y restait plus que quelques livres (1). Il faut descendre ensuite jusqu'au XVIIIe siècle pour retrouver la bibliothèque du Chapitre. Il existait alors à la tête de ce corps un homme qui devait remettre en honneur les études, et former des collections précieuses pour son pays et pour les lettres en général. C'était l'abbé Charles-Henri Fenel, devenu doyen du Chapitre en 1699, érudit profond et modeste, correspondant actif de l'abbé Lebeuf qui nous a conservé dans sa correspondance les traits les plus saillants de sa figure. Fenel avait un grand amour des livres et des manuscrits, et il amassait le plus qu'il pouvait de ces derniers. On voyait dans sa bibliothèque, qui était la plus belle du pays, des missels sénonais des XIIe et XIIIe siècles (2). Il avait recueilli aussi un manuscrit du Roman de Gérard

(1) G. 678, *Analyse des Conclusions capitulaires.* — Cependant, le doyen Taveau donna en 1626, au Chapitre, l'*Histoire des Archevêques*, de Pierre Bureteau. (Ibid.)

(2) *Correspondance de l'abbé Lebeuf*, an 1715, t. I, p. 38.

de Roussillon et, surtout, la fameuse chronique originale de Vézelay, par Hugues de Poitiers (1). Comment ce précieux volume était-il arrivé de Vézelay au doyen Fenel, c'est ce qu'on n'a jamais pu éclaircir. Jacques Taveau, dans son livre des archevêques de Sens, publié en 1608, annonce qu'il a eu cette chronique originale à sa disposition. Etait-elle déjà à cette date à Sens, dans la bibliothèque de cet écrivain, ou ailleurs, c'est ce qu'il est difficile de vérifier (2).

Fenel, qui connaissait par expérience la privation des livres dans le pays qu'il habitait, voulut assurer, après lui, la conservation de ses collections, dont il avait déjà, depuis quelques années, fait une sorte d'abandon à ses confrères, et, par son testament du 27 janvier 1727 (3), il légua au Chapitre sa bibliothèque et constitua un fonds pour son entretien. Il y déclare « qu'il a pris ces dispositions dans la vue que dans un pays où le secours des livres manque entièrement, l'on pût au moins, en certain temps, avoir cette petite ressource. »

Lebeuf, en apprenant ces dispositions, y applaudit vivement, et offrit au chanoine Pascal Fenel, neveu du doyen, autre savant qui a honoré le pays Sénonais, de procurer au Chapitre le moyen d'augmenter la nouvelle collection, ajoutant, avec sa tournure d'esprit ordinaire : « Il faudrait que Messieurs du Chapître ne regardassent ce qu'ils ont à présent que comme un levain pour en faire venir (4). »

(1) *Correspondance ibid.*, an 1734, t. II, p. 154.

(2) V. *Senonum Archiepisc. Vitæ*, par J. Taveau; *Senonis*, 1608, in-4°, p. 5.

(3) G. 723.

(4) *Correspondance de l'abbé Lebeuf*, an 1727, t. I, p. 28.

Rien ne prouve que cette offre ait été accueillie; cependant on va voir tout-à-l'heure que la conservation de sa bibliothèque préoccupait le Chapître (1).

Pascal Fenel passa plusieurs années à Paris pour recueillir les éléments d'une histoire des archevêques de Sens, puis il quitta tout à fait Sens lorsqu'il fut élu membre de l'Académie des Inscriptions. En 1737, il donna au Chapître quelques manuscrits et quelques livres en déclarant qu'il faisait ce petit legs pour l'utilité publique (2).

La Bibliothèque du Chapitre était alors organisée régulièrement. Il y avait à sa tête quatre inspecteurs, et le public y était admis à certains jours. En 1741, la communication du fameux manuscrit de Gérard de Roussillon, demandée par M. de Foncemagne, membre de l'Académie, n'eut pas lieu sans de grandes précautions. Lebeuf fut obligé d'assurer Fenel et le Chapître qu'il n'y aurait aucun danger à ce déplacement, pour qu'il fût autorisé. M. de Sainte-Pallaye, pour qui ce manuscrit avait été emprunté, le collationna sur deux autres exemplaires appartenant à M. Bouhier, et y fit ajouter quelques feuillets qui manquaient à la fin (3).

M. Mahiet, chanoine, qui fut bibliothécaire, dressa le catalogue de la Bibliothèque vers 1750. C'est un gros volume in-f°, de 318 feuillets, avec une bonne table (4). Les livres y sont disposés en sept classes : théologiens,

(1) En 1742, on n'y recevait pas même le *Mercure; Correspondance de l'abbé Lebeuf*, t. II, p. 390.

(2) G. 723.

(3) *Correspondance de l'abbé Lebeuf*, an 1721, t. II. — Ce manuscrit est à la Bibliothèque de Montpellier, sous le n° 349.

(4) Arch. de l'Yonne, G. 724.

jurisconsultes, historiens, orateurs, poètes, etc., philosophes, savants et médecins. On y trouve des livres assez rares, tels que le Missel de Sens, de Sallazar, Paris, 1485; celui de Duprat, Paris, 1529; l'évangélier de Sens, 1561; l'abrégé de l'histoire de saint Pèlerin, de Lebeuf, Auxerre, 1716, et la prise d'Auxerre, du même auteur. Parmi les écrivains étrangers au pays, on voit Leblanc, *Traité des monnaies*; Mabillon, *de re Diplomatica*; l'*Histoire littéraire de la France,* etc.

La révolution trouva donc au Chapitre de Sens une collection de livres importante qu'un catalogue dressé en 1790 porte à 3324 ouvrages, dont 554 in-f^os (1), et qui fut confondue avec les autres bibliothèques des grandes communautés religieuses.

Le Père Laire, ancien bibliothécaire du cardinal de Loménie, qui était demeuré à Sens en qualité de bibliothécaire du District, en 1792, dressa le catalogue des manuscrits du Chapitre, qui étaient au nombre de quatre-vingt-sept. Cette pièce montre l'importance de la collection, qui devait, hélas, être bientôt après dispersée (2).

Archevêques de Sens. — Les bibliothèques de ces personnages leur appartenaient en propre et n'ont jamais constitué un fonds durable et conservé au palais archiépiscopal. Aussi, n'en parlerons-nous que pour ne négliger aucun fait intéressant l'histoire de la Bibliographie locale.

(1) Archives de l'Yonne, *Inventaires faits dans les établissements religieux*, etc.

(2) Voy. l'original de ce Catalogue à la Bibliothèque d'Auxerre n° 224. M. Ph. Salmon l'a publié avec des notes sur l'existence des manuscrits, dans le *Cabinet historique*, t. II.

Dès le IXe siècle, on rappporte que l'archevêque Anségise possédait plusieurs livres d'heures, présent d'Eckard, comte d'Autun (1). A la fin du XIIIe siècle, il existait déjà parmi les livres liturgiques un Pontifical sur lequel les évêques suffragants et les abbés des monastères du diocèse de Sens prêtaient serment de fidélité au moment de leur consécration par l'archevêque. Ce précieux livre, qu'on appelait jadis le *Livre d'or*, servit à cet usage jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (2).

Nous passerons sans transition au XVIIe siècle pour dire que la bibliothèque de Mgr de Gondrin fut transportée à Paris, après sa mort, et vendue la somme de 5,338 livres (3).

Mgr Languet, ce savant évêque et académicien qui a tant écrit contre les Jansénistes, avait légué sa bibliothèque à ses successeurs pour en jouir à perpétuité. Cette collection était estimée 24,000 livres. Mais comme la succession était onéreuse, et qu'il aurait fallu vendre la bibliothèque pour en payer les dettes, Mgr de Luynes, qui succéda à Mgr Languet, agit en grand seigneur, il paya les dettes montant à 13,600 livres et garda la bibliothèque (4).

(1) Lebeuf, *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 191.

(2) Ce manuscrit grand in-f° de 237 feuillets, à lettres ornées de miniatures en tête des chapitres, contient les formules de prières propres à chaque espèce de bénédictions, aux dédicaces, etc. Les serments, écrits de la main de chaque titulaire, rendaient ce manuscrit infiniment précieux. Il faisait partie du cabinet Tarbé et fut vendu en 1849 à M. de Salis, député de la Moselle à la Constituante, moyennant 330 francs.

(3) Fenel, *Analyse des Conclusions capitulaires*, G. 678.

(4) Accord passé en 1756, avec M. Languet de Rochefort,

A ce prélat généreux succéda le cardinal de Loménie, qui possédait une magnifique bibliothèque, gardée par un bibliothécaire savant, le Père Laire, dont nous avons déjà parlé (1), et qui en a publié le catalogue.

Abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens. — Clarius, dans sa Chronique (2), sous la date de 1123, raconte que l'abbé Arnaud, assailli plus par le travail que par l'âge, et prévoyant sa fin prochaine, fit dresser un catalogue de tous les livres qu'il avait fait écrire et mettre en ordre par les notaires, et placer dans les archives de son abbaye. Cet abbé avait un grand goût pour la copie des

président au parlement de Dijon et les autres héritiers de Mgr Languet, sous bénéfice d'inventaire, G. 177.

(1) Notice bibliographique sur le P. Laire, dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. IV.

(2) *Chronicon Sancti-Petri-Vivi*, dans d'Achéry, *Spicilège*, 1757, t. II, p. 773, in-4°. — Le manuscrit original est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque d'Auxerre. Il a éprouvé bien des vicissitudes. D'Achéry raconte qu'il avait été perdu, et qu'il n'avait été rendu aux moines de Saint-Pierre qu'en 1753. A la révolution, il fut réuni avec d'autres par le Père Laire pour former la Bibliothèque de l'école contrale de l'Yonne, et échut, avec cette bibliothèque, à la ville d'Auxerre. — Il existe à la bibliothèque de la rue Richelieu un autre exemplaire de la chronique de Clarius (Mss. français, n° 5002), qui contient quelques variantes avec celui d'Auxerre. Il est d'une écriture de cinquante ans plus récente que celle du manuscrit d'Auxerre, dont c'est une copie ou une rédaction nouvelle. Le titre *Odoranni chronicon*, en lettres rouges du XVIe siècle qui se lit au premier feuillet, a trompé bien des personnes sur l'auteur de ce manuscrit. C'est J. Taveau qui a écrit ce titre et a commis cette bévue, que Lebeuf a rectifiée sur le volume même.

Polluche, dans le *Mercure* de décembre 1745, p. 45, parle d'un autre manuscrit de Clarius, transcrit en 1256, par un religieux de Saint-Pierre-le-Vif nommé Geoffroy Hyron.

livres, et avait un atelier d'écrivains qui préparaient des éléments d'étude aux moines. Il y prenait part lui-même, faisait tailler le parchemin en volumes et le portait ensuite aux écrivains. Pour empêcher dans l'avenir la perte de ces livres, il en fit donc dresser le catalogue, et menaça d'excommunication ceux qui les détourneraient de leur destination.

Les livres de l'abbé Arnaud sont au nombre de vingt. Ils traitent des matières religieuses, à l'exception de la chronique même de Clarius, qui y figure aussi (1).

Les travaux historiques de Geoffroy de Courlon, moine de Saint-Pierre-le-Vif, au XIII[e] siècle, et de D. Cottron, moine de Saint-Germain d'Auxerre, au XVII[e] siècle, sur le monastère de Saint-Pierre, y font supposer l'existence d'une bonne bibliothèque, quoiqu'il n'en soit aucunement parlé dans les documents des archives (2) ni dans le *Voyage littéraire* de D. Martène. L'inventaire dressé en 1790 montre que les moines, après le pillage de l'abbaye par les Huguenots, avaient rétabli et enrichi leur bibliothèque. On y compte seize cent trente-huit volumes, parmi lesquels sont de bons livres de fonds, tels que le *Gallia Christiana*, l'*Histoire littéraire*, les *Annales de Baronius*, les *Conciles*, le *Spicilège*, et des manuscrits.

(1) V. *Chronicon*, d'Achéry, t. II, p. 774, in-4°.

(2) J'ai vu mettre en vente, en 1849, les manuscrits suivants de la collection Tarbé, qui provenaient tous de Saint-Pierre-le-Vif : Sermons latins et français, XIV[e] siècle ; — la chronique de Geoffroy de Courlon, XIII[e] siècle ; — idem, XIV[e] siècle ; — *Fasciculus Archiep. Senon. civitatis*, de Pierre Coquin, XVI[e] siècle ; — une chronique de Saint-Pierre-le-Vif, par D. Cottron, XVII[e] siècle.

Abbaye Saint-Jean-lès-Sens. — La bibliothèque de cette maison, fondée au XIIe siècle, ne nous est qu'indirectement connue (1). Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les religieux achètent les *Concordances de la Bible*, font relier un *Thomas à Kempis*, et s'abonnent à la *Gazette*, au *Mercure*, au *Journal de Fréron*, aux *Feuilles typographiques* et au *Journal politique* (an 1772) (2). Lebeuf en parle à propos du manuscrit d'un nommé Jean Mocquot, chirurgien, né à Montion, arrondissement de Meaux, qui y était conservé. Ce manuscrit contenait des poésies et une relation de voyages. Lebeuf, qui furetait partout, avait découvert cet auteur, et il envoya à Sens son jeune secrétaire du nom d'Adam, pour voir le manuscrit. Mais les moines de Saint-Jean répondirent qu'ils ne l'avaient pas, et Lebeuf répliqua à Fenel, d'un ton plaisant, « que c'est « que les moines craignaient de gâter leur rochet en « le cherchant, mais qu'ils l'avoient (3). »

Abbaye Saint-Remy-lès-Sens. — Ce monastère, qui avait été considérable dans les premiers siècles du moyen-âge et sous les Capétiens, tomba peu à peu dans la décadence. Cependant, en 1386, il y avait dans l'église même « un gros livre de parchemin duquel les aisselles sont couvertes de pruche vermeille, et appelé le martelоge d'icelle esglise, où les religieux ont acoustumé de mettre et mettent et enregistrent les personnes qui

(1) Il y avait au XVIe siècle, dans le chœur de l'église de Saint-Jean, du côté droit, un *Livre de la Vie et des Miracles de la Vierge Alpaix*, de Cudot. Cérémonial de l'église de Sens, f° 47. Ms. Bibl. d'Auxerre, n° 166.

(2) Hr 388 à 399.

(3) *Correspondance de l'abbé Lebeuf*, t. II, p. 317, 321, 327.

leur laissent biens ou héritages pour faire leurs anniversaires en ladite esglise (1). »

Nous ne connaissons qu'un inventaire des livres de la bibliothèque, dressé en 1466 (2). On y fait mention seulement de quarante-huit volumes manuscrits, dont huit légendaires, cinq livres de décrets et le reste servant à la liturgie.

Couvent des Frères-Mineurs et des Frères-Prêcheurs de Sens. — Une enquête sur la primatie du siége de Sens, faite en 1511, par Fr. Boucher, lieutenant-général du bailliage, nous apprend qu'il y avait alors dans la librairie des Frères-Mineurs un exemplaire du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, en deux volumes; une autre chronique générale et une troisième en un seul volume intitulé: « Incipit chronica quæ loquitur de rebus preteritis, a nativitate Domini nostri Jhesu-Christi usque ad annum Incarnationis Domini, 1295. » Suivant un État de 1775, la bibliothèque offrait peu d'intérêt et n'était pourvue que de vieux livres (H. 576).

La librairie des Frères-Prêcheurs renfermait également le *Speculum historiale* enchaîné sur un des pupitres.

En 1790, la bibliothèque des Frères-Prêcheurs contenait trois cent soixante-quatorze volumes de divers formats, traitant de matières religieuses.

Nous relaterons, en passant, que la bibliothèque des Célestins de Sens fut donnée au collége de la même ville par décret de Mgr de Luynes du 15 juillet 1778, qui portait en même temps suppression de ce couvent (3).

Jésuites de Sens.— On ne trouve que cette simple trace

(1) H. 296.

(2) La pièce existe au Trésor de la cathédrale de Sens.

(3) Archives du Grand Séminaire de Sens.

de la bibliothèque du collége des Jésuites de Sens. En 1754, on a vendu à Sens la bibliothèque du chanoine Pascal Fenel, et les pères en ont acheté cinq cents volumes au prix de 110 livres (1).

Etablissements religieux de Tonnerre. — Le *Chapitre de Tonnerre* a perdu toutes ses archives dans la révolution, et rien n'indique l'état de sa bibliothèque. L'abbaye de Saint-Michel avait de magnifiques cartulaires, composés par ordre de l'abbé Etienne de Nicey, au commencement du XVIe siècle. Il sont encore conservés à la bibliothèque de la ville; ce sont à peu près les seuls restes des précieux dépôts historiques du Tonnerrois.

Les Pères Minimes de Tonnerre, fondés par le comte de Bragelone en 1675, furent enrichis par lui, selon ce que rapporte D. Martène (2), de beaux manuscrits, la plupart modernes, contenant les œuvres d'auteurs profanes, et curieux plutôt par leurs belles reliures et leurs miniatures que par leur contenu. On y montrait aussi, dit le savant voyageur, une bulle écrite, dit-on, par saint Bernard, et enfermée sous quatre clefs. Mais l'authenticité du fait ne lui fut pas prouvée.

En l'an II, le sieur Guenin-Lavigne, sculpteur de Tonnerre et autres, furent chargés, par l'administration du district de Tonnerre, de cataloguer les livres, manuscrits et tableaux des abbayes de Tonnerre et des pays voisins. Nous n'avons pas le résultat de cette opération et ne pouvons que faire des conjectures sur l'état des collections de plusieurs de ces établissements, et

(1) D. 34, Registre de dépenses du Collége de Sens.

(2) *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins*, Paris, 1717, 1 volume in-4°.

qui paraissent avoir été d'une médiocre importance.

Abbaye de Vauluisant. — D. Martène et D. Durand, visitant l'abbaye de Vauluisant à la fin du XVII[e] siècle, ont laissé une description de la bibliothèque qui montre qu'il y avait alors d'assez belles collections.

L'abbé Anthoine Pierre, qui avait fait reconstruire la *librairie* (1) au commencement du XVI[e] siècle, avait assuré la conservation des manuscrits. « Le vaisseau, dit D. Martène, en est très beau, les livres bien choisis, les manuscrits bien conservés. La plupart sont des Pères de l'Église, surtout de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, d'Origène, de saint Grégoire, de Bède, de Raban Maur, de saint Bernard. Outre les ouvrages de ces Pères, nous vîmes l'histoire de Josèphe; l'histoire ecclésiastique d'Angleterre du vénérable Bède; la concorde des évangélistes de Zacharie de Chrysophe, Lanfranc, de *Corpore Domini*, les sermons d'Étienne de Langthon sur les petits prophètes; la grammaire du docteur Guillaume, etc, (2). »

Nous franchissons le XVIII[e] siècle et la révolution, et nous voyons à la vente Tarbé de Sens, en 1849, passer huit manuscrits provenant de Vauluisant, et achetés probablement par cet amateur après la suppression du couvent. Nous y retrouvons, entre autres, les *sermons d'Étienne de Langthon*, manuscrit du XIII[e] siècle, vendu alors à M. Grangier de La Marinière, ancien député à la Constituante.

(1) Déclaration des biens, etc., de l'abbaye de Vauluisant, in-4°, XVII[e] siècle, Arch. de l'Yonne.

(2) *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins,* 1717, t. I, p. 82.

Abbaye de Vézelay. — Nous sommes obligés d'avouer notre ignorance sur l'histoire des livres dans cette fameuse abbaye, et M. Chérest, qui a publié trois volumes sur Vézelay (1), ne nous a rien fait connaitre sur le sujet de nos recherches. Il faut dire que les archives et sans doute aussi la bibliothèque de l'abbaye ont été saccagées par les Huguenots, au XVIe siècle. Le peu de pièces que contiennent les archives de la préfecture de l'Yonne, concernant Vézelay, ne remontent guère qu'au XVe ou au XVIe siècle.

Le seul manuscrit qui ait été sauvé du naufrage général, consiste dans la fameuse chronique originale d'Hugues de Poitiers, moine du XIIe siècle, et encore il a éprouvé des lacérations considérables qui lui font perdre une partie de sa valeur. J'ai raconté à l'article du chapitre de Sens comment je supposais qu'il était arrivé au doyen Fenel, et de là par le P. Laire à la Bibliothèque de la ville d'Auxerre où il est encore (2).

Un seul fait, tiré de la *Chronologie* qui précède la chronique, concerne l'histoire littéraire de l'abbaye. En 1353, l'abbé Hugues de Maison-Comte dota son église de grands biens. Il lui donna 15 livres et fit bâtir une salle pour l'étude, entre le dortoir et l'aile des bâtiments de l'abbé Hugues d'Auxois.

IV

Nous avons parcouru la liste des grandes institutions religieuses qui ont, dans le passé, enseigné et défriché

(1) *Etudes historiques sur Vézelay*, Auxerre, 1863, 1868, 3 volumes in-8°.

(2) V. *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Auxerre*, n° 192.

nos pays. Il y reste encore bien des points obscurs que de nouvelles recherches parviendront peut-être à éclairer. Quoiqu'il en soit, il nous parait résulter de ce tableau que les monastères et les chapitres auxerrois et sénonais, notamment, ont possédé de riches collections bibliographiques dans l'ordre profane comme dans l'ordre religieux. Si les vicissitudes des temps les ont dispersées et même détruites, il n'en reste pas moins un fait certain, c'est que l'activité de leurs membres n'a pas été infructueuse et nulle dans nos pays. Les moines de Saint-Benoît et de Cîteaux, notamment, ont écrit des œuvres, ont copié des manuscrits en grand nombre; puis, après la Renaissance, ils ont formé des bibliothèques qui ont été et sont encore les ressources des générations de travailleurs. La grande révolution a mis la main sur toutes ces collections, — une main trop souvent maladroite; — elle a dispersé les documents les plus rares comme des objets sans valeur; et s'il ne s'était pas trouvé dans le département un homme animé du feu sacré de l'amour des livres, Dieu sait où nous en serions réduits aujourd'hui! Le P. Laire a sauvé de la destruction ou de la dispersion les manuscrits les plus précieux; puis, après les avoir réunis avec soin pour en former une collection départementale, il a vu, ou plutôt non, il n'a pas vu, heureusement, — car il est mort auparavant, — on a vu emporter un grand nombre de ces manuscrits, parmi les plus importants, à la bibliothèque de médecine de Montpellier et à Paris.

L'histoire de la formation des bibliothèques modernes des villes du département offrirait aussi un vif intérêt. C'est un travail qu'il appartient à chaque conservateur

de ces dépôts de composer, dans l'intérêt même des bibliothèques. Nous essayerons de le faire un jour pour notre grand dépôt.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Manuscrits latins (1) *tirés du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, 3e *partie, t. 3 et 4, publiés en 1744, concernant le département de l'Yonne.*

942. Lettre de Pierre, prieur de Saint-Jean de Sens, à Henri, moine de Saint-Benoît.

1029. Bréviaire d'Auxerre, par Jean Vivien, chanoine de la cathédrale; XIVe siècle.

1206. Rituel de l'hôpital Saint-Jacques de Melun, suivi de l'obituaire du même établissement, et de l'ordinaire de l'église de Sens; XIIIe siècle.

1222. Pontifical de l'église d'Auxerre, écrit par ordre de l'évêque Laurent Pinon, en 1436.

1351. L'Office des Fous à l'usage de l'église cathédrale de Sens, copié sur l'original conservé dans le trésor du chapitre de cette église; écriture moderne.

1559. N° 22. Lettre à Mgr l'évêque de Troyes touchant ce qui s'est passé au Concile provincial tenu à Paris par le cardinal de Sens, en 1528. — N° 23. Articles proposés par le Chapitre de Sens au Concile provincial, en 1528.

2333 A. N° 4. Vie de saint Bernard, par Alain, prêtre d'Auxerre.

(1) NOTA. — Le catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque nationale n'étant pas encore entièrement publié, nous donnerons ultérieurement la liste des ouvrages de cette classe concernant notre département.

3056 à 3060. Somme théologique de Guillaume d'Auxerre, divisée en quatre livres ; XIVe siècle (5 exemplaires).

3220. Histoire de la confession auriculaire, par Jacques Boileau, docteur en Sorbonne, en 1682.

3237 A. Somme des vertus et des vices par frère Guillaume de Broce des Frères-Prêcheurs, qui devint archevêque de Sens ; XIVe siècle.

3238 à 3238 F. Même traité du même auteur; XIVe siècle (6 exemplaires).

3282. Sermon de Gautier Cornu, archevêque de Sens, sur la translation de la Couronne d'épines ; XVIIIe siècle.

3299. Sermon par Louis Odebert, d'Avallon, prononcé au synode de Sens sur les persécutions de l'Eglise ; an 1521.

3427. Somme de Guillaume d'Auxerre, résumé en épitome par maître Herbert; XIVe siècle.

4812. 2° Pouillé d'Auxerre; 3° Règle pour tenir le synode dans l'église d'Auxerre; 4° Des droits de visites et procurations dus par les églises du diocèse d'Auxerre ; 5° Ordonnances de l'évêque J. Amyot, publiées dans le synode de 1582; 8° Style de la Cour métropolitaine de Sens; 10° Statut de Pierre, évêque d'Auxerre, sur l'organisation des cours ecclésiastiques; 11° Catalogue des évêques d'Auxerre de l'an 740 à 1630 ; XVIe siècle.

4968. N° 5. Lettre du chantre et du chapitre de Saint-Martin de Chablis, écrite en 1270, au prévôt de Chablis, cardinal-prêtre du titre de Saint-Praxède, sur le maintien des statuts de cette église ; XIVe siècle.

5002. Chronique d'Odoran (1), moine de Saint-Pierre-le-Vif depuis la création du monde à l'an 1045, et continuée par un anonyme jusqu'en 1173 ; XIIIe siècle.

(1) C'est à tort que ce manuscrit est attribué à Odoran. Il est de Clarius. C'est Taveau qui, au XVIe siècle, lui a donné cette fausse désignation. Il contient un certain nombre d'articles qui manquent au manuscrit d'Auxerre.

5187 A. Martyrologe et obituaire de l'église Sainte-Marie et Saint-Lazare d'Avallon.

5202. Histoire des archevêques de Sens (fragment) de l'an 49 à l'an 69, écrit en 1558.

5203. Histoire des archevêques de Sens depuis Saint-Savinien à Richer (1073); XVIe siècle.

5204. Histoire des archevêques de Sens depuis saint Savinien jusqu'à l'an 1557 à l'archevêque Jean Bertrand, par Urbain Reversey, préchantre de Sens (1557 1558). — Idem, Sententiarum juris collectio, n° 4600.

5205. 1° Vies et actions des archevêques de Sens, recueillies en divers endroits, par Jacques Taveau, depuis saint Savinien jusqu'au cardinal de Lorraine, mort en 1578. On y voit les armoiries de plusieurs archevêques ; 2° Epitaphes des archevêques de Sens ; XVIIe siècle.

5206. — Livre de messire Richer, religieux sénonais historien excellent, copié sur un très ancien manuscrit par Albert Regnaud, curé de Raon. Ce livre contient l'histoire des abbés de Sens et des églises voisines de cette ville, an 1536.

5218. Liste très ample des bénéfices du diocèse de Sens ; XVIe siècle.

5253. — 1° Martyrologe et Nécrologe de l'église d'Auxerre ; 2° Table pascale de l'an 1207 à l'an 1210 ; XIe siècle.

5330. N° 5. Vie de saint Germain, évêque d'Auxerre, par le prêtre Constance ; XIIIe siècle (1).

8585. Recueil où sont des lettres autographes de Théodore de Bèze.

8674. 1° Remi d'Auxerre, commentaire sur le satyricon de

(1) Voir *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, la bibliographie des différents traités publiés ; *Idem*, dans l'Index des auteurs du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale, dix manuscrits du même ouvrage depuis le XIe au XIVe siècle.

de Marcien Capella ; 2° Alcuin, vers à Samuel, archevêque de Sens ; xe siècle.

8786. Remi d'Auxerre, commentaire sur le satyricon de Marcien Capella ; xe siècle. — *Ibidem*, n°s 7596 H, 8674 et 8775. — Voyez au même catalogue les Commentaires de Remi sur le cantique des cantiques, les petits prophètes, la messe, les évangiles, les lettres de saint Paul, l'Apocalypse, Donat et Priscien le Grammairien.

Extraits de l'Inventaire des manuscrits latins conservés à la Bibliothèque nationale, publié par M. Léopold Delisle, 1863-1871 (suite du catalogue publié en 1744), *et concernant le départemenl de l'Yonne.*

TRÈS GRAND FORMAT.

8823. 9 feuillets d'une bible de Pontigny. Peint., commencement du XIIIe siècle.

GRAND FORMAT.

8882. Antiphonaire d'Auxerre ; XIVe siècle.

9120. Collection de 34 pièces relatives à l'histoire du diocèse de Sens ; IXe-XVIIe siècle. — Collection de 29 pièces relatives à l'histoire du diocèse d'Auxerre (1132-1758).

MOYEN FORMAT.

9425. Antiphonaire d'Auxerre (?) ; XIIIe siècle.

9885. Cartulaire de l'abbaye de Crisenon, 1291.

9886. Mémoires sur l'abbaye de Crisenon, 1691.

9887. Cartulaire de l'abbaye de Pontigny ; XIIe siècle.

9895-9897. Cartulaire de l'archevêché de Sens ; fin du XIVe siècle, 3 volumes.

9898. Cartulaire du chapitre de Sens ; XVe siècle.

9899-9900. Obituaire de l'église de Sens ; XIVe siècle ; 2 exemplaires.

9901. Cartulaire de Vauluisant ; XIIIe siècle.

10000. Opuscules d'Odoran ; XVIIe siècle.

10410. Mélanges recueillis par Bouillaud ; XVIIe siècle. — Extraits d'un cérémonial de l'église de Sens.

PETIT FORMAT.

10502. Missel de Sens ; XIIIe siècle.

10520. Copie de l'office des fous de Sens ; 1661.

10521. Autre copie du même office ; XVIIe siècle.

10912. Histoire de Raoul Glaber ; XIe siècle.

10039. Nécrologe d'Auxerre, avec différentes pièces pour l'histoire du diocèse d'Auxerre, par Frappier (?); XVIIIe siècle.

10940. Histoire du monastère de Selby, dépendance de Saint-Germain d'Auxerre. — Gestes des abbés de Saint-Germain d'Auxerre ; XIIIe et XIVe siècles.

10941. Pouillé du diocèse de Sens ; XVIe siècle, parch.

11210. Poème de Macer sur les herbes. — Lapidaires en vers latins et en prose française ; XVe siècle, pap. (1)

GRAND FORMAT.

11692. Somme de Guillaume d'Auxerre ; XIIIe siècle, peint.

11731. Recueil de chroniques, principalement formé par D. Martène et D. Durand. — Addenda ad chronicon Clarii, ex manuscrip. Sancti-Victoris Paris.

11732. Chronicon Sancti-Petri-Vivi, auctore Clario ; XVIIe siècle.

11743. — Recueil.... Office de la fête des fous à Sens (462). Ancienne copie sur parchemin de la fondation de Saint-Pierre-le-Vif (494) ; XVIIe siècle.

11757. Vie de Saints. Amator episcopus (p. 34).

11814. Pouillés ou matériaux de pouillés se rapportant aux monastères de Sainte-Colombe de Sens (20), de Saint-Germain d'Auxerre (63), de Saint-Pierre-le-Vif (229), de Saint-Remi de Sens (240) ; XVIIe siècle.

11818-11821. Matériaux du *Monasticon gallicanum* de D. Germain ; 2 volumes de texte et 2 volumes de planches. — Mo-

(1) Probablement Jean Macer, né à Santigny (Yonne).

nastère de Molôme n° 11818, p. 203. — Sainte-Colombe de Sens n° 11821 pl. p. 77. — Saint-Germain d'Auxerre n° 11821 pl. p. 73. — Saint-Michel de Tonnerre n° 11819, p. 447 et 11821, p. 85.

12106. Extraits de conciles et de statuts; XVIIe et XVIIIe siècles. Statuts du chapitre d'Auxerre, p. 1. — Extrait de la chronique de Geoffroi de Courlon, p. 143.

12665. Monasticon benedictinum. — Recueil de pièces, etc.; XVIIIe siècle. — Sainte-Colombe de Sens (87).

12673. Même recueil. — Saint-Germain d'Auxerre (134).

12674. Même recueil. — Saint-Germain d'Auxerre (1).

12684. Même recueil. — Molosme (300).

12685. Même recueil. — Saint-Michel de Tonnerre (75).

12691. Même recueil. — Saint-Pierre-le-Vif (107).

12704. Même recueil. — Abbaye de Vézelay (281).

12730. Extrait des comptes des décimes fournissant un état des bénéfices des diocèses de Sens (1). — Autun (95). — Auxerre (24). — Bénéfices dépendant de l'abbaye de Vézelay (238); XVIIe siècle.

12777. Documents sur diverses abbayes de France, recueillis par D. Le Michel, etc. — Abbaye Sainte-Colombe de Sens (639).

12778. Même recueil. — Abbaye Saint-Germain d'Auxerre (210).

12779. Même recueil. — Abbaye Saint-Michel de Tonnerre (107). — Abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens (211).

12780. Même recueil. — Abbaye de Vézelay (111).

12960. Gloses de Remi d'Auxerre sur Martianus Capella (39); IXe siècle.

13090. Fragments de manuscrits. — Vie de Gérard de Roussillon (2); XIIIe siècle. — Vie de saint Hugues de Cluny, par Renaud, abbé de Vézelay (146); XIIe siècle.

PETIT FORMAT.

13345. I. Vie et translation des SS. Savinien et Potencien (73 v°); XIIe siècle.

13381. Extraits de saint Augustin, attribués à Héric d'Auxerre; IXe siècle.

13757. Vie et miracles de saint Germain d'Auxerre, par Héric; IXe siècle

13758. Vie de saint Germain, par Constance (54 v°). — Conversion de Saint-Mamert, par le même (88 v°). — Miracles de saint Germain, par Héric (94 v°); XIe siècle.

13816. Notes et copies d'Ans. Le Michel et autres bénédictins sur diverses abbayes et notamment sur Sainte-Colombe de Sens (386).

13819. Mêmes recueils. — Saint-Pierre-le-Vif (126). — Saint-Remy de Sens (248).

13820. Même recueil. — Vézelay (151).

13834. Histoire de Raoul Glaber. — Chronique d'Odoran (47); XVIe siècle.

13878. Chronique de Saint-Remi de Sens, par D. Victor Cottron; XVIIe siècle.

14145. Somme de Guillaume d'Auxerre, *de officiis ecclesiasticis* (41); XIIIe siècle.

GRAND FORMAT.

14309. Même ouvrage; XIIIe siècle.

14363. Vies des Saints. — Saint Germain d'Auxerre (153); XIIe et XIIIe siècles.

14365. Même sujet (288); XIVe siècle.

14367. Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, par Odoran; XVIe siècle.

MOYEN FORMAT.

14445, 14527 et 14528, 15178, II, 16386, 17472. Somme de Guillaume d'Auxerre; XIIIe siècle.

14645. Catalogue des manuscrits de Quincy (383 v°); XVIIe siècle.

14650. Vies de saints. — Saint Savinien (122); XVe siècle.

14651. Vies de saints. — Saint Loup de Sens (184); XVe siècle.

14659. Chronique de Saint-Pierre-le-Vif; XVIe siècle.

14663. Catalogues historiques: archevêques de Sens (23). — Evêques d'Auxerre (23 v°); XVe siècle.

PETIT FORMAT.

14869. Lettre sur la messe par Remi d'Auxerre (78 v°); XIIIe siècle.

14931. Extrait du traité de Remi d'Auxerre sur la messe (90); XIIe siècle.

15161. Livre de maître Adhémar, archevêque de Sens, appelé le miroir des prêtres; XIVe siècle.

GRAND FORMAT.

15424. Lectura domini Petri de Belleperche; XIVe siècle.

15437. Vies de saints: Saint Germain d'Auxerre (73). — Saint-Prix (151 v°); XIe siècle.

MOYEN FORMAT.

15739-15746. Somme de Guillaume d'Auxerre; XIIIe siècle. Huit exemplaires. — A la fin du numéro 15743, notes du XIIIe siècle sur des chanoines de Sens.

15747. Livre IV de la somme de Guillaume d'Auxerre (113 v°); XIIIe siècle.

15748. Somme d'Herbert d'Auxerre; XIIIe siècle.

16009. Somme d'Eudes de Sens, *de materia judiciorum possessorum.*— Questions de droit commençant par *Si queratur, si fiat aliquod statutum in civitate ista* (45); XIVe siècle.

TRÈS GRAND FORMAT.

16732. Vies de saints.— Saint Vulfran, évêque de Sens (162); XIIe siècle.

16734. Viés de saints. — Saint Germain, évêque d'Auxerre (74); XIIe siècle.

16735. Vies de saints. — Sainte Colombe (182 v°). — Saint-Savinien et Saint Potencien (183 v°); XIIe siècle.

16737. Vies de saints. — Saint Amatre, évêque (27 v°); XIIe siècle.

GRAND FORMAT.

16805. Papiers du P. Lebrun sur la liturgie ; XVIIIe siècle. — Diocèse de Sens.

16820. Lectionnaires. — Saint-Germain (97 v°) ; saint Pèlerin (26 v°) ; XIIe siècle.

16982. Gestes des évêques d'Auxerre (56) ; XVIIe siècle.

17002. Vie de saints. — Saint Germain d'Auxerre (33) ; Xe siècle.

17003. Vies de saints. — Saint Savinien (173) ; XIIe siècle.

17004. Vies de saints. — Saint Vulfran (158) ; XIIe siècle.

17005. Vies de saints. — Saint Germain (68 v°) ; XIIe siècle.

17007. Vies de saints. — Saint Savinien et Potencien (197 v°) ; XIIe siècle.

17023. Recueil de pièces, la plupart en copies ou en extraits, avec des dessins de sceaux et de tombeaux, etc. — Evêché d'Auxerre.

17046. Ibidem, archevêché de Sens.

17048. Extraits d'archives et de cartulaires faits par ou pour Gaignières et relatifs aux établissements religieux d'Auxerre (93).

17048. Suite du précédent recueil : abbayes de Molosme, de Rigny (389).

17051. Rôles et pièces de comptabilité relatifs à divers bénéfices du diocèse de Sens (96).

17065. Collection de 56 chartes originales du XIe au XVIe siècle, provenant du cabinet de M. Tarbé, de Sens.

17095. Collection de 65 pièces, la plupart relatives à l'histoire du diocèse de Sens. Il y a surtout des bulles de papes. De 1163 à 1771.

17097. Copies et extraits de pièces relatives à l'abbaye des Escharlis, par Gaignières ; XVIIe siècle.

MOYEN FORMAT.

17275. Commentaire de Remi sur l'Apocalypse ; XIe siècle.

17302. Lectionnaire. — Au commencement (1-8), vie de

saint Germain d'Auxerre, par Héric, s'arrêtant au vers 40 du livre II ; xe siècle.

17312. Missel avec notation musicale, précédé d'un calendrier auquel on a ajouté l'obituaire de l'église de Gy-l'Evêque, diocèse d'Auxerre ; XIIIe siècle.

17724. Copie de 19 chartes du Cartulaire de Saint-Marien d'Auxerre ; XVIIIe siècle.

17725. Cartulaire de l'abbaye de Reigny, vers 1500 ; papier.

Extrait de l'Inventaire des Manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, insérés au fonds des nouvelles acquisitions (1871-1874).

GRAND FORMAT.

2098-2118. Papiers de l'abbé J. Boileau, doyen de Sens. On y voit entre autres :

Vol. 2098. Religieuses de la congrégation de Notre-Dame au diocèse de Sens (111).

Vol. 2118. Pièces pour l'histoire du diocèse de Sens au XVIIe siècle. — Pouillé du diocèse de Sens (83). — Catalogue des doyens de Sens (134). — Leçons du nouveau bréviaire de Sens (200).

2126. Notes et extraits de D. Carpentier pour le supplément au Glossaire de Ducange, t. II. Observations de l'abbé Lebeuf (215 v°); nomenclature des outils des tonneliers de l'Auxerrois (236).

II

BIBLIOTHÉQUE SAINTE-GENEVIÈVE A PARIS.

Catalogue des manuscrits par ordre alphabétique relatifs au département de l'Yonne
(14 nivôse an XI).

Vita virginis Alpaïs de Cudot, in-8° 4 H. L., p. 353.

Lettres de Th. de Bèze; in-4° 54 2 D. L.

Chronologia monachi Altissiodor., in-4° 1 2 A. L., p. 87.

Concile d'Auxerre (Commentaire) sur le, composé par le P. Bardolat, chanoine de Saint-Etienne d'Auxerre, in-f° 6. C. L.,

contenu dans un carton en parchemin sur lequel on lit : Commentaire sur le concile d'Auxerre, composé par le R. P. Bardolat.

Guillelmi Altissiodorensis summa, in-f°, 2 D. L.

Lebeuf, correspondance sur des matières théologiques, in-4°. 42 D. F.

Df 42. Recueil de copies de lettres de l'abbé Lebeuf à divers et réponses de ses correspondants. 1717-1721.

3 F 13. 43 lettres autographes de Lebeuf à l'abbé Claude Prévost, bibliothécaire de Sainte-Geneviève. 1719-1729.

Remigius in Martian Min-Felix, in-f° 2 V. L.

III

BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE DE PONTIGNY.

(Voyez catalogue des manuscrits des bibliothèques des déparments, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, t. I, à l'article *Bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier*, page 697, un catalogue de 215 volumes manuscrits de l'abbaye de Pontigny au XIIIe siècle).

IV

BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN.

Analyse de manuscrits du fonds de la reine Christine, par M. de Bastard (1).

N° 88. — Du f° 6 à 176, chronique jusqu'à l'an 1223, sans doute celle de Saint-Marien d'Auxerre.

F° 167. 1209, junii, veille Saint Gervais, mention d'un incendie à Auxerre.

F° 169 (1211). Eodem anno moritur felicis memorie frater Robertus (mots effacés à dessein, on peut lire le dernier *Mariani*).

(1) Voir dans la *Bibliotqèque historique de l'Yonne*, t. I, à la bibliographie qui suit la vie de saint Germain par le prêtre Constance, et celle de saint Pélerin, l'énumération d'autres manuscrits du fonds de la reine Christine concernant ces personnages.

Hic egregie litteratus, sed eloquens erat.... — Son éloge se termine ainsi : Virgo creditur obiisse.

F° 175 recto. 1216. Grave incendium vastat forum Autissiodorense cum ecclesiis S.-Eusebii et S.-Amatoris, die mercurii post Penthecostem.

Le dernier fait historique se rapporte à l'an 1223.

N° 455. In-4°. On lit au dos : *Gaufridi mon. Hist. Senon.* 125 ff. parch. XIIIe siècle ; copie du suivant.

N° 480. In-4° relié en veau rouge, vélin. Longues lignes, XIIIe siècle, 131 ff. paginés. Chronique de Geoffroy de Courlon.

Ce manuscrit commence par une liste des archevêques de Sens f° 1, depuis saint Savinien jusqu'à Guillaume IV, et finit par : Eodem anno (1290) quidam nobiles comites surrexerunt contra comitem Flandrie.

Il porte le timbre de la bibliothèque nationale R. P.

N° 577. — In-4° vélin 100 ff. XIe siècle.

Œuvres diverses d'Odoranne, moine de Saint-Pierre-le-Vif, au nombre de treize, sur l'histoire, la musique, la physique, la science biblique, etc.

On lit à la table, f° 2 v°, ch. I : Origo, actus et finis donne Teudechildis regine, et constructio monasterii S.-Petri V. :

II Demonstratio per annos Domini quibus temporibus vel a quibus personis monasterium S.-Petri preceptis regalibus seu privilegiis episcopalibus, necnon pignoribus sanctorum ditatum sit, et quod episcopus Sennensis (*sic*) primatum Gallie et Germanie habeat, et secundus papa appelletur, et ostensio miraculorum S. Saviniani.

V. Ad Robertum monachum, de tonis musice.

VI. De divisione monochordi, ad monachos S. Germani Autissiodorensis, qui apud Sanctum-Leodegarum morabantur.

Dans une préface en tête de ses œuvres, Odoran rapporte que relevant d'une grande maladie des pieds, en 1045, à l'âge de 60 ans, de crainte que par la ruse des envieux, ses œuvres ne périssent, il les a réunies en un seul volume.

F° 10, commencement de la chronique d'Odoran, chap. II ; le

premier fait mentionné remonte à l'an 675. Elle s'arrête, f° 32 r°, à l'année 1032 : Obiit Leothericus archiepiscopus.

Puis viennent d'autres compositions.

F° 72, ch. VI. Perfectæ caritatis vinculo, sibi conexis fratribus in monasterio S.-Leodegarii obœdientie pede magistram regulam sequentibus, Valcherio atque Rotberto misericordia Dei indigens frater Odorannus, qui quid sibi arduam et pene difficillimam rem quam a me extorqueri vultis nequaquam ad presens elimare presumerem, nisi fisus de Dei auxilio vestris orationibus, ad id quod petitis me extendi sperarem ; præsertim cum intra fluvium Ararim, in castello qui Malliacum dicitur, cum Gilduino, archiepiscopo, quem ed erudiendum suscepi maneam, et liberalium artium libris et instrumentis caream....

F° 77. Représentation du monocorde. F° 77, v° à 80. Figures géométriques pour faciliter l'explication du monocorde ; cette lettre est terminée par une dissertation sur le son, avec cette rubrique : *Omnium consonatiarum ratio.*

F° 91 v° à 94. Office de saint Savinien et saint Potencien, noté.

F° 94. Vers en l'honneur de saint Savinien.

F° 95 v°. Epitaphes en vers d'Ansegise, Heldman et Sewin, archevêques de Sens.

F° 96 r°. Epitaphe de l'abbé Rainard.

Ce recueil finit par l'épitaphe du comte Louis, moine de Saint-Pierre.

« Regali de stirpe natus, tumulatus habeatur
Consulis officio functus, mundo Ludovicus,
Quem genuit nobis monachum Alamannia gratis. »

Et celle d'Egilon, archevêque.

Au bas du f° : *Liber S.-Petri*, monastère auquel ce manuscrit a sans doute appartenu.

(Publié par Mgr Maï, dans le *Spicilegium romanum*, t. VIIII, n° 7.)

N° 755, relié en veau rouge. — Divers ouvrages relatifs à la ville de Sens et à l'église Sainte-Colombe, sur parch., écriture du XIe siécle, in-f°, notes marginales des XIIe et XIIIe siècles.

F° 20 r° (1). Anno incarnati Verbi M. C. LX IIII, regnante Ludovico, rege Francorum, Hugone Senonensium pontifice, Odone, venerabili abbate presidente, Alexander papa dedicavit ecclesiam Sancte-Colombe Senonensis, VI kalendas maii, quam prefatus abbas a fundamentis renovavit.

Suit la nomenclature de tous ceux qui furent présents à cette consécration, et des cérémonies qui y furent faites.

(La copie en est faite par M. de Bastard).

F° 13 v° 910. Hoc anno VIII, kal. junii, feria VI, jacta sunt fundamenta muri circa monasterium domine Columbe.

F° 16 v° M. VII. Facta est traditio Senonice urbis.

F° 20 r° 1145. Hoc anno apparuit cometes mense maio, quam secuta est mortalitas hominum et animalium pestilencie et fames, ita ut sextarium tritici venundaretur XII solidos, ordeum, X, avena VIII. Insequente Pascha, rex Ludovicus, omni virtutum gratia decoratus, crucem cum ingenti multitudine Virziliaco accepit. Machina vero lignea pre (*sic*) multitudinem illorum qui cruces accipiebant cecidit, sed absque lesione alicujus. Ea tamen pars in qua rex erat illesa permansit. Quo est loco rex ecclesiam in honore sancte crucis fieri jussit, et statim virtutes ibi et miracula Dominus dignatus est operari (2).

Mort de Thibault, abbé de Sainte-Colombe de Sens, à la croisade.

V

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Extraits du catalogue des manuscrits français, par M. G. Bertrand, publié dans la revue des sociétés savantes des départements, 1873, t. VI.

N° 95. Z. Divers écrits de quelques graves et pieuses person-

(1) En marge de f° 12 r° on lit la date de 953 XI kal. aug. pour la dédicace de la même église Sainte-Colombe.

(2) Cette note a été publiée dans une notice sur Vézelay, *Annuaire* de 1851.

nes : 1° Abrégé de six prédications faictes aux dames religieuses Bénédictines de Notre-Dame, au faubourg de Sens, l'an 1660 ; 2° Abrégé des serments de l'Advent, preschés dans Saint-Etienne de Sens, 1660, par le R. P. L(éger) S(oyer), R(eligieux) C(arme).

N° 18 Z. « Calendrier des fêtes particulières des saints desquels la mémoire est honorée le jour de leur mort, tant dedans que ès environs de la ville de Sens, avec les remarques où reposent leurs corps ou une considérable partie de leurs reliques ; 1664 ; 2° Histoires et Vies des saints : Savinien, Potentien, sainte Colombe, Ursicin, Ambroise, Agrice, Héracle, Paul, Léon, Arthème, Loup, Amé, Vulfran, Ebbon, Honobert, Honulfe, Aldric ; 3° Catalogue des archevêques de Sens. Manuscrit de 109 ff.

VI

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE STOCKHOLM.

Manuscrit intitulé : *Liber Sacramentorum*, IXᵉ siècle, contenant la liste des paroisses de l'archidiaconé de Sens, divisé en *ministeria* ou doyennés.

Ce manuscrit provient de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, et a été acquis au XVIIᵉ siècle par la reine Christine.

(Voyez Geffroy, notices et extraits des manuscrits concernant l'histoire de France, conservés dans les bibliothèques de Suède, Paris, 1855, in-8°.)

VII

Catalogue des manuscrits des Pères Cordeliers d'Auxerre.
(An 1302).

Universis quorum interest presentes litteras inspecturis, Frater Johannes, Fratrum Minorum in custodia Campanie custos et servus, salutem et pacem in Domino sempiternam. — Noveritis libros infrascriptos ad conventum Autissiodorensem pertinere, prout in registro custodis predecessoris mei inveni, quod in quantum ad hoc inspexi et feci inspici diligenter.

Primo, bibliam et breviarium in duobus partibus fratris Guillelmi de Montebeliardi.

Item concordancias morales; sermones de Rupella; sermones fratris P. de Sancto-Benedicto; questiones fratris Alexandri abreviatas super secundum, tercium et quartum summarum, in uno volumine. Item duo volumina sermonum. Item breviarium. Et isti libri prefati sunt ad usum fratris Jacobi Bolardi. Item bibliam Johannis Autissiodori. Item bibliam fratris Johannis de Sancto-Juliano. Item bibliam in duobus partibus fratris Johannis de Rivello. Item breviarium in tribus partibus. Item summam de casibus apparatum. Item sermones fratri Petri de Sancto-Benedicto. Idem aliud volumen sermonum cum glosis veteribus super psalterium. Item quedam alia modici valoris. Item breviarium fratris Johannes de Castellione. Item bibliam fratris Petri de Tornodoro, in quinque voluminibus. Item bibliam fratris Vincencii de Briennone. Item summam de casibus. Item unum volumen sermonum. Item unum breviarium fratris Vincencii de Monasteriis. Item biblia fratris Johannis de Tornodoro. Item breviarium in tribus voluminibus, quod fuit fratris Stephani de Ligniaco. Item breviarium quod habet frater Matheus de Milliaco, quod fuit fratris J. de Boneyo. Item breviarium quod fuit fratris Guillelmi de Gisiaco, quod dicitur habere frater Vincencius de Monasteriis. Item breviarium quod fuit fratris J. de Tornodoro, s. Faussart. Item bibliam fratris Arnulphi de Trecis. Item breviarium fratris J. de Cepeyo, sicut testificatus est frater Stephanus Senonensis, quondam custos.

Prefati, autem, libri, nullo obstante difficultatis obice, debent reverti ad conventum Autissiodorensem, prout in registro predecessoris nostri repperi est expressum.

In cujus rei testimonium, sigillum nostri officii duxi presentibus apponendum. Datum die lune in crastino beate Katharine virginis, anno Domini millesimo trecentesimo secundo.

(Original scellé autrefois, fonds des Cordeliers d'Auxerre, archives de l'Yonne).

VIII

Catalogue des manuscrits qui existaient chez M. Tarbé, imprimeur à Sens, avec leur origine; lesquels ont été vendus au mois de septembre 1849 (1).

1° ABBAYE SAINT-PIERRE-LE-VIF DE SENS.

Gaufridus a Colone, in-f°, 153 f^os^ fin du XIIIe siècle. N° 1. *Incipit* : Cronica fratris Gaufridi de Collone, de nominibus actibus et sepulturis Senon. archiepiscopis; de nominibus romanorum pontificum et imperatorum ac etiam regum Francorum.... a tempore nativitatis Domini nostri J.-C. usque ad presens semper.

La chronologie des archevêques de Sens s'arrête à Etienne Becquart et finit à 1294. — L'auteur est mort vers 1295. — Vendu à M. de Salis, de Metz, 175 fr.

2. Un second exemplaire de cette chronique a été vendu à M. Potier, libraire.

3. Fasciculus, archiepiscop. Senonensis civitatis metropolitanæ, incipiens a beato Saviniano primo illius archipresule usque ad præsens, 1551, par Pierre Coquin, (mort en 1569), in-f° de plus de 100 folios, titres rouges. — Vendu à M. de Salis.

4. Chronique du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, in-f° par D. Cottron, XVIIe siècle. — Vendu à la bibliothèque d'Auxerre.

5. Sermons en latin et en français, XIVe siècle, in-8°. — Vendu à M. Potier.

(1) Hœnel, dans son livre intitulé *Catalogi librorum manuscriptorum*, a publié une liste des manuscrits possédés alors par M. Tarbé, célèbre imprimeur à Sens, qui avait, avant et depuis la Révolution de 1789, recueilli patiemment les épaves littéraires des anciens établissements religieux du Sénonais. Ces manuscrits étaient au nombre de 33. Hœnel n'a signalé que les œuvres d'intérêt général, et aucun des ouvrages qui regardent le Sénonais ne figure sur sa liste. Il a recueilli les lettres au moment de leur dispersion par la vente de 1849.

2° ARCHEVÊCHÉ DE SENS.

6. Pontifical de Sens, in-f°, fin du XIIIe siècle, 237 folios. A la fin sont les actes de prestation de serment des évêques des sept siéges suffragants, et des abbés des monastères du diocèse de Sens, du XIIIe au XVIIIe siècle. — Vendu à M. de Salis, 330 fr.

7. Missel de Sens, gros in-8°, XIIIe siècle. — Vendu à la ville d'Auxerre.

3° ABBAYE DE VAULUISANT.

8. Sermones magistri Stephani de Longatoria, Cantuariensis episcopi, in-f°, XIIIe siècle. — Vendu à M. Grangier de la Marinière, député à la Constituante.

9. Dictionnaire de l'origine des mots, XIIIe siècle. — Vendu 46 fr.

10. Summa super librum Porphirii, XIVe siècle, in-8°.

11. J. Roberti historia majestatis imperatorum, XIIe siècle. — « Hic liber historie scolastice a domino Petro, abbate Vallislucentis fuit concessum, et pertinet monasterio Vallislucentis. » Ecriture de la fin du XVe siècle.

12. Epistolæ B. Bernardi, XIIe siècle. Beau manuscrit à 2 col. Vendu à Maurache, libraire.

13. Glossa super canticum canticorum et sermones, par Me Thomas, in-8° à 2 col., XIIe siècle.

14. Sermones magistri Petri, in-4° à 2 col., XIIe siècle.— Vendu à M. de Salis.

15. Explanatio visionum Ezechielis, et descriptio SS. Locorum captionis Jerusalem per Christianos, et descriptio SS. Locorum per Baldricum, abbatem Burgaliensis in Andegavis, XIIe siècle. Bel in-folio à 2 col.

4° ORIGINES DIVERSES.

16. Recueil des antiquités et choses mémorables de la ville et pays Sénonois, par J. Taveau, sénonois, in-f°, 209 feuillets. XVIe siècle ; écriture italique avec l'écu des armes de la ville en tête.

17. Chronique du frère Bureteau, contenant les histoires des

archevêques, abbés et autres notables personnages de Sens, rédigée par frère Pierre Bureteau, né à Sens, religieux célestin au même lieu (1). In f°, 383 feuillets, pap. — Vendu à M. de Salis 65 fr.

18. Histoire de Sens, par J. Rousseau, curé de Saint-Romain.

19, 20. Vies des archevêques de Sens, et histoire de Sens, par le P. Guichard, picpus, mort en 1739, 2 vol.

21. Les Matinées sénonoises, par M. Tuet, chanoine de Sens, (Publié en 1789.)

22. Salgues, manuscrit sur l'histoire de Sens.

23. Milachon, curé de Saligny, au XVIII[e] siècle, histoire de Sens.

24, 25. Dulimon et Roy, chanoines, manuscrits sur l'histoire de Sens.

26. Recueil des épitaphes et des inscriptions de la ville de Sens, levées et copiées avec soin dans la cathédrale et les églises paroissiales, monastères, etc., avant 1789 par M. Tarbé, imprimeur à Sens, in-f° pap., relié maroquin rouge. — Acheté par M. Petit de Julleville et advenu en dernier lieu à M. Léon de Bastard. (Bibliothèque d'Auxerre).

27. Statuts de la confrérie des pâtissiers de Sens en 1517, suivis de la liste des confrères et des actes de réception des confrères successifs jusqu'en 1717. Miniatures représentant saint Honoré, patron des pâtissiers, et saint Antoine; celle-ci faite par Dapre-

(1) Pierre Bureteau y annonce que ce n'est que la minute de son travail, qu'il n'a pu mettre au net parce qu'il a été envoyé demeurer à Rouen, en février 1520. Pierre Bureteau revint plus tard à Sens. Il fit probablement l'inventaire des archives du couvent des Célestins, dont il annota toutes les chartes au dos. Ce qui le prouve, c'est un acte de 1531 concernant une redevance à Rousseau; au bas de la mention au dos, on lit: « Fait à Villeneuve-le-Roy, le 23 septembre 1532, signé: P. BURETEAU. »

mont, peintre, en 1591. In-f° vél., 49 folios. — Vendu à M. Grangier de la Marinière. — Cabinet de M. Quantin.

IX

Extrait du catalogue de la bibliothèque du Chapitre de Sens, par le chanoine Mahiet, vers 1750. (Archives de l'Yonne, G. 724).

LIVRES IMPRIMÉS A SENS.

Missale Senonense, de la Hoguette ; Senonensi, 1715.

Evangelium, liber ad usum Senonense ; Senon., 1561, vélin.

Evangelium, liber ad usum Senonense, en papier.

Missa pro defunctis ad usum Senonense ; Senon., 1716.

Antiphonarium Senon. ; Senon., Pelee, 1759, 2 vol.

Missale Senon., Pellevé ; Senon., 1575.

Manuale Senon., Pellevé , Senon., sans date, chez Savène.

Manuale Senon., Bourbon ; Senon., 1556.

Recueil de Sens, de la Hoguette ; Sens, 1694.

Processionnel de Sens, Gondrin ; Senon., 1661.

Livres d'épitres à l'usage du diocèse de Sens ; Sens, 1716, in-8°.

Breviarium Senon., Bellegardi ; Senon., 1641. 2 vol. in-8°.

Breviarium Senon., La Hoguette ; Senon., 1702 ; 4 vol.

Supplementum Breviarii Senon, Senon., 1702, in-12.

Breviarium Senon., Chavigny ; Senon., 1726. 4 vol. in-8°.

Octavarium seu supplementum Breviarii metropol., Senon. Languet ; Senon., Jannot, 1734, in-8°.

Diurnale eccl. Senon., Languet; Senon., 1735, in-18

Livres d'épitres à l'usage de Sens ; Sens, Jannot, 1718.

Breviarium Lingonensis, pars hiemalis; Senonis, Richebois, 1560, in-8° goth.

L'office de la semaine sainte à l'usage de Sens ; Sens, 1741, in-12.

Livre d'église à l'usage des laïques; Sens, Jannot, 1727.

Confrérie du Saint-Sacrement dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Sens, (par M. Taffoureau, doyen de Sens), Sens, 1697, in-12.

Heures à l'usage de Sens, au long sans rien réquérir; Sens, 1569, in-12.

Les Psaumes de David, etc.; Sens, 1707, in-12.

Promptuarium seu manuale missarum anniversariorum; Senonis, Pressurot, 1698, in-8°.

Processionale Senonense, Languet; Sens, Jannot, 1740, in-8°.

Processionale Senonense, de Luynes; Sens, Jannot, 1756.

Défense de la discipline du diocèse de Sens touchant la pénitence publique (par Jac. Boilleau, doyen); Sens, 1673, in-8°. — Cet auteur a fait plusieurs autres ouvrages indiqués dans ce catalogue.

Recueil des conférences ecclésiastiques du diocèse de Sens; Sens, 1672, in-12.

Usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie, Gondrin; Sens, 1674, in-12.

Ad clerum Senon., de dignitate et officio sacerdotum et pastorum oratio. Ant Hieron. Tavello, Senon.; Senon. 1573.

Hieronimus Tonnellier, oratio exhortaria, Senonis, in comitiis synodalibus habita, IV Id. maii 1587; Senon., 1587.

La règle de Saint-Benoit avec des constitutions particulières du monastère des Bénédictines de Montargis; 1704, sans nom de lieu (Sens) 1712.

Coutumes de Sens; Sens, 1556, avec le procès-verbal.

J.-Bap. Driot, de Primatu Galliarum adversus Lugdunensem et de metropolitano jure adversus Parisiensem ecclesie Senon. querela; Senon., 1657, in-16.

Lettres pastorales de Mgr de Gondrin sur le jubilé et sur les masques, et pour l'établissement des confréries de charité; Sens, 1673, in-12.

Recueil des statuts synodaux du diocèse de Sens, par M. de Gondrin, 3e édition, Sens, Pressurot, 1670, in-12.

Traité de la puissance et autorité des rois, fait en latin, par

Claude Gousté, prévôt de Sens; 1561, in-8°. (sans nom de lieu).

Arrêt mémorable du parlement de Dôle, contre Gilles Garnier, pour avoir, en forme de *loup-garou*, dévoré plusieurs enfants; Sens, 1574.

Jac. Tavelli, Senonens. archiep. Vitæ; Senon,, 1608.

La vie de S. Paterne; Sens, 1685, br. in-12.

Daniel Balthazar, discours poétique pour quelques actions signalées du cardinal Duperron; Sens, 1618.

Nicolas Couste, recueil de vers adressé au cardinal Duperron, sur son entrée à Sens; Sens, 1608.

Max. Leclerc, carmina diversa, ad Oct. de Bellegarde; Senon., 1622.

Cœlii Firm. Lactantii Phœnix August.; Senon., 1609; dédié au chapitre de Sens, par Steph. Claverius, qui a ajouté des notes audit poëme.

Description de l'oiseau de paradis ou phœnix, en vers français; Sens, 1608. (Traduction du précédent).

Joachimi Bellaii, Veronis in fontem Carmen, Senon., 1558.

Portentosum lithopœdion, sive Imbryon petrefactum urbis Senonensis, autore Joan. Albosio; Senon. 1582, in-8°.

In eodem, J. Ailleboust, le prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens; Sens, 1582, fig. (C'est la traduction du précédent).

Simeonis Provencherii aphorismorum hyppocratis enarratio poetica; Senon. 1603.

Simeon de Provenchère, histoire de l'inappétence d'un enfant de Vauprofonde: Sens, 1616 (Ce sont quatre discours composés sur ce sujet).

Idem, 5e discours apologétique pour les causes surnaturelles de l'inappétence de l'enfant de Vauprofonde.

Thomas Montserinet, histoire véritable d'un enfant qui a vécu en santé, sans boire ni manger, l'espace de 5 ans; Sens, 1616.

Idem, le jardin sénonois cultivé naturellement d'environ 600 plantes diverses, qui croissent à moins d'une lieue de la ville de Sens; Sens, 1604.

Discours de l'hydropisie. Quelle est la guérissable et celle qui ne guérit jamais ; Sens, 1621.

Réglement politique sur l'aide des pauvres malades de peste ; Sens, 1606.

Conseil présenté au roy contre la peste ; Sens, 1627.

Réglement politique sur l'aide des pauvres malades de peste ; Sens, 1627.

Remède infaillible pour préserver de la rage ; Sens, 1657.

IX

Extrait du testament du doyen Charles-Henri Fenel, contenant donation de livres et de manuscrits au chapitre de Sens.

« Il souhaiteroit pouvoir laisser de plus grands biens à ses parents, M. Charles-Nicolas Fenel de Luysan, son frère, et à ses neveux et nièces, enfans de feu M. Fenel, avocat au parlement, son frère ainé, et à ceux de M. Fenel de Beaumont, son autre frère ;

« Mais il les prie de considérer qu'ils y trouveront des biens et effets, au besoin en égale quantité à ceux qu'il a eus par les successions de ses père et mère, n'estant pas permis à des ecclésiastiques de thésauriser ; et comme il a subsisté en partie de son bien de famille, et en partie du revenu de ses bénéfices, il a cru que sa conscience ne luy permettoit pas de n'en pas rendre une partie à l'Eglise ;

« Ainsi, il déclare qu'il a ci-devant délivré manuellement à l'église et chapitre de Sens tous les livres qu'il avoit acquis pendant sa vie pour travailler avec quelque utilité aux ouvrages auxquels nosseigneurs les Archevêques de Sens, sous lesquels il a vécu, ont bien voulu l'employer, dans la vue que dans un pays où le secours des livres manque entièrement, l'on pût, au moins, en certain temps, avoir cette petite ressource. »

(21 janvier 1717, archives de l'Hôtel-Dieu de Sens).

X

Liste des manuscrits existant autrefois dans les bibliothèques de diverses maisons religieuses d'Auxerre et dans celle de Pontigny, cités par Lebeuf dans le Cri de la Foi.

Chapitre d'Auxerre. — Lectionnaire écrit pour l'usage de la cathédrale au XIIe siècle, contenant des homélies sur les Evangiles depuis le Carême jusqu'à la Pentecôte. — *Cri de la Foi,* t. III, 225.

Abbaye Saint-Germain. — Homéliaire donné par l'évêque Alain à son église vers l'an 1160. Il est écrit en caractères du IXe siècle fort nets.

Les 40 homélies de Saint Grégoire y étaient quand Alain en fit présent, mais il n'y en a plus que 26. Le livre en cet état est entre les mains des religieux de Saint-Germain avec le *pastoral* du même saint Grégoire, qui vient aussi de la cathédrale et est d'une écriture du IXe siècle.

Dom Martène cite ce manuscrit dans son *Voyage littéraire.* — *Cri de la Foi,* t. III, 227.

— Collection des Pères et des Conciles et du diacre Florus, suivis de deux ou trois sermons prêchés dans quelqu'église, dont saint Etienne était patron. L'un des sermons fut prêché devant Charles-le-Chauve ; IXe siècle. — *Cri de la Foi,* t. III, 182.

— Lectionnaire d'Ebrard, « manuscrit qui avoit été enlevé de l'abbaye de Saint-Germain, dans le pillage des Huguenots, mais a été heureusement recouvré depuis quelques années. »

Voy. D. Mabillon, 3e vol. des *Annales ord.* S.-B., p. 147.

Il y avait deux tomes. — *Cri de la Foi,* t. III, 224.

— Légendaire des actes des saints à l'usage de la cathédrale d'Auxerre (XIIe et XIIIe siècles). Il contenait autrefois des légendes des fêtes depuis le commencement de mai jusqu'à la fin d'août; mais il y manque à présent quelques folios au commencement et à la fin.

On y lit au folio 57 : « A canonico et succentore indigno venerabili hujus Autissiodor. ecclesiæ. »

C'est l'un des deux tomes que fit écrire Robert Abolanz, chanoine et lecteur de l'église d'Auxerre, et dont il fit présent à cette église avant d'être religieux de Saint-Marien. — *Cri de la Foi*, t. III, fol. 228.

Abbaye Saint-Marien. — « Il y a à Saint-Marien un manuscrit du XIIe siècle considérable, contenant une espèce de Théologie rédigée par sentences, ayant pour titre : *Sententiæ magistri Odonis*, attribué à Odon, chanoine de Saint-Pierre d'Auxerre, qui vivait à la fin du XIIe siècle. » — *Cri de la Foi*, t. III, 208.

— Règle des chanoines et des religieuses, du concile d'Aix-la-Chapelle en 816. — *Cri de la Foi*, t. III, 230.

Abbaye de Pontigny. — Commentaire sur la Genèse, contenant la moitié d'un volume in-4°, par Remi d'Auxerre, commençant ainsi : « Incipit expositio magistri Remigii super Genesim. » (XIIe siècle). — *Cri de la Foi*, t. III, 196.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A PARIS EN 1875

Par M. DE BOGARD

Séance du 2 mai 1875.

Vous appréciez tous, Messieurs, le charme de ces réunions dans lesquelles les délégués des sociétés de province se pressent et mettent en commun leur savoir, les résultats de leurs observations. Peut-être pensez-vous avec moi qu'il en est peu offrant autant d'attrait que le Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne. L'intelligence et le cœur y trouvent leur satisfaction, l'une, par la variété des sujets : science, histoire, archéologie ; l'autre, par le souvenir des premières luttes de la jeunesse, d'un premier diplôme. Je n'ai donc pas à vous dire avec quel plaisir j'ai profité de l'invitation qui m'a permis d'assister aux réunions des délégués des sociétés savantes à Paris. Je remercie notre honoré Président de la gracieuseté avec laquelle il me l'a transmise et, en prenant la parole je m'empresse de répondre au désir qu'il vient d'exprimer.

Assurément vous n'attendez pas de moi un compte-rendu détaillé des séances; j'avoue que, quelle qu'ait été l'attention que j'ai prêtée aux différentes lectures, beaucoup malheureusement seraient, par diverses raisons, difficiles à analyser.

Je vais essayer, toutefois, de vous donner sans prétention un aperçu de quelques notes succinctes que j'espère avoir assez exactement recueillies.

Parmi les communications qu'a entendues la section des sciences et les lectures faites aux sections d'histoire et d'archéologie, il en est quelques-unes qui ont particulièrement frappé, soit par l'intérêt, en quelque sorte intrinsèque du sujet, soit par le coloris, que des savants remplis de conviction ont su donner à l'exposé de travaux paraissant, au premier abord, ne pouvoir être bien saisis que d'un public composé d'hommes spéciaux.

Et pour en citer un exemple, l'une des communications qui ont le plus attiré l'attention est celle de M. Sirodot, doyen de la faculté des sciences de Rennes, sur la dentition du Mammouth, cet éléphant primitif (*Elephas primigenius*) qui habitait nos contrées.

L'éminent professeur se dirigeait fréquemment du côté où j'étais assis pour présenter, à l'appui de sa démonstration, les nombreux échantillons tirés de sa remarquable collection. En suivant son exposition persuasive et animée, je regrettais de ne pas voir près de moi notre aimable et si compétent collègue, M. Cotteau, retenu par la maladie.

C'est par centaines que M. Sirodot compte les dents de sa collection, et il y trouve des premières, des secondes, des troisièmes, quatrièmes, cinquièmes et sixièmes molaires, des vieilles dents et des dents de lait, de

quoi enfin reconstituer la dentition du Mammouth, non-seulement à l'âge adulte, mais encore pendant l'enfance et pendant la vieillesse. Mieux encore : il peut suivre chaque dent pendant toute la durée de l'existence de l'animal, montrer comment elle se forme par l'addition successive de parties disposées les unes derrière les autres et se développe graduellement; comment elle s'use avec l'âge, son aspect se modifiant ainsi incessamment.

En conséquence de ses observations, il peut reconnaître, à la simple inspection d'une dent de Mammouth, si elle appartient à la mâchoire inférieure ou à la mâchoire supérieure; quel est le rang qu'elle occupe dans la mâchoire; enfin, si elle provient d'un jeune ou d'un vieil animal.

La forme des dents est, vous le savez, souvent employée par les naturalistes pour distinguer les espèces voisines d'animaux. C'est ainsi que les dents du Mastodonte diffèrent de celles du Mammouth, qui elles-mêmes se distinguent de celles de l'éléphant d'Asie, lequel a des dents autrement construites que l'éléphant d'Afrique.

M. Sirodot a passé en revue rapidement les différences et les similitudes et a indiqué que, dans sa série, il trouve des dents de Mammouth qui présentent quelques-uns des caractères de celles du Mastodonte, et d'autres qui se rapprochent très sensiblement de celles de l'éléphant d'Asie.

On ne se lassait pas d'écouter; mais, à la Sorbonne, les instants devaient être et étaient comptés.

M. Vidal a offert un tout autre genre de séduction. Notre collègue, M. Desmaisons, qui fut plus à portée

que moi d'en apprécier les détails, pourra mieux vous en entretenir.

Un mot cependant : M. Vidal a réalisé le rêve de tant de chercheurs, la photographie en couleurs; tissus, meubles, métaux, paysages, peuvent être aussi fidèlement rendus que les personnes.

C'est par un procédé analogue à la chromo-lithographie que l'inventeur obtient ses épreuves « photochromiques. »

Depuis longtemps on était arrivé à produire des épreuves monochromes d'une couleur quelconque (depuis l'invention de la photographie au charbon). Mais, à l'aide de son procédé, pouvant rendre de réels services, M. Vidal réussit à combiner diverses épreuves monochromes de manière à obtenir une épreuve polychrôme quelconque d'une grande exactitude, d'une grande richesse de coloris et, ce qui est aussi très appréciable, d'un minime prix de revient.

Il m'est impossible, Messieurs, de vous parler du verre incassable de M. A. de la Bastie, sans éprouver un sentiment de tristesse. — J'assistais à la soirée si gracieusement offerte à l'Observatoire par M. Leverrier aux délégués des sociétés de province, soirée pendant laquelle la science et les arts, à l'envi, fêtèrent les invités.

Les fils distingués de notre hôte et sa fille, Madame Magne, à laquelle notre compatriote, l'honorable M. Larabit, me fit l'honneur de me présenter, se multipliaient et nous charmèrent en consentant à se faire entendre, en nous permettant d'applaudir, dans le séjour de la science, la grâce et le talent.

Le lendemain, M. Milne Edwards, présidant la séance

de la section des sciences en l'absence de M. Leverrier, fit part, en son nom, du deuil qui venait inopinément de l'atteindre; nos cœurs s'associèrent à cette grande affliction.

A la soirée de M. Leverrier, comme intermède, une personne nous intéressa en jetant toutes sortes de menus objets en verre sur un parquet de marbre. Pas un seul ne s'est brisé.

Le journal *l'Echo de l'Yonne* a déjà fait connaître ce procédé, pour lequel un brevet est pris depuis quelque temps; il a révélé qu'il n'entre dans le verre aucune composition spéciale et qu'un objet de verre quelconque chauffé au rouge et jeté dans l'huile à une température de cent degrés devient incassable.

Incassable, c'est-à-dire d'une solidité extrême; car le verre incassable peut à la rigueur, si on le veut, se casser, et, alors, il se produit un effet singulier : en se cassant il se réduit, dit-on, en poussière. C'est encore un avantage.

Dans la section d'archéologie — où chaque jour M. du Châtellier, correspondant de l'institut, beau-père de notre préfet, M. Ducrest de Villeneuve, m'honorait d'un bienveillant accueil, — j'ai rencontré M. le docteur Rivière, membre correspondant de notre société, avec lequel j'avais passé un hiver dans les Alpes-Maritimes, à Menton, et que je revois toujours avec plaisir.

Il a bien voulu me charger de vous offrir l'hommage d'une brochure qu'il vient de publier : *Sur le dépôt quartenaire, supérieur à la brèche osseuse de Nice proprement dite, ou brèche supérieure de Cuvier.*

Ce travail est substantiel; les observations réunies dans trois pages grand in-8° y sont pressées, se ratta-

chent les unes aux autres; chacun de vous les lira, comme je les ai lues, avec intérêt.

Il n'est pas besoin de vous dire, messieurs, comment notre curiosité était constamment tenue en éveil, ce que je viens d'analyser vous l'indique assez, et même un simple énoncé suffirait pour vous le faire comprendre, ainsi :

La Notice de M. Delfortie, secrétaire-général de la Société archéologique de Bordeaux, sur quatre Hippo-sandales de l'époque gallo-romaine, découvertes, avec des ossements, en pratiquant une fouille à une profondeur d'environ deux à trois mètres et les deux spécimens qu'il a montrés, de forme spéciale, ayant servi, l'un à un pied de devant, l'autre à un pied de derrière.

Les deux portraits mis sous nos yeux : l'un inédit, de Jean-Jacques Boissard, né à Besançon en 1528, présenté par M. Auguste Castan, secrétaire de la Société du Doubs, accompagné d'une notice sur cet infatigable et laborieux antiquaire, poète à ses heures, qui fit en diverses contrées de si nombreuses recherches sur les monuments anciens.

L'autre, une charmante miniature reproduisant les traits de Catherine Duchemin, femme du sculpteur François Girardon (1).

Ce portrait, très bien conservé, est peint sur une peau de chevreau; la teinte du fond, couleur chamois, est douce et laisse ressortir l'œuvre délicate de l'artiste.

M. Le Brun-Dalbanne, membre de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, en produisant cette miniature, a lu, sur

(1) Né à Troyes en 1630.

Catherine Duchemin, une étude des plus intéressantes, offrant tout l'attrait d'une nouvelle de Charles Nodier. Dans cette étude il a nécessairement retracé la vie de Girardon, ses débuts, son mariage, ses labeurs, ses succès, son intérieur, auquel Catherine, intelligente et artiste, apportait sa part de considération, les honneurs rendus à la mémoire des époux. Les restes du tombeau de Catherine, œuvre de Girardon, se voient aujourd'hui dans l'église Sainte-Marguerite-Saint-Antoine, à Paris.

L'étude, si bien traitée, de M. Borel de La Val d'Isère, à Moutiers (Savoie), membre de l'Académie de Chambéry, sur les antiquités de la Tarentaise.

M. Borel avait apporté, comme complément de son travail, des plans exactement levés et une reproduction fidèle de peintures murales très curieuses, très naïves, du XIe au XIIe siècle, représentant des sujets tirés de la Genèse.

Ces peintures, récemment découvertes dans l'église de Saint-Martin d'Aime, élevée sur un ancien temple païen, ont été dégagées par M. Borel, lui-même, avec un soin minutieux, de la légère couche de mortier qui les recouvrait.

Cette étude, ces plans, ces cartons, furent très goûtés de l'assistance et en particulier de notre collègue, M. Germain Dondenne, si expert en pareille matière.

J'ai le regret de n'avoir pu entendre la communication très appréciée de M. Capmas, professeur à la Faculté de Droit de Dijon, — frère du sympathique directeur des domaines et de l'enregistrement de ce département, — sur les lettres inédites de Madame de Sévigné, qu'il a été assez heureux pour mettre au jour. Sortant

de la section d'archéologie, je suis malheureusement arrivé trop tard pour atteindre une place utile.

Ainsi que je vous l'ai dit en commençant, je ne puis citer, et encore moins analyser tous les sujets qui ont captivé mon attention, ce serait un travail trop considérable. Permettez-moi, cependant, d'exprimer ici le sentiment intime de satisfaction que j'ai éprouvé en écoutant la lecture faite par M. Joseph de Baye, fils de l'un de mes meilleurs amis de collége, membre de l'Académie de Reims, sur l'*Art étrusque en Champagne et son influence sur l'industrie gauloise*.

Son mémoire, controversé, dans lequel il énumère, décrit, discute les divers objets provenant de fouilles qu'il fit opérer dans le département de la Marne, révèle un esprit laborieux et investigateur.

J'ai hâte, Messieurs, d'arriver à la communication faite par un savant éminemment pratique, M. de Rouville, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Montpellier.

Ses cartes géologiques, exposées dans la salle des séances de la section des sciences, répondaient à la pensée que j'avais déjà eu l'occasion d'exprimer : Qu'en outre des leçons devant toujours tendre à inspirer à l'enfant des sentiments qui élèvent l'âme, il est nécessaire, particulièrement dans les campagnes, pour son avenir, pour celui du pays, de lui faire aimer le foyer, le champ paternel et par conséquent de développer en lui le goût de l'agriculture ; que pour atteindre ce but je considérais qu'un moyen vraiment pratique, réellement efficace, serait de mettre sous les yeux de l'enfant une carte agronomique communale, ou, pour bien

rendre ma pensée, une carte géologique-agricole de sa commune.

Cette carte deviendrait aisément familière à l'enfant, connaissant déjà, au moins en partie, par ses parents, par ses camarades, par ses excursions, la localité, les noms des climats, souvent expressifs, au point de vue géologique. Il serait facile au maître, soit en conversation, soit en commentant les auteurs, d'intéresser ses élèves, de faire pénétrer dans leur esprit les notions essentielles de l'agriculture; ces notions s'y fixeraient d'autant mieux que, à l'aide de la carte géologique-agricole communale, la leçon serait faite en quelque sorte sur le terrain.

Les explications seraient certainement plus facilement données et certainement profitables soit aux enfants de l'école primaire, soit aux jeunes gens qui fréquentent les cours d'adultes, notamment celles, si importantes, relatives aux divers engrais, aux effets qu'ils doivent produire selon la nature des terrains.

Pardonnez-moi, Messieurs, la digression que je me suis permise, sachant bien que tout ce qui tend au développement de l'instruction, de la richesse, de l'honneur du pays ne vous trouve jamais indifférents.

Je reviens à la communication de M. de Rouville, à ses cartes aussi bien conçues que bien exécutées, à ses vœux pour la vulgarisation de la science.

Le savant professeur voudrait faire de chacun de nos instituteurs communaux un géologue, un statisticien, ce qui, je le crois, avec le temps, ne serait pas bien difficile.

Il a commencé, dans le département de l'Hérault, — ce qu'il souhaiterait de voir exécuter dans chaque dé-

partement, — à dresser la carte géologique de chaque commune, destinée à être placée côte à côte avec la carte topographique de la même commune, de sorte que l'enfant, ayant ces deux cartes sous les yeux, puisse tout d'abord apprendre à bien connaître sa commune, dont non-seulement les cours d'eau, les montagnes, etc., etc., mais aussi *les natures de sol*, *les minéraux principaux* lui deviendraient familiers.

Sa carte communale sert de base à une carte cantonale, à échelle moindre, qui, elle-même, sert à son tour à dresser les cartes d'arrondissement ou les cartes départementales.

Suivant lui, les instituteurs, ayant reçu à l'école normale une instruction suffisante, guidés d'ailleurs par les hommes spéciaux, sont appelés à étudier à tous les points de vue la commune où ils résident, à s'y intéresser; dans cet ordre d'idées, ils se tiendront au courant des innovations, des découvertes, des exploitations nouvelles; ils rectifieront au besoin la carte communale, et, par suite, la statistique de la commune sera constamment à jour.

Après que le savant professeur eut achevé de développer son idée, dont il poursuit avec succès la réalisation, je demeurai convaincu qu'il avait jeté, ainsi que je l'avais compris, les bases de l'établissement d'une carte agronomique (1), c'est-à-dire de la carte géologique-agricole communale. Je pensai de plus, alors,

(1) M. de Rouville a entrepris ses travaux en vue de l'établissement d'une *statistique minérale* du département de l'Hérault; l'exécution du but qu'il poursuit devra, ainsi qu'il l'écrivit en 1869, « servir d'étape vers un autre d'un intérêt

qu'il serait bon, une fois que les cartes géologiques-agricoles communales seraient établies, de dresser, comme corollaire, des cartes géologiques-agricoles cantonales. Ces cartes permettraient au professeur de rendre palpables les démonstrations, les comparaisons, dans les conférences qui, on doit l'espérer, seront faites tantôt aux instituteurs réunis au canton, tantôt aux habitants de nos campagnes. Aussi, rencontrant M. de Rouville, le soir même, chez M. le Ministre de l'instruction publique dont les salons étaient ouverts aux membres du congrès, je me permis de l'aborder et de lui demander s'il me serait possible d'examiner à loisir les cartes exposées dans la salle des séances. Il eut l'extrême obligeance de me donner un rendez-vous chez lui. Je m'y rendis et, là, il voulut bien me montrer ses travaux en détail, me renseigner sur les moyens qu'il avait employés, sur les personnes qui lui sont venues en aide. Ainsi qu'à la Sorbonne, je pris plaisir à l'écouter.

M. de Rouville est non-seulement un savant, un homme aimable, mais encore son urbanité le rend séduisant.

Je fus chargé par lui de transmettre son meilleur souvenir à notre compatriote, M. Cotteau, et aussi au nouveau venu parmi nous, M. Foëx, chef de la Station agronomique chargé du cours d'agriculture à l'école normale d'Auxerre.

Au nombre des bonnes impressions que m'a laissées cette entrevue, je compte les éloges que M. de Rouville

« plus immédiat et dont la réalisation lui est subordonnée, « à savoir, l'établissement de la carte agricole du département. »

donna à M. Foëx, notre professeur d'agriculture, en parlant de son caractère, de son savoir; il fortifia le sentiment que j'avais conçu pendant la tournée que je fis si agréablement avec lui pour visiter quelques écoles de ma circonscription. Ces éloges, Messieurs, je suis heureux de pouvoir les rapporter ici.

ERRATA

*de l'*Histoire du Comté de Tonnerre *dans le 1er volume du Bulletin de 1875 de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

Lignes	Pages	Au lieu de :	Lisez :
75	17 et 25	d'Australie	Austrasie
76	4	d'Australiens	Austrasiens
78	5	capital	capitale
81	26	842	942
89	6	Alexandre III	Alexandre II
111	8	Henri	Hervé
124	21	trouvant un article	trouvant dans un article
137	11	Villeneuve-Mangis	Villeneuve-Maugis
156	27	1393 à 1395	1293 à 1295
173	22	Marie de Trémouille	Marie de la Trémouille
185	20	ces deux redoutables	ces redoutables
191	19	1114	1174
201	24	les terre	les terres
202	2	posés	posées
210	5	*pulpitus* ou l'orchestre	*pulpitum* et l'orchestre
212	3	sud-est	sud-ouest
213	5	1555	1535
—	20	1843	1844
245	5	pur moitié	par moitié
256	30	en orle	3, 2 et 1
257	1 et 2	d'azur à deux clés d'or adossées en pal	d'argent à deux clés de gueules adossées en sautoir

Le plan du château de Maulne qui est placé après la page 320 doit être rapporté à la page 210.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

PREMIÈRE PARTIE.

SCIENCES HISTORIQUES.

VINGT-NEUVIÈME VOLUME

TOME IX DE LA 2e SÉRIE.

1875

NOTICE SUR PIERRE BURETEAU

RELIGIEUX CÉLESTIN, CHRONIQUEUR ET POÈTE

Par M. QUANTIN.

Séance du 1er août 1875.

INTRODUCTION.

L'Ordre religieux des Célestins était surtout contemplatif et très austère. Il devait son origine à Pierre dit de Mouron ou de Mourono, du lieu de sa première demeure dans une caverne de la Pouille. Pierre de Mouron quitta bientôt ce lieu pour un autre plus isolé, nommé *Monte-Majello*, et, avec deux compagnons, y fonda une communauté vers l'an 1254. Bientôt de nouveaux disciples accoururent. Le pape Urbain IV approuva la règle en 1264 et l'incorpora à l'ordre de Saint-Benoit.

L'Ordre se répandit en Italie, et déjà, en 1274, il y avait seize monastères sortis de son sein. La réputation de son fondateur avait attiré beaucoup de disciples sous sa crosse. Pierre de Mouron le gouverna jusqu'en 1286. Quatre ans après il fut élu pape sous le nom de Célestin V, qu'on donna depuis aux religieux de son ordre, qui avaient été

appelés jusqu'alors les Ermites de Saint-Damien. Il siéga peu de temps et, après diverses vicissitudes, il mourut en 1296. Sa canonisation date de 1313.

En 1300, le général de l'Ordre envoya en France douze religieux qui s'établirent à Ambert, dans la forêt d'Orléans, et au Mont de Chartres. Ce furent les premiers établissements religieux des Célestins en France.

L'Ordre se répandit peu dans notre pays, Il n'y avait au XVIII[e] siècle que vingt-et-une maisons de Célestins sous le titre de prieurés. Quelques-unes étaient importantes : on peut citer celle de Paris, qui renfermait des tombeaux de grands personnages ; celles d'Ambert, de Toulouse, etc.

Le couvent de Sens mérite une mention spéciale. Fondé en 1356 par Philippe de Maisières, conseiller du roi en la Chambre des comptes, et sa femme, sur l'emplacement d'une chapellenie qu'ils avaient précédemment établie dans la rue de la Parcheminerie, il fut libéralement doté par eux. Philippe de Maisières montra toujours une grande affection pour les Célestins, et il prit chez ceux de Paris l'habit religieux, en 1380.

L'existence du couvent des Célestins n'offre rien de particulier pendant les XIV[e] et XV[e] siècles. Ce fut aux premières années du XVI[e] que commença à y figurer le personnage que nous allons essayer de faire connaître.

Pierre Bureteau, qui fut un des religieux les plus marquants du couvent des Célestins de Sens, était né dans cette ville vers l'an 1485. Il était fils de Jean Bureteau, tonnelier, et d'Huberde Cuissart (1). Il avait deux frères, exerçant tous deux la profession de leur père. Sa vocation

(1) Archives des Célestins de Sens, H 496.

le porta de bonne heure vers la vie religieuse et l'ordre des Célestins. En 1503 il n'était encore que novice (1) lorsqu'il fit donation de tous ses biens au couvent « en espérance d'y demeurer religieux sa vie durant, et d'y vivre solitairement et contenplantivement et servant Dieu en icelle église » (2). Cet acte solennel, passé pardevant Barthélemy Pineau, tabellion juré en la prévôté de Sens, eut pour témoins les amis de Bureteau, Evrard Hympe et Jean Legrand, verriers, ce qui indique déjà ses relations et probablement ses goûts artistiques. Au commencement de l'année suivante (9 janvier 1504), le prieur des Célestins, Jean Fusée, qui avait pris fait et cause pour Pierre Bureteau, comparait dans un autre acte passé avec les frères de ce dernier, Simon et Jean, et Pierre lui-même encore mineur, après la mort de leur père et de leur mère, qui s'était remariée avec Guillemin Josse, autre tonnelier, et était morte dans le cours de l'année 1503.

Cet acte avait pour objet le partage des biens demeurés indivis, des trois enfants Bureteau. On apprend par là que le religieux avait eu pour sa part une maison située en la paroisse Saint-Romain, un jardin en la paroisse Saint-Symphorien, avec une portion d'un autre jardin, contiguë, enfin trois petites pièces de vigne. Le lieu-dit où était le jardin de Saint-Symphorien reçut de son pos-

(1) C'est lui-même qui le déclare dans un acte du 13 avril 1502-1503. Or, comme il n'était pas permis de prononcer ses vœux avant l'âge de seize ans, et après un an de noviciat, il devait alors avoir au moins cet âge.

(2) Pièces justificatives, n° 1, H 496.

sesseur le surnom de clos Bureteau, qu'il a conservé longtemps (1).

Depuis ce temps le silence se fait sur Pierre Bureteau, et jusqu'en 1514 il n'en est pas fait mention. Peut-être a-t-il été envoyé aux écoles de Paris pour compléter l'instruction première qu'il avait reçue dans l'école de Sens. Cette supposition n'est pas gratuite, et on le verra dans la suite de ce travail quand nous examinerons son recueil d'épitaphes en vers. Quoiqu'il en soit, en 1514, il prend part aux affaires temporelles de son couvent, dont il est procureur. Il dresse de sa main d'abord un censier de Baby, Villuis et d'autres domaines du couvent; puis un manuel des rentes payables à Villeneuve-le-Roi et les villages voisins. Il gère ces biens et ces rentes jusqu'en 1529 ou 1530 (2). Il paraît avoir quitté Sens pendant quelque temps, en février 1520 (1521), suivant la mention de la *Vie des Archevêques de Sens* citée plus haut. Mais on ne sait rien de cet épisode de sa vie.

Bureteau s'occupait avec zèle des affaires de son couvent; nous en citerons une preuve qui le peint assez bien déjà. Les Célestins possédaient sur le territoire d'Armeau, près de Villeneuve-le-Roi, une grande pièce de bois, terres et buissons, qui leur avait été donnée par Etienne Baujars, le 13 janvier 1416. Le comte de Joigny s'opposait à l'exécution de cette libéralité. « Il n'aime point l'ordre de Célestins, écrivait Pierre Bureteau, et il ne fait pas bon aller aux Requêtes du Palais, car le comte est trop difficile (3) ».

(1) Pièces justificatives, n° 2.
(2) H 558.
(3) Voir Pièces justificatives, n° 3.

Les archives du couvent des Célestins fournissent de nombreux documents qui sont ou écrits de la main de Bureteau, ou annotés au dos par lui-même, ou dans lesquels il figure comme procureur et traitant au nom du couvent. En suivant chronologiquement ces actes, on y constate la présence incessante de Pierre Bureteau depuis 1514 jusqu'en 1532. Le principal travail auquel il s'adonna dans les archives du couvent consista dans l'analyse des chartes qu'il annota au dos, comme nous venons de le voir, ce qui facilite encore aujourd'hui les recherches dans cette collection.

Les derniers actes où Bureteau figure sont du mois d'août 1532 : il traite alors avec Nicolas Richer, notaire royal à Thorigny, agissant pour son frère messire Christophe Richer, étudiant à l'université de Paris, de la succession de Marion Blandin (1), et enfin une mention du 23 septembre suivant au dos d'un acte de redevance à Rousson.

Depuis 1532 on ne trouve plus d'actes où Pierre Bureteau paraisse, et sûrement il n'existait plus en 1537 ; en voici la preuve. Les Célestins, faisant alors un accord avec Jean Erard, laboureur à Thorigny, sont au nombre de quatorze, le prieur J. de Collemond en tête. Parmi eux Bureteau n'est plus mentionné. En 1538, les religieux sont au même nombre : L'acte porte *qu'ils composent tout le couvent*, et Bureteau n'y figure point (2). Telle est la biographie que fournissent les archives du couvent où a

(1) On voit encore figurer comme témoins, comme en 1503, des hommes que leurs professions rattachent aux arts, Guillaume Gotherin et J. Odot, menuisiers à Sens, H 542.

(2) H. 542.

vécu Pierre Bureteau, et d'après ces documents il serait mort vers l'âge de 45 ans. Nous allons essayer maintenant de faire connaitre les écrits et la valeur historique du religieux sénonais.

Outre le *Recueil des Epitaphes*, en vers, que possède la bibliothèque d'Auxerre, on attribue à Pierre Bureteau plusieurs autres ouvrages, savoir : une *Vie des Archevêques de Sens, abbés et autres notables personnages de la même ville* (1), dont font mention l'abbé Lebeuf (2) et le P. Lelong (3), et une *Histoire de la ville de Sens*. Ces ouvrages ont disparu. C'est donc à l'aide du Recueil des Epitaphes, presque tout en vers latins, que l'on peut seulement se former une opinion sur la valeur de Bureteau.

Ce volume in-4°, sur papier, a été composé, suivant une note de l'abbé Lebeuf qui est inscrite en haut de la première page, vers l'an 1530 au plus tard. C'est avec raison que notre savant historien lui attribuait cette date, car la pièce la plus récente qu'on y trouve, celle qui concerne Michel Le Carron, chanoine d'Auxerre, est datée du mois de mai 1528. Nous y avons compté plus de 1,060 pièces

(1) Ce manuscrit de 383 folios, papier, existait dans la bibliothèque Tarbé. Il fut acheté en 1849, à la vente de cette collection, par M. de Salis, ancien député de la Moselle. Bureteau y annonce que ce n'était que la minute de son travail qu'il n'a pu mettre au net parce qu'il a été envoyé demeurer à Rouen en février 1520.

(2) Lebeuf, *Correspondance*, t. II, 129, dit qu'il y avait dans la bibliothèque du Chapitre de Sens, des *Mémoires de Bureteau.*

(3) Lelong, *Bibliothèque*, t. I, n° 10,014.

de longueur inégale, quelques-unes n'ayant que deux lignes et d'autres trois ou quatre pages.

L'ouvrage commence par un prologue en latin, où l'auteur expose qu'il est utile et agréable aux hommes d'être instruits sur toutes choses, mais qu'il regarde la connaissaissance de l'histoire comme la plus utile de toutes. Il développe ce thème dans un beau style cicéronien et annonce ainsi son intention :

Nous regardons certainement la connaissance de toutes les sciences comme utile et agréable aux hommes, mais celle de l'histoire nous paraît être la plus utile de toutes. Car, comme nous devons beaucoup à tous les écrivains que nous voyons avoir vécu non-seulement pour eux, mais aussi pour la postérité, nous ne pouvons refuser de reconnaître que nous devons encore davantage aux historiens qui ont, par leur travail et leurs recherches, recueilli les actions accomplies dans tous les temps, chez tous les peuples, afin de nous les faire connaître et de publier toutes les choses dites et faites dignes de mémoire par les hommes illustres ; au-dessus de laquelle chose je ne puis rien supposer de plus beau, de plus agréable et de plus magnifique.

C'est pourquoi, pendant les jours antérieurs (superioribus diebus) que je jouissais de loisirs, en pensant aux changements des choses de la terre, à la jouissance desquelles nous sommes trop attachés, et que pour les acquérir nous travaillons jour et nuit y portant outre mesure tous nos efforts ; et parce que il n'y a rien de durable sous le soleil, sinon la terre, laquelle est à la vérité nouvelle au témoignage de l'Écriture, ainsi que le ciel ;

De même que nous avons vu de nos yeux la destruction des royaumes, des cités, des biens, des châteaux, forteresses inexpugnables, des habitations somptueuses et curieuses construites en divers lieux pour la majesté royale, à grands frais par les souverains pontifes, les empereurs, rois, ducs,

comtes et princes, qui furent totalement détruites par les guerres intestines ;

De même les trophées des martyrs — les confesseurs — les princes illustres, empereurs, rois, ducs, comtes, et les chevaliers aux armures dorées, qui de leur temps firent des exploits éclatants et qui cependant sont entièrement oubliés. Et s'il n'avait pas existé des historiens et des hommes remplis de science, animés de l'esprit de Dieu, qui consignèrent dans leurs écrits presque tous leurs exploits, ils eussent été, par la suite des temps, comme complétement oubliés ou effacés, et réduits au néant.

C'est pourquoi, animé d'une pieuse sympathie pour ces choses, moi, frère Pierre Bureteau, prêtre religieux de l'ordre des Célestins, originaire de Sens, le plus humble du même ordre, j'ai réfléchi en moi-même et décidé de composer un petit livre dans lequel j'écrirai seulement les épitaphes de quelques saints et saintes, de princes et d'ecclésiastiques et d'autres hommes notables, lesquelles j'ai recueillies avec de longues recherches de plusieurs volumes,bustes ou tombeaux, *chartes* de diverses églises cathédrales, abbayes, paroisses, et que j'ai rédigées et confiées à la mémoire dans ce petit volume, ne voulant point souhaiter de gloire pour moi, ni l'hommage d'aucune personne vivante, mais fournir un argument pour que l'on y ajoute quelque chose, si on y trouve des omissions (quod me quidem non latet), parce que sans doute il y a beaucoup de lieux que je n'ai pas parcourus et que je ne parcourerai pas. Mais, en vérité, j'ai toujours eu l'intention de conserver la mémoire de ceux qui ont mérité honneur et gloire dans le royaume des cieux, où nous croyons qu'ils prieront éternellement pour nous. Au reste, il faut nous préparer aux sujets que nous devons raconter, lesquels tantôt j'ai énoncés brièvement. Examinez, je vous prie, avec attention : il ne m'est pas difficile de les raconter, mais je souhaite qu'il ne soit pas ennuyeux de les lire !

Après cette préface, l'auteur ménage 16 folios restés blancs.

Bureteau manie les vers avec une facilité surprenante, et montre une culture poétique véritable. Les formes les plus diverses s'y remarquent : Le distyque élégant, la strophe saphique et adonique, le vers iambique rappellent Horace. On y trouve aussi, mais plus rarement, le vers hendécasyllabique.

En présence de ces produits d'une telle culture intellectuelle, on se demande où le fils du tonnelier de Sens avait puisé les notions élémentaires, et qui les lui avait fait cultiver et développer à ce point qu'on peut dire que les lettres latines n'avaient point de secrets pour lui.

L'auteur commence par une *Excusatio in epitaphia sequentia*, en huit vers, sorte d'allocution au « candide lecteur, » pour se justifier de la longueur des inscriptions. — Il faut raconter les choses et non faire des récits. — Mais il n'a pas toujours tenu sa parole, et, entraîné par sa plume, il s'est livré souvent à des amplifications de rhétorique. Et quoiqu'il assure qu'il a recueilli les épitaphes de son livre, avec de longues recherches, « dans plusieurs volumes, chartes et tombeaux », il nous permettra de croire, comme le P. Laire, que tout ce qui y est antérieur au moyen-âge est au moins comme texte le fruit de son imagination poétique. Ajoutons que dans les premières parties il a reproduit plusieurs pièces de vers empruntées à divers écrivains, dont quelques-uns sont de nos pays.

Maintenant, parmi les pièces du moyen âge, combien y en a-t-il d'authentiques ? C'est là une question qui demeurera fort obscure. La *Gallia christiana* en publiant dans les *Vies des Archevêques de Sens* un certain nombre d'inscriptions que ses auteurs ont relevées sur les monu-

ments, semble donner une certaine authenticité à toutes celles du même genre que Bureteau a recueillies.

Il commence d'abord par une épigramme en trois vers sur « Dieu très haut. »

> Quod Deus est scimus, sed quid si scire velimus
> Supra nos intus, sed quid sit summus et imus,
> Ultimus et primus, plus scire nequimus.

Le poète, par une transition singulière et dans le goût de la Renaissance, aborde un sujet qui semble devoir être bien loin de sa première strophe. Il raconte le *Jugement de Pâris*. Les trois déesses et Pâris dialoguent tour à tour ; puis, après le jugement, le berger prend la parole en ces termes :

> Hac in lite triplex hominum mellita poesis
> Depinxit studium, quorum datur optio cunctis.
> Falluntur tamen optando, plerique sequaces,
> Luxus habet multos, honor et sapiencia paucos.

Vient ensuite la relation en prose de la guerre de Troyes, datée de l'an du monde 3925. Les épitaphes d'Hector, d'Achille et d'autres héros grecs fournissent à l'auteur l'occasion d'étaler son érudition :

Rome, Alexandre, Annibal, Lucrèce, Virgile, « poeta excellentissimus, » les saints Machabées, Térence, de Carthage, poète et auteur comique qui fut amené à Rome par Scipion ; Ovide, Cicéron, Caton, Jules-César, Octave, qui mourut à l'âge de 75 ans, l'an 15 de J.-C. C'est la première date donnée par Bureteau. Cependant on a pu voir par l'énumération qui précède qu'il a inscrit dans son livre les sujets dans l'ordre chronologique. Il va continuer de même et nous verrons que son érudition est presqu'aussi sûre que sa verve est féconde.

Il aborde ensuite l'histoire biblique et des origines du Christ. On passe à des vers sur l'antique ville de Lyon, reconstruite près du fleuve de Saône; sur la sybille de cette ville qui prédit la passion du Sauveur; sur le Christ, fils du Dieu vivant, né à Bethléem, cité de David, de la Vierge-Marie, mort à 33 ans; vingt strophes d'Antoine Sylviolus, poète insigne, publiées à Paris sur la Vierge Marie, sa conception immaculée et toutes les phases de sa vie et de sa mort à l'âge de 63 ans, terminent cette matière.

Bureteau s'est étendu sur certains sujets avec une abondance étonnante. Tels sont les morceaux sur saint Quilin, confesseur, roi d'Angleterre, qui est enterré au monastère de Nogent, diocèse de Laon; sur sainte Monique, f° 75 v°; sur l'empereur Charlemagne, f° 85 r°; sur saint Bernard, f° 135 v°; sur Jean de Montaigu, seigneur de Marcoussis, f° 164 v°; sur Jean d'Estouteville, chevalier normand, seigneur de Torcy, f° 202 (en français et en latin); sur le chevalier Bayard (en français et en latin), f° 239 v°. Il ne pouvait pas négliger Jeanne d'Arc, comme on le verra en son lieu.

Après des énumérations nombreuses de saints, de papes, de martyrs, de souverains de la Gaule, Bureteau, arrivant aux XIIe et XIIIe siècles, consigne divers faits historiques, tels que des fondations d'ordres religieux, la mort de personnages ecclésiastiques et civils, non seulement de France, mais de toute l'Europe, et d'autre sujets. Sa verve est inépuisable (1). Il fait des tours de force pour varier

(1) V. f° 182 et suivants, des épitaphes de personnages des deux sexes et notamment de jeunes filles.

ses éloges et ses récits. Le vers n'a pas toujours une grande concision, mais peut-on demander tant à un auteur qui mit en vers plus de mille morceaux !

Ajoutons encore une remarque relative à l'un des possesseurs du manuscrit des Epitaphes, J. Taveau. Cet érudit, célèbre dans les pays sénonais au XVIe siècle, a laissé des traces de son passage dans l'ouvrage de Bureteau. Il rivalisa avec lui pour faire des vers et des épitaphes. On y compte trente-huit pièces de sa main.

Nous allons analyser ou citer seulement les morceaux de l'ouvrage de Bureteau qui nous ont paru les plus intéressants soit pour l'histoire générale, soit pour l'histoire locale; autrement, plus de détails deviendraient oiseux et nous mèneraient trop loin.

On lit au F° 29 v° :

Sequitur alphabetum ab excellentissimo doctore domino Guillelmo de Guillavilla, monacho ordinis Cisterciensis, subtiliter compositum ad laudem Dei et Virginis gloriose, ejus matris benedicte.

Cette œuvre, que Bureteau appelle un alphabet *valde subtiliter compositum*, est une compilation de toutes les épithètes fournies par la langue latine à la louange de Dieu et de la Sainte-Vierge, et qui pouvaient y avoir trait de près ou de loin, le tout rangé par ordre alphabétique sur deux colonnes, en quatre pages.

F° 45. Vers composés par maître Lubin Rousseau, licencié en lois, et lieutenant-général du bailli de Sens; sur les Gaulois sénonais, conquérants de Rome sous la conduite de Brennus; sur l'invasion de la Galatie, la conquête de la Gaule par César, etc.

La pièce, fort étendue, commence ainsi :

Tu Senonum civis, viduam dum respicis urbem,
Civibus unde sit hec sic viduata vide ;
Dicere mente gero qua floruit urbs Senonensis
Ista vetus pariter qua ratione ruit,
Viribus ut valuit ejus prior inclita virtus,
Viribus ut cecidit debilitata cano.

A la suite sont deux vers sur la vaillance et la puissance des Gaulois sénonais :

Nobilitas Senonum Romanos vicit in armis,
Ac Senonum Gallis subdita Roma fuit (f° 47 v°).

F° 56 v°. Article sur saint Savinien, premier archevêque de Sens :

Savinianus, discipulus Domini, primus archiepiscopus Senonensis et Galliarum primas, martirio coronatur jubente Severo Senonum duce, pridie kal. januarii, anno Domini septuagesimo quarto.

En voici une partie :

Dum veloce petis gallica regna pede
Aggrederis Senones, ubi gens mitissima gentis
Regnat, et in facili tuta quiete sedet.
Hos hircanam videas nitida percurrere lympha,
Ac ubi non driades crura lavare timent.
Hic virides nymphe saliunt : hic squamica prothi
Turba series gesta, gaudia multa refert.
Hunc prope sublimes mons est prerumptus in auras
Caprenis lubrico qui sacer est bromio.
Hinc virgulta virent, ubi florea serta puelle
Contexunt nivea (turba pudica) manu.
Illinc terra ferax faciens non vota cothurni

Irrita, spicifera discolor est sagete.
Hac igitur gaudes tutali sede recepta.

On remarque ici que Bureteau croit à la tradition de l'apostolat de saint Savinien au Ier siècle ; il mêle ensuite, dans une pièce de vers assez longue, des descriptions du territoire sénonais, aux épisodes de l'apostolat et du martyre du saint.

F° 78. Epitaphe de Basolus, duc d'Aquitaine, qui fut vaincu par Clovis, roi des Francs, et emmené en captivité à Sens, où il se fit moine dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, où il mourut l'an 511.

L'authenticité de cette histoire parait établie par les faits postérieurs, et par la possession par l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens de la ville de Mauriac en Auvergne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

F° 81. Théothechilde vierge, fille de Clovis, mourut dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, au faubourg de Sens, qu'elle avait fondé, et y fut inhumée l'an 570.

F° 96 v°. Sewin, 61e archevêque de Sens, mourut l'an 998, aux calendes de novembre, et fut inhumé dans le chapitre de Saint-Pierre-le-Vif.

F° 97 r°. Ansegise, archevêque de Sens, épitaphe de la main de Taveau en neuf vers, dont voici le dernier :

Hic locus ossa fovet, spiritus astra tenet.

F° 102 r°. Le même auteur a composé l'épitaphe de Lissende de Seignelay, dame de Champlost :

Hoc in sarcophago jacet hec quam nobilitavit alma fides generis, species, decus ac bona virtus, confortans egros, semper relevat egenos.

Sur la même page, Taveau a composé ces vers sur Bertoldus, cellérier de l'église de Sens :

> Me lacerant vermes, me judicis urna tremendi
> Territat ergo mihi, precibus succurrite fratres !

F° 103 r°. Maynard, archevêque de Sens, mourut en l'an 1062, le 12e de son pontificat, inhumé dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, près de son père.

F° 104. Histoire en prose de la fondation de l'ordre des Chartreux, en 1084 ; relation de la vie de saint Bruno; sa mort en 1101 ; Pièces de vers ou *Tituli* de nombreuses églises, relatives à la mort de saint Bruno, depuis la cathédrale de Lyon, et surtout du nord et de l'ouest de la France ; il y en a même d'Angleterre.

On y remarque ceux de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Étienne d'Auxerre, de Saint-Michel de Tonnerre, de Notre-Dame de Molême.

F° 130 r°. Etienne, abbé de Saint-Remy de Sens, mourut en 1122. Il fut inhumé devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame. Bureteau en donne cette inscription :

> Hoc in sarcophago jacet abbas cujus imago
> Cernitur exterius, Stephanus ille prius.
> Hic bonus, hic melior, hic optimus in bonitate
> Actor et ecclesie pater hujus capsa sophie.
> Hic jacet in petra, sed spiritus ejus in ethra.
> Conregnat in Christo, quia revixit in isto.

F° 131 r°. Geoffroy, évêque d'Evreux, fils d'Henri, roi d'Angleterre, qui siégea depuis 1181, mourut en Normandie. Il fut inhumé dans le chœur de l'église du prieuré

Notre-Dame de Grandmont, près Rouen, sous un tombeau de cuivre doré et élevé de terre, placé au coin gauche du grand autel.

F° 132 v°. Pierre Abailard, fondateur du monastère du Paraclet, près Pont-sur-Seine « vir acri ingenii » mourut l'an 1142, aux calendes de mai, et y fut inhumé.

Pierre de Cheny en fit ainsi l'éloge :

Gallorum Socrates, Plato maximus hesperiarum
Noster Aritoteles logicis quicunque fuerunt.
Aut par ut melior, studiorum cognitus orbi, etc.

F° 132 v°. Étienne, évêque de Paris, *frère* de Louis le Gros, roi de France, mourut vers le même temps. Il fut inhumé dans le chœur de Saint-Victor de Paris, avec cette épitaphe :

Hic jacet in terris Stephanus qui Parisiensis
Extitit ecclesie pastor et hujus ovis.
Hanc inopem, parvamque, novamque pius pater auxit,
Extulit, ornavit rebus, honore, libris.
Multa dedit multis, se nobis plusque daturus,
Si dare plus posset, qui sua queque dedit.

F° 137 r°. Hugues, archevêque de Sens, mourut l'an 1168. Il fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Pierre-le-Vif, sous un sépulcre de pierre élevé de terre :

Presul hic Senonis corpus requiescit Hugonis,
Sit comes ipse bonis regno supere regionis.
Juris pacificus, moderator, pacis amicus,
Verus, catholicus, qui nulli vixit iniquus.
Cultor erat fidei, det ei sedem requiei
Filius ille Dei qui lux est vera diei.

F° 141 v°. Maurice, évêque de Paris, docteur en théolo-

gie, qui jeta les fondements de l'église Notre-Dame en pierres de taille (1), mourut en 1197. Il fut inhumé à Saint-Victor.

F° 142 r°. Milon, 4e abbé de Saint-Marien d'Auxerre, fils d'Anseau de Trainel et d'Elissande, sa femme, mourut l'an 1203, âgé de 75 ans.

(Longue pièce de vers).

F° 143 r°. Pierre de Corbeil, docteur en théologie, archevêque de Sens, précédemment évêque de Cambray, mourut le jour du synode de l'an 1220. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église Saint-Étienne, devant le siége du préchantre.

F° 144 v°. Bernard de Sully *(Solliaco)*, évêque d'Auxerre, mourut l'an 1246, le 6 janvier, neuvième année de son pontificat.

Bureteau en donne cette épitaphe, qui est dans *Lebeuf*, II, p. 416 in-4°, sauf le mot *sexto* du quatrième vers qui est remplacé par le mot *quarto* :

Presul Bernardus, mala semper ad omnia tardus,
Sic vivens domuit cum carne et demone mundum
Anno milleno cento quadrageno
Sexto, sanctorum migravit luce magorum.

Taveau a inscrit sur cette page une épitaphe de sa composition de Guillaume, comte de Joigny, inhumé dans le prieuré de Joigny : On y voit que l'auteur était familier avec l'antiquité.

Forma refert Paridem, manus Hectora, sensus Ulissem.
Flos hic militis, laudis decus, archa sophie.

(1) *Lapidibus quadratis.*

Il écrit ensuite ces deux vers à l'honneur de Thibaud, comte de Champagne, mort en 1151 :

> Te bonitas notum dedit omnibus optime consul,
> Et modo fama manens hoc operatur idem.

Ibid. — Jacques, abbé de Saint-Remy de Sens, fondateur de la chapelle abbatiale qui est contre la grande église du monastère, mourut le 4 juillet 1240, et fut inhumé devant l'autel de cette chapelle.

F° 145 r°. Gautier Cornut, archevêque de Sens, mourut en 1241, et fut inhumé dans l'église Saint-Étienne, devant l'aigle, du côté droit.

Bureteau lui donna cette épitaphe :

> Presul Galterus jacet hic in sepulcro, verus
> Cultor justicie, cleri pater, archa sophie ;
> Non parcius generi, nec honori fata nec eri.
> Traditur hic cineri fex modo presul heri.
> M. scribens adhibebis C quater X, quoque scribe
> J. simul apposita, sic finitur sua vita.

F° 146 v°. Gilo ou Egidius Cornut, archevêque de Sens, mourut l'an 1254. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Étienne, devant l'aigle, du côté droit.

F° 146 v°. Henri Cornut, archevêque de Sens, neveu des précédents, mourut en 1258, empoisonné dans un gâteau d'avoine et d'amandes. Il fut inhumé devant le grand autel de l'église cathédrale.

> Hic jacet Henricus presul Senonensis, amicus
> Justicie, cultor sanctorum, criminis ultor.
> Constans et levis, verax et largus egenis.
> Pauperis et cleri satagebat jura tueri ;
> Virginis eximie devotus preco Marie,
> Per quam detur et laus lectis et requiei.

F° 147 r°. L'an 1267, le jour de la Cène de Notre Seigneur, la grande tour de l'église de Sens s'écroula :

Anno milleno C. bis L. V. cum duodeno
In Domini cena Senonis tam turris amena
Incepit cadere, per quam plures periere.
In die tercia fuit hujus tota ruina.

Ibid. — Epitaphe de Guillaume de Broce, archevêque de Sens, mort en l'an 1269. Inhumé dans le chœur de l'église Saint-Étienne.

Hic sepelitur de Brocia natus ;
Est hic Guillermus humatus.
Qua de re multiplici
Debet sua laus plaudi
Sine sorde vili crescens ex officiali
Fit celerarius Senonis ille prius.
Paulo post idem datus est precentoris ibidem,
Inde decanatum tenuit, post, pontificatum.
M° sexageno cum nono C. bis in anno
Tercia dum colitur Agathe lux moritur.

F° 147 v°. Mort de Pierre de Charny, archevêque de Sens, en 1274. Il fut inhumé à l'entrée du chœur de l'église Saint-Étienne, près la grande porte.

Petrus presul Senonis, flos cleri, fons rationis,
Charniaci natus, hic subjacet intumulatus.
Dum vixit pavit, inopes lapsos relevavit,
Edes quas stravit turris Senonis reparavit,
Anno milleno bis centum septuageno
Et quarto, cujus jacet hic mortua caro

F° 151 r°. Inscription tracée par une mains inconnue.

In obitum Iohannis de Provanchères et Anthonie Belotin, in cimeterio Sancti Salvatoris sepultorum.

Hos dum vita dedit junctos irrupta tenebat
Copula, conjunctos funere terra tegit.
Ces deus quant ils vivoient unis de corps et d'ame,
Unis après leur mort gisent soubz ceste lame.

— 1580 —

Les quatre articles qui suivent sont de la main de Taveau :

Ysembard, chevalier, frère de l'archevêque Sewin, mort de la peste, l'an .... Inhumé dans le cloître de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.

Numeraculphus, clerc. Inhumé dans le cimetière de Saint-Sauveur-des-Vignes, près Sens.

Anselme, seigneur de Béon, près Joigny.

Théodechilde, fille de Clovis, roi des Francs, fondatrice du monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, mourut vers l'an 560, et fut inhumée à droite du grand autel.

Pièce de vers à sa louange, tirée de Fortunat.

Yolande, comtesse de Nevers, première femme de Jean Tristan, fils de saint Louis, puis de Robert de Béthune, comte de Flandres, fut inhumée à Nevers, dans le couvent des Frères-Mineurs.

F° 153 r°. Jean Marc-d'Argent, abbé de Saint-Ouen de Rouen, qui jeta les fondements de cette église « comme on la voit à présent » et la conduisit jusqu'à la grande nef à grands frais, mourut l'an 1334, aux ides de décembre, et fut inhumé dans la chapelle Notre-Dame, derrière le maître-autel, sous un tombeau de pierre élevé (Suit une épitaphe de vingt-six vers).

Ibid. v°. Guillaume de Broce, archevêque de Sens, mort l'an 1338, le jour de Sainte-Luce, dans sa maison

de Nailly. Il fut inhumé dans la cathédrale de Sens, devant le grand autel, sous une tombe de cuivre.

L'inscription est dans la *Gallia*, t. XII.

> Sculpitur hic G. de Brucia, quondam Senonensis
> Prelatus sedis, qui mortis subditus ensi
> Carnis jus ede persolvit Nayllıacensi.
> Stirpe nitens, pariter prudens, ad bona presto
> M° C° ter decem ter et ter semel quinque
> Rapitur nece festo Lucie, pariter dehinc pius esto.

F° 154 r°. Philippe de Melun, archevêque de Sens, mort à Sens, l'an 1345, le 7 avril. Il fut inhumé dans l'église cathédrale avec son frère Guillaume, sous un tombeau de pierre *élevé*.

> Hos fratres genuit hec mater origine claros,
> Summo quos habuit pares in culmine Charos.

F° 154 r°. Henri, abbé de Sainte-Colombe, près Sens, mourut l'an 1348. Il fut inhumé derrière le grand autel, dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

L'inscription est reproduite dans la *Gallia*, t. XII, col. 153, qui ajoute « *jacet cum hoc epitaphio.* »

F° 156 v°. Jean Supplicius, abbé de Sainte-Colombe, près Sens, mourut l'an 1370, le vingt-deuxième de son ordination. Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Symphorien.

F° 157 r°. Guillaume de Melun, archevêque de Sens, neveu de deux autres archevêques du même nom, mourut l'an 1378. Il fut inhumé dans la cathédrale, près du maître-autel, sous un tombeau de marbre élevé.

> Clauditur hic funus Guillermi quem Meledunus
> Loquetat huic munus venie det trinus et unus

Archiepiscopus Senonensis conditionis.
Nobilis effusis fulsit sua dextra donis ;
Ecclesiis et consociis fuit officiosus
Auxiliis et subsidiis, reprobisque perosus.
Finem sacra crucis inventio dat sibi lucis,
Milleno centeno ter quinque tethra
Sex et quinquaginta vivat in ethra. Amen.

Ibid. — Jean Seguyn, dit de Semur, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, mourut l'an 1380, au mois de septembre. Il fut inhumé devant la porte de la sacristie.

F° 158 r°. Thomas de Coulours, abbé de Saint-Remy de Sens, mourut le 15 octobre 1384. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'église, sous une tombe de pierre.

In loco est humatus
Vir valens de octe natus,
Ipse Thomas nominatus,
De Collors cognominatus.
Abbas fuit hic levatus.
Virtute profuit, omnibus gratus,
Annis viginti cum uno
Post quo Christi millesimo
Una cum trecentesimo
Octuagesimo quarto,
Octobris quinto-decimo
Quievit in vero Deo.
Anima fruatur eo. Amen.

F° 164 r°. Enguerrand de Coucy, comte de Soissons, tué dans la guerre contre les Turcs, le 18 février 1396. Son cœur fut inhumé dans le monastère des Célestins de Villeneuve, près Soissons, qu'il avait fait construire, avec cette inscription :

In Thurcos missus sexto sub principe Karlo,
Dum pugno infelix me tulit hostis atrox

In precio exemptus repeta dum liber avares
Cor jussi, moriens, hic inhumare meum
Me nempe auctore presens excreverat edes,
Et larga extat predita dote. Vale.

F° 164 v°. Jean de Montaigu, maître de la maison du roi, seigneur de Marcoussis, jeta les fondements du monastère des Célestins, situé près de son château, en l'an 1404, et l'acheva en trois ans (1). Après quoi Jean de Montaigu, archevêque de Sens, son frère, en fit la dédicace en l'honneur de la Sainte-Trinité, l'an 1409, le 17 avril.

(Suit une pièce de vers de quatre pages).

F° 167 r°. Philippe de Maisières, vaillant chevalier, chancelier de Pierre de Lusignan, roi de Chypre, ayant quitté les habits militaires, se fit moine dans le couvent des Célestins de Paris, en 1380, y mourut le jeudi 29 mai 1405, et fut enterré dans le chapitre, devant le siége du président, sous un tombeau élevé (2).

F° 169 r°. Bataille de Cravan.

Comites Salberiensis et Suffortensis Anglici, cum marescallo Burgundie multos Francos occiderunt ante Cravantum, juxta Autissiodorensem oppidum, mense augusto, anno predicto (1423).

La ville du Mans, noble et populeuse cité, fut prise par les Anglais au mois d'août 1424.

(1) F° 168, on lit la mention de la mort de Jean de Montaigu, condamné injustement à l'instigation du duc de Bourgogne, et décapité le 17 octobre 1409. Son corps fut inhumé devant le grand autel des Célestins de Marcoussis.

(2) La femme d'un Jean de Maisières, nommée Isabelle Bilouard, fonda, en 1364, le couvent des Célestins de Sens.

Grand tremblement de terre à Nantes, au mois de mai 1428.

F° 169 v°.

Johanna, puella, venit ad Karolum regem Francie septimum, mense martio 1428.

Eodem anno in fine mensis maii, sole existente in gemin ; Johanna, puella, Anglis Aurelianum obsidentibus, virtute ac industria viriliter fugavit.

Jean de Gerson, docteur en théologie, chancelier de l'église de Paris, mourut le 12 juillet 1429. Inhumé à Lyon dans l'église Saint-Paul.

Eodem anno, sole existente in Cancro, juxta pagum dictum Patay in Belsia, Johanna, Gallis adjuvantibus, tria millia Anglorum occiderunt.

Victrix in Cancro fuit a Patay Marte puella. Eodem anno Karolus, rex Francie cujus nominis septimus, mense julio, Remis unctus fuit presente puella.

F° 170 r°.

Johannes de Luxembuergo, capta Johanna puella dolò, juxta Compendium, Anglis vendidit, sole in Gemini existente, anno 1430.

Johanna puella, Rothomagi ab Anglis concrematur, anno Domini 1431, in mense maio.

Jean de Nanton, archevêque de Sens, mourut en 1432. Il fut inhumé à Joigny, dans l'église Notre-Dame, devant le grand autel.

F° 170 v°. Les Anglais prirent d'assaut Montargis, au mois de juin 1433.

F° 172 r°. Agnès *Seurelle,* noble demoiselle, mourut au Mesnil-sur-Seine en Normandie, l'an 1449, le 9 février. Après sa mort, ses entrailles furent placées dans une cha-

pelle de l'abbaye de Jumièges, et le reste de son corps fut inhumé à Loches, dans l'église Notre-Dame.

Bureteau s'est exercé à composer à Agnès deux longues épitaphes, et un *dictamen* en petits vers dont les premières lettres réunies forment son nom. Il annonce ainsi sa composition :

> Et si deffuncte nomen cognoscere curas
> Metrorum primas tredecim conjunge figuras.

F° 175 r°. Le monastère de Saint-Jean, ordre de Saint-Augustin, hors des murs de la ville de Sens, fut incendié par les Bourguignons, le 10 septembre 1461.

F° 201 r°. PierreAvrard, abbé de Saint-Marien d'Auxerre, mourut le 31 mars 1456, la trente-septième année de son ordination, et fut inhumé dans le monastère. — Lebeuf a mis en marge ces mots : « Vidi inscriptum tumbæ quam ipse reperi, 1716. »

> Egregie fame duro sub cilice dormit
> Vir Petrus Avrardi, moribus ingenuus.
> Annis triginta-septem quidem fuit iste
> Archimendrites istius ecclesie
> Mille quadringenti quinquaginta quoque seni
> Martis et ipse dies ordine vicesimus.
> Hac sub humo petrum gelida clausere sepultum.
> Hujus mors in thalamo pressit amara suo
> Claustrali sancte quem dat sibi cura Marie,
> Spiritus in celis gaudeat empireis. Amen.

F° 201 v°.

Anno Domini MCCCCLVI, librorum impressionis scientia subtilissima omnibus seculis inaudita, reperitur in Maguntia civitate Alemanie, et Johanne Gutemberg Zoinugem equiti. In cujus laudem quidem poeta hoc epigramma composuit.

O felix nostris memoranda impressio seclis
Inventore nitet utraque lingua tuo !
Desiderat quasi totum quod fundis in orbem,
Nunc parvo doctus quilibet esse potest,
Omnes te summis igitur nunc laudibus ornent,
Te duce, quando ars hec mira reperta fuit.

F° 266 r°. Louis Brochet, official de Sens, né dans cette ville, mourut l'an 1497, le vendredi-saint. Il fut inhumé dans la cathédrale, devant la porte du chapitre.

F° 222. L'an 1499, chute du Pont-Neuf à Paris :

Secundo et nonagesimo post quam conditus fuerat, cum universis edibus que pulcherrimo ad utriusque latus pontis ordine, eademque forma atque altitudine sexaginta super extructe erant, horam autem meridiem circiter novam totus concidit, negligentia prepositi et scabinorum urbis. Qui, cum annuas octingintas libras ex pontis proventu acciperent, per modicum tamen in eo instaurando impendebant, reliqua in suum commodum reponentes.

F° 224 v°. Christophe Grassin, avocat du roi, originaire de Sens, mourut de la peste dans cette ville, le 19 octobre 1509. Inhumé dans l'église des Frères-Mineurs.

En jacet hic quondam patronus regius ille,
Spes patris, et patrie gloria Christophorus.

F° 230 r°. Claude du Lac archidiaire de Melun, neveu d'une sœur de l'archevêque Tristan de Sallazar, mourut l'an 1512, le 16 décembre. Il fut inhumé à Sens, dans l'église Saint-Étienne, et dans la nef, devant l'autel de marbre qu'avait fait construire, peu d'années auparavant, le même archevêque.

F° 233 v°. Trissan de Sallazar, archevêque de Sens,

mourut dans cette ville le 11 février 1518 (1519). Il fut inhumé dans la cathédrale, derrière le maître-autel, sous un sépulcre de marbre.

(Plusieurs pièces de vers en son honneur).

F° 235 r°. Eloi Charonel, originaire de Sens, docteur en théologie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, mourut dans son couvent de cette ville l'an 1519. Il fut inhumé dans le chœur de l'église dudit couvent.

F° 236 r°. Michel Gaudaire official de Sens, mourut dans cette ville le 24 janvier 1519. Il fut inhumé dans la cathédrale de Sens, près de l'autel de la Vierge, sous une tombe de cuivre.

F° 247 v°. Michel Le Carron, docteur en médecine, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, mourut le 13 mai 1528. — Inhumé derrière le maître-autel de la même église.

Siste gradus qui curris per et hoc mirare cadaver
Tercia cui cursu parta corona fuit.
Consilii medicesque michi decrevit honorem.
Tum spes galla, timor Karolus Italie
At tibi si medici superest cura ulla sepulti,
Ut mentis curet vulnera posce Deum.

Lebeuf a écrit en marge : « La tombe de ce chanoine a été brisée lorsqu'on a restauré l'église. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

1502, 13 avril (1503).

Donation de tous ses biens par Pierre Bureteau, « non profès, » religieux au couvent des Célestins de Sens.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Laisné,

escuier, varlet de chambre et cirurgien ordinaire du roy nostre sire, garde de la prévosté de Sens et du scel d'icelle, salut, savoir faisons que pardevant Berthélemy Pineau, tabellion-juré de ladicte prévosté, fut présent en sa personne Pierre Bureteau, religieux de l'ordre des Célestins du couvent de Sens, non profex, usans de ses drois, si comme il disoit, lequel, pour la bonne amour et affection et singulière dévocion qu'il avoit et disoit avoir dès long temps et encores a de présent à ladite église et couvent desdits Célestins dudict Sens; ayant regard au bel et dévôt service que l'en y fait, dict et célèbre continuellement de jour et de nuict, et aussi pour et affin que les ames de luy, de ses père et mère et autres ses parens, amys et bienfaicteurs feussent et soient participans, associez et acompaignez à toutes les messes, prières et oraisons, devoirs et autres bienfaits espirituelz qui y sont et seront faictz, dictz et célébrez doresnavant, et en espérance d'y demourer religieux sa vie durant, et d'y vivre solitairement et contenplantivement, et servant Dieu en icelle église ;

Recongnut et confessa, de son bon gré et voulenté et sans aucune contraincte, sur ce bien pourvu et conseillé et advisé, si comme il disoit, soy estre donné et rendu en ladite église des Célestins de Sens, ensemble tous ses biens meubles, debtes et héritaiges, rentes, revenues et possessions quelzconques qu'il a, tient et possède en quelque lieu qu'ilz soient assis et scituez, dicts, nommez ou appelez, sans en riens excepter ne retenir pardevers luy; la déclaration desquelz en partie s'ensuit :

Et premièrement, le tiers par indivis de la moictié d'une maison partissant avec Simon et Jehan Bureteau, ses frères, et ladite moictié partissant avecques Héberde, vefve de feu Jehan Bureteau, mère desdis enffans, à laquelle appartient l'autre moictié de ladite maison assise à Sens, en la paroisse de Sainct-Romain, en la rue de la Poterie, tenant la totalité de ladicte maison, d'une part à Guillemin Marie, d'autre part à ladicte vefve et ausdis

enffans ; aboutissant d'un bout à ladite rue, et d'autre bout à un jardin appartenant au presbitaire dudit Sainct-Romain. Item le tiers par indivis d'une autre maison assise en ladite rue, partant entre lesdis enffans, et ladite moictié partant entre eulx effans et ladite vefve, leur mère, tenant d'une part à la maison dessusdite, d'autre part à Jehan Taupin, vigneron, aboutissant par devant à ladite rue et par derrière audit Jehan Taupin et à ladite Heberde. Item le tiers de la moitié d'une pièce de vigne, contenant la totalité d'icelle vigne demi arpent ou environ, la pièce ainsi qu'elle se comporte, assise près de l'Orme aux Chatz, finaige de Paron, tenant d'une part et d'un bout au chemin qui va à Sainct-Bon, et d'autre part à Pierre Dossier et d'autre bout à Jehan Leconte, boucher. Item tous et chascun les héritaiges qui leur peullent compecter et appartenir à cause de la succession de sondit feu père, quelque part qu'ilz soient scituez et assis, sans en riens réserver ne retenir. Et généralement tous et chascuns les biens, meubles et héritaiges à lui appartenant, pour d'iceulx biens meubles, debtes, héritaiges, rentes, revenues et possessions quelzconques par lesdis religieux et leurs successeurs joir, et d'iceulx prandre, lever, parcevoir, demander, requérir et pourchasser au prouffit d'eulx et de ladite église, comme de leur propre chose à tousjours perpétuellememt tous prouffitz, revenues et esmolumens ausquels dès maintenant ledit Pierre Bureteau en a baillé, ceddé, transporté et délaissé tout le droit possession, saisine, propriетté et autres droitz qu'il avoit et povoit avoir esdis biens et héritaiges, pour estre et demourer à ladite église, monastère, et receu en ladite religion comme les autres religieux d'icelle. Si comme tout ce ledit Pierre Bureteau donateur dist et confessa estre vray pardevant ledit juré. Promectant en la main d'icelluy, et soubs l'obligacion de tous ses biens et de ceulx de ses successeurs, meubles et immeubles présens et advenir, et soubz le veulz de ladite religion tenir, entretenir, fournir et accomplir toutes et chascunes les choses dessusdites, sur peine de rendre et

paier tous coustz, fraiz, missions, despens, dommaiges et interrestz qui en deffault de ce s'en pourroient ensuir. En renonçant par ledit donateur à toutes choses quelzconques générallement à ces lettres contraires, et mesmement au droit disant général renonciacion non valoir; ad ce presens pour tesmoings Evrard Ympe et Jehan Legrant, verrier (sic).

En tesmoing de ce nous garde dessus nommé, au rapport et seing manuel dudit tabellion cy mis, avons fait mectre à ces presentes lettres ledit scel. Ce fut fait et passé le treizième jour d'avril, l'an mil cinq cent-deux avant Pasques.

Signé : B. PINEAU, avec parafe; scellé autrefois.

(Original archives de l'Yonne, H 496).

Au dos de la pièce on lit de la main de Pierre Bureteau qui annota les titres du couvent en qualité de procureur ;

Donation généralle de frère Pierre Bureteau, religieux des Célestins de Sens, fils de feu Jehan Bureteau, en son vivant tonnelier demeurant audit Sens, et de Huberde Cuissart, fille de feu Denisot Cuissart, femme dudict Jehan Bureteau.

N° 2.

1503, 9 janvier (1504).

Procès-verbal de partage des biens de feus Jean Bureteau et Huberde sa femme, entre le couvent des Célestins de Sens et les deux frères de Pierre Bureteau.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Laisné escuier, varlet de chambre et cirurgien ordinaire du roy nostre sire, garde de la prévosté de Sens, Estienne Bierne aussi escuier, sommelier d'eschançonnerie dudit seigneur et garde du scel de ladite prevosté, salut. Savoir faisons que pardevant Pierre Calabre, tabellion-juré dudit Sens, furent présens en leurs personnes, religieuses personnes frère Jehan Fusée, prebtre, religieux et prieur Nostre-Dame des Célestins de Sens, ou nom et comme

ayant droit et cause en ceste partie pour frère Pierre Bureteau, religieux dudit couvent, d'une part;

Et Simon Bureteau, tonnelier, demourant audit Sens, et Jehan Bureteau, tonnelier demourant audit Sens, licencié et auctorisé par justice en ceste partie, par lectres d'auctorisacion de justice, desquelles est deuement apparu audit juré, d'autre part. Disans icelles parties comme feuz Jehan Bureteau, en son vivant tonnelier demourant audit Sens, et Huberde, sa femme, ayant esté conjoinctz par mariage, dont et desquels soient yssuz, procréez et descenduz lesdiz Simon, frère Pierre et Jean Bureteau, frères, durant et constant lequel mariage ayent lesdiz défuncts faiz plusieurs acquestz et conquestz, immeubles; lequel feu Jehan Bureteau seroit décédé avant ladite feue Huberde; et depuis icelle se seroit conjoincte par mariage en secondes nopces avecques Guillemain Josse, tonnelier, demeurant audit Sens. Et finablement ladite Huberde seroit et est puis demi an en ça ou environ déceddée, délaissez sesdits enfans naturels et légitimes, lesquels, pour bien de paix et amour nourrir entre eulx, considérans que lesdiz biens et héritaiges ne pourroient profficter aux dessusdicts sans en faire sepparacion et division, à ce que chacun de sa part peust faire son prouffict et éviter son dommaige; sur ce recongnurent et confessèrent avoir fait entre elles les partaiges, divisions, promesses, garanties des héritaiges et biens immeubles demourez du décetz et trespas desdit feux Jehan Bureteau et Huberde sa femme, en la forme et manière qui s'en suit,

C'est assavoir, que à la part et porcion desdiz religieux prieur et couvent des Célestins est eschu et advenu, pour iceulx et leurs successeurs à perpétuité, à cause dudit feu Jehan Bureteau les héritaiges qui s'en suit :

Premièrement, une maison séant en la paroisse Saint-Romain de ceste ville, tenant d'une part au presbitaire dudit Saint-Romain, pardevant au pavé royal (1);

(1) Echangé à huit bichets de blé à Vertilly.

Item un jardin séant en la paroisse Saint-Symphorien (1) ;
Item une portion de jardin tenant au jardin dessus dit (2) ;

Pierre Bureteau a annoté ce partage de sa main, de la manière suivante :

Item une pièce de vigne, séant à Paron, au lieu dit la Harche, contenant un quartier et quart (3) ;

Item une autre pièce de vigne audit Paron, lieu dit la Vaucelle (4) ;

Item une pièce en désert, lieu dit Chauffour, contenant un demi arpent (5) ;

(Suivent les lots des deux frères de Pierre Bureteau.)

Fait à Sens, le mardi neuf janvier 1503.

Signé : CALABRE, avec parafe.

(Original scellé, archives de l'Yonne, H. 496).

N° 3.

Bureteau, à l'article du Fourneau Beaujard, vaste pièce de bois, terres et buissons, située sur Armeau, donnée aux Célestins par Etienne Beaujard, le 13 janvier 1416, s'exprime ainsi sur le comte de Joigny :

Nota, que le comte de Joigny (6) nous mect empeschement esdites lettres de don, et lui en a on parlé autreffoys, tellement que le comte derrenier trespassé qui estoit bon catholique nous bailla main-levée. Mais elle ne fut point levée par escript ; et ordonna à son receveur qui nous les délivrast, lequel avoit dili-

(1) Le jardin, *tenemus*.
(2) Rendu aux religieux de Saint-Romy.
(3) La vigne de la Harche, *tenemus*.
(4) Baillé à rente à Floret Garnier.
(5) Vendu à Jean Bordeaux huit livres.
(6) François d'Alègre, comte de Joigny.

gemment à faire à Paris, et fut contrainct aller faire sa délégation, et nous promist, incontinent après son retour nous baller ce qui estoit nostre, comme il luy avoit esté ordonné par monseigneur le comte. Et sachez que, audit voyage de Paris, mourut d'une maladie qui le print en chemin, et ne retourna point, pourquoy la besongne est tousjours demeurée imparfaite jusqu'à présent, 1519.

Nota, qui ne fait pas bon aller aux Requestes de présent, car le comte est trop difficile et n'aime point l'Ordre des Célestins, à cause de la forest d'Orléans dont il est réformateur ; et a fait grand dommage à nos frères d'Ambert ; et n'eust esté la royne de France qui les a deffendu, eust mis en danger ce monastère.

(Archives de l'Yonne, H. 558, f° 106).

LE GÉNÉRAL FRANÇOIS WATRIN

SA CARRIÈRE MILITAIRE

Par M. DUCHATELLIER.

Je publiai, l'année dernière, une assez longue notice sur le général François Watrin, dont je trouvai dans le département de l'Yonne une curieuse et complète correspondance de ses deux campagnes dans la Vendée et la Sarthe, en 1795 et 1794. On sait aujourd'hui comment, lui et le général Travot, dont la correspondance inédite m'a aussi été confiée, répondirent à la confiance de Hoche, et comment ils secondèrent cet homme éminent dans l'œuvre de pacification à laquelle leurs noms restent si honorablement attachés.

Je n'ai pas à revenir sur ces faits. Mais, à la suite de la notice que je consacrai à Watrin, de nouvelles informations et de nouveaux documents m'ont été remis sur la vie si pleine, mais si courte, de ce jeune général, et je me laisse aller à faire partager à d'autres les surprises comme les intimes sentiments que m'ont fait éprouver les actes pressés et nombreux d'une des existences les

plus mouvementées de la fin du dernier siècle. Elle offre comme un calque complet de l'agitation passionnée des Français de l'époque, quand, en guerre avec toute l'Europe, ils se portèrent aux quatre coins du monde, promenant leur nouveau drapeau par-delà les monts et les mers.

François Watrin, comme nous l'avons dit dans notre première notice, était l'un des sept fils qu'eut *Jérôme Watrin, marchand galonnier*, de Beauvais. Né le 30 janvier 1772, il se trouvait, à l'âge de vingt ans, en 1792, attaché à la maison de son père, qui avait un magasin au bas du pont Notre-Dame et s'intitulait marchand chasublier, avec une enseigne portant : *A la Mître d'or*.

François Watrin, ainsi que l'indique sa correspondance privée, dut à son père d'avoir reçu une instruction fort étendue, grâce, peut-être, aux relations de sa famille avec les gens d'Église et le clergé attaché à la cathédrale, près de laquelle se trouvait le magasin de la *Mître d'or*. Mais les dispositions naturelles de François Watrin durent y être pour beaucoup plus encore, et je vois, par une lettre de le Brigand, l'ami de la Tour d'Auvergne et, comme lui, un des patriarches de la science celtique, qu'au moment où l'expédition d'Irlande avait conduit Watrin à Tréguier, le jeune général, qui restait attaché aux pas de Hoche, était proclamé, par les érudits de la Bretagne, comme un des hommes les plus instruits qu'on pût citer. « Je l'ai un instant retenu chez moi, « écrivait le Brigand en 1796, et j'ai fait sa conquête. Il « sait l'hébreu, le grec, le latin, l'italien, l'anglais, le « hollandais et le bon français de Paris. Quel plaisir j'ai « eu à le retrouver, après l'avoir vu au collége Louis-le-

« Grand. Ma vie morale s'entretient et je viens de voir
« encore un général digne de ce beau titre; il n'a que
« vingt-quatre ans. »

Mais revenons à 1792. Watrin était attaché comme commis à la maison de son père quand les massacres du 2 septembre eurent lieu. Mal à l'aise dans les magasins de la *Mître d'or*, il cherchait, depuis quelque temps, l'occasion de quitter des occupations pour lesquelles il dit, lui-même, qu'il se sentait peu disposé. La levée en masse des hommes disponibles ayant été tout à coup proclamée en raison des dangers de la patrie, il écrivit, le 4 septembre, à son père, qui se trouvait, en ce moment, à sa manufacture de galons de Beauvais, qu'il venait de *s'enrôler dans une compagnie de hussards*. Vivement pénétré des horreurs commises à l'Abbaye et à la Force par les sicaires stipendiés de Danton et de Marat, il ajoutait à son père que les forcenés criaient à Paris contre
« *l'aristocratie* des marchands; qu'il était à craindre
« qu'on ne finît par le pillage; qu'on parlait de mas-
« sacrer les aristocrates pétitionnaires de Sainte-Gene-
« viève, dont on avait les noms sur les listes qui avaient
« été signées. — D'ailleurs, toujours beaucoup de tu-
« multe dans Paris, et nos ouvriers ne veulent plus tra-
« vailler à moins de 24 sols. »

A peu de jours de là, le 27 octobre, je le trouve à Lille, d'où une lettre de lui à sa mère nous explique dans quelles conditions il a quitté la maison paternelle et comment, sans linge, sans vêtement, sans argent en quelque sorte il a été forcé de recourir à la bourse de ses camarades pour poursuivre sa route et *la faire à pied fort triste, comme vous devez bien le penser,* disait-il à sa

mère. Mais « ce qui me console, c'est de voir que mon
« départ ne vous causera pas trop d'embarras, puisque
« vous avez fait venir de Beauvais Paul (un de ses frères),
« qui doit remplir les mêmes fonctions que moi dans la
« maison. Je vous aurais écrit plus tôt, s'il eut été possible,
« mais le long de la route nous ne trouvions, dans les
« villages, ni plumes ni encre. Je ne vous demande
« qu'une chose, c'est de vouloir bien me conserver tou-
« jours votre amitié et de ne pas me croire moins atta-
« ché à vous. Je demande la même grâce à mon cher
« père, que je prie d'excuser ma conduite. Vous devez
« bien penser que je ne suis garni de rien, ni de mou-
« choirs, ni de chemises, ni de bas. Si vous jugez à
« propos de m'en envoyer, je vous prie d'aller voir
« M. Duhamel, qui, probablement, fera quelques envois
« à son fils, qui est avec moi. J'ai rencontré, hier, Jé-
« rôme, — un de ses frères (1), — qui est au camp de la
« Magdeleine, à un quart de lieue de la ville. Nous
« avons passé la journée ensemble, et je vais lui dire
« adieu ce matin, devant partir ce soir pour Saint-
« Omer. »

De ce moment, la vie militaire du jeune Watrin va suivre le cours naturel que lui imposent les campagnes de la Belgique et du Nord.

L'apprentissage ne pouvait être long. A peine monté à cheval, après s'être pourvu d'armes et d'effets militaires,

(1) Un troisième de ses frères, nommé Lucien, se trouva aussi au nombre des enrôlés de 1792. Jérôme qui, en 1800, était arrivé au grade de capitaine, fut tué à la bataille de Marengo.

il part, le 15 novembre, pour Gand, ayant emprunté 200 fr. à un des correspondants de son père, à Lille, pour *compléter son équipement. J'espère*, dit-il, *que vous m'excuserez sur les motifs qui m'ont forcé de faire cette dette.* Et il donne, à peu de jours de là, le menu de ses dépenses, parmi lesquelles je remarque 35 fr. pour remboursement, à un camarade, des frais de son voyage de Paris à Lille. Les reconnaissances et les convois militaires forment l'objet de ses premiers exploits. Combien de temps passa-t-il dans cet apprentissage? Je ne le sais; mais je vois que dès le mois de juin 1793, c'est-à-dire à quelques mois de son enrôlement, il avait déjà fait une première campagne en Hollande, et que, rentré à Saint-Omer après la retraite des armées de la République, il reçut une indemnité de 950 fr. pour la perte d'un cheval et de son porte-manteau. Il se trouvait, à ce moment, lieutenant au 16e régiment de chasseurs à cheval, et il avait été successivement promu au grade de fourrier en novembre 1792, au grade de maréchal-de-logis chef en janvier 1793; sous-lieutenant au mois de mars de la même année et lieutenant à peu de jours de là.

Juillet et septembre de 93 le voient successivement en détachement à Poperingen et Cassel, puis à Dunkerque, dont les Anglais font le siége. Nommé capitaine en août, je le retrouve, à quelques jours de là, au quartier général de Bailleuf, près de Lille, où l'armée se reformait pour tenter une nouvelle campagne contre la Belgique et la Hollande. Un jeune colonel de son régiment, nommé Bertin, ayant été porté au grade de général, se l'attacha comme aide-de-camp. Toutefois, ces deux jeunes mili-

taires, qui avaient un instant partagé les mêmes dangers, ne devaient pas rester longtemps unis. Je ne sais ce que devint le général Bertin, mais, à deux mois de la réorganisation des troupes de cavalerie qui leur avait été confiée, je sais que, dans une reconnaissance, Watrin eut un cheval tué sous lui et que sa belle conduite lui valut une nomination d'adjudant-général. Voici un passage de la lettre par laquelle il annonçait cet événement à son frère aîné, marchand galonnier comme le chef de la famille, et demeurant rue Saint-Honoré, à Paris : « Les représentants du peuple, instruits de la manière « courageuse dont j'ai fait mon devoir, m'ont conféré « une commission d'adjudant-général. Malgré la res- « ponsabilité attachée à cette place, j'ai cru devoir l'ac- « cepter dans l'intime persuasion où je suis, que l'hon- « nête homme est au-dessus de la calomnie, et qu'en « remplissant mon devoir en vrai républicain, je n'ai « rien à craindre..... Mon expérience dans l'état mili- « taire n'est pas bien consommée, et je connais plutôt « la théorie que la pratique, aussi ai-je eu soin de m'en- « tourer de deux bons adjoints. »

Ces quelques lignes disent quelle était l'époque et l'état des choses : peu de pratique et un peu de théorie chez les jeunes hommes qui, comme Watrin, avaient pris spontanément les armes et qui, disposés à bien faire, s'efforçaient d'apprendre ce qu'ils ne savaient pas..... mais au fond, l'inquiétude de rester au-dessous des devoirs qu'on leur imposait, et d'un autre côté la juste préoccupation de savoir si les intentions les plus pures et les efforts les plus dévoués ne seraient pas taxés de crime ou de trahison.

Le jeune adjudant-général, en effet, ne tarda pas à apprendre ce que son courage comme son prompt avancement soulevèrent de jalousie dans les rangs mêmes où ses services étaient le plus connus. Il n'avait pas encore vingt-deux ans, et un avancement aussi rapide le fit bientôt traduire au tribunal criminel attaché à la commission militaire, qui siégeait à Cassel.

Je ne sais trop quel fut le crime qu'on lui imputa ; mais tant d'autres ne l'ont pas su. J'ai cependant sous les yeux le jugement qui le renvoya à son poste ; et, je vois simplement qu'il fut l'objet de dénonciations répétées qui le conduisirent à être mis aux arrêts et traduit devant le tribunal criminel. « Je regrette bien de n'être « pas resté simple officier dans mon régiment, écrit-il à « son père, mais je sers ma patrie et nous coopérons au « bonheur de nos frères ; ces réflexions doivent conso- « ler un philosophe ! Je ne me serais, sans doute, ja- « mais attendu à être traduit devant un tribunal cri- « minel ; mais les places donnent des ennemis, et je l'ai « malheureusement éprouvé : il faut s'en consoler. Je « n'ai voulu vous rien dire avant la solution de l'affaire, « et j'avais défendu à Lucien et à Jérôme (ses deux « frères) qu'ils vous en parlassent. Nous venons d'avoir « de grandes affaires, et je l'ai échappé belle. Adieu ; « je vous embrasse du fond du cœur et suis toujours « votre cher et soumis fils,

« F. WATRIN. »

Je ne saurais dire ce qui se passa pour Watrin de floréal an II (mai 1794), date du jugement dont nous venons de parler, au mois de brumaire an III (novembre 1794), date nouvelle d'une de ses lettres, écrite du

quartier général de Bœck-sous-Grave, place forte de Hollande peu éloignée de Nimègue. Les armées de la République se sont remises en marche; les combats et les batailles se succèdent; et, à peu de temps de là, je vois que Watrin se trouve au quartier général d'Amsterdam. Suivant ses habitudes, il s'étend peu sur les faits militaires, pour lesquels il renvoie ses parents aux journaux du temps; mais, en revanche, il s'explique sur ce qu'il a vu ou rencontré, et sa correspondance reste empreinte de cette douce familiarité de famille, qui lui fait s'excuser d'avoir laissé échapper l'occasion de souhaiter la bonne année à son père et à sa mère (son papa et sa très chère maman) ou d'avoir manqué une fête et un anniversaire à son frère aîné, toujours, comme il le dit, *suivant l'ancien style.*

De brumaire au mois de prairial de l'an III, je le rencontre en Hollande, assiégeant Grave, qu'il essaie de réduire par la famine et qu'il finit par brûler par les obus. Nimègue, Rotterdam sont aussi assiégés et pris. D'Amsterdam il a marché sur l'île de Texel, s'avançant sur la glace à la tête de la cavalerie et des troupes qui se rangent autour des vaisseaux de ligne pour en faire le siége. « Si vous n'avez pas vu de vaisseaux, écrit-il à « son frère aîné, venez, *nous sommes au milieu d'une forêt de mâts.* »

La paix se fait, et je le vois au quartier général d'Arnheim, d'où il écrit, en prairial, à la femme de son frère aîné : « Je n'ai pu, ma très chère sœur, répondre « de suite à votre lettre. J'avais obtenu un congé du « général en chef pour visiter toute la Hollande, et je ne « suis de retour que depuis peu de jours. Ce voyage m'a

« fait beaucoup de plaisir. Je désire bien que vous puis-
« siez un jour voir ce pays; il est magnifique, en été
« surtout. Ce n'est que maisons de campagne et châ-
« teaux splendides, dont les négociants sont proprié-
« taires. Dans certaines villes, les Français sont reçus
« avec plus d'aménité que dans d'autres ; mais je crois
« que si nos assignats valaient de l'argent, nous serions
« beaucoup mieux reçus partout. Notre paye est comme
« si nous n'en avions pas. Maman m'apprend que vous
« avez une maison de campagne à Belleville ; elle me
« fait part aussi du mariage de Léon. Il paraît que tout
« le monde se marie ; voilà l'avantage de rester en
« France. Mais nous autres, malheureux exilés, nous
« serons forcés, à notre retour, de prendre celles qu'on
« aura bien voulu nous laisser. Convenez, ma belle-
« sœur, que les beautés françaises oublient les mili-
« taires ; aussi, nous devons faire une requête au beau
« sexe français, qui surpasse beaucoup, en agréments
« d'esprit et de corps, les dames hollandaises. J'espère
« que vous appuierez cette requête de toutes vos forces
« auprès des beautés que vous connaissez, afin qu'il me
« reste au moins une femme avec qui je puisse me
« marier. »

On peut remarquer, au ton et aux détails de cette nouvelle lettre, que le jeune adjudant-général, qui se faisait accorder, par le général en chef, une permission de visiter toute la Hollande, justifiait, en cela, ce que le Brigand, le vieux compagnon de la Tour d'Auvergne, disait, un peu plus tard, de son savoir et de ses études ; mais il nous montre, en même temps, que le jeune fils de Watrin de la *Mître d'or*, qui n'avait guère parlé, jusque là,

que de ses affections de famille, allait commencer à se ressentir de la position nouvelle que lui donnaient le titre de vainqueur et les lauriers déjà conquis. Mais, au fond, que pourrait-on trouver de plus propre à justifier les grandes et merveilleuses conquêtes de la fin du dernier siècle, que le caractère du soldat de l'époque se greffant, en quelque sorte, sur la naïveté primitive du jeune enrôlé, qui, des bords de la Seine, avait déjà atteint la Hollande et les mers du Nord.

Soyez sûr que cette retenue dans les mœurs comme dans les caractères qui se formèrent à une école dont les chefs furent presque tous pris dans les classes inférieures de la société, fut un des éléments les plus assurés des conquêtes comme des victoires qui élevèrent un instant si haut le nom de la France. J'en trouve une nouvelle preuve dans la destination qui fut donnée à Watrin en messidor an III, immédiatement après la conquête de la Hollande.

A peine replié sur Bruxelles, un ordre lui parvint de rejoindre une colonne de 10,000 hommes, qui devait se rendre de l'armée du Nord à celle des côtes de Cherbourg, pour concourir, avec Hoche et le général Dubayet, à l'apaisement des troubles de la Vendée.

Nous avons raconté, dans notre première notice sur Watrin, l'objet spécial de cette mission qu'il remplit si heureusement et avec tant de fruit. Nous n'en reparlons que pour mentionner les délibérations du département de la Sarthe, qui exprimèrent au général toute la reconnaissance que lui devaient ces contrées, si longtemps troublées par la guerre civile.

« Nous vous le déclarons fraternellement, disaient les

« administrateurs du département au jeune général, qui
« les quittait avant d'avoir accompli sa vingt-quatrième
« année, nous vous le déclarons sans vouloir alarmer
« votre modestie, c'est à votre courage et à votre sagesse
« que nos malheureuses contrées doivent leur salut et le
« repos dont elles jouissent. Quand on peut user, comme
« vous l'avez fait, de l'épée avec cette modération qui
« appartient aux âmes fortes; quand on sait allier comme
« vous les talents administratifs aux talents militaires,
« la prudence à la bravoure, le pouvoir extraordinaire
« dont un général est investi n'est plus qu'un moyen de
« faire des heureux..... et, si votre cœur reste au milieu
« de nous, votre souvenir et celui du bien que nous
« avons fait de concert seront pour nous un grand en-
« couragement contre les obstacles qui pourront encore
« nous être opposés par les ennemis de la Républi-
« que. »

L'administration municipale de la ville du Mans lui disait, de son côté, qu'il emportait avec lui tous ses regrets et *ceux même des citoyens qui, séduits et égarés par le fanatisme, avaient eu recours à sa justice et à sa clémence.*

C'est ainsi que s'était formé, dans le court espace de trois ans, le jeune commis de la *Mître d'or*, qui, parti de Paris chasseur à cheval à la fin de 1792, se trouvait, en 1795, avoir déjà concouru à la conquête de la Hollande et puissamment aidé à la pacification de la Vendée et des départements de la Sarthe et de l'Orne, en méritant le grade de général de brigade pour les services qu'il avait rendus.

Un si vaillant et si jeune général ne pouvait s'ar-

rêter là et rester inactif au milieu des événements qui acquéraient chaque jour des développements dont l'histoire n'avait jamais eu d'exemple. A peine installé dans son nouveau commandement du département de l'Orne, en messidor an IV (juillet 1794), il apprend que sa mère, qui habite Paris, est tombée malade ; sa première pensée est d'aller la voir. L'amitié de Hoche, qui était, en ce moment, à Paris, où il visita souvent sa famille, lui donnait justement à penser qu'un congé lui serait facilement accordé..... mais comment penser que dans des temps pareils le repos pût être accordé à ceux dont l'épée avait un tel renom ? Hoche, lui-même, n'était pas resté inactif à Paris, et, tout à coup, l'ordre arriva au jeune Watrin de quitter son commandement de l'Orne pour se rendre en toute hâte sur les côtes de Brest. Suivi des bandes redoutables avec lesquelles il avait été détaché de l'armée de la Hollande pour venir prendre position en Vendée, il se mit tout à coup en marche vers les Côtes-du-Nord et Triguier, où je le trouve campé, mettant à profit quelques loisirs, pendant lesquels il fait la connaissance de le Brigand et du petit groupe de savants que la juste renommée de la Tour d'Auvergne animait dans le moment.

A peu de jours de là, il était à Brest ; et nous le voyons bientôt, en rade, à bord du vaisseau le *Fougueux*, sur lequel il s'est embarqué avec l'élite de l'armée que Hoche et le Directoire destinaient à la conquête de l'Irlande..... Mais on sait ce que cette expédition, entreprise dans les rudes mois de l'hiver, devint sous le coup des tempêtes qui assaillirent la flotte de Morard de Galles. Watrin et Hoche, dispersés par une mer furieuse, furent obligés de

rentrer hativement dans les ports qu'ils purent atteindre. Dans le moment, Watrin se livre à quelques idées de spéculation qui pourraient paraître contraster avec la brillante carrière qu'il vient de parcourrir, si on ne se rappelait quelle était la position de sa famille et le poste qu'il y avait occupé comme commis attaché aux magasins de son père et de son frère aîné. C'est celui-ci, surtout, qu'il consulte ; et, après lui avoir parlé de son père à l'occasion de je ne sais quelle église et de quel oratoire sur lesquels son père avait tenté une spéculation, il demande à son frère un avis personnel sur l'acquisition d'un domaine national, sur lequel il a jeté ses vues en quittant son commandement de la Sarthe. Deux lettres à ce frère, datées de prairial et de messidor an IV, en parlent de nouveau, et on retrouve trace de ces mêmes idées jusque dans sa correspondance de l'an V.

Qu'arriva-t-il de ces projets de spéculation ? Je ne saurais le dire; et je me remets sans peine à courir les camps avec lui.

Des côtes de Bretagne, où il est resté se refaire pendant quelques semaines, je le vois passer à l'armée de Sambre-et-Meuse en pluviôse de l'an V, de nouveau appelé par Hoche, que le Directoire a porté sur les rives du Rhin. Pourvu d'un commandement spécial, il est mis à la tête d'une forte colonne, qui doit flanquer la droite de Hoche. Le gros de l'armée passe le Rhin à Neuwied, et Watrin se trouve, en peu de jours, sous les murs de Mayence, poursuivant le général autrichien Neuhoff, qu'il oblige à se retirer derrière Wisbaden, où il l'attaque et lui enlève quatre pièces de canon..... Mais le bruit d'un armistice se répand, et les succès de l'armée fran-

çaise en Italie amènent une suspension des hostilités.

Dans ces entrefaites, Watrin reçoit une nouvelle destination. Le général Hédouville, avec lequel il s'était lié en Vendée, quand celui-ci était chef d'état-major de Hoche, vient de recevoir la mission délicate de se rendre à Saint-Domingue pour aviser à la pacification de la colonie et des noirs insurgés.

Il a jugé de suite que Watrin lui serait de la plus grande utilité, et, l'ayant demandé aux membres du Directoire, il lui écrivait que s'il avait insisté pour l'avoir en second dans cette expédition, c'est *qu'il ne connaissait personne qui pût le seconder plus utilement et le remplacer plus sûrement en cas d'événement.*

Arrivé pour la seconde fois à Brest, en pluviôse an VI, il y passa la deuxième quinzaine de ce mois avant de monter sur la frégate la *Cocarde* pour faire voile vers Saint-Domingue. Une chose curieuse à noter est le nombre et l'étendue des lettres qu'il écrivit à sa famille : toutes, sans exception, traitent des affaires commerciales qu'il y avait engagées et qui décèlent au long l'esprit de sa première éducation. Ce sont des galons, des ceinturons brodés, des épaulettes, des armes mêmes, des draps, des redingotes qu'il fournit aux uns et aux autres, aux officiers de terre comme aux officiers de marine. Parmi ses clients, je remarque les amiraux-Morard de Galle, le Large, Nielly, l'ordonnateur général Sané, qui, tous, vont avoir un *nouvel uniforme,* et qui ont besoin de broderies et de galons. Parmi les officiers de terre, je relève les noms de Moncey, de Mermet, de Songis et d'Hédouville, qui ont des comptes qu'ils acquittent ou promettent d'acquitter sans tarder. Des adresses de correspon-

dants très sûrs sont jointes aux lettres de Watrin à son frère, et je vois, par une de ces lettres, très caractéristiques des habitudes de l'époque : *qu'il était alors reçu dans la marine que les femmes d'officiers fissent le commerce, et que la femme du général Lacrosse et bien d'autres le faisaient aussi.* Ce général Lacrosse était le contre-amiral Lacrosse, père de M. Lacrosse, ancien référendaire du Sénat sous le second empire.

Une dernière lettre, datée de la *Cocarde*, frégate sur laquelle Watrin vient de s'embarquer pour partir au premier vent, porte ces lignes : « Après bien de la peine, « Madame C... a fait enfin payer le général Pageot, « excepté les épaulettes et la dragonne, qu'il n'a pas « prises et que je garde pour moi, puisqu'il n'avait « pas d'argent pour les payer. Tu les porteras sur mon « compte. »

Mais n'y aurait-il pas dans cette même lettre un détail qui expliquerait ce retour de Watrin vers les affaires commerciales. En passant à Paris entre deux campagnes, il vient, en effet, de se marier, et il a trouvé, à ce qu'il paraît, la femme dont il parlait à sa belle-sœur quand il était en Hollande. Par suite, il remercie son frère « d'avoir « envoyé une harpe à sa femme » et il le prie d'en porter le montant sur son compte. Ne serait-ce pas que l'esprit de pécule et les traditions de sa famille se fussent présentés à son esprit au moment où il s'éloignait de France, laissant derrière lui une jeune femme et une famille dont l'avenir ne pouvait manquer de le préoccuper.

Quoiqu'il en soit, le soldat reparut promptement, et les occasions ne lui manquèrent pas de prendre le rang que son caractère et ses vertus militaires lui assignaient si justement.

J'apprends, au reste, par les quelques lettres qu'il écrivit de Saint-Domingue à sa famille, qu'outre les affaires militaires dont il eut à s'occuper, il se trouva aussi appelé à s'occuper de l'état d'une sucrerie considérable, qui se trouvait être la propriété du père de la jeune femme à laquelle il venait d'unir son sort.

Mais pour cette fois, car il devait y revenir, son passage à Saint-Domingue fut de courte durée; et, arrivé dans la colonie en germinal an VI, je le retrouve à Bayonne en vendémiaire an VII, chargé par Hédouville de venir exposer au gouvernement de l'époque la situation réelle de la colonie qui avait été honteusement dissimulée.

Une dépêche du ministre de la marine remit le général Watrin aux ordres du ministre de la guerre, et celui-ci, dès le mois de frimaire an VII, l'attachait à l'armée de Rome, ou plutôt à l'armée de Naples, qui se trouvait placée sous les ordres de Macdonald.

Je ne suivrai pas Watrin dans cette nouvelle campagne, d'ailleurs bien connue, et je ne relèverai que les deux lettres de Macdonald et de son chef d'état-major Berthier, qui toutes les deux se répandent en éloges sur la belle conduite du général dans l'importante journée de la Trebbia, dont le succès lui est attribué. « *Voulant utiliser les talents de Watrin et récompenser ses services et son mérite, le général en chef déclare* : « le nommer général de division sur le champ de bataille, et l'avoir pourvu d'un commandement où il ne manquera pas de rendre les plus grands services. » Cette nomination est du 12 messidor an VII; elle est accompagnée de la lettre suivante de Berthier, devenu ministre de la guerre :

« J'ai fait connaître au gouvernement, citoyen général,
« la belle défense que vous avez faite à la Bocchetta et à
« Volaggio.

« Les consuls me chargent de vous témoigner leur
« satisfaction.

« Les services que vous avez rendus sont inappréciables, dans la situation où se trouvait l'armée. »

Un instant mutinées, les troupes, qui manquaient, en effet, des choses les plus nécessaires, avaient tout-à-coup abandonné les retranchements de la Bocchetta pour se réfugier à Gènes avec leurs canons et leurs drapeaux. Le général Saint-Cyr et Watrin parvinrent cependant à les faire rougir de leur honteuse conduite et ce fut Watrin qui, marchant de nouveau en avant, préserva l'armée entière d'un désastre imminent.

Le jeune général fut toutefois obligé de quitter, à peu de temps de là, le poste qu'il occupait avec tant de distinction, et de venir à Paris se remettre, dans sa famille, des fièvres qu'il avait contractées sur les bords de la rivière de Gènes. Il résulte des notes que nous avons sous les yeux que ce fut le moment où il fit la connaissance du premier consul, dont il ne pouvait manquer de capter l'attention. Comment en aurait-il été autrement, dans le moment où Bonaparte préparait sa seconde campagne d'Italie et où le hasard venait de lui faire connaître si avantageusement un jeune général à peu près de son âge et déjà renommé par des succès qui lui avaient rendu familiers les plaines et les défilés de l'Italie.

Un ordre du 9 germinal an VIII vint lui prescrire, de la part du premier consul, d'avoir à se rendre sans retard au quartier général de Dijon pour y prendre le comman-

dement d'une division dont la destination lui serait ultérieurement désignée.

A un mois de là, il formait, avec sa division, l'avant-garde de l'armée dont le premier consul vint prendre le commandement le 6 mai. Il partit pour Genève et le mont Saint-Bernard, dont il fut chargé de défendre les passages.

Un de ses aides-de-camp, le chef d'escadron Chamorin, nous a laissé, dans une note, quelques détails sur les grandes journées qui suivirent le passage du Saint-Bernard. « La division de Watrin, dit-il, fut la première à « franchir le passage, et elle surmonta toutes les difficul- « tés qu'elle rencontra pour le transport de son artillerie. « Partout, sur sa route, elle culbuta l'ennemi. A Aoste, « la division fit plusieurs prisonniers ; à Châtillon, le « général Watrin chargea lui-même à la tête d'une cin- « quantaine de hussards et fit deux cents prisonniers.

« Obligé de tourner le fort de Bar, il marcha avec sa « division sur Yvrée et enleva cette ville à la baïonnette. « Après avoir passé le Pô au-dessus de Pavie, il se trouva, « avec 8 à 9,000 hommes de troupes, en face du général « autrichien Ott, commandant un corps d'armée de « 20,000 hommes, composé des meilleures troupes de « l'ennemi. »

Watrin le battit et lui fit 7,000 prisonniers. Cette brillante affaire, qui eut lieu le 20 prairial, « lui permit de « passer le Pô une seconde fois avec le reste de l'armée, « et de se trouver, le 25 du même mois (14 juin 1800), « à la célèbre bataille de Marengo. Le général Watrin, « dit son aide-de-camp, tint pendant six heures l'ennemi « en échec. Ses belles manœuvres, les précautions qu'il

« prit, son sang-froid et la belle conduite qu'il tint dans « le courant de cette journée, lui méritèrent l'admiration « des autres généraux et celle du général en chef Berthier. « Celui-ci, dans son enthousiasme, lui fit présent d'un « sabre qu'il avait rapporté d'Egypte, et qui a toujours « passé, dans la famille de Watrin, pour avoir été recueili « dans la tente de Mourad-Bey (1). De son côté, le premier « consul, juste appréciateur de la conduite du général, « lui décerna un sabre d'honneur, et récompensa sa « division par soixante fusils d'honneur (2). »

A la suite de ces événements, Watrin passa sous les ordres du général Brune, qui fut un instant chargé du commandement en chef de l'armée d'Italie. Une lettre de Brune, datée de Milan du 8 ventôse an IX (avril 1801), lui prescrivait la plus grande activité pour la rentrée des contributions de guerre imposées aux Ferrarais. Elle l'autorisait à retenir sur ces contributions une somme de trente-deux milles francs, dont quinze mille francs pour lui, et les autres dix-sept mille francs pour gratifications aux braves de sa division.

(1) « Milan, 5 Messidor an VIII.

« *Alexandre Berthier, général en chef de l'armée de réserve, au général Watrin,*

« Je laisse au général Vignolles un sabre qu'il vous remet« tra de ma part en attendant que vous receviez celui que j'ai « demandé pour vous au premier consul. Recevez celui que « je vous donne comme une marque particulière de l'estime « que j'ai conçue pour vos talents militaires. »

Ce sabre est aujourd'hui entre les mains de M. Barrey, notaire à Coulanges-sur-Yonne.

(2) Ce sabre d'honneur est la propriété de M. de Soleirol, arrière-neveu par alliance du général.

A peu de mois de là, en fructidor, Watrin faisait parvenir à Paris la principale partie de la somme mentionnée et y joignait un certain nombre de caisses, dans lesquelles il avait réuni des objets d'art. C'était toujours l'homme d'affaires et l'homme d'un esprit élevé et cultivé.

Le siége de Porto-Ferrayo, à l'île d'Elbe, qui se trouvait, en partie, occupée par les Anglais, terminait, en vendémiaire an X, sa carrière militaire dans la péninsule italique. C'est de là qu'il fut de nouveau appelé à prendre le commandement d'une partie des troupes qui furent placées sous la direction du général Leclerc, beau-frère de Napoléon, pour une seconde campagne de Saint-Domingue, qui se termina, comme on le sait, par de si tristes résultats.

Les dernières lettres de Watrin sont relatives à cette expédition ; et quoique empreintes de cette généreuse et virtuelle confiance du soldat exposé aux plus sérieux dangers, elles retracent en quelques lignes, pareilles à un glas funèbre, les derniers moments de toute une armée composée de jeunes hommes que la maladie moissonna en peu d'instants (1).

La première de ces lettres est datée du 24 thermidor an X (2 août 1802), 7 heures du soir, au moment où Watrin et sa jeune femme sortent de la rade de Brest. C'est à son frère aîné qu'il écrit : « Nous partons, mon « cher ami ; mille choses à tous. Aimez-nous toujours et « comptez sur mon éternelle amitié.

« F. WATRIN. »

(1) Nous avons connu un ancien militaire qui, de son régiment entier, fut cinquième avec quatre compagnons à revenir de cette triste expédition.

Arrivé au cap, après 65 jours de traversée, il écrit deux lettres, toutes deux datées du 12 brumaire an XI ; l'une à son beau-père, l'autre à son frère aîné, son confident habituel : « Dès notre approche de terre, près de la « Grange et du fort Dauphin, nous entendîmes, pendant « la nuit, une canonnade terrible que nous ne savions à « quoi attribuer. Notre pilote nous dit que tous les chefs « noirs, dans lesquels le général Leclerc avait eu trop « de confiance, l'avaient abandonné avec toutes leurs « troupes noires et s'étaient déjà rendus maîtres du haut « du cap ; qu'ils étaient presque entrés dans la ville et « qu'ils brûlaient tout dans la plaine. C'est à la lueur de « la flamme de la canne à sucre qu'à 10 heures du soir « nous avons mouillé sous le fort *Picolet*. Le général en « chef, instruit de mon arrivée, m'a envoyé de suite un « canot peur me chercher pendant la nuit. Il m'attendait « depuis longtemps avec bien de l'impatience. Il avait « reçu l'ordre du premier consul de me confier le com- « mandement de la partie espagnole. Il m'a prié de rester « quelques jours près de lui. Tout est dans le plus grand « désordre, et les circonstances sont très difficiles. L'éva- « cuation se fait sur les vaisseaux. Les balles des bri- « gands viennent jusques dans les rues mêmes de la « ville. En un mot, on ne peut se faire une idée de la « colonie. Elle était mille fois plus brillante à mon pre- « mier voyage. Tout a été abandonné jusqu'au fort Dau- « phin, et le Sud est en pleine insurrection. Betty (sa « femme) a voulu descendre et quitter le vaisseau de « l'amiral Latouche-Tréville, qui l'a comblée d'égards. « Elle a été fort accueillie par Mme Leclerc (Pauline Bona- « parte). Ces dames se promettaient de se consoler réci-

« proquement; mais deux jours après son débarquement,
« sur les 10 heures du soir, elle a été prise d'un grand
« frisson ; la fièvre devint si ardente pendant la nuit,
« que Moreau (le médecin) fut obligé de venir. La femme
« de chambre de Betty a été, pendant la journée, en
« proie à une fièvre violente, et, malgré les plus grands
« soins, cette femme, qu'on traitait dans une chambre
« voisine, a été enlevée en cinq jours. Betty a été con-
« damnée le septième jour et est restée trois jours sans
« connaissance et abandonnée des médecins. Enfin,
« grâce aux soins excellents des mulâtresses, et surtout
« à ceux de M. Moreau, nous l'avons conservée, et la
« voilà entièrement sauvée. Jugez quelles ont été mes
« inquiétudes et quel est mon état. Enfin, elle est à
« nous, et Moreau ne la quitte pas dans sa convales-
« cence..... Nous venons de conduire en rade, au bruit
« du canon, le corps embaumé du général Leclerc, qui,
« au bout de cinq jours, a succombé à la maladie. Le
« chagrin et l'inquiétude y ont beaucoup contribué.....
« L'état de la colonie est on ne peut plus désespérant;
« j'en écris au Ministre et au premier Consul. Comme
« on nous a trompés sur la situation ! Comme l'on a été
« trompé ici même ! Et que de fautes impardonnables
« commises ! Il n'y a plus d'armée ; et la garde na-
« tionale du pays, composée de blancs, peut seule nous
« rendre quelques services. Nos malheureux soldats ne
« sont plus que des squelettes. »

Dans quelques lignes remises au médecin Peyre, chargé d'accompagner le corps du général Leclerc en France, il ajoutait à son frère :

« La position n'est pas belle; mais le vin est versé, il

« faut le boire..... Chamorin (l'aide-de-camp qui nous a
« raconté la bataille de Marengo) est mort ; son domes-
« tique l'a suivi..... Ma maison n'est plus que médecins
« et clystères..... Je vous aime toujours ; aimez aussi
« votre meilleur frère.

« F. WATRIN. »

Ces deux lettres, comme nous l'avons dit, étaient du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802). Nous n'en avons plus qu'une à citer : elle est de Sacqueleu, l'un de ses anciens aides-de-camp, et, dans le moment, son chef d'état-major. Sa lettre est datée, du quartier général du Port-au-Prince, du 3 frimaire, c'est-à-dire d'une vingtaine de jours plus récente que celles que le général avait écrites du cap. Elle est adressée au frère du général : « Ar-
« mez-vous de courage, mon cher Monsieur Watrin,
« avant de continuer la lecture de cette lettre ; préparez-
« vous à un effort énergique et lisez.

« Huit jours après être arrivée au cap, Mme Watrin fit
« une maladie terrible, qui pensa nous l'enlever. Sa
« femme de chambre ne fut pas si heureuse. Nous par-
« tîmes pour le port républicain : arrivés là, le troisième
« jour M. de Clinchamp mourut ; le lendemain, M. La-
« borde fut enterré ; deux jours après, Ferdinand, et,
« le septième jour, Jean Gillot, domestique de M. de
« Sainte-Hermine. Le 27 brumaire, notre malheureux
« général, mon meilleur ami, votre frère, tomba malade.
« Il n'est sorte de soins qu'on ne lui ait prodigués. Toute
« la ville s'intéressait tellement à lui qu'il fallut cons-
« tamment un domestique à sa porte pour répondre aux
« personnes qui venaient s'informer de sa santé ; mais

« tout fut inutile : le 1[er] frimaire, à 6 heures du soir, il
« rendit l'âme au milieu de nous.....

« Jugez de ma douleur et de mon embarras. Ajoutez
« que sa femme est au cap et que Sainte-Hermine (le second
« aide-de-camp du général) est à la dernière extrémité.

« Votre affectionné et dévoué serviteur et ami,

SACQUELEU.

« *P. S.* — J'apprends à l'instant la mort de Sainte-
« Hermine..... Pensez à nous et plaignez-nous. »

Nous n'avons pas besoin, sans doute, de nous étendre plus longuement sur l'immensité d'un désastre que l'histoire a rapporté au long. Mais, en retrouvant, à près d'un siècle, l'intime correspondance qui nous en retrace si vivement l'un des épisodes les plus saisissants, nous ne saurions nous taire nous-même sur ce qu'ont, en tous temps, de profondément douloureux ces immolations d'hommes jeunes et si heureusement doués, que la politique ou l'impéritie des gouvernements sacrifient sans pitié.

Leclerc, comme Watrin, était né en 1772, et figura avec lui dans les volontaires qui marchèrent à la frontière..... Arrivés tous deux aux commandements les plus élevés par des services éminents, ils succombèrent tous deux aussi à l'âge de 30 ans, quand ils auraient pu rendre encore tant d'autres services à leur pays.

Il ne nous reste, de Watrin, qu'un buste, qui est à Versailles (1) ; son nom, qui est inscrit sur l'arc de triom-

(1) L'exécution de ce buste fut confié par Denon, directeur général du musée, au sculpteur Boichot (lettre du 24 août 1803).

phe de la grande armée; et dans sa famille les deux sabres d'honneur, si glorieusement acquis sur le champ de Marengo. Un beau portrait du peintre Appiani, représentant le général à peine âgé de 27 ans, est la propriété particulière de M. de Soleirol. Cette peinture, en reproduisant la grâce juvénile du jeune chef qui s'était montré aussi vaillant sur les champs de bataille, qu'il avait été prudent et généreux dans l'apaisement de la guerre civile, nous a semblé surtout rendre, avec un rare bonheur, l'énergie, la douceur et la vive intelligence du soldat qui s'était si promptement formé lui-même.

LES
ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES
DU DUCHÉ DE BOURGOGNE

LEURS RÉVÉLATIONS SUR L'HISTOIRE DE L'AUXERROIS

Par M. A. Challe.

M. Garnier, conservateur des archives du département de la Côte-d'Or, a commencé la publication de l'inventaire de ce riche dépôt par les minutes de la chambre des comptes du duché de Bourgogne. Ce travail contient, comme notre collègue M. Quantin nous l'a dit dans une précédente séance, une quantité considérable de renseignements précieux sur les faits particuliers de notre histoire locale. En effet, le comté d'Auxerre ayant été, en 1424, réuni au duché de Bourgogne par la cession que le roi d'Angleterre en avait faite au duc Philippe-le-Bon, c'est à cette chambre des comptes que fut dévolue la vérification des comptes de nos receveurs tant domaniaux que municipaux. Cet état de choses ne changea pas, quand, par la mort du duc Charles le Téméraire, la Bourgogne fut de nouveau réunie à la cou-

ronne, car le comté d'Auxerre continua d'envoyer des députés aux Etats de la province, et lors de la création des intendants il resta compris dans le ressort de la Généralité de Dijon. On retrouve dans ces comptes l'indication de tous les faits politiques, administratifs et judiciaires, qui donnaient lieu à des recettes ou à des dépenses, et l'on peut ainsi compléter pour beaucoup de parties, et rectifier pour quelques autres, les données de notre histoire.

En voici quelques extraits qui ne m'ont pas semblé dénués d'intérêt.

Nous avons, dès l'année 1426, le compte des droits domaniaux et seigneuriaux, qui étaient alors perçus sur les habitants d'Auxerre. La recette comprend le sel, les écritures du tabellionage, les cordes, les ais, les futailles, le lin, le chanvre, la bricolle (1), le napage (2), le châtellenage et le grolage; ces deux derniers droits sont d'une signification assez incertaine.

Les habitants se croyaient quittes à ces conditions, comme ils l'avaient été depuis cinquante-quatre ans sous la domination royale. Mais bientôt ils purent voir que celle-ci, contre laquelle ils s'étaient, dès l'an 1417, coalisés avec le duc, était moins lourde que le gouvernement de leur ancien allié, devenu leur seigneur et maître, car les comptes du receveur pour les années 1429 et 1430 mentionnent de nouvelles impositions sur les bois ouvrés ou non ouvrés, les poissons d'eau douce, la volaille, les céréales, la paneterie, les épices, les

(1) Charronnage et bourrellerie.
(2) Linge.

draps, les bêtes de boucherie, les cuirs, les peaux, les armes, la poterie d'étain, les souliers, la graisse ouvrée ou non, la friperie, le plâtre, le foin, les cordes et les vins, c'est-à-dire sur la totalité des produits agricoles et industriels et des denrées alimentaires.

La soumission au duc de Bourgogne n'avait pas réuni l'assentiment universel. Il y avait eu en 1426 une tentative de révolte. L'évêque Jean de Corbie, qui trempait dans ce complot, avait livré aux bandes qui tenaient le parti de Charles VII ses châteaux de Régennes et de Gy-l'Evêque. Mais le soulèvement avait été comprimé, l'évêque banni ou mis en fuite, et l'on avait sans doute arrêté un certain nombre de ses partisans, car le compte de l'année 1427 constate qu'il avait été fait des travaux à la tour Gaillarde, où n'était pas encore logée l'horloge publique, pour qu'elle servît de prison.

En vous parlant dernièrement du poète Jehan Regnier, je vous ai dit, qu'avant d'être fait bailli d'Auxerre par le duc, il était déjà à son service. Le compte de l'année 1424 justifie ce fait et nous indique la charge qu'occupait auparavant le nouveau bailli ; c'était celle d'échanson du duc.

Il ne s'enrichit pas dans ses nouvelles fonctions, car en 1356 il n'avait pas encore fini de solder la rançon qu'il devait depuis vingt-quatre ans aux routiers anglais qui l'avaient fait prisonnier, et les créanciers de cette nation ont toujours passé pour être tenaces et intraitables. Le compte du receveur de Noyers mentionne à cette date un don de vingt écus « fait à Jehan Regnier, « d'Auxerre, pour payer la rançon due aux Anglais. »

Dès cette époque de 1427, les désastres apportés par

la guerre au pays auxerrois étaient grands ; on y guerroyait presque sans interruption depuis dix ans. Escamps, Toucy, Coulanges-la-Vineuse, Cravant, Mailly-le-Château avaient été pris et repris. Cette dernière place l'avait été plusieurs fois. Châtel-Censoir, qui en est voisin, avait sans doute subi le même sort, car le compte du receveur de cette année constate qu'il n'y restait plus un seul habitant. Il y avait les années précédentes cent vingt-deux chefs de famille qui payaient les impôts ou redevances. Tous étaient morts ou avaient quitté le pays et leurs familles avec eux. Cette guerre avait pris un caractère de fureur ; on égorgeait ou on pendait les prisonniers. Le même compte de 1427 mentionne l'exécution à Auxerre par la potence de deux d'entre eux. L'un, appelé Jacques Lelièvre, un de ceux sans doute qui avaient conspiré pour la cause de Charles VII, est condamné pour forfaiture ; l'autre, appelé Guillaume Perrot, est pendu comme valet de guerre de Fortépice, ce hardi aventurier dont le nom était déjà un sujet d'épouvante, quoiqu'il ne fît que commencer alors cette carrière de combats, d'embuscades, de surprises de villes et d'atroces brigandages, qu'il devait continuer avec d'incroyables succès pendant douze ans encore dans cette contrée.

Le comté d'Auxerre était depuis cinquante ans réuni à la Bourgogne, lorsque la mort de Charles le Téméraire le rendit à la France. Le roi Louis XI essaya de se l'attacher par des bienfaits, et l'on trouve dans les comptes de 1478 d'intéressants détails sur les embellissements qu'il opéra et les œuvres d'art qu'il fit exécuter dans le vieux château des comtes. Mais il semble que cela n'ait

pas suffi pour lui conquérir immédiatement les sympathies des habitants, car on le voit employer, pour affermir sa domination, les voies de rigueur qui lui étaient familières. Les comptes de 1749 portent textuellement :

« Frais pour un collier de fer mis à une potence pour
« corriger les malfaiteurs, malgraceurs du nom du roi,
« et pour indemniser trois maîtres des hautes-œuvres
« venus, l'un de Sens, l'autre de Troyes, et le troisième
« de l'hôtel du roi, pour savoir s'il y avait aucune chose
« à besoigner touchant leur office. »

Ce dernier, le maître des hautes-œuvres de l'hôtel du roi, était probablement ce Tristan si redouté que Louis XI appelait son compère.

La sévérité royale allait parfois jusqu'à d'étranges extrémités. On avait, cette année, à subir les ravages d'une de ces épidémies meurtrières que l'on confondait dans ces temps sous le nom générique de peste. Interdire, pendant cette période de désastres, tout divertissement, toute distraction agréable, c'était assurément aggraver l'action du fléau. Néanmoins l'ordre en était venu et les comptes constatent la condamnation à cent sous d'amende d'un vicaire de Saint-Regnobert, qui avait fait des remontrances au substitut du procureur du roi contre l'injonction qu'il avait reçue de défendre à ses paroissiens de danser le jour de leur fête patronale. Ils relatent en même temps l'emprisonnement et la punition de taborins (ménétriers) pour avoir, malgré cette défense, joué de leurs instruments et fait danser pendant la peste. Un sergent, appelé Reynaud, subissait aussi l'amende pour avoir joué aux dés et avoir

dit, assez raisonnablement, à ce qu'il nous semble, que c'était grand dommage pour la ville d'empêcher de jouer, et qu'il fallait bien passer le temps à jouer puisqu'on ne savait que faire.

Ne trouve-t-on pas dans tous ces détails un tableau assez complet de la sombre et ombrageuse tyrannie du vieux Louis XI?

Voici maintenant un document d'un intérêt moins élevé, mais qui a pourtant quelque intérêt pour Auxerre. Il s'agit de l'étymologie du nom assez bizarre d'une de ses rues, la rue que l'on appelle aujourd'hui de la Fécauderie.

L'une des portes de la cité romaine, celle qui ouvrait l'accès au bourg de Saint-Pèlerin, s'appelait d'abord la porte des Bains. Lebeuf a constaté qu'au douzième siècle elle portait le nom de porte Féchelle. Les clercs du comte Guy, ayant à traduire ce nom en latin dans une charte de l'an 1180, l'avaient dénommée *porta Fiscalis,* dont, selon le même historien, le langage vulgaire put faire ensuite porte Fécault. C'était de là selon lui que venait le nom de la rue qui, de la place Dauphine, descendait à cette porte, et que, par corruption, on avait appelée de la Fricauderie ou Frécauderie. Notre collègue, M. Quantin, a adopté cette version dans sa savante *Histoire des Rues d'Auxerre,* et il n'est peut-être pas étranger au changement que l'administration municipale a fait subir il y a une vingtaine d'années à l'ancien nom de cette vieille rue. Mais l'inventaire de M. Garnier mentionne, à la date de 1557, un tarif des impositions établies à Auxerre sur le bois, les poissons, la paneterie, *la fricauderie,* la draperie et les bêtes à pied fendu.

Qu'était-ce que cette marchandise imposable, la fricauderie? J'ai trouvé à Tonnerre, dans un autre tarif des marchés, contenu dans le recueil de chartes et documents du savant Pierre Pithou, cette explication.

« La fricauderie, qui est menues denrées comme « poules, œufs, fromages, etc. »

Que la rue de la Fricauderie ait été le marché de ces menues denrées alimentaires, comme la place de la Fanerie était le marché aux foins, cela n'étonnerait pas ceux qui auraient vu, comme je l'ai vu dans mon enfance, avant que l'ancien couvent des Cordeliers ait été démoli pour fournir la place actuelle, le marché des denrées alimentaires se tenir le long des rues étroites de notre vieille ville, et les marchandes de ces denrées assises tout le long des rues de la Draperie, de l'Horloge et autres avoisinantes, où elles se tenaient accroupies sur les marches des portes. Il en pouvait être ainsi surtout dans la rue en question, lorsque la grande route de Paris à Lyon y passait; ce qui a subsisté chez nous jusqu'en 1775.

Passons maintenant à un autre usage du moyen-âge. On trouve dans les vieux recueils de jurisprudence des sentences judiciaires qui condamnent à mort des animaux coupables d'homicide.

Chassanée, sur la coutume de Bourgogne, cite ainsi plusieurs exécutions capitales de chiens et de porcs convaincus de méchantes actions. Quelque absurdes que ces choses nous paraissent, cela se faisait alors sérieusement, sous la surveillance du juge et par la main du bourreau. Auxerre a vu mieux. C'est la pendaison d'un taureau coupable de meurtre. L'inventaire porte, d'après un compte de l'année 1380 :

« Dépenses ...... pour avoir fait pendre un taureau « qui avait tué un individu d'Auxerre, homme du duc « de Bourgogne. Avoir acheté un sambeau et autres « cordes pour lier ledit torel et le tirer à force de che- « vaux jusqu'au tref des fourches. » Les fourches de Brelon, pilori à quatre piliers, étaient sur un plateau élevé, à un kilomètre d'Auxerre, le long de la route de Coulanges-la-Vineuse. C'est là que le patient fut traîné en grande pompe, et que, pour apprendre à vivre aux autres, fut pendu, jusqu'à ce que mort s'ensuivît, le coupable taureau.

Voici une autre particularité qui mérite d'être citée. Les truffes, qui, dans notre département, ne se trouvent plus guère que dans les cantons de Noyers et de Tonnerre, situés sur la rive droite du bassin de l'Yonne, abondaient autrefois sur la rive gauche. Citons deux extraits des comptes du receveur de Coulanges-sur-Yonne qui le prouvent.

« 1545, frais faits par le receveur pour rechercher les « truffes par le pays de Coulanges et de Mailly, pour « les porter dans des barillets à Sens et ensuite par eau « jusqu'à Paris à Monseigneur de Bléneau, gouverneur « et bailly d'Auxerre, usufruitier des revenus de la « châtellenie.

« 1555, frais faits par le receveur qui était allé au « mois de mai de Coulanges à Bléneau et à Châtillon, « où se trouvaient M. le connétable et M. l'amiral, pour « leur porter sur un âne un chevreuil qui avait été pris « à la chasse par ordre du bailli d'Auxerre, et aussi « pour leur porter des truffes. »

Revenons maintenant à des sujets plus élevés. Nous

sommes arrivés au seizième siècle. Le protestantisme apparaît à Auxerre, et voici que l'intolérance va, pour l'étouffer, appeler à son aide les bourreaux et les supplices. Quand j'ai écrit mon *Histoire des guerres du Calvinisme dans l'Yonne*, beaucoup de documents me portaient à croire que chez nous, comme on l'avait vu à Sens, les premiers sectaires de la réforme avaient payé de leur vie la propagation de leurs doctrines, et j'en exprimai ma conviction. Mais les greffes n'avaient conservé aucune minute de cette époque. Lebeuf, dans son *Histoire de la Prise d'Auxerre*, mentionnait des poursuites, mais ne signalait aucun jugement, aucune exécution. L'impression de mon livre était terminée, lorsqu'une lettre de M. Ernest Petit me fit connaître quelques condamnations relatées dans les comptes des receveurs. Je dus me borner à insérer sa lettre à la fin de mon second volume.

Mais l'inventaire des archives soulève davantage le rideau, et, quoique les comptes qu'il analyse ne puissent mentionner, en fait d'exécutions et de supplices, que ceux qui ont été l'occasion de dépenses, on peut voir que les nombreux assassinats de nos émeutes populaires en 1562 et 1568 avaient été précédés, dans les trente années précédentes, par une grande quantité de sentences de mort, et que les bûchers s'étaient fréquemment allumés pour soutenir la cause de l'orthodoxie.

Ainsi l'on voit (nous citons le texte) :

« En 1538, Thomas Ansel, médecin-chirurgien à En-
« trains, et Perrette Gruel, sa femme, pour les blas-
« phêmes hérétiques exécrables par eux dits et pro-
« férés à l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge, et

« pour autres crimes contenus au procès, condamnés à « être menés dans une charrette depuis les prisons de« vant l'église Saint-Etienne, pour y crier merci et misé« ricorde, demander pardon à Dieu, à la Vierge, aux « saints et saintes, et, ce fait, être ramenés en la place « commune appelée de la Fanerie et y être brûlés. » Le bourreau, Rabutin, est payé pour cette exécution, et pour avoir coupé la tête à Gilles Roze, mis son corps en quatre quartiers, mis chaque quartier aux principales portes de la ville et la tête à un poteau.

Nous devons remarquer toutefois qu'il n'est pas dit que c'est pour cause d'hérésie qu'avait été exécuté ce Gilles Roze, qui n'était peut-être qu'un voleur de grands chemins, convaincu d'assassinat.

Mais voici, en 1542, Etienne Michou, condamné à faire à Parly amende honorable devant la principale porte de l'église, y rétracter les paroles scandaleuses qu'il avait dites et y être battu de verges.

En 1552, Robert Lemoine, exécuteur des hautes-œuvres, recevait un salaire pour avoir exécuté Etienne Brethin, accusé d'hérésie, condamné à être étranglé à un poteau et brûlé. Selon le compte qu'a lu M. Ernest Petit, on avait établi à cette occasion, à l'exemple de ce qui se faisait à Paris, une estrapade, cette ingénieuse machine qui en élevant et en abaissant successivement le supplicié sur le bûcher, prolongeait sa torture et donnait aux spectateurs le plaisir de le voir brûler à petit feu.

En 1554, un compagnon barbier, qui avait proféré des blasphêmes contre Dieu, est fustigé avec amende honorable devant la cathédrale d'Auxerre, une torche à la main.

La même année, Michel Gaboret, accusé d'hérésie, est brûlé vif.

En 1557, Charles Bergier, prisonnier accusé d'hérésie, amené de Vermenton dans les prisons d'Auxerre, est envoyé à la Conciergerie de Paris, ainsi que Guillaume Desjous et Loup Griveau, pour être jugés par le parlement auquel un nouvel édit avait attribué le jugement des hérétiques, et qui depuis la condamnation du conseiller Anne Dubourg, ordonnée par le roi, n'en ménageait aucun.

L'année suivante, Nicolas Dupont est condamné à mort pour hérésie.

En 1560, un bonnetier est exécuté pour crime de lèse-majesté divine.

En 1573, Jean Laumey, ministre de la nouvelle religion, est condamné à mort et monte sur le bûcher.

En 1578, Jean Roland est mené à la queue d'une charrette par le bourreau depuis le château jusque devant Notre-Dame des Vertus, pour y faire amende honorable, et de là à Villefargeau pour y faire de même. Le compte du receveur se tait sur ce qui suivit, peut-être parce que cela s'est fait sans dépense.

En 1585, des torches sont achetées pour plusieurs personnes condamnées à faire amende honorable devant la principale porte du château et de l'église Saint-Eusèbe. On ne dit rien non plus du reste.

La même année, cinq individus sont pendus en effigie.

En 1590, divers individus sont condamnés à être battus de verges, l'un la corde au cou, l'autre attaché au carcan, l'autre conduit devant l'église de Saint-Pierre

pour faire amende honorable; plusieurs sont pendus, d'autres qui étaient en fuite sont pendus seulement en effigie.

Arrêtons-nous ici, c'est assez d'horreurs comme cela.

Dans la préface de mon *Histoire des Guerres du Calvinisme* je disais :

« Quelque affligeant que soit le tableau des fureurs
« de nos devanciers, il n'y en a pas moins de précieux
« enseignements à recueillir du spectacle des fautes, des
« excès, des crimes commis par les deux partis et des
« catastrophes qui les ont successivement accablés,
« pour éviter à jamais le retour de semblables malheurs.
« Les bienfaits de la paix entre les opinions les plus
« opposées, du respect des opinions d'autrui, de la tolé-
« rance enfin, qui commence à régner aujourd'hui, non-
« seulement par les lois, mais encore et surtout par les
« mœurs, nous deviendront d'autant plus chers, que
« nous connaîtrons mieux tout le mal qu'ont fait à nos
« pères les discordes intolérantes et la guerre impitoya-
« blement déchaînée contre la dissidence des idées. »

Qui m'eût dit, pendant que, dans la simplicité de mon cœur, je célébrais ainsi le règne de la tolérance, que quelques années plus tard nous verrions, dans de sanglantes saturnales, non ici, grâce à Dieu, mais dans le midi de la France, et à Paris, cette ville qui se disait la capitale du monde civilisé, l'infernale explosion et les épouvantables excès d'une intolérance anti-religieuse, égaler, si elle ne les surpassait, les fureurs et les crimes du seizième siècle? Que l'on verrait les congrégations enseignantes violemment chassées de leurs maisons, ces

maisons pillées et saccagées, les églises profanées et souillées par d'indignes outrages, les prêtres poursuivis, emprisonnés, assassinés, et un vénérable archevêque, l'un des plus sages, des plus modérés, des plus tolérants, des plus charitables parmi les plus excellents esprits de notre époque, arraché de son siége et impitoyablement massacré !

N'amnistions pas pour cela les fureurs intolérantes du seizième siècle, mais ne nous vantons plus de vivre dans un siècle meilleur.

L'AVALLONNAIS AUX XII[e] ET XIII[e] SIÈCLES

Par M. Max. QUANTIN (1).

Messieurs,

L'étude de l'histoire générale offre un égal attrait aux hommes du monde et aux hommes spéciaux; nous y trouvons tous un aliment instructif et varié. Nous y voyons se dérouler devant nous le drame de l'humanité tout entière, rempli d'alternatives de bonheur et de malheur. Et si nous arrêtons nos regards sur l'horizon plus borné de la contrée qui nous a vus naître, quelle ne sera pas notre satisfaction de vivre de la vie de nos pères et de descendre avec eux le cours des temps! L'Avallonnais, que nous étudions aujourd'hui avec vous sommairement, nous présente bien des souvenirs intéressants. Tour à tour Eduen, Gallo-Romain et Bourguignon, les phases diverses par lesquelles ce pays a

(1) Mémoire lu à la séance publique d'Avallon, le 30 juin 1855.

passé sont bien faites pour lui donner une physionomie animée et pour accentuer fortement son histoire.

Nous nous arrêterons à l'époque où les ducs de Bourgogne de la première race de France, héritant du pouvoir des comtes d'Auxois, réunissaient l'Avallonnais à leurs vastes domaines, c'est-à-dire à la fin du XIe siècle.

Quand on parcourt du regard, sur une vieille carte de Bourgogne, le pays dont Avallon est le centre, quand on suit le cours sinueux des rivières qui l'encadrent et l'arrosent, la Cure d'une part et le Serain de l'autre, séparés par le Cousin, on y rencontre à chaque pas, attachés aux flancs des montagnes, des châteaux forts qui montrent son importance au moyen âge, et, dans plus d'un bourg, dans plus d'un village, des églises d'un grand style et d'une grande dimension.

Le pays présente dans sa constitution des contrastes frappants : Ici, dans le sud, le granite aux rochers saillants forme l'ossature de la terre ; des bois, des pâturages la couvrent en partie et laissent à la culture un sol maigre et propre au seigle et au sarrazin. Là, dans l'est et le nord, les vallées au sol fertile compensent la pauvreté de la partie opposée. Les vignes y couvrent les côteaux ; les guérets sont féconds et produisent abondamment la nourriture de leurs habitants. « Il « semble, dit le vieux Courtepée, que le Cousin fait la « séparation des enfants d'Israël de ceux d'Edom. Les « uns jouissent vraiment de la graisse de la terre ; les « autres semblent n'en avoir que la rosée : la nature a « traité les premiers en mère et paraît ne regarder les « seconds qu'en marâtre. »

Placé à l'extrémité ouest du duché de Bourgogne,

sur les confins de la France d'alors, l'Avallonnais, qui avait, au XIe siècle, perdu une partie de ses pays frontières et entre autres Vézelay, était appelé à une certaine importance militaire.

Sa capitale, fièrement plantée sur un massif granitique, protégée par le Cousin et par des pentes abruptes, avait, en l'an 1005, subi pendant trois mois les rudes assauts du roi Robert. C'est alors que commence à se dégager la physionomie locale du pays. C'est vers cette époque, au XIIe siècle, que les documents permettent de caractériser réellement l'état des institutions et des habitants et les événements qui s'y sont accomplis.

Les ducs de Bourgogne avaient à Avallon un vicomte (1) et un prévot. Le bailli d'Auxois, dans ses tournées périodiques, venait y rendre la justice au nom du duc, assisté du prévôt et de quelques notables. Les domaines des ducs étaient disséminés dans les villages du bailliage.

Féodalité. — La hiérarchie féodale, qui couvrait la contrée de son réseau, présentait en première ligne les grands vassaux de Beauvoir-sur-Savigny, ceux de Chastellux, qui tiennent aux précédents et qui vont bientôt les éclipser dans une glorieuse auréole; citons ensuite Montréal, Châtel-Censoir, Ragny, Jaucourt et Pierrepertuis. Chacun de ces noms rappelle une famille de seigneurs puissants, un centre militaire, un château-fort. Autour de ces grands fiefs se groupent de nombreux

(1) Nicolas, vicomte d'Avallon, figure dans une charte de l'an 1130. (*Cartulaire de l'Yonne*, I, 276.)

villages, séjour des colons et des serfs que la conquête a soumis aux Francs. D'autres seigneurs possèdent ces lieux sous l'autorité des premiers; ils leur en font hommage et marchent à leur appel et sous leur bannière.

Institutions ecclésiastiques. — En face des seigneuries féodales paraissent les terres ecclésiastiques. Les fondateurs des monastères et des chapitres ont doté ces établissements de biens de même nature que ceux qu'ils conservaient. Il n'y a de différence que dans le régime plus doux sous la crosse que sous l'épée.

Le chapitre d'Avallon était le plus insigne représentant de l'Église dans la contrée (1). On y comptait aussi l'abbé de Vézelay, qui étendait son autorité sur tous les villages d'alentour de cette ville qu'on appelait la *pôté*; puis l'abbaye Saint-Martin-d'Autun, seigneur du bourg Saint-Martin-d'Avallon, d'Annéot, de Girolles et de Tharot. L'abbaye de Molême, grand centre d'activité religieuse, rayonnait sur les frontières Est de l'Avallonnais et y possédait les églises de Joux, Thisy, Sainte-Magnance, Rouvray, etc. La petite abbaye de Fontenoy

(1) Il avait été fondé au VIIIe siècle, par le comte Gérard.

(2) La *Chronique de Vézelay*, écrite après le milieu du XIIe siècle, relate un fait qui a trait probablement à quelque condamnation des bourgeois de cette ville dans une révolte contre leur seigneur, l'abbé. Dans une déposition, un témoin dit : « Vidi per XL annos quod parrochiani Vizeliaci singuli de singulis domibus veniunt ad ecclesiam Avallonensem et ibi unusquisque nummum, vel ceræ nummatam ecclesiæ prestat. »

(D'Achery, *Chronique de Vézelay*, p. 516.)

avait été fondée près de Joux, en 1104, par Anséric d'Avallon et Gui de Noyers.

Le commandeur des hospitaliers de Pontaubert tenait le milieu entre les seigneurs laïques et les seigneurs ecclésiastiques. Il portait l'épée et le baudrier du chevalier sur la robe du religieux.

Il ne faut pas omettre encore de parler d'un ordre mixte d'institutions religieuses qu'on retrouve dans les chefs-lieux des châtellenies importantes, ce sont les églises collégiales de chanoines : Châtel-Censoir et Montréal en étaient dotés.

Le peuple. — Que devenait le peuple proprement dit au milieu de ces institutions ? Les monuments historiques vont nous répondre. Les villes s'émancipaient, rachetaient leur liberté ou s'insurgeaient comme Vézelay, qui fit, au XII[e] siècle, retentir la France du bruit de ses agitations.

Avallon recevait en 1200, du duc Eudes III, une Charte semblable à celle de Vézelay. Le fils de ce duc, Hugues IV, accorda ensuite aux habitants d'Avallon les priviléges de Montpellier. Annay-la-Côte avait été également favorisé par Eudes III, en 1213. Anséric, sire de Montréal, donna à ses vassaux une charte d'affranchissement en 1228. Il y ajouta cette clause redoutable de se soumettre de droit à l'excommunication en cas d'infraction. L'Isle obtint des franchises en 1279.

Mais c'était là l'exception. Il semble que les paisibles habitants de l'Avallonnais n'aient éprouvé que fort peu le besoin de secouer le joug du servage. Les habitudes traditionnelles d'obéissance les retiennent dans les vieux liens, et, chose curieuse, bien des familles de certains villages étaient encore serves en 1789.

Relations des seigneurs. Châteaux. — Au XIIe siècle, les rapports des seigneurs avec leurs hommes étaient fort simples et généralement bienveillants. A l'exemple des ducs de Bourgogne, qui vivaient le plus souvent dans leurs châteaux et traitaient paternellement leurs vassaux, les seigneurs de l'Avallonnais avaient dans leurs manoirs tous les services nécessaires à leur existence. Les hommes d'armes, les écuyers, les valets des chiens et des oiseaux, les hommes de métiers, tout était renfermé dans le château.

La vie était partagée entre la chasse et la guerre. La guerre souvent avec les voisins et la grande guerre des croisades. L'accès du château était difficile; des fossés profonds, des tours le défendaient. La herse, fermée devant les portes, ne se levait qu'au signal bien connu d'un ami. A l'intérieur, la simplicité régnait. Nous ne parlerons que des châteaux des ducs; on pourra par là juger des autres. Les salles étaient vastes, éclairées par des baies étroites s'évasant à l'intérieur, pourvues d'une ou deux cheminées immenses, le carreau était couvert de paille ou de jonc qu'on renouvelait à l'arrivée des ducs. Des bancs fixés au pied des murailles, des coffres ou bahuts pour placer les vêtements, des râteliers dans les salles d'armes, de longues tables, de vastes dressoirs dans les salles à manger, des lits immenses dans les chambres à coucher, où le duc faisait à ses amis les honneurs de l'hospitalité, tel était l'ameublement des châteaux féodaux. Le confortable que le luxe des ducs du XVe siècle devait apporter en Bourgogne y était encore inconnu.

Les manoirs de Chastellux et de Montréal notamment,

comportaient tous les caractères des grands édifices militaires. Le château de Chastellux est encore debout; il a conservé une bonne partie de ses tours et présente un aspect imposant. Montréal, où retrayaient 28 villages, a été démantelé; il ne reste presque plus rien de ses 19 tours, et son puissant donjon, composé de cinq grosses tours, a disparu (1) Villarnoul, où retrayaient 25 villages, n'offre plus que des ruines. Ragny, qui joua un grand rôle dans les guerres civiles de la fin du XVIe siècle, comprenait 16 seigneuries sous sa juridiction. Thizy et Talcy sont encore debout pour attester l'importance de leurs maîtres au temps de la féodalité.

Les serfs, dont nous parlions tout à l'heure, étaient vis-à-vis de leurs maîtres dans une dépendance réelle, qui se traduisait par des charges personnelles telles que le guet et garde au château, des corvées, des redevances en argent ou en grains pour les terres et l'usage des bois.

Mais il ne faudrait pas croire que cet état social fût sans compensation. Indépendamment de la protection due par le seigneur au serf, celui-ci était dans plusieurs lieux déjà libre de son corps. Il était devenu aussi, au XIIe siècle, propriétaire du sol qu'il cultivait, et pouvait en disposer à son gré de son vivant; son humble toit de chaume était à lui. Ce n'était qu'à sa mort que le seigneur exerçait son droit primitif de propriété, que les héritiers du défunt rachetaient ordinairement par une somme d'argent.

Nous sommes loin de cet état de choses, grâce à la

(1) Terrier de Montréal, 1496, arch. de Bourgogne.

réalisation politique des doctrines chrétiennes, mais il était déjà un progrès sur l'état antérieur, la servitude personnelle, l'esclavage antique que les Burgondes avaient trouvé établi dans le pays et qu'ils avaient maintenu.

XIIe siècle. — L'Avallonnais vécut paisiblement sous le règne du duc Hugue II (1102-1142). Ce prince, étant à Avallon en 1105, confirma, en présence de Robert, évêque de Langres, et d'Etienne, évêque d'Autun, la fondation du monastère de Fontemoy, près de Joux, par Ivon d'Avallon. On raconte qu'il réprima plus d'une fois les rapines de ses officiers.

C'est un temps de ferveur que les nouveaux ordres religieux établis en Bourgogne, Cluny et Cîteaux, répandaient de toutes parts. C'est alors qu'on vit s'élever les églises de Châtel-Censoir, de Vézelay, de Saint-Lazare d'Avallon. Les évêques d'Autun avaient formé d'une partie du vieux *pagus* d'Avallon un archidiaconé, et avaient placé dans chaque paroisse un chapelain ou prêtre pour les besoins du culte.

Croisade de 1146. — En 1146, saint Bernard, notre illustre compatriote, vint à Vézelay, devenu aussi célèbre tant par le pèlerinage au tombeau prétendu de la Madeleine que par son riche et puissant monastère fondé par le comte Gérard de Roussillon, et par les insurrections de ses bourgeois, qui s'étaient soulevés contre l'abbé Artaud, à l'instigation des comtes de Nevers, dès les premières années du XIIe siècle, et l'avaient tué dans une sédition.

Saint Bernard, l'un des pères de l'Eglise de France, poussait alors à la croisade le roi Louis VII. Vézelay

devint le rendez-vous de la chevalerie française. A la voix de l'abbé de Clairvaux, sous la bannière du duc Hugue IV, marchaient les seigneurs de l'Avallonnais. L'histoire nous a conservé les noms des plus illustres : C'est Ansëric de Montréal, le seigneur d'un redoutable manoir, c'est Chalo d'Avallon, c'est Artaud de Chastellux. Ce dernier était accompagné de ses cinq fils lorsqu'il fit son testament et légua, dans cette circonstance, à l'abbaye de Reigny, des droits de pâturages dans ses forêts d'entre la Cure et le Cousin.

Cette croisade a été racontée bien des fois par des voix éloquentes; c'est un des grands souvenirs de notre histoire locale. On montre encore le lieu où saint Bernard, debout sur un amphithéâtre de bois, distribuait la croix de laine rouge aux pèlerins. Un épisode imprévu fit conserver tout spécialement la mémoire de cette cérémonie. La foule, qui occupait en trop grand nombre le côté de l'estrade opposé à celui où se tenaient le roi et les grands, la fit écrouler; mais Dieu permit qu'il n'y eut personne de blessé. Les pèlerins, enthousiasmés et reconnaissants, virent dans cet événement un miracle, et l'on éleva sur le lieu une église en l'honneur de la Sainte-Croix. Les ruines de cet édifice en attestent la beauté, et l'on voit encore, à une fenêtre qui regarde la vallée où étaient campés les pèlerins, une scène sculptée, qui paraît représenter la prédication de saint Bernard.

Anséric de Montréal était alors sénéchal de Bourgogne. Il épousa Sybille, petite-fille du duc Hugue II, et en eût quatre fils dont l'aîné porta le nom d'Anséric, qui paraît avoir été patronimique à Montréal, comme ceux d'Ascelin à Châtel-Censoir et de Miles à Noyers.

Ansérіc de Montréal était, avec Etienne de Pierre-Pertuis, au nombre des témoins du traité de paix passé à Beaune en 1174, entre le duc Hugue III et le comte de Nevers, au sujet des limites de leurs fiefs respectifs. C'était un grand personnage mêlé à tous les actes importants qui s'accomplissaient en Bourgogne. Un autre Anséric de Montréal, son fils assiste aux solennités de la délivrance de la charte communale de Dijon, donnée par le même duc en 1187. L'esprit d'aventure qui animait les guerriers de ce temps le poussa à aller guerroyer contre les Maures de Portugal. Il se rendit de là en Syrie, où il mourut en 1197.

Pèlerinages à Vézelay et ailleurs. — Le pèlerinage de Vézelay attirait chaque année d'illustres hôtes. En 1180, le roi Philippe-Auguste s'y rendit et fut ensuite reçu par le sire Etienne à Pierre-Pertuis (1), où il tint des assises solennelles. Le roi revint à Vézelay à l'octave de la Saint-Jean de l'année 1190 (2) pour y prendre la croix. Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, y était aussi. Les deux princes se jurèrent fidélité mutuelle sur le tombeau de la Madeleine. Leurs troupes, campées sur les pentes des côteaux de Vézelay et d'Asquins, faisaient briller leurs armes au soleil et déployaient leurs étendards. Parmi les chevaliers de Bourgogne étaient Etienne de Pierre-Pertuis, qui fit plus tard son testament à Saint-Jean-d'Acre, Mathieu de Jaucourt et Jocelin d'Avallon.

Les croisades ont vu plus d'une fois encore les

(1) Delisle, Rec. Actes de Philippe-Auguste, n° 3.
(2) Labbe, 404. — Delisle, Rec. Actes ibid., n° 320-323.

seigneurs de l'Avallonnais prendre les armes. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, établis à Pontaubert et à Nuits dès le milieu du XIIe siècle, étaient les promoteurs de la guerre sainte. Saint Louis, dans sa seconde expédition de ce genre (1270), fût accompagné de Pierre de Pierre-Pertuis et d'Artaud II de Chastellux. Ce dernier imitait son père et léguait son propre exemple à ses descendants, qui l'ont noblement suivi dans le cours des siècles en versant leur sang pour leur pays.

Il y avait alors, dans l'Avallonnais, des lieux de pèlerinage célèbres. Saint-Lazare d'Avallon conservait toute sa réputation, et les vingt-quatre chanoines de la collégiale donnaient un grand relief au culte de l'ami de Jésus-Christ. La Madeleine était, nous l'avons vu, l'objet de la vénération publique à Vézelay. Saint Louis y vint en 1267 assister à la translation de ses reliques. Sainte-Magnance, petit village au bord de la voie antique d'Autun à Avallon, renfermait dans son église le tombeau et le corps de sainte Magnance, l'une des saintes femmes qui accompagnèrent le corps de saint Germain d'Auxerre lorsqu'on le rapport a solennellement de Ravenne, en 451.

La guerre et ses fléaux désolèrent plusieurs fois l'Avallonnais dans la deuxième moitié du XIIe siècle. En 1174, le comte de Nevers ravagea les frontières de Bourgogne. En 1196, Guillaume de Brienne, à la tête d'une armée de Champenois, ayant des démêlés avec Pierre, comte de Nevers, assiégea Vézelay, qui était sous la garde de ce dernier, et, n'ayant pu la pren-

dre, il brûla Asquins, Blannay et Précy-le-Moult (1).

Au milieu des guerres saintes, les barons fondaient des monastères pour mériter de Dieu le pardon de leurs fautes. Celui des Bénédictins de Chore, près Domecy-sur-Cure, dû aux sires de Chastellux, date de 1150 environ (2). Celui des religieuses Cisterciennes de Marcilly a été institué en 1239 par Bure de Prie et sa femme.

XIIIe siècle. Règne de Hugue IV. — Le long règne du duc Hugue IV, de 1218 à 1272, fut pour la Bourgogne, comme le règne de Saint Louis pour la France tout entière, une ère de prospérité. C'est alors que furent élevés le merveilleux portail de Saint-Père-sous-Vézelay et l'église de Montréal. Plus d'une simple église de village renferme encore des parties d'architecture de ce temps, qui sont d'une exécution admirable. Des institutions antiques sont rétablies. Les écoles d'Avallon reparaissent et le chapitre Saint-Lazare en confie la direction à des maîtres de son choix (3). Le XIIIe siècle fut pour le moyen âge, on ne peut trop le répéter, le grand siècle en hommes, en institutions et en œuvres d'art.

Nous ne referons pas ici l'histoire du règne de saint Louis; un mot le caractérise : les peuples, au milieu des misères du XIVe siècle, ne demandaient dans leurs doléances que le retour au temps du bon roi Saint Louis.

(1) Labbe, I, 398.

(2) Labbe, Concilia, t. X, p. 1083. — Lettre du pape Eugène III.

(3) Inventaire du chapitre, an 1340.

Anséric de Montréal. Ses violences, punition. — On a beaucoup parlé de la justice de Saint Louis; ce n'est pas sans raison. L'Avallonnais en vit un grand exemple. Anséric III, sire de Montréal, avait une humeur altière et tyrannique. Retranché dans son formidable donjon, il se croyait invulnérable et faisait tout trembler autour de lui, jetant en prison les clercs, les prêtres et les laïques, et s'emparant de leurs biens. Sa méchanceté ne connaissait point de bornes, et l'on l'accusait même d'avoir fait dévorer un prêtre par des mouches (1).

Saint Louis avait écrit plusieurs fois au duc Hugue IV de réprimer ces désordres; et, comme ce prince n'y avait pas pourvu, il résolut non plus de plaider, mais de sévir. Mais l'évêque d'Auxerre et le châtelain de Noyon, dont la nièce avait épousé le sire de Montréal, supplièrent le roi de suspendre l'exécution de son ordre, promettant d'amener le sire à l'obéissance. Le roi y consentit. Le sire de Montréal essaya, d'autre part, de fléchir la justice du roi, mais ses crimes étaient trop patents : il fut contraint d'abandonner, sans conditions, son château au duc de Bourgogne. Celui-ci lui assigna en échange Châtel-Gérard pour asile. Anséric de Montréal y mourut. Jean, son fils, réclama alors l'héritage paternel, mais il ne put réussir à obtenir Montréal et reçut seulement des compensations du duc, qui garda ce château (1269). Sa fille Agnès, femme de Guy Bezors, seigneur de Villarnoul, renonça définitivement à ses droits en 1292.

Montréal était destiné à être encore le théâtre d'actes

(1) Olim, II, 458.

arbitraires et de violences. Le prince Huguenin, fils du duc Hugues IV, avait reçu de son père le titre de Montréal et la châtellenie d'Avallon. Il osa, en 1280, arrêter et jeter en prison, dans son château, un chevalier nommé Othon de Bière, qu'il y détint pendant trois semaines; il arrêta aussi Jean de Salon, qu'il envoya à l'empereur. Othon fut obligé, pour ravoir sa liberté, de souscrire un engagement pécuniaire. Mais bientôt le Parlement intervint et condamna le sire de Montréal à 600 livres d'amende, et rendit responsables les chevaliers qui avaient arrêté Othon (1).

La vallée du Serain plaisait beaucoup aux ducs du XIIIe siècle. Montréal appartenait au prince Huguenin; l'Isle devint, en 1273, le séjour de Béatrix, veuve du duc Hugues IV. Elle y vivait dans la retraite et passait ses jours à surveiller l'exploitation agricole de ses domaines.

Achevons par un dernier trait notre esquisse. L'Avallonnais, sillonné par la voie antique d'Auxerre à Autun, qui traversait Sermizelles, Avallon, Sainte-Magnance; par celle d'Avallon à Vézelay et par un autre vieux chemin allant de cette ville à Auxerre par la vallée d'Asquins, Montillot, Mailly et la vallée d'Yonne; arrosé par la Cure, alors navigable, jusqu'à Vézelay, où elle portait les marchandises de Paris et du Nord, l'Avallonnais avait pour centres principaux Avallon, Montréal, Chastellux, Pierre-Pertuis et Villarnoul.

Bien que les coutumes qui régissaient la Bourgogne

(1) Olim, II, 157.

ne fussent pas rédigées en corps de lois, elles n'en étaient pas moins positives. La justice, l'âme des sociétés humaines, était exercée par le prévôt de chaque seigneurie, qui avait pris la place de son maître, peu exercé aux subtilités du droit coutumier, lequel se transmettait par la voie de la tradition. Cet officier réunissait les différentes sortes d'attributions. Il levait sur les vassaux du seigneur l'impôt des aides, lorsqu'un des quatre cas prévus par la coutume se présentait, savoir : le voyage d'outre-mer, le mariage de la première fille du seigneur, sa rançon de captivité et sa réception dans l'ordre de chevalerie.

Ses pouvoirs au criminel allaient fort loin, et ils s'étendaient même jusqu'à la mort.

Les serfs main-mortables, pour leurs biens seulement, avaient vu, comme nous l'avons dit plus haut, disparaître peu à peu et presque partout le servage corporel; mais la coutume consacrait les droits du seigneur sur les biens du serf mourant.

La femme suivait la condition de son mari : serve, s'il était serf, libre, s'il était libre. Les ducs avaient ouvert aux serfs une voie pour échapper à leurs seigneurs trop rappprochés d'eux pour ne pas être quelquefois durs et exigeants ; ils leur avaient donné la faculté de se réclamer d'eux comme hommes francs ; mais ils étaient obligés, dans ce cas, de renoncer à leurs biens de main-morte.

L'impôt foncier ou le cens était dû au seigneur sur tous les biens possédés en roture. Les communautés d'habitants ne pouvaient s'assembler devant le prévôt qu'avec la permission de leur seigneur, et à son refus elles en appelaient au duc, leur suzerain.

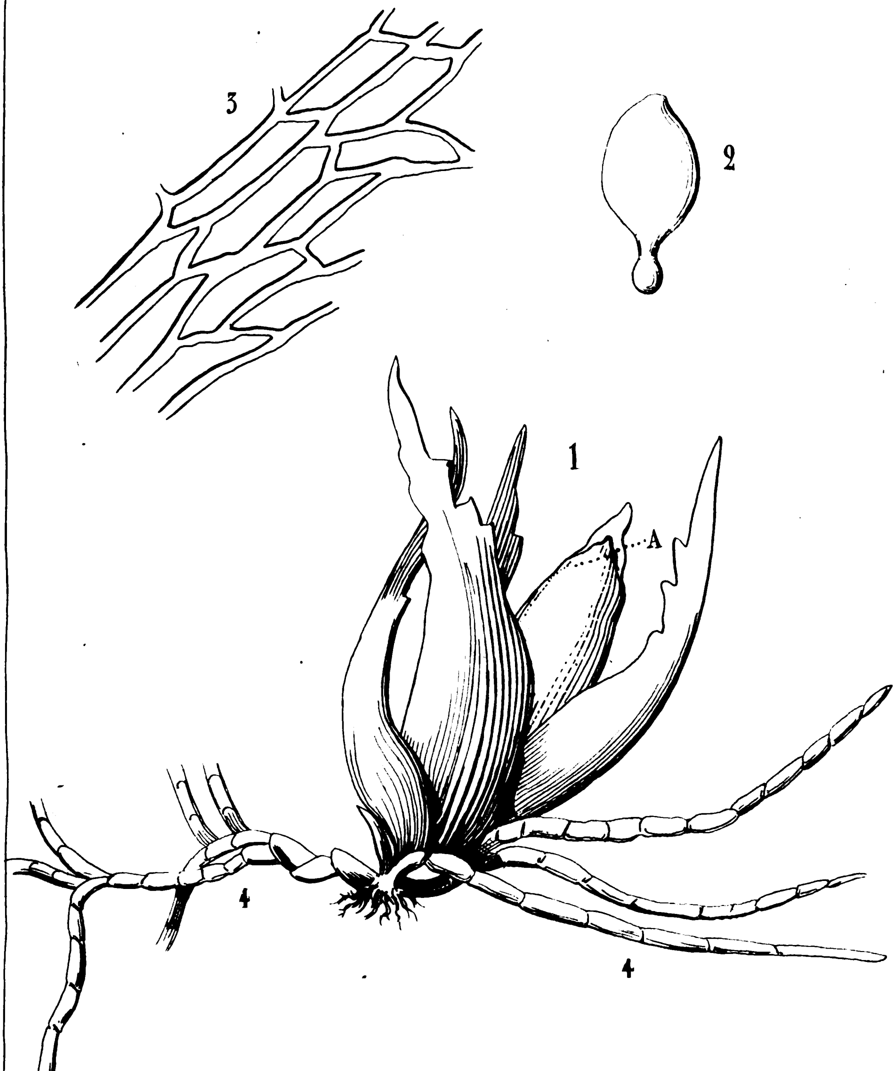
Les habitants des villages ouverts retrayaient dans les forteresses, et, en échange de l'asile qu'ils y recevaient, ils étaient tenus d'en entretenir les murailles et les fossés, et d'y faire le guet et la garde en temps de guerre, le casque en tête et l'arc ou la lance à la main.

Telles étaient les charges générales imposées aux serfs de l'Avallonnais. Nulle part je n'ai vu dans les chartes d'obligations humiliantes pour le pauvre serf et déshonorantes pour le seigneur. On a trop exagéré, dans le dernier siècle, les torts de la féodalité en lui en prêtant d'absurdes et d'imaginaires, et nous devons rétablir les faits à leur juste place. Pour juger un temps si loin de nous, il ne faut pas se placer à notre point de vue, mais bien se reporter à ce temps même, et en connaître les lois, les usages et les mœurs.

Le commerce, bien restreint, était concentré à Avallon et à Vézelay, où l'on voit au XIIe siècle des tables de changeurs. L'agriculture se développait et recevait des moines de Moutiers-Saint-Jean et de Vézelay des exemples qui ne demeuraient pas infructueux. La vigne couvrait les côteaux d'Annay et du Vault. L'élève du gros bétail et des porcs surtout était répandu. Les grands bois d'Hervaux en recélaient des troupeaux qui appartenaient aux villages voisins, usagers de la forêt.

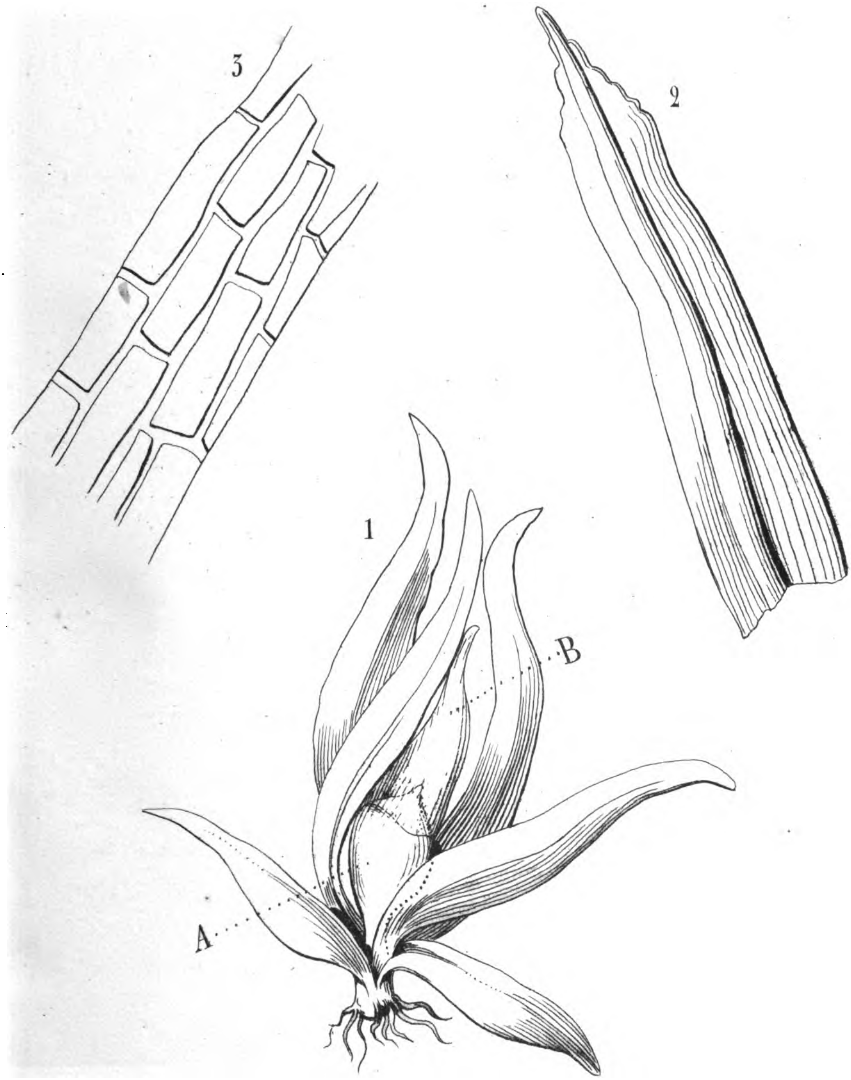
La situation générale de la contrée était bonne au commencement du XIVe siècle, lorsque la peste noire et les invasions des Anglais vinrent décimer les populations, détruire les villages et arrêter pour longtemps les progrès de la civilisation. Le récit de cette

longue phase de malheurs dont la Bourgogne fut victime nous entraînerait trop loin. Nous bornerons ici l'excursion, bien incomplète, que nous avons faite dans l'histoire de l'Avallonnais.



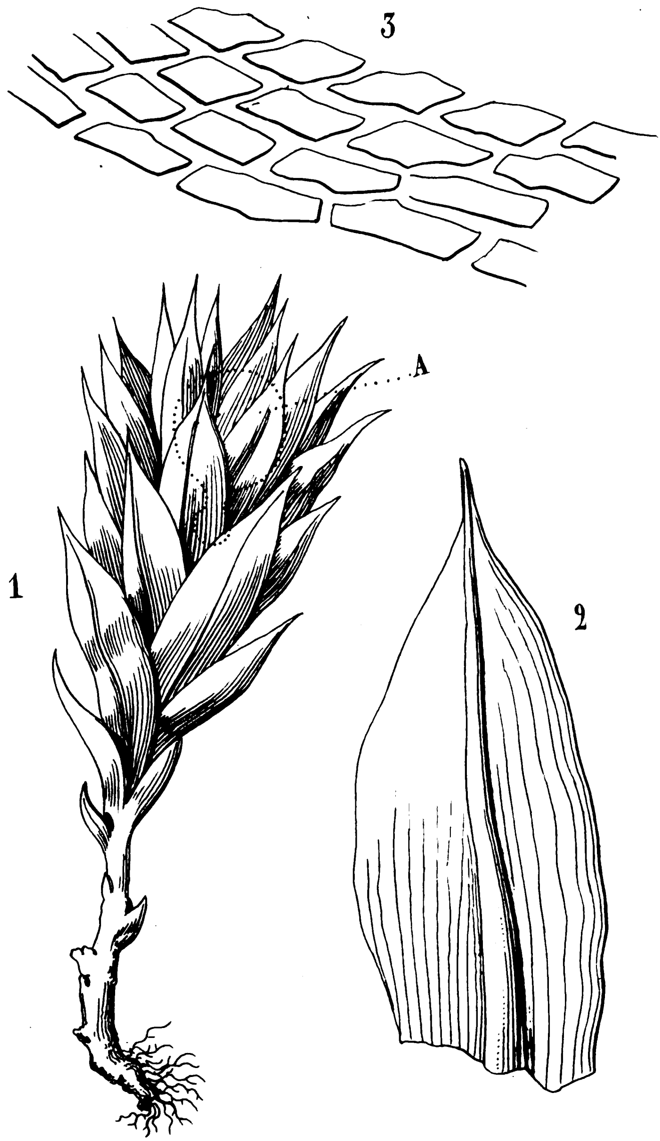
1 *Plante grossie de 25 Diamètres*
A Capsule avec coiffe
2 *Capsule grossie de 25 Diam.*
3 *Réseau des feuilles gros. de 200 Diam.*
4 *Drothalle filamenteuse gros. 25*

Ephemerum serratum



1. *Plante grossie de 25 Diamètres*
A Capsule, B Coiffe
2 *Feuille grossie de 30 ———*
3 *Réseau des feuilles gros. de 200 Diam.*

Ephemerella recurvifolia



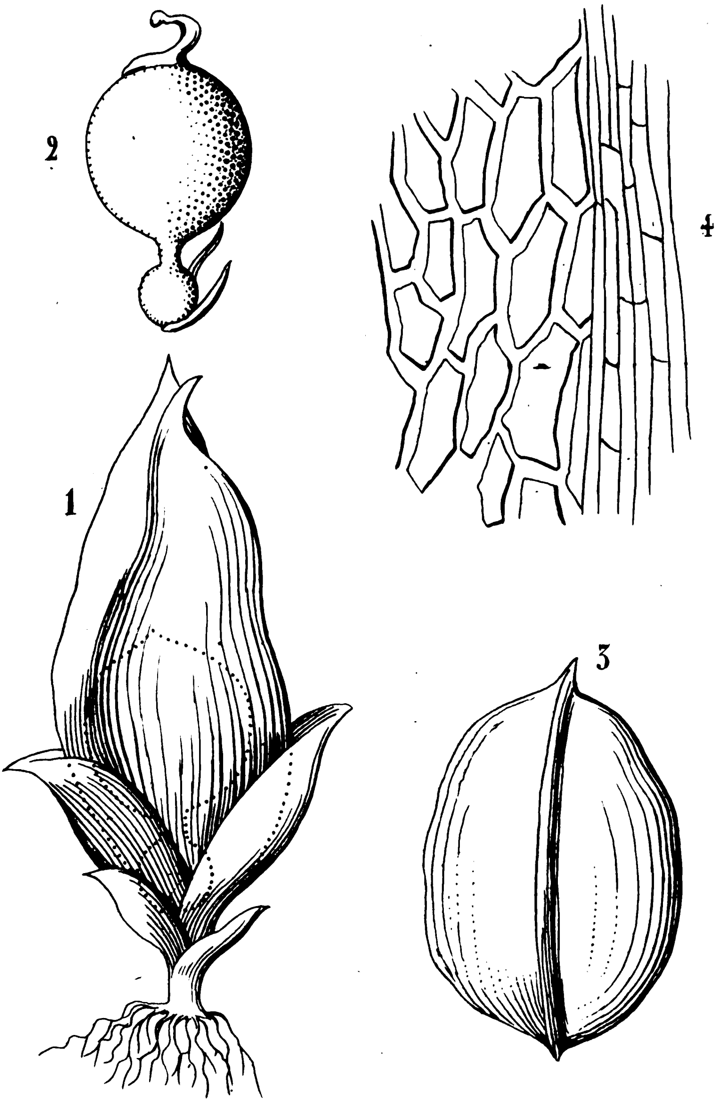
1 *Plante grossie de 16 Diamètres*

A Capsule

2 *Feuille ——— 25 ———*

3 *Réseau de la feuille grossie de 200 Diam.*

Microbryum Flœrkeanum



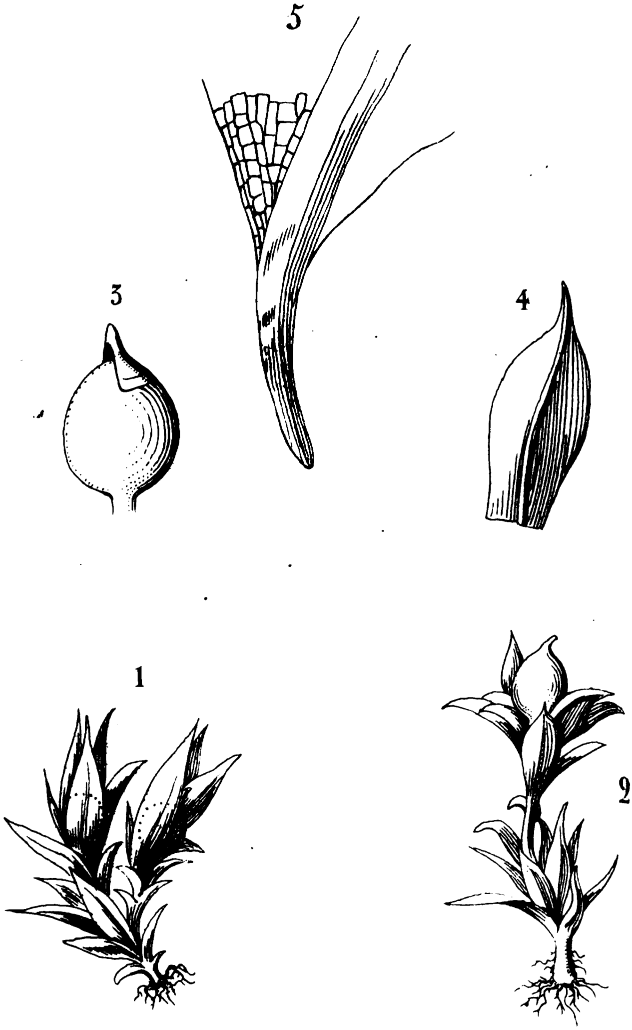
1 *Plante grossie de 65 Diamètres*

2 *Capsule et coiffe gros. de 65 Diamètres*

3 *Feuille gros. ——— 65 ———*

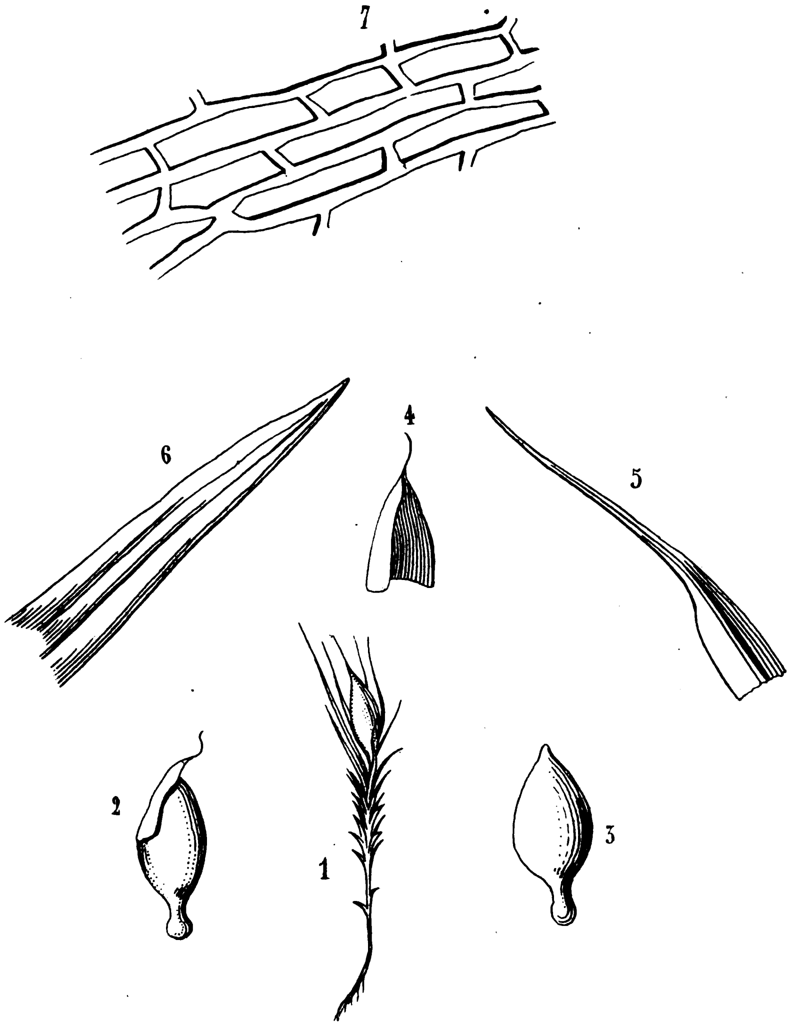
4 *Réseau de la feuille gros. 200 ———*

Sphærangium muticum



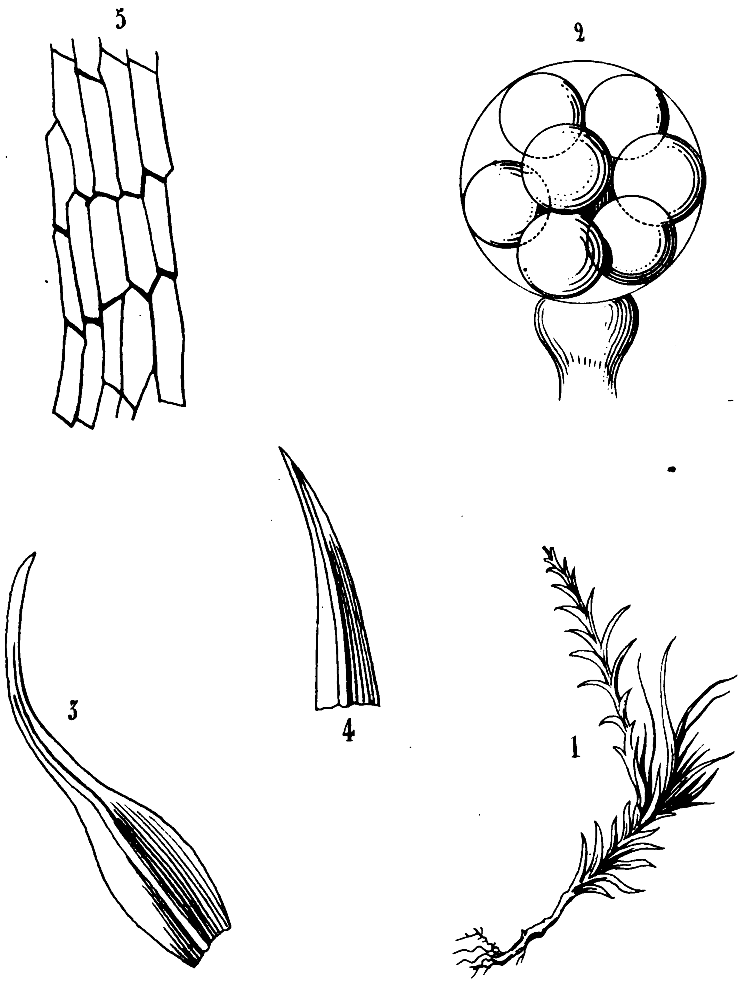
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Variété Schreberianum grossie de 8 Diamètres*
3 *Capsule et coiffe gros. de ——— 16 ———*
4 *Feuille grossie de ——— 16 ———*
5 *Sommité de feuille et réseau gros. de 200 ———*

Phascum cuspidatum



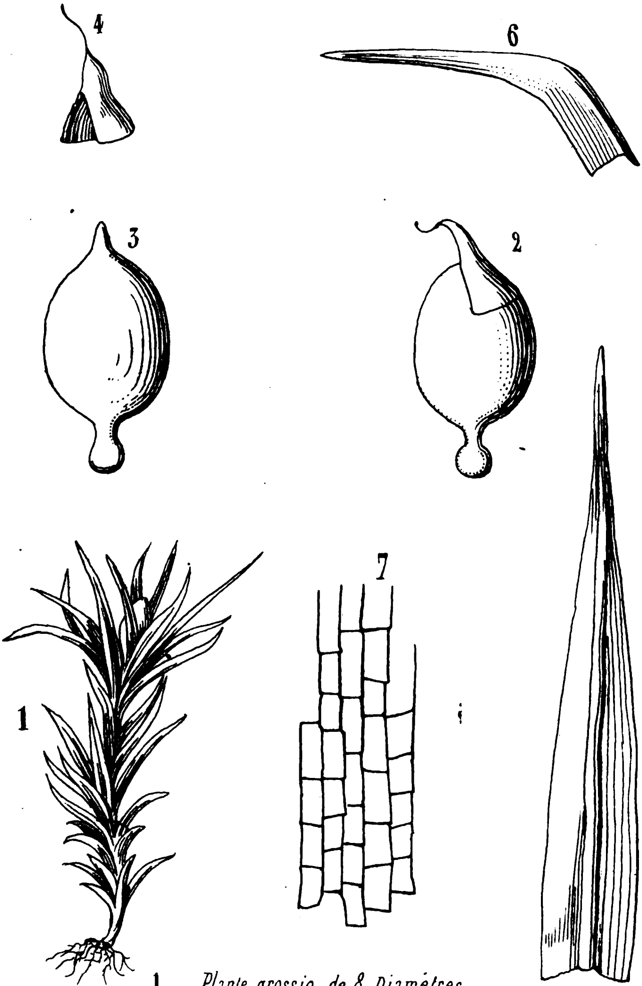
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule avec coiffe gros. de 16 Diamètres*
3 ——— *sans coiffe* ——— *16* ———
4 *Coiffe grossie* ——— *16* ———
5 *Feuille* ——— *16* ———
6 *Sommité de feuille gros.* *60* ———
7 *Réseau des feuilles* ——— *200* ———

Pleuridium subulatum



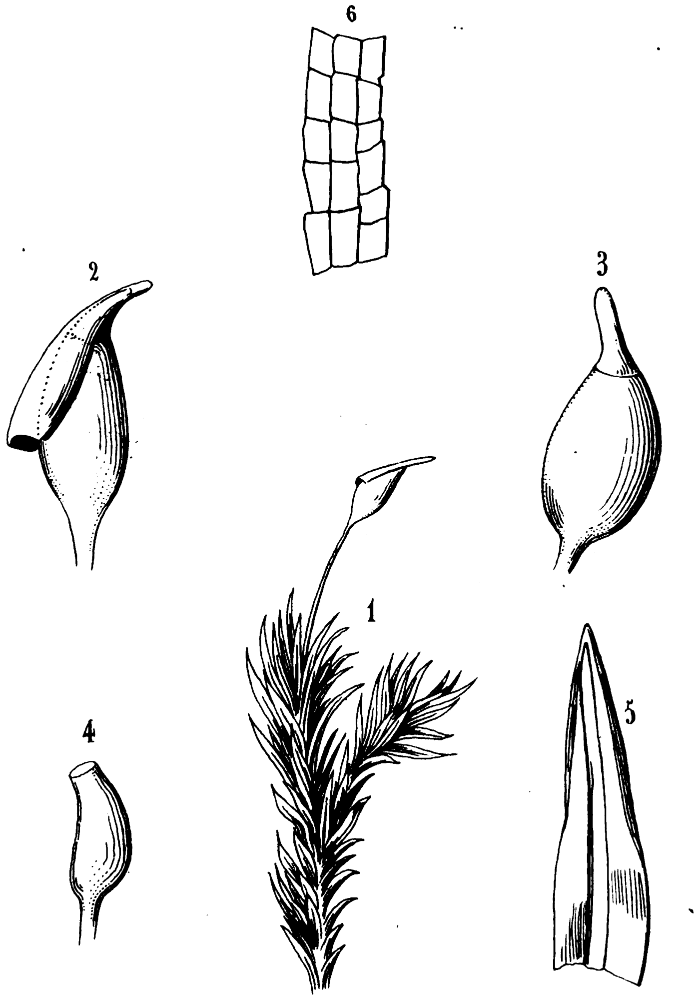
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule remplie de spores gros. de 65 Diamètres*
3 *Feuilles perichétiales grossies de 25* ———
4 ——— *des rameaux* ——— *25* ———
5 *Cellules des feuilles* ——— *200* ———

Archidium alternifolium



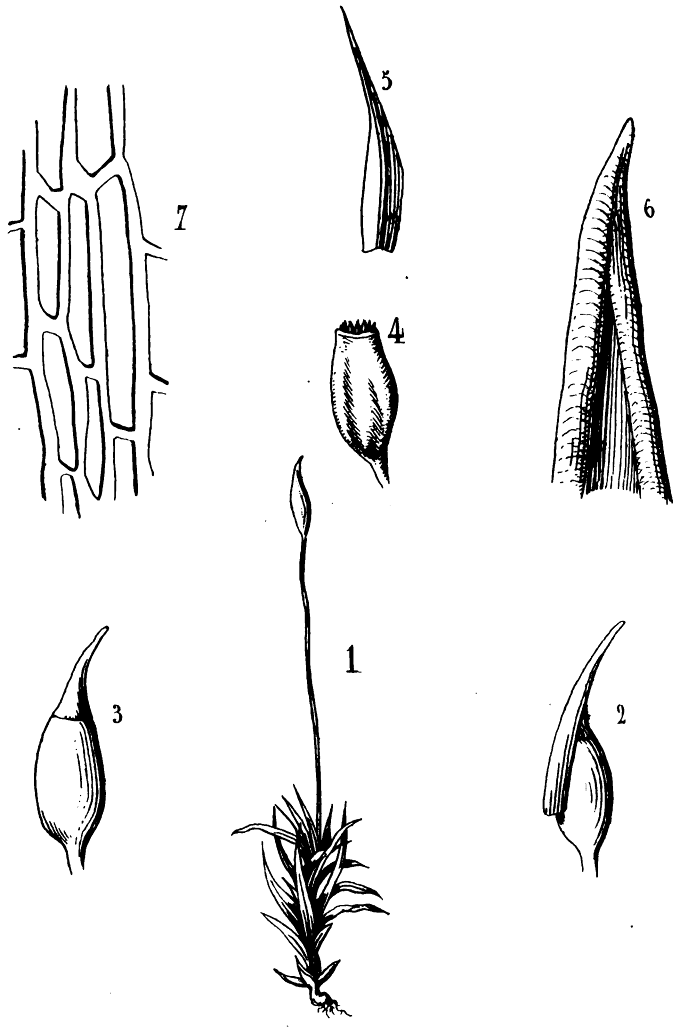
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et coiffe gros. de 25 Diam.*
3 ——— *nue* ——— 25 ———
4 *Coiffe* ——— 25 ———
5 *Feuille vue de face* ——— 25 ———
6 ——— *de côté* ——— 25 ———
7 *Réseau des feuilles gros.* 200 ———

Systegium crispum



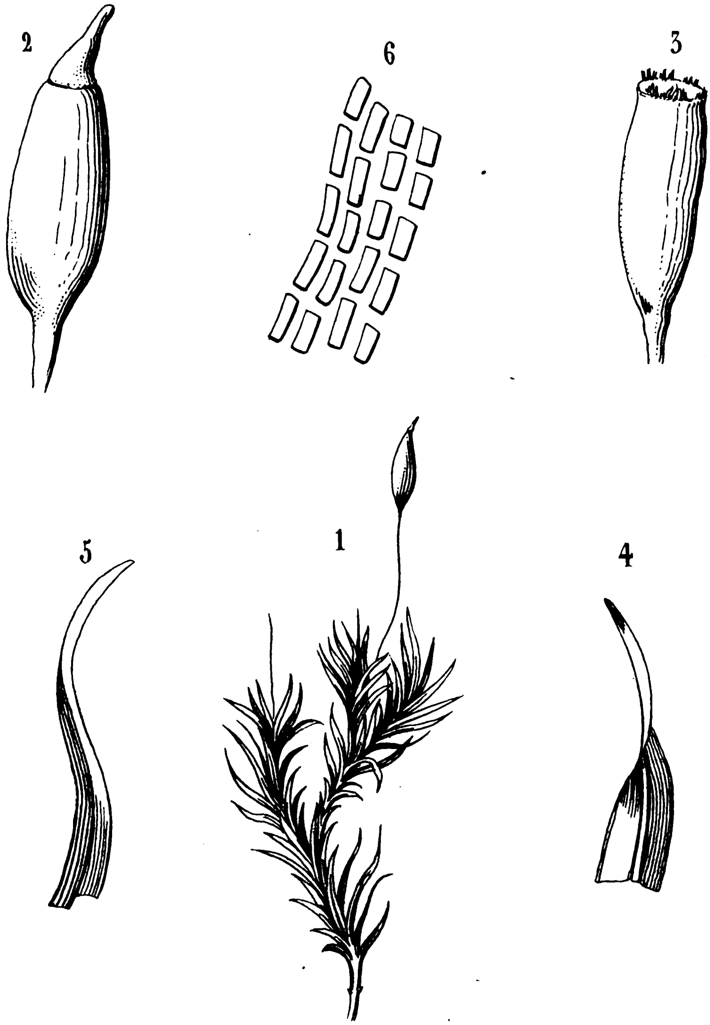
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et coiffe gros. 25 Diam.*
3 ——— *et opercule* — 25 ———
4 ——— *mûre et vide* 25 ———
5 *Feuille gros. de* ——— 25 ———
6 *Réseau des feuilles gros. 200* ———

Gymnostomum tortile



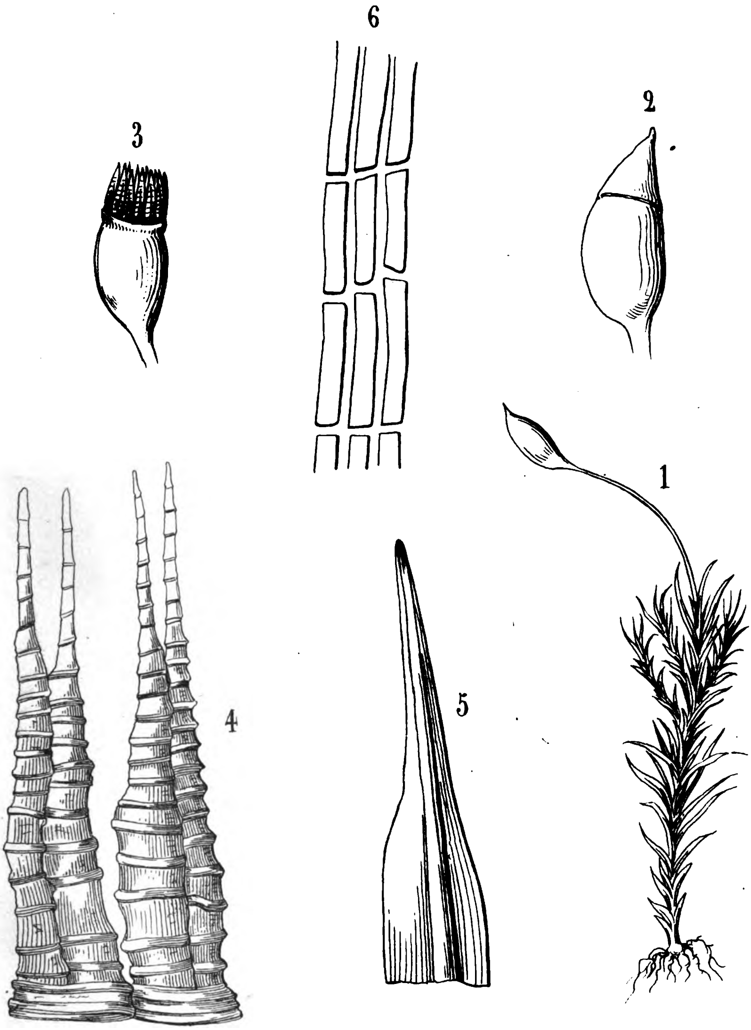
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et coiffe grossies de 16 Diamètres*
3 ——— *et opercule gros.* — 16 ————
4 ——— *mûre gros.* ——— 16 ————
5 *Feuille grossie de* ——— 16 ————
6 *Sommité de feuille montrant les bords enroulés gros. 200 Diam.*
7 *Réseau des feuilles* ———————— 200 ———

Weisia viridula



1 *Plante grossie de 5 Diamètres*
2 *Capsule et opercule gros. de 16 Diamètres*
3 ——— *mûre* ——— 16 ———
4 *Feuille vue de face* ——— 16 ———
5 ——— *vue de côté* ——— 16 ———
6 *Réseau des feuilles* ——— 200 ———

Cynodontium Bruntoni



1 *Plante grossie de 8 Diamètres*

2 *Capsule et opercule gros. de 25 Diamètres*

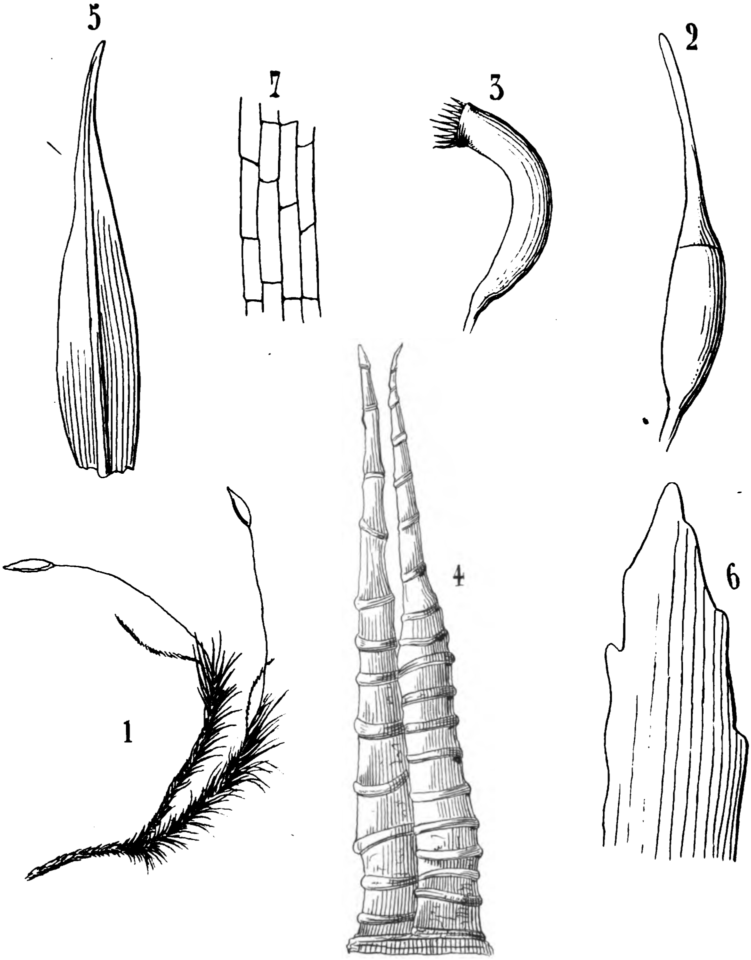
3 *mûre ——— 25 ———*

4 *2 Dents du Péristôme gros. 200 ———*

5 *Feuille gros. ——— 25 ———*

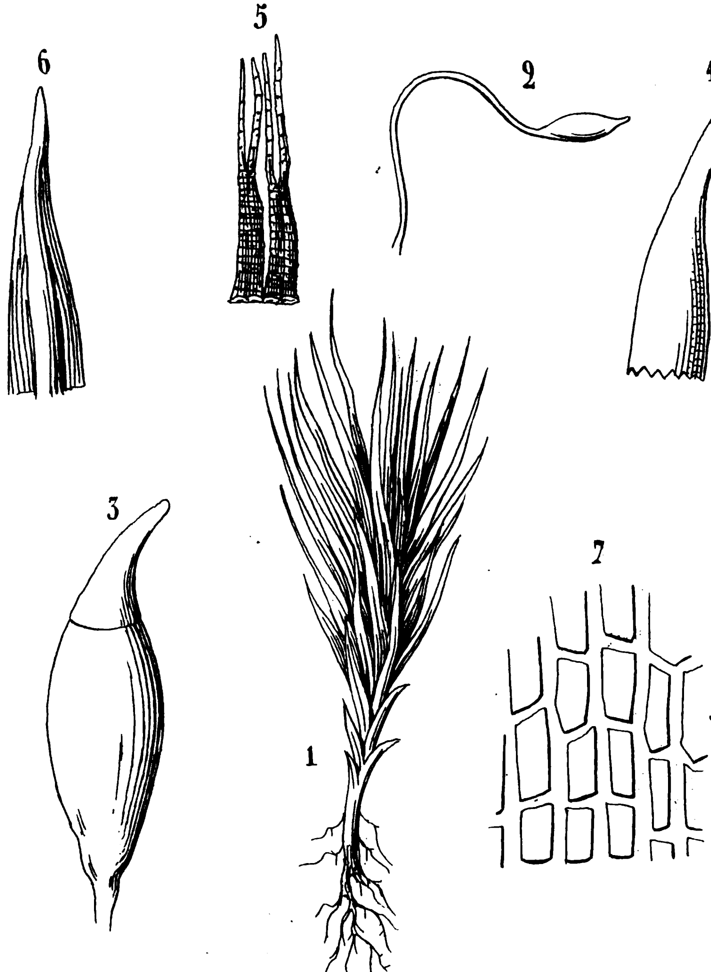
6 *Réseau des feuilles gros. — 200 ———*

Dicranella varia



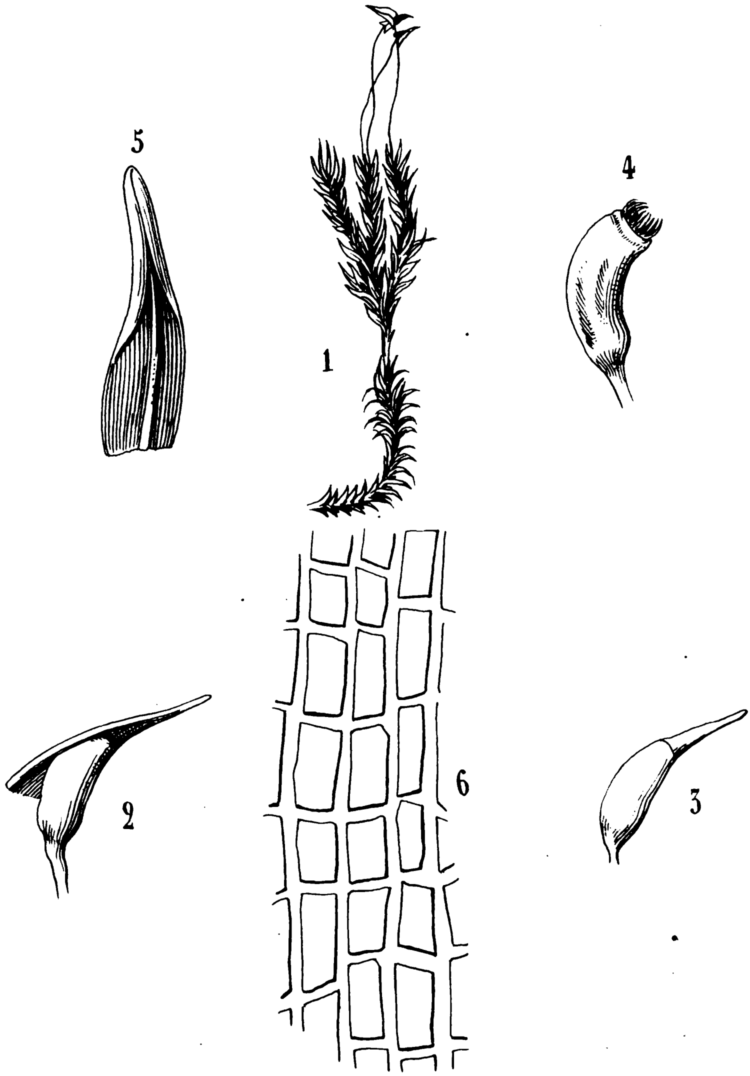
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule gros. de 8 Diam.*
3 ——— *mûre* ——— 8 ———
4 *Une dent bifide du péristôme gros. 200* ———
5 *Feuille gros de* ——— 8 ———
6 *Sommité de feuille* ——— 65 ———
7 *Réseau des feuilles* ——— 200 ———

Dicranum scoparium



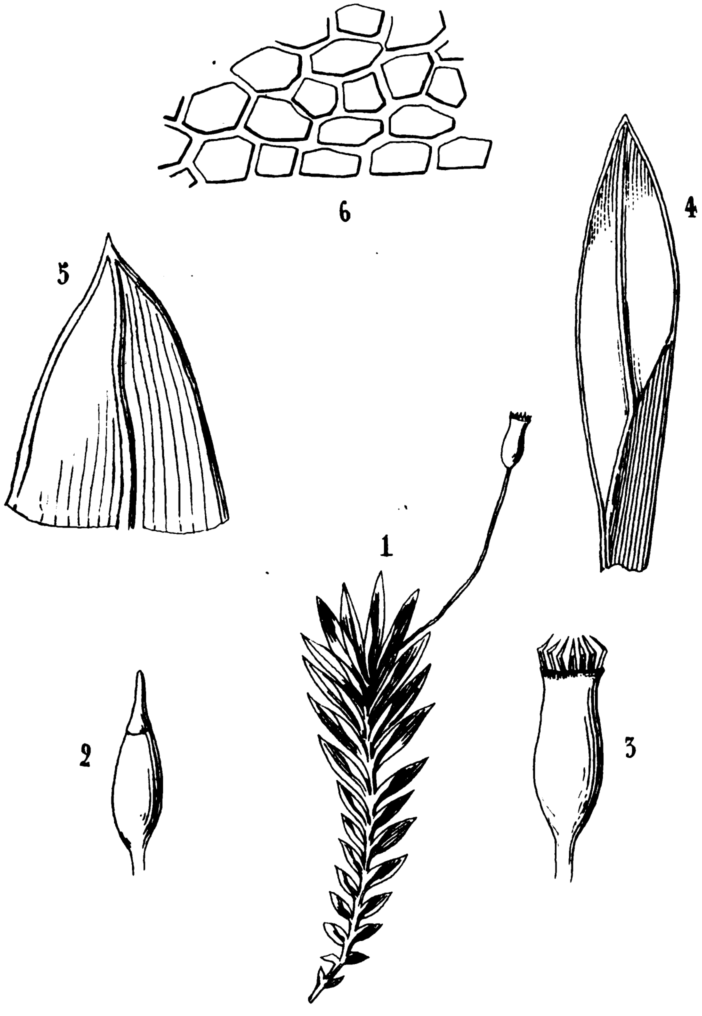
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et pedicelle tordu gros. de 8 Diam.*
3 ——— *et opercule grossis*
4 *Coiffe grossie*
5 *2 dents du péristôme grossi*
6 *Feuille grossie de 16 Diam.*
7 *Réseau des feuilles gros. 300* ———

Campylopus flexuosus



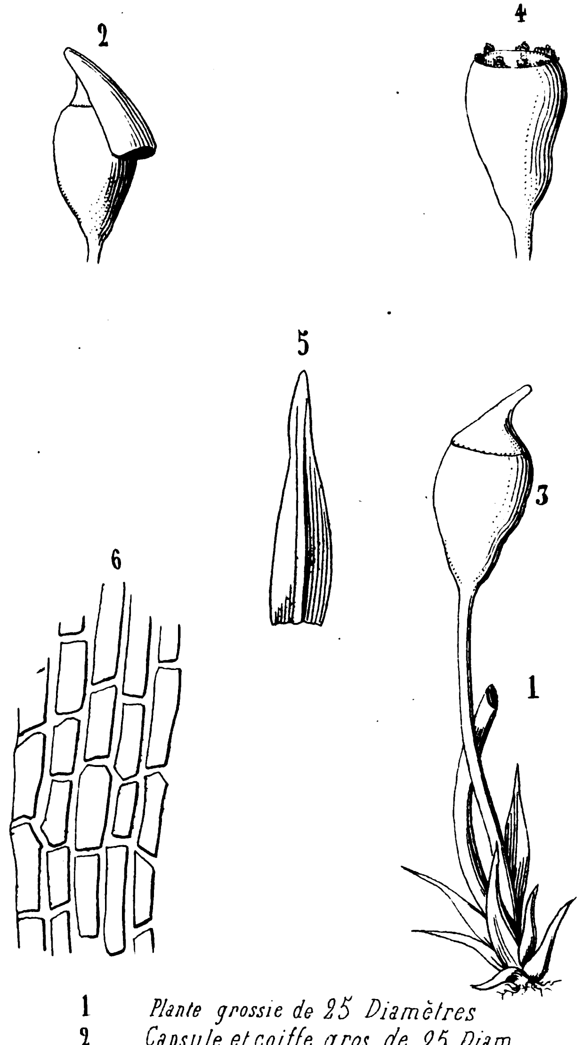
1 *Plante de grandeur naturelle.*
2 *Capsule avec coiffe gros. de 8 Diam.*
3 ——— *et opercule* ——— 8 ———
4 ——— *mûre* ——— 8 ———
5 *Feuille* ——— 8 ———
6 *Réseau des feuilles* ——— 200 ———

Leucobryum glaucum



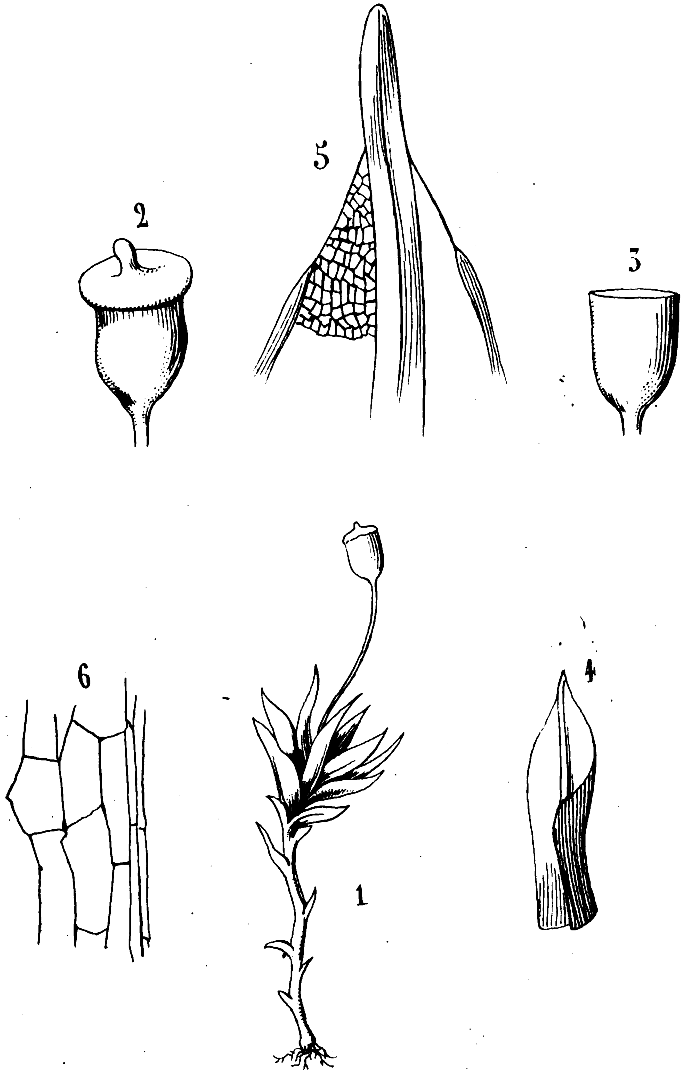
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et opercule gros. de 16 Diam.*
3 ——— *et péristôme* ——— *16* ———
4 *Feuille gros.* ——— *16* ———
5 *Sommité de feuille gros. 65* ———
6 *Réseau des feuilles* ——— *200* ———

Fissidens bryodes



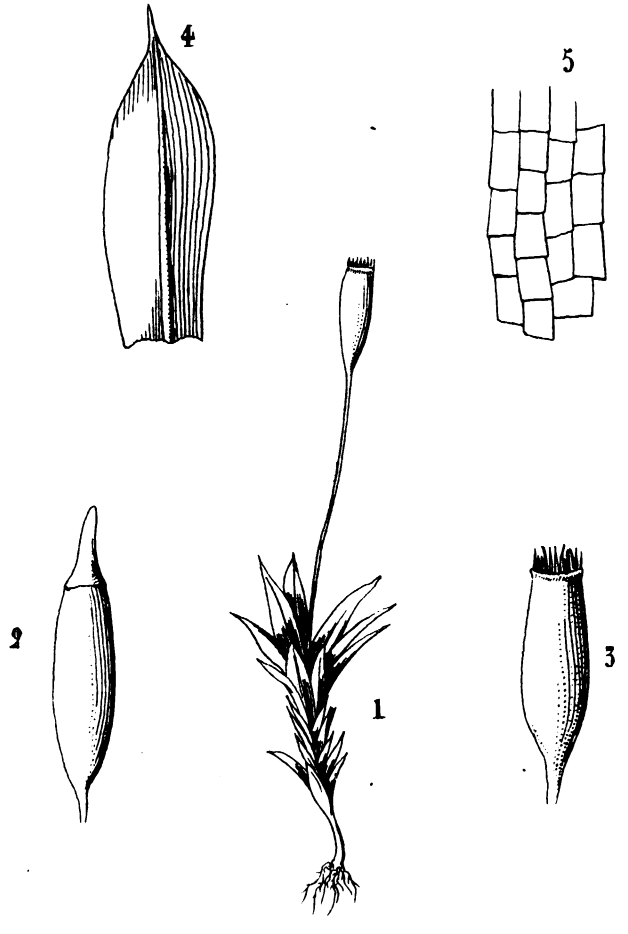
1	Plante grossie de 25 Diamètres
2	Capsule et coiffe gros. de 25 Diam.
3	——— et opercule —— 25 ———
4	——— mûre ——— 25 ———
5	Feuille grossie ——— 25 ———
6	Réseau des feuilles ——— 200 ———

Seligeria calcarea



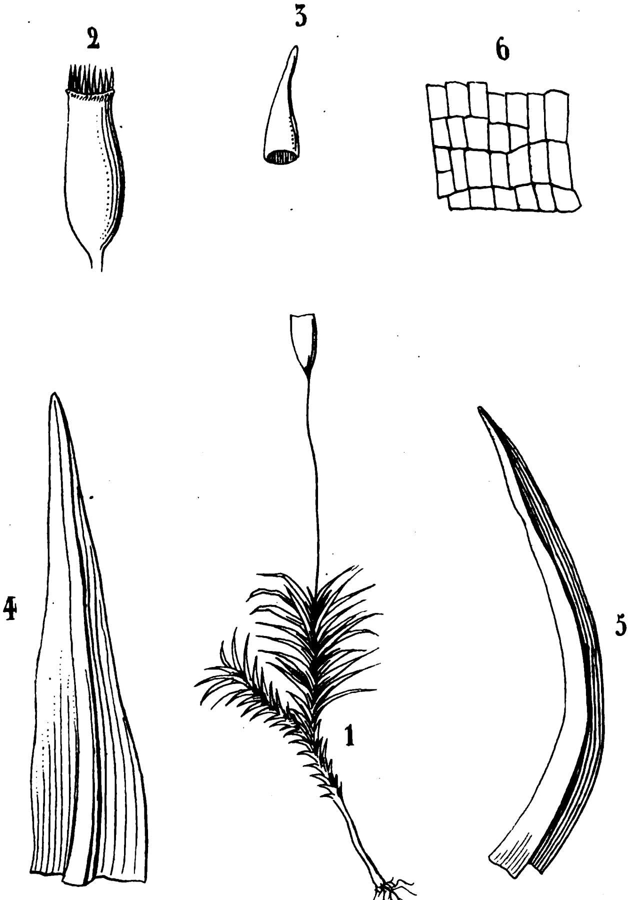
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule avec opercule grossis de 25 Diam.*
3 *—— mûre gros. de —— 25 ——*
4 *Feuille gros. —————— 25 ——*
5 *Sommité de feuille gros. — 120 ——*
6 *Réseau des feuilles à la base gros. 200 ——*

Pottia minutula



1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule avec opercule gros. de 16 Diam.*
3 ——— *mûre* ——— 16 ———
4 *Feuille grossie de* ——— 16 ———
5 *Réseau des feuilles gros.* ——— 200 ———

Anacalypta lanceolata



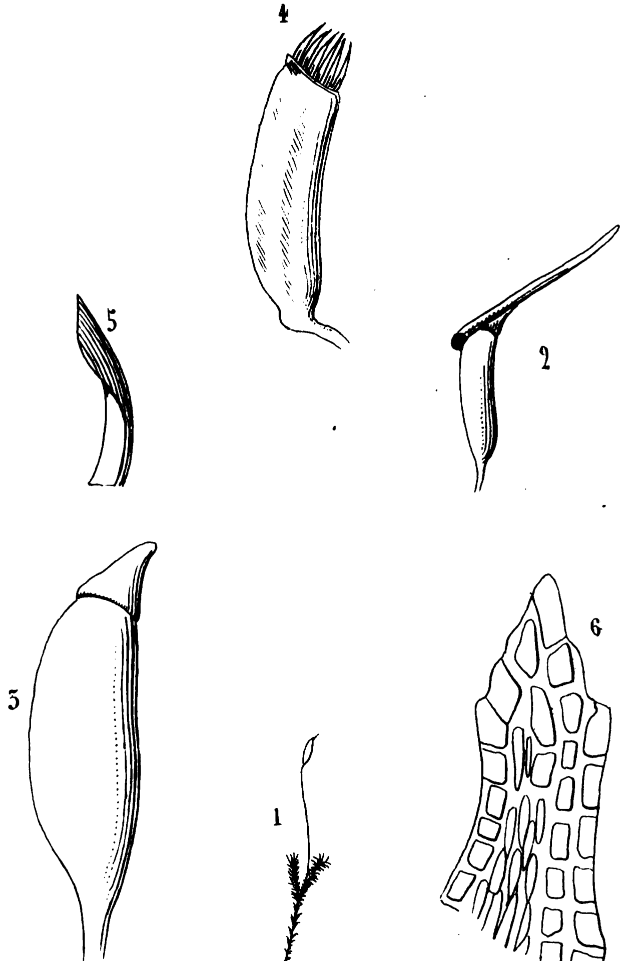
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule mûre gros. 16* ——
3 *Opercule gros. — 16* ——
4 *Feuille vue de face gros. de 25 Diam.*
5 —— *de côté* —— *25* ——
6 *Réseau des feuilles* —— *200* ——

Didymodon rubellus



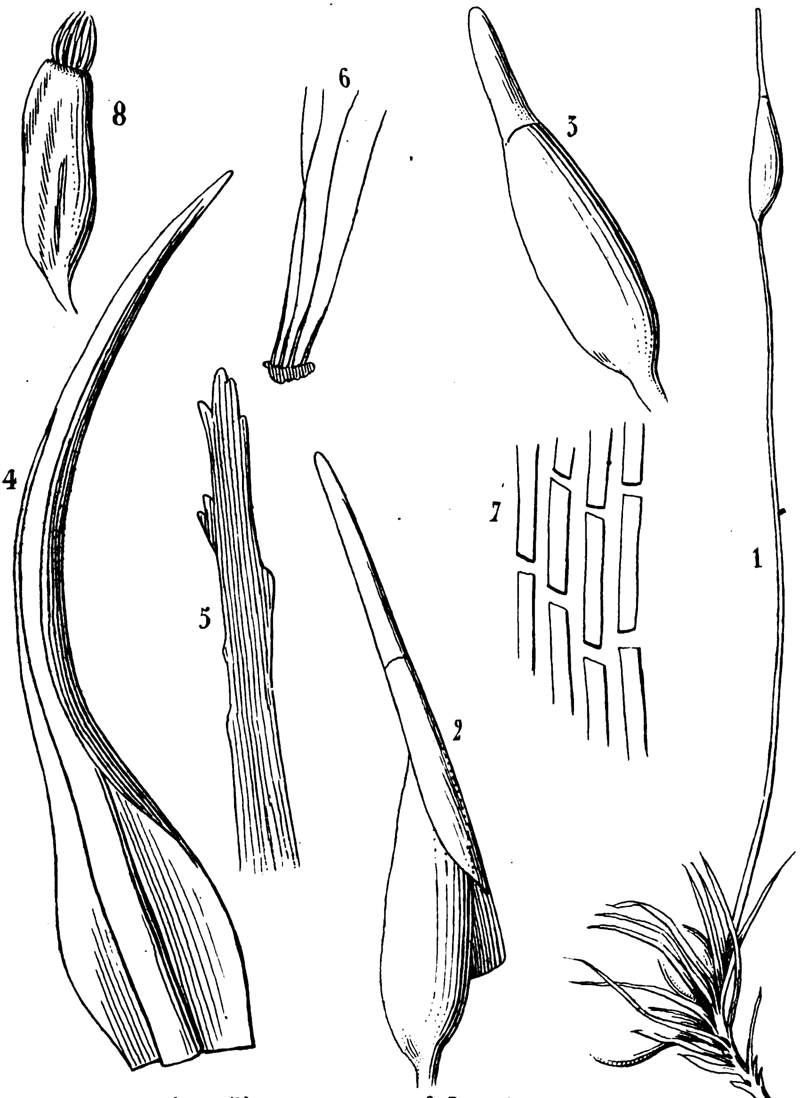
1 Plante grossie de 8 Diamètres
2 Capsule avec opercule gros. de 30 Diam.
3 ——— mure gros. ——— 30 ———
4 Feuille grossie de ——— 25 ———
5 Sommet de feuille avec réseau gros. 200 ———

Eucladium verticillatum



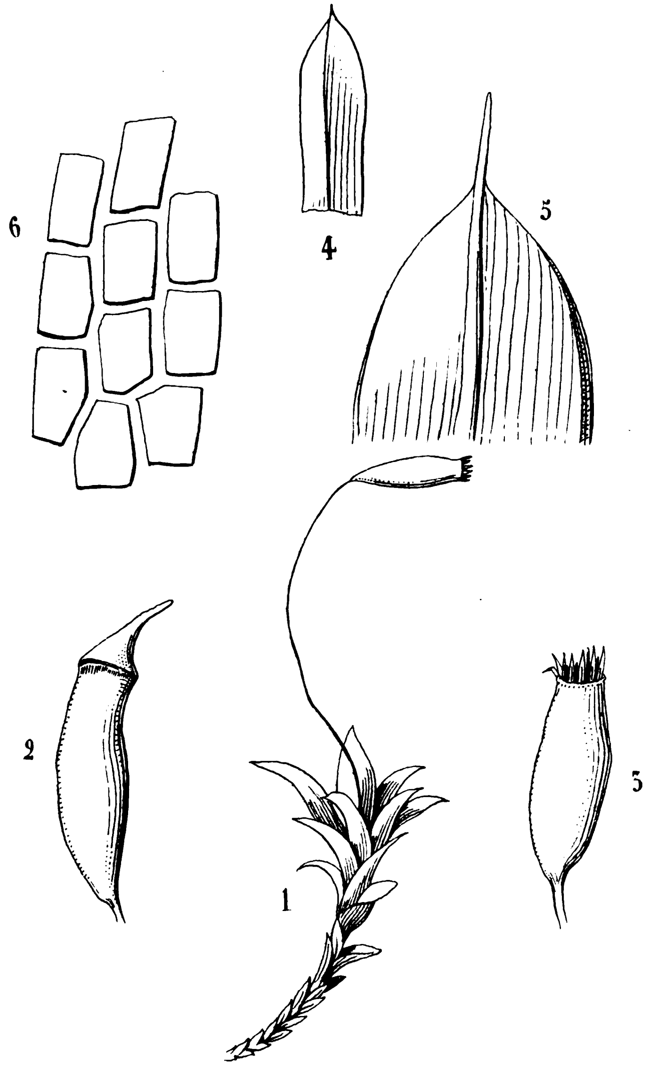
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et coiffe gros. de 8 Diamètres*
3 ——— *avec opercule* — *16* ———
4 ——— *mure* ——— *16* ———
5 *Feuille grossie* ——— *16* ———
6. *Sommité de feuille avec réseau gros. 200 Diam.*

Ceratodon purpureus



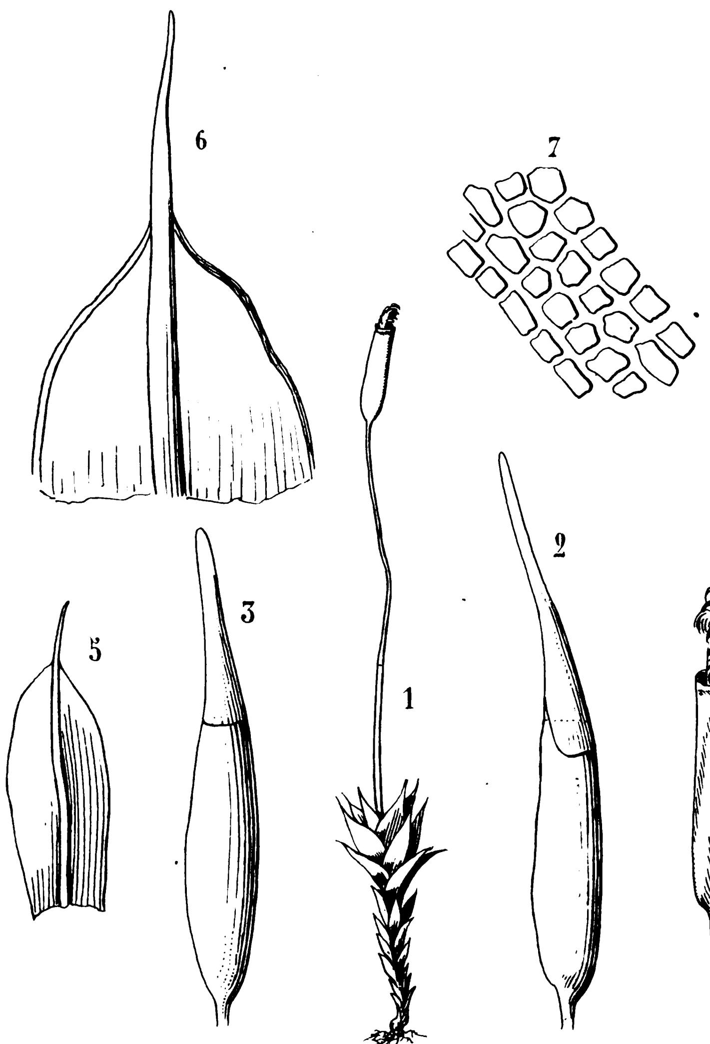
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et coiffe gros. de 16 Diam.*
3 *——— et opercule ——— 16 ———*
4 *Feuille grossie de ——— 25 ———*
5 *Sommité de feuille gros. — 300 ———*
6 *Quatre dents du péristôme gros. 65 Diam.*
7 *Réseau des feuilles ——————— 300 ———*
8 *Capsule mûre gros. ——————— 25 ———*

Leptotrichum pallidum



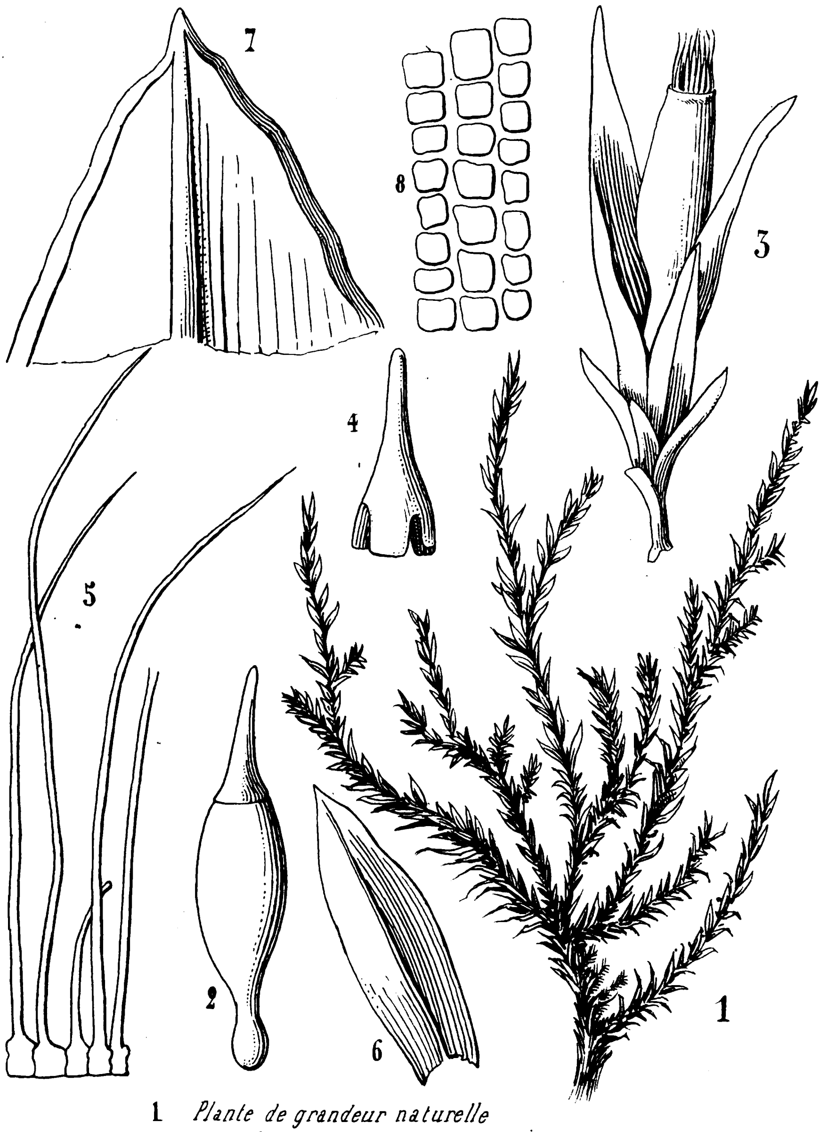
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule et opercule gros. de 16 Diam.*
3 ——— *mure gros.* ——— *16* ———
4 *Feuille grossie de* ——— *16* ———
5 *Sommité de feuille gros.* — *65* ———
6 *Réseau des feuilles gros.* — *300* ———

Trichostomum convolutum



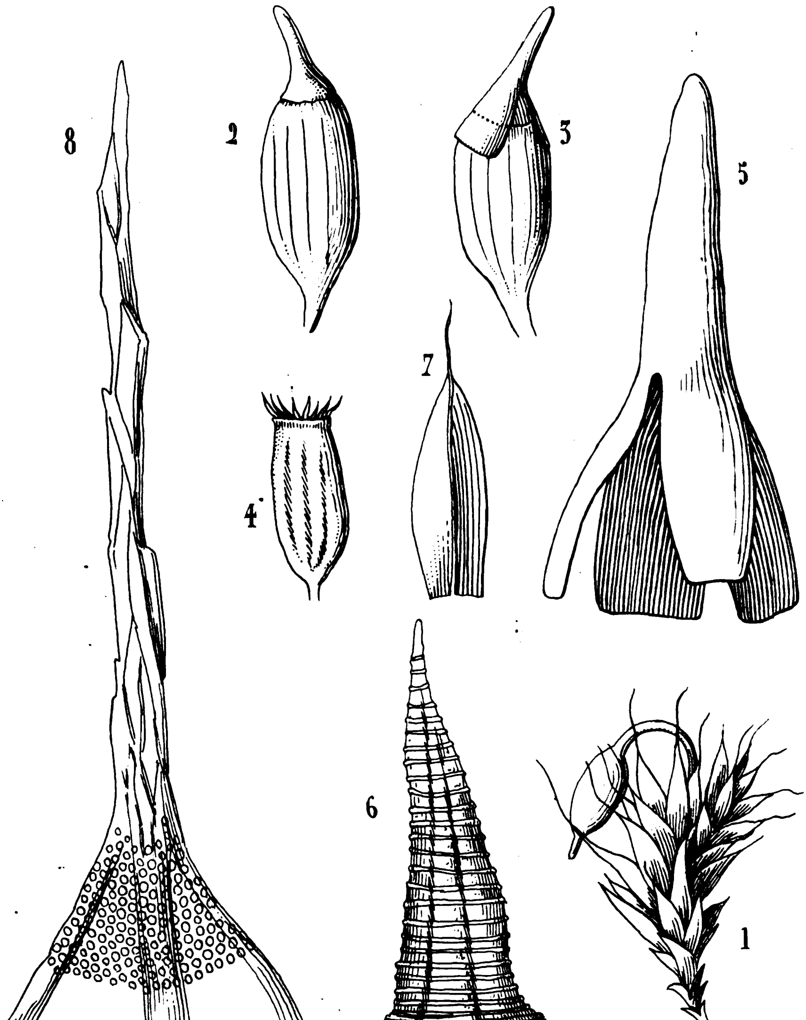
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule avec coiffe gros. —— 16 Diam.*
3 *———— opercule ———— 16 ————*
4 *———— péristôme ———— 16 ————*
5 *Feuille grossie de ———— 16 ————*
6 *Sommité de feuille gros. 65 ————*
7 *Réseau des feuilles —— 300 ————*

Barbula canescens



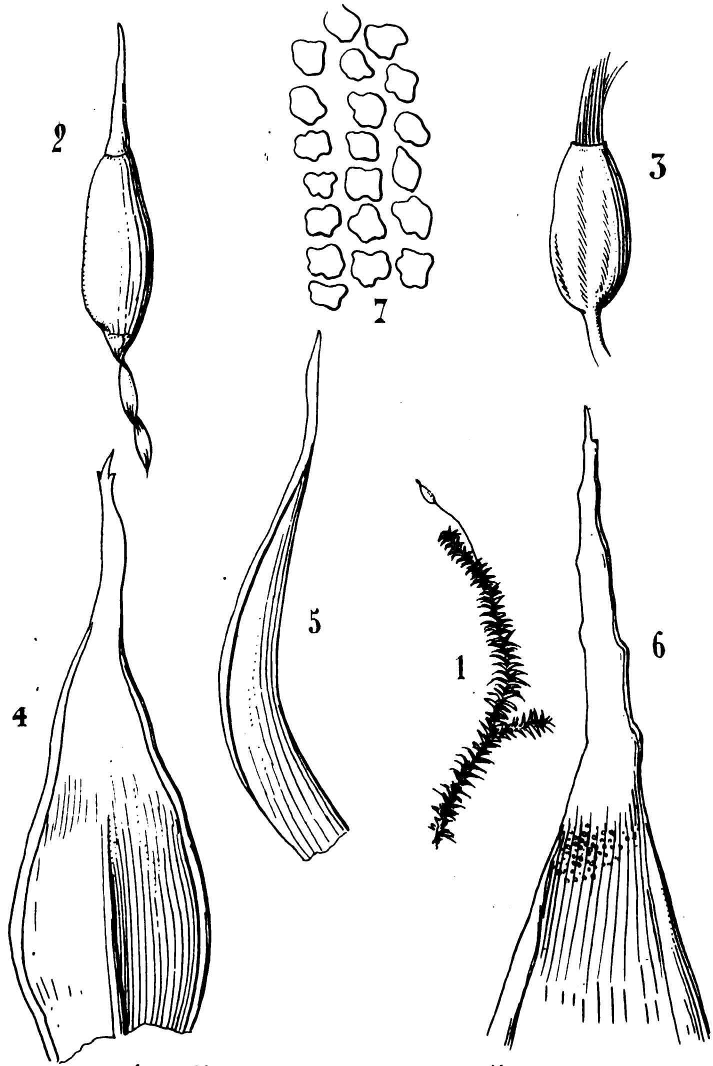
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule avec opercule gros. de 12 Diam.*
3 ——————— *péristome au milieu des feuilles périchètiales, gr. de 12 D.*
4 *Coiffe grossie* ——————— *12* ———
5 *Portion du péristôme gros.* ——— *120* ———
6 *Feuille grossie* ——————— *12* ———
7 *Sommité de feuille* ——— *65* ———
8 *Réseau des feuilles* ——— *300* ———

Cinclidotus fontinaloïdes



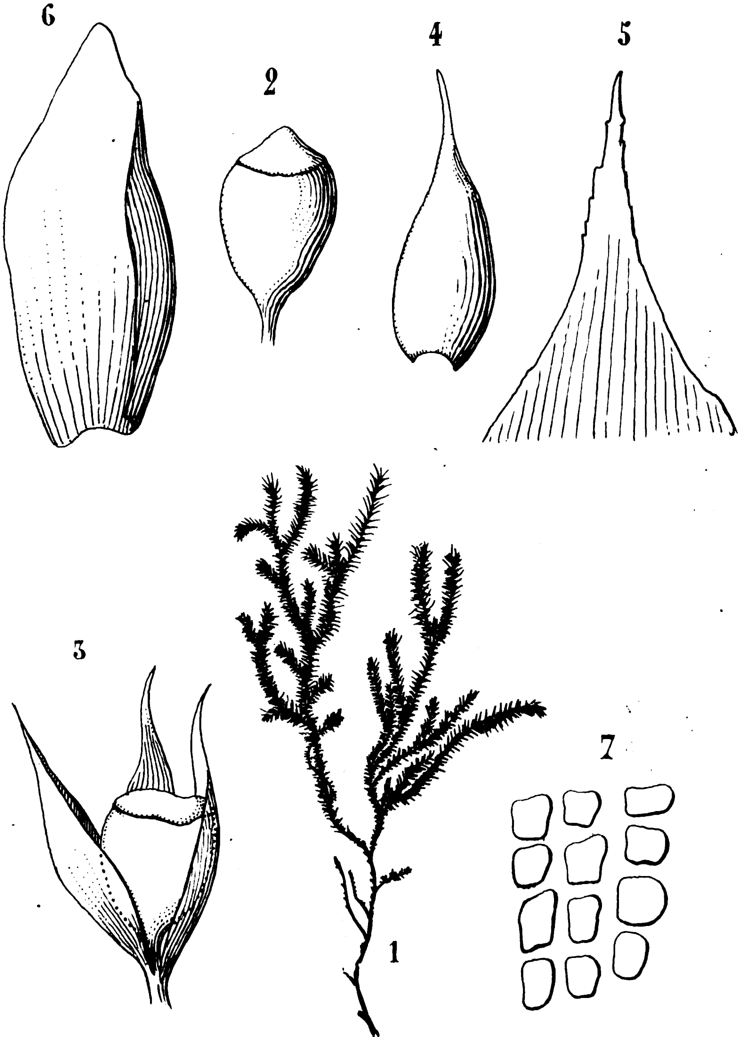
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule avec opercule gros. de 16 Diam.*
3 ——— *coiffe* ——— *16* ———
4 ——— *mûre grossie* ——— *16* ———
5 *Coiffe grossie de* ——— *65* ———
6 *1 dent du péristôme* ——— *200* ———
7 *Feuille* ——— *16* ———
8 *Sommité de feuille gros.* ——— *300* ———

Grimmia pulvinata



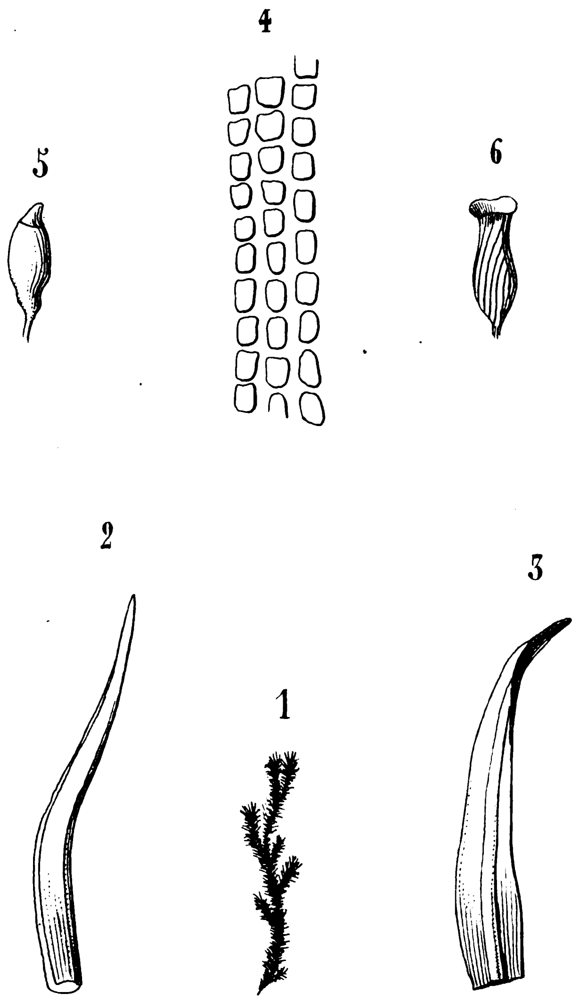
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 12 Diam.*
3 ——— *et péristôme* ——— 12 ———
4 *Feuille vue de face gros.* ——— 16 ———
5 ——— *de profil* ——— 16 ———
6 *Sommité de feuille* ——— 65 ———
7 *Réseau des feuilles* ——— 300 ———

Racomitrium canescens



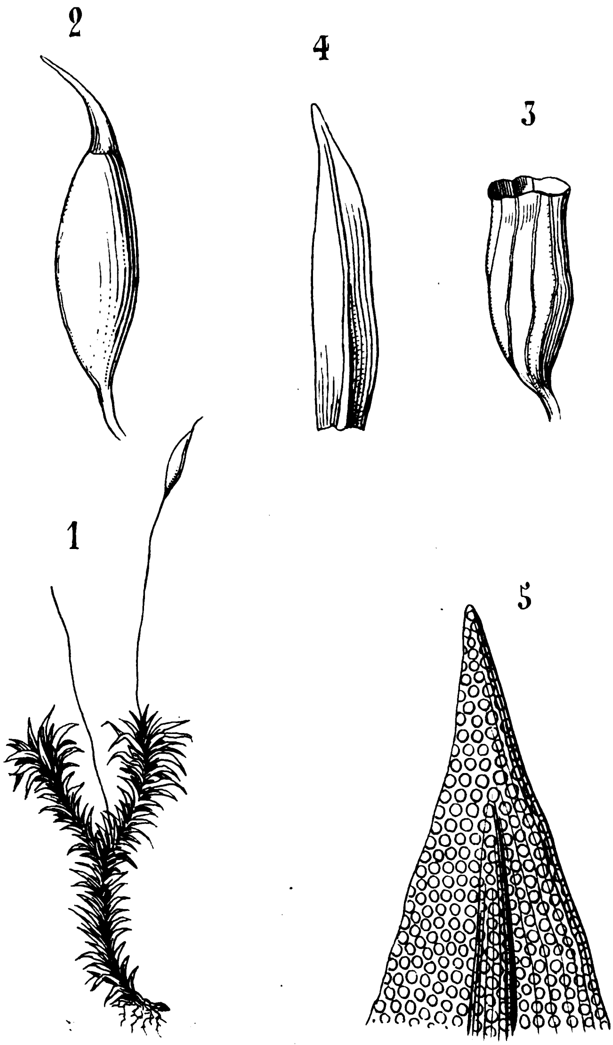
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule gros. de 16 Diam.*
3 *____ mûre entourée des feuilles périchètiales gros. 16 Diam.*
4 *Feuille grossie de 16 Diam.*
5 *Sommité de feuille gros. de 65 ____*
6 *Feuille de la fleur mâle gros. ____ 65 ____*
7 *Réseau des feuilles ____ 300 ____*

Hedwigia ciliata.



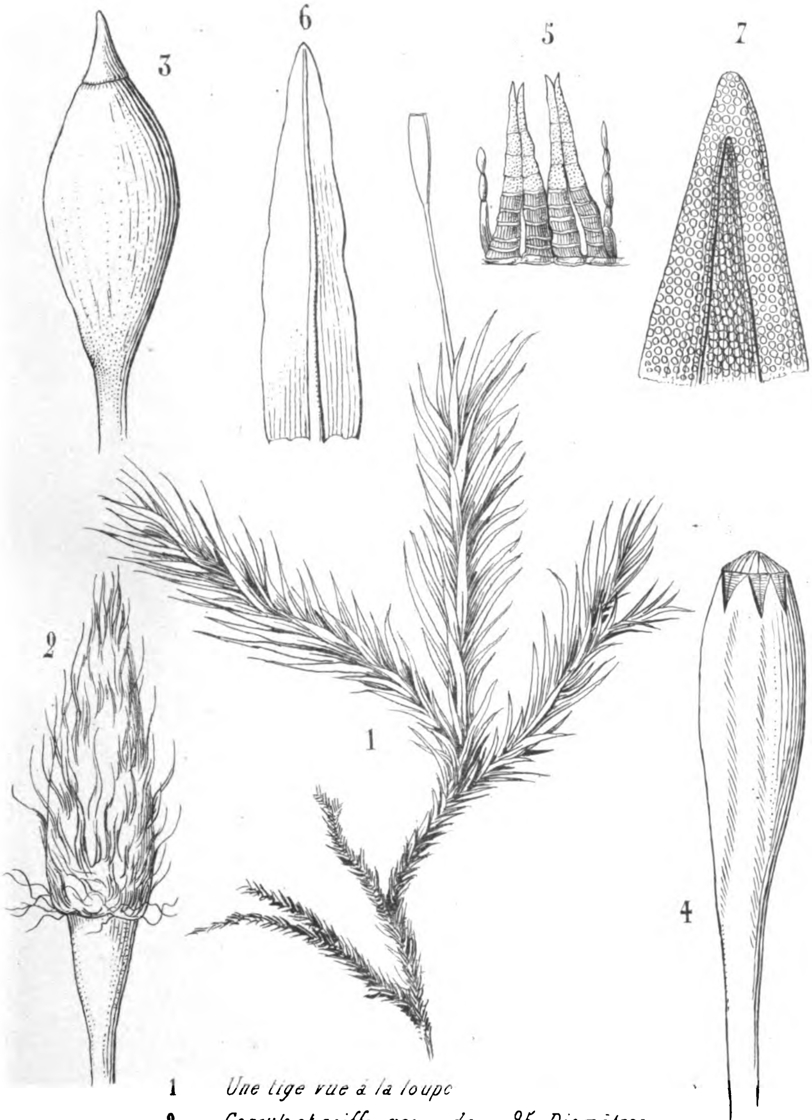
1 *Tige de grandeur naturelle*
2 *Feuille vue de profil grossie de 25 Diam.*
3 ——— *face* ——— *25* ———
4 *Réseau des feuilles* ——— *300* ———
5 *Capsule et opercule grossis*
6 ——— *mûre* ———

Amphoridium mougeotii



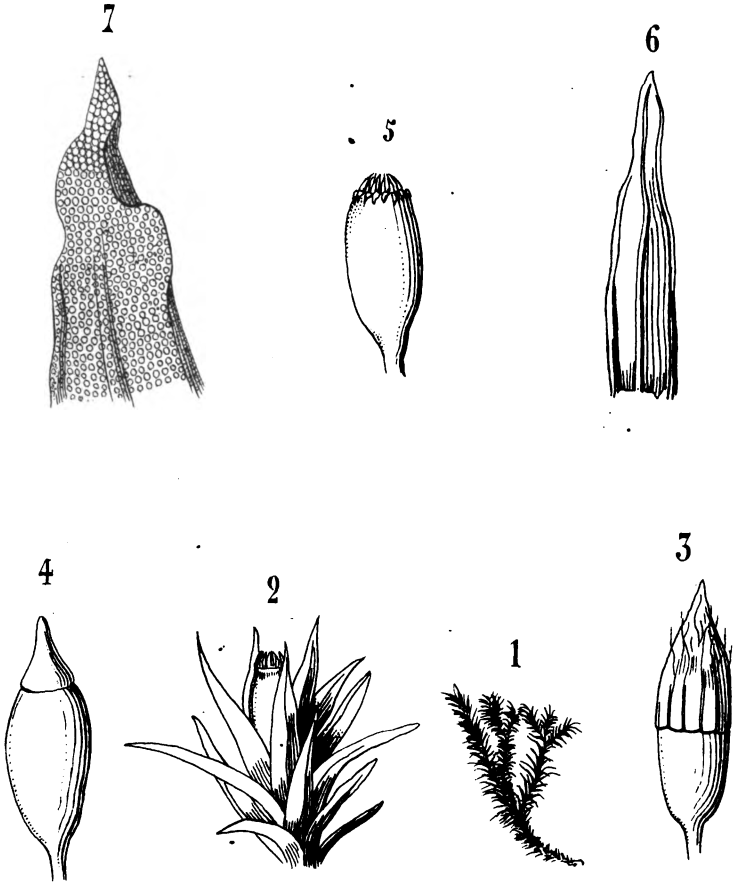
1 *Une tige vue à la loupe*
2 *Capsule avec opercule gros. de 25 Diamètres*
3 ——— *mûre gros.* ——— 25 ———
4 *Feuille gros.* ——— 25 ———
5 *Sommité de feuille et réseau gros.* 300 ———

Zygodon viridissimus



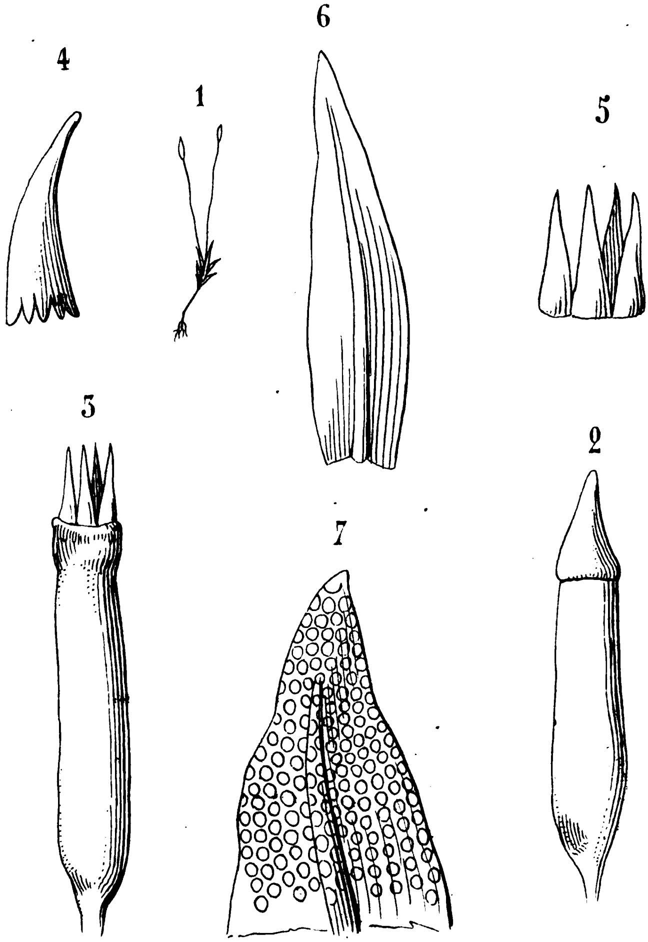
1 Une tige vue à la loupe
2 Capsule et coiffe gros. de 25 Diamètres
3 ——— et opercule ——— 25 ———
4 ——— mûre ——— 25 ———
5 Deux dents du péristôme externe et deux cils du péristôme interne gros. de 120 Diam.
6 Feuille grossie de 25 ———
7 Sommité de feuille et réseau gros. de 120 Diam.

Ulota hutchinsiæ



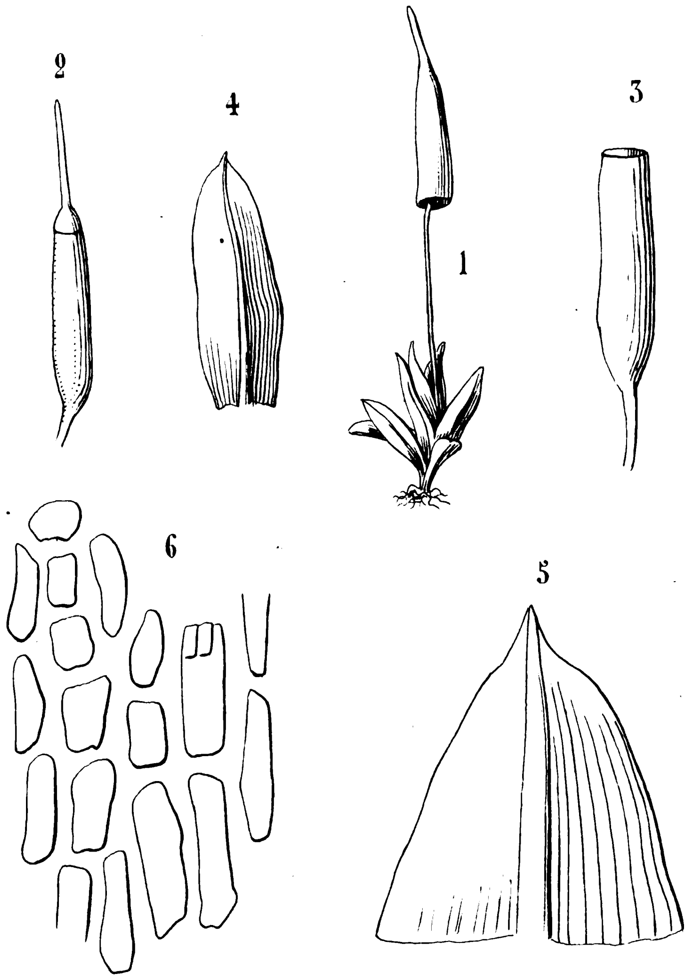
1. *Plante de grandeur naturelle*
2. *Extrêmité d'un rameau fertile gros. de 8 Diam.*
3. *Capsule et coiffe gros.* ———— 12 ——
4. —— *et opercule* ———— 12 ——
5. —— *mûre* ———— 12 ——
6. *Feuille grossie* ———— 12 ——
7. *Sommité de feuille et réseau des feuilles gros. 65 Diam.*

Orthotrichum leïocarpum



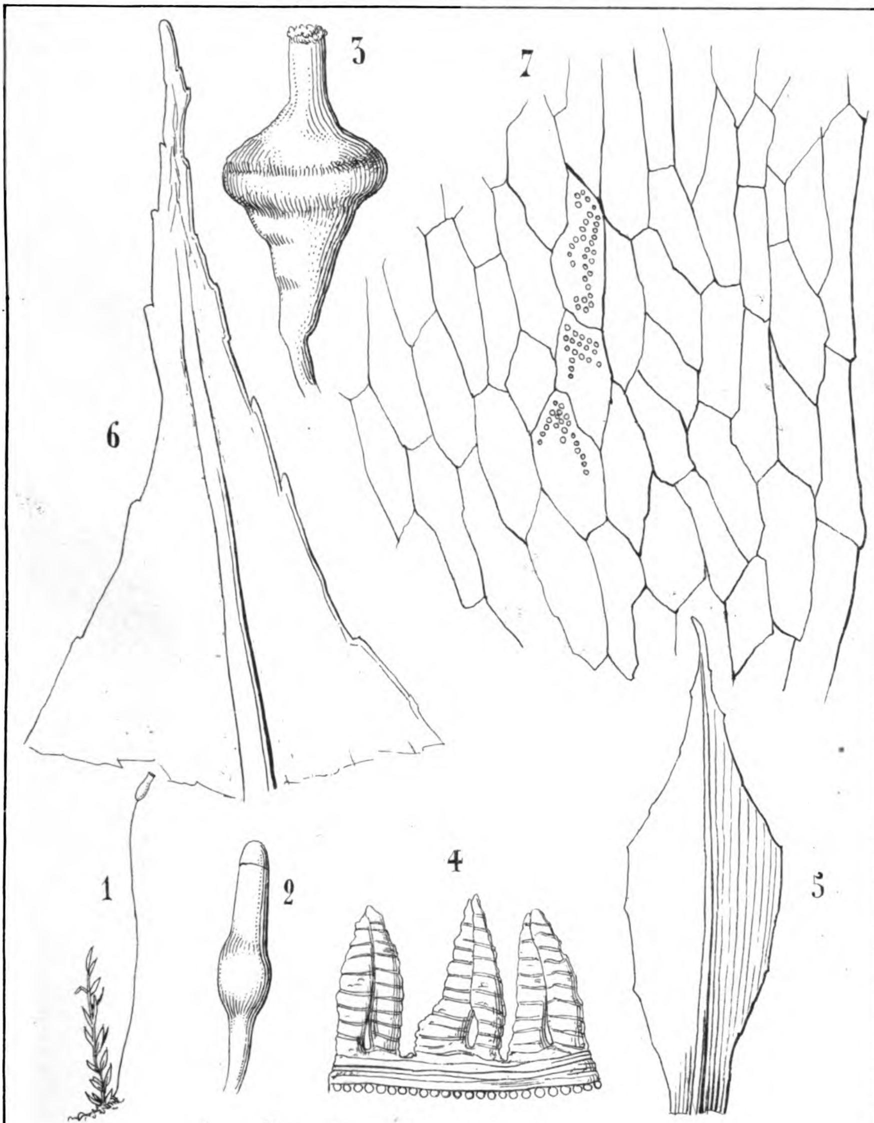
1 *Plante de grandeur nature*
2 *Capsule et opercule gros. de 25 Diam..*
3 *———— mûre ———— 25 ————*
4 *Coiffe ———— 25 ————*
5 *Péristôme ———— 65 ————*
6 *Feuille grossie ———— 25 ————*
7 *Sommité de feuille et réseau gros. 120 Diam.*

Tetraphis pellucida



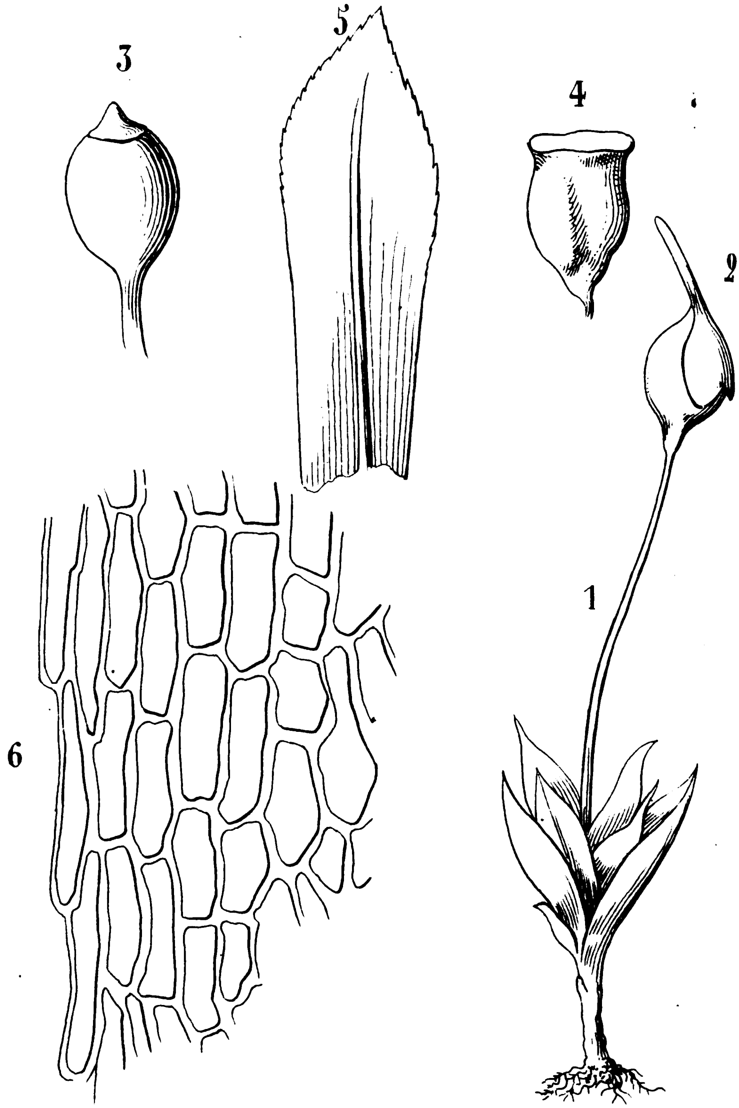
1 *Plante vue à la loupe*
2 *Capsule et opercule gros. de 12 Diam.*
3 ——— *mûre* ——————— *12* ———
4 *Feuille grossie* ——————— *12* ———
5 *Sommité de feuille* ——— *65* ———
6 *Réseau des feuilles* ——— *300* ———

Encalypta vulgaris



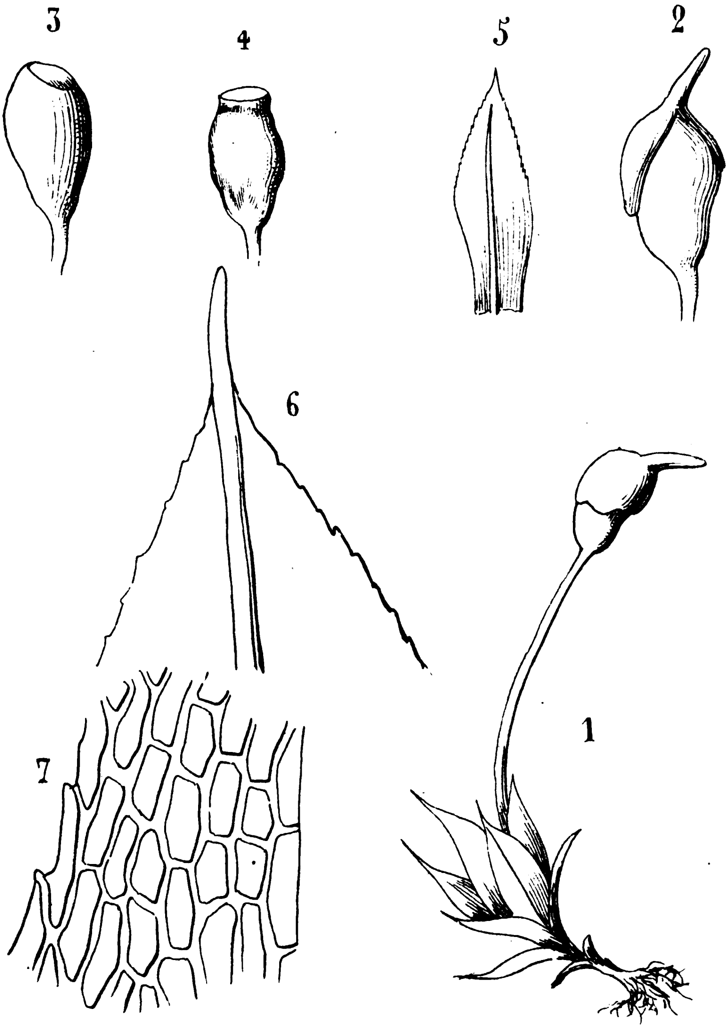
1 Plante de grandeur naturelle
2 Capsule et opercule grossis de 5 Diam.
3 ——— mûre ——— 5 ———
4 3 dents du péristôme ——— 65 ———
5 Feuille grossie ——— 12 ———
6 Sommité de feuille gros ——— 65 ———
7 Réseau des feuilles ——— 200 ———

Splachnum ampullaceum



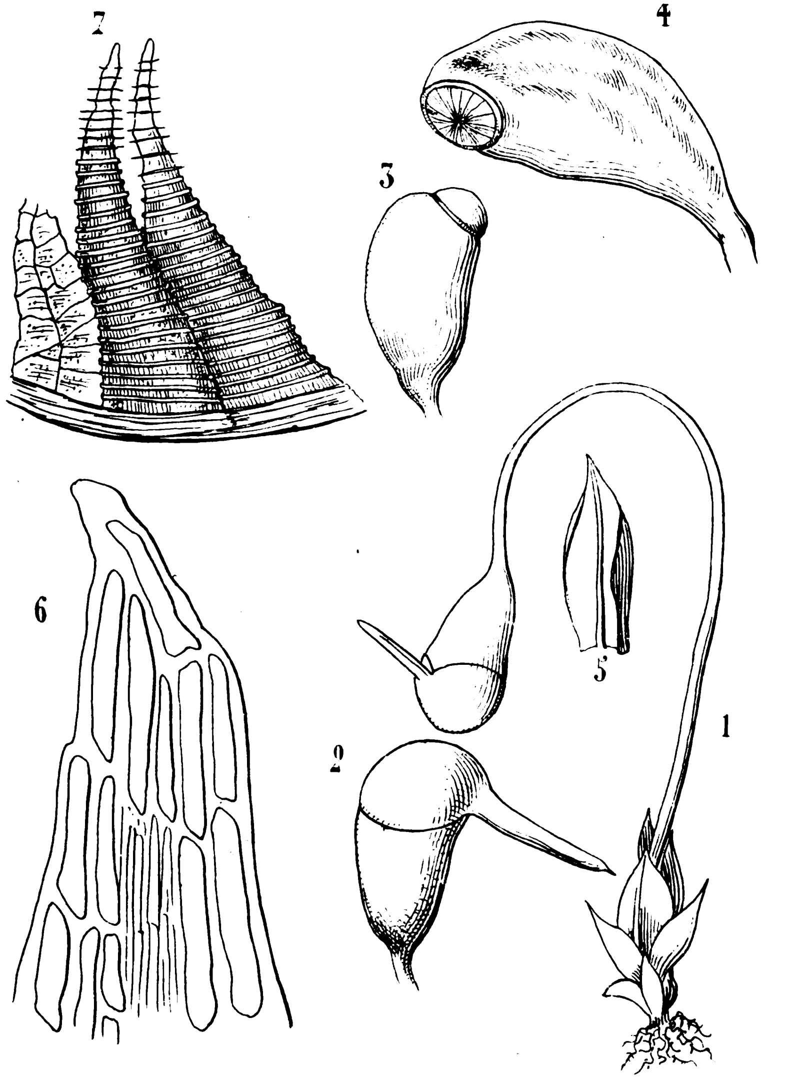
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule avec coiffe gros. 8 Diam*
3 ——— *avec opercule* ——— 8 ———
4 ——— *mûre* ——— 8 ———
5 *Feuille gros. de* ——— 12 ———
6 *Réseau des feuilles gros.* 200 ———

Physchomitrium pyriforme



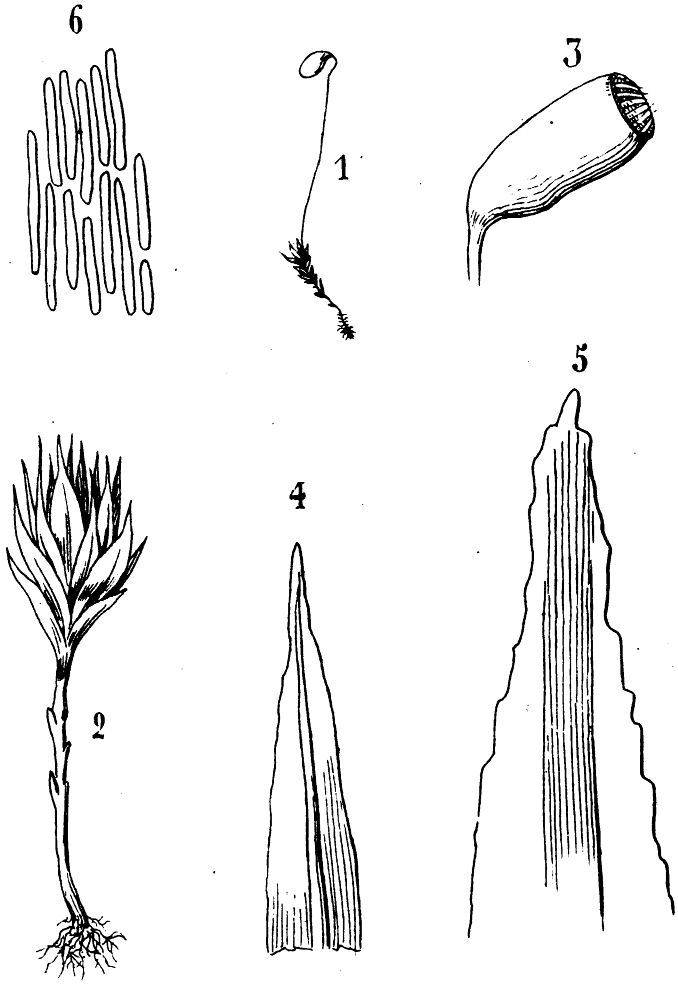
1 *Plante grossie de 8 Diam.*
2 *Capsule avec coiffe gros. de 12 Diam.*
3 *—— avec opercule —— 12 ——*
4 *—— mûre —— 12 ——*
5 *Feuille grossie de —— 12 ——*
6 *Sommité de feuille gros. —— 65 ——*
7 *Réseau des feuilles —— 200 ——*

Euthostodon fasciculare



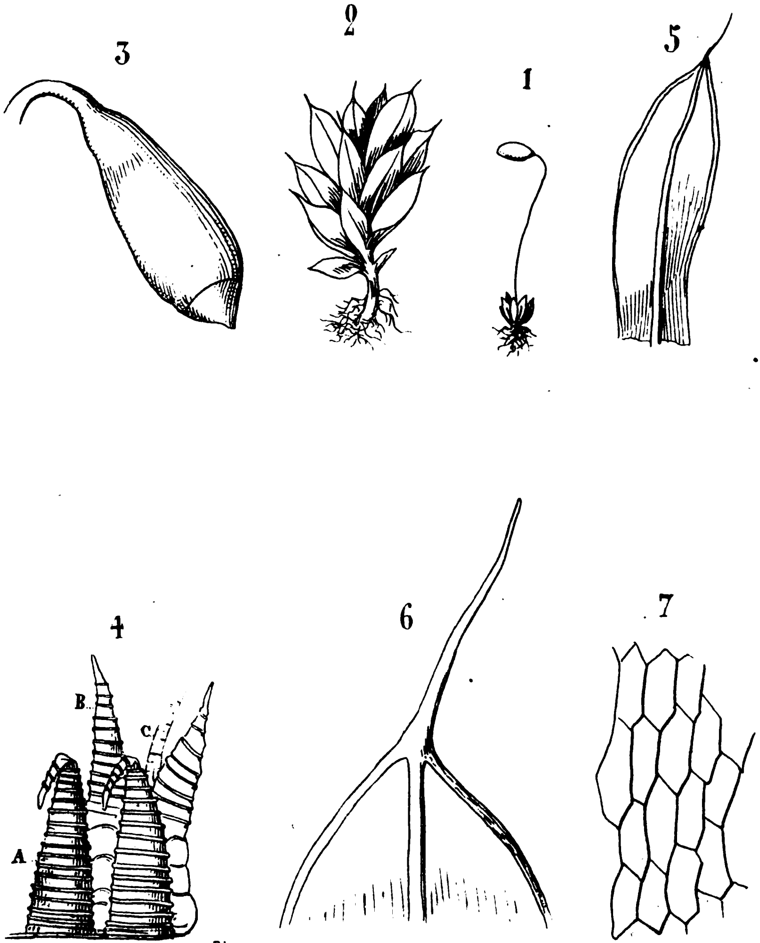
1 *Plante grossie de 8 Diam.*
2 *Capsule avec coiffe gros. de 12 Diam.*
3 ——— *avec opercule* — ——— 12 ———
4 ——— *mûre gros.* — ——— 16 ———
5 *Feuille gros.* ——— 12 ———
6 *Sommité de feuille avec réseau gros. 200 Diam.*
7 *2 dents du péristôme externe et une partie de dents du péristôme interne 60 Diam*

Funaria hygrometrica



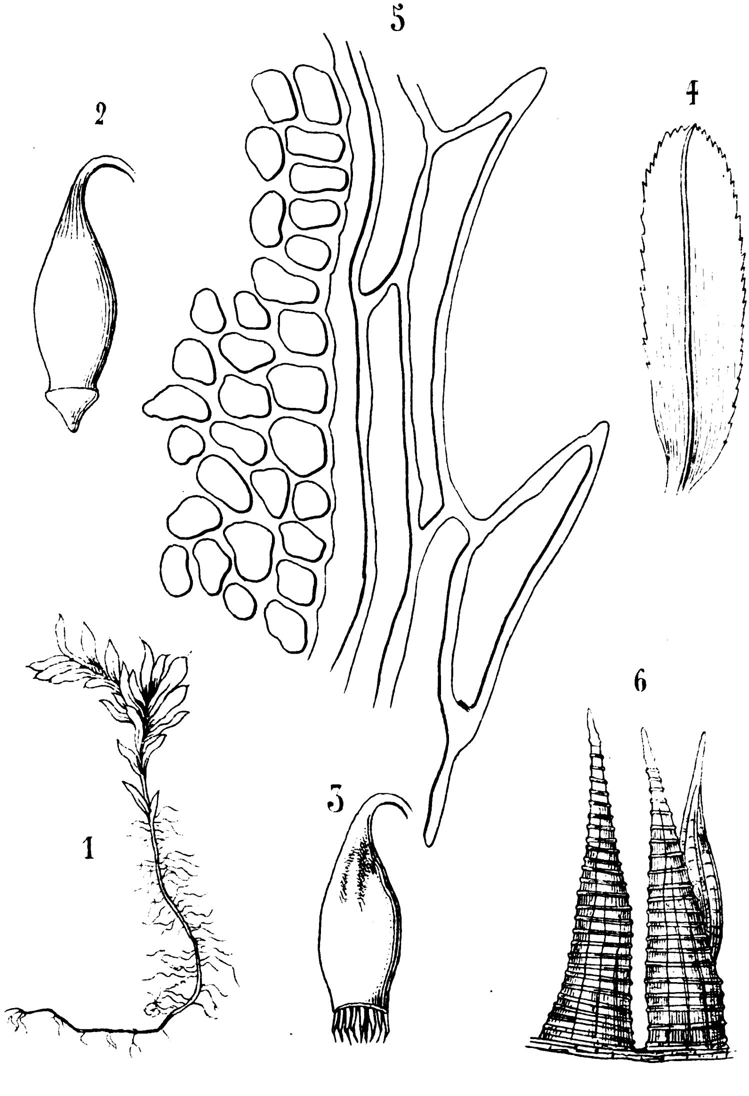
1 Plante de grandeur naturelle
2 —— stérile grossie de 12 Diam.
3 Capsule mûre —— 12 ——
4 Feuille grossie de —— 25 ——
5 Sommité de feuille gros. 65 ——
6 Réseau des feuilles —— 200 ——

Webera nutans



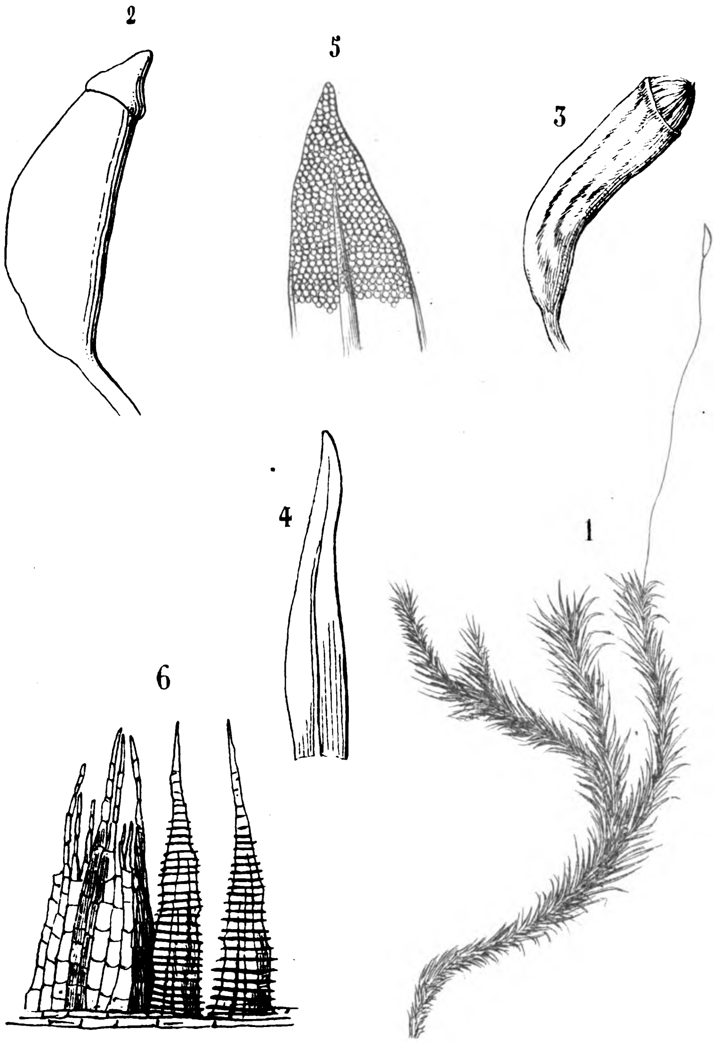
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Tige stérile grossie de 8 Diam.*
3 *Capsule avec opercule gros. 12 Diam.*
4 *Portion du péristome ——— 65 ———*
A 2 dents du péristome externe
B 2 ——————— interne
C 2 cilioles appendiculés
5 *Feuille gros. de ——— 12 ———*
6 *Sommité de feuille ——— 65 ———*
7 *Réseau des feuilles ——— 200 ———*

Bryum capillare



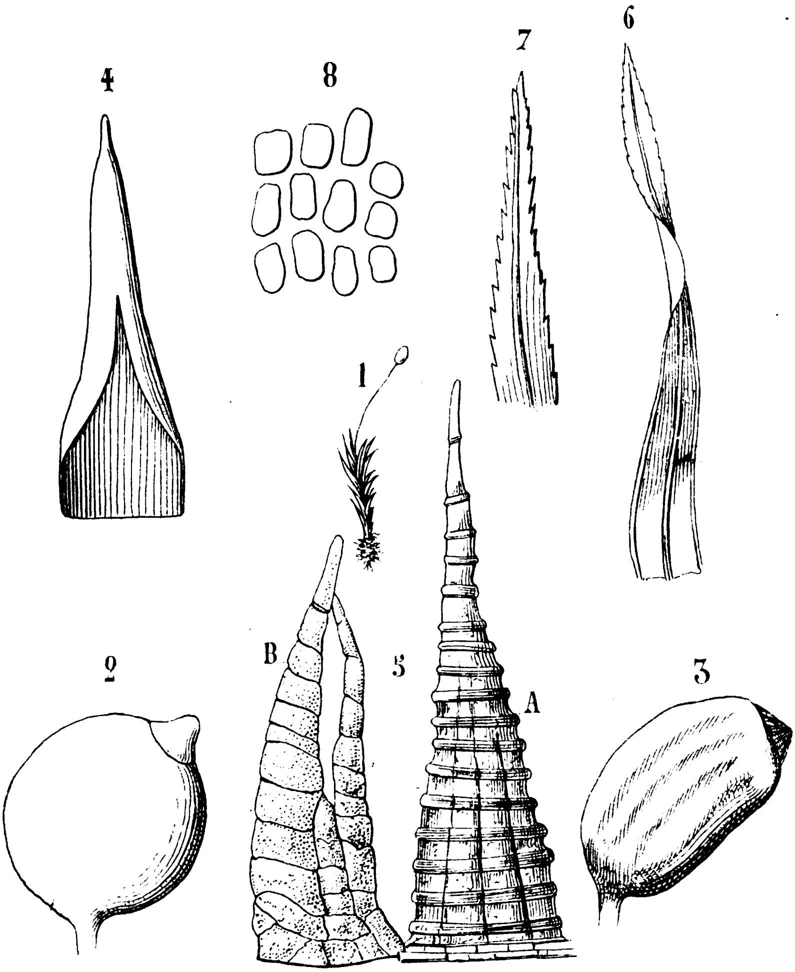
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule gros. de 8 Diam.*
3 —— *mûre* —— 8 ——
4 *Feuille gros. de* —— 8 ——
5 *Réseau des feuilles gros.* —— 200 ——
6 *Portion du péristome double gros.* 65 ——

Mnium undulatum



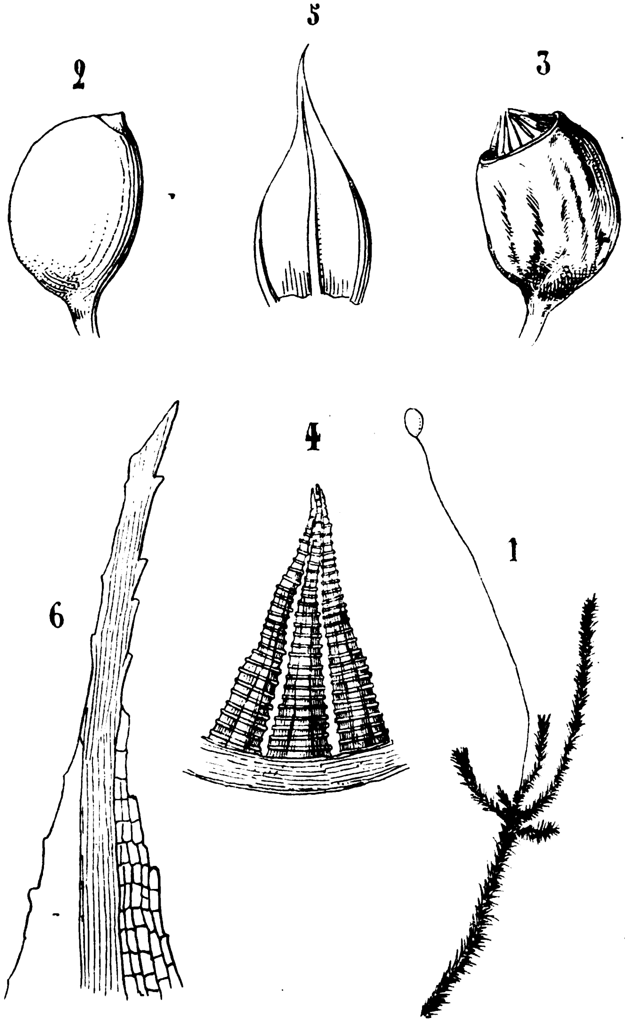
1 Plante de grandeur naturelle
2 Capsule et opercule gros. de 12 Diam.
3 ——— mûre gros. ——— 12 ———
4 Feuille gros. ——— 12 ———
5 Sommité de feuille et réseau gros. 65 ———
6 Portion du péristome double gros. 65 ———

Aulacomium palustre



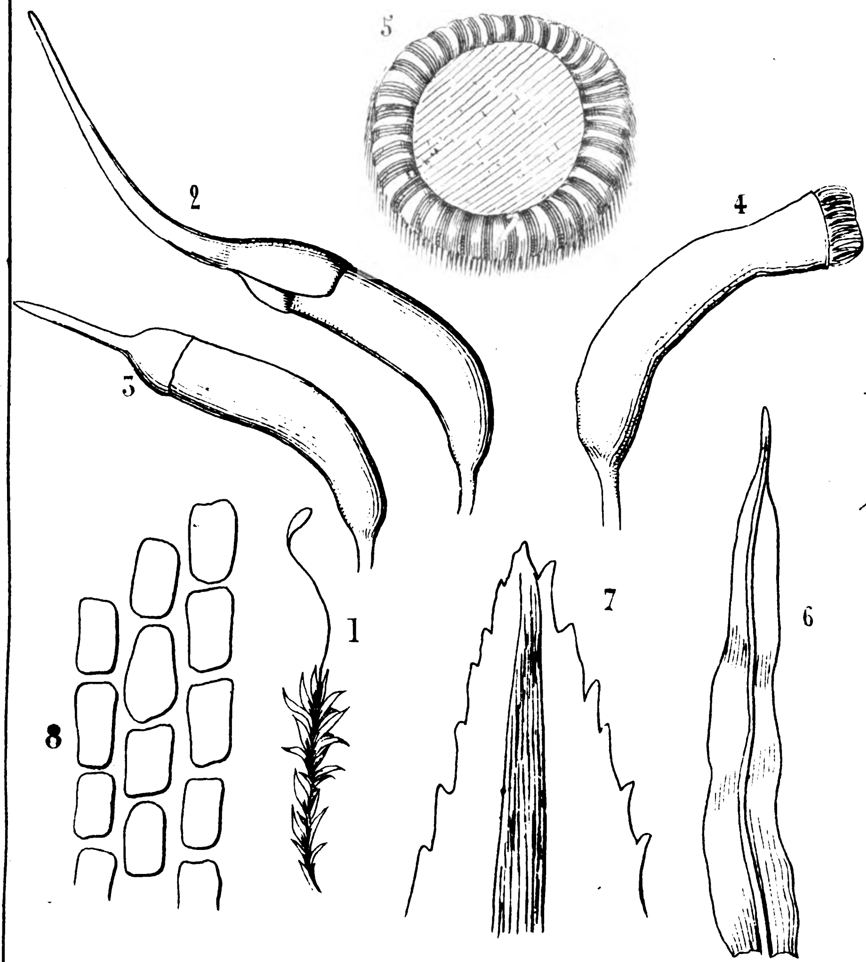
1 Plante de grandeur naturelle
2 Capsule et opercule gros. de 16 Diam.
3 ——— mûre gros. ——— 16 ———
4 Coiffe gros. ——— 25 ———
5 Port. du péristome double gros. 200 ———
A 1 dent du périst. externe
B 1 ——— interne
6 Feuille gros. de ——— 16 ———
7 Sommité de feuille gros. 65 ———
8 Réseau des feuilles ——— 200 ———

Bartramia pomiformis



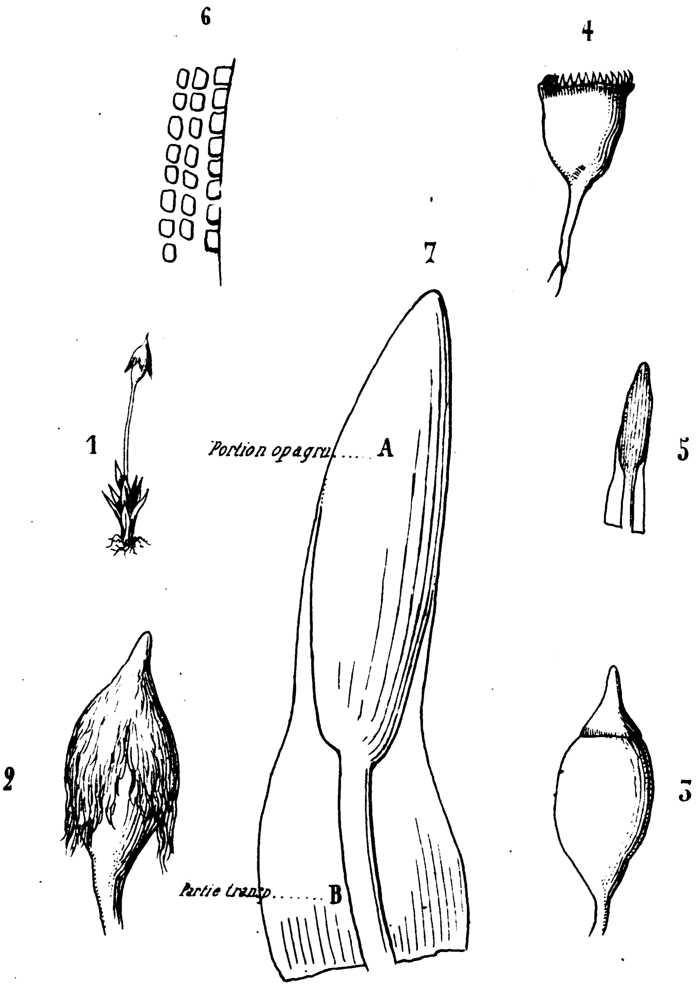
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule gros. de 8 Diam.*
3 —— *mûre gros.* —— 8 ——
4 *3 dents du peristome externe gros.* —— 65 ——
5 *Feuille grossie de* —— 25 ——
6 *Sommité de feuille avec réseau gros.* 200 ——

Philonotis fontana



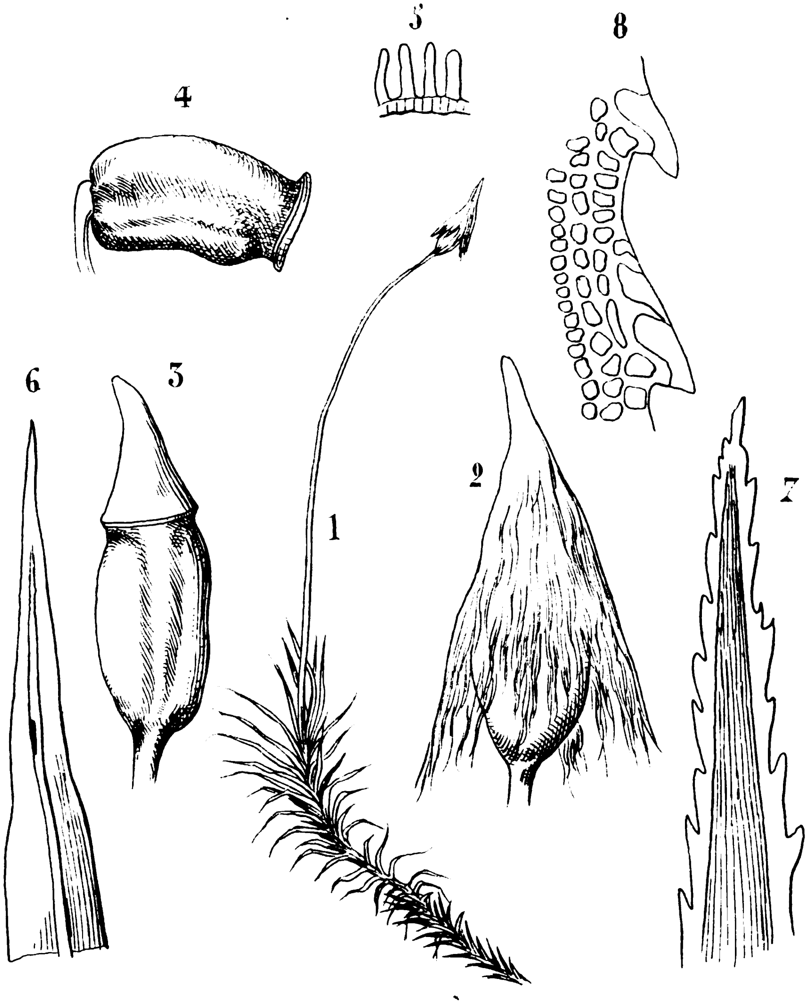
1	*Plante de grandeur naturelle*	
2	*Capsule et coiffe gros. de*	*8 Diam.*
3	——— *et opercule* ———	*8* ———
4	——— *mûre* ———	*8* ———
5	*peristome* ———	*30* ———
6	*Feuille grossie de* ———	*8* ———
7	*Sommité de feuille* ———	*65* ———
8	*Réseau des feuilles* ———	*200* ———

Atrichum undulatum



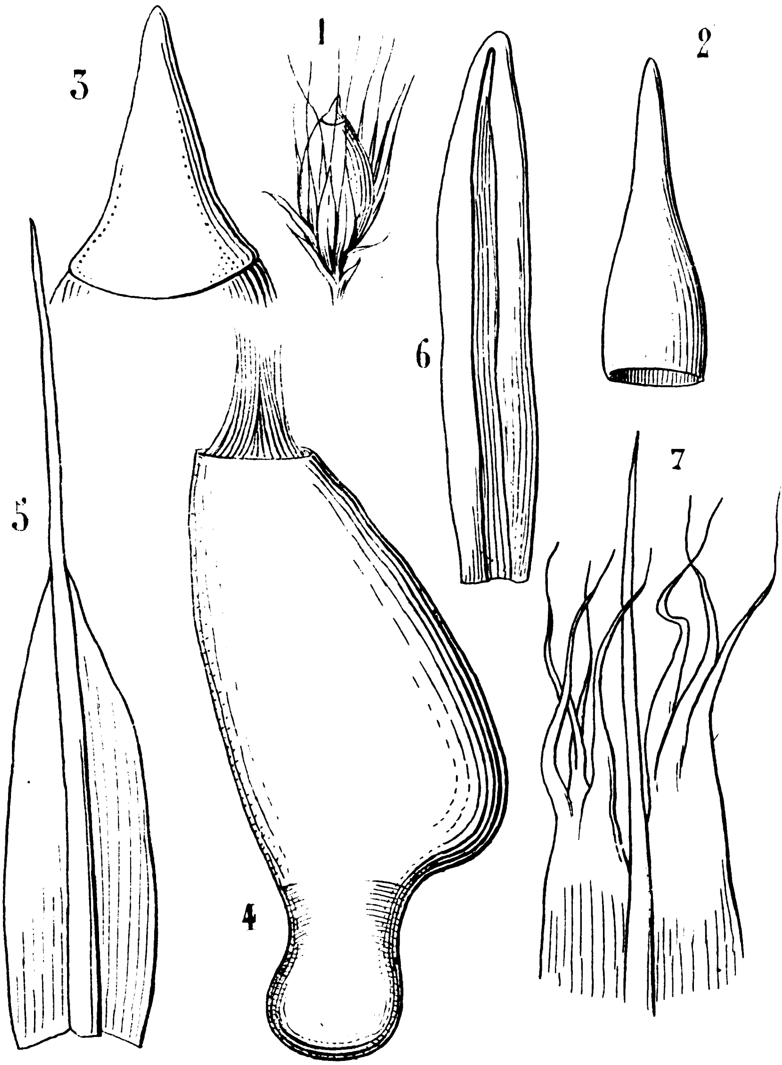
1	Plante de grandeur naturelle		
2	Capsule et coiffe grossies .de 8 Diam.		
3	——— et opercule	8	
4	——— mûre	8	
5	Feuille gros.	8	
6	Réseau des feuilles	200	
7	Feuille gros.	25	

Pogonatum nanum



1	*Plante de grandeur naturelle*		
2	*Capsule et coiffe grossies*	*de*	*8 Diam.*
3	———— *et opercule*	————	*8* ————
4	———— *mûre*	————	*8* ————
5	*Portion du péristome*	————	*65* ————
6	*Feuille grossie*	*de* ————	*8* ————
7	*Sommité de feuille*	————	*65* ————
8	*Péseau des feuilles*	————	*200* ————

Polytrichum formosum



1 *Plante vue à la loupe*

2 *Coiffe grossie de 25 Diam.*

3 *Sommité de capsule avec opercule gros. de 25 Diam.*

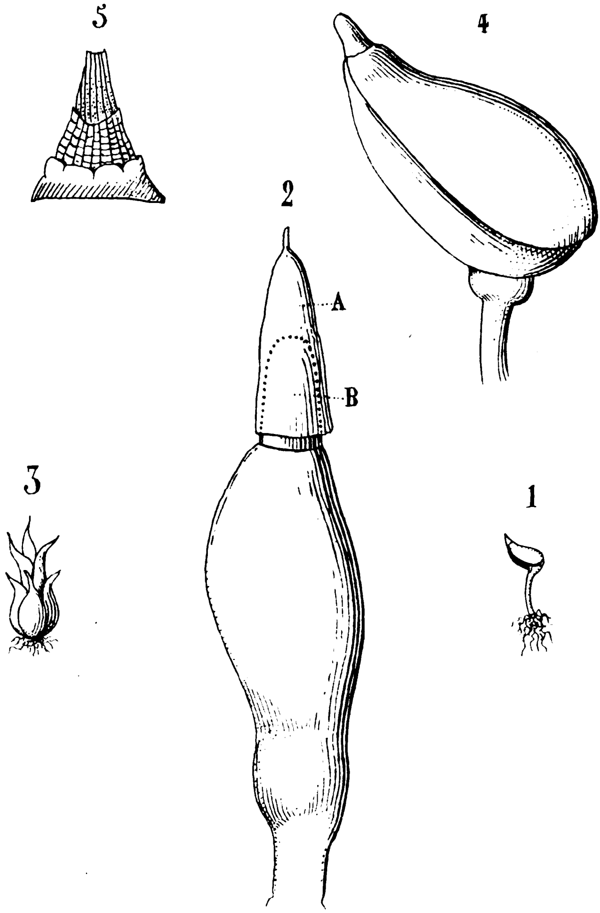
4 *Capsule mûre gros.* ——————— *25* ——

5 *Feuille de tige fertile* ——————— *25* ——

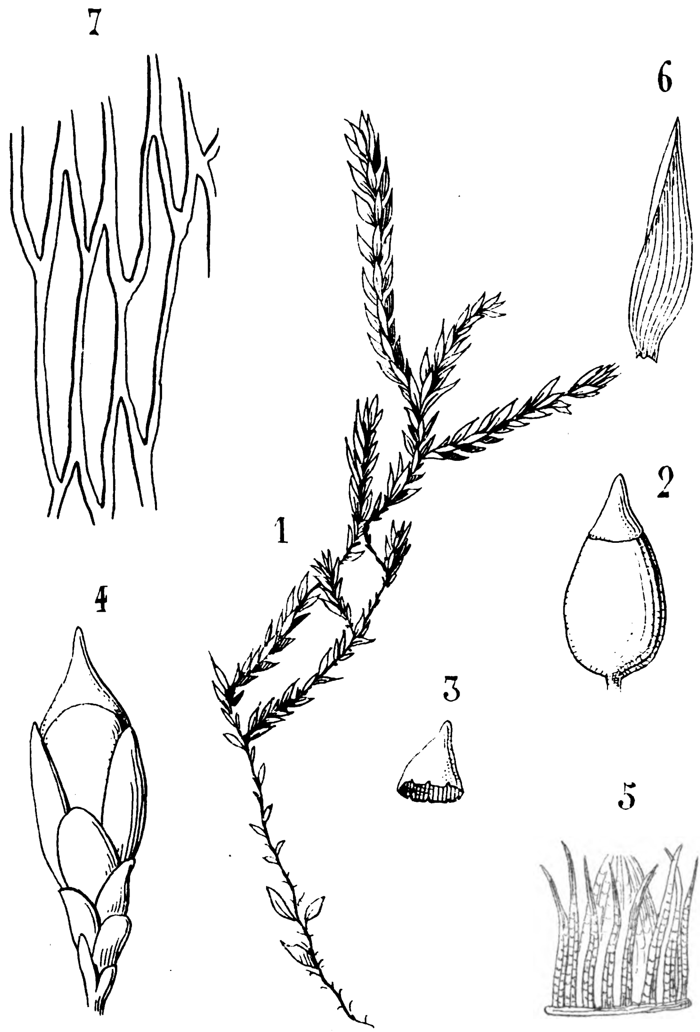
6 ——— *de tige stérile* ——————— *25* ——

7 ——— *périchétiale* ——————— *25* ——

Diphyscium foliosum

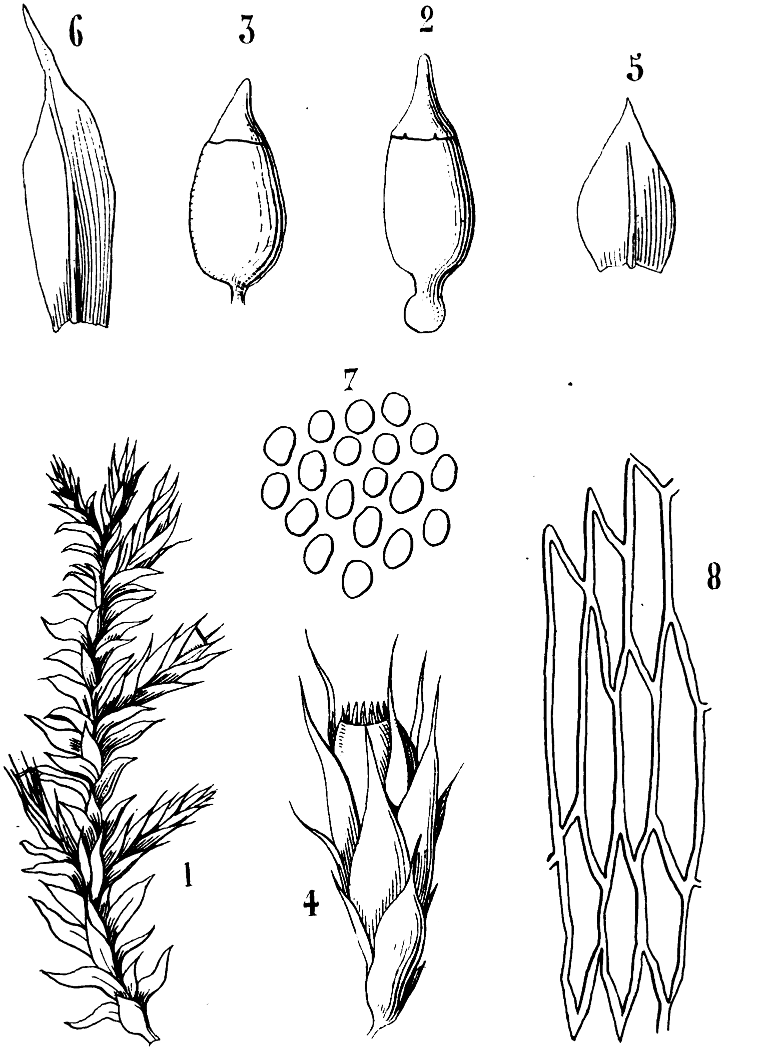


1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule jeune grossie 25 Diam. A coiffe. B opercule*
3 *Très-jeune plante feuillée et grossie*
4 *Capsule développée grossie 12 Diam.*
5 *Péristome grossi 25 Diam.*



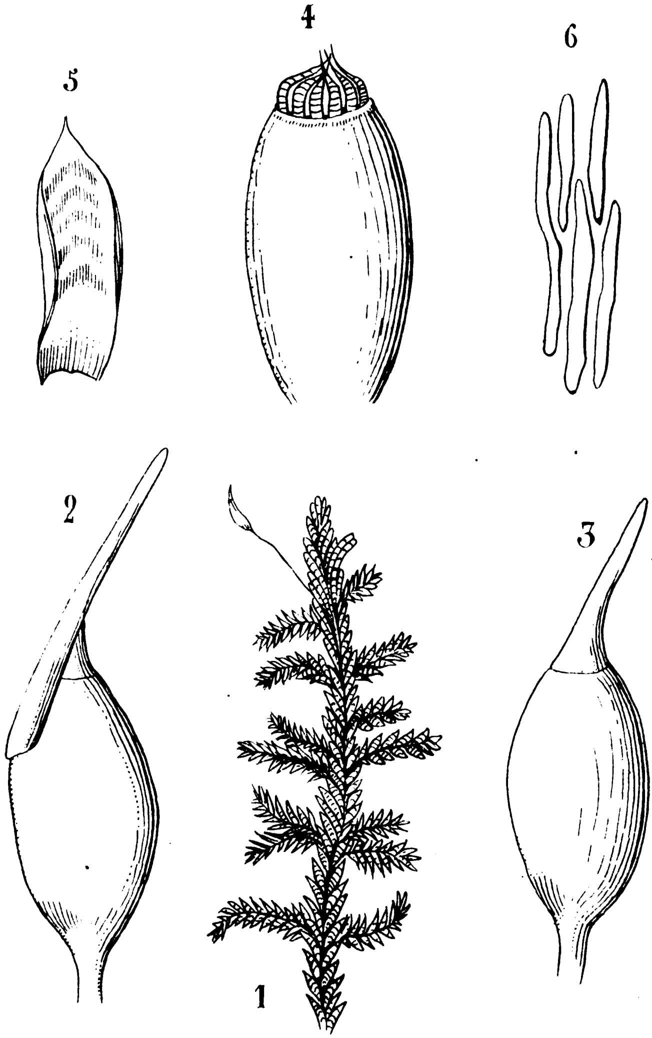
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 8 Diamètres.*
3 *Coiffe grossie ——— 8 ———*
4 *Capsule entourée de ses feuilles pèrichétiales gros 8 Diam.*
5 *Péristome double gros. de 25 ———*
6 *Feuille grossie ——— 8 ———*
7 *Reseau des feuilles gros. ——— 200 ———*

Fontinalis antipyretica



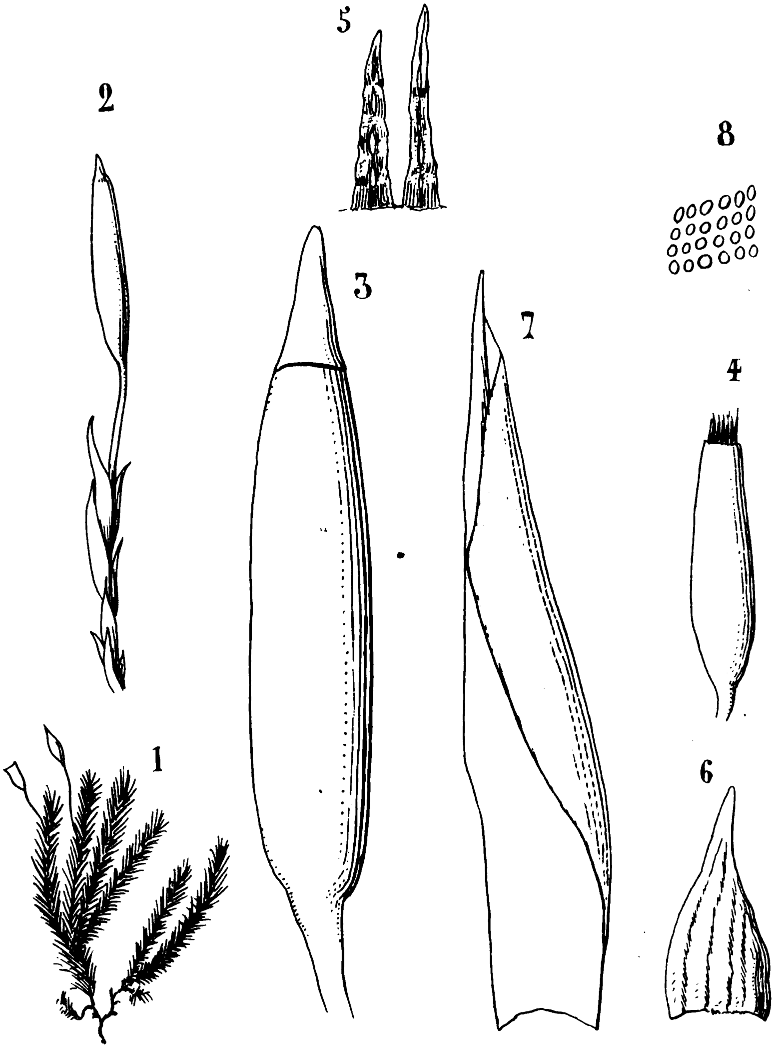
1 *Plante gros. de 8 Diamètres*
2 *Capsule et coiffe gros. de 16 Diam.*
3 ——— *et opercule* ——— *16* ———
4 ——— *et peristome entouré de ses feuilles périchétiales gros. 16*
5 *Feuille de la tige gros.* ——— *16* ———
6 ——— *périchétiale* ——— *16* ———
7 *Reseau des feuilles de la tige gros. 200* ———
8 ——— *périchétiales gros. 200* ———

Cryphœa heteromalla



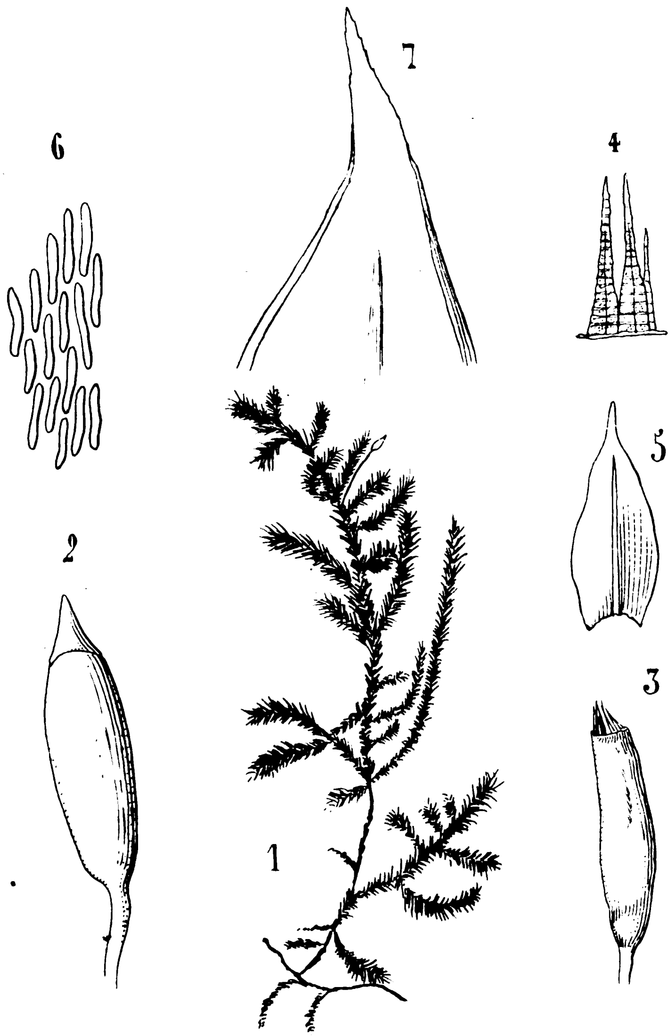
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et coiffe grossies de* 12 *Diam.*
3 ——— *et opercule* ——— 12 ———
4 ——— *et péristome* ——— 12 ———
5 *Feuille grossie* ——— 12 ———
6 *Réseau des feuilles gros.* ——— 200 ———

Neckera crispa



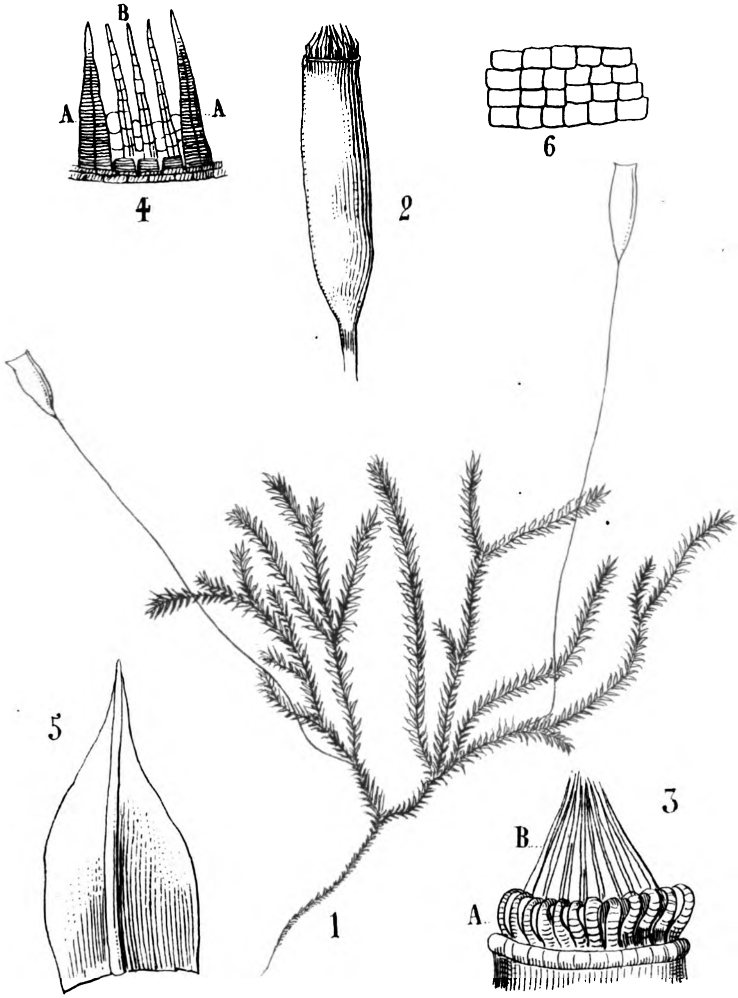
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Pédicelle et feuilles perichétiales grossis* 8 *Diam.*
3 *Capsule pourvue de son opercule* — 12 —
4 *id mûre avec péristome* — 8 —
5 *2 dents du péristome* — 60 —
6 *Feuille de la tige* — 12 —
7 — *perichétiale* — 12 —
8 *Cellules du bord de la feuille grossie* : 300 —

Leucodon sciuroïdes



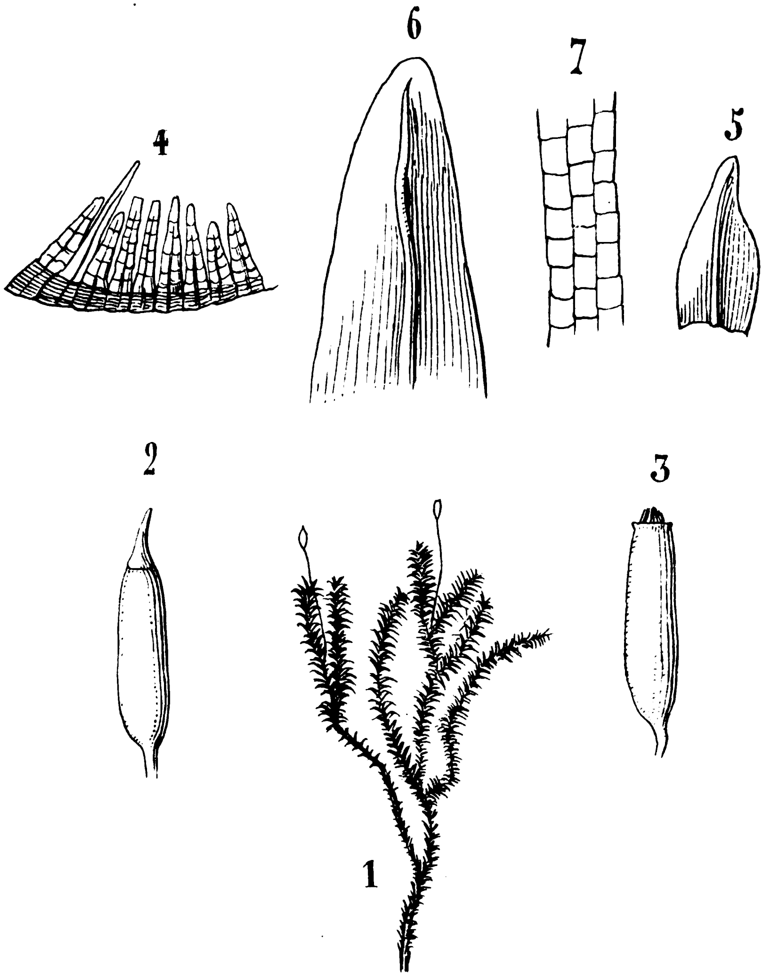
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule avec opercule grossis* 12 *Diam.*
3 ——— *sèche gros.* ——— 12 ———
4 *2 dents du péristome et un cil gros.* 60 ———
5 *Feuille grossie* ——— 12 ———
6 *Réseau des feuilles gros.* ——— 300 ———
7 *Sommet de la feuille* ——— 60 ———

Antitrichia curtipendula



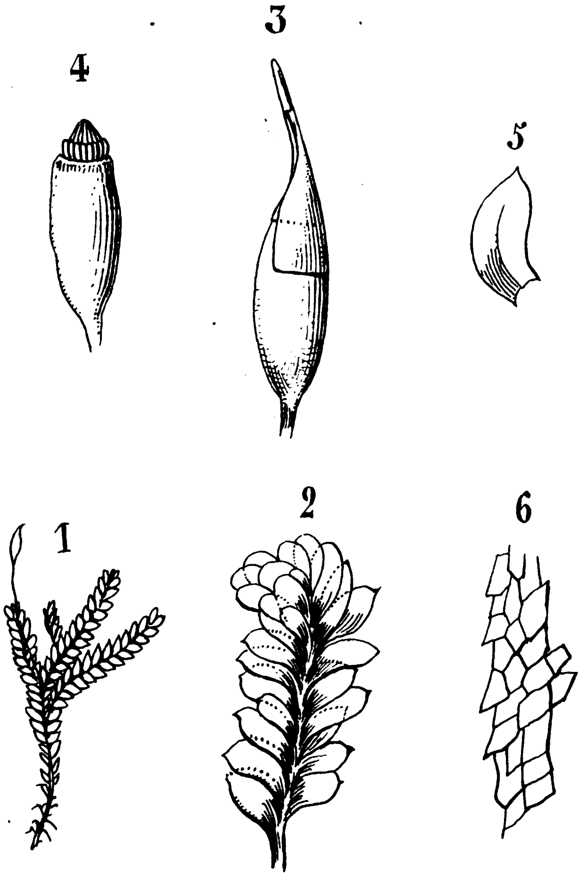
1 *Plante grossie de 8 Diamètres*
2 *Capsule mûre grossie de 16 Diam.*
3 *Péristome à l'état sec gros. 60 ——*
A Dents du péristome externe repliées en dedans
B Cils du péristome interne connivents en cône
4 *Péristome à l'état mou gros. de 65 Diam.*
A 2 dents du péristome externe ——
B 3 cils —— interne ——
5 *feuille grossie —— 60 ——*
6 *Réseau des feuilles grossi —— 300 ——*

Leskea polycarpa



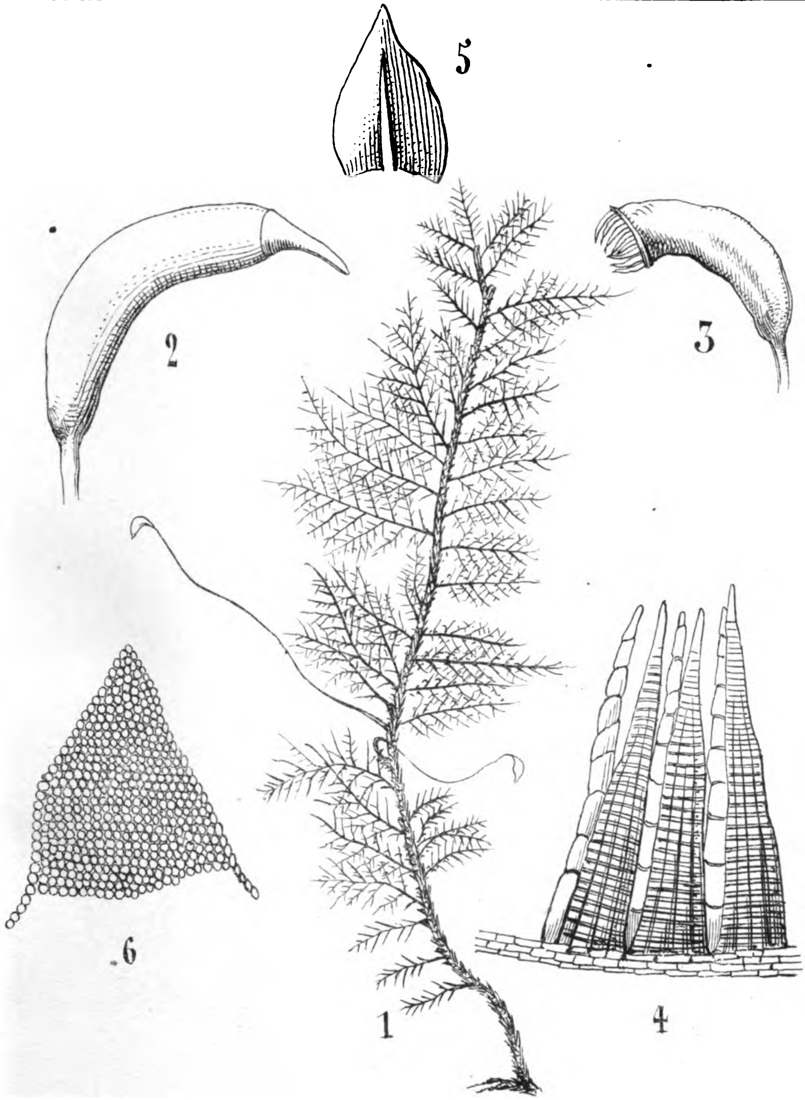
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule avec opercule grossis 8 Diam*
3 ——— *mûre* ——— 8 ———
4 *Dents du péristome* ——— 60 ———
5 *Feuille grossie de* ——— 12 ———
6 *Sommité de feuille grossie* ——— 60 ———
7 *Réseau des feuilles* ——— 300 ———

Anomodon viticulosum



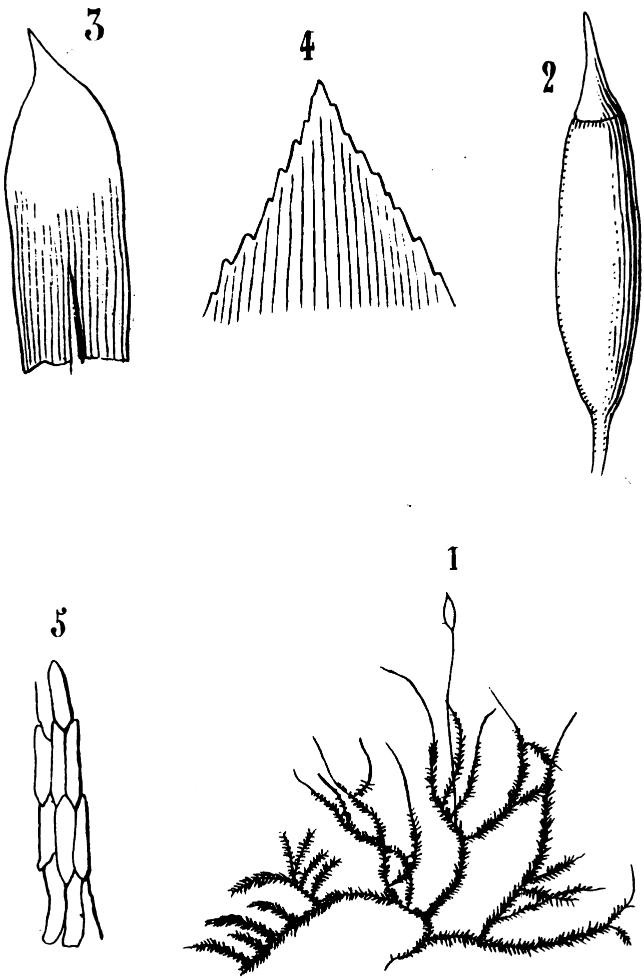
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Rameau vu à la loupe*
3 *Capsule et coiffe grossies de 12 Diam.*
4 ——— *mûre* ——————— *12* ———
5 *Feuille* ——————— *8* ———
6 *Réseau des feuilles gros.* *200* ———

Homalia trichomanoïdes



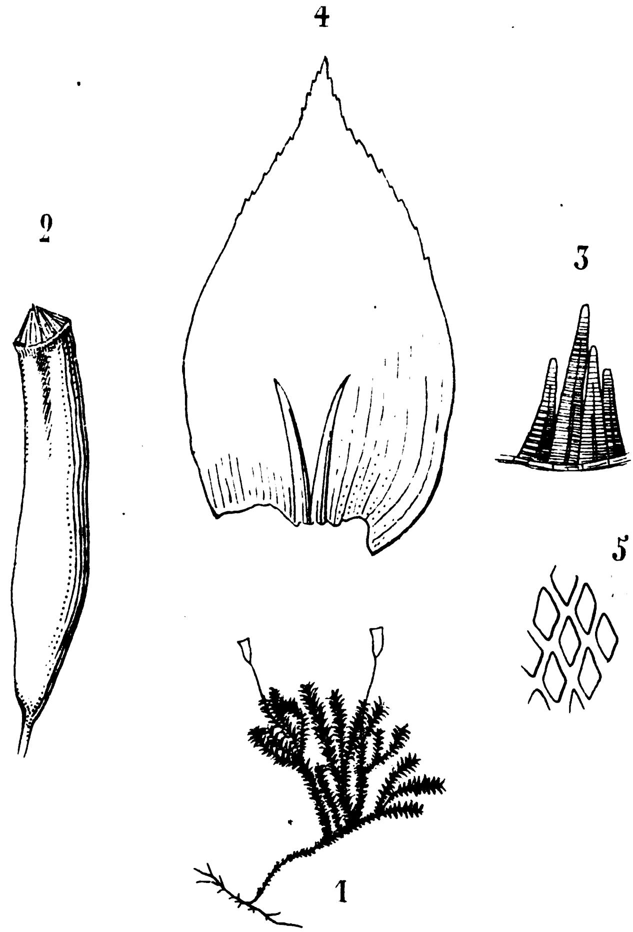
1 *Tige de grandeur naturelle*
2 *Capsule avec opercule grossis 8 Diam.*
3 *——— mûre grossie 8 ———*
4 *3 dents et 3 cils du péristome gros. 65. Diam.*
5 *Feuille grossie 25 Diam.*
6 *Sommité de feuille et cellules gros. 200 Diam.*

Thuidium tamariscinum



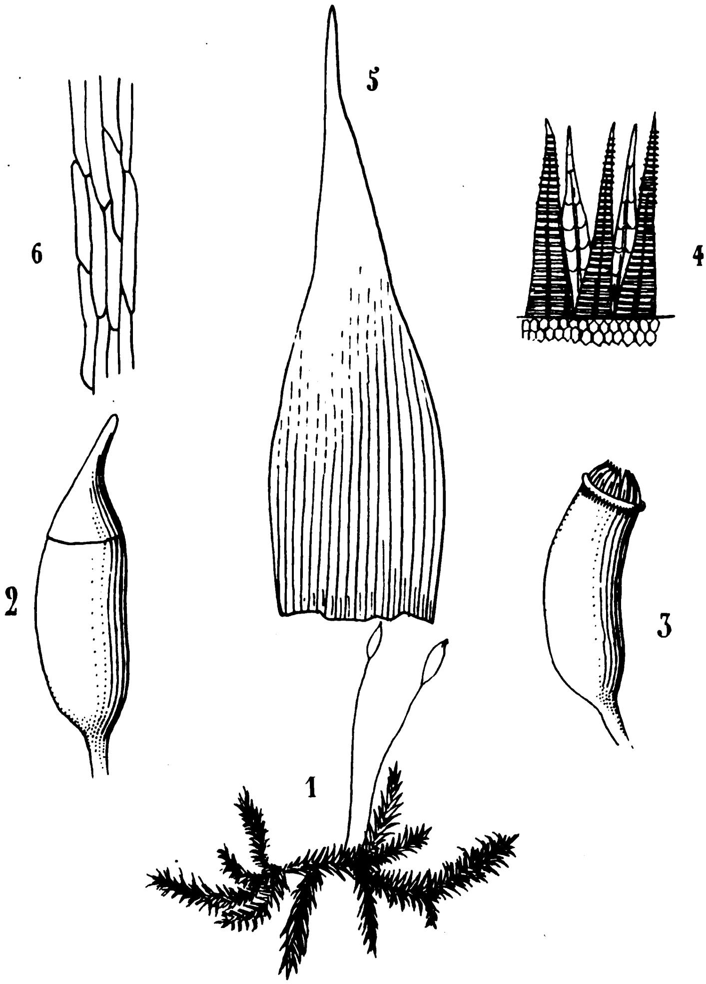
1 *Plante grossie 2 ½ Diam.*
2 *Capsule avec opercule grossis 16 Diam.*
3 *Feuille grossie 65 Diam.*
4 *Sommité de feuille grossie 300 ——*
5 *Réseau des feuilles —— 300 ——*

Pterigynandrum filiforme



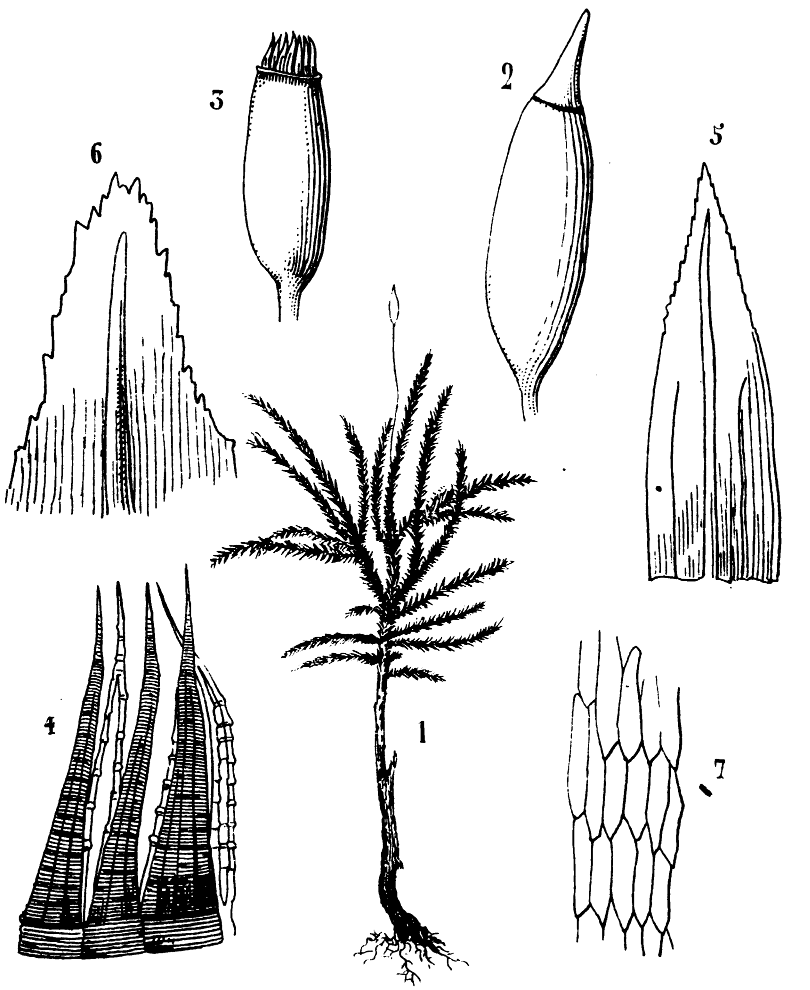
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule mûre grossie 16 Diam.*
3 *4 Dents du péristome 65 ——*
4 *Feuille grossie —— 65 ——*
5 *Réseau des feuilles gros. 300 ——*

Pterogonium gracile



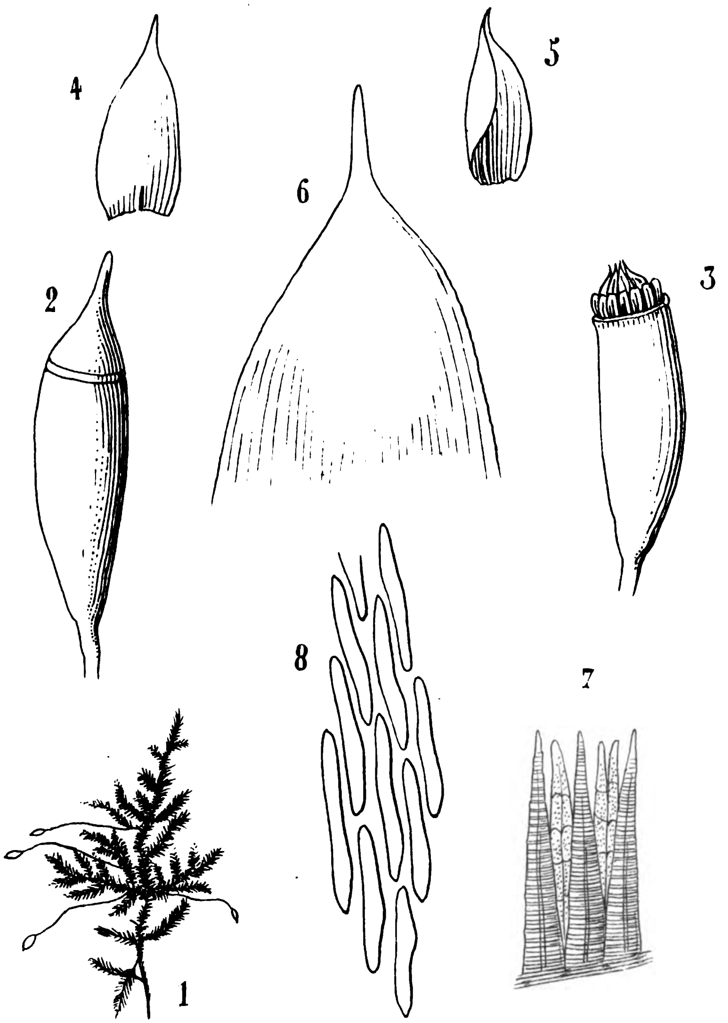
1 *Plante grossie 2 ½ Diam.*
2 *Capsule et opercule grossis 16 D.*
3 ——— *mûre* ——————— *16* ——
4 *3 Dents du péristome externe et 2 dents du péristome interne gros. 65 D.*
5 *Feuille grossie 65 D.*
6 *Réseau des feuilles grossi 300 D.*

Platygyrium repens



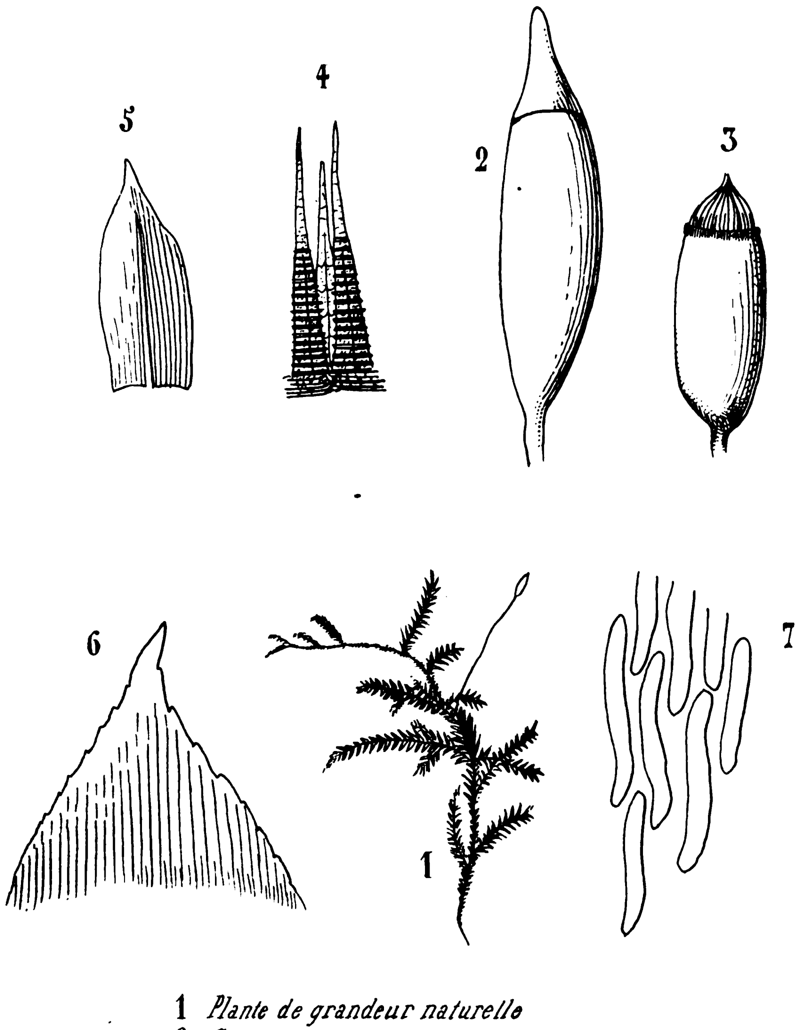
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis 12 Diam.*
3 *——— mûre ——————— 12 ———*
4 *3 Dents du péristome externe et 3 dents du péristome int. gros. 65 D.*
5 *Feuille grossie 25 D.*
6 *Sommité de feuille grossie 65 D.*
7 *Réseau des feuilles grossi 300 —*

Climacium dendroïdes



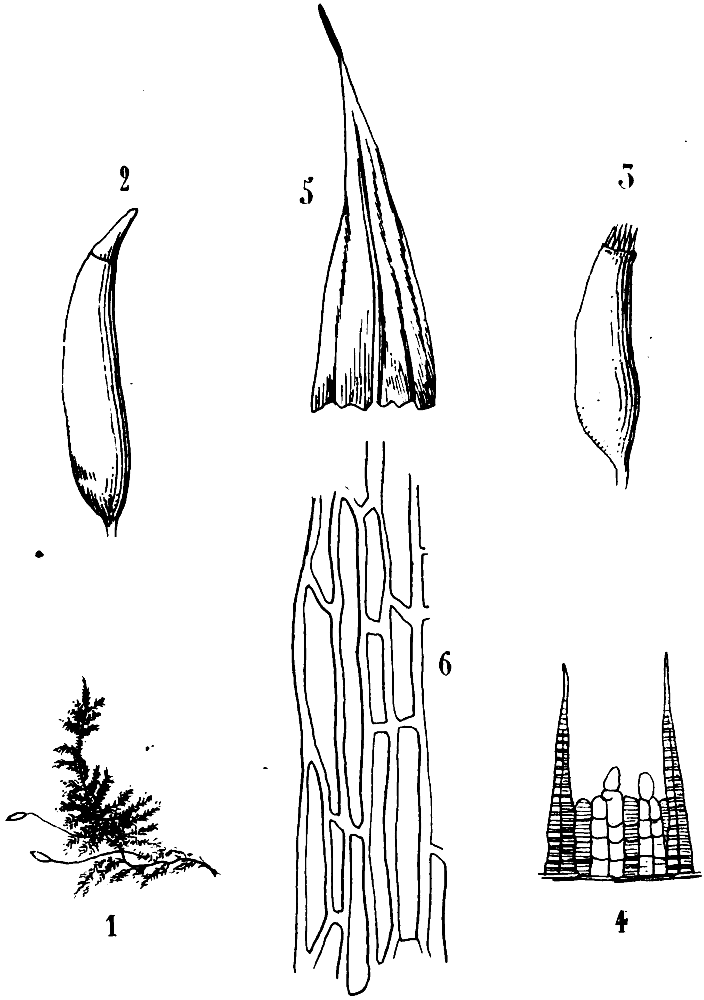
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 16 Diam.*
3 *——— mûre grossie ——— 16 ———*
4 *Feuille aplatie grossie ——— 16 ———*
5 *——— concave ——— 16 ———*
6 *Sommité de feuille ——— 65 ———*
7 *3 Dents du péristome externe et 2 Dents du péristome interne gros. 70 D.*
8 *Réseau des feuilles grossi 300 D.*

Pylaisia polyantha



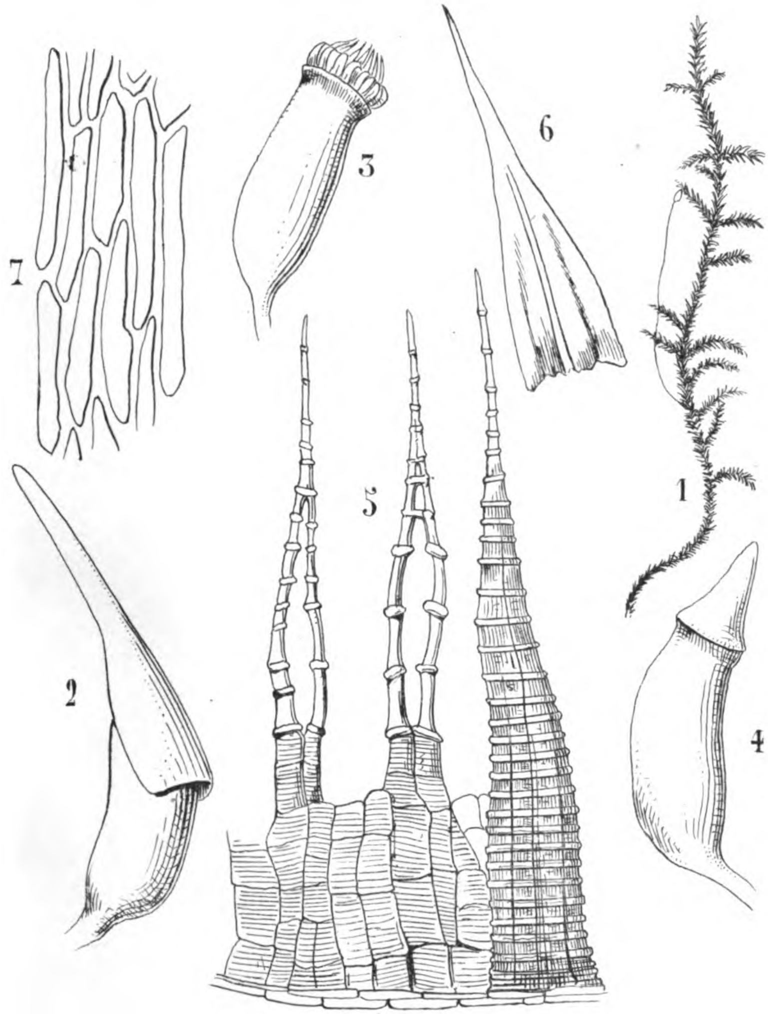
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis 16 Diam.*
3 ——— *mûre grossie 16*
4 *2 dents du péristome externe et 1 dent du péristome interne, gros. 65 D.*
5 *Feuille grossie 16 D.*
6 *Sommité de feuille grossie 65 Diam.*
7 *Réseau des feuilles grossi. 300*

Isothecium myurum



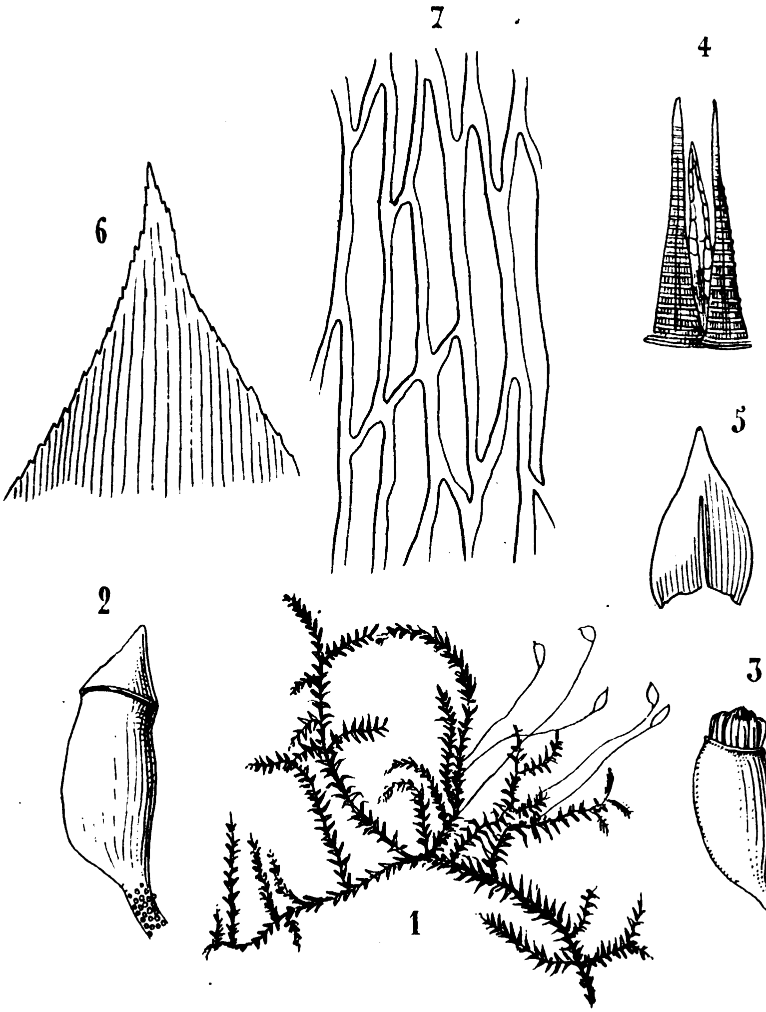
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis 8 Diam.*
3 *mûre grossie —— 8 ——*
4 *2 Dents du péristome externe et entre lesquelles une portion du péristome interne imparfait, grossissement 65 Diam.*
5 *Une feuille grossie 25 D.*
6 *Réseau des feuilles grossi 200 D.*

Homalothecium sericeum



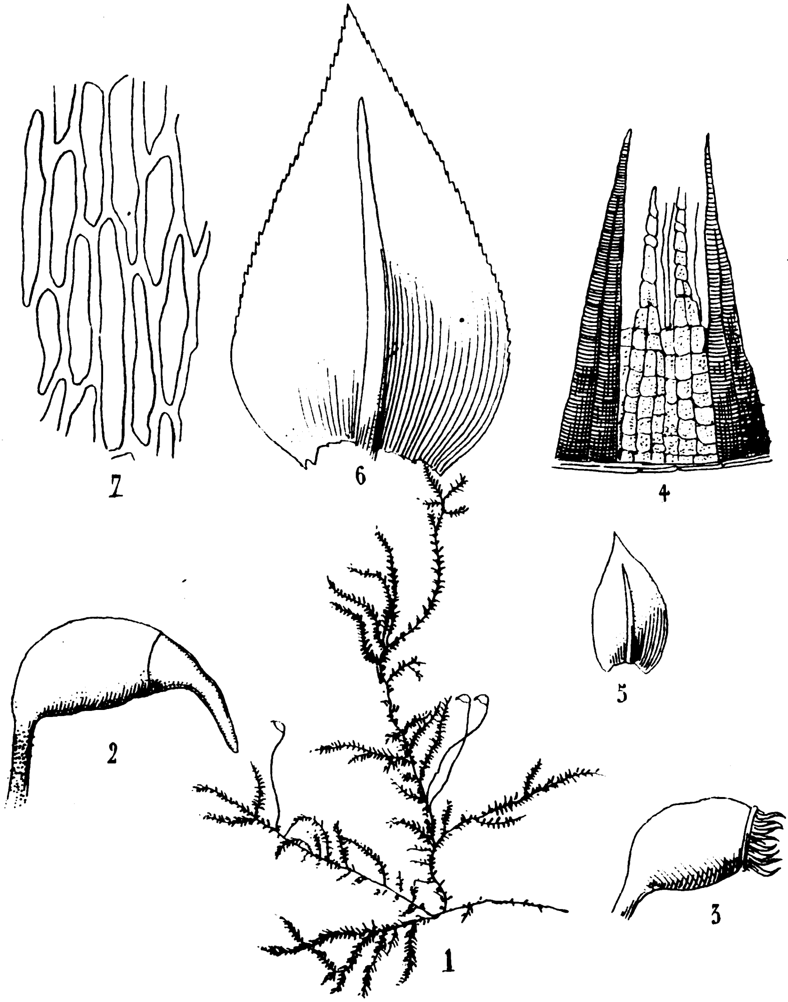
1 *Rameau fructifère de grandeur naturelle*
2 *Capsule et coiffe grossies 16 Diam.*
3 ——— *mûre grossie* 16 ———
4 ——— *et opercule* ——— 16 ———
5 *Une portion du péristome double grossie 200 D.*
6 *Feuille grossie* 16 D.
7 *Réseau de la feuille grossi 320 D.*

Camptothecium lutescens



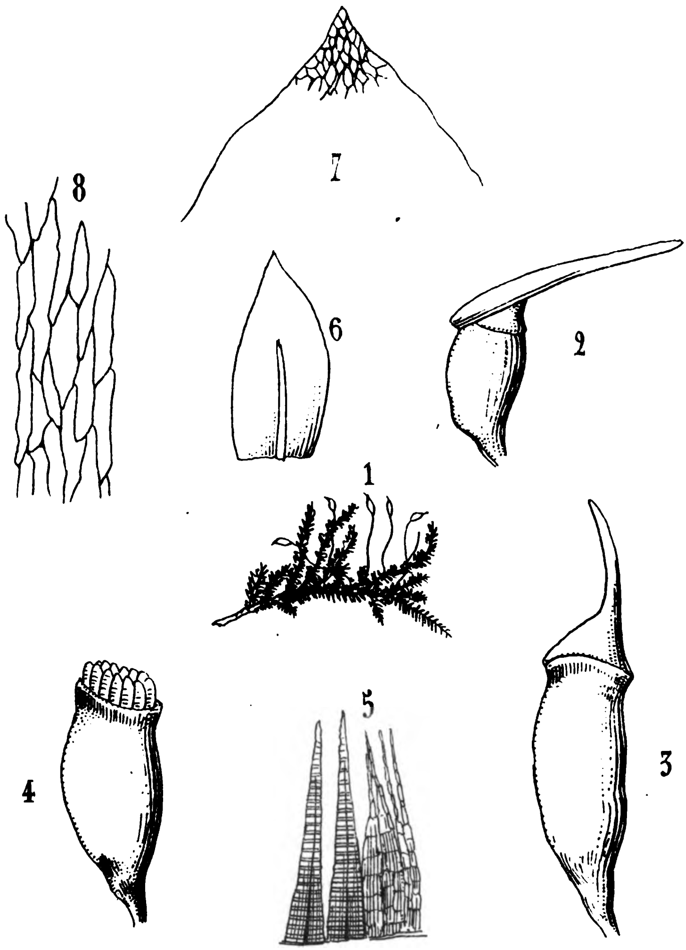
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule, opercule et pédicelle rugueux grossis 12 Diam.*
3 ——— *mûre grossie* ——————— 12 ———
4 *2 dents du péristome externe et 1 dent du péristome interne gros. 65 Diam.*
5 *Feuille grossie 16 D.*
6 *Sommité de feuille grossie 65 D.*
7 *Réseau des feuilles grossi. 320 D.*

Brachythecium rutabulum



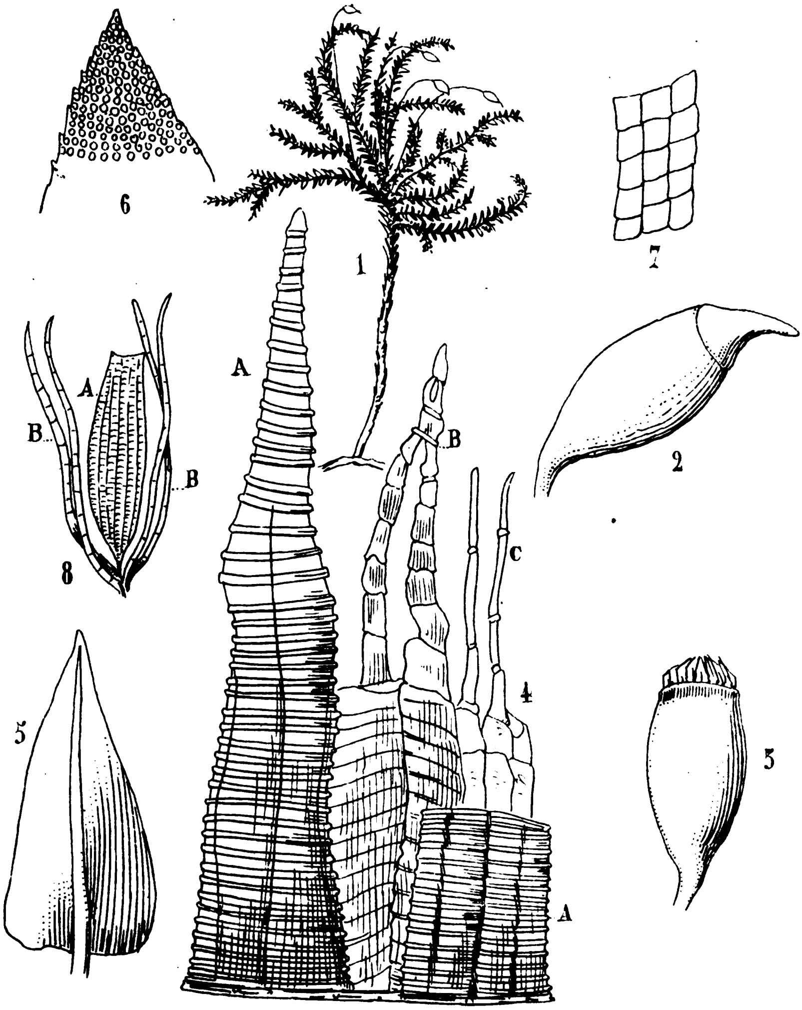
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 12 Diamètres.*
3 *——— mûre ——— — — ————*
4 *4 dents du péristome double*
Une de chaque côte de l'externe
et au milieu 2 de l'interne.
5 *Feuille grossie 16 ———*
6 *La même ——— 65 ———*
7 *Réseau des feuilles gros. 300 ———*

Eurhynchium prælongum



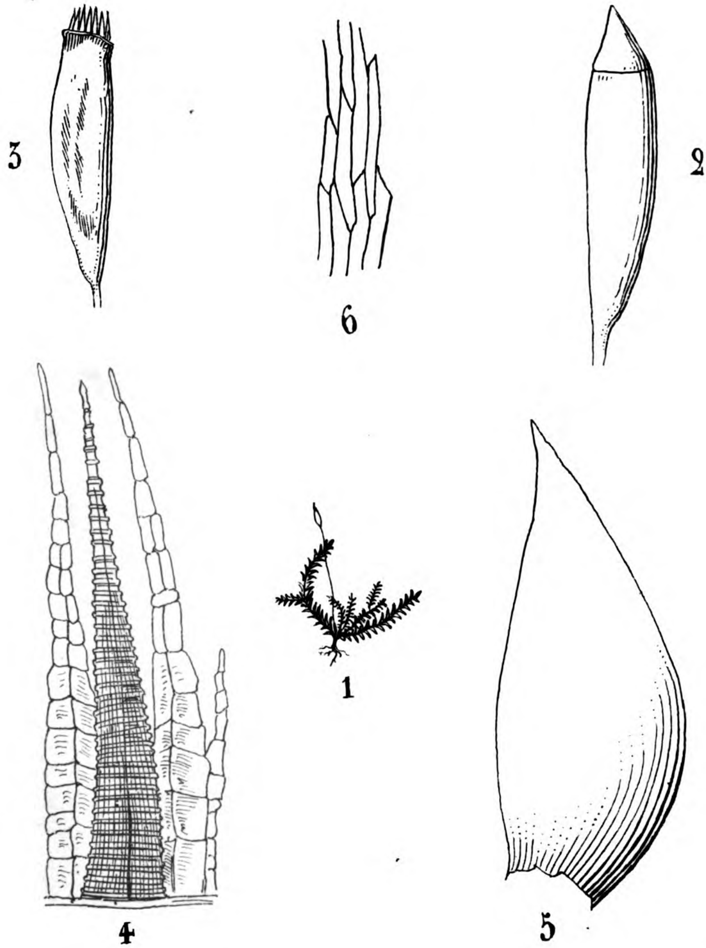
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule avec coiffe grossies de* 16 *Diamètres*
3 ——— *et opercule* ——— 16 ———
4 ——— *mûre* ——— 16 ———
5 *Péristome double* ——— 65 ———
6 *Feuille* ——— 25 ———
7 *Sommité de la feuille gros.* 65 ———
8 *Réseau des feuilles* ——— 200 ———

Rhynchostegium murale



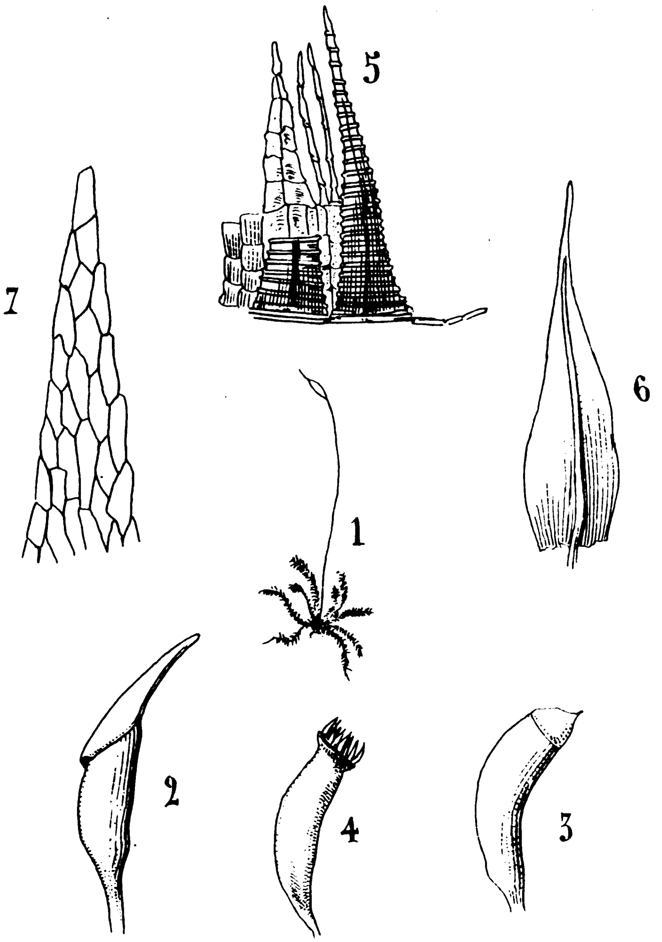
1 Plante de grandeur naturelle
2 Capsule et opercule grossis de 12 Diam.
3 ——— mûre ——— — 12 ———
4 Péristome double ——— ——— 200 ———
AA Dents du péristome externe
B Dent du péristome interne carenée à la base (Processus).
C Ciliololes naissant entre les processus
5 Feuille gros. ——— 25 ———
6 Sommité de feuille gros. 65 ———
7 Réseau ——— ——— 300 ———
8 Organe mâle 65 ———
A Anthéridie B Paraphyses.

Thamnium alopecurum



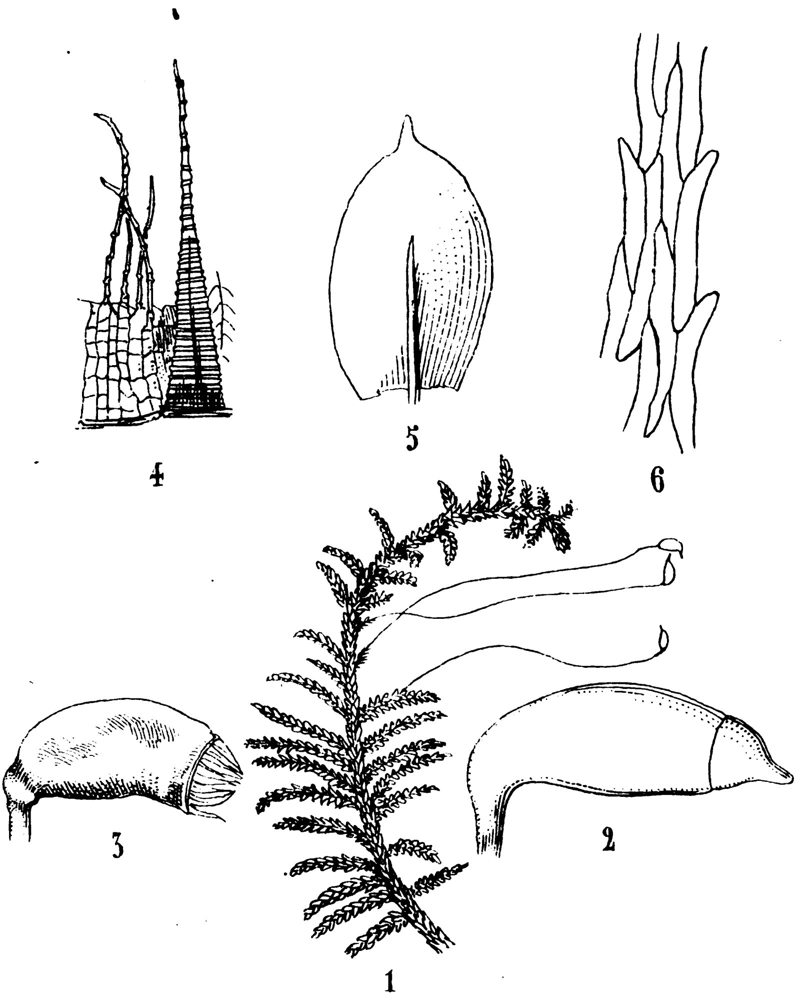
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 12 Diamètres.*
3 *mûre ——— — 12 ———*
4 *Une dent du péristome externe et deux processus avec un ciliole gros. de 200 D.*
5 *Une feuille grossie 65 D. ———*
6 *Réseau des feuilles gros. 300 ———*

Plagi[illegible]m denticulatum



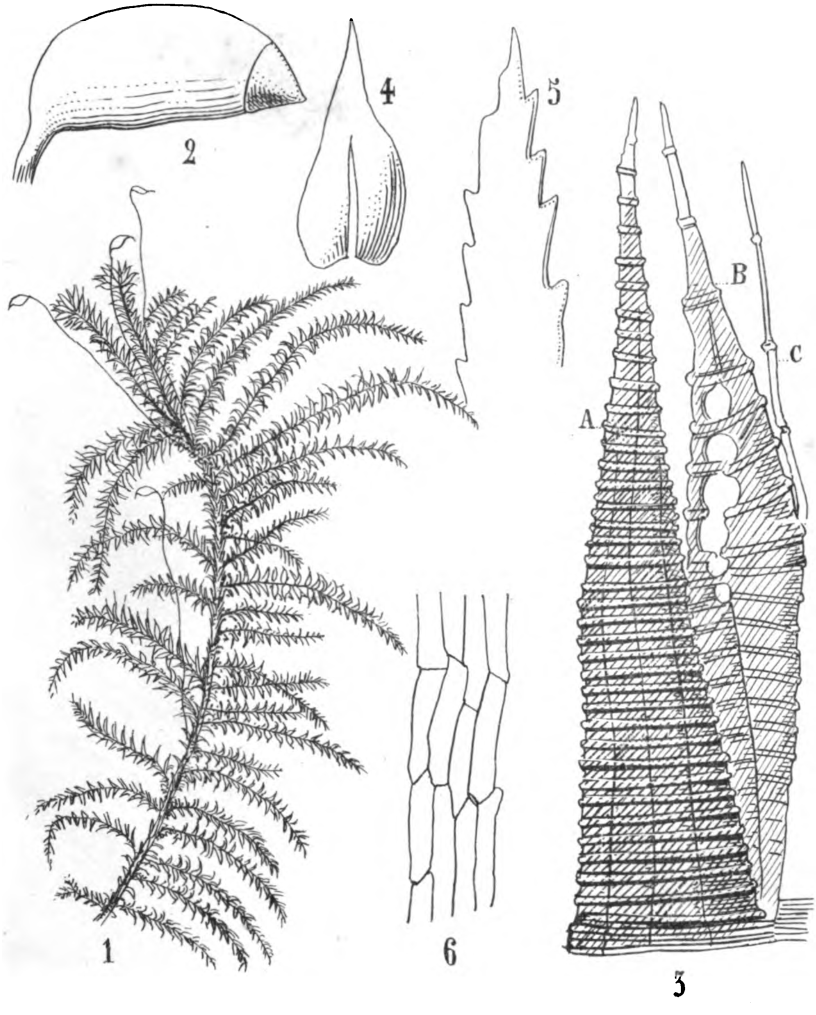
1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et coiffe grossies de 12 Diamètres.*
3 ——— *et opercule grossis* 12 ———
4 ——— *mûre* ——— 12 ———
5 *Péristome double* ——— 65 ———
6 *Feuille grossie* ——— 25 ———
7 *Réseau des feuilles* ——— 300 ———

Amblystegium serpens



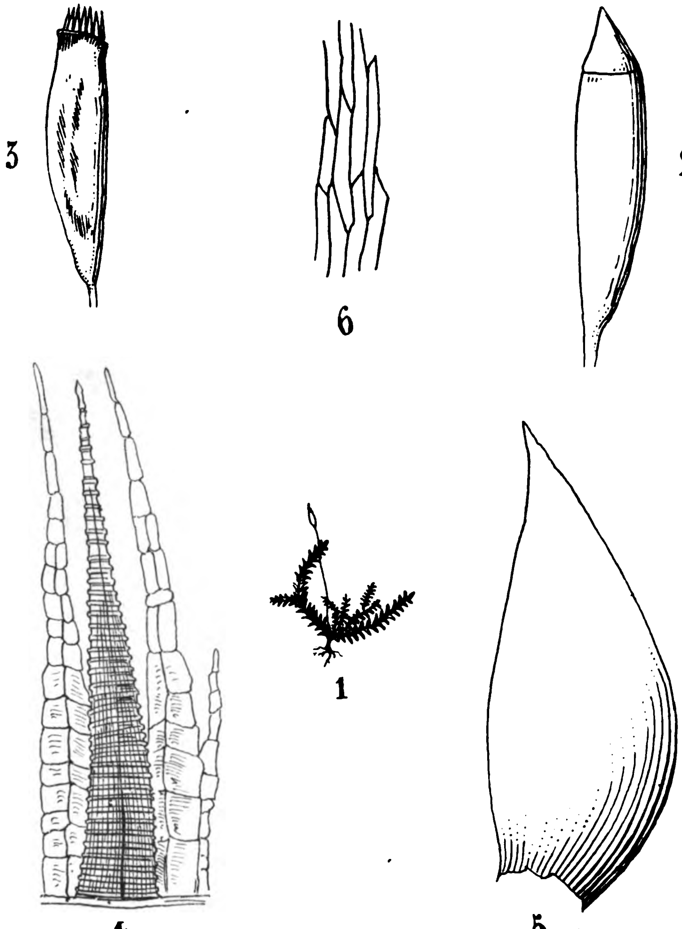
1	*Rameau fleuri de grandeur naturelle*		
2	*Capsule et opercule grossis*	*de 12*	*Diamètres*
3	——— *mûre grossie* ———	*12*	———
4	*Péristome double grossi*	*65*	———
5	*Feuille grossie* ———	*25*	———
6	*Réseau des feuilles* ———	*320*	———

Hypnum purum



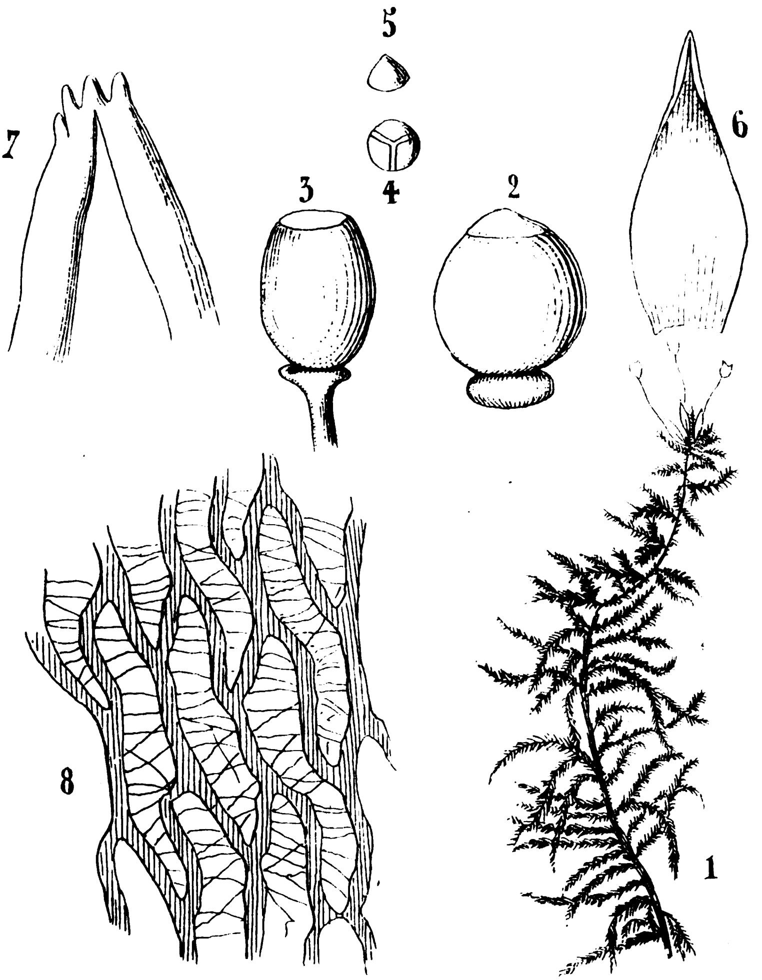
1 Rameau fructifère de grandeur naturelle
2 Capsule et opercule gros. de 12 Diamètres
3 Portion du péristome double gros. 200 —
A une dent du péristome externe
B un processus du —— interne
C un ciliole
4 Feuille grossie de 12 Diam.
5 Sommet de la feuille grossie de 120 ——
6 Réseau des feuilles —————— 300 ——

Hylocomium triquetrum



1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 12 Diamètres.*
3 *mûre ——— — 12 ———*
4 *Une dent du péristome externe*
et deux processus avec un ciliole gros. de 200 D.
5 *Une feuille grossie 65 D. ———*
6 *Réseau des feuilles gros. 300 ———*

Plagiothecium denticulatum



1 *Plante de grandeur naturelle*
2 *Capsule et opercule grossis de 12 Diam.*
3 ——— *mûre* — — *12* ———
4 *Spore formé de 3 parties gros. 200* ——
5 *Une des parties de la Spore* —— *200* ——
6 *Feuille grossie* ——— *25* ——
7 *Sommité de la feuille gros.* ——— *200* ——
8 *Réseau des feuilles* ——— *200* ——

Sphagnum acutifolium

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

DEUXIÈME PARTIE.

SCIENCES NATURELLES.

VINGT-NEUVIÈME VOLUME

TOME IX DE LA 2e SÉRIE.

1875

Année 1875.

II

SCIENCES NATURELLES.

LA LOIRE A ORLÉANS

RÉGIMES D'HIVER ET D'ÉTÉ

Discussion des observations hydrométriques depuis 1830, et pluviométriques depuis 1862,

Par M. Deglaude.

Résumé par M. Bernard, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Une décision ministérielle du 27 décembre 1862 a centralisé, au bureau de l'Ingénieur en chef de la 3e section de Loire, le travail statistique de la constatation journalière des niveaux de la Loire et de ses affluents, concurremment avec celle de la pluie dans 83 localités du bassin convenablement choisies.

Ces observations météorologiques sont faites avec régularité et d'une manière rationnelle, depuis 1858, dans le bassin de la Loire. De plus les hauteurs diurnes de la Loire ont été observées à Orléans depuis 1830.

C'est la discussion des faits hydrométriques et pluviométriques constatés jusqu'à ce jour, qui fait l'objet du travail de M. Deglaude, que nous allons analyser.

I.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

En suivant avec attention le mouvement général des eaux dans l'air et sur la terre, on est frappé de son analogie avec la circulation du sang chez les animaux.

Le système artériel est dans l'atmosphère, dont les nuages, sortis de l'Océan, sont portés par les vents jusqu'aux plus hautes extrémités du globe. Le système veineux est sur la terre. Les innombrables cours d'eau qui la sillonnent, se ramifiant les uns sur les autres, ramènent à l'Océan les eaux que l'action permanente du soleil en retire incessamment.

Cependant la météorologie est une science nouvelle ; car Descartes lui-même enseignait encore, en 1637, dans son discours de la méthode et des météores, « que l'eau des mers remonte à la source des fleuves par des canaux souterrains. »

Bien que la renaissance de cette science date de nos jours, son importance a été vite comprise ; la surface entière du globe est aujourd'hui couverte d'un réseau d'observatoires météorologiques. Déjà l'on prévoit quelques jours à l'avance les tempêtes, les orages, tous les mouvements brusques et redoutables de l'atmosphère, et l'on se demande si l'on ne pourra pas obtenir davantage, par exemple prédire le temps plusieurs mois d'avance.

Le but du présent travail est de faire connaître les résultats utiles qui se dégagent de l'état actuel des observations eu égard au régime du fleuve.

Dans son ouvrage sur l'hydrologie du bassin de la Seine, M. l'Inspecteur général Belgrand dit :

« Nous ne savons pas annoncer une crue au moyen « d'observations pluviométriques. On peut le faire, au « contraire, avec une certaine exactitude, au moyen « d'observations hydrométriques.

« L'un ou l'autre de ces deux systèmes d'observa- « tions permet de prévoir une sécheresse à la fin de la « saison froide. »

La prévision des crues de la Loire, basée sur d'assez nombreuses observations hydrométriques, peut aussi se faire aujourd'hui avec une exactitude suffisante pour les besoins pratiques. Mais on ne saurait guère attendre une application utile *prochaine* des observations pluviométriques à l'annonce des crues de ce fleuve.

Et quant à la prévision de ses sécheresses, la discussion des faits montre que le caractère particulier de son bassin paraît s'opposer à ce qu'elle prenne jamais le degré de certitude nécessaire, aussi bien avec l'un qu'avec l'autre des deux systèmes d'observations.

II.

DIVISION DE L'ANNÉE EN SAISON FROIDE ET SAISON CHAUDE.

Le but principal de cette étude était de reconnaître l'influence que pouvaient avoir sur le régime d'été de la Loire les pluies (ou le régime) de la saison d'hiver, et les sécheresses antérieures. Il y avait lieu de pressentir que la loi établie par M. Dausse pour le bassin de la

Seine, loi confirmée par les observations de M. Belgrand, ne devait guère bien s'appliquer à celui de la Loire ; que les pluies d'été pouvant certaines fois profiter aux cours d'eaux, il devenait impossible d'annoncer avec quelque certitude, plusieurs mois à l'avance, une forte sécheresse, comme M. Belgrand a pu le faire pour la Seine, en 1870 et 1874.

Cela tient aux dissemblances entre ces deux grands bassins hydrographiques.

La Seine et ses affluents sont, à quelques exceptions près, des cours d'eau tranquilles, alimentés par des sources rares et puissantes. Les pluies de la saison froide emmagasinent, dans les couches profondes de son sol généralement perméable, des masses d'eau considérables, que la sécheresse d'un seul été ne suffit pas à épuiser.

Au contraire, le caractère torrentiel éclate dans tous les affluents de la Loire autres que la Maine, notamment dans les allures de l'Allier et de la Haute-Loire. Les versants montagneux de ces deux affluents principaux y dominent si bien, qu'ils occupent les 5/7 de la superficie totale du bassin, et ces versants, abrupts en grande partie, sont partout granitiques ou volcaniques et conséquemment imperméables. Comme cette imperméabilité n'est pas absolue, l'eau des pluies, absorbée par les débris arénacés de la surface, pénètre dans les innombrables petites fissures de la roche, et reparait en une multitude de petites sources, disséminées sur le flanc des coteaux aussi bien qu'au fond des vallées. Mais ces sources se réduisent l'été à de si minces filets d'eau, qu'on incline à ne pas leur attribuer, malgré leur

nombre, une influence prédominante sur le régime d'été du fleuve. Toutefois, il a été constaté qu'elles suffisent à fournir un débit d'étiage du fleuve équivalant à celui des fleuves tranquilles.

Cette observation ne préjuge rien quant à l'influence des pluies de la saison chaude. Si, sur des versants perméables, à pentes douces, et qui s'échauffent profondément aux ardeurs de l'été, les pluies sont presque entièrement enlevées par l'évaporation, il est à croire qu'elles ne sont pas aussi complétement perdues pour les cours d'eau des versants imperméables, à pentes le plus souvent abruptes, et qu'on appelle terrains froids parce qu'ils s'échauffent difficilement.

La discussion des faits hydrométriques et pluviométriques a pour conséquence d'établir la réalité de l'influence des pluies d'été sur les eaux de la Loire, influence capable de contrebalancer certaines fois les sécheresses de l'hiver.

Il était nécessaire de commencer par définir nettement et délimiter la saison froide et la saison chaude.

La saison froide est celle des eaux habituellement hautes, et où, par conséquent, la majeure partie la pluie profite aux cours d'eau.

Dans la saison chaude, les eaux sont habituellement basses, et la presque totalité de la pluie, d'abord absorbée par un sol échauffé, est reprise par une évaporation souvent très rapide.

Pour les cours d'eau qui, comme la Loire et ses principaux affluents, ont leur source dans les hautes montagnes, on conçoit que le régime d'hiver doit commencer plus tôt et finir plus tard que pour ceux des

plaines et bas plateaux. La saison froide embrasse, en effet, pour la Loire, les sept mois de novembre à mai inclusivement.

Pour rechercher cette délimitation, après avoir fait observer que, à partir du bec d'Allier, la Loire n'est plus que le canal d'écoulement des crues de ses grands affluents, et que notamment, sur un parcours de 300 kilomètres, entre le bec d'Allier et le confluent du Cher, le flot des crues s'écoule sans éprouver de changement notable dans son volume total, M. Deglaude a étudié à Orléans, c'est-à-dire à 173 kilomètres en aval du bec d'Allier, les changements d'état de la Loire qui indiquent le passage d'une saison à l'autre. Cette étude embrasse la période de 44 ans, de 1830 à 1873 inclusivement. Le relevé des 175 crues de 2 mètres et au-dessus montre les mois de mai et d'octobre comme deux époques de transition entre les deux saisons.

La recherche des dates du plus bas niveau de chaque année montre que le minimum s'est produit une seule fois en mai, le dernier jour de ce mois, deux fois en juillet, en août dix-sept fois, en septembre dix-sept fois, et en octobre six fois. Il semble donc que mai dépende plus de la saison froide que de la chaude, et que c'est le contraire pour octobre.

Mais c'est en comparant, d'une part mai avec avril, et octobre avec novembre, d'autre part, mai avec l'hiver précédent et l'été suivant, octobre avec l'été précédent et l'hiver suivant, qu'on aperçoit le véritable caractère de chacun de ces deux mois.

En résumé, la discussion des observations hydrométriques démontre que la saison chaude, dans le bassin

de la Loire, ne commence réellement qu'au 1er juin, mais qu'elle finit, comme dans le bassin de la Seine, au 31 octobre. Elle est du reste corroborée par l'examen de la distribution de la pluie annuelle entre les divers mois froids et chauds de l'année.

III.

DE L'INFLUENCE DU RÉGIME D'HIVER SUR LE RÉGIME D'ÉTÉ.

Les faits hydrométriques constatés jour par jour à Orléans depuis 1830, consistent uniquement dans des hauteurs d'eau. On manque absolument des moyens de comparaison plus sûrs qu'offre la connaissance des débits. Les jaugeages de la Loire sont en effet difficiles, s'accordent rarement et exigent des opérations longues et pénibles, en raison de la largeur démesurée de son lit. D'ailleurs une partie assez importante de l'écoulement des eaux d'étiage se fait au travers de l'épaisse couche de sable qui forme le fond du lit.

Dans un premier examen rapide du relevé méthodique des hauteurs d'eau, on est d'abord frappé d'un fait remarquable.

On voit une longue période d'humidité se continuer presque sans interruption de 1830 à 1863 inclusivement; puis, à partir de là, une période également continue de sécheresse marquée.

Une particularité est à noter. Dans le bassin de la Seine, la période actuelle de sécheresse commence à 1857, succédant à une période d'humidité de 30 ans,

de 1827 à 1856 inclusivement, et l'année 1858 est citée comme une année de sécheresse exceptionnelle, telle qu'on n'en avait pas vu depuis le commencement du siècle. Elle n'a été surpassée que par celle de l'été 1870.

Or, dans le bassin de la Loire, la période de sécheresse marquée ne commence qu'en 1864, et, dans la longue période d'humidité antérieure, l'été 1858 parait le moins sec des neuf étés, où le niveau d'étiage s'est abaissé au-dessous du zéro de l'échelle du pont d'Orléans.

D'après M. Belgrand, cette sécheresse persistant après une longue période d'humidité, ne se justifie nullement par la diminution des moyennes annuelles des hauteurs de pluies. Cela tient à la mauvaise répartition de la pluie, l'abaissement des sources et des cours d'eau dépendant surtout de la saison où la pluie tombe.

M. Deglaude recherche ensuite l'influence de la sécheresse du régime d'hiver sur celle d'été. Il constate d'abord que pour les quinze hivers secs qui se sont présentés depuis 1830, il y en a huit qui confirment le principe de cette influence, et cinq qui l'infirment, parce que l'intervention des pluies de l'été contrebalance l'influence des sécheresses antérieures.

D'autres contradictions remarquables se montrent dans la période de sécheresse, et les observations pluviométriques permettent de reconnaître qu'elles sont dues à l'intervention des pluies d'été.

Donc la loi de Dausse, vraie pour le bassin de la Seine, cesse de l'être pour celui de la Loire. Songer à prévoir, vers la fin d'un hiver très sec, le régime des eaux courantes pendant l'été suivant, ce serait s'exposer à de trop grands mécomptes.

IV.

LE CLIMAT EST-IL HOMOGÈNE DANS TOUT LE BASSIN ?

Dans son livre sur le régime de la pluie, des cours d'eau et des sources du bassin de la Seine, M. Belgrand a consacré un chapitre à la démonstration de l'homogénéité du climat de toute la partie de la France, située au nord de son haut plateau central.

Après avoir prouvé sa proposition en ce qui concerne le bassin de la Seine, il énonce que cette uniformité s'étend au-delà de ses limites et se montre également dans le bassin da la Loire.

M. Minard, dit-il, a constaté que la Seine à Paris et la Loire à Digoin, pendant les années 1810 à 1815, étaient presque toujours en crue en même temps. Je l'ai moi-même constaté pour huit années, de 1844 à 1851, sur les courbes de variation de niveau de la Loire à Saumur. Il formule ainsi sa déduction :

Toutes les pluies qui produisent les crues dans les cours d'eau situés au nord du plateau central, sont des pluies générales.

Cette opinion a paru à M. Deglaude bien absolue dans son expression, et il a cru ne pouvoir se dispenser de faire connaître qu'elle n'était pas conforme à la réalité des choses.

En étudiant les crues de la Loire, on s'aperçoit qu'elle est assez souvent haute ou basse à Saumur, pendant qu'elle est basse ou haute à Digoin ; et ces circonstances sont le résultat des pluies *localisées*, soit

dans le groupe des affluents inférieurs, soit dans celui des affluents supérieurs. Même il arrive maintes fois que, dans chaque groupe, des affluents restent tout à fait étrangers à la crue, et par conséquent en dehors de la pluie.

Ces exceptions nombreuses ont été signalées par M. l'Inspecteur général Comoy dans son mémoire du 23 novembre 1857, où il établit des règles pratiques pour annoncer les crues de la Loire. Les crues provenant principalement des affluents supérieurs seraient produites par les vents du sud, et celles provenant principalement des affluents inférieurs, par les vents d'ouest.

Si les nuages pluvieux sont amenés par des vents dirigés entre le Sud et l'Ouest, tous les bassins des affluents supérieurs et inférieurs peuvent recevoir de l'eau, en quantité un peu plus ou un peu moins grande, suivant la direction du vent et la largeur de la zône occupée par les nuages. C'est sans doute de cette manière que sont produites les grandes crues que *tous* les affluents concourent à former.

Quand les choses se passent ainsi, les nuages traversent d'abord le bassin de la Garonne, peuvent s'y décharger en partie et donner alors moins d'eau dans les affluents de la Loire que les nuages poussés soit par le vent du sud, soit par le vent d'ouest. Aussi observe-t-on que les hauteurs d'eau des affluents sont généralement moins fortes, lors de ces crues générales, que lorsque les affluents supérieurs ou les affluents inférieurs forment seuls la crue de la Loire.

M. Deglaude a fait, pour les 12 années 1862 à 1873

inclusivement, le relevé de toutes les crues, grandes, moyennes et petites des six grands affluents du bassin, qui sont la Loire supérieure à Digoin, l'Allier, le Cher, la Creuse, la Vienne et la Sarthe.

Sur cent vingt-cinq petites crues (celles qui ont moins de 2 mètres à Orléans) quarante-huit ne sont pas générales, soit 38 pour 0/0.

Sur vingt-trois crues moyennes (ayant moins de 3 mètres 50 à Orléans), cinq ne sont pas générales, soit 22 pour 0/0.

Et sur trois grandes crues (celles de 3 mètres 50 au moins à Orléans), une n'est pas générale, soit 33 pour 0/0.

Pourquoi cette loi de l'homogénéité du climat, démontrée pour le bassin de la Seine, ne s'étend-elle pas pas au bassin de la Loire ? C'est que les bassins des deux fleuves diffèrent encore plus par leurs dispositions topographiques que dans leur constitution géologique.

Dans le vaste bassin de la Seine, dit M. Belgrand, les plus petites variations de niveau se produisent d'une extrémité à l'autre du bassin avec une constance remarquable, et l'on peut y prévoir une crue d'un ruisseau du Morvan, au moyen d'observations faites sur un ruisseau de Normandie. Il justifie cette loi remarquable en montrant que ce bassin est un vaste plateau, presque horizontal entre la mer et Paris, et s'élevant ensuite doucement jusqu'à la Champagne, dont la plaine plus basse a été creusée dans ce plateau par les grands courants diluviens en même temps que les vallées de tous les cours d'eau.

Les crêtes des montagnes de la Côte-d'Or et du Mor-

van, qui sont ses limites les plus hautes, ne dépassent pas généralement 550 à 650 mètres. Ce n'est qu'autour des sources de l'Yonne et sur une bien faible longueur qu'on rencontre des sommets compris entre 700 et 902 mètres.

Mais dans le bassin plus vaste de la Loire, au lieu d'un plateau unique, on trouve de profondes vallées séparées par de hautes chaînes de montagnes, qui divisent cette grande région de la France en autant de bassins distincts que de grands affluents.

Entre l'Allier et la Haute-Loire, règne un faîte dont les altitudes varient entre 1,426 mètres et 1,223 mètres, depuis sa source jusqu'au confluent de la Dore, près Vichy.

Entre le Cher et l'Allier, le faîte se maintient entre 818 mètres et 447 mètres d'altitude.

Entre la Vienne et le Cher, cette altitude du faîte atteint 954 mètres vers la source, et s'abaisse progressivement à 474 mètres.

Le bassin de la Vienne est d'ailleurs borné au Sud par une chaîne montagneuse courant de l'Est à l'Ouest, dont le faîte a des altitudes comprises entre 806 mètres et 954 mètres sur une moitié de sa longueur, et s'abaissant de 806 mètres à 503 mètres sur l'autre moitié.

Or, on sait ce qui se passe quand un vent chargé de nuages rencontre un de ces grands obstacles naturels. Un refroidissement général s'y produit aussitôt dans l'étendue de l'obstacle. Il se refroidit d'abord, parce qu'il est contraint de s'élever plus haut dans l'atmosphère. Il se refroidit en outre par le frottement des nuées contre les flancs moins chauds de la montagne,

frottement que prolonge la raideur de l'escarpement des pentes. La pluie se précipite dès lors en abondance sur les versants du faîte qui reçoivent le choc du vent.

Au contraire, la pluie diminue sur les versants opposés, parce que le courant se réchauffe en retombant dans l'autre vallée, aussitôt qu'il a franchi le faîte.

De sorte que, si le vent pluvial n'a qu'une courte durée, il peut arriver qu'il soit complétement épuisé lorsqu'il pénètre dans la vallée voisine.

Voilà pourquoi sans doute il arrive si fréquemment que les pluies de faible intensité qui produisent les petites crues de la Loire, sur l'une ou l'autre partie de son long cours, ne sont pas des pluies générales, et qu'elles sont circonscrites tantôt dans une partie de son bassin hydrographique, tantôt dans une autre.

Il semble donc que le climat n'est pas homogène pour toutes les parties de cette vaste région de la France, puisque la pluie est l'un des principaux éléments du climat.

V.

DE L'EMPLOI DES OBSERVATIONS PLUVIOMÉTRIQUES AU PRONOSTIC DES CRUES.

Il existe une liaison manifeste entre les crues d'un cours d'eau et les quantités de pluie reçues par son bassin. On conçoit d'après cela qu'on ait eu la pensée de fonder le pronostic de la hauteur d'une crue sur son rapport avec la hauteur de la pluie qui en est la cause.

L'administration a voulu préparer, pour l'avenir, le perfectionnement, sur ce principe, du service de l'annonce des crues de la Loire. Des pluviomètres ont été répandus, après l'inondation de 1856, sur toute la superficie du bassin ; la constatation de la pluie est faite chaque jour dans 83 localités du bassin; ce travail statistique complète celui des variations diurnes de la Loire et de ses affluents aux principaux points de leur littoral.

Le phénomène de la pluie est fort irrégulier dans ses manifestations locales. Des hauteurs de pluie très différentes sont observées dans un espace assez restreint. Les accidents du sol n'expliquent pas toujours ces différences, mais ils les produisent. Il s'ensuit que la distribution des pluies est particulièrement désordonnée dans les régions montagneuses ; là se manifestent les tourbillons, les remous, les nombreuses perturbations dans la marche générale des nuages pluvieux qui échappent encore aux investigations de la science. Ce désordre, qui est l'une des plus sérieuses raisons de craindre l'inefficacité des réservoirs contre les inondations de la partie importante de la vallée comprise entre Briare et Nantes, doit aussi rendre extrêmement difficile le pronostic des crues de la Loire par l'observation de la pluie.

L'examen des tableaux, qui résument les observations pluviométriques faites depuis 1862 dans les deux bassins de la Haute-Loire et de l'Allier, montre combien la hauteur de pluie, même semi-annuelle, varie d'une station à l'autre.

Ainsi, dans l'hiver 1862-63, la hauteur de pluie

varie entre 0 mètre 174 et 1 mètre 325, la moyenne arithmétique des 29 stations étant 0 mètre 370.

Dans l'hiver 1865-1866, le maximum est 1 mètre 765, le minimum 0 mètre 191, la moyenne 0 mètre 435.

Mais c'est dans les pluies de courte durée, qui occasionnent les crues, qu'apparaît surtout l'allure irrégulière du phénomène. Ainsi la crue de fin octobre 1872, très supérieure à celle de fin octobre 1868, a pourtant été produite par une pluie moindre dans le rapport de 7 à 9 environ.

Là se montre, avec la dernière évidence, une difficulté peut être supérieure à celle de l'évaluation de la hauteur moyenne de la pluie sur la région qui l'a reçue, c'est la connaissance du degré de saturation du sol au moment où la pluie tombe. La part qu'il n'absorbe pas et qui va grossir sur le champ les cours d'eau est loin d'être constante. Pour arriver à la connaître, l'expérience sera longue et laborieuse.

Parmi les faits curieux d'inégalité, M. Deglaude a été surpris de voir des différences marquées entre les hauteurs de pluie observées à Blois, Orléans et Gien, et de reconnaître que ces différences persistaient dans le même sens. Ces trois villes sont situées sur la rive droite de la Loire, à quinze lieues de distance l'une de l'autre.

Le pluviomètre de Blois est installé à l'altitude de 73 mètres ;

Celui d'Orléans à l'altitude de 100 mètres ;

Celui de Gien à l'altitude de 130 mètres ;

Ces différences d'altitude, dans une large vallée, qui s'élève par une pente insensible, n'exercent, selon

toute apparence, aucune action sur la chute de la pluie. Si donc la pluie tombe inégalement sur ces trois points, on ne doit en chercher la cause que dans des différences d'orientation de la vallée.

A Blois, la direction de la vallée est celle habituellement suivie par les vents pluvieux, c'est-à-dire du Sud-Ouest au Nord-Est ;

A Orléans, elle est orientée exactement de l'Est à l'Ouest.

A Gien, elle est dirigée du Nord-Ouest au Sud-Est ; c'est-à-dire qu'elle est à peu près perpendiculaire au vent dominant.

On conçoit donc qu'il pleuve à Blois plus qu'à Orléans, et à Orléans plus qu'à Gien. Car les courants d'air obéissent aux mêmes lois générales que les courants d'eau. Ils suivent de préférence les vallées et les lignes de plus grande pente des pays sur lesquels ils passent. Et ces thalwegs reçoivent d'autant plus de pluie qu'ils sont mieux placés dans la direction générale du vent pluvieux ; de même aussi, la pluie doit être plus forte sur le versant concave d'une vallée que sur le versant convexe opposé.

Or, c'est précisément ce qu'on voit dans le tableau des hauteurs de pluies comparées des trois points susdits, pour les 12 années 1862 à 1873.

Ainsi, voilà trois faits remarquables d'inégalité dont la théorie rend compte d'une manière qui sera sans doute jugée satisfaisante.

Mais, dans un bon nombre de cas, la théorie se trouve plus ou moins en défaut. En voici un exemple assez saillant :

Patay, Neuville et Janville sont trois bourgs du plateau si uniforme de la Beauce. Il n'y a pas entre eux une différence d'altitude de 8 mètres, aucun n'est situé dans un thalweg assez accusé pour appeler les masses d'air en mouvement. Et cependant les observations pluviométriques des années 1866 à 1873 constatent des inégalités singulières. Il y a une supériorité constante et marquée de la pluie reçue par Patay.

Patay est, il est vrai, placé au bord d'un revers du bassin du Loiret, tout à fait à l'origine du plateau de la Beauce. Là, les masses d'air humides qui remontent le Loir, dont l'orientation est à peu près celle des vents régnants, sont encore peut-être plus concentrées qu'elles ne le sont plus loin, vers le centre du plateau où elles s'étendent en pleine liberté. Cette explication, si elle est loin d'être concluante, peut paraître assez vraisemblable.

En définitive, expliquées ou non, les inégalités si nombreuses de la répartition de la pluie sur une grande région, rendent très-difficile la détermination de sa hauteur *moyenne*.

Pour atteindre la vérité dans cette évaluation, il faudra multiplier et accumuler les observations pendant longtemps encore.

De sorte que, par cette première raison, on peut déjà craindre que la science ne réussisse pas, de nos jours, à annoncer les crues du fleuve au moyen des observations pluviométriques.

Mais, outre la hauteur moyenne vraie de la pluie, il est nécessaire de connaître le degré de saturation du sol avant la chûte de la pluie, ou, en d'autres termes, la

part de la pluie qui descend immédiatement dans les thalwegs. Et, comme cet état de saturation varie avec les saisons, avec les mois, même avec les jours, pendant les fortes chaleurs de l'été, on trouve de cet autre côté une difficulté non moins grande, qui contribuera aussi fortement que la première à éloigner la solution du problême.

Ainsi, les hommes d'étude qui se consacrent aux observations pluviométriques dans le bassin de la Loire, en vue du perfectionnement de l'annonce de ses crues, concourent à une œuvre dont leurs successeurs seuls paraissent appelés à recueillir les fruits. L'espoir fondé que la science parviendra à en dégager plus tard les résultats utiles sera leur récompense et le dédommagement de leur peine.

BOTANIQUE

—

FLORE DE L'YONNE

Par M. E. RAVIN,

Pharmacien de l'Asile départemental.

2[me] PARTIE. — CRYPTOGAMES

MOUSSES

INTRODUCTION

Les Mousses, végétaux acotylédonés cellulaires, sont répandues avec profusion dans la nature. Elles vivent ordinairement réunies en grand nombre ; il n'est pas rare de rencontrer des espèces différentes mélangées dans une même touffe ; quelques-unes sont solitaires, comme la Buxbaumie.

Les Mousses, comme les Phanérogames, ne croissent pas indifféremment partout ; elles choisissent, pour se développer, le milieu qui leur convient.

Sur la terre calcaire on rencontre : Phascum cuspidatum, curvicollum, bryodes ; Dicranella varia ; Pottia cavifolia, minutula ; Leptotrichum flexicaule ; Barbula

ambigua, unguiculata, fallax, convoluta ; Webera albicans ; Bryum pallescens, erythrocarpum, argenteum ; Eurynchium prælongum, etc.

Sur les rochers calcaires : Gymnostomum tortile ; Seligeria calcarea, pusilla ; Eucladium verticillatum ; Barbula membranifolia, vinealis, tortuosa ; Encalypta streptocarpa ; Orthotrichum cupulatum, anomalum ; Grimmia orbicularis, pulvinata ; Bryum roseum ; Rhynchostegium tenellum ; Thamnium alopecurum ; Hypnum rugosum ; Hylocomium splendens.

Sur la terre siliceuse ou granitique : Ephemerum serratum ; Sphærangium muticum ; Pleuridium nitidum, subulatum ; Weisia viridula ; Dicranella heteromalla ; Campylopus fragilis, longipilus ; Fissidens bryodes ; Pottia truncata ; Ceratodon purpureus ; Barbula ruralis ; Encalypta vulgaris ; Physchomitrium pyriforme ; Enthostodon cricetorum ; Webera nutans ; Mnium hornum ; Bartramia pomiformis ; Atrichum undulatum ; Pogonatum nanum ; Polytrichum piliferum ; Antitrichia curtipendula ; Buxbaumia aphylla, etc.

Sur les rochers siliceux ou granitiques : Weisia cyrrhata ; Cynodontium Bruntoni ; Trichostomum convolutum ; Barbula cuneifolia, canescens ; Ulota Hutchinsiæ ; Orthotrichum Sturmii ; Grimmia Schultzii ; Leucophæa commutata, montana ; Racomitrium aciculare, heterostichum ; Hedwigia ciliata ; Bryum alpinum ; Pterogonium gracile, etc.

Sur les troncs d'arbres, on trouve le plus fréquemment les espèces suivantes : presque tous les Orthotricum; Ulota crispa ; Zygodon viridissimus ; Barbula lævipila ; Cryphæa heteromalla ; Pylaisia polyantha ; Leskea poly-

carpa ; Leucodon sciuroïdes ; Plagiothecium silesiacum ; Homalothecium sericeum.

Dans les bois, sur la terre et à la base des troncs, on rencontre en abondance : Dicranum scoparium, undulatum ; Leucobryum glaucum ; Homalia trichomanoïdes ; Thuidium tamariscinum ; Eurhynchium striatum, Stokesii ; Brachythecium velutinum ; Camptothecium lutescens ; Hypnum cupressiforme, purum, Schreberi ; Hylocomium splendens, brevirostrum, triquetrum.

Dans les endroits tourbeux ou marécageux on voit : Dicranum palustre ; Dicranella heteromalla ; Bryum pseudotriquetrum ; Aulacomnium palustre ; Splachnum ampullaceum ; Climacium dendroïdes ; Hypnum stellatum, cuspidatum, cordifolium, stramineum ; tous les Sphagnum.

Dans les eaux courantes, sur les bords des ruisseaux : Fissidens taxifolius ; Mnium hornum, undulatum, punctatum, rostratum ; Hypnum filicinum, fluitans ; Fontinalis antipyretica ; Cinclidotus fontinaloïdes ; Rynchostegium rusciforme.

Sur les murs : Barbula aloïdes, rigida, muralis ; Grimmia pulvinata ; Bryum argenteum, cæspiticium. Sur les parois verticales des murs exposés à l'ouest : Grimmia crinita ; Brachythecium murale, au pied des murs exposés au nord.

Sur les toits de chaumes : Dicranum scoparium ; Barbula ruralis ; Homalothecium sericeum ; Hypnum cupressiforme.

Toutes les mousses sont pourvues d'une tige plus ou moins longue, haute de quelques millimètres dans les Ephémérées, elle atteint trente centimètres et plus dans

la fontinale. La tige est simple ou rameuse. La ramification a lieu par bourgeons terminaux ou latéraux (innovation) ; elle est latérale dans les mousses acrocarpes, c'est-à-dire à inflorescence terminale, et terminale dans les pleurocarpes, c'est-à-dire à inflorescence latérale.

Il y a lieu de faire ici une remarque fort importante : une mousse est-elle acrocarpe ou pleurocarpe ? Pour les espèces à tige simple, la chose n'est point douteuse, mais dans les acrocarpes rameuses et vivaces comme certaines Barbules, Grimmies, Orthotrics, Dicranes, l'inflorescence paraît latérale à première vue. En regardant de près, il est facile de se convaincre que le rameau qui semble continuer la tige est un rameau (innovation) de l'année, tandis que la tige fructifère est de l'année précédente.

Les feuilles des mousses sont toujours sessiles, entières ou dentées, munies d'une nervure plus ou moins longue ou dépourvues de nervure, ou bistriées à la base, obtuses, aigües et quelquefois terminées par un poil blanc diaphane. Elles sont disposées de diverses manières le long de la tige : distiques dans les fissidents, tristiques dans la fontinale, déjetées de chaque côté dans les plagiothèques, éparses dans le plus grand nombre. Quant à leur direction, elles sont dressées, étalées, réfléchies.

Les fleurs des mousses sont en général monoïques ou dioïques, quelquefois hermaphrodites ou polygames ; elles sont entourées d'un involucre de feuilles, qui prend le nom de périgone dans les fleurs mâles, et de périchète dans les fleurs femelles ; quand le périchète, qui est placé à la base des pédicelles, ne contient que des fleurs femelles, Schimper l'appelle périgyne, quand il renferme

des fleurs des deux sexes, il lui donne le nom de périgame.

Les fleurs mâles affectent diverses formes : elles sont gemmiformes: ex. Thamnium ; discoïdes : ex. Mnie, Bry ; anthoïdes : ex. Politric. L'organe mâle est appelé Antheridie ; les filaments cloisonnés qui accompagnent l'antheridie se nomment Paraphyses (planche LXXI, figure 8). L'anthéridie, au moment de la fécondation, se rompt et laisse échapper un liquide qui renferme des animalcules claviformes biciliés, appelés Spermathozoïdes.

La fleur femelle, à l'état rudimentaire, prend le nom d'Archégone ; l'Archégone contient toujours plusieurs embryons qui avortent tous, sauf un seul, rarement 2-3-4 ex. : Dicranum undulatum ; Bryum roseum et la plupart des Mnium. La fleur femelle, en grandissant, brise le sac membraneux qui la renferme en deux parties ; la partie inférieure s'appelle vaginule, la supérieure emportée par la jeune fleur deviendra la coiffe ; la coiffe affecte deux formes différentes : la forme de mitre (pl. XXXIII, fig. 3) et celle d'un capuchon ou dimidiée (pl. XVII, fig. 2).

Lorsque la fleur femelle est arrivée à son entier développement, elle présente un support plus ou moins allongé nommé pédicelle, au-dessus du pédicelle une petite urne appelée capsule ; la capsule se compose à la base d'une portion pleine plus ou moins allongée, nommée apophyse ; la paroi interne de la capsule est occupée par le sporange qui renferme les spores ; au centre se trouve une petite colonne qui traverse la capsule, c'est la columelle. Au sommet, la capsule est fermée par un couvercle nommé opercule; cet opercule est hémisphérique, ex. Funaire hygrométrique; mamillaire, ex. : Hypne Cyprès ;

conique, ex : Fontinale antipyrétique, Leucodon queue d'écureuil ; rostré, ex. : Eurhynque allongé, Rhynchostège des murs ; le cercle plus ou moins large qui relie l'opercule à la capsule se nomme anneau. La capsule, après la chute de l'opercule, présente un orifice nu ou muni d'une ou de deux rangées de dents. Ces dents constituent le péristome, qui dans le premier cas est simple et dans le deuxième double. Dans le péristome double, les divisions externes se nomment dents, les divisions internes se nomment cils ou processus, ces cils sont souvent accompagnés de filaments (cilioles) au nombre de 2-3, dépourvus ou munis d'appendice au sommet (pl. LXXI, fig. 4).

Deux botanistes ont étudié les mousses de l'Yonne :

1° M. Laurent-Germain Mérat, pharmacien à Auxerre, mort en 1790 ;

2° M. Déy.

Mérat, dans son *Histoire des Plantes qui croissent dans le comté d'Auxerre et dans les environs*, terminé en 1778, cite quatre-vingt-neuf espèces de mousses, parmi lesquelles on peut signaler les suivantes : Cryphæa heteromalla ; Neckera pennata ? Fontinalis squammosa ? Splachnum ampullaceum ; Buxbaumia aphylla ; Mnium pellucidum ; Webera annotina ? carnea ? Plagiothecium undulatum ? Pterogophyllum lucens ? Hilocomium loreum ; Scleropodium illecebrum ?

Parmi ces espèces, les unes sont rares ; les autres, suivies d'un point d'interrogation, n'ont pas été retrouvées. Il est très regrettable que, pour ces mousses, Mérat n'ait donné aucun nom de localité, ainsi qu'il l'avait fait pour les plantes phanérogames.

M. Déy, dans les tomes VI et VIII du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, a publié le *Synopsis des Mousses du Département*. Ce Synopsis contient quatre-vingt-onze espèces. Nous regrettons que l'auteur de ce travail consciencieux se soit arrêté au milieu de sa tâche, car nous y avons puisé bien des renseignements et beaucoup d'indications précieuses.

Je saisis ici l'occasion d'adresser mes remerciements à M. Bescherelle, qui a bien voulu apporter son contrôle pour la plupart des espèces citées dans ce travail.

EXPLICATION DES SIGNES ET DES ABRÉVIATIONS.

! **SIGNE DE CERTITUDE** — Après l'indication d'une localité, ce signe indique que nous avons trouvé la plante nous-même ; après un nom propre, il signifie que nous avons vu des échantillons authentiques de la plante trouvée par le botaniste cité.

C. C. C. — Très-vulgaire, partout et très-abondant.

C. C. — Très-commun, répandu dans tout le département.

C. — Commun dans tout le département.

A. C. — Assez commun, fréquent dans un certain nombre de localités ou se rencontrant çà et là dans toutes les régions.

A. R. — Assez rare.

R. — Rare.

R. R. — Très-rare.

R. R. R. — Très-rare et peu abondant à la localité indiquée.

CLEF ANALYTIQUE DES FAMILLES

1	Fruit terminal; innovations latérales. . . .	(*Acrocarpes*).	2
	Fruit latéral; innovations terminales . . .	(*Pleurocarpes*).	30
2	Fruit dépourvu d'opercule, irrégulièrement déhiscent	(*Cleistocarpes*).	3
	Fruit pourvu d'un opercule.	(*Stégocarpes*).	6
3	Plantes presque toujours pourvues à la base de filaments souterrains articulés, rameux	(*Ephémérées*).	
	Plantes dépourvues de filaments		4
4	Capsule sessile	(*Archidiées*).	
	Capsule plus ou moins pédicellée		5
5	Feuilles linéaires lancéolées	(*Pleuridiées*).	
	Feuilles largement ovales	(*Phascées*).	
6	Feuilles distiques engainantes	(*Fissidentées*).	
	Feuilles non distiques		7
7	Dents du péristome soudées en une membrane qui ferme la capsule; plante raide	(*Polytricées*).	
	Dents libres; plante plus ou moins molle		8
8	Coiffe plus ou moins hérissée de poils dirigés de bas en haut.	(*Orthotricées*).	
	Coiffe lisse		9
9	Plante acaule souvent dépourvue de feuilles; capsule insérée obliquement sur le pédicelle	(*Buxbaumiées*).	
	Plante pourvue d'une tige distincte		10
10	Capsule sphérique.	(*Bartramiées*).	
	Capsule non sphérique		11
11	Coiffe renflée découpée en plusieurs lobes à la base.	(*Funariées*).	
	Coiffe non renflée		12
12	Coifle en éteignoir recouvrant entièrement la capsule	(*Encalyptées*).	
	Coiffe ne recouvrant pas entièrement la capsule		13
13	Capsule adulte en forme de toupie.	(*Splachnées*).	
	Capsule n'affectant pas la forme d'une toupie		14
14	Péristome à 4 dents	(*Tétraphidées*).	
	Péristome nul ou à plus de 4 dents.		15
15	Feuilles terminées par un poil très distinct.		16
	Non		17

16	Dents du péristome plus ou moins contournées en spirale. (*Trichostomées*).	
	Non . . . . (*Grimmiées*).	
17	Plante aquatique croissant sur les pierres, les roches, les vieux troncs . . . . (*Cinclidotées*).	
	Plante non aquatique.	18
18	Péristome nul	19
	Péristome simple ou double	22
19	Feuilles lancéolées linéaires	20
	Feuilles ovales aigues	21
20	Capsule mûre striée, plante croissant sur les arbres . . . . (*Zygodontées*).	
	Capsule mûre lisse, plante croissant sur la terre . (*Weisiées*).	
21	Feuilles sans nervures. . . . . (*Hedwigiées*).	
	Feuilles nerviées. . . . . (*Pottiées*).	
22	Péristome simple; capsule dressée ou inclinée	23
	Péristome double; capsule souvent pendante	29
23	Capsule arrondie turbinée à la maturité; plante très petite, d'aspect noirâtre . . . . (*Seligériées*).	
	Capsule ovale ou cylindrique; plante verte	24
24	Péristome à 32 dents allongées, libres ou soudées à la base. . . . . (*Trichostomées*).	
	Péristome à 16 dents	25
25	Dents du péristome bifides.	26
	Dents du péristome entières	28
26	Opercule à bec court . . . . (*Cératodontées*).	
	Opercule à bec allongé.	27
27	Plante verte. . . . . (*Dicranées*).	
	Plante blanchâtre, glauque . . . . (*Leucobryées*).	
28	Feuilles lancéolées linéaires. . . . . (*Weisiées*).	
	Feuilles ovales . . . . (*Pottiées*).	
29	Capsule sillonnée . . . . (*Aulacomiées*).	
	Capsule non sillonnée . . . . (*Bryées*).	
30	Feuilles disposées sur 3 rangs le long de la tige (*Fontinalées*).	
	Feuilles disposées sur 2 rangs ou imbriquées de toutes parts .	31
31	Feuilles disposées sur 2 rangs	32
	Feuilles imbriquées de toutes parts.	34
32	Feuilles exactement distiques; péristome simple. . . . . (*Fissidentées*)	
	Feuilles déjetées de chaque côté de la tige; péristome double.	33
33	Feuilles sans nervure, ondulées; pédicelle court (*Neckérées*) .	
	Feuilles nerviées, lisses; pédicelle allongé . . (*Homaliées*).	

34	Tiges dressées simples; rameaux supérieurs courts agglomérés en tête; feuilles molles spongieuses, cellules grandes. . . . . (*Sphagnées*).	
	Tiges rameuses; feuilles fermes, cellules étroites	35
35	Coiffe mitriforme; capsules sessiles disposées presque toutes d'un seul côté des rameaux fructifères . . . (*Cryphées*).	
	Coiffe en capuchon; capsules pédicellées.	36
36	Péristome simple; rameaux souvent simples (*Leucodontées*).	
	Péristome double; rameaux souvent ramifiés	37
37	Péristome interne dépourvu de membrane basilaire	38
	Péristome interne muni d'une membrane basilaire	39
38	Feuilles ovales lancéolées nerviées. . . . (*Leucodontées*).	
	Feuilles dépourvues de nervures . . . (*Cylindrothéciées*).	
39	Réseau des feuilles hexagonal ou ponctiforme; feuilles papilleuses	40
	Réseau des feuilles rhomboédriques, rectangulaire ou linéaire.	41
40	Capsules arquées; dents du péristome interne ordinairement ternées . . . . (*Thuidiées*).	
	Capsules droites; dents du péristome interne entières (*Leskées*).	
41	Capsules arquées, horizontales. . . . . . . (*Hypnées*).	
	Capsules régulières, dressées.	42
42	Membrane basilaire du péristome interne de même longueur que les dents . . . . (*Hypnees*).	
	Membrane basilaire plus courte que les dents, ou nulle. . .	43
43	Feuilles sans nervure . . . . (*Pylaisiées*).	
	Feuilles nerviées	44
44	Tige souvent nue à la base; plante dendroïde; nervure de la longueur de la feuille . . . . (*Cylindrothéciées*).	
	Plante non dendroïde; nervure atteignant à peine le milieu de la feuille . . . . (*Plérogoniées*).	

CATALOGUE MÉTHODIQUE ET RAISONNÉ

DES PLANTES

Qui croissent naturellement dans le département de l'Yonne.

DEUXIÈME PARTIE

MOUSSES.

SECTION I.

MOUSSES ACROCARPES

ORDRE I.

CLEISTOCARPES

Capsule dépourvue d'opercule, irrégulièrement déhiscente à la maturité.

FAM. I. — ÉPHÉMERÉES

1	Coiffe campanulée.	*Ephemerum* (1).
	Coiffe dimidiée.	*Ephemerella* (2).

Genre I. — **EPHEMERUM** Hampe, Éphémère.

(Ephémeros, d'un jour, éphémère ; allusion à la très courte durée des plantes de ce genre).

Plantes croissant sur des filaments cloisonnés rameux confervoïdes, très petites, aggrégées, acaules; feuilles formées de cellules très grandes, transparentes, rhomboïdales ou héxagonales.

1. — 1. E. SERRATUM Schimp. — Ephémère dentelée. — *Phascum* Schreb.; *Ph. stoloniferum* Dicks.

Plante d'un vert foncé; feuilles dressées, ovales, aiguës, irrégulièrement et profondément dentées, sans nervure; capsule d'un beau rouge à la maturité; spores 0^{mm} 070. — Sur la terre sablonneuse,

argileuse, humide. — Venoy ! Bleigny ! Saint-Georges ! Forêt d'Othe ! — A. R. ①. — Hiver.

Genre II. — **EPHEMERELLA** Muller, Ephémérelle.
(Diminutif de Ephemerum).

Filaments rameux diaphanes ; réseau des feuilles serré ; coiffe dimidiée.

2. — 1. E. RECURVIFOLIA Schimp. — Ephémèrelle à feuilles recourbées. — *Phascum recurvifolium* Dicks.; *Ephemerum pachycarpum* Hampe.

Plantes aggrégées d'un vert foncé; tiges très courtes; feuilles lancéolées aiguës, dentées au sommet, mucronées par le prolongement de la nervure; capsule brune; spores 0 mm 070. — Sur la terre argileuse humide. — Saint-Georges ! — R. ①. — Printemps.

FAM. II. — PHASCÉES

1	Plante pourvue d'une tige distincte.	*Phascum* (iii).
	Plante gemmiforme, tige presque nulle	2
2	Capsule entourée par 10-15 feuilles. . . .	*Microbryum* (i).
	Capsule entourée par 2-3 feuilles	*Sphærangium* (ii).

Genre I. — **MICROBRYUM** Schimper, Petitbry.
(Micros, petit, bruon, mousse, petite mousse).

Plantes de 2 à 4 millimètres, dressées, aggrégées ou solitaires, gemmiformes, d'un vert foncé ; feuilles oblongues entières aiguës, conniventes par la sécheresse, nervure robuste rouge traversant la feuille, cellules tétragones ; anthéridies rouges placées dans l'aisselle des feuilles ; capsule ovale terminée en pointe obtuse, coiffe dressée profondément plurilobée ; spores 0 mm 025.

3. — 1. M. FLŒRKEANUM Schimp. — Petit bry de Floërk. — *Phascum* Web. et Mohr. — Sur les chemins, les

talus des fossés des bois sablonneux. — Perrigny ! Charbuy ! Forêt d'Othe ! — Automne, hiver.

Genre II. — **SPHÆRANGIUM** Schimp, Sphérange.

(Sphaira, sphère, aggos, vase ; allusion à la forme sphérique de la capsule.)

Plante aggrégée d'un vert pâle, gemmiforme ; tige simple ; 6 à 7 feuilles ovales arrondies, mucronées, les deux supérieures une fois plus grandes, profondément concaves, enveloppant la capsule ; nervure traversant la feuille ; réseau irrégulièrement hexagonal ; capsule arrondie, rougeâtre, presque sessile ; spores 0 mm 035.

4. — 1. S. MUTICUM Schimp. — Sphérange mutique. — *Phascum* Schreb. ; *Ph. acaulon* b L. ; *acaulon* Muller. — Sur la terre dénudée, dans les champs sablonneux, argileux, humides. — Perrigny ! Saint-Georges ! etc. — A. R. — Hiver, printemps.

Obs. — Cette plante, malgré l'exiguité de sa taille, se distingue facilement par ses feuilles supérieures disposées en cône.

Genre III. — **PHASCUM** L., Phasque.

(Phascon, petite plante).

Tige simple ou rameuse ; fleurs monoïques ; capsule pédicellée, arrondie ou ovale apiculée, coiffe dimidiée.

1	Pédicelle inclus dans les feuilles. . . .	*P. cuspidatum* (1).
	Pédicelle exsert	2
2	Capsule globuleuse ; pédicelle arqué . .	*P. curvicollum* (3).
	Capsule ovale oblongue ; pédicelle dressé. .	*P. bryodes* (2).

5. — 1. P. CUSPIDATUM Schreb. — Phasque cuspidé. — Plante en petite touffe lâche d'un vert terne ; tige simple ou rameuse ; feuilles ovales oblongues cuspidées par le prolongement de la nervure ; capsule renfermée dans les feuilles, rarement exerte ; spores

0 mm 025; monoïque; fleur mâle gemmiforme placée à la base de la tige ou des rameaux.

Var. b *macrophyllum*, feuilles supérieures allongées flexueuses.

Var. c *Schreberianum*, tige rameuse bisannuelle; feuilles supérieures étalées; capsule exserte.

Var. d *piliferum*, feuille terminée par une pointe atteignant la moitié de sa longueur; pédicelle inclus arqué.

Sur la terre humide, prairies artificielles, jardins, bords des routes, champs incultes. — C. C. ① et ②. — Hiver.

6. — 2. P. BRYODES Dicks. — Phasque faux bry.

Plante en touffe d'un vert clair; tige simple ou rameuse; feuilles inférieures courtes décolorées, les supérieures oblongues, brusquement cuspidées par le prolongement de la nervure, à bords enroulés, excepté à la base; capsule exserte oblongue terminée par une pointe obtuse oblique; coiffe brunâtre recouvrant environ la moitié de la capsule; monoïque; fleur mâle gemmiforme. — Sur la terre argileuse humide. Champs incultes, prairies artificielles.— A. C. — Printemps.

7. — 3. P. CURVICOLLUM Hedw. — Phasque curvicole.

Plantes aggrégées rarement solitaires, d'un brun foncé; tige simple courte dressée; feuilles ovales aiguës et lancéolées, acuminées, à bords enroulés, toutes terminées par une pointe formée par le prolongement de la nervure; cellules très petites arrondies; capsule ovale globuleuse, pédicelle en cou de cygne, coiffe blanche; spores anguleuses 0 mm 015; monoïque; fleurs mâles nues dans l'aisselle des feuilles périchétiales. — Sur la terre nue, bois, bords des chemins, carrières. — Auxerre! Mailly-la-Ville! Bazarnes! — R. — Printemps.

FAM. III. — PLEURIDIÉES

Genre I. — **PLEURIDIUM** Brid., Pleuridie.

(Pleuridia, costal; allusion à l'insertion des pédicelles qui semble latérale après la naissance d'un rameau).

Plantes annuelles simples ou émettant un rameau filiforme un peu au-dessous du sommet après la maturité du fruit; capsule presque sessile, ovale, globuleuse, brièvement apiculée; coiffe dimidiée.

1 { Plante couchée émettant souvent un rameau filiforme; fleur mâle axillaire . . . . *P. alternifolium* (3).
Plante dressée émettant rarement un rameau; fleur mâle hypogyne 2

2 { Nervure n'atteignant pas le sommet de la feuille . . . . . plante fructifiant à l'automne . . . . . *P. nitidum* (1).
Nervure atteignant le sommet de la feuille . . . . plante fructifiant au printemps . . . . *P. subulatum* (2).

8. — 1. P. NITIDUM Br. et Schimp. — Pleuridie brillante. — *Phascum* Hedw.; *Ph. axillare* Dicks; *Astomum nitid.* Hampe.

Plantes aggrégées d'un vert pâle; tige simple produisant quelquefois un rameau filiforme à la base du fruit; feuilles lancéolées linéaires obscurément denticulées au sommet; capsule ovale arrondie d'un brun pâle renfermée dans les feuilles supérieures; spores 0 mm 018. — Talus des fossés dans les bois sablonneux humides. — Bois de Jonches à Auxerre! forêt d'Othe! — A. R. — Automne.

9. — 2. P. SUBULATUM Br. et Schimp. — Pleuridie subulée. — *Phascum* L.; *Astomum* Hampe.

Plante en touffe d'un vert jaunâtre, soyeuse; tige simple courte; feuilles entières, les supérieures longuement subulées, souvent tournées du même côté; capsule arrondie conique; spores 0 mm 025. — Champs, bruyères, clairières des bois sablonneux. — C. — Printemps.

10. — 3. P. ALTERNIFOLIUM Br. et Schimp. — Pleuridie à feuilles alternes. — *Astomum* Hampe.

Plante en touffe d'un vert pâle; feuilles embrassantes concaves, arquées, étalées, terminées par une pointe plus longue que le limbe; capsule ovale. — Dans les champs sablonneux, argileux, humides. — Appoigny ! ②. — Printemps.

Fam. IV. — ARCHIDIÉES

Genre **ARCHIDIUM** Brid., Archidie.

11. — 1. A. ALTERNIFOLIUM Schimp. — Archidie à feuilles alternes. — *Phascum* Dicks.; *Ph. Bruchii* Spreng.; *Archidium phascoïdes* Brid.

Plante vivace en petite touffe d'un vert foncé; tige émettant un rameau au-dessous du sommet; feuilles lancéolées aiguës, celles des rameaux très espacées; nervure atteignant le sommet de la feuille, réseau des feuilles serré, formé de cellules allongées irrégulièrement hexagonales; capsule ronde cachée dans les feuilles, spores peu nombreuses, 15-20. 0mm125. Sur la terre sablonneuse humide.— A. C. R. en fruits. — Printemps.

ORDRE II.

STÉGOCARPES

Capsule déhiscente.

Fam. V. — WEISIÉES

1	Capsule presque sessile incluse	*Systegium* (i).
	Capsule pédicellée exserte.	2
2	Péristome nul	*Gymnostomum* (ii).
	Un péristome.	*Weisia* (iii).

Genre I. — **SYSTEGIUM** Schimp., Systégie.

(Sun, avec, stégè, toit ; allusion à la capsule munie d'un opercule persistant).

Feuilles opaques; capsule presque toujours indéhiscente, péristome nul, coiffe dimidiée.

12. — S. CRISPUM Schimp. — Systégie crispée. — *Phascum* Hedw ; *Astomum* Hampe.

Plante en touffe serrée d'un vert foncé ; tige rameuse dressée ; feuilles de la tige lancéolées arquées, étalées, celles du sommet agglomérées, linéaires, nervure robuste traversant la feuille, réseau formé de cellules carrées et rectangulaires ; capsule ovale arrondie, mucronée; spores brunes 0 mm 015. — Sur la terre calcaire et argileuse. — Venoy ! Bazarnes ! — R. ♃. — Printemps.

Genre II. — **GYMNOSTOMUM** Schimp., Gymnostôme.

(Gumnos, nu, stoma, bouche ; allusion à la capsule dépourvue de péristome).

Capsule déhiscente fermée en partie par une mince membrane; péristome nul, coiffe dimidiée.

I { Tige rameuse; plante des roches calcaires. . *G. tortile* (1).
Tige ordinairement simple; plante des lieux sablonneux ou granitiques . . . . *G. microstomum* (2).

13. — 1. G. MICROSTOMUM Hedw. — Gymnostome à bouche étroite. — *Hymenostomum microstomum,* R. Br.

Plante en touffe serrée d'un vert pâle ; feuilles lancéolées, mucronées, concaves, non canaliculées, à bords recourbés, nervure dépassant la feuille; capsule oblongue cylindracée pédicellée, opercule subulé arqué, membrane large percée d'un orifice très étroit; spores 0 mm 018. — Sur la terre sablonneuse ou granitique. — A. C. — Printemps.

14. — 2. G. TORTILE Schwæg. — Gymnostôme tortile. — *G. condensatum* Voit.; *Hymenostomum* Br. et Sch.; *Weisia tortilis* C. Muller.

Plante en touffe serrée d'un vert foncé ; feuilles oblongues un peu mucronées, concaves, canaliculées à bords recourbés, nervure large traversant la feuille, blanche dans les jeunes feuilles, brune dans les anciennes ; capsule ovale pédicellée, opercule conique obtus, membrane étroite percée d'une large ouverture ; spores 0 mm 010. — Sur les rochers calcaires, couverts de terre. — Vaux ! Mailly-Château ! Saint-Moré ! etc. — A. C. — Printemps.

Genre III. — **WEISIA** Hedw., Weisie.

(Dédié au Muscologe Weis).

Feuilles linéaires lancéolées plus ou moins crispées par la sécheresse, à cellules carrées ou rectangulaires ; capsule ovale ou oblongue pédicellée, péristome muni de 16 dents entières ou tronquées.

1 { Plante petite peu crispée par la sécheresse, terrestre . . . . *W. viridula* (1).
  { Plante robuste très crispée par la sécheresse, rupestre . . . . *W. cirrhata* (2).

15. — 1. W. VIRIDULA Brid. — Weisie verdoyante. — *W. controversa* Hedw.; *Grimmia controversa* Web. et Mohr.; *Bryum virens* Dicks.

Plante en touffe compacte d'un vert gai ; tige souvent simple ; feuilles supérieures lancéolées linéaires, élargies à la base, enroulées au sommet, les périchétiales non engaînantes, nervure traversant la feuille ; capsule ovale, péristome à base rouge ; Spores 0 mm 012. — Sur la terre sablonneuse, bords des bois, talus des fossés. — C. C. — Printemps.

Très facile à confondre avec Gymnostomum microstomum, dont elle diffère par sa capsule ovale, son péristome à base rouge, visible à la loupe, même au travers l'opercule.

16. — 2. W. CIRRHATA Hedw. — Weisie frisée. — *Grimmia* Web et Mohr.; *Blindia* Muller.

Plante en touffe d'un vert jaunâtre au sommet, rou-

geâtre à la base ; tige rameuse ; feuilles supérieures lancéolées linéaires, concaves à bords enroulés, les périchétiales engaînantes, nervure n'atteignant pas le sommet de la feuille ; capsule oblongue cylindracée, péristome pourpre. Spores 0 mm 015. — Sur les rochers siliceux couverts de terre.— Thureaux du Bard et de Saint-Denis ! forêt d'Othe ! — Hiver.

Fam. VI. — DICRANÉES

1	Pédicelle en cou de cygne : nervure occupant environ le tiers de la feuille . . . . *Campylopus* (iv).	
	Pédicelle dressé ; nervure étroite	2
2	Péristome souvent irrégulier, dents inégalement fendues . . . . *Cynodontium* (i).	
	Péristome régulier, dents fendues également.	3
3	Plante petite ; capsule 1 à 2 fois aussi longue que large. . . . . *Dicranella* (ii).	
	Plante robuste ; capsule 3 à 4 fois aussi longue que large . . . . *Dicranum* (iii).	

Genre I. — **CYNODONTIUM** Br. et Schimp., Cynodon.

(Kuôn, chien, odous, dent ; allusion à la forme des dents du péristome).

Fleurs monoïques : feuilles crispées par la séchéresse, cellules des feuilles carrées au sommet, celles de la base hexagonales.

17. — 1. CYNOD. BRUNTONI Br. et Schimp. — *Cynodon* de Brunt.— *Dicranum* Smith.; *Didymodon* Arnolt.; *Didymodon obscurum* Kaulf.; *Trichostomum obscurum* De Not.

Plante en touffe d'un vert terne, molle ; tige rameuse radiculeuse ; feuilles lancéolées linéaires, concaves, enroulées sur les bords, nervure traversant la feuille ; capsule brune, pédicelle blanchâtre, opercule conique un peu arqué ; spores 0 mm 012. — Fissures des rochers granitiques. — Avallon ! — R. ♃. — Printemps.

Genre II. — **DICRANELLA** Schimp., Dicranelle.
(Diminutif de Dicranum).

Fleurs dioïques, rarement monoïques ; cellules oblongues hexagonales au sommet de la feuille, rectangulaires à la base de la feuille ; péristome très grand.

1 { Opercule muni d'une pointe aussi longue que la capsule . . . . *D. heteromalla* (2). 2
Opercule muni d'une pointe moitié de la longueur de la capsule . . . . *D. varia* (1).

18. — 1. D. VARIA Schimp. — Dicranelle variable. — *Dicranum varium*, Hedw.; *D. rigidulum* Swartz.; *D. callistomum* Dicks ; *Angstrœmia varia* Mull.

Plante agrégée ou solitaire, verte ou rougeâtre ; tige simple ou rameuse au sommet, dressée ; feuilles oblongues subulées, nervure traversant la feuille ; capsule ovale rouge, de forme variable, souvent étranglée sous le péristome, péristome presque aussi long que la capsule ; spores 0 mm 012. — Sur la terre nue argileuse, sablonneuse ou calcaire. — A. C. — Automne et hiver.

19. — 2. D. HETEROMALLA Schimp. — Dicranelle unilatérale. — *Dicranum heteromallum* Hedw.; *Angstrœmia heteromalla* Mull.

Plante en touffe soyeuse, compacte, d'un beau vert ; tige simple ou presque simple, dressée ; feuilles linéaires entières, les supérieures dirigées du même côté, nervure traversant la feuille ; capsule oblongue, péristome beaucoup plus court que la capsule. Spores 0 mm 012. — Sur la terre sablonneuse et granitique. — C. C. — Hiver.

Genre III. — **DICRANUM** Hedw., Dicrane.
(Dicranos à deux têtes, fourchu ; allusion aux dents bifides du péristome).

Fleurs monoïques ou dioïques ; tiges souvent tomen-

teuses ; cellules des feuilles linéaires, carrées aux angles.

1	Capsule dressée . . . . *D. fulvum* (1).	
	Capsule penchée	2
2	Feuilles ondulées transversalement.	3
	Feuilles caniculées non ondulées . . . *D. scoparium* (2).	
3	Plusieurs fruits naissant du même périchète. *D. undulatum* (4).	
	Fruit solitaire . . . . *D. palustre* (3).	

20. — 1. D. FULVUM Hook. — Dicrane fauve. — *D. interruptum* Brid.

Plante en petite touffe d'un vert noir ou olive; tige rameuse couchée, puis redressée, tomenteuse; feuilles lancéolées longuement subulées, dentées au sommet; capsule cylindrique; spores 0 mm 015. — Sur les roches siliceuses ou granitiques. — Forêt d'Othe! Avallonnais. — R. — Fin de l'été.

Fructifie rarement.

21. — 2. D. SCOPARIUM Hedw. — Dicrane à balai. — *Bryum scoparium* L.; *B. reclinatum* Dill.

Plante en touffe compacte d'un vert jaune; tige rameuse dressée flexueuse, tomenteuse à la base; feuilles falciformes, les supérieures dirigées du même côté ; capsule cylindrique, arquée à la maturité, pédicelle rouge; spores 0 mm 016. — Sur la terre humide des bois, écorce des arbres, toits de chaumes. — C. C. C. — Eté.

V. b *orthophyllum*, feuilles supérieures dressées non tournées du même côté.

V. c *recurvatum*, plante d'un vert foncé; tige géniculée ascendante.

22. — 3. D. PALUSTRE La Pyl. — Dicrane des marais. — *D. Bonjeani* de Not.

Plante en touffe molle et profonde, d'un vert terne ; tige tomenteuse souvent terminée par un rameau grêle; feuilles étalées un peu ondulées; capsule

oblongue inclinée, arquée, pédicelle rouge à la base. — Tourbières. — C.— Eté.

Fructifie rarement.

23. — 4. D. UNDULATUM Br. et Sch. — Dicrane ondulé. — *D. rugosum* Brid.

Plante en touffe serrée, d'un beau vert brillant ; tiges dressées souvent rameuses au sommet, tomenteuses; feuilles planes, lancéolées, ondulées, étalées réfléchies; les supérieures dressées conniventes ; capsule cylindrique arquée, pédicelle rose. — Dans les bois sablonneux, humides. — Auxerre ! Chemilly ! Perrigny ! — A. C. — Été.

Fructifie rarement.

Genre IV. — **CAMPYLOPUS** Brid., Campylope.

(Campulé, courbe, pous, pied ; allusion à la forme du pédicelle courbé).

Fleurs dioïques ; capsule portée par un pédicelle recourbé en cou de cygne; coiffe dimidiée ciliée à la base; nervure des feuilles très large.

1 { Feuille terminée par un poil diaphane denticulé. . . . . *C. longipilus* (3).
Feuille terminée par une pointe verte lisse ou obscurément dentée. 2

2 { Plante rougeâtre à la base ; feuille obscurément dentée au sommet. . . . . *C. flexuosus* (1).
Plante blanchâtre à la base ; feuille lisse . . *C. fragilis* (2).

24. — 1. C. FLEXUOSUS Brid. — Campylope flexueux. — *Bryum flexuosum* L.; *dicranum* Hedw.

Plante en tapis lâche, d'un vert terne ; tige dressée rougeâtre, rameuse; feuilles subulées non caduques, vertes à la base, les supérieures souvent tournées du même côté ; capsule oblongue. — Sur la terre sablonneuse ou granitique. — A. C. — Printemps.

Fructifie très rarement.

Obs. — Je l'ai rencontrée une fois en fructification sur l'ancien chemin d'Avallon à Marrault.

25. — 2. C. FRAGILIS Br. et Schimp. — Campylope fragile. — *Bryum fragile* Dick.; *Dicranum densum* Funk; *D. Funkii* Mull.

Plante en touffe serrée, soyeuse, d'un beau vert; tige dressée rameuse, rameaux fragiles au moindre choc; feuilles lancéolées, blanches à la base, caduques. — Sur la terre sablonneuse ou granitique. — A. C. — Printemps.

Toujours trouvée stérile.

26. — 3. C. LONGIPILUS Brid. — Campylope à longue soie. — *Dicranum longipilum* C. Mull.

Plante en touffe d'un vert foncé au sommet, très brune à la base; tige dressée rameuse; nervure des feuilles très large occupant plus de la moitié du limbe. — Sur la terre sablonneuse et granitique.

Stérile.

FAM. VII. — LEUCOBRYÉES

Genre I. — **LEUCOBRYUM** Hampe, Leucobry.

(Leucos, blanc, bruon, mousse; allusion à la couleur de la plante).

27. — 1. L. GLAUCUM Schimp. — Leucobry glauque. — *Bryum* L.; *Dicranum* Hedw.

Plante en touffe épaisse, glauque, spongieuse, dioïque; tige de 3 à 15 centimètres, dressée, rameuse; feuilles ovales, oblongues, semi-amplexicaules à marges enroulées au sommet; capsule brune, penchée, arquée, bossue à la base, coiffe blanche horizontale, opercule subulé de même longueur que la capsule, péristome pourpre; spores 0 mm 018. — Sur la terre, dans les bois humides, principalement sablonneux. — A. R. en fructification. — Auxerre! Avallon! — Hiver.

FAM. VIII — FISSIDENTÉES

Genre 1. — **FISSIDENS** Hedw., Fissident.

(Fissus, fendu, dens, dent; allusion à la forme des dents du péristome).

Feuilles distiques pourvues à la base d'une lame engaînante; coiffe dimidiée; péristome à 16 dents bifides, géniculées, connivéntes.

1	Fruit terminal.	3
	Fruit latéral ou basilaire	2
2	Fruit basilaire. . . . . *F. taxifolius* (4).	
	Fruit latéral . . . . *F. adranthoides* (5).	
3	Feuille complétement entourée d'un rebord . *F. bryodes* (1).	
	Feuille sans rebord ou incomplétement bordée.	4
4	3 à 5 feuilles à la tige . . . . *F. exilis* (2).	
	Feuilles nombreuses. . . . . *F. incurvus* (3).	

28. — 1. F. BRYODES Hedw. — Fissident, faux bry. — *Dicranum* des auteurs.

Plantes humbles, agrégées, d'un vert terne; tige simple dressée ou couchée à la base; feuilles entières apiculées; capsule dressée ovale; pédicelle rouge oblique; spores 0 mm 020; fleurs mâles axillaires. — Sur la terre sablonneuse, argileuse, humide, chemins de bois, taillis. — C. — Hiver.

29. — 2. F. EXILIS Hedw. — Fissident petit. — *F. Bloxami* Wils.; *Dicranum viridulum* Smith.; *Bryum viridulum* Dick.

Très petite plante; tige simple dressée; 3 à 5 feuilles dentées crénelées, dépourvues de rebord; fleurs mâles basilaires. — Sur la terre humide. — Bois du parc à Mailly-le-Château! Saint-Georges! — R. — Hiver.

30. — 3. F. INCURVUS Schwœg. — Fissident penché. — *F. viridulus* Wils.; *Dicranum incurvum* W. et M.

Tige plus ou moins longue, simple ou rameuse; feuilles entières non bordées au sommet; capsule

ordinairement penchée sur le pédicelle; fleurs mâles terminales. — Sur la terre sablonneuse, argileuse, humide, ombragée. — Saint-Georges ! Venoy ! — R. — Hiver.

31. — 4. F. TAXIFOLIUS Hedw. — Fissident à feuille d'If. — *Hypnum taxifolium* L.; *Dicranum* Swartz.

Plante en touffe souvent rougeâtre; tige rameuse; feuille sans rebord, entières, mucronées par le prolongement de la nervure; capsule brune, ovale, penchée. — Sur la terre argileuse ombragée; bois, bords des ruisseaux. — A. C. — Automne.

32. — 5. F. ADIANTHOIDES Hedw. — *Hypnum* L.; *Dicranum* Swartz.

Plante en touffe serrée; tige rameuse, radiculeuse; feuilles dentées à la partie supérieure, non bordées; nervure n'atteignant pas le sommet; capsule penchée.— Lieux ombragés et tourbeux, sur les vieilles souches. — A. C. — Hiver.

Fam. IX. — SÉLIGÉRIÉES

Genre I. — **SELIGERIA** Br. et Schimp., Séligérie. (Dédié à Seliger).

Très petites plantes hautes de quelques millimètres; feuilles linéaires, cellules carrées et rectangulaires; capsule subglobuleuse, turbinée, pédicelle droit ou arqué, coiffe dimidiée, péristome à 16 dents orangées, entières.

1 { Pédicelle arqué; opercule à bec droit. . . *S. recurvata* (3).
  { Pédicelle droit; opercule à bec oblique. 2

2 { Feuilles supérieures cuspidées par la nervure. *S. pusilla* (1).
  { Feuilles supérieures mutiques . . . *S. calcarea* (2).

33. — 1. S. PUSILLA Br. et Schimp. — Séligérie fluette. — *Grimmia* Web. et Mohr.; *Weisia* Hedw.

Très petite plante d'un vert gai ; tige simple ou peu rameuse ; feuilles lancéolées, aiguës, obscurément dentées, nervure dépassant la feuille,. excepté dans les feuilles périchétiales ; capsule et pédicelle dressés. — Sur les roches calcaires ombragées couvertes de terre.— Bois du parc à Mailly-le-Château ! — R. — Automne.

34. — 2. S. CALCAREA Br. et Schimp. — Séligérié des Calcaires. — *Grimmia* Smith.; *Weisia* Hedw.; *Bryum calcareum* Dicks.

Plantes hautes de 3 millimètres environ, en tapis, d'un vert foncé noirâtre; feuilles ovales, oblongues, subulées, obtuses, entières, concaves, nervure large disparaissant dans la pointe opaque ; capsule et pédicelle dressés, opercule aplati, péristome rouge; spores 0 mm102. — Sur les pierres, les roches calcaires humides. — Saut du Mercier, ravin de Morinfroid à Auxerre! chemins creux de la côte Saint-Jacques à Joigny ! anciennes carrières de la montagne Saint-Bon à Sens! — R. — Hiver, printemps.

35. — 3. S. RECURVATA Br. et Schimp. — Séligérie recourbée. — *Grimmia recurvata* Hedw.; *Weisia* Brid.

Plante très petite, très semblable à la petite séligérie, dont elle diffère par son pédicelle recourbé, flexueux à l'état humide, par sa capsule peu ou point turbinée. — Sur les pierres calcaires à Merry-sur-Yonne, (Déy)! — Printemps.

FAM. X. — POTTIÉES

1	Capsule pourvue d'un péristome	2
	Capsule nue . . . . *Pottia* (I).	
2	Plante très rameuse croissant dans les fentes des rochers . . . . *Eucladium* (IV).	
	Plante peu ou point rameuse croissant sur la terre ou les pierres	3

3 { Péristome muni d'une membrane basilaire ; plante verte . . . . *Anacalypta* (ii).
Pas de membrane basilaire ; plante rougeâtre. *Didymodon* (iii)

Genre I. — **POTTIA** Ehrh. Pottie.

Plantes annuelles ou bisannuelles; feuilles à réseau lâche ; capsule ovale dressée, exserte, dépourvue de péristome, coiffe dimidiée.

1 { Feuilles terminées par un poil . . . . . *P. cavifolia* (1).
Feuilles non terminées par un poil 2

2 { Capsule ovale tronquée, opercule à bec court. . . . . *P. minutula* (2).
Capsule ovale turbinée, opercule à bec allongé et oblique . . . . *P. truncata* (3).

36. — 1. P. CAVIFOLIA Ehrh. — Pottie à feuilles concaves. — *Gymnostomum ovatum* Hedw.; *Bryum ovatum* Dicks.

Plante en petite touffe arrondie, souvent rougeâtre ; tige simple ou rameuse ; feuilles dressées, entières, conniventes, très concaves, nervure dilatée au milieu de la feuille ; capsule ovale, opercule longuement rostré ; spores 0 mm 025. — Sur la terre argilo-calcaire, bords des routes, vieux murs, prairies artificielles. — C. C. — Hiver, printemps.

Obs. — Le docteur Schimper assure que la capsule de cette espèce est pourvue d'un péristome semblable à celui d'une barbule ; la constatation de ce fait est bien difficile, même avec un grossissement de 300 diamètres.

37. — 2. P. MINUTULA Br. et Schimp. — Pottie naine.

Petite plante agrégée, rougeâtre, haute de 4 à 5 millimètres ; feuilles spatulées, oblongues, cuspidées, à bords réfléchis, nervure rouge dépassant la feuille ; opercule aplati débordant la capsule; spores 0mm 025. — Sur la terre argilo-calcaire, rochers. — Arcy ! Sens ! Saint-Moré ! — A. R. — Hiver.

38. — 3. P. TRUNCATA Br. et Schimp. — Pottie tronquée. — *Bryum truncatum* L. ; *Gymnostomum* Hedw.

Plante agrégée verte, haute de 8 à 10 millimètres ; feuilles oblongues mucronées, planes, les supérieures étalées en rosette ; opercule conique ;

spores 0mm 020. — Dans les champs sablonneux. — C. — Hiver.

Genre II. — **ANACALYPTA** Rœhl., Anacalypte.

(Ana, au-dessus, caluptô, je couvre; allusion à la coiffe placée au sommet de la capsule).

Plantes annuelles ; peristome à 16 dents entières, tronquées ou bifides, naissant d'une membrane basilaire.

1 { Opercule obtus conique. . . . . . . *A. Starkeana* (1).
{ Opercule aigu rostré. . . . . *A. lanceolata* (2).

39. — 1. A. STARKEANA Nées et Hornsch. — Anacalypte de Stark. — *Weisia* Hedw. ; *Pottia* C. Mull.

Plante ordinairement isolée ; tige fructifiée simple, haute de 4 millimètres ; feuilles ovales-oblongues à bords recourbés, brièvement mucronées par la nervure excurrente ; péristome d'un blanc jaunâtre à dents entières tronquées. — Sur la terre argilo-calcaire. — Chemilly ! — R. R. — Mars.

40. — 2. A. LANCEOLATA Rœhl. — Anacalypte lancéolée. — *Encalypta* Hedw. ; *Grimmia* Smith. ; *Pottia* C. Mull. ; *Bryum lanceolatum* Dicks.

Plante ordinairement agrégée, d'un beau vert ; tige fructifiée simple ou rameuse, haute de 8 à 10 millimètres ; feuilles ovales, lancéolées, longuement cuspidées par la nervure excurrente ; peristome à dents bifides. — Sur la terre sablonneuse humide. — C. — Printemps.

Genre III. — **DIDYMODON** Hedw., Didymodon.

(Didumos, double, odous, dent ; allusion aux dents du péristome fendues presque jusqu'à la base).

Capsule cylindrique longuement pédicellée, péristome à 16 dents planes, profondément bifides, coiffe dimidiée ; fleurs polygames et dioïques.

41. — 1. D. RUBELLUS Br. et Schimp. — Didymodon rougeâtre.

— *Grimmia rubella* Roth. ; *Weisia recurvirostra* Hedw. ; *Anacalypta recurvirostra* Nées.

Plante cespiteuse d'un vert foncé, rougeâtre à la base ; tige dressée, rameuse ; feuilles lancéolées, étalées, arquées, concaves à bords enroulés, nervure de la longueur de la feuille ; opercule plus ou moins rostré, souvent oblique. — Sur les pierres, les rochers, les vieux murs couverts de terre. — Sur les pierres d'une fontaine près l'étang de Guilbaudon (Gurgy) ! — A. R. — Automne.

Genre IV. — **EUCLADIUM** Br. et Sch.. Euclade.

(Eu, bien, clados, rameau ; allusion à la ramification de la plante).

42. — 1. E. VERTICILLATUM Br. et Schimp. — Euclade verticillé. — *Bryum* L. ; *Grimmia verticillata* Turn. ; *Weisia verticillata* Brid.

Plante en touffe compacte d'un vert glauque, dioïque; tige dichotome fastigiée, rameuse ; feuilles étalées, linéaires, raides, à limbe rétréci brusquement dès la base, cellules carrées, rectangulaires à la base, nervure très large aussi longue que la feuille ; capsule oblongue pedicellée, opercule à bec subulé, coiffe dimidiée, dents du péristome obliques conniventes. — Fentes des rochers calcaires humides. — Vaux ! Bois du parc, le long du canal à Mailly-le-Château ! Grotte des Fées à Arcy ! — R. — Eté.

Cette plante est assez abondante dans les localités citées, mais toujours stérile.

Fam. XI. — CÉRATODONTÉES

Genre I. — **CERATODON** Brid., Cératodon.

(Keras, corne, odous. dent ; allusion à la forme des dents du péristome).

Capsule cylindracée pédicellée, striée, sèche, sillonnée ; péristome à 16 dents bifides presque jusqu'à la base : opercule conique, coiffe dimidiée.

43. — 1. C. PURPUREUS Brid. - Cératodon pourpre. — *Mnium purpureum* L. ; *Dicranum* Hedw.

Plante en touffe compacte souvent très étendue, verte ou rouge ; tige rameuse, rameaux 2 à 3 dressés ; feuilles lancéolées aiguës entières, carénées à bords enroulés, cellules toutes de même grandeur, nervure un peu moins longue que la feuille ; capsule dressée ou arquée, pédicelle rouge, péristome pourpre ; spores 0mm 012. — Lieux sablonneux et granitiques, dans les bois, sur les murs. — C. C. C. — Printemps.

FAM. XII. — TRICHOSTOMÉES

1	Péristome à dents filiformes contournées en spirale. *Barbula* (iii)	
	Non	2
2	Feuilles soyeuses brillantes. . . . . . *Leptotrichum* (i).	
	Feuilles opaques ternes . . . . . . *Trichostomum* (ii).	

Genre I. — LEPTOTRICHUM Hampe., Leptotric.

(Leptos, grêle, trix, cheveu ; allusion aux dents filiformes du péristome).

Capsule pédicellée, dressée, rarement penchée, oblongue ou cylindrique, péristome à 32 dents filiformes, souvent inégales et réunies par paires, coiffe dimidiée ; feuilles linéaires, soyeuses, brillantes.

1	Pédicelle à peine aussi long que la tige . . *L. flexicaule* (1).
	Pédicelle 5 à 6 fois plus long que la tige . *L. pellidum* (2).

44. — 1. L. FLEXICAULE Hampe. — Leptotric flexueux. — *Cynodontium* Schwœgr.; *Didymodon* Brid. ; *Trichostomum* Br. et Sch.

Plante en touffe molle, souvent étendue, d'un beau vert ; tiges rameuses, effilées, radiculeuses ; feuilles lancéolées, presque toujours dirigées du même côté, nervure dépassant la feuille par une longue pointe. — Sur la terre argilo-calcaire, coteaux calcaires arides. — C. C. — Printemps.

Rencontrée toujours à l'état stérile.

45. — 2. L. PALLIDUM Hampe. — Leptotric pâle. — *Bryum* Schreb., *Trichostomum* Hedw.

Plante en touffe d'un vert jaune pâle ; tige courte, presque simple ; feuilles lancéolées, subulées, les supérieures souvent tournées dans le même sens, nervure excurrente ; capsule dressée oblongue, opercule conique obtus, dents du péristome presque égales, pédicelle d'un jaune très pâle. — Sur la terre sablonneuse ou granitique. — Bois de Jonches ! forêt d'Othe ! Avallon ! — A. C. — Printemps.

Fructification abondante.

Genre II. — **TRICHOSTOMUM** Hedw., Trichostome.

Capsule pédicellée, dressée à 32 dents souvent inégales, réunies par paires ; coiffe dimidiée ; feuilles crispées ou rigides, ni soyeuses ni brillantes.

1	Feuilles crispées par la sécheresse, les supérieures subitement plus grandes, étalées en rosettes	2
	Feuilles toujours rigides, insensiblement plus grandes de la base au sommet . . . . *T. rigidulum* (1).	
2	Feuilles oblongues élargies . . . . . *T. convolutum* (4).	
	Feuilles linéaires	3
3	Feuilles linéaires incurvées au sommet. . *T. crispulum* (3).	
	Feuilles linéaires recourbées au sommet. . *T. mutabile* (2).	

46. — 1. T. RIGIDULUM Smith. — Trichostome raide. — *Didymodon* Hedw.

Plante en touffe compacte, d'un vert brun ; tige simple, dressée, rigide ; feuilles étalées, entières, recourbées, à marges enroulées, nervure de la longueur de la feuille ; capsule cylindrique, dressée, opercule conique apiculé à pointe oblique, pedicelle rouge plus long que la tige ; spores 0mm 010. — Sur les vieux troncs couverts de terre, sur la terre argileuse. — Bords du ru de Sinotte, Gurgy ! bords des chemins à Laborde ! Auxerre ! — R. — Hiver.

47. — 2. T. MUTABILE Br. et Scimp. — Trichostome variable. — *Brachydontium* Bruch. ; *Didymodon brachydontius* Wils.

Plante en touffe plane, d'un vert jaune au sommet; feuilles linéaires un peu enroulées à la marge, mucronées par la nervure excurrente. — Rochers calcaires herbeux. — Mailly-le-Château ! Arcy ! — Printemps.

Stérile.

48. — 3. T. CRISPULUM Bruch. — Trichostome crispé.

Plante en touffe compacte, d'un vert foncé ; feuilles linéaires à marge plane, concaves, brièvement mucronées par le prolongement de la nervure. — Rochers calcaires arides. — Arcy-sur-Cure ! — Printemps.

Stérile.

49. — 4. T. CONVOLUTUM Brid. — Trichostome enroulé. — *Didymodon nervosus* Hook.

Plante aggrégée d'un vert foncé ; tige simple dressée ; feuilles oblongues, subspatulées, entières, concaves, à bords enroulés, mucronées, nervure plus forte dans sa partie moyenne ; opercule terminé en pointe arquée ; spores 0 mm 015. — Parois verticales des roches siliceuses de l'Etroit à Appoigny ! exposition sud. — R. — Avril.

Genre III. — **BARBULA** Hedw., Barbule.

(Diminutif de barba, barbe; allusion aux dents filiformes du péristome, contournées comme les poils de barbe).

Capsule longuement pédicellée, péristome à 32 dents filiformes, contournées en spirale de gauche à droite, réunies à la base en une membrane basilaire plus ou moins large, coiffe dimidiée.

1	Nervure des feuilles dilatée au milieu ou au sommet. . . .	2
	Nervure uniforme.	6
2	Feuille terminée par un poil. . . . *B. membranifolia* (4).	
	Non	3
3	Feuille terminée par une pointe courbe. . *B. ambigua* (2).	
	Non	4

4	Feuille obtuse . . . . *B. rigida* (1).	
	Feuille aiguë. . . . . *B. aloides* (3).	
5	Feuille terminée par un poil	6
	Non	9
6	Pédicelle 4 à 5 fois plus long que la tige	7
	Pédicelle de la longueur de la tige environ.	8
7	Membrane basilaire large . . . . . *B. canescens.* (15).	
	Membrane basilaire très étroite. . . . . *B. muralis* (16).	
8	Poil hispide. . . . . *B. ruralis* (19).	
	Poil lisse . . . . *B. lævipila* (18).	
9	Feuilles ondulées flexueuses, blanches à la base, crispées par la sécheresse	10
	Feuilles ni ondulées, ni flexueuses, ni crispées en séchant . .	12
10	Plante en touffe très compacte . . . . *B. inclinata* (12).	
	Plante en touffe molle	11
11	Plante faible, haute de 10 à 15 millimètres . . . . *B. cæspitosa* (11).	
	Plante robuste, haute de 20 à 30 millimètres au moins. . . . . *B. tortuosa* (13).	
12	Feuilles obovales spatulées	13
	Feuilles lancéolées linéaires	14
13	Dents du péristome réunies en tube dans la moitié de leur longueur. . . . . *B. subulata* (17).	
	Dents du péristome presque libres . . *C. cuneifolia* (14).	
14	Feuilles périchétiales engaînantes, étroitement enroulées, touffe compacte	15
	Feuilles non étroitement enroulées; touffe lâche.	16
15	Pédicelle jaune paille entièrement . . . *B. convoluta* (10).	
	Pédicelle rougeâtre à la base. . . . . . *B. revoluta* (9).	
16	Feuilles mucronées; plante verte	17
	Feuilles mutiques ; plante brune.	18
17	Plante en petite touffe arrondie ; feuilles dressées. . . . . *R. unguiculata* (5).	
	Plante en touffe étendue; feuilles recourbées . . . . *B. Hornschuchiana* (8).	
18	Plante croissant sur la terre . . . . . . *B. fallax* (6).	
	Plante croissant sur les pierres calcaires . . *B. vinealis* (7).	

50. — 1. B. RIGIDA Schultz. — **Barbule raide.** — *Tortula enervis* Hook et Tayl.

Plante d'un vert glauque, dioïque; tige simple, courte; feuilles étalées, oblongues, obtuses ; capsule allongée, droite, opercule subulé, aigu, coiffe recouvrant

la moitié de la capsule, dents du péristome plusieurs fois contournées ; spores 0 mm 012. — Sur la terre argilo-calcaire, vieux murs. — Auxerre ! — R. — Hiver.

51. — 2. B. AMBIGUA Br. et Schimp. — Barbule ambiguë.

Plante agrégée, d'un vert terne, souvent rougeâtre, dioïque ; tige simple dressée ; feuilles étalées, oblongues, lancéolées, arquées, à sommet recourbé ; capsule cylindracée, opercule à pointe obtuse, coiffe recouvrant à peine le sommet de la capsule, dents du péristome une fois contournées ; spores 0 mm 018. — Sur la terre argilo-calcaire, bords des chemins, sur les pierres, les roches désagrégées. — A. C. — Automne, printemps.

52. — 3. B. ALOIDES Br. et Schimp. — Barbule à feuilles d'aloès.

Plante d'un vert pâle, dioïque ; tige simple ; feuilles oblongues, aiguës, à peine étalées ; capsule cylindrique légèrement arquée, penchée, dents du péristome une fois contournées. — Sur la terre argilo calcaire, humide. — Pelouse vers le pont de pierre ! Auxerre ! — Hiver.

53. — 4. B. MEMBRANIFOLIA Schultz. — Barbule à feuilles membraneuses. — *B. Chloronostos* Brid.; *Tortula membranifolia* Hook.

Plantes grisâtres, agrégées ou éparses, monoïques ; tiges simples dressées ; feuilles ovales atténuées au sommet, concaves, membraneuses, terminées par un long poil blanc flexueux, cellules arrondies au sommet ; capsule dressée, un peu arquée ; spores 0 mm 012. — Roches calcaires et siliceuses. — Vaux ! Sens ! Saint-Moré ! Appoigny ! — R. — Printemps.

54. — 5. B. UNGUICULATA Br. et Schimp. — Barbule ongui-

culée. — *Bryum unguiculatum* Dill.; *Bryum linoïdes* Dicks.

Plante en touffe plus ou moins étendue, d'un beau vert, dioïque ; tige peu rameuse dressée ; feuilles lancéolées à bords enroulés à la base, entières, mucronées par le prolongement de la nervure ; capsule dressée, cylindrique, brune, opercule subulé égalant la capsule ; spores 0 mm 010. — Sur la terre argilo-calcaire, prairies artificielles, vieux murs, ceps de vigne. — C. C. — Hiver, printemps.

Très variable par la taille, la direction des feuilles plus ou moins étalées et la grandeur des capsules.

55. — 6. B. FALLAX Hedw. — Barbule trompeuse.

Plante en touffe brune, dioïque ; tige rameuse dressée ; feuilles linéaires, lancéolées, étalées, arquées en dehors, obtuses, à bords enroulés de la base au sommet ; capsule oblongue dressée, opercule subulé égalant presque la capsule, pédicelle rouge ; spores 0 mm 010. — Sur la terre argilo-calcaire, bords des chemins des bois. — A. C. — Hiver.

Souvent stérile.

56. — 7. B. VINEALIS Brid. — Barbule des vignes. — *Tortula fallax vinealis* de Not.

Plante en touffe, d'un brun foncé presque noir, dioïque ; tige peu rameuse ; feuilles étalées, arquées, enroulées à la marge, pédicelle rouge à la base. — Roches calcaires désagrégées. — Vaux ! ravin de Morinfroid, chambre d'emprunt à Laroche ! La Chapelle-sur-Oreuse ! Auxerre ! — R. — Printemps.

Stérile.

57. — 8. B. HORNSCHUCHIANA Schultz. — Barbule de Hornsch. — *B. revoluta* Web. et Mohr. ; *B. revoluta* Var. *Hornsch.*, Brid.

Plante en touffe molle d'un beau vert jaunâtre,

dioïque ; tiges dressées, rameuses, dichotomes ; feuilles étalées, lancéolées, à marge plane ou à peine enroulée, mucronées par la nervure excurrente, feuilles sèches tortillées, la pointe dirigée vers la tige ; capsule dressée, cylindrique, pédicelle plus rouge à la base qu'au sommet ; spores 0 mm 010. — Bords des chemins argilo-calcaires, Venoy ! — R. ♃ — Printemps.

58. — 9. B. REVOLUTA Schwœgr. — Barbule enroulée. — *Tortula* Web. et Mohr.

Plante en touffe serrée, verte, dioïque ; tige simple dressée ; feuilles ovales, aiguës, enroulées sur les bords ; capsule dressée, droite, pédicelle rouge, opercule aigu ; spores 0 mm 010. — Roches et pierres calcaires, vieux murs. — Auxerre ! Irancy ! Brienon ! — A. R. — Printemps.

59. — 10. B. CONVOLUTA Hedw. — Barbule enveloppée. — *Tortula* Sw.; *Bryum convolutum* Dicks.

Plante en touffe aplanie, d'un beau vert jaunâtre, dioïque ; tiges rameuses dichotomes ; feuilles aiguës, planes ; capsule dressée, arquée, pédicelle jaune, opercule subulé. — Sur la terre sablonneuse, bords des chemins des bois. — Auxerre ! forêt d'Othe ! — A. R. ♃ — Eté.

60. — 11. B. CŒSPITOSA Schwœg. — Barbule cespiteuse. — *B. cyrrhata* Bruch.; *B. Northiana* Grev. ; *B. humilis* Hedw.

Plante en gazon peu fourni, vert, monoïque ; tige simple ou à peine rameuse ; feuilles lancéolées, linéaires, aiguës, un peu ondulées, nervure jaunâtre, transparente, excurrente ; capsule brune luisante, cylindrique, dressée, pedicelle jaune ; spores 0 mm 006. — Sur les vieilles souches. — Bois de Vincelles ! — R. — Printemps.

61. — 12. B. INCLINATA Schwœg. — Barbule inclinée. — *B. angustifolia* Brid.; *Tortula curvata* Schleich.

Plante en touffe serrée, épaisse, d'un vert jaunâtre, dioïque ; tige dressée, peu rameuse ; feuilles lancéolées, linéaires, brusquement terminées en pointe, ondulées, nervure large, transparente ; capsule oblongue, inclinée, gibbeuse, d'un brun pâle, pédicelle rouge. — Coteaux calcaires arides exposés à l'ouest. — Vincelles ! — R. — Premier printemps.

Stérile.

62. — 13. B. TORTUOSA Web. et Mohr. — Barbule tortueuse.

Plante en touffe épaisse, molle, d'un beau vert jaunâtre, dioïque ; tige dressée, rameuse, couverte à la base de filaments roux ; feuilles ovales, ondulées, étalées, terminées par une longue pointe, mucronées par le prolongement de la nervure ; capsule cylindracée, arquée. — Roches calcaires ombragées couvertes de terre. — Bois du parc de Mailly-le-Château ! — R. — Printemps, été.

Fructification rare.

63. — 14. B. CUNEIFOLIA Brid. — Barbule à feuilles cunéiformes. — *Bryum cuneifolium* L.

Plante en tapis serré, d'un beau vert, monoïque ; tige simple, courte, dressée ; feuilles molles, planes, spatulées, arrondies au sommet, apiculées, les supérieures en rosette, nervure disparaissant sous le sommet ; capsule oblongue, opercule conique obtus ; spores 0 mm 015. — Rochers verticaux siliceux. — Appoigny ! — R. — Printemps.

64. — 15. B. CANESCENS Bruch. — Barbule blanchâtre.

Plante en tapis d'un blanc grisâtre, monoïque ; tige simple dressée ; feuilles ovales oblongues, réfléchies à la marge, terminées par un poil formé par le prolongement de la nervure ; capsule elliptique, opercule conique obtus, dents du péristome réunies en tube dans leur moitié inférieure ; spores 0 mm 012.

— Sur les roches siliceuses de l'Etroit à Appoigny! — R. — Printemps.

65. — 16. B. MURALIS Hedw. — Barbule des Murs. — *Bryum murale* L.

Plante en touffe plus ou moins compacte, d'un vert grisâtre, monoïque ; tige dressée peu rameuse ; feuilles spatulées, obtuses, enroulées à la marge, terminées par un poil ; capsule oblongue, brune ; spores 0 mm 010. — Sur les murs, les rochers, les vieux troncs, les toits. — C. C. — Printemps.

Var. *incana* ; plante plus blanche ; poils des feuilles très longs. — Parois des murs exposés au midi.

Var. *æstiva* ; plante d'un beau vert ; poils des feuilles courts. — Rochers siliceux de la Chapelle-sur-Oreuse.

66. — 17. B. SUBULATA Brid. — Barbule subulée. — *Tortula* Hedw.; *Bryum subulatum* L.

Plante en touffe d'un vert pâle, monoïque ; feuilles oblongues, mucronées par la nervure excurrente, entourées d'une bordure de cellules plus pâles et plus allongées ; capsule cylindrique un peu arquée, noire à la maturité, opercule conique blanchâtre, muni d'une ligne pourpre à la base, péristome tubuleux presque jusqu'au sommet ; spores 0 mm 006. — Sur la terre sablonneuse, les vieux murs. — C. — Printemps.

Var. *subinermis ;* feuilles mutiques ou à peine mucronulées ; capsule et pédicelles plus courts. — Talus des chemins sablonneux ombragés, humides.

67. — 18. B. LÆVIPILA Brid. — Barbule à poil lisse. — *Tortula* Schwœg.

Plante en touffe compacte d'un beau vert, monoïque ; feuilles oblongues spatulées, émarginées au sommet, les supérieures étalées en rosette, nervure

rouge terminée par un poil blanc égalant le tiers de la feuille ; capsule dressée cylindrique, un peu arquée, brune à la maturité, péristome tubuleux à moitié ; spores 0 mm 012. — Sur l'écorce des saules, des peupliers. — C. — Eté.

68. — 19. B. RURALIS Hedw. — Barbule rurale. — *Tortula* Schwœg. ; *Syntrichia* Brid.; *Bryum rurale* L.

Plante en touffe souvent épaisse et large, verte, vert jaunâtre ou roussâtre, dioïque ; tiges dressées rameuses ; feuilles oblongues, spatulées, étalées, les inférieures mucronées, les supérieures en rosette, carénées, réfléchies à la marge, au moins dans la partie moyenne, nervure terminée par un poil blanc aussi long que la feuille ; capsule dressée, un peu arquée ; spores 0 mm 010. — Sur la terre sèche, murs, pierres, toits de chaume. — C. C. — Printemps.

Var. *calva;* feuilles supérieures dépourvues de poils, seulement mucronées. — Sur les vieux murs le long du sentier qui monte à Mailly-le-Château (Sagot) !

Fam. XIII. — CINCLIDOTÉES

Genre I. — CINCLIDOTUS Pal de Bauv., Cinclidote.

(Kigklaïs, grille, odous, dent ; allusion aux dents du péristome réunies entr'elles à la base en forme de treillage).

Plantes aquatiques ; fleurs terminales au sommet des tiges ou des rameaux ; capsule dépourvue d'anneau, coiffe conique dimidiée, péristome à 16 dents laciniées, anastomosées entre elles à la base.

69. — 1. C. FONTINALOIDES Pal. de Bauv. — Cinclidote fontinale. — *Trichostomum* Hedw. ; *Gumbelia* Muller.

Plante en touffe d'un vert sombre, dioïque ; tiges souvent ligneuses à la base, très rameuses ; feuilles oblongues lancéolées, aiguës, entières, enroulées au

bord au moins dans la partie supérieure, mucronées par la nervure excurrente ; capsule presque sessile, en partie plongée dans les feuilles périchétiales, au sommet d'un rameau court, coiffe à 5 lobes, opercule conique subulé ; spores 0 mm 022. — Dans les eaux courantes, sur les pierres, les pieux, les troncs, les racines des arbres. — C. — Printemps.

Obs. — Souvent stérile, trouvée en fructification au pied des arbres sur les bords de l'Yonne dans les îles du Bâtardeau à Auxerre ! bords du Cousin à Avallon !

Fam. XIV. — GRIMMIÉES

1	Plante en coussinet arrondi (1), très rarement gazonnante ; capsule mûre, une fois aussi longue que large . *Grimmia* (i).	
	Plante gazonnante ; capsule mûre, deux fois aussi longue que large . . . . *Racomitrium* (ii).	

Genre I. — GRIMMIA Hedw., Grimmie.
(Dédié à Grimm).

Péristome à 16 dents, lancéolées, entières, rarement bifides ou trifides ; coiffe en forme de mitre lobée à la base, rarement dimidiée.

1	Pédicelle droit.	2
	Pédicelle plus ou moins arqué	5
2	Capsule et pédicelle plongés dans les feuilles ; péristome d'un rouge pourpre intense . . . . *G. apocarpa* (1).	
	Capsule exserte	3
3	Plante blanchâtre argentée . . . . . *G. leucophæa* (6).	
	Plante d'un vert gris ou noir.	4
4	Plante d'un vert noir en gazon . . . . *G. commutata* (7).	
	Plante d'un vert gris en coussinet . . . . *G. montana* (8)	
5	Pédicelle une fois plus long que la capsule au plus *G. crinita* (2)	
	Pédicelle beaucoup plus long que la capsule	6
6	Coiffe dimidiée. . . . . *G. orbicularis* (3).	
	Coiffe mitriforme lobée	7

(1) On appelle coussinet la réunion d'un grand nombre de tiges en forme de coussin arrondi hémisphérique que l'on voit très fréquemment sur les pierres, les murs, les toits.

7 { Capsule ovale régulière . . . . *G. pulvinata* (4).
Capsule oblongue étranglée au milieu . . *G. Schultzii* (5).

70. — 1. GR. APOCARPA Hedw. — Grimmie à fruit sessile.— *Bryum apocarpum* L.; *Schistidium* Br. et Schimp.

Plante en touffe molle d'un vert sombre, monoïque ; tiges dressées dichotomes, rameuses ; feuilles carénées, arquées, enroulées à la marge, dentées seulement vers la pointe membraneuse, nervure atteignant presque le sommet de la feuille ; capsule oblongue presque sessile, coiffe lobée, opercule aplati, apiculé ; spores 0 mm 010. — Lieux secs ou humides, sur les pierres, les murs, les rochers, partout. — C. C. — Hiver, printemps.

Var. *rivularis* ; tige allongée, fasciculée, rameuse, d'un vert noir. — Sur les roches souvent inondées de la Cure et du Cousin.

71. — 2. GR. CRINITA Brid. — Grimmie chevelue. — *Gumbelia* Mull.

Plante en gazon déprimé, d'un blanc soyeux grisâtre, rarement en coussinet, monoïque ; tige rameuse ; feuilles imbriquées, les inférieures mutiques, les supérieures spatulées, concaves, diaphanes au sommet, terminées par un long poil blanc ; capsule exserte, arrondie, bossue, opercule mamillaire, coiffe dimidiée ; spores 0 mm 009. — Sur les parois des murs exposés au soleil. — A. C. — Hiver, printemps.

72. — 3. GR. ORBICULARIS Br. et Schimp. — Grimmie orbiculaire. — *Gr. africana* de Not.; *Gumbelia orbicularis* Mull.

Plante en coussinet souvent très gros, d'un vert foncé à l'intérieur, gris blanc à la surface, monoïque ; tiges rameuses ; feuilles oblongues, les inférieures mucronées, les supérieures pilifères, marge légère-

ment enroulée au milieu ; capsule ovale arrondie, obscurément striée, pédicelle jaune, arqué, coiffe dimidiée, opercule orangé obtus ; spores 0 mm 009.— Sur les murs, les rochers calcaires exposés au soleil — Auxerre ! Mailly-le-Château ! Saint-Moré ! etc. — A. R. — Printemps.

73. — 4. GR. PULVINATA Smith. — Grimmie coussinet. — *Bryum* L.; *Fissidens* Hedw.; *Trichostomum* Web. et Mohr.; *Dicranum* Schw.

Plante en coussinet d'un vert grisâtre, monoïque ; tiges rameuses ; feuilles oblongues rétrécies au sommet, terminées par un poil plus ou moins long, lisse ou muni de 2 dents à la pointe ; capsule ovale striée, pédicelle arqué jaune brun, coiffe en mitre lobée, opercule convexe apiculé ; spores 0 mm 009. — Sur les murs, les toits, les pierres. — C. C. — Printemps.

Var. *obtusa*; capsule ovale globuleuse, opercule obtus.

Var. *viridis* ; plante verte, feuilles munies d'un poil court.

74. — 5. GR. SCHULTZII Wils. — Grimmie de Schultz. — *Gr. funalis* Br.et Sch., Mull., de Not.; *Dryptodon Schultzii* Brid.

Plante en coussinet irrégulier, d'un vert gris jaunâtre, monoïque ; tiges rameuses, rameaux arqués, longs de 3 à 4 centimètres ; feuilles étalées oblongues lancéolées, terminées par un poil denté ; capsule allongée, renflée au sommet, déprimée au milieu, pédicelle arqué ; spores 0 mm 012. — Sur les roches siliceuses et granitiques. — Thureau du Bar, Auxerre ! Avallonnais ! — A. C. dans l'Avallonnais, R. ailleurs. — Printemps.

75. — 6. GR. LEUCOPHÆA Grev. — Grimmie grise cendrée. — *Gr. lævigata* Brid.; *Gr. campestris* Burch.

Plante en coussinet ou en touffe plus ou moins étalée,

très blanche à la surface, noirâtre à l'intérieur, dioïque ; tige dressée, rameuse dès la base ; feuilles oblongues étalées, les inférieures mutiques, les autres munies d'un poil diaphane lisse ; capsule ovale dressée, dépassant à peine les poils des feuilles, coiffe mitriforme lobée ; spores 0 mm 009.— Sur les rochers granitiques de l'Avallonnais ! — A. C. — Printemps.

76. — 7. GR. COMMUTATA Hueb. — Grimmie variable. — *Gumbelia* Mull.; *Dryptodon ovatus* Brid.

Plante en touffe lâche, d'un vert noirâtre, dioïque ; tige rameuse, rameaux souvent dénudés à la base ; feuilles lancéolées, les supérieures coudées, munies d'un long poil ; capsule ovale jaunâtre, pédicelle plus long que les feuilles, coiffe dimidiée ; spores 0 mm 009. — Rochers granitiques de l'Avallonnais ! — A. R. — Printemps.

77. — 8. GR. MONTANA Br. et Schimp. — Grimmie des Montagnes. — *Gumbelia* Mull.

Plante en petits coussinets serrés, d'un vert grisâtre, dioïque ; tiges rameuses, rameaux feuillés jusqu'à la base ; feuilles supérieures lancéolées, terminées par un poil diaphane, hispide, décurrent, les inférieures mutiques ; capsule ovale ne dépassant pas les poils, pédicelle de la longueur du limbe de la feuille, coiffe dimidiée ; spores 0 mm 009. — Sur les rochers granitiques de l'Avallonnais ! — A. C. — Printemps.

Genre II. — **RACOMITRIUM**, Racomitrion.

(Rakos, lambeau, mitra, mitre; allusion à la coiffe mitriforme et lobée).

Plante gazonnante, jamais en coussinets ; tiges rameuses ; feuilles raides concaves, recourbées à la marge ; péristome simple formé de 16 dents bifides ou trifides, coiffe mitriforme ; fleurs dioïques.

1	Feuilles mutiques obtuses. . . . . *R. aciculare* (1).	
	Feuilles pilifères acuminées	2
2	Opercule plus court que la capsule. . *R. heterostichum* (2).	
	Opercule plus long que la capsule	3
3	Tige tombante ; feuilles fortement découpées au sommet . . . . *R. lanuginosum* (3).	
	Tige dressée ; feuilles denticulées au sommet. *R. canescens* (4).	

78. — 1. R. ACICULARE Brid. — Racomitrion aciculé. — *Bryum* L. ; *Dicranum* Hedw. ; *Trichostomum* Schwœgr.; *Grimmia* Mull.

Plante en touffe lâche d'un vert noir ; tiges tombantes, terminées par quelques rameaux courts d'un vert jaune ; feuilles oblongues, obtuses, concaves, entières, nervure forte n'atteignant pas le sommet de la feuille ; capsule cylindrique, opercule aciculaire, péristome moins long que la capsule ; spores 0 mm 014. — Rochers granitiques de l'Avallonnais ! — R. Printemps.

79. — 2. R. HETEROSTICHUM Brid. — Racomitrion unilatéral. — *Trichostomum* Hedw.; *Grimmia* Mull.

Plante en touffe lâche étendue, d'un vert gris ; tiges dressées rameuses, rameaux arqués ; feuilles lancéolées étalées, terminées par un poil denté ; capsule cylindrique, péristome égalant à peine le tiers de la capsule ; spores 0 mm 010. — Rochers siliceux et granitiques. — Forêt d'Othe ! Avallonnais ! — A. C. — Printemps.

80. — 3. R. LANUGINOSUM Brid.— Racomitrion lanugineux. — *Trichostomum* Hedw.; *Bryum* Dillen.

Plante robuste en touffe épaisse d'un vert grisâtre ; tiges longues brunes, rameuses ; feuilles lancéolées, terminées par un long poil blanc décurrent fortement et irrégulièrement découpé ; capsule conique, péristome moins long que la capsule. — Sur les roches granitiques de l'Avallonnais ! Pierre

Perthuis ! bois sablonneux. — A. C. — Printemps.

Fructifie rarement.

81. — 4. R. CANESCENS Brid. — Racomitrion blanchâtre. — *Bryum* Dill.; *Trichostomum* Hedw.; *Grimmia* Mull.

Plante en touffe lâche, d'un vert jaune à l'état humide, d'un vert gris à l'état sec; tiges dressées rameuses, rameaux courts; feuilles arquées étalées, carénées concaves à bords enroulés, terminées par un poil crénelé, nervure atteignant le milieu de la feuille; capsule conique, péristome de la longueur de la capsule; spores 0 mm 008. — Sur la terre sablonneuse ou granitique. — C. — Printemps.

Fam. XV. — HEDWIGIÉES

Genre I. — **HEDWIGIA** Ehrh., Hedwigie.
(Dédié au botaniste Hedwig).

Plante en touffe souvent étendue d'un vert blanchâtre; tige dichotome rameuse; feuilles oblongues lancéolées, sans nervure, dentées, enroulées à la base et terminées par une pointe soyeuse, diaphane, feuilles périchétiales terminées par une soie ciliée; capsule ovale arrondie, rougeâtre, incluse, opercule mamillaire; spores 0 mm 025.

82. — 1. HED. CILIATA Br. et Sch. — Hedwigie ciliée. — *Bryum ciliatum* Dicks.; *Schistidium* Brid.; *Anictangium* Hedw.

Sur les roches siliceuses et granitiques. — C. — Printemps.

Var. *viridis*; feuilles plus vertes à sommet à peine décoloré.

Fam. XVI. — ZYGODONTÉES

1 { Plante croissant sur l'écorce des arbres. . . *Zygodon* (ii).
Plante croissant dans les fentes des rochers . . . . *Amphoridium* (i).

Genre I. — AMPHORIDIUM Br. et Schimp., Amphoridie.

(Amphoridium, petite urne ; allusion à la forme de la capsule mure simulant une amphore).

Capsule ovale pyriforme, sèche, urcéolée, profondément sillonnée, péristome nul, coiffe dimidiée ; fleurs monoïques ou dioïques.

83. — 1. A. MOUGEOTII Schimp. — Amphoridie de Mougeot. — *Zygodon* Br. et Schimp.

Plante en touffe compacte d'un vert terne, dioïque ; tiges brunes, rameuses, dénudées à la base ; feuilles linéaires, dressées, engaînantes, pliées, carénées, nervure forte, rougeâtre, traversant la feuille ; capsule pédicellée exserte, opercule subulé. — Dans les fentes des rochers granitiques. — Pierre-Perthuis ! — R. — Été.

Stérile.

Genre II. — ZYGODON Hook et Tayl., Zygodon.

(Zugos, joug, odous, dent, dent jointe ; allusion aux dents géminées du péristome).

Capsule pédicellée ovale ou oblongue, péristome nul ou double, l'extérieur à 16 dents bigéminées, l'intérieur à 8 ou 16 cils, coiffe dimidiée ; fleurs monoïques ou dioïques.

84. — 1. Z. VIRIDISSIMUS Brid. — Zygodon très vert. — *Bryum viridissimum* Dicks. ; *Gymnostomum* Smith.

Plante en touffe étalée ou arrondie d'un beau vert, dioïque ; tiges rameuses au sommet, radiculeuses à la base ; feuilles lancéolées, linéaires, aiguës, étalées,

nervure évanouissante sous le sommet, cellules arrondies ; capsule sèche, pourvue de côtes saillantes, péristome nul ; opercule arqué, subulé. — Sur l'écorce des chênes, des ormes, des saules. — A. C. stérile. — R. fertile. — Vieux chênes de la futaie de Courbépine ! (forêt d'Othe) ; troncs de saules dans le ravin de la nouvelle cible, Venoy ! — Printemps.

FAM. XVII. — ORTHOTRICÉ

1	Feuilles très crispées par la sécheresse	*Ulota* (i).
	Feuilles jamais crispées	*Orthotricum* (ii).

Genre I. — ULOTA Mohr, Ulota.

(Oulos, frisé ; allusion aux feuilles très crispées de la plante sèche).

Feuilles crispées par la sécheresse, rarement raides ; capsule ovale exserte rétrécie à la base en un long col pédicellé, coiffe mitriforme entièrement couverte de poils jaunes ; péristome simple ou double ; fleurs monoïques ou dioïques.

1	Feuilles rigides	*U. Hutchinsiæ* (1).
	Feuilles crispées	2
2	Capsule mûre et sèche étranglée sous l'orifice.	*U. crispa* (3).
	Capsule mûre et sèche non étranglée	3
3	Capsule resserrée à l'orifice	*U. Bruchii* (2).
	Orifice aussi large que la capsule	*U. crispula* (4).

85. — 1. U. HUTCHINSIÆ Schimp. — Ulota de Hutchins. — *Orthotrichum* Smith.; *Ort. strictum* Brid.

Plante en touffe d'un vert terne ou noirâtre ; tige dressée rameuse ; feuilles oblongues étalées, sèches, imbriquées; dressées, rigides ; capsule pédicellée ovale, sèche, très allongée et un peu resserrée à l'orifice ; péristome double. — Rochers siliceux ou granitiques. — La Chapelle-sur-Oreuse ! forêt d'Othe ! Avallonnais ! — R. — Printemps.

86. — 2. U. BRUCHII Brid.— Ulota de Bruch. — *Orthotrichum* Wilson.

Plante en petits coussinets d'un vert jaunâtre ; tige rameuse ; feuilles linéaires lancéolées, élargies à la base ; capsule longuement exserte, à huit stries. — Sur les branches de chênes dans la forêt d'Othe. A. R. — Eté.

87. — 3. U. CRISPA Brid. — Ulota crispée. — *Orthotricum crispum* Hedw.

Plante en coussinet d'un beau vert ; tige rameuse ; feuilles linéaires lancéolées ; capsule ovale, sèche, profondément sillonnée et défluente en un col aussi long qu'elle. — Sur les branches, les troncs, les racines des arbres dans les bois. — P. C. — Eté.

88. — 4. U. CRISPULA Brid. — Ulota frisée. — *Ortholrichum crispulum* Br. et Sch.

Plante en touffe compacte d'un vert jaunâtre ; feuilles sèches, très fortement crispées ; capsule ovale à pédicelle court, sèche et vide, finement striée et non rétrécie à l'orifice. — Sur les rochers calcaires herbeux. — Mailly-le-Château. — R. — Printemps.

Genre II. — **ORTHOTRICHUM** Hedw.. Orthotric.

(Orthos, droit, trix, cheveu; allusion à la direction des poils de la coiffe.)

Capsule dressée lisse ou striée, immergée ou exerte ; péristome simple ou double, l'extérieur à 8 ou 16 dents, l'intérieur à 8 ou 16 cils, coiffe mitriforme plus ou moins pourvue de poils ascendants, rarement nue.

1	Feuilles terminées par un poil diaphane. *O. diaphanum* (x).	
	Feuilles dépourvues de poil	2
2	Feuilles ovales obtuses . . . . . . *O. obtusifolium* (iv).	
	Feuilles lancéolées aigues, rarement un peu obtuses. . . .	3

3	Feuilles couvertes de petits filaments roux . *O. Lyellii* (xii).	
	Feuilles lisses	4
4	Péristome simple.	5
	Péristome double.	7
5	Capsule immergée plus ou moins	6
	Capsule longuement exserte . . . . . *O. anomalum* (iii).	
6	Coiffe nue ou à peine velue ; dents du péristome étalées . . . . *O. cupulatum* (i).	
	Coiffe velue ; dents du péristome dressées . *O. Sturmii* (ii).	
7	16 cils . . . . *O. Leiocarpum* (xi).	
	8 cils	8
8	Coiffe nue	9
	Coiffe velue légèrement.	11
9	Plante des rochers souvent inondés. . . *O. rivulare* (ix).	
	Plante des lieux secs.	10
10	Capsule ovale, arrondie à la base. . . . . *O. fallax* (vi).	
	Capsule oblongue, défluente à la base . . *O. pumilum* (v).	
11	Feuilles lancéolées obtuses. . . . . . *O. tenellum* (vii).	
	Feuilles lancéolées aigues. . . . . . . O. *affine* (viii).	

89. — 1. O. CUPULATUM Hoffm. — Orthotric à cupules.

Plante en coussinet d'un vert terne, monoïque ; feuilles lancéolées, enroulées à la marge ; capsule brièvement pédicellée, ovale, à 16 stries, péristome à 16 dents libres, étalées, rayonnantes à la maturité, coiffe un peu velue, puis nue ; spores 0 ^{mm} 015. — Sur les murs, les rochers, les vieux cerisiers, les ceps de vignes. — Auxerre ! Mailly-le-Château ! Avallon ! — A. R. — Printemps.

90. — 2. O. STURMII Hoppe. et Horns. — Orthotric de Sturm.

Plante gazonnante d'un vert sombre ou noir, monoïque ; feuilles oblongues lancéolées, carénées, étalées, enroulées à la marge ; capsule ovale, incluse à 8 stries courtes, coiffe velue ; spores 0^{mm}018. — Sur les rochers siliceux ou granitiques. — Forêt d'Othe ! la Chapelle-sur-Oreuse ! Avallonnais ! — A. C. — Printemps.

91. — 3. O. ANOMALUM Hedw. — Orthotric irrégulier. — O. *saxatile* Brid.

Plante en touffe serrée d'un vert roux, monoïque ; feuilles ovales lancéolées, enroulées à la marge ; capsule ovale oblongue à 16 stries, pédicelle plus long que la capsule, coiffe jaune brillante à pointe rousse, péristome jaune ; spores 0mm012. — Pierres, rochers, murs, vieux troncs. — C. C. — Printemps, été.

92. — 4. O. OBTUSIFOLIUM Schrad. — Orthotric à feuilles obtuses.

Plante gazonnante d'un beau vert jaunâtre, dioïque ; tige rampante, rameuse ; feuilles obtuses étalées, celles des tiges fertiles enroulées à la marge, celles des tiges stériles, planes et crénelées par les cellules saillantes ; capsule en partie exserte à 8 stries, coiffe à poils rares, péristome à 8 dents géminées ; anthéridies nombreuses à 6, 7 cloisons. — Vieux troncs de saules, près du moulin du président, Auxerre ! — A. C. — R. en fruit. — Hiver, printemps.

93. — 5. O. PUMILUM Swartz. — Orthotric nain. — *O. fallax* Bruch.

Plante en petits coussinets d'un vert sombre, monoïque ; feuilles lancéolées, carénées, enroulées à la marge ; capsules nombreuses, en partie exsertes, à 8 stries, coiffe nue, jaune, à pointe brune ; spores 0 mm 015. — Sur les troncs de peupliers, cerisiers, saules. — C. — Printemps.

94. — 6. O. FALLAX Schimp. — Orthotric douteux. — *O. pumilum* Sw.

Plante en petites touffes irrégulières, monoïques ; feuilles enroulées à la marge ; capsule ovale à 8 stries, larges, orangées, coiffe brune ; opercule mamillaire. — Sur les troncs d'arbres. — C. — Printemps.

95. — 7. O. TENELLUM Brid. — Orthotric délicat.

Plante en petite touffe d'un vert terne, monoïque ; tiges rameuses hautes de 1 centimètre ; feuilles lancéolées obtuses à bords enroulés ; capsule exserte en partie striée, cylindrique, sèche, étranglée au-dessous de l'orifice et d'un jaune clair. — Sur l'écorce des peupliers, des saules.— Auxerre ! — R. — Printemps.

96. — 8. O. AFFINE Schrad. — Orthotric voisin.

Plante en coussinet étendu d'un vert foncé, monoïque ; tige dichotome rameuse ; feuilles réfléchies, entièrement recourbées à la marge ; capsule en partie exserte, coiffe couvrant presque entièrement la capsule ; opercule pourpre à la base ; spores 0mm015. — Troncs d'arbres. -- partout. — C. C. — Mai, juin.

97. — 9. O. RIVULARE Turner. — Orthotric des rives.

Plante en touffe d'un vert noir ; tige rameuse dénudée à la base, rameaux pendants ; feuilles lancéolées, obtuses, enroulées à la marge ; capsule ovale, incluse, jaune ; péristome jaune orange ; spores 0 mm 012. — Sur les roches granitiques du Cousin et de la Cure (Dey) ! — R. — Eté.

98. — 10. O. DIAPHANUM Schrad. — Orthotric transparent.

Plante en coussinet serré ou gazonnante, d'un vert foncé à reflet gris ; tige courte rameuse ; feuilles à marges enroulées, les supérieures terminées par un poil flexueux diaphane ; capsule cylindracée, coiffe brune à base crénelée, sillonnée de 6 stries rouges ; spores 0 mm 015. — Sur les troncs d'arbres, les palissades des jardins. — C. C. — Hiver et printemps.

99. — 11. O. LEIOCARPUM Br. et Sch. — Orthotric à fruit lisse.

Plante en touffe d'un vert jaune ; feuilles lancéolées, sinueuses, fortement enroulées à la marge ; capsule incluse non striée, d'un jaune pâle ; spores 0mm018. — Sur les troncs d'arbres, les vieux ceps de vigne. — C. — Printemps.

100. - 12. O. LYELLII Hook et Taylor. — Orthotric de Lyell.

Plante en touffe lâche d'un vert foncé, dioïque ; tige rameuse, dénudée et noire à la base ; feuilles flexeuses, allongées, aiguës, à marge plane, couvertes de petits corpuscules roux ; capsule striée en partie exserte, longuement atténuée à la base, coiffe recouvrant entièrement la capsule ; spores 0 mm 015. — Sur le tronc des arbres, les vieux ceps de vigne. — A. C. — Fructifie sur les vieux chênes de la futaie de Courbépine à Bussy ! — Eté.

FAM. XVIII. — TÉTRAPHIDÉES

Genre I. — **TETRAPHIS** Hedw, Tétraphis.

(Tetra, quatre, phero, je porte ; allusion aux divisions du péristome au nombre de quatre).

101. — 1. TETRAPHIS PELLUCIDA Hedw. — Tetraphis pellucide. — *Mnium pellucidum* L.

Plante en touffe lâche monoïque ; tige dressée rameuse, rameaux roussâtre nus à la base ou munis de très petites feuilles ; feuilles lancéolées aiguës, planes, nervure atteignant presque le sommet, capsule pédicellée, dressée, cylindrique, coiffe mitriforme dentée ; opercule conique ; péristome à 4 dents ; spores 0 mm 010. — Lieux ombragés humides, sur les vieilles souches en décomposition, vers l'é-

tang de la Marcennerie à Saint-Sauveur ! — R. — Printemps.

Fam. XIX. — ENCALYPTÉES

Genre I. — ENCALYPTA Schreb, Eteignoir.

(Egcaluptô envellopper, cacher; allusion à la coiffe qui recouvre entièrement la capsule).

Capsule pédicellée, dressée, régulière, cylindrique, coiffe en éteignoir, lisse, entière ou ciliée, ou dentée à la base, recouvrant complétement la capsule; péristome simple, double ou nul; fleur monoïque ou dioïque.

1 { Péristome nul; coiffe à base non dentée . . *E. vulgaris* (1).
  { Péristome double; coiffe dentée à la base *E. streptocarpa* (2).

102. — 1. E. VULGARIS Hedw. — Eteignoir commun.

Plante agrégée d'un vert terne, monoïque; tige simple, dressée, courte; feuilles oblongues apiculées, nervure rouge traversant la feuille; capsule cylindrique lisse, pourvue d'un cercle pourpre à l'orifice, pédicelle pourpre; spores 0 mm 022. — Sur la terre sablonneuse, les pierres, les murs. — C. — Printemps.

103. — 2. E. STREPTOCARPA Hedw. — Eteignoir à fruit tordu.

Plante en touffe compacte, dioïque; tige allongée dressée; feuilles lancéolées obtuses, nervure n'atteignant pas le sommet; capsule régulièrement striée en spirale de droite à gauche. — Coteaux calcaires, fentes de rochers, vieilles souches. — Vincelles ! Val-de-Mercy ! Fontenay ! Arcy ! — P. C.

Stérile.

Fam. XX. — SPLACHNÉES

Genre I. — **SPLACHNUM** L. Splachne.

(Splacnon, ventre ; allusion à la forme renflée de la capsule mure).

Plante gazonnante annuelle ou bisannuelle, dioïque, rarement monoïque ; feuilles distantes étalées, les supérieures en rosette, entières ou dentées à réseau lâche ; capsule ovale cylindrique pourvue à la maturité d'une grande apophyse pyriforme ; péristome à 16 dents géminées ; pédicelle très long pourpre, coiffe conique, entière, fugace.

104. — 1. SPLACHNUM AMPULLACEUM L. — Splachne ampullacé. — *Bryum* Dill.

Plante en tapis lâche d'un vert clair ; feuilles lancéolées,ovales, acuminées,fortement dentées; apophyse rose ou pourpre ; spores 0 ^{mm} 025. — Sur les bouses de vaches, tourbières d'Appoigny ! — R. R. — Eté.

Fam. XXI. — PHYSCHOMITRIÉES

1 { Capsule penchée sur le pédicelle . . . . . *Funaria* (iii).
  { Capsule dressée 2

2 { Opercule apiculé . . . . *Physchomitrium* (i).
  { Opercule plan . . . . *Enthostodon* (ii).

Genre I. — **PHYSCHOMITRIUM** Bridel. Physchomitrion,

(Phuskê, vessie, mitra, mitre, coiffe ; allusion à la forme renflée de la coifle).

Capsule dressée, pédicellée, arrondie, un peu atténuée à la base ; péristome nul, coiffe campanulée à 5 lobes, recouvrant la moitié de la capsule, opercule apiculé.

105. — 1. PHYSCHOMITRIUM PYRIFORME Brid. — Physchomitrion pyriforme. — *Bryum* L.; *Gymnostomum* Hedw.

Plante agrégée formant de larges tapis d'un beau vert, monoïque ; tige simple ; feuilles supérieures étalées en rosette, oblongues, pointues, élargies et dentées au sommet, nervure un peu plus courte que la feuille ; spores 0 mm 015. — Sur la terre sablonneuse argileuse, talus des fossés. — Saint-Georges ! Appoigny ! etc. — A. R. — Printemps.

Genre II. — **ENTHOSTODON** Schwœgr., Enthostodon.

(Odous, dent, enthos, en dedans ; allusion à la disposition des dents du péristome).

Capsule dressée, quelquefois penchée, pédicellée, arrondie à col allongé, pyriforme ; péristome à 16 dents, ou rudimentaire ou nul, coiffe en capuchon fendue à la base ; opercule plan.

1	Tige de 5 à 6 millimètres	*E. ericetorum* (1).
	Tige de 10 à 15 millimètres	*E. fasciculare* (2).

106. — 1. E. ERICETORUM Schimp. — Enthostodon des Bruyères. — *Gymnostomum* Balsamo et de Not.; *G. obtusum* Hedw.; *Bryum obtusum* Dicks.

Plante agrégée d'un vert pâle, monoïque; tige simple; feuilles aiguës en rosette, obscurément dentées, cellules rectangulaires ; pédicelles rougeâtres ; péristome nul ; spores 0 mm 025. — Sur la terre sablonneuse, allées des bois, talus des fossés. — Forêt d'Othe ! bois de Jonches ! — A. R. — Printemps.

107. — 2. E. FASCICULARE Schimp. — Enthostodon fasciculé. — *Bryum* Dicks.; *Gymnostomum* Hedw.

Plante en petite touffe d'un vert pâle, monoïque ; tiges simples rouges réunies par les racines entrecroisées ; feuilles aiguës en rosette, dentées dans la moitié supérieure, cellules hexagonales ; capsule souvent penchée, pédicelle vert pâle ; péristome nul ; spores 0 mm 020. — Champs argileux humides.

— Chemilly ! Venoy ! Appoigny ! Brienon ! — A. R. — Printemps.

Genre III. — **FUNARIA** Schreb., Funaire.
(Funarius, cordier ; allusion au pédicelle allongé flexueux).

Capsule oblongue, pyriforme, penchée, pédicelle dressé ou arqué ; péristome double, l'extérieur à 16 dents conniventes, contournées en spirales, l'intérieur à 16 cils membraneux, opposés, coiffe en capuchon, posée à angle droit sur la capsule ; opercule plan ou convexe apiculé.

108. — 1. F. HYGROMETRICA Hedw. — Funaire hygrométrique. — *Mnium hygrometricum* L.

Plante d'un vert pâle ; tiges simples dressées, réunies souvent en nombre considérable ; feuilles ovales aiguës, concaves, les inférieures un peu étalées, les supérieures imbriquées en forme de bourgeon, cellules rectangulaires ; capsule pyriforme, bossue et profondément sillonnée à la maturité ; opercule plan convexe, péristome externe roux, l'interne jaune ; spores 0 mm 014. — Sur la terre, les pierres, dans les lieux frais, prairies artificielles, places à charbon. — C. C. C. — Eté.

Fam. XXII. — BRYÉES

1	Feuilles soyeuses brillantes ; capsules à long col en massue . . . *Webera* (i).	
	Feuilles non soyeuses : capsules à col non en massue . .	2
2	Cilioles du péristome interne appendiculés ; cellules du sommet des feuilles hexagonales rhomboèdriques . *Bryum* (ii).	
	Cilioles non appendicules ; cellules du sommet arrondies . . . *Mnium* (iii).	

Genre I. — **WEBERA** Hedw., Wébère.
(Dédié à Weber).

Feuilles lancéolées, soyeuses, réseau formé de cel-

lules hexagonales allongées ; capsule à long col en massue, penchée, coiffe dimidiée, péristome extérieur à 16 dents, l'intérieur à 16 cils munis de cilioles dépourvus de crochets appendiculaires horizontaux.

1 { Plante verte . . . . *W. nutans* (1).
  { Plante glauque . . . . *W. albicans* (2).

109. — 1. W. NUTANS Hedw. — Wébère penchée. — *Bryum* Schreb.; *Hypnum* Web et Mohr.

Plante gazonnante verte, monoïque ; tige simple dressée ; feuilles irrégulièrement dentées au sommet, nervure traversant la feuille ; capsule oblongue. — Sur la terre, bois sablonneux et granitiques. — C. — Printemps.

110. — 2. W. ALBICANS Schimp. — Wébère blanchâtre. — *Mnium* Wahl.; *Bryum* Brid.

Plante gazonnante d'un vert glauque grisâtre, dioïque ; tige simple, dressée, rouge, souvent géniculée à la base ; feuilles transparentes, brusquement cuspidées par le prolongement de la nervure, obscurément dentées ; capsule presque aussi large que longue ; spores 0 mm 012. — Sur la terre argileuse humide. — A. C. Fruits R. — Printemps.

Genre II. — **BRYUM** Dill., Bry.
(Bruon, mousse).

Feuilles ovales ou oblongues lancéolées non soyeuses, réseau formé de cellules larges hexagonales, rhomboédriques ; capsule pendante à col à peine de la longueur de la capsule, coiffe dimidiée ; péristome externe à 16 dents, l'interne à 16 cils munis de 2, 3 cilioles pourvus aux articulations de crochets appendiculaires horizontaux.

1 { Plante d'un vert blanchâtre argenté . *B. argenteum* (3).
  { Plante verte ou brune 2

2	Tige dénudée à la base ; feuilles supérieures en rosette large de 1 centimètre ; pédicelles souvent agrégés. *B. roseum* (8). Tige feuillée ; pédicelle solitaire.	 3
3	Plante d'un brun jaune pourpré, brillante . *R. alpinum* (3). Plante verte au moins supérieurement.	 4
4	Feuilles supérieures entourées d'une bordure . . . . . . Feuilles supérieures dépourvues de bordre *B. erythrocarpum* (2)	5
5	Feuilles terminées par une longue pointe. . . . . Feuilles seulement aiguës	6 7
6	Pointe de la feuille formée par la nervure. *B. cæspiticium* (4). — — le limbe. . *B. capillare* (6).	4
7	Tige rameuse haute de 2 à 3 centimètres. . *B. pallescens* (1). Tige presque simple, haute de 10 c. et pl. *B. pseudotriquetrum* (7).	

111. — 1. B. PALLESCENS Schleich. — Bry pâle.

Plante en touffe compacte d'un vert pâle, monoïque ; tige rameuse ; feuilles supérieures oblongues aiguës, enroulées à la marge, à base rouge, cuspidées par le prolongement de la nervure ; capsule d'un vert pâle, puis brune après maturité ; spores 0 mm 022. — Sur la terre calcaire. — Coteaux arides de Sainte-Nitace, Auxerre ! — R. — Printemps.

112. — 2. B. ERYTHROCARPUM Schwœgr. — Bry à fruit rouge. — *B. sanguineum* Brid.

Plantes agrégées vertes, dioïques ; tige fertile courte munie au sommet de quelques rameaux filiformes ; feuilles oblongues, lancéolées, aiguës, dentées au sommet, réfléchies à la marge, brièvement mucronées par la nervure ; capsule rouge, opercule convexe apiculé, brillant ; spores 0 mm 010. — Sur la terre sablonneuse ou calcaire, grèves des rivières. — A. C. — Printemps.

113. — 3. B. ALPINUM L. — Bry des Alpes.

Plante en touffe compacte, profonde, de couleur verte jaunâtre, brune avec reflet pourpre, dioïque ; tige très feuillée, radiculeuse ; feuilles très rapprochées, oblongues, lancéolées, brièvement mucronées par

la nervure excédante, enroulées à la marge ; capsule pourpre, péristome jaune. — Sur les rochers calcaires ou granitiques. — Pierre-Perthuis (Déy) ! Avallon ! — R. — Printemps.

Stérile ; fructifie rarement.

114. — 4. B. CÆSPITICIUM L. — Bry en gazon.

Plante en touffe compacte d'un vert terne, dioïque ; tiges simples réunies à la base par les racines entrelacées ; feuilles des tiges fertiles brunes, celles des tiges stériles vertes, toutes oblongues, lancéolées, concaves, réfléchies à la marge, longuement cuspidées par le prolongement de la nervure ; capsule pyriforme allongée. — Sur la terre, les pierres, les murs. — C. C. — Printemps.

115. — 5. B. ARGENTEUM L. — Bry argenté.

Plante gazonnante, compacte, d'un vert blanchâtre, soyeuse, dioïque ; tige dressée rameuse ; feuilles obovales, concaves, apiculées, nervure dépassant un peu le milieu de la feuille ; capsule mure, fortement contractée sous l'orifice ; spores 0 mm 010. — Sur la terre humide, les pierres, les murs, les toits, partout. — C. C. — Printemps.

116. — 6. B. CAPILLARE Dill. L. — Bry capillaire.

Plante gazonnante d'un vert gai, dioïque ; tige courte, très peu rameuse ; feuilles oblongues, spatulées, marginées, terminées par une longue pointe pileuse formée par le limbe, nervure disparaissant au sommet de la feuille ; capsule allongée, horizontale ou penchée, redressée après la maturité ; spores 0 mm 010. — Sur la terre, les murs, les rochers, les troncs d'arbres, partout. — C. C. — Printemps.

117. — 7. B. PSEUDOTRIQUETRUM Schwægr. — Bry faux triquètre. — *Mnium* Hedw.

Plante en touffe lâche, profonde, d'un beau vert au sommet, dioïque ; tiges dressées, peu rameuses, tomenteuses; feuilles étalées, distantes, ovales, lancéolées, dentées au sommet, cuspidées par le prolongement de la nervure rouge, entourée d'une bordure jaune ; capsule allongée, conique, inclinée. — Sur la terre dans les lieux très humides. — Chambre d'emprunt à Laroche ! — C. Fruits R. — Printemps.

118. — 8. B. ROSEUM Schreb. — Bry en rosette. — *B. stellare roseum* Dill.; *Mnium* Hedw.

Plante en tapis lâche, souvent très étendu, d'un beau vert, dioïque ; tige stolonifère, dressée, rameuse, dénudée à la base ; feuilles supérieures en rosette, légèrement dentées au sommet, nervure de la longueur de la feuille ; capsule arquée, pendante, non contractée sous l'orifice ; spores 0 mm 015. — Sur la terre, les pierres, les rochers. — Bois du Parc à Mailly-le-Château ! Appoigny ! Arcy ! — A. R. — Fruits R. R. — Automne.

Genre III. — **MNIUM** L., Mnie.
(Mnion, mousse).

Plante souvent stolonifère ; tige simple, dénudée à la base, sous-ligneuses ; feuilles obovales ou ligulées, ordinairement entourées d'un rebord, dentées, cellules hexagonales arrondies ; capsule à col court, cilioles non appendiculés.

1	Feuilles entières . . . . *M. punctatum* (5)	
	Feuilles dentées	2
2	Nervure n'atteignant pas le sommet de la feuille. *M. Hornum* (4).	
	Nervure atteignant le sommet ou le dépassant.	3
3	Opercule rostré. . . . . *M. rostratum* (3).	
	Opercule convexe	4
4	Fruits solitaires; feuilles planes . . . *M. cuspidatum* (1).	
	Fruits ordinairement agrégés; feuilles ondulées . . . . *M. undulatum* (2).	

119. — 1. M. CUSPIDATUM Hedw. — Mnie cuspidée. — *Bryum* Schreb.; *Hypnum aciphyllum* W. et Mohr.

Plante en touffe lâche, d'un vert terne, bisexuelle ; tige simple, stolonifère; feuilles obovales, oblongues, cuspidées par le prolongement de la nervure ; fruits solitaires, opercule convexe ; spores 0mm 015. — Sur la terre ombragée, tourbeuse. — Appoigny ! Iles de Baumont ! Avallon ! — R. — Printemps.

120. — 2. M. UNDULATUM Hedw. — Mnie ondulée. — *Bryum ligulatum* Schreb.

Plante largement gazonnante, d'un vert foncé, dioïque ; tige fertile, simple, dressée, émettant au sommet des rameaux élégants, arqués, d'un beau vert ; feuilles oblongues, ligulées, ondulées, arrondies au sommet, apiculées par la nervure excurrente, les périchétiales en rosette ; fruits presque toujours agrégés, opercule convexe apiculé, pédicelle orangé ; spores 0mm 015. – Sur la terre ombragée, humide, bois, buissons. — C. C. — Printemps.

Souvent stérile.

121. — 3. M. ROSTRATUM Schwægr. — Mnie rostrée. — *Bryum* Schrad..

Plante gazonnante d'un vert foncé, bisexuelle ; tige fertile, simple, dressée, émettant de longs rejets rampants ; feuilles obovales, oblongues, les supérieures spatulées, nervure traversant la feuille sans la dépasser ; fruits souvent agrégés ; spores 0mm 015. — Bords des eaux, sur la terre, les pierres. — Iles du Bâtardeau à Auxerre ! Iles de Beaumont ! etc. — A. R. — Printemps.

Souvent stérile.

122. — 4. M. HORNUM L. — Mnie en étoiles. — *Bryum stellatum*. — Fl. fr.

Plante gazonnante compacte, d'un vert clair à la partie

supérieure, dioïque; tiges simples ou rameuses à rameaux dressés; feuilles acuminées; capsule elliptique, pédicelle arqué au sommet; spores 0mm 025. — Sur la terre humide ombragée, bois sablonneux ou granitiques, vernées, bords des ruisseaux. — A. C. — Printemps.

123. — 5. M. PUNCTATUM L. — Mnie ponctuée. — *Bryum* Schreb.

Plante en gazon peu fourni, d'un vert foncé, dioïque; tige rigide rameuse; feuilles planes, ovales, arrondies, entières, les supérieures un peu émarginées et apiculées, nervure pourpre, n'atteignant pas le sommet; capsule ovale, opercule rostré. — Sur la terre ombragée humide. — Vernées de la Puisaye (Dey)! — C. — Hiver.

Fructifie rarement.

Fam. XXIII. — AULACOMNIÉES

Genre I. — **AULACOMNIUM** Schwægr., Aulacomnie.
(Aulax, sillon, mnion, mousse; allusion à la capsule sillonnée).

Plante dioïque; tige dichotome, rameuse, vivace; réseau des feuilles formé de cellules arrondies-hexagonales, nervure n'atteignant pas le sommet; dents du péristome externe longuement subulées, cils présentant des fentes sur toute la longueur, cilioles 2 à 3 filiformes.

1 { Tige peu rameuse presque toujours terminée par une petite tête pédicellée . . . . *A. androgynum* (1).
Tige rameuse terminée par des feuilles . . *A. palustre* (2).

124. — 1. A. ANDROGYNUM Schwægr. — Aulacomnie androgyne. — *Mnium* L.; *Bryum* Hedw.

Plante en touffe compacte, d'un beau vert; tiges stériles, hautes de 2 à 3 centimètres, souvent termi-

nées par un pédicelle portant des corpuscules ovoïdes pointus, réunis en tête globuleuse; feuilles lancéolées linéaires, transparentes, dentées au sommet; capsule cylindrique. — Sur la terre sablonneuse humide, les racines, les vieilles souches. — A. C. — Printemps.

Toujours trouvée stérile.

125. — 2. A. PALUSTRE Schwægr. — Aulacomnie des Marais. — *Mnium* L.

Plante en touffe profonde, d'un vert jaunâtre doré au sommet; tige tomenteuse, haute de 8 à 10 centimètres; feuilles linéaires, élargies, presque opaques, flexueuses, enroulées au bord à la base, obscurément dentées au sommet; capsule penchée, bossue; spores 0mm010. — Tourbières. — Appoigny! — A. C. — Eté.

Fructifie très rarement.

FAM. XXIV. — BARTRAMIÉES

1 { Plante verte, des lieux secs; rameaux non verticellés . . . . *Bartramia* (i).
Plante glauque, des lieux très mouillés; rameaux verticellés au sommet des tiges . . . . *Philonotis* (ii).

Genre I. — BARTRAMIA Hedw., Bartramie.
(Dédié à Bartram, colon américain).

Capsule subglobuleuse, pédicellée, coiffe dimidiée, péristome double, l'extérieur à 16 dents, l'intérieur à 16 cils bifides, cilioles nuls.

1 { Fruit terminal. . . . . *B. pomiformis* (1).
Fruit axillaire . . . . *B. halleriana* (2).

126. — 1. B. POMIFORMIS Hedw. — Bartramie pomiforme. — *Bryum* L.

Plante en coussinet ou en gazon souvent très étendu,

d'un vert pâle, androgyne ; tiges serrées, dressées et réunies par un duvet brun clair ; feuilles linéaires lancéolées, étalées, non engainantes, dentées, à marge enroulée à la base ; capsule longuement pédicellée, opercule oblique ; spores 0^{mm} 020. — Sur la terre sablonneuse ou granitique, rochers. — C. — Printemps.

127. — 2. B. HALLERIANA Hedw. — Bartramie de Haller. — *Bryum laterale* Dicks.

Plante en touffe compacte, d'un beau vert, androgyne ; tiges dressées, réunies par un duvet roux ; feuilles étalées, dentées, un peu engaînantes et terminées par une longue pointe sétacée ; capsule brièvement pédicellée, pédicelle latéral après l'allongement de la tige. — Fissures des rochers granitiques, rive gauche du Cousin à Pont-Aubert ! — R. — Eté.

Souvent stérile.

Genre II. — **PHILONOTIS** Bridel, Philonotis.

(Philos, ami, notis, humidité; allusion à l'habitat des plantes de ce genre).

Tige simple ou rameuse, rameaux verticellés au sommet de la tige ; les autres caractères comme dans *Bartramia*.

128. — 1. P. FONTANA Brid. — Philonotis des Fontaines. — *Bartramia* Schwægr.; *Mnium fontanum* L.

Plante gazonnante, d'un vert glauque, dioïque ; tiges dressées, simples ou rameuses ; feuilles petites, dressées, ovales, acuminées, dentées, à bord enroulé à la base, nervure excurrente ; capsule penchée, opercule convexe, conique ; spores 0^{mm} 012. — Lieux marécageux. — Toucy (Déy) ! — R. — Eté.

FAM. XXV. — POLYTRICÉES

Péristome formé de 16, 32 ou 64 dents courtes, soudées au sommet en une membrane qui ferme l'orifice de la capsule.

1	Coiffe dimidiée nue.	*Atrichum* (i).	
	Coiffe mitriforme velue.		2
2	Capsule anguleuse	*Polytrichum* (iii).	
	Capsule arrondie.	*Pogonatum* (ii).	

Genre I. — ATRICHUM Pal de B., Atric.

(A privatif, trikos, cheveu ; allusion à la capsule non velue).

Plantes peu rigides, monoïques ou dioïques ; feuilles non engaînantes ; péristome à 32 dents, coiffe dimidiée, nue.

129. — 1. A. UNDULATUM Pal. de B. — Atric ondulé. — *Polytrichum* Hedw. ; *Catharinea undulata* Web. et Mohr.

Plante en touffe compacte, d'un vert foncé, monoïque ; feuilles supérieures allongées, ondulées, arquées, dentées dans la moitié supérieure, nervure atteignant presque le sommet ; capsule oblique, droite ou arquée, opercule longuement subulé ; spores 0mm 015. — Sur la terre ombragée humide. — C. C. — Hiver.

Genre II. — POGONATUM Pal de B., Pogonaton.

(Pagôn, barbe ; allusion à la coiffe velue).

Plante simple ou rameuse, souvent stolonifère, dioïque ; feuilles planes, étalées, dentées, membraneuses à la base, nervure large, occupant la plus grande partie du limbe ; capsule arrondie, ovale ou cylindrique, péristome à 32 dents orangées.

1	Capsule ovale arrondie	*P. nanum* (1).
	Capsule cylindrique	2
2	Tige courte peu ou point rameuse	*P. aloides* (2).
	Tige allongée rameuse	*P. urnigerum* (3).

130. — 1. P. NANUM Pal. de B. — Pogonaton nain. — *Polytrichum* Hedw.

Plantes agrégées, d'un vert glauque; tiges simples ; feuilles lancéolées, linéaires, les supérieures un peu étalées en rosette; capsule ovale, arrondie, souvent inclinée ; spores 0mm 018. — Sur la terre nue des bois sablonneux ou granitiques. — A. C. — Hiver.

131. — 2. P. ALOIDES Pal. de B. — Pogonaton à feuilles d'aloës. — *Polytrichum* Hedw.

Plantes agrégées, d'un vert gris; tige simple, rarement rameuse; feuilles lancéolées, terminées par une pointe courte ; capsule dressée, cylindrique ; spores 0mm 010. — Bords des chemins, talus des fossés des bois sablonneux ou granitiques. — Avallon ! forêt d'Othe ! — A. R. — Printemps.

132. — 3. P. URNIGERUM Schimp. — Pogonaton à fruits en forme d'urne. — *Polytrichum* L.

Plante en touffe lâche, d'un vert rougeâtre ; tiges allongées, rameuses ; feuilles linéaires, étalées, terminées par une longue pointe ; capsule dressée cylindrique ; spores 0mm 012. — Sur la terre argilo-sablonneuse des bois. — Venoy ! — R. R. — Printemps.

Genre III. — **POLYTRICHUM** L., Polytric.

(Polus, beaucoup, trikos, cheveu ; allusion à l'abondance des poils qui recouvre la coiffe).

Plantes rigides, rameuses à la base, dioïques ; tiges dressées, ligneuses ; feuilles engainantes, nervure

occupant presque tout le limbe au sommet ; capsule longuement pédicellée, inclinée, anguleuse, horizontale après maturité, coiffe velue, péristome à 32 ou 64 dents.

1	Capsule sexangulaire, feuilles dentées. . . *P. formosum* (1).	
	Capsule quadrangulaire, feuilles entières ou dentées. . . .	2
2	Feuilles terminées par un long poil blanc rigide. *P. piliferum* (2).	
	Feuilles non terminées par un poil blanc.	3
3	Feuilles entières . . . . *P. Juniperinum* (3).	
	Feuilles dentées. . . . . *P. commune* (4).	

133. — 1. P. FORMOSUM Hedw. — Polytric élégant. — *P. commune*, var. *attenuatum* Hoock et Tayl.

Plante lâchement cespiteuse, d'un vert foncé ; feuilles linéaires, lancéolées, à marge diaphane dentée ; capsule quadrangulaire ou sexangulaire, jaunâtre, dressée, horizontale après maturité, coiffe élargie à la base, duvet dépassant à peine la capsule, opercule conique, rostré. — Sur la terre sèche, dans les bois sablonneux ou granitiques. — Forêt d'Othe ! Jonches ! etc. — A. R. — Eté.

134. — 2. P. PILIFERUM Schreb. — Polytric pilifère. — *P. commune* var. *pilosum* L.

Plante cespiteuse, d'un vert gris ; feuilles lancéolées, concaves, entières, les supérieures linéaires agglomérées au sommet de la tige, toutes terminées par un long poil blanc ; capsule tétragone, dressée, puis horizontale, opercule subitement rostré ; spores 0mm 010. — Sur la terre sèche, dans les bois sablonneux ou granitiques. — C. C. — Printemps.

135. — 3. P. JUNIPERINUM Hedw. — Polytric à feuilles de genévrier.

Plante en touffe, d'un vert glauque ; feuilles entières, lancéolées, linéaires, étalées, brièvement aristées par la nervure excurrente ; capsule tétragone, oper-

cule conique ; spores 0mm 006. — Sur la terre humide, bois, bruyères. — C. — Printemps.

136. — 4. P. COMMUNE L. — Polytric commun.

Plante grande, en touffe lâche, d'un vert foncé ; feuilles allongées, étalées, arquées, les périchétiales terminées par un poil court ; capsule tétragone, coiffe resserrée à la base, recouverte d'un duvet roux soyeux, qui dépasse la base de la capsule, opercule conique ; spores 0mm 008. — Sur la terre humide des bois, tourbières. — C. C. — Printemps.

Fam. XXVI. — BUXBAUMIÉES

1	Capsule pédicellée	*Buxbaumia* (ii).
	Capsule sessile.	*Diphyscium* (i).

Genre I. — DIPHYSCIUM Mohr., Diphyscie.

(Dis, en deux, phuskion, vésicule ; allusion à la forme bossue de la capsule simulant une double vésicule).

137. — 1. D. FOLIOSUM Mohr. — Diphyscie foliée. — *Buxbaumia* L.

Plantes agrégées, formant un tapis serré, ras, d'un vert noirâtre, dioïques ; tige très courte, simple ; feuilles des tiges stériles, étalées, entières, arête aussi longue que la feuille, les périchétiales membraneuses, dentées ou laciniées, nervure large, occupant le tiers du limbe ; capsule sessile, ovale, conique, gibbeuse, verte, opercule conique, péristome double, l'interne formé par une membrane blanche à 16 plis contournés en spirale conique ; spores 0mm 010. — Sur la terre siliceuse ombragée, talus des lieux excavés. — Carrières des roches siliceuses de la forêt d'Othe, à Joigny ! — R. R. R. — Septembre.

Genre II. — **BUXBAUMIA** Haller, Buxbaumie.

(Dédié au botaniste Buxbaum, contemporain de Linné).

Plante solitaire, dressée, haute de 1 centimètre, d'un rouge brun, dioïque ; tige très courte, pourvue de radicelles nombreuses, débris des feuilles détruites; capsule ovale, bossue, insérée sur le dos, pédicelle pourpre, rugueux, de la longueur de la capsule, opercule conique, obtus, coiffe cylindrique, brusquement terminée par une pointe, péristome double, l'interne formé par une membrane à 32 plis, contournés en spirale conique.

138. — 1. B. APHYLLA Haller. — Buxbaumie sans feuilles.— *Saccophorum aphyllum* Pal. de B.

Sur la terre sablonneuse nue, dans les bois découverts, talus des fossés des bruyères. — Perrigny ! forêt d'Othe ! Thureau de Saint-Denis à Bleigny-le-Carreau ! Jonches ! — R. R. — Automne, printemps. — Spores 0^{mm} 008.

SECTION II.

—

MOUSSES PLEUROCARPES

Fructification latérale ; innovations terminales.

Fam. XXVII. — FONTINALÉES

Genre I. — **FONTINALIS** Dillen., fontinale.

(Fontinalis des fontaines ; allusion à l'habitat de la plante).

Plante aquatique, dioïque ; feuilles sans nervures ; capsule subsessile, incluse dans le périchète, péristome double, l'extérieur à 16 dents, l'intérieur à 16 cils disposés en cône et réunis par des mailles en forme de réseau, coiffe mitriforme lobée.

139. — 1. F. ANTIPYRETICA L. — Fontinale incombustible. — *Pilotrichum antipyreticum* C. Muller.

Plante en touffe souvent épaisse, nageante, d'un vert foncé ; tiges rameuses, dénudées, ligneuses et noires à la base ; feuilles disposées sur trois rangs réguliers, celles de la tige ovales, carénées, aiguës, les périchétiales concaves, imbriquées, arrondies au sommet et appliquées sur le fruit ; capsule ovale, verte, opercule conique ; spores 0mm 018. – Sur la pierre, la terre, les racines, au bord des eaux courantes ou tranquilles. — Ruisseau de Baulches, au pont de Pierre ! Marais d'Andryes ! Tonnerre ! Avallon ! — Stérile, C. C. — Fructifiée R.

Fructifie rarement et seulement dans les eaux tranquilles.

Fam. XXVIII. — CRYPHÉES

Genre I. — CRYPHŒA Mohr., Cryphée.

(Kruptos, caché ; allusion à la capsule sessile renfermée dans les feuilles périchètiales).

140. — 1. C. HETEROMALLA Mohr. — Cryphée unilatérale. — *Neckera* Hedw.; *Daltonia* Hook.

Plante en gazon peu fourni, d'un vert foncé ; tige primaire rampante, les secondaires ascendantes, peu rameuses, à rameaux courts ; feuilles ovales, arrondies, aiguës, à bords un peu repliés, étalées, nervure forte, dépassant le milieu du limbe, feuilles périchétiales d'un vert pâle, cuspidées par la nervure excurrente ; capsules ovales, oblongues, unilatérales, opercule conique, aigu, coiffe mitriforme, péristome double ; spores 0mm 015. — Sur l'écorce des vieux peupliers, des saules. — Auxerre ! Venoy ! — R. R. — Printemps.

FAM. XXIX. — NECKÉRÉES

Genre **NECKERA** Hedw., Neckère.
(Dédié à Necker).

Tiges dressées à rameaux pinnés ; feuilles aplanies, scarieuses, brillantes, souvent ondulées ; capsule régulière, pédicellée ou sessile, dressée, coiffe dimidiée, péristome double ; fleurs monoïques ou dioïques.

1 { Feuilles ondulées d'un vert foncé . . . . . *N. crispa* (1).
  { Feuilles planes d'un vert jaunâtre. . . *N. complanata* (2).

141. — 1. N. CRISPA Hedw. — Neckère crispée. — *Hypnum* L.

Plante en touffe épaisse, rigide, d'un vert foncé, dioïque ; tige ligneuse à la base, longue de 10 à 15 centimètres et plus, rameuse, rameaux souvent groupés ; feuilles ondulées, un peu dentées au sommet ; capsule brune, pédicellée, coiffe un peu velue, dents du péristome externe arquées, conniventes, jaunes ; spores 0^{mm} 020. — Rochers calcaires ombragés, vieux troncs. — Mailly-le-Château ! Arcy ! Andryes ! forêt d'Othe ! — R. — Printemps.

142. — 2. N. COMPLANATA Br. et Sch. — Neckère aplatie. — *Leskea* Hedw.; *Omalia* Brid.

Plante en touffe lâche et molle, d'un vert pâle, dioïque ; tige rameuse, rameaux effilés ; feuilles soyeuses, non ondulées ; capsule pédicellée, rouge à la maturité, coiffe glabre ; spores 0^{mm} 015. — Sur les troncs des arbres, dans les bois, les haies. — Bois du parc à Mailly-le-Château ! — A. C. — Fruit R. — Printemps.

FAM. XXX. — HOMALIÉES

Genre **HOMALIA** Bridel., Homalie.

(Omalos, plan; allusion aux feuilles planes non ondulées).

Plante rameuse, à rameaux pinnés, monoïque; feuilles distiques, planes ou arquées, ovales, soyeuses, nervure faible ou nulle; capsule pédicellée, coiffe dimidiée, opercule conique à bec oblique, péristome double.

143. — 1. HOMALIA TRICHOMANOIDES Br. et Sch. — Homalie faux politric. — *Hypnum* Schreb.; *Leskea* Hedw.

Plante en touffe lâche, d'un beau vert; tiges dressées, arquées; feuilles brusquement apiculées, finement dentées, distiques et courbées, nervure faible, atteignant le milieu du limbe; capsule cylindrique, droite ou un peu penchée, péristome blanchâtre; spores 0mm 012. — Sur la terre humide, pied des arbres, bords des ruisseaux des bois. — A. C. — Automne.

FAM. XXXI. — LEUCODONTÉES

1 { Feuilles sans nervure . . . . *Leucodon* (i).
  { Feuilles nervées . . . . *Antitrichia*.(ii).

Genre I. — **LEUCODON** Schwæg., Leucodon.

(Leucos, blanc, odous, dent; allusion à la couleur blanche du péristome).

Tiges dressées, souvent arquées, très peu rameuses, à feuillage serré; feuille dépourvue de nervure, sillonnée; capsule pédicellée, coiffe dimidiée, grande, dépassant la base de la capsule, péristome simple, à 16 dents profondément bifides, blanches; fleurs dioïques.

144. — 1. LEUCODON SCIUROIDES Schwægr. — Leucodon queue d'Écureuil. — *Hypnum* L.; *Neckera* Muller.

Plante en touffe souvent étendue, ferme, d'un vert foncé ; feuilles ovales, aiguës, entières, souvent couvertes de corpuscules bruns, cellules petites, arrondies, égalant 0mm 006 ; capsule cylindrique, pédicelle en partie caché par les feuilles périchétiales, dents du péristome cloisonnées ; spores 0mm 018. — Sur les troncs d'arbres. — C. C. — Fructifie seulement sur les gros chênes de la futaie de Courbépine, près Bussy ! — Printemps.

Genre II. — **ANTITRICHIA** Brid., Antitric.

(Anti, contre, trix, cheveu ; allusion aux cils du péristome interne, opposé aux dents du péristome externe).

145. — 1. A. CURTIPENDULA Brid. — Antitric court pendu. — *Hypnum* L.; *Anomodon* Hook et Tayl.

Plante en touffe épaisse, rigide, d'un vert pâle, dioïque ; tiges rameuses, à rameaux allongés, pendants, irrégulièrement pinnés ; feuilles ovales oblongues, cuspidées, enroulées au bord, dentées au sommet, nervure n'atteignant pas le sommet, accompagnée à la base de stries courtes ; capsule oblongue, brièvement pédicellée, coiffe dimidiée, opercule conique, péristome double ; spores 0mm020. — Sur les troncs d'arbres, les roches ombragées, humides. — A. R. — En fruit futaie de Courbépine ! Avallon ! — Printemps.

FAM. XXXII. — LESKÉES

1 { Tiges et rameaux apprimés, les extérieurs pinnés, non apprimés . . . . *Leskea* (i).
  { Rameaux simples ou irrégulièrement ramuleux *Anomodon* (ii).

Genre I. — **LESKEA** Hedw., Leskée.
(Dédié au botaniste Leske, de Leipsig).

Plante rampante, à ramuscules courts, redressés ; feuilles toutes semblables ; fleurs monoïques ou dioïques ; capsule dressée cylindrique, coiffe dimidiée, opercule conique, péristome double, blanc, l'externe à dents incurvées, l'interne à cils transparents conivents.

146. — 1. L. POLYCARPA Ehrh. — Leskée polycarpe. — *Hypnum medium* Dicks.

Plante en touffe aplatie, d'un vert foncé, monoïque ; feuilles ovales, aiguës, étalées, nervées ; capsule à peine arquée, d'un jaune orangé à la maturité ; spores 0mm 012. — Sur les troncs d'arbres, peupliers, saules, bois morts, racines. — C. — Printemps.

Genre II. — **ANOMODON** Hook et Tayl., Anomodon.
(Anomos, irrégulier, odous, dent; allusion aux cils irréguliers du péristome interne).

Plante à rameaux allongés, presque simples ou fasciculés, irrégulièrement ramuleux ; feuilles de deux sortes : celles de la tige petites, membraneuses, celles des rameaux plus grandes, opaques, à cellules très petites, arrondies ; fleurs dioïques ; capsule pédicellée, dressée, régulière, coiffe dimidiée, opercule conique, aigu, péristome double, l'extérieur à 16 dents, l'intérieur à 16 cils courts, irréguliers, fugaces.

1	Tiges secondaires simples ou presque simples, arquées, dressées ou pendantes	*A. viticulosus* (3).	
	Tiges secondaires rameuses		2
2	Feuilles aiguës.	*A. longifolius* (1).	
	Feuilles mutiques	*A. attenuatus* (2).	

147. — 1. A. LONGIFOLIUS Hartm. — Anomodon à longues

feuilles. — *Hypnum* C. Muller ; *Pterigynandrum* Schleich.

Plante gazonnante d'un vert foncé ; tige rameuse à ramuscules allongés filiformes ; feuilles un peu transparentes, linéaires, lancéolées, aiguës, trois à quatre fois aussi longues que larges, nervure traversant la feuille ; capsule cylindrique, incluse dans les rameaux. — Sur les racines des arbres, les pierres calcaires couvertes de terre. — Bois sur le tunnel de Saint-Moré ! — R. R. — Hiver, printemps.

Stérile.

148. — 2. A. ATTENUATUS Hartm. — Anomodon atténué. — *Hypnum* Schred.; *Leskea attenuata* Hedw.

Plante en gazon épais, d'un vert terne ; tiges secondaires fasciculées, rameuses ; feuilles opaques, ovales, lancéolées, mutiques ou très brièvement apiculées, deux fois aussi longues que larges, nervure transparente, n'atteignant pas le sommet du limbe ; capsule cylindrique dépassant les rameaux. — Sur les rochers granitiques, le pied des arbres dans l'Avallonnais (Dey) ! — R. R. — Automne.

Stérile.

149. — 3. A. VITICULOSUS Hook et Tayl. — Anomodon sarmenteux. — *Neckera* Hedw.; *Hypnum* L.

Plante en touffe épaisse, d'un vert foncé et jaunâtre au sommet ; rameaux secondaires, allongés, simples, formés de pousses de plusieurs années ; feuilles oblongues, lancéolées, arrondies au sommet, un peu ondulées, opaques, nervure n'atteignant pas le sommet, péristome à dents petites, fragiles ; spores 0mm 012. — Rochers ombragés, troncs d'arbres, haies. — Seignelay ! Mailly-la-Ville ! Saint-Fargeau (Déy) ! — C. C. — Fruits R. — Printemps.

Fam. XXXIII. — THUIDIÉES

Genre I. — **THUIDIUM** Schimp., Thuidie.

(Thuia, thuya, eidos, apparence ; allusion à la forme de la plante qui ressemble au Thuya).

Tiges couchées ou dressées, simplement pinnées ou bitripinnées ; feuilles triangulaires à réseau hexagonal arrondi, nervées ; capsule longuement pédicellée, arquée, penchée, coiffe dimidiée, opercule rostré, péristome double, cils de l'interne accompagnés de cilioles ordinairement ternés.

1	Tige simplement pinnée.	*T. abietinum* (3).
	Tige bi-tripinnée	2
2	Tige bipinnée	*T. delicatulum* (2).
	Tige tripinnée.	*T. tamariscinum* (1).

150. — 1. T. TAMARISCINUM Br. et Sch. — Thuidie tamarix. *Hypnum* Hedw.; *Hypnum proliferum* L.

Plante en touffe d'un beau vert panaché de rouge et de jaune, dioïque ; feuilles caulinaires, ovales, aiguës, crénelées, nervure dépassant un peu le milieu de la feuille, opercule longuement rostré ; spores 0mm 012. — Sur la terre humide, bois, rochers, haies. -- C. — A. R. en fruit. — Hiver.

151. — 2. T. DELICATULUM Br. et Sch. — Thuidie fluette. — *Hypnum* L.; *Hypnum recognitum* Hedw.

Plante en touffe épaisse, lâche, d'un vert jaunâtre ocracé, dioïque ; tiges rameuses rampantes, rameaux dressés, bipinnés ; feuilles caulinaires, triangulaires, plissées, terminées par une pointe dentée, nervure atteignant la pointe ; feuilles des ramuscules ovales, aiguës, obscurément dentées ; capsule arquée, opercule aigu ; spores 0mm 012. — Coteaux calcaires arides, bords des chemins, rochers

des bois. — Vincelles ! Mailly-la-Ville ! — A. C. — Fruits R. — Été. — Elle couvre parfois une étendue de plusieurs mètres.

152. — 3. T. ABIETINUM Br. et Sch. — Thuidie des Sapins. — *Hypnum* L.

Plante en touffe rigide d'un vert jaune terne, dioïque; tiges dressées, peu rameuses, rameaux simplement pinnés; feuilles les unes ovales, acuminées, sillonnées, les autres triangulaires, nervure atteignant les trois quarts de la feuille ; capsule cylindrique, presque droite. — Lieux arides des terrains calcaires, mergers, buissons. — A. C.

Stérile.

Fam. XXXIV. — PTÉROGONIÉES

1 { Plante rampante; une nervure. . . . *Pterigynandrum* (i).
{ Plante dressée ; deux nervures . . . . *Pterogonium* (ii).

Genre I. — **PTERIGYNANDRUM** Hedw., ptérigynandre.

(Pteros, aile, gunè, femelle, anèr, mâle; allusion à la disposition axillaire des fleurs mâles et femelles).

153. — 1. P. FILIFORME Hedw. — Ptéregynandre filiforme. *Hypnum* Timm.; *Pterogonium* Schwœgr.

Plante filiforme, en touffe apprimée, d'un beau vert, dioïque ; tige rameuse, rameaux arqués, la plupart tournés du même côté ; feuilles oblongues, concaves, aiguës, trois fois aussi longues que larges, très finement dentées au sommet, nervure faible, atteignant à peine le milieu du limbe ; capsule dressée, pédicellée, coiffe nue, opercule conique, aigu, péristome double, l'interne à cils rudimentaires. — Roches de grès grossier, à Merry-sur-Yonne (Dey) ! — R. R. — Printemps.

Genre II. — **PTEROGONIUM** Swartz, ptérogone.

(Pteros, aile, gonè, semence ; allusion à l'insertion axillaire des capsules).

154. — 1. P. GRACILE Swartz. — Ptérogone grêle. — *Hypnum* L.; *Pteriginandrum* Hedw.

Plante en touffe gonflée, rigide, d'un vert jaunâtre brillant, dioïque ; tiges secondaires dressées, fastigiées, rameuses au sommet, rameaux arqués et tournés dans le même sens ; feuilles ovales, aiguës, concaves, fortement dentées dans le tiers supérieur, nervure double, atteignant le milieu du limbe ; capsule cylindrique, légèrement arquée, opercule rostré, coiffe un peu velue, péristome double, l'interne égalant la moitié de la longueur de l'externe ; spores 0mm 012. — Rochers granitiques ou siliceux. — Avallonnais ! forêt d'Othe ! — R. — Rencontrée une fois en fruits près de la fontaine située sur la rive droite du Cousin, avant d'arriver à Pont-Aubert. — Printemps.

Fam. XXXV. — CYLINDROTHÉCIÉES

1 { Plante rampante; feuilles sans nervures. . *Platigyrium* (i).
Plante dressée dendroïde; feuilles nervées . *Climacium* (ii).

Genre I. — **PLATYGYRIUM** Br. et Sch., Platygyre.

(Platus, large, geiros, anneau : allusion à l'anneau très large de la capsule)

155. — 1. P. REPENS Br. et Sch. — Platygyre rampant. — *Pterigynandrum* Brid.; *Pterogonium* Schwœg.; *Anomodon* de Not.

Plante rampante en gazon circulaire, d'un vert jaunâtre dioïque ; tiges irrégulièrement rameuses, rameaux redressés ; feuilles oblongues lancéolées, soyeuses, trois fois aussi longues que larges, sans nervure ; capsule oblongue, arrondie à la base,

coiffe dimidiée, opercule rostré, péristome double, l'extérieur à 16 dents libres, l'intérieur à 16 cils libres, aussi longs que les dents, cilioles nuls; spores 0mm 015. — Pied des peupliers, vieux ceps de vigne. — Auxerre ! — R. — Printemps.

Genre II. — **CLIMACIUM** Web. et Mohr., climacie.

(Climakion, petite échelle; allusion aux cils du péristome interne cloisonnés, simulant une échelle).

156. — 1. C. DENDROIDES Web. et Mohr. — Climacie en arbre. — *Hypnum* Dill.; *Leskea* Hedw.; *Neckera* Bridel.

Plante d'un vert pâle, soyeuse ; tige rigide, dressée, nue à la base, rameuse au sommet ; feuilles oblongues, lancéolées, bi-sillonnées, dentées au sommet, nervées ; capsules oblongues, dressées, pédicellées, souvent agrégées, coiffe dimidiée, dépassant la base de la capsule, opercule aigu, péristome double, l'externe à 16 dents entières, opaques, conniventes, l'interne à 16 cils cloisonnés au niveau des articulations, cilioles nuls ; spores 0mm 015. — Prairies marécageuses, lieux humides des bois. — A. C. — Automne.

Toujours rencontrée stérile.

Fam. XXXVI. — PYLAISIÉES

Genre **PYLAISIA** Schimper., pylaisie.

(Dédié au botaniste De la Pylaie).

157. — 1. P. POLYANTHA Schimp. — Pylaisie multiflore. — *Leskea* Hedw.; *Hypnum polyanthos* Schreb.

Plante gazonnante d'un beau vert; tiges rameuses, rampantes, rameaux courts, dressés ; feuilles concaves, ovales, terminées par une pointe courte, deux fois aussi longues que larges, sans nervure ;

capsule dressée cylindracée, un peu atténuée à la base, coiffe dimidiée, opercule conique, aigu, péristome double, l'externe à 16 dents, l'interne à 16 cils cloisonnés ou bipartis, cilioles nuls; spores 0mm012. — Pied des peupliers, vieux ceps de vignes. — A. C. — Automne.

FAM. XXXVII. — HYPNÉES

Capsule arquée, penchée ou horizontale, rarement dressée, coiffe dimidiée, recouvrant à peine le milieu de la capsule, opercule mamillaire, conique ou rostré, péristome double parfait, l'externe formé de 16 dents entières, lancéolées, aiguës, à articulations rapprochées, l'interne à 16 cils carénés, entiers ou cloisonnés sur la carène, accompagnés de deux à trois cilioles entiers ou appendiculés, rarement imparfaits ou nuls, naissant, ainsi que les cils, d'une large membrane basilaire.

1	Rameaux aplatis; feuilles déjetées de chaque côté	2
	Rameaux arrondis; feuilles éparses.	3
2	Nervure nulle ou bipartite, atteignant à peine le tiers du limbe . . . . *Plagiothecium* (VIII).	
	Nervure dépassant la moitié du limbe . . . . *Amblystegium* (IX).	
3	Capsules dressées.	4
	Capsules penchées, (rarement subdressées; *Amblystegium*). .	6
4	Tiges secondaires dressées dendroïdes . . . *Isothecium* (I)	
	Tiges jamais dendroïdes.	5
5	Feuilles sillonnées nervées . . . . . *Homalothecium* (II)	
	Feuilles lisses dépourvues de nervure . . . *Hypnum* (X).	
6	Tiges dressées simples rigides, nues à la base, fasciculées rameuses au sommet, dendroïdes . . . *Thamnium* (VII).	
	Tiges jamais dendroïdes.	7
7	Tige ligneuse; feuilles scarieuses brillantes, étalées, faiblement bi-nervées ou sans nervure . . . *Hylocomium* (XI).	
	Tige non ligneuse.	8

8	Opercule longuement rostré, aussi long que la capsule . . .	9
	Opercule conique aigu ou mamillaire, plus court que la capsule.	10
9	Tige plus ou moins pinnée, rameuse ; feuille subscarieuse. . . . . *Eurhynchium* (v).	
	Tige vaguement rameuse ; feuilles molles. *Rhynchostegium* (vi).	
10	Plante jaunâtre ; feuilles fortement striées, raides, 5 à 6 fois aussi longues que larges. . . . . *Camptothecium* (iii).	
	Plante verte ou blanchâtre ; feuilles peu ou point striées, molles 3 à 4 fois aussi longues que larges.	11
11	Capsule courte ovale gibbeuse. . . . *Brachythecium* (iv).	
	Capsule oblongue cylindrique. . , ...	12
12	Réseau des feuilles lâche ; opercule arrondi obtus, brièvement apiculé, péristome plus large que la capsule. *Amblystegium* (ix)	
	Réseau des feuilles serré, linéaire ou vermiculaire ; opercule conique ou submamillaire apiculé. . . . . *Hypnum* (x).	

Genre I. — **ISOTHECIUM** Brid., Isothèque.

(Isos, égal, thèkè, urne ; allusion à la forme régulière des capsules).

158. — 1. I. MYURUM Brid. — Isothèque queue de rat. — *Hypnum* Brid.; *Hypnum myosuroïdes* Hedw.

Plante en touffe lâche, d'un vert pâle, dioïque ; tige rameuse, rameaux dressés, dendroïdes, arqués, tournés du même côté ; feuilles ovales, oblongues, concaves, brusquement terminées par une pointe courte, dentées au sommet, nervure plus pâle, dépassant le milieu du limbe ; capsule oblongue, régulière, dressée, opercule conique, à base plus large que le sommet de la capsule, péristome d'un jaune pâle ; spores 0 mm 012. — Lieux ombragés, humides, pied des arbres, rochers. — C. — Printemps.

Genre II. — **HOMALOTHECIUM**, Homalothèque).

(Omalos, uni, thèké, capsule ; allusion aux capsules uniformes régulières).

159. — 1. H. SERICEUM Br. et Sch. — Homalothèque soyeux. *Hypnum* L.; *Leskea* Hedw.

Plante gazonnante d'un vert foncé, soyeuse, dioïque ; tige rampante, rameuse, rameaux extérieurs ram-

pants, triangulaires, pinnés, ramuleux, ceux du centre dressés ; feuilles dressées, lancéolées, raides, striées, munies au sommet de très petites dents écartées, blanchâtres ; opercule conique obtus, coiffe un peu velue à la base, cilioles nuls ; spores 0mm 010. — Sur les pierres, les murs, les troncs de peupliers et surtout les vieux saules. — C. C. — Hiver.

Genre III. — **CAMPTOTHECIUM** Schimp. Camptothèque.
(Camptos, arqué, thèkè, urne : allusion à la capsule sèche arquée).

160. — 1. C. LUTESCENS Br. et Sch. — Camptothèque jaunâtre. — *Hypnum* Hedw.

Plante en touffe lâche, brillante, soyeuse, d'un vert jaunâtre, dioïque ; tige rameuse, rameaux ascendants, irrégulièrement pinnés ; feuilles lancéolées, longuement acuminées, entières, dressées, rigides et très striées ; capsule légèrement penchée ; spores 0mm 012. — Sur la terre, les pierres, les broussailles, haies, buissons, vergers. — C. C. — Printemps.

Genre IV. — **BRACHYTHECIUM** Schimp. Brachythèque.
(Brachu, épais, thèkè, urne : allusion à la capsule épaisse et courte).

Plantes rameuses, plus ou moins distinctement pinnées, monoïques ou dioïques ; capsule courte, ovale, bossue, pédicelle lisse ou rugueux, opercule convexe, conique, aigu, péristome parfait.

1	Pédicelle lisse		2
	Pédicelle scabre		5
2	Feuilles entières	*B.* [illegible] (3).	
	Feuilles plus ou moins dentées		3
3	Feuilles dentées au sommet	*B. albicans* (2).	
	Feuilles dentées tout autour		4
4	Plante verte à reflet soyeux blanchâtre	*B. salebrosum* (1).	
	Plante verte soyeuse	*B.* [illegible] (4).	

5	Nervure traversant la feuille . . . . . *B. populeum* (9).	
	Nervure dépassant à peine le milieu de la feuille	6
6	Pédicelle lisse à la partie inférieure.	7
	Pédicelle entièrement scabre	8
7	Feuilles striées, dentées au sommet . . *B. campestre* (7).	
	Feuilles non striées, entières. . . . . *B. plumosum* (10).	
8	Plante en tapis serré, plane, très fructifère. *B. velutinum* (5).	
	Plante en touffe épaisse à fructification éparse.	9
9	Plante dioïque ; feuilles subitement acuminées . . . . *B. rivulare* (8).	
	Plante monoïque ; feuilles ovales acuminées. . . . . *B. rutabulum* (6).	

SECTION I.

PÉDICELLE LISSE

161. — 1. B. SALEBROSUM Schimp. — Brachythèque rude. — *Hypnum* Hoffm.

Plante en touffe étalée, d'un vert blanchâtre, soyeux, monoïque ; tiges radicantes, rameuses, rameaux extérieurs rampants, pinnés, aigus ; feuilles ovales, lancéolées, acuminées, sillonnées, dentées, deminervées ; capsule ovale, opercule conique ; spores 0^{mm} 006. — Sur les bois morts, pied des arbres, dans les lieux humides. — P. C. — Hiver.

162. — 2. B. ALBICANS Schimp. — Brachythèque blanchâtre. — *Hypnum* Necker.

Plante blanchâtre, en touffe compacte, dioïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux dressés, arqués, arrondis, aigus, presque simples ; feuilles ovales, oblongues, acuminées, sillonnées, dentées au sommet, nervure dépassant un peu le milieu du limbe ; capsule ovale brune ; spores 0^{mm} 012. — Sur la terre sablonneuse. — Appoigny ! — C. — Fruit R. — Printemps.

163. — 3. B. MILDEANUM. — Brachythèque de Milde. — *Hypnum* Schimp.

Plante en touffe lâche, d'un vert jaunâtre soyeux, monoïque ; tiges rampantes, peu rameuses, rameaux étalés ou ascendants, aigus ; feuilles ovales, aiguës, étalées, entières, sillonnées, à base large, nervure dépassant le milieu du limbe ; capsule ovale, bossue, peu penchée, opercule convexe, aigu ; spores 0^{mm} 014. — Sur la terre humide. — Base des talus de la chambre d'emprunt de la gare d'Auxerre! — R. — Printemps.

164. — 4. B. SALICINUM Br. et Schimp. — Brachythèque des Saules.

Plante en gazon ras, d'un beau vert soyeux, monoïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux courts, étalés ; feuilles distantes, ovales, oblongues, acuminées, lâchement et obscurément denticulées, nervure dépassant le milieu du limbe ; capsule ovale, opercule conique à pointe allongée. — Base des troncs de saules, de peupliers, dans les prés humides. — Auxerre! — R. — Printemps.

SECTION II.

PÉDICELLE SCABRE

165. — 5. B. VELUTINUM Br. et Sch. — Brachythèque velouté. — *Hypnum* Dill.

Plante en gazon ras, d'un beau vert soyeux, monoïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux courts, étalés ; feuilles ovales, lancéolées, dentées, nervure dépassant le milieu du limbe ; capsules nombreuses, ovales, bossues, horizontales, opercule convexe, conique, mutique ; spores 0^{mm} 015. — Sur la terre ombragée, humide. — C. C. — Printemps.

166. — 6. B. RUTABULUM Br. et Sch. — Brachythèque fourgon. — *Hypnum* L.

Plante en touffe d'un vert terne, monoïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux courts, dressés ; feuilles étalées, ovales, lancéolées, aiguës, dentées, demi nervées ; capsule ovale brune, opercule conique, acuminé, spores 0mm 015. — Lieux humides. — Sur les pierres, la terre, le pied des arbres. — C. C. — Hiver.

167. — 7. B. CAMPESTRE Br. et Sch. — Brachythèque des Champs. — *Hypnum* Bruch.

Plante en touffe plane, d'un vert jaunâtre, soyeuse, monoïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux la plupart dressés, courts, quelques-uns rampants, pinnés ; feuilles étroitement imbriquées, un peu étalées, raides, lancéolées, subulées, dentées seulement à la pointe, offrant 2 à 5 sillons inégaux, demi nervées, les périchétiales recourbées, pilifères, pédicelle scabre au sommet ; spores 0mm 012. — Base des vieux saules. - Dans la prairie marécageuse de Sainte-Nitace à Auxerre ! — R. — Hiver.

168. — 8. B. RIVULARE Br. et Sch. — Brachythèque des rives. — *Hypnum* Bruch.

Plante en touffe épaisse d'un vert jaunâtre, soyeuse, dioïque ; tige couchée, dénudée à la base, rigide, rameuse, rameaux dressés ou arqués, brusquement terminés en pointe ; feuilles ovales, oblongues, concaves, subitement acuminées, munies de petites dents écartées, nervure dépassant le milieu du limbe. — Sur la terre sablonneuse, humide, bords des étangs, des fossés. — Appoigny ! Charbuy ! — R. R. — Automne.

Toujours trouvée stérile.

169. — 9. B. POPULEUM Schimp. — Brachythèque des Peupliers. — *Hypnum* Hedw.

Plante en gazon ras d'un vert terne, monoïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux étalés aigus , feuilles ovales, oblongues, longuement acuminées, dentées au sommet, nervées jusqu'à la pointe ; capsule ovale, pédicelle légèrement scabre au sommet ; spores 0mm 012. — Sur la terre, au pied des arbres. — Forêt d'Othe ! — R. — Hiver.

170. — 10. B. PLUMOSUM Br. et Schimp. — Brachythèque plumeux. — *Hypnum* Swartz.

Plante en touffe compacte d'un vert jaunâtre, monoïque ; tiges rameuses, rameaux arqués ; feuilles ovales lancéolées, terminées par une pointe oblique, entières, demi-nervées ; capsule ovale, brune, pédicelle scabre au sommet ; spores 0mm 012. — Sur la terre humide, — Lisière des bois de la Puysaie (Déy) ! — R. — Printemps.

Genre V. — **EURHYNCHIUM** Schimper, Eurhynque.

(Eu, bien, rugchos, bec ; allusion à la forme de l'opercule, terminé en bec allongé).

Plantes à rameaux plus ou moins pinnés ; feuilles subscarieuses, dentées, à réseau hexagonal, rhomboédrique ; capsule arquée, penchée, oblongue, opercule longuement rostré, péristome parfait.

1	Feuilles plus ou moins sillonnées	3
	Feuilles non sillonnées	2
2	Feuilles oblongues aiguës . . . . . . *E. prælongum* (5).	
	Feuilles arrondies cordées longuement acuminées . . . . *E. Stokesii* (6).	
3	Pédicelle scabre	4
	Pédicelle lisse	5
4	Rameaux régulièrement pinnés. . . . . *E. strigosum* (1).	
	Rameaux irrégulièrement pinnés . . . . *E. striatum* (2).	
5	Feuilles supérieures des rameaux brusquement terminées par une longue pointe flexueuse . . . . *E. piliferum* (4)	
	Feuilles apiculées. . . . . *E. crassinervium* (3).	

171. — 1. E. STRIGOSUM Schimp. — Eurhynque élancé. — *Hypnum* Hoffm.

Plante en touffe lâche d'un vert jaunâtre brillant, monoïque; rameaux régulièrement pinnés ; feuilles étalées, aiguës, triangulaires, nervées ; capsule ovale, oblongue, penchée. — Sur la terre sablonneuse, spongieuse, ombragée. — Toucy ! — R. — Automne.

172 — 2. E. STRIATUM Schimp. — Eurhynque strié. — *Hypnum* Schreb.

Plante en touffe raide, verte, soyeuse, monoïque; rameaux dressés, irrégulièrement pinnés ; feuilles étalées, striées, ovales, lancéolées, aiguës, nervées presque jusqu'au sommet ; capsule arquée horizontale ; spores 0^{mm} 010. — Sur la terre ombragée humide, au pied des arbres, dans les bois, les haies. — C. C. — Hiver.

173. — 3. E. CRASSINERVIUM Schimp. — Eurhynque à nervure épaisse. — *Hypnum* Taylor.

Plante en gazon peu épais d'un vert jaune terne ; tige rameuse, rameaux dressés ; feuilles ovales, lancéolées, finement dentées, concaves, brusquement terminées en pointe, nervure épaisse à la base, traversant la feuille; capsule ovale, oblongue, pédicelle épais. — Sur les rochers granitiques. — Avallon ! — R. — Printemps.

Trouvée à l'état stérile.

174. — 4. E. PILIFERUM Br. et Schimp. — Eurhynque pilifère.

Plante en touffe rigide d'un vert foncé, jaune verdâtre, soyeuse au sommet, dioïque ; rameaux pinnés ; feuilles ovales oblongues, brusquement terminées en une longue pointe flexueuse, demi-nervées ;

capsule oblongue, arquée. — Sur la terre ombragée humide, talus des fossés des bois, chemins creux des terrains calcaires. — A. C. — Printemps.

Toujours trouvée stérile.

175. — 5. E. PRÆLONGUM Schimp. — Eurhynque allongé. — *Hypnum* L.

Plante en touffe molle, souvent épaisse et étendue, d'un vert mat, dioïque ; rameaux irrégulièrement pinnés ; feuilles espacées, étalées, ovales, aiguës, nervées presque jusqu'au sommet ; capsule ovale, horizontale ; spores 0mm 010. — Sur la terre, les pierres, pied des murs, bords des bois, prairies artificielles, jardins. — Venoy ! Iles de Beaumont ! — C. C. — Fruits R. — Printemps.

176. — 6. E. STOKESII Br. et Schimp. — Eurhynque de Stoke. — *Hypnum* Turn.; *Hypnum prælongum* ; var. *Stokesii* Brid.

Plante en touffe compacte, peu épaisse, d'un beau vert jaunâtre soyeux, dioïque ; feuilles triangulaires, terminées par une longue pointe, nervées presque jusqu'au sommet ; capsule oblongue, horizontale ; spores 0mm 010. — Sur la terre ombragée, humide. — C. — Hiver.

Fructifie rarement.

Cette plante, dans le jeune âge, se rencontre souvent tout à fait apprimée sur la terre où elle forme d'élégantes ramifications régulièrement pinnées.

Genre VI. — **RHYNCHOSTEGIUM** Schimp., Rhynchostège.

(Rugchos, bec, stègê, couvercle ; allusion à la forme de l'opercule terminé en bec).

Plante vaguement rameuse ; feuilles toutes semblables, entières ou dentées, nervées, rarement

sans nervure, réseau rhomboédrique allongé ; capsule ovale, penchée ou horizontale, opercule longuement rostré, péristome parfait.

1	Feuilles entières	2
	Feuilles dentées	3
2	Nervure de la longueur de la feuille . . .	*R. tenellum* (1).
	Nervure moins longue que la feuille . . .	*R. murale* (3).
3	Nervure occupant les deux tiers de la feuille.	*R. rusciforme* (4).
	Nervure occupant la moitié de la feuille .	*R. confertum* (2).

177. — 1. R. TENELLUM Br. et Schimp. — Rhynchostège délicat. — *Hypnum* Dicks.

Plante gazonnante, compacte, rameuse, soyeuse, d'un beau vert, monoïque ; rameaux rapprochés, dressés ; feuilles lancéolées, acuminées, étalées, entières ; capsule ovale horizontale, pédicelle lisse ; spores 0mm 010. — Lieux ombragés, humides, sur les pierres, dans les bois, les haies. — A. C. — Printemps.

178. — 2. R. CONFERTUM Br. et Sch. — Rhynchostège compacte. — *Hypnum* Dicks.

Plante gazonnante, déprimée, rampante, rameuse, d'un beau vert brillant, dioïque ; rameaux étalés ; feuilles ovales, aiguës, denticulées, demi-nervées ; capsule ovale, presque horizontale, pédicelle lisse ; spores 0mm 010. — Pieds des peupliers, des frênes, bois mort, dans l'intérieur des vieux saules. — A. C. — Hiver.

179. — 3. R. MURALE Br. et Sch. — Rhynchostège des murs. — *Hypnum* Hedw.

Plante en touffe d'un vert foncé, dioïque ; rameaux dressés, arqués, entrelacés, amincis au sommet ; feuilles ovales, subitement aiguës, concaves, entières, demi-nervées ; capsule ovale oblongue, un peu arquée, penchée, pédicelle lisse ; spores 0mm012.

— Lieux herbeux, humides, pied des murs. — C. — Hiver.

180. — 4. R. RUSCIFORME Br. et Sch. — Rhynchostège fragon. — *Hypnum* Weis. ; *Hypnum riparioïdes* Hedw.

Plante en touffe serrée, rameuse, polymorphe, d'un vert foncé, dioïque : tiges couchées, souvent dénudées à la base, rameaux dressés ; feuilles ovales ou ovales oblongues, denticulées, nervure verte, dépassant le milieu du limbe ; capsule ovale, penchée, pédicelle lisse ; spores 0mm 015. — Bords des eaux, sur les racines des arbres, les pierres souvent inondées, les vieux bois, autour des moulins. — C. C. — Hiver.

Var. *prolixum*. Tiges allongées, rameuses, rameaux dirigés dans le même sens ; feuilles étroitement imbriquées. — Racines des arbres dans l'île du moulin Mi-l'Eau à Auxerre.

Genre VII. — **THAMNIUM** Schimp., Thamnie.

(Thamnion, petit arbrisseau ; allusion à la forme dendroïde de la plante).

181. — 1. T. ALOPECURUM Schimp. — Thamnie queue de renard. — *Hypnum* L.

Plante en touffe rigide, d'un vert foncé, dioïque ; tiges rampantes, rameuses, rameaux dressés, sous-ligneux, souvent nus à la base, ramifiés au sommet, ramifications agglomérées, arquées, dendroïdes ; feuilles oblongues, aiguës, triangulaires, dentées, nervure de la longueur de la feuille ; capsules oblongues, horizontales, arquées, souvent agrégées, pédicelle lisse, opercule rostré, cils du péristome interne cloisonnés, cilioles ternés, appendiculés ; fleurs mâles gemmiformes, nombreuses, axillaires et de couleurs brunes ; spores 0mm 010. — Dans les bois des terrains calcaires ou granitiques, au pied

des arbres, des rochers. — Mailly-le-Château ! Pierre-Perthuis ! — A. C. — Hiver.

Fructifie rarement.

Genre VIII. — **PLAGIOTHECIUM** Schimp., Plagiothèque.

(Plagios, oblique, thèkè, capsule; allusion à la capsule placée obliquement sur le pédicelle).

Plante couchée ou ascendante, monoïque ou dioïque; rameaux aplatis; feuilles soyeuses, déjetées de chaque côté, nervure double courte ou nulle; capsule oblique sur le pédicelle, cilioles appendiculés ou nuls.

1 { Feuilles à côtés inégaux à deux nervures courtes. *P. denticulatum* (2).
Feuilles à côtés égaux bi-striées . . . . *P. Silesiacum* (1).

182. — 1. P. SILESIACUM Br. et Schimp. — Plagiothèque de Silésie. — *Hypnum* Seliger; *Leskea Seligeri* Brid.

Plante en touffe déprimée, d'un beau vert brillant, monoïque; rameaux arqués; feuilles longuement acuminées, bi-striées, finement dentées, régulières; capsule cylindrique arquée, opercule convexe, conique, obtus; spores 0mm 012. — Sur les vieilles souches, les troncs des saules dans les vernées. — Saint-Georges ! — R. — Eté.

183. — 2. P. DENTICULATUM Schimper. — Plagiothèque denticulé. — *Hypnum* L.

Plante en touffe plus ou moins déprimée, d'un beau vert soyeux, monoïque; rameaux dressés ou décombants; feuilles oblongues, brusquement apiculées, à côtés inégaux, nervure double, occupant environ le quart de la feuille; capsule cylindrique arquée, opercule conique apiculé; spores 0mm 010. — Sur les vieux bois travaillés, les souches en

décomposition, sur la terre, au pied des rochers siliceux. — A. C. — Printemps.

Genre IX. — **AMBLYSTEGIUM** Schimp., Amblystège.
(Amblus, obtus, stègê, couvercle ; allusion à l'opercule obtus).

Plante rampante, déprimée, monoïque ou dioïque ; feuilles nervées, rarement sans nervure ; capsule ovale ou cylindrique, penchée, arquée, rarement presque dressée ; capsule mûre très étranglée au-dessous de l'orifice, pédicelle lisse, opercule convexe, conique, obtus, brièvement apiculé, péristome parfait, cilioles rarement nuls.

1	Feuilles nervées ; capsule penchée	2
	Feuilles sans nervure ou obscurément nervées ; capsule presque dressée. . . . . *A. subtile* (1).	
2	Feuilles demi-nervées, déjetées de chaque côté de la tige. . . . . *A. riparium* (4).	
	Nervure de la longueur de la feuille ; feuilles éparses . . .	3
3	Plante d'un vert foncé ; nervure atteignant le sommet de la feuille. . . . . *A. irriguum* (3).	
	Plante verte ; nervure finissant au-dessous du sommet de la feuille . . . . *A. serpens* (2).	

184. — 1. A. SUBTILE Hedw. — Amblystège menu. — *Hypnum* Hoffm.

Plante en touffe déprimée, rampante, rameuse, d'un vert foncé, monoïque ; rameaux courts, dressés ; feuilles ovales, oblongues, acuminées, réseau plus serré au milieu du limbe et simulant une large nervure ; capsule presque droite sur le pédicelle, cilioles nuls ; spores 0mm 010. — Sur les vieux troncs, dans les haies humides. — Auxerre ! Bleigny-le-Carreau ! etc. — A. R. — Eté.

185. — 2. A. SERPENS Schimp. — Amblystège serpent. — *Hypnum* L.

Plante polymorphe, rampante, en touffe déprimée, d'un beau vert, monoïque ; rameaux flexueux,

atténués ; feuilles ovales, lancéolées, nervure disparaissant au-dessous du sommet ; capsule cylindrique, penchée, arquée, rouge brique, péristome interne muni de ciliolės ; spores 0mm 01. — Lieux ombragés humides, sur les pierres, les vieux troncs, le bois mort. — C. C. — Eté.

186. — 3. A. IRRIGUUM Schimp. — Amblystège arrosé. — *Hypnum* Wilson.

Plante rigide, rampante, rameuse, d'un vert foncé, monoïque ; rameaux subpinnés ; feuilles oblongues, lancéolées, aiguës, nervure jaune, aussi longue que la feuille ; capsule oblongue. — Sur les pierres au bord des ruisseaux, des fontaines. — Chambre d'emprunt à Laroche ! Ile de Beaumont ! — R. — Printemps.

Stérile.

187. — 4. A. RIPARIUM Br. et Schimp. — Amblystège des rives. – *Hypnum* L.

Plante largement gazonnante, déprimée, d'un vert clair, monoïque ; tiges allongées, rameuses, rameaux peu divisés plans ; feuilles ovales, lancéolées, subdistiques, nervure dépassant un peu le milieu du limbe ; capsule arquée horizontale ; spores 0mm 012. — Bords des eaux, sur la terre, le bois mort, les pierres des fontaines et des puits. — A. C. — Eté, automne.

Var. *elongatum* ; tiges très allongées, flottantes ; feuilles distantes. — Fontaine de Vernoux à Bussy !

Genre X. — **HYPNUM** Dill., Hypne.
(Upnon, espèce de mousse qui croit sur les arbres).

Plantes rameuses, rampantes, monoïques ou dioïques ; tiges pinnées ou vaguement rameuses ; feuilles

dressées ou étalées ou tournées du même côté réseau linéaire ou vermiculaire, nervure simple, double ou nulle ; capsule ovale, cylindrique, penchée, arquée, opercule convexe, mamillaire, péristome parfait.

1	Capsule dressée . . . . *H. cupressiforme* (9).	
	Capsule penchée ou horizontale	2
2	Tige très régulièrement pinnée, rameuse	3
	Tige vaguement rameuse, pinnée, ou presque simple. . . .	5
3	Feuilles nervées	4
	Feuilles sans nervures. . . . . *H. molluscum* (10).	
4	Feuilles rugueuses très sillonnées . . . . *H. rugosum* (8).	
	Feuilles ni rugueuses ni sillonnées . . . *H. filicinum* (7).	
5	Feuilles ovales oblongues, obtuses ou apiculées	6
	Feuilles lancéolées longuement acuminées	10
6	Tige presque simple.	7
	Tige très rameuse.	8
7	Nervure atteignant le sommet. . . . *H. cordifolium* (12).	
	Nervure dépassant à peine le milieu. . *H. stramineum* (16).	
8	Sommet des rameaux cuspidés . . . . *H. cuspidatum* (13).	
	Rameaux mutiques	9
9	Tige rigide ; nervure double très courte . *H. Schreberi* (14).	
	Tige molle ; nervure simple atteignant le milieu. . . . . *H. purum*. (15).	
10	Feuilles dirigées dans le même sens	11
	Feuilles dirigées en tous sens	13
11	Feuilles, au moins les supérieures, recourbées en crochet . .	12
	Feuilles non recourbées . . . . *H. palustre* (11).	
12	Nervure atteignant presque le sommet . . . *H. fluitans* (5).	
	Nervure dépassant à peine le milieu . . *H. uncinatum* (6).	
13	Feuilles nervées	14
	Feuilles bi-striées à la base	15
14	Nervure atteignant le sommet . . . . *H. polygamum* (4).	
	Nervure dépassant à peine le milieu . *H. chrysophyllum* (2).	
15	Plante robuste en touffe épaisse. . . . . *H stellatum* (3)	
	Plante faible déprimée . . . . . . *H. Sommerfeltii* (1)	

188. — 1. H. SOMMERFELTII Myrin. — Hypne de Sommerfelt. — *H. affine* Som. ; *H. polymorphum* Hedw. ;

H. stellatum var. *tenellum* Mull., var. *polymorph.* Myrin.

Plante gazonnante, déprimée, d'un vert jaunâtre, monoïque ; tiges rampantes, rameuses, irrégulièrement pinnées ; feuilles ovales, arrondies, bi-striées à la base, terminées par une pointe aussi longue que la partie élargie ; capsule cylindrique, arquée, péristome plus large que la capsule ; spores 0 mm 010. — Sur les souches des peupliers abattus, les troncs de saules, d'aubépine. — A. C. — Eté.

189. — 2. H. CHRYSOPHYLLUM Brid. — Hypne à feuilles d'or. – *H. polymorphum* Br. et Schimper.

Plante en touffe fournie, molle, rameuse, d'un beau vert, dioïque ; rameaux irrégulièrement pinnés ; feuilles étalées en tous sens, recourbées, demi-nervées, ovales, concaves, subitement terminées par une pointe presque aussi longue que le limbe. — Sur la terre argilo-calcaire, talus herbeux des ravins, des chemins creux. — Auxerre ! Venoy ! bois du parc à Mailly-le-Château ! — R. — Eté.

190. — 3. H. STELLATUM Schreb. — Hypne en étoile.

Plante en touffe profonde, rameuse, vert jaunâtre, dioïque; rameaux irrégulièrement pinnés ; feuilles raides, étalées, recourbées, les supérieures rayonnantes, bi-striées à la base, opercule aigu. — Lieux herbeux humides, tourbières. — Thureau Saint-Denis à Bleigny !— A. C. — Fruits R. — Été.

191. — 4. H. POLYGAMUM Schimp. — Hypne polygame. — *Amblystegium* Br. et Schimper.

Plante gazonnante, diffuse, rameuse, d'un vert jaunâtre luisant, polygame ; feuilles étalées, ovales, longuement lancéolées, nervure faible traversant

la feuille, opercule aigu. — Talus des fossés, au milieu des feuilles mortes. — Chambre d'emprunt du canal à Laroche ! — R. — Printemps.

192. — 5. H. FLUITANS Dill. — Hypne flottant.

Plante en touffe épaisse, d'un vert jaunâtre, monoïque ; tiges menues, dressées ou flottantes, plus ou moins rameuses, rameaux souvent aigus ; feuilles concaves, lancéolées, distantes, celles des rameaux plus rapprochées, courbées en faux et dirigées du même côté, nervure atteignant presque le sommet. — Fossés des terrains argileux, bois marécageux. — A. C. — Été.

Fructifie très rarement.

Var. *submersum*; tige allongée, rameuse seulement à la base.

193. — 6. H. UNCINATUM Hedw. — Hypne recourbé.

Plante gazonnante, d'un vert terne, monoïque ; tiges rameuses, irrégulièrement pinnées, rameaux arqués ; feuilles largement subulées, sillonnées, arquées et tournées du même côté, nervure traversant la feuille; opercule mamillaire, apiculé ; spores 0mm 012. — Sur la terre humide, argileuse ou sablonneuse. — Dans les ravins à Auxerre ! Thureau Saint-Denis à Bleigny ! — R. — Été.

194. — 7. H. FILICINUM L. — Hypne fougère.

Plante en touffe molle, brune, tomenteuse intérieurement, d'un vert jaune au sommet, dioïque ; tiges rameuses, régulièrement pinnées, rameaux arqués ; feuilles caulinaires, triangulaires, terminées par une longue pointe recourbée, celles des rameaux ovales, lancéolées, falciformes, dirigées du même côté, nervure forte, traversant la feuille, opercule con-

vexe, aigu. — Bords des fontaines et des ruisseaux des terrains calcaires. — Auxerre ! — A. C. — Printemps.

Fructifie rarement.

195. — 8. H. RUGOSUM Ehrh. — Hypne rugueux. — *H. rugulosum* Web. et M.

Plante en touffe peu serrée, ferme, d'un jaune ocracé, dioïque ; tiges rameuses, irrégulièrement pinnées, rameaux arqués ; feuilles acuminées, concaves, à bords réfléchis, dirigées du même côté, profondément sillonnées ; opercule à pointe oblique. — Lieux herbeux des terrains argilo-calcaires, bords des chemins. — C. — Été.

Toujours rencontrée stérile.

196. — 9. H. CUPRESSIFORME L. — Hypne cyprès.

Plante en touffe molle, très variable, d'un vert jaunâtre, dioïque ; tiges rampantes, rameuses, irrégulièrement pinnées, rameaux dressés, nombreux, souvent tournés du même côté ; feuilles ovales, lancéolées, falciformes, dirigées dans le même sens, sans nervure, quelquefois bi-striées ; capsule dressée, cylindrique, un peu arquée, opercule mamillaire, apiculé. — Sur la terre, les troncs d'arbres, les toits, les rochers, le bois mort. — C. C. C. — Printemps.

Var. *filiforme*, tige longuement rampante, apprimée, rameaux à peine divisés. — Sur les rochers, les troncs de peupliers, de saules.

Var. *elatum*, en touffe compacte, robuste, d'un vert brunâtre. — Sur le bois mort.

Var. *tectorum*, en touffe compacte, à rameaux courts. — Toits de chaume.

Var. *brevisetum*, en touffe compacte, d'un vert jaune

soyeux, capsule brièvement pédicellée. — Sur le bois mort.

Var. *longirostrum*, opercule muni d'une longue pointe. — Sur la terre. — Bois de Jonches.

Var. *ericetorum* en touffe blanchâtre, gonflée, molle ; capsule longuement pédicellée. — Sur la terre, dans les bois sablonneux.

197. — 10 H. MOLLUSCUM Hedw. — Hypne mollasse.

Plante en touffe molle, compacte, d'un vert jaunâtre, dioïque ; tiges étalées ou ascendantes, rameaux régulièrement pinnés, triangulaires ; feuilles élargies à la base, subitement et longuement acuminées, falciformes, dirigées du même côté, dentées, sans nervure ; capsule horizontale, opercule conique ; spores 0mm 012. — Dans les bois, sur la terre calcaire humide, les roches, les pierres, les vieux troncs. — Mailly-le-Château ! Merry ! Arcy ! Ancy-le-Franc ! — A. C. — Fruits R. — Printemps.

198. — 11. H. PALUSTRE L. — Hypne des Marais. — *H. luridum* Hedw. ; *Limnobium palustre* Br. et Sch.

Plante largement gazonnante, déprimée, compacte, d'un vert olivâtre, monoïque ; rameaux arrondis, tous dirigés dans le même sens par l'action de l'eau courante ; feuilles ovales, aiguës, entières, concaves, nervure souvent nulle ou double, courte ; capsules nombreuses, opercule conique à base plus large que la capsule ; spores 0mm 012. — Sur les pierres souvent inondées. — Dans le lit de l'Yonne, îles du Bâtardeau, Auxerre ! — R. — Été.

199. — 12. H. CORDIFOLIUM Hedw. — Hypne à feuilles cordées.

Plante en touffe molle, verte, monoïque ; tige allon-

gée, peu rameuse, rameaux souvent simples; feuilles ovales, cordées, décurrentes, entières, mutiques, nervure atteignant presque le sommet; capsule cylindracée, horizontale, opercule mamillaire. — Sur la terre marécageuse. — Autour de l'étang de Marrault! — R. — Été.

Trouvée stérile.

200. — 13. H. CUSPIDATUM L. — Hypne cuspidé.

Plante en touffe compacte, d'un vert jaunâtre, nuancée de brun, dioïque; tiges dressées, rameuses, pourpres, rameaux irrégulièrement pinnés, terminés par une pointe aiguë et rigide; feuilles oblongues, concaves, étalées, entières, nervure nulle; capsule longuement pédicellée, horizontale, opercule convexe, conique; spores 0^{mm} 012. — Sur la terre argileuse humide, bords des chemins, bois, marécages. — C. C. — Eté.

201. — 14. H. SCHREBERI Willd. — Hypne de Schreber. — *H. parietinum* L.; *H. compressum* Schreb.

Plante en touffe épaisse, étendue, rigide, d'un vert grisâtre brillant, dioïque; tiges dressées, rameuses, purpurines, dénudées, semi-ligneuses à la base, rameaux irrégulièrement pinnés; feuilles ovales oblongues, brusquement cuspidées, concaves, non apprimées, à bords supérieurs connivents en capuchon, munies à la base de deux stries, cellules des angles quadrangulaires et rougeâtres; capsule horizontale, opercule conique, péristome jaune. — Sur la terre, dans les bois sablonneux, secs. — Chemilly! Auxerre! forêt d'Othe. — C. — Fruits R. — Automne.

202. — 15. H. PURUM L. — Hypne pur.

Plante en touffe molle, d'un vert pâle, dioïque; tiges

couchées ou dressées, rameuses, rameaux irrégulièrement pinnés ; feuilles ovales, concaves, imbriquées, subitement cuspidées, nervure atteignant le milieu de la feuille ; capsule horizontale, opercule conique, péristome orangé ; spores 0 mm 012. — Lieux herbeux humides, talus des fossés des bois. -- Saint-Georges ! Perrigny ! Appoigny ! — C. C. — Fruits R. — Printemps.

203. — 16. H. STRAMINEUM Dicks. — Hypne paillet.

Plante molle, grêle, d'un jaune verdâtre, dioïque ; tiges dressées, souvent isolées, presque simples, filiformes, arrondies ; feuilles oblongues, obtuses, soyeuses, demi nervées. — Dans les tourbières, au milieu des sphaignes. — A. C. — Printemps.

Stérile.

Genre II. — **HYLOCOMIUM** Schimper, Hylocome.

(Ulocomos, habitant des bois ; allusion à l'habitat des plantes de ce genre).

Plantes rameuses, dressées ou rampantes, dioïques ; tiges bi-pinnées ou vaguement rameuses ; feuilles étalées en tous sens, raides, sillonnées, nervure nulle ou double, courte, réseau linéaire ; capsule ovale, globuleuse, horizontale, opercule mamillaire ou légèrement rostré, péristome parfait.

1	Tige régulièrement bi-pinnée . . . . . *H. splendens* (1).	
	Tige irrégulièrement pinnée ou vaguement rameuse	2
2	Tige rampante. . . . . *H. Loreum* (4).	
	Tige dressée.	3
3	Feuille ovale, arrondie, brusquement cuspidée ; opercule conique. . . . . *H. brevirostrum* (2).	
	Feuille lancéolée ; opercule mamillaire. . *H. triquetrum* (3).	

204. — 1. H. SPLENDENS Schimp. — Hylocome splendide.

Plante en touffe épaisse, souvent très étendue, d'un vert pâle ; tiges rigides, dressées, rameuses, ra-

meaux régulièrement bi-pinnés, plans ; rameau de l'année, raide, nu au moins à la base, inséré à angle droit sur la tige ; feuilles de la tige imbriquées, ovales, dentées, terminées par une longue pointe flexueuse, nervure bifurquée, atteignant le tiers du limbe, feuilles des jeunes rameaux brusquement terminées par une pointe courte, nervure peu visible ou nulle ; fruits agrégés ; spores 0 mm 012. — Sur la terre sablonneuse ou calcaire bois, coteaux herbeux. — Forêt d'Othe ! Bois de Saint-Bris ! — C. C. — Fruits R. — Printemps.

205. — 2. H. BREVIROSTRUM Schimp. — Hylocome à bec court. — *Hypnum* Ehrh.

Plante en touffe épaisse, rigide, d'un vert terne ; tige dressée, rameuse, rameaux irrégulièrement pinnés ; feuilles de la tige étalées, élargies, crispées, terminées par une longue pointe recourbée, celles des rameaux ovales, lancéolées, non crispées, nervure remplacée par deux stries courtes ; capsule horizontale ; spores 0mm 018. — Dans les bois, pied des arbres, rochers. — A. C. — Printemps.

206. — 3. H. TRIQUETRUM Schimp. — Hylocome triangulaire. — *Hypnum* L.

Plante en touffe épaisse, très rigide, d'un vert jaunâtre ; tige dressée, irrégulièrement pinnée, rameaux inégaux, arqués ; feuilles de la tige étalées, recourbées, celles des rameaux dressées, toutes ovales lancéolées, striées, dentées, nervure double, mince, atteignant le milieu du limbe ; spores 0 mm 015. — Sur la terre, dans les bois. — Bois du parc, à Mailly-le-Château ! — C. C. — Fruits R. — Printemps.

207. — 4. H. LOREUM Schimp. - Hylocome courroie. — *Hypnum* L.

Plante rampante, en gazon irrégulier déprimé, molle, d'un vert pâle ; tige irrégulièrement pinnée, rameaux recourbés au sommet ; feuilles ovales, lancéolées, falciformes, sans nervure. — Dans les bois. — Avallon (Déy) ! — R. — Printemps.

Fam. XXXVIII. — SPHAGNÉES

Genre **SPHAGNUM** Dillen., Sphaigne.

(Sphagnus, mousse de chêne).

Plantes spongieuses, dressées, rameuses, de couleur blanchâtre, verte, ocracée ou pourpre, monoïque ou dioïque ; rameaux de deux sortes, les uns verticellés le long de la tige, allongés, flexueux, pendants, les autres courts, dressés, agglomérés en tête au sommet de la tige ; feuilles dressées ou étalées, obtuses ou aiguës, nervure nulle, cellules très-grandes, transparentes, poreuses, entourées de fibres disposées en spirale ; capsules arrondies, pedicellées, insérées à la base des rameaux agglomérés, coiffe imparfaite, opercule hémisphérique, fugace, péristome nul.

1	Feuilles arrondies au sommet.	2
	Feuilles aigües	3
2	Rameaux dressés . . . . *S. rigidum* (5).	
	Rameaux étalés. . . . . *S. cymbifolium* (7).	
3	Feuilles des rameaux recourbées en dehors. *S. squarrosum* (4).	
	Non	4
4	Feuilles caulinaires laciniées au sommet. *S. fimbriatum* (2).	
	Feuilles simplement dentées au sommet	5
5	Feuilles des rameaux la plupart unilatérales. *S. subsecundum* (6)	
	Non	6
6	Feuilles des rameaux étroitement imbriquées, conniventes. . . . . *S. acutifolium* (1).	
	Feuilles plus ou moins étalées . . . . *S. cuspidatum* (3).	

208. — 1. S. ACUTIFOLIUM Ehrh. — Sphaigne à feuilles

aiguës. — *S. capillifolium* Hedw.; *S. capillaceum* Wahl.

Plante en touffe épaisse, molle, de couleur pourprée, monoïque ; tige pourpre, rameaux fasciculés, atténués; feuilles des rameaux ovales, lancéolées, aiguës; capsule mûre, ovale, brune; spores 0mm022. — Tourbières. — C. C. - Eté.

209. — 2. S. FIMBRIATUM Wils. — Sphaigne à feuilles frangées. — *S. acutifolium* (exparte).

Ne diffère de la précédente que par sa couleur toujours verte, ses feuilles caulinaires plus larges et frangées au sommet. — Tourbières d'Appoigny ! — Eté.

210. — 3. S. CUSPIDATUM Ehrh. — Sphaigne à feuilles cuspidées.

Plante en touffe compacte, glauque ou rouge brique, monoïque ; tige pâle, rameaux atténués ; feuilles cuspidées ou linéaires lancéolées, à marges enroulées. — Tourbières. — C. C. — Eté.

Toujours trouvée stérile.

211. — 4. S. SQUARROSUM Persoon. — Sphaigne hérissée.

Plante en touffe compacte peu profonde, d'un vert glauque, monoïque; tiges dressées, fermes, rameaux très rapprochés ; feuilles des rameaux oblongues, lancéolées, coudées à angle droit, cellules de la base rectangulaires, celles du sommet en losange. — Prés tourbeux des terrains granitiques.— Quarré-les-Tombes ! Saint-Léger ! Avallon ! — A. R. — Eté.

Trouvée stérile.

212. — 5. S. RIGIDUM Schimp. — Sphaigne rigide. — *S. compactum* Brid.

Plante en touffe serrée, compacte, rigide, d'un vert glauque, souvent roussâtre, monoïque ; tige dressée, haute de quelques centimètres, rameaux très rapprochés, dressés ; feuilles ovales, oblongues, obtuses, denticulées au sommet. — Bruyères humides. — Appoigny ! — R. — Été.

Trouvée stérile

213. — 6. S. SUBSECUNDUM Nus et Hornsch. — Sphaigne à feuilles subunilatérales.

Plante en touffe molle, épaisse, d'un vert jaune rougeâtre, dioïque ; tige dressée, brune ; feuilles des rameaux oblongues, aiguës, concaves, à bords repliés au sommet, la plupart unilatérales. — Tourbières. — Appoigny ! — A. R. — Été.

Trouvée stérile.

214. — 7. S. CYMBIFOLIUM Dill. — Sphaigne à feuilles naviculaires. — *S. obtusifolium* Hook et Tayl.; *S. latifolium* Hedw.

Plante en touffe molle, profonde, d'un vert pâle, jaunâtre ou pourpre, dioïque ; tige dressée, souvent bi-partite, atteignant une longueur de 0 m 25 à 0 m 30 ; feuilles profondément concaves, ovales. arrondies, obtuses, à bords repliés au sommet. — Tourbières. — Charbuy (Milon) ! — C. C. — Fruits R. — Été.

TABLE

DES FAMILLES ET DES GENRES (1)

(1) Les noms des Familles sont en lettres majuscules ordinaires, les noms de Genres en majuscules grasses et les synonymies en caractères italiques ; les chiffres romains entre parenthèses indiquent le numéro de la planche auquel ils se rapportent.

I

ERRATA

Page 30, accolade 29, au lieu de Aulacomiées, lisez *Aulacomniées*.
Page 56 n° 53, au lieu de chloronostos, lisez *chloronotos*.
Planche I n° 4, au lieu de Drothalle, lisez *Prothalle*.
Pl. XLIII, au lieu de Aulacomium, lisez *Aulacomnium*.
Pl. XLVII n° 7, au lieu de portion opagra, lisez *partie opaque*.
Pl. LXIV n° 5, au lieu de feuille coucave, lisez *feuille concave*.
Pl. LXIX, au lieu de Enrhynchium, lisez *Eurhynchium*.

LA SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE

A CHAMBÉRY, A GENÈVE ET A CHAMONIX

LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE

A ANDERMATT

(Session de 1875)

Par M. GUSTAVE COTTEAU

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu me demander, cette fois encore, de vous dire quelques mots des deux réunions scientifiques auxquelles j'ai assisté, en Suisse, pendant les vacances. Je me rends d'autant plus volontiers à votre désir, que ces réunions ont été très intéressantes à tous les points de vue, et laisseront de bien agréables souvenirs dans l'esprit de ceux qui ont pu y prendre part.

I.

La Société géologique de France avait choisi, cette année, les villes de Genève et de Chamonix pour y tenir sa session extraordinaire. La réunion devait s'ouvrir à

Genève le 29 août. Sur la demande de M. Pillet, président de l'Académie de Savoie, il avait été décidé que, la veille, dans la matinée, on se rendrait à Chambéry, afin de visiter les terrains, si controversés dans ces dernières années, de la colline de Lemenc. Cette excursion n'était pas la partie la moins attrayante du programme ; aussi plus de soixante membres de la Société géologique, venus de France et de Suisse, avaient-ils répondu à l'appel de M. Pillet, et à midi, nous gravissions, sous sa direction, les pentes de la colline de Lemenc, située à quelques kilomètres à peine de Chambéry, et qui domine la ville. Je ne rappellerai pas les discussions auxquelles a donné lieu la géologie de cette colline : La brèche de Lemenc est-elle une véritable brèche? Appartient-elle au terrain jurassique ? Fait-elle déjà partie du terrain crétacé ? Doit-on plutôt y voir un étage particulier, ainsi que le voulait M. Oppel, qui l'avait désigné sous le nom d'*étage tithonique ?* Questions pleines d'intérêt, comme toutes celles qui touchent aux limites des formations, mais que la Société ne pouvait avoir la prétention de résoudre dans une excursion de quelques heures. Je dois dire, cependant, que toutes les observations, locales et rapides il est vrai, que nous avons pu faire, sont venues confirmer les faits exposés dans l'ouvrage important que vient de publier M. Pillet, sur la colline de Lemenc (1).

Nous avons examiné d'abord, sur une épaisseur de 20 à 30 mètres, des couches puissantes d'un calcaire gris-

(1) *Description géologique et paléontologique de la colline de Lemenc-sur-Chambéry*, avec atlas de 15 planches, par MM. Pillet et de Fromentel. Chambéry, 1875.

jaunâtre, au milieu duquel existe une assise de marne friable de 50 à 80 centimètres d'épaisseur, assez riche en fossiles. Parmi les Échinides recueillis dans ces couches, nous citerons le *Cidaris læviuscula* et le *Collyrites carinata*, qu'on rencontre au même niveau à Rians et à Crussol. Au-dessus de ces couches se montrent des calcaires tantôt durs et compacts, tantôt marneux, noduleux, sans consistance, de couleur gris-clair, et qui renferment un assez grand nombre d'Ammonites, malheureusement très difficiles à extraire de la roche. Ces calcaires forment un ensemble de plus de 30 mètres et présentent, vers la partie supérieure, quelques lits de marne noire pétrie d'*Aptychus*. Ils sont recouverts par les couches à Polypiers et à Oursins de la vigne *Droguet*, qu'on a désignées sous le nom de *Brèche de Lemenc*, mais qui, composées d'éléments homogènes et certainement du même âge, n'offrent nullement les caractères d'une brèche. Les oursins sont nombreux dans cette assise ; plusieurs espèces sont nouvelles et très curieuses : *Cidaris Pilleti*, de Loriol ; *Peltastes Valleti*, de Loriol ; *Glypticus Loryi*, de Loriol. Celles qui sont déjà connues, *Holectypus orificiatus*, Desor ; *Acropeltis æquituberculata*, Agassiz ; *Hemicidaris crenularis*, Agassiz, etc., sont essentiellement jurassiques. L'espèce qui domine est le *Cidaris glandifera*, Gold. ; les Radioles surtout abondent, le plus souvent empâtés dans la roche. Je pus cependant en recueillir un certain nombre d'une très belle conservation. Quelques jours auparavant, M. Pillet avait rencontré dans cette même couche, associé aux radioles du *Cidaris glandifera*, un test parfaitement conservé, et qu'en raison de sa taille et de ses caractères principaux, je n'hésite pas à réunir

à cette espèce, dont les radioles seuls jusqu'ici étaient connus.

M. Pillet avait eu l'heureuse idée de faire apporter sur les lieux des tiroirs remplis des espèces précieuses et caractéristiques recueillies dans les différentes assises de la colline de Lemenc, et d'un coup d'œil nous pouvions étudier dans son ensemble la faune propre à chacune des couches.

Le temps, ce jour-là, était orageux et la chaleur excessive; aussi ce fut avec une véritable satisfaction, qu'arrivés au sommet dénudé du Lemenc, nous y trouvâmes, dressée par les soins hospitaliers de l'Académie de Savoie, une tente élégante qui nous permit de nous reposer à l'ombre, en prenant d'excellents rafraîchissements, et d'admirer à l'aise le magnifique panorama qui se déroulait à nos pieds, embrassant dans son ensemble la splendide vallée de Chambéry et le lac de Bourget jusqu'à sa sortie vers le Rhône, et, à l'horizon lointain, la haute chaîne de montagnes qui se termine par la Dent-du-Chat. Le soir, un très beau festin nous était offert à Chambéry par l'Académie de Savoie.

II.

Un comité, composé des savants les plus distingués de Genève, s'était formé, afin de préparer et d'organiser la réunion de la Société géologique. Ce comité s'est consacré à sa tâche avec un rare dévouement, et la session de cette année a été une des plus nombreuses et des plus intéressantes.

Le nombre des géologues venus à Genève, et qui, presque tous, ont suivi les excursions, dépassait cent vingt,

parmi lesquels la Société géologique comptait plus de quatre-vingts de ses membres. Presque tous les géologues suisses, M. Studer, M. Favre, M. Desor, M. de Loriol, M. Renevier, M. Jaccard, M. de Tribolet, etc., étaient présents. Un d'eux manquait à l'appel, et sans contredit, le plus éminent et notre maître à tous, enlevé si prématurément à la science et à ses amis, M. Pictet de la Rive, que des liens étroits unissaient à la Société géologique de France, et qui aurait été si heureux de nous faire les honneurs de son pays. M. Pictet avait bien voulu m'honorer de son amitié, et ce n'était pas sans un profond sentiment de tristesse et de regret, que, pour la première fois depuis sa mort, j'assistais à une réunion scientifique en Suisse.

Au nombre des géologues français je citerai M. Jannettaz, le président actuel de la Société géologique, MM. Daubrée, Gruner, Lory, Gaudry, Pellat, Leymerie, Coquand, de Rouville, Tombeck, Tournouer, de Lapparent, Gosselet, Danglure, Bioche, Peron, Sauvage, Falsan, etc., etc. Par les soins du comité nous étions presque tous installés sur les bords du lac, dans l'hôtel *National,* l'un des plus beaux et des plus vastes hôtels de la Suisse. Le grand salon de l'hôtel avait été mis à la disposition de la Société pour y tenir ses séances ordinaires.

La séance d'ouverture avait lieu à deux heures, dans la grande salle de l'athénée. On s'est occupé d'abord de la formation du bureau : M. Favre, de Genève, qui a publié de si magnifiques travaux sur les pays que nous devions visiter, a été nommé président ; MM. Desor, de Loriol et Pillet ont été choisis comme vice-présidents, et MM. Henri de Saussure, Ernest Favre et Didelot, comme secrétaires.

M. Studer, le savant professeur de Berne, le doyen de la Société géologique, nommé récemment membre correspondant de l'Institut de France, a été acclamé président d'honneur. M. Studer, pendant toute la durée de la session, a pris une part active à nos travaux, infatigable malgré ses quatre-vingt-deux ans, suivant à pied toutes nos excursions, se mêlant à nos discussions et les éclairant de son profond savoir.

Dès la première séance nous connaissions l'emploi de nos journées ; le programme avait été réglé et arrêté d'avance. Chaque membre, à son arrivée, recevait un bulletin sous forme de carnet, et qui contenait, en outre de l'indication des courses, des heures de départ, etc., quatre petites cartes géologiques lithographiées avec soin, représentant le plan d'ensemble de la compagnie de Bellegarde pour l'exploitation des. phosphates, la coupe des terrains de la Perte du Rhône, d'après M. Renevier, la coupe du Salève et la coupe des Voirons, par M. Favre.

Jamais réception plus cordiale, plus sympathique, plus largement hospitalière n'a été faite à la Société géologique de France. Sans parler des courses toujours si bien dirigées par notre président, et dont je vous dirai tout-à-l'heure quelques mots, que de soins pris par les commissaires pour faciliter nos excursions et les rendre plus confortables. A l'heure indiquée pour le départ, des voitures, toujours en nombre suffisant, nous attendaient à l'hôtel. Lorsqu'après avoir gravi les pentes difficiles et souvent escarpées des Voirons ou du Mont-Salève, le besoin d'une halte se faisait sentir, nous trouvions tout préparé, tantôt sous les ombrages épais des sapins, tantôt en plein air, en face la magnifique vallée du Rhône, un excellent dé-

jeuner; puis, au retour, on nous offrait, un jour, un splendide banquet; un autre jour une soirée ravissante, sur les bords du lac, dans des jardins illuminés, ayant devant nous le Mont-Blanc, que le soleil couchant éclairait encore de ses rayons, quand le lac et le reste de la vallée étaient déjà plongés dans l'ombre.

Trois excursions ont été faites aux environs de Genève : nous avons visité la montagne des Voirons, la Perte du Rhône et le Mont-Salève ; aucune autre course ne pouvait nous offrir plus d'intérêt. Quoi de plus curieux à étudier par exemple, que la montagne des Voirons, dont les couches jurassiques et crétacées, soulevées et repliées sur elles-mêmes, sont si difficiles à débrouiller, et que M. Favre, cependant, nous a expliquées d'une manière si claire !

Quels terrains plus riches en fossiles que ceux que nous avons explorés, à Bellegarde, à l'endroit pittoresque et sauvage où le Rhône, disparaissant presque entièrement sous les roches calcaires qu'il a usées, se réunit à la Valserine, au fond d'une gorge étroite et profonde. Dans cette excursion, que favorisait un temps magnifique, nous avions pour guide M. Renevier, professeur à Lauzane, qui a publié, il y a quelques années, un important mémoire sur le terrain aptien de la Perte du Rhône. Le savant professeur nous a fait voir successivement les couches à *Pteroceras pelagi*, développées sur la rive droite de la Valserine, puis, sur les deux rives du Rhône, un peu au-dessus de l'endroit où le fleuve, lorsque les eaux sont basses, s'engouffre et disparaît, les couches aptiennes à Orbitolines que surmonte le gault, si riche en fossiles de toute espèce. Nous étions plus de cent, et presque tous nous avons pu en faire une ample provision. C'est dans ces couches du Gault que

se montrent en abondance des phosphates de chaux, si précieux pour l'agriculture; ils ont été, dans ces derniers temps, à Bellegarde, l'objet d'exploitations importantes, et après avoir étudié les couches qui les renferment, ce n'est pas sans un vif intérêt que nous avons visité les bâtiments d'exploitation établis sur une grande échelle, et que nous avons examiné les puissantes turbines que l'eau met en mouvement. La *Perte du Rhône* est une localité classique pour l'étude de l'étage aptien et du Gault; je la connaissais depuis longtemps, mais je ne pouvais la revoir et l'étudier dans de meilleures conditions.

L'ascension du Mont-Salève terminait nos excursions aux environs de Genève. Dès six heures du matin nous partons en voiture de l'hôtel *National,* au nombre de plus de cent dix. A quelque distance de la *Grande-Gorge* on quitte les voitures, et notre longue caravane se déroule bientôt dans le chemin étroit et ombragé qui conduit au pied de la montagne ; puis commence l'ascension ; pendant plus de deux heures nous gravissons le sentier quelquefois très rapide, qui s'élève et serpente au flanc de la montagne. M. Favre, dont l'activité se multiplie et qui connaît si parfaitement les détails de structure de cette curieuse montagne, nous fait remarquer les différentes couches que nous traversons, et qui, tantôt ont conservé leur position horizontale, et tantôt sont brisées et contournées par le soulèvement; il nous explique d'une manière très nette et nous fait, pour ainsi dire, toucher du doigt l'origine et les causes de ces bouleversements. Nous nous arrêtons un instant dans la couche corallienne à *Diceras,* dont la couleur blanchâtre contraste avec celle plus brune des calcaires valangiens. Vers la Barrière de Fer, le sen-

tier s'enfonce pour ainsi dire dans une crevasse de la montagne ; la vallée du Rhône, qui s'étendait à nos pieds dans toute sa splendeur, disparaît ; le site devient plus abrupte et plus sauvage, et des roches escarpées nous entourent de tous côtés. On continue de gravir ; nous faisons une nouvelle halte près d'une couche marneuse appartenant au terrain néocomien et qui renferme, en assez grande abondance, l'espèce caractéristique *Echinospatangus cordiformis*, et, quelques minutes après, nous atteignons le sommet de la *Grande-Gorge*, où nous attendait un lunch, préparé par les soins du comité et bien accueilli de tous.

Après quelques instants de repos, après avoir admiré, du sommet du Salève, une vue très belle sur la vallée du Rhône, le lac de Genève et les monts Jura, nous traversons le mamelon du Salève, et nous arrivons sur le côté opposé, qui domine la vallée de Chamonix et que borde, dans un lointain vaporeux, la magnifique chaine du Mont-Blanc, avec ses aiguilles et ses glaciers. Là nous étudions les grès siliceux tertiaires disposés en assises puissantes, et qui se rencontrent sur ce point seulement du Salève, derniers vestiges d'une couche sans doute beaucoup plus étendue et qui a disparu à l'époque quaternaire.

Nous redescendons ensuite le Salève par une pente beaucoup plus douce, et sur laquelle sont venus échouer çà et là quelque blocs erratiques de granite et de protogène, arrachés aux flancs du Mont-Blanc. Ces blocs, dont quelques-uns sont gigantesques, devenus la propriété de l'Etat et classés comme monuments historiques, attestent l'étendue et la puissance des phénomènes glaciaires.

En rejoignant la route de Monetier, nous visitons une

série de carrières ouvertes au flanc de la montagne dans les couches coralliennes, et nous avons pu y recueillir, en même temps que des *Diceras,* un assez grand nombre de fossiles intéressants. Il était deux heures quand nous arrivions à Monetier, où un charmant banquet nous était offert à l'hôtel de la Reconnaissance, par le comité de Genève. Au retour, nous passions au pied du Mont-Salève, près d'une station de l'âge du renne, malheureusement détruite. Il n'en existe plus aucun vestige, et force nous fut de nous contenter des explications que MM. Gosse et Taillefer nous donnèrent sur l'aspect que présentait autrefois cette station, sur les silex taillés, les débris d'animaux et les ossements travaillés qu'on y a recueillis, et qui présentent une grande analogie avec ceux des cavernes du Périgord.

A six heures nous étions de retour à Genève.

Cette course au Mont-Salève a été pleine d'intérêt, depuis le commencement jusqu'à la fin ; ce qui donne, du reste, un charme tout particulier à ces excursions, ce ne sont pas seulement la visite des terrains, la recherche des fossiles, l'étude des phénomènes géologiques ; ce sont aussi, et par dessus tout, ces causeries intimes, cet échange d'idées, ces discussions qui ont lieu sur le terrain même, souvent entre les hommes les plus compétents.

Les séances qui avaient lieu presque chaque jour, dans la soirée, étaient très suivies, et offraient également beaucoup d'intérêt. Indépendamment du rapport fait par l'un des secrétaires sur l'excursion de la journée, nous avons entendu plusieurs communications qui méritent d'être signalées. La plus importante, sans contredit, est celle

que M. Favre nous a faite sur les anciens glaciers qui ont recouvert la Suisse tout entière, se prolongeant jusque dans la vallée du Rhône. M. Favre a relevé tous les points sur lesquels on a découvert des blocs erratiques, des moraines, des vestiges glaciaires, et il a donné la carte de tous les anciens glaciers de la Suisse ; il a pu préciser les limites qu'occupaient, à cette époque, les grands glaciers du Valais et de l'Aar, déterminer leur étendue et leur direction, et démontrer, d'une manière évidente et pour ainsi dire mathématique, l'existence de ce vaste manteau de glace et de nevé qui, à l'époque quaternaire, recouvrait cette région. Les Alpes, suivant M. Favre, étaient alors certainement plus élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui, et ce qui tend à le prouver, c'est la masse de débris enlevés à leurs sommets, à leurs flancs, qui s'accumulent sur la pente des coteaux, qui remplissent les vallées, et dont quelques-uns, sous la forme de blocs erratiques, ont été portés à plus de 1,400 mètres d'altitude.

Nous citerons ensuite une communication fort curieuse du professeur Colladon, sur les terrasses d'alluvions modernes qui bordent le lac de Genève à différentes hauteurs, et qui prouvent que, depuis l'époque actuelle, le niveau des eaux du lac s'est abaissé successivement, et dans une très large proportion. M. Colladon a décrit avec beaucoup de détails le mode de formation de ces terrasses, et, à l'appui de son système, il a produit des coupes relevées sur une grande échelle, et de fort belles photographies. Mentionnons encore un mémoire, très bien fait et plein de détails précieux, de M. Falsan, sur le terrain glaciaire des environs de Lyon, au milieu duquel il signale des fossiles miocènes bien connus, et dont il attribue la présence à un

remaniement ; des observations intéressantes de M. Lory sur le terrain quaternaire du *Bois de la Batie*, près de Genève, où l'on peut constater l'intercalation d'une nappe de boue glaciaire entre deux lits d'alluvions anciennes ; une communication de M. Coquand, qui cherche à établir, à l'aide de quelques espèces d'Echinides, que les couches jurassiques supérieures de Lemenc, du Mont-Salève, et d'Algérie, appartiennent au même horizon que les calcaires coralliens de La Rochelle.

Indépendamment des courses et des séances, une journée, celle du mercredi, a été consacrée à la visite de la ville de Genève et de ses musées. Dès le matin la société s'est rendue à Plan-Palais pour examiner le remarquable atelier de construction d'instruments de physique dirigé par M. Théodore Turrettini, et on a pu étudier dans tous leurs détails ces perforatrices perfectionnées, ces compresseurs d'un nouveau modèle, que je devais voir fonctionner avec tant d'avantage au tunnel du Saint-Gothard, quelques jours plus tard.

Le musée d'histoire naturelle, si riche et si admirablement installé, reçut ensuite la visite des membres de la Société ; je le connaissais déjà et c'est à peine si, à ce voyage, j'eus le temps de jeter un coup d'œil sur la splendide collection de conchyliologie donnée au musée par M. Delessert et classée avec tant de soin par M. de Loriol. Ce jour-là, M. Henri de Saussure m'avait fait l'amitié de m'inviter à déjeuner avec quelques-uns de nos collègues, dans sa délicieuse maison de campagne de Gentoux, sur les bords du lac, à quelques kilomètres de Genève. M. Henri de Saussure, petit-fils du grand naturaliste, est lui-même un savant très distingué ; il a fait de lointains

voyages et en a rapporté des collections importantes qu'il a données en grande partie au musée de Genève. Je n'oublirai jamais cette agréable journée : M. de Saussure nous fit voir la bibliothèque de son grand-père ; il nous montra les instruments de physique dont il se servit pour ses savantes observations, son bâton ferré, et les souliers mêmes qu'il portait lorsqu'il fit la première et mémorable ascension du Mont-Blanc, reliques bien précieuses et que M. de Saussure conserve avec respect. Dans l'après midi, un bateau vint nous prendre et nous ramena à Genève, après avoir fait sur le lac une charmante promenade qui nous permit de voir de près les terrains d'alluvion si bien décrits par M. Colladon dans une de nos précédentes séances.

III.

La seconde partie de la réunion extraordinaire avait lieu à Chamonix. Comme à Genève la Société a été partout très bien accueillie. Les fêtes et les banquets ont alterné avec des excursions, toutes du plus grand intérêt. Je me bornerai à mentionner en quelques mots notre voyage à travers la belle vallée de Chamonix, si souvent parcourue des touristes, et si curieuse au point de vue géologique ; notre halte à Saint-Gervais ; notre excursion à la carrière de jaspe ; la charmante réception qui nous a été faite par la direction des bains ; notre visite dans les gorges si sauvages et si pittoresques de la Doizas, devenues accessibles depuis quelques mois seulement, grâce au sentier que des travaux intelligents et hardis ont suspendu aux flancs abruptes et perpendiculaires des roches ; la vue admirable que présente le Mont-Blanc,

couvert de neige et de glaciers et qui prend un aspect plus grandiose au fur et à mesure qu'on s'en rapproche, et enfin notre entrée à Chamonix au bruit de l'artillerie, au milieu des maisons pavoisées de drapeaux, sous des arcs de feuillages élevés en l'honneur de la Société géologique.

Des excursions parfaitement organisées et dirigées ont été faites successivement à la Mer de Glace, à la Fléchère, au Brévent, à Martignies. Je vous raconterai seulement l'excursion à la Mer de Glace et au lac de Tacul. Partis à 7 heures de Chamonix, les uns à pied, les autres à mulet, nous formions une caravane de plus de soixante personnes; quinze guides nous accompagnaient. Comme tous les touristes qui font cette course, nous avons laissé nos mulets au Montanvert; puis, après avoir franchi sans danger, grâce à la main solide des guides, le passage des ponts, toujours difficile et redouté, et suivi pendant quelque temps la crête de la moraine latérale, nous sommes descendus sur le glacier ; nous l'avons remonté pendant près de deux heures, en contournant d'énormes crevasses; puis nous sommes arrivés à la moraine, qui longe le petit lac du Tacul. Là nous avons fait halte, nous groupant autour de nos chefs, M. Favre et M. Soret, qui nous ont donné des explications pleines d'intérêt sur les phénomènes que nous avions sous les yeux, sur la nature et la constitution intime des glaciers, sur leur marche, sur la cause des longues et profondes crevasses qui les sillonnent, sur la formation des moraines latérales et médianes, sur le transport des blocs. Ces démonstrations si explicites et si positives, données sur les lieux mêmes, faisaient le charme principal de notre excursion. Aucun de ceux qui les ont entendues n'en perdront le souvenir.

Il fallait songer au retour : après trois heures de marche pour redescendre le glacier et la moraine, nous arrivions au *Chapeau* en franchissant le *Mauvais Pas*, et nous y trouvions une abondante collation que nous offrait gracieusement la municipalité de Chamonix. C'est au *Chapeau* même, qu'après un toast porté par M. Favre à la compagnie si dévouée des guides de Chamonix, sur la proposition de M. Jannettaz, il fut décidé d'acclamation qu'une souscription serait ouverte immédiatement pour élever, sur une des places publiques de Chamonix, un buste en l'honneur de Jacques Balmat, le guide intelligent et intrépide, qui, le premier, se frayant un sentier à travers les neiges, avait atteint le sommet du Mont-Blanc.

Il était nuit quand nous rentrions à Chamonix : toute la ville était en fête ; les maisons étaient illuminées et pavoisées ; on tirait un feu d'artifice, et, spectacle vraiment féerique, on avait allumé des feux sur tous les hauts sommets de la vallée, au Montanvert, au Brévent, à la Fléchère, aux Grands-Mulets, etc.

Cette réunion de la Société géologique de France, constamment favorisée par un temps superbe, s'est terminée comme elle avait commencé, et plus de cinquante membres de la Société, ce qui est bien rare à la fin d'une session, assistaient à la dernière excursion. Le succès a donc été complet ; nous le devons surtout à notre éminent président, qui nous a accompagné jusqu'au dernier jour, et nous a fait, avec tant de savoir, avec tant de bienveillance, avec tant de verve et d'entrain, les honneurs de ce beau pays ; nous le devons à MM. de Saussure et Soret, qui ont organisé toutes nos excursions avec tant de soin et de

dévouement; nous le devons également à M. de Maulde, le sous-préfet de Bonneville, qui s'est entendu, dès qu'il a été question de la réunion, avec le comité de Genève, et a contribué, dans une large mesure, au gracieux accueil qui nous a été fait à Saint-Gervais et à Chamonix.

Toutes ces excursions, tous ces banquets ne laissent pas que de fatiguer un peu, et c'est avec un grand bonheur que j'ai été ensuite me reposer quelques jours chez mon excellent ami, M. de Loriol, entre le lac de Genève et les montagnes du Jura, sous les délicieux ombrages du Châlet des Bois, au milieu d'une nombreuse et charmante famille. Que de choses intéressantes à voir et à étudier dans sa magnifique collection d'Echinodermes vivants et fossiles, et combien ces quelques jours, employés presque entièrement à des causeries sur nos chers Oursins, ont passé vite !

IV.

Le 13 et le 14 septembre, avait lieu à Andermatt, au pied du mont Saint-Gothard, la réunion de la Société helvétique des sciences naturelles. Déjà plusieurs fois j'avais assisté à ces congrès annuels, où tous les naturalistes de la Suisse tiennent à honneur de se rendre, et je n'avais eu qu'à me louer de l'accueil cordial et sympathique qui m'avait été fait. Cette excursion était pour moi un moyen de rester plus longtemps avec mon excellent ami, M. de Loriol ; c'était une occasion de serrer la main à de nombreux collègues, de traverser un magnifique pays et de visiter en détail les travaux de percement du tunnel du Saint-Gothard, qui était le but et l'attrait principal de cette réunion. Je quittai non sans regret, mais avec l'espoir

d'y revenir une autre année, le délicieux *Châlet des bois*, et le premier jour, dans la soirée, nous arrivions à Lucerne, par le chemin de fer de Langnau et la riche et pittoresque vallée d'Entlebuch.

Le lendemain, de bonne heure, je visitai, près de Lucerne, le *Jardin des Glaciers*, où l'on peut étudier un des phénomènes glaciaires anciens les plus intéressants. La découverte en est toute récente. Au mois d'octobre 1872, on creusait une cave dans le terrain rocailleux qui touche au monument du *Lion*, lorsqu'on reconnut, sous les graviers, une série de vastes et profonds entonnoirs creusés dans la roche, et montrant encore à leur centre les pierres énormes, arrondies et polies qui, mises en mouvement par les eaux, avaient servi à les creuser. Ces entonnoirs, qu'on désigne sous le nom de *Marmite de Géant*, sont de grandeur et de forme variables : l'un d'eux a un diamètre de 9 mètres et une profondeur de 6 mètres, et la bille gigantesque qui l'a creusé et poli, mesure près d'un mètre cube ; d'autres sont beaucoup plus petits ; tous sont formés au milieu des roches polies et striées.

Le creusement de ces entonnoirs remonte sans aucun doute à la période quaternaire et se rattache au système glaciaire qui, à cette époque reculée, recouvrait toute la région. Il n'est guère probable cependant qu'ils aient été creusés, comme le pense M. Heim, professeur de géologie à l'université de Zurich, pendant l'existence même du glacier, par ces torrents de neige fondue qui se précipitent dans les crevasses et se creusent leur lit sous la glace ; la marche incessante des glaciers s'oppose à une action de longue durée sur un même point. Je croirais plutôt, avec M. Desor, que ces *marmittes* ont été

formées au moment de la grande débâcle des glaciers, par des torrents qui tombaient en cataractes sur une roche relativement assez tendre (*molasse tertiaire*), imprimant aux blocs beaucoup plus durs, qu'on retrouve aujourd'hui au fond des entonnoirs, un puissant mouvement gyratoire. Quelle que soit l'origine de ces phénomènes, le *Jardin des Glaciers* est extrêmement curieux à visiter.

A onze heures nous prenions le bateau de Flüelen. Tous ceux qui ont parcouru la Suisse connaissent le beau lac des Quatre-Cantons. Le temps était magnifique ; les sommets du Pilate et du Righi se dessinaient nettement à l'horizon ; jamais les eaux du lac ne m'ont paru plus calmes et plus bleues ; jamais ses rivages, tantôt abruptes et sauvages, tantôt garnis de maisons de campagne, de vastes hôtels, de gracieux villages, où le bateau s'arrête à chaque instant, ne m'ont semblé plus pittoresques et plus variés. C'est à Flüelen, à l'extrémité du lac, que commence la vallée du Saint-Gothard. Une voiture, en six heures, conduit à Andermatt. La route, d'un bout à l'autre, est vraiment admirable ; elle cotoie presque partout la Reuss, qui gronde et écume, encaissée dans une gorge profonde ; à droite et à gauche s'élèvent de hautes montagnes, le plus souvent couvertes, presque jusqu'au sommet, de pâturages et de forêts de sapins, quelquefois arides et grisâtres. De temps en temps on aperçoit, derrière ces montagnes, des pics plus élevés, dont le sommet, couvert de neige, étincelle au soleil. Au fur et à mesure qu'on se rapproche d'Andermatt, le paysage devient plus sévère, les montagnes sont plus escarpées et plus arides. Au *Pont-du-Diable* notamment, où la Reuss se précipite en

cascades sous un double pont très hardi, le site est des plus sauvages et des plus grandioses.

La petite ville d'Andermatt, située à la base du Gurschen, à 1,444 mètres d'altitude, compte à peine 1,500 habitants; mais c'est une ville de passage pour les touristes qui se rendent en Italie ; les hôtels sont nombreux, et le président de la réunion, prévenu à l'avance et arrivé depuis quelques jours, avait retenu des chambres pour tous les membres de la réunion, au nombre de cent cinquante environ. Presque tous nous étions logés au grand hôtel de Bellevue, où les repas se prenaient en commun. J'eus le plaisir de retrouver à Andermatt la plupart des géologues suisses qui avaient assisté à la séance de Genève : MM. Studer, Desor, Renevier, Jaccard et beaucoup d'autres parmi lesquels il m'est agréable de citer M. Mérian, de Bâle, et M. Mœsch, de Zurich, qui n'avaient pu venir à Genève ; je rencontrai aussi plusieurs Français : M. Lory, M. Michel, M. Bioche, l'archiviste si zèlé de la Société géologique, et sa femme si aimable et toujours si intrépide dans les excursions. Andermatt s'était mis en fête pour nous recevoir et les maisons étaient pavoisées de drapeaux.

La session d'Andermatt ne durait que deux jours ; comme toutes les réunions de la Société helvétique, elle a été charmante et bien remplie : séances générales, séances de section, excursions, banquets avec nombreux toasts ont occupé tous nos instants. La séance d'ouverture avait lieu dans l'église du village, que le curé, à défaut de tout autre local assez spacieux, avait mise gracieusement à la disposition de la Société. Dans cette première séance, à la suite d'un long et savant discours, malheureusement en

allemand, sur la chaîne du Saint-Gothard, envisagée surtout au point de vue de l'histoire naturelle, nous avons eu la bonne fortune d'entendre, et cette fois en excellent français, M. Colladon. Le savant professeur de mécanique de Genève, nous expliqua les travaux du tunnel, leur degré d'avancement, les machines employées pour le percement et notamment le mécanisme des compresseurs dont il est l'inventeur, et que nous devions voir fonctionner, le jour même, lors de notre excursion au tunnel.

Au sortir de la séance, les membres du Congrès, soit à pied, soit en voiture, se rendirent à Geschenen, où s'ouvre le tunel. Depuis deux ans, une population de deux mille ouvriers, presque tous Piémontais, habite ce petit village perdu au milieu des Alpes, suspendu pour ainsi dire sur les bords escarpés de la Reuss, et lui donne une physionomie qui contraste étrangement avec l'aspect sauvage du site. Sous la direction de l'entrepreneur et de quelques uns des ingénieurs attachés au percement du tunnel, nous avons visité ces travaux vraiment gigantesques dans les plus grands détails. Tout manœuvre par l'air comprimé, et la force qui anime les compresseurs, c'est une chute d'eau de 180 mètres, amenée dans les ateliers par d'énormes cylindres en fonte. Nous avons vu à l'œuvre ces admirables perforatrices dont la lance d'acier, poussée par une force irrésistible, creuse en quelques minutes, dans le granite le plus dur, des trous cylindriques destinés à recevoir la dynamite, qui fait ensuite éclater la roche. Nous avons vu fonctionner ces compresseurs, d'un nouveau modèle, dont M. Colladon, quelques heures auparavant, nous avait si bien expliqué le perfectionnement, et qui transmettent au fond de la galerie toutes les forces

dont on a besoin pour faire agir les perforatrices, et ramener ensuite au dehors les wagons remplis des matériaux qu'on ae xtraits. Le percement du Mont-Cenis, dont la longueur était de 12,230 mètres a duré plus de treize années. Le tunnel du Saint-Gothard aura 2,690 mètres de plus ; l'entrepreneur s'est engagé à le livrer en huit années ; grâce au perfectionnement des machines, tout fait penser qu'il sera terminé avant cette époque.

Dans la soirée du second jour nous revînmes à Flüelen, et il était huit heures lorsque nous reprîmes le bateau. Je n'oublierai jamais cette soirée admirable : le ciel était pur et étoilé ; la lune, alors dans son plein, éclairait d'une manière féérique les eaux transparentes du lac et jetait un voile blanc et vaporeux sur les hauts sommets des montagnes ; les lumières des châlets et des villages, si nombreux sur les rives du lac, étincelaient au milieu de la verdure sombre. Plus on approchait de Lucerne, et plus ces feux se multipliaient. C'était fête, ce soir là, au *grand hôtel national*; on faisait de la musique; on tirait un feu d'artifice ; on allumait des flammes de Bengale qui se reflétaient au loin dans les eaux avec leurs couleurs changeantes et variées. C'était un spectacle merveilleux, qui rappelait les splendides illuminations du lac Mâlar, au congrès de Stockholm.

ADDITIONS A LA FLORE DE L'YONNE

Années 1874 et 1875

PAR MM. DE MARSILLY, MILON ET RAVIN

Ranunculus Hederaceus L. — Fossé de la route entre Perrigny et l'étang de Charbuy !

Peonia corallina Retz. — Pivoine coralline. — Coteaux boisés de Crisenon, au-dessous de l'Hermitage, Bazarnes (Mérat) ! rétrouvé par l'instituteur de Bazarnes.

Arabis brassicæformis Walroth. — Bois montueux, entre Vincelles et Val-de-Mercy !

Hutchinsia petræa R. Br. — Coteau calcaire herbeux au-dessus du tunnel de Saint-Moré ! exp. sud.

Lepidium Draba L. — Lieux herbeux vers la gare de Bonnard (Populus) !

Alyssum saxatile L. — Alysson des rochers. — Fleurs d'un beau jaune ; plante tomenteuse, blanchâtre, à poils étalés ; silicule glabre. — Naturalisée sur les murs à Avallon ! mai, juin, ♃.

Polygala oxyptera Reich. — Talus des chemins creux en Migraine, à Auxerre ! marécages de Quincy, près Tanlay !

Silene armeria L. — Monastère de la Pierre-qui-Vire ! sur les rochers.

Stellaria nemorum L. — Bords des prés ombragés, Bauvoir ! rives du Tholon.

Elatine hexandra D. C. — Sur les bords humides de l'étang de Marault (Prot) !

Fragaria elatior Ehrh. — Sur les bords herbeux du chemin qui longe la Cure au-delà des grottes d'Arcy !

Fragaria collina. — Même localité que la précédente.

Rosa arvina Krock. — Lisières et chemins des bois au-delà de Saint-Georges !

Ægopodium podagraria L. — Lieux frais, rives du Tholon à Bauvoir !

Xeranthemum cylindraceum Smith. — Dans les champs à Saint-Cyr-les-Colons !

Lindernia pixidaria All. — Lieux fangeux autour de l'étang de Marault !

Mentha viridis L. — Près le moulin Marault à Montillot !

Ulmus effusa Wild. — Bords de la Cure près les grottes d'Arcy !

Potamogeton tuberculatus Ten. et Gus. — Etang de Charbuy ! près la route de Fleury.

Potamogeton pectinatus L. — Canal de Bourgogne, à Laroche !

Luzula albida D. C. — Luzule blanchâtre, panicule lâche, diffuse, d'un blanc jaunâtre ; lobes du périanthe lancéolés, aigus ; anthères presque sessiles. — Bords des allées des bois, château des Alleux à Avallon (Prot) ! — Mai, juin. — ♃ — R. R.

Fam. XCIV *bis*. — HYDROCHARIDÉES.

Genre Elodea Mich., Elodée.

E. Canadensis Mich. — Elodée du Canada. — *Udora verticellata* Spreng. ; *Anacharis canadensis* Planch. ; *Serpicula occidentalis* Tursh.

Plante dioïque, nageante, d'un beau vert, en touffe très étendue ; tiges rameuses, allongées ; rameaux peu divisés ; feuilles oblongues, très brièvement mucronées, entières, uninervées, verticellées par trois, les supérieures très rapprochées ; fleur femelle naissant vers le sommet des rameaux, tube du calice très long, blanc, terminé par 3 sépales ovales, élargis au sommet, 3 pétales d'un blanc rosé, velu ; ovaire placé à la base du tube du calice, à 3 loges pluri-ovulées. — Dans les eaux peu courantes, canal de Bourgogne, depuis Laroche jusqu'à Aisy ! rivière de l'Yonne à Auxerre ! — Août. — C. C. Dans le canal. — R. Ailleurs.

Nous n'avons pas rencontré l'individu mâle.

Eriophorum latifolium Hopp. — Lieux marécageux, les Bachelets à Lindry !

Carex paniculata L. — Prés marécageux, rive gauche du Cousin, en amont d'Avallon !

Carex lævigata Smith. — Lieux tourbeux, rive droite du Trinquelin, près le monastère de la Pierre-qui-Vire !

Andropogon ischæmum L. — Coteaux arides à Blannay ! Brosses !

Poa sudetica Wild. — Fleurs vertes ou rougeâtres, glabres ; tiges dressées, comprimées, hautes de 8 à 10 décimètres ; feuilles glabres, rudes sur les bords ; gaînes

des feuilles radicales, très comprimées et disposées sur deux rangs opposés. — Juin, août. — Dans les bois des terrains granitiques, rive droite du Trinquelin, en aval du monastère de la Pierre-qui-Vire ! château des Alleux à Avallon (Prot) ! — ♃ — R.

Bromus giganteus L. — Bords du Cousin à Avallon !

Polystichum thelypteris Roth. — Lieux fangeux, à Bauvoir ! près le moulin Marault, à Montillot !

Asplenium lanceolatum Smith. — Entre les pierres d'un vieux mur au hameau de Trinquelin, près Quarré !

Equisetum telmateia Ehrh. — Lieux fangeux, bords des ruisseaux, à Marnay !

Nitella transluceus Ag. — Etang de Charbuy !

Année 1875.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Juillet, Août, Novembre et Décembre.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

A l'occasion de la lecture du procès-verbal, il est fait observer que la pierre déposée au musée, sur laquelle ont été sculptés les différents outils à l'usage des charpentiers, n'a point fait partie du fronton d'une maison, mais bien d'un petit édifice funéraire, élevé dans le cimetière, à la mémoire d'un membre de la famille Flogny, ancien entrepreneur de charpente et grand-père du général Flogny.

Souscription pour les inondés. — M. le Président, à l'ouverture de la séance, propose de faire coopérer la Société à la souscription nationale, entreprise pour venir au secours des inondés du midi. Malgré ses ressources bornées, la Société tiendra à honneur de figurer dans cette grande œuvre de charité.

La proposition est accueillie à l'unanimité, et la Société vote pour cet objet une somme de 200 francs.

Après ce vote, M. le Président énumère les ouvrages envoyés en échange du Bulletin pendant le mois de juin.

Dons. — Il appelle ensuite l'attention sur les dons faits à la Société pour le musée.

— M. Martin, préposé en chef de l'octroi, qui quitte Auxerre par suite d'avancement, a envoyé, avant son départ, une reproduction de la tour de Saint-Germain d'Auxerre en liège découpé, reproduisant scrupuleusement le monument.

Sur l'un des côtés on lit le nom de l'artiste *Chourlin*, de Troyes, qui a exécuté ce petit chef-d'œuvre il y a quelques années.

— M. Larcher, négociant à Vermenton, a envoyé une petite clef en bronze et trois pièces de monnaie qui seront déchiffrées et classées. Ces objets ont été trouvés dans une vigne auprès de Vermenton.

— M. Moreau, architecte de la ville, a envoyé une petite meule, trouvée dernièrement dans des fouilles au-dessous de l'ancien bassin de la place des Fontaines.

— M. Bonneville fils a déposé sur le bureau des stalactites provenant du soi-disant gouffre de Courtenay, qu'il a eu occasion de visiter au commencement de la semaine.

Nominations. — Il est procédé au vote sur l'admission des membres proposés à la séance de juin.

Sont nommés membres titulaires : M. Bernard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Auxerre ;

M. Brodier, chef de division à la préfecture ;

M. Feytaud, rédacteur en chef du journal l'*Echo de l'Yonne*.

Présentations. — Sont présentés comme membres : 1° M. Passepont, professeur de dessin à Auxerre, présenté par MM. Challe et Monceaux ; 2° M. Emile Monteix, propriétaire à Auxerre, présenté par MM. Challe et Demay.

Concours pour le prix Crochot. — M. le Président rappelle ensuite que la Société est consultée tous les ans et invitée à soumettre à la commission spéciale une série de questions qui pourront être mises au concours pour le prix Crochot à décerner en 1876. Les membres de la Société qui auraient des sujets à proposer, sont invités à le faire à l'une des plus prochaines séances, afin que le bureau puisse en prendre connaissance et rédiger les propositions définitives qui pourront être faites au nom de la Société.

— M. Quantin demande la parole et expose qu'on pourrait prendre, pour l'un des sujets à proposer, la biographie des hommes du département qui se sont illustrés. Ces notices, assez succinctes pour être condensées sous forme de dictionnaire, formeraient un ouvrage très utile qui pourrait être répandu largement et mis aux mains de la jeunesse.

La Société approuve le sujet proposé et invite M. Quantin à rédiger les termes de cette partie du programme.

— M. Demay expose à son tour qu'on pourrait introduire une seconde question qui aurait également un grand intérêt. Lorsqu'on veut se rendre compte de l'état

de fonctionnement d'une commune avant la révolution de 1789, on n'y arrive qu'à force de recherches, et nulle part on ne trouve l'exposé des rouages administratifs à différentes époques. Il serait intéressant de provoquer la rédaction de mémoires sur l'histoire locale, ayant pour but d'éclairer cette question. On pourrait proposer par exemple, pour l'un des sujets à traiter, l'état du fonctionnement d'une commune au XVIIe siècle, sous Louis XIV.

La proposition étant prise en considération, M. Demay est invité à remettre à M. le Président une note qui contiendra le développement de sa proposition.

Lectures. — M. le Président donne lecture, au nom de M. Bernard qui n'a pu se rendre à la séance, du mémoire annoncé à la dernière réunion, et qui a pour titre : La Loire à Orléans, régime d'hiver et d'été, discussion des observations hydrométriques depuis 1830, et pluviométriques depuis 1862.

Dans un savant mémoire, M. Belgrand a émis cette idée, que pour connaître à l'avance quel serait l'étiage d'un fleuve, et spécialement de la Seine, c'était l'état pluvieux de l'hiver, qui assure l'étiage d'été, qu'il fallait interroger.

Ce qui est vrai de la Seine, l'est-il de la Loire ? M. Bernard a fait un relevé pour établir que ce qui est incontestable pour la Seine, n'est point exact pour la Loire. D'autres causes agissent puissamment sur le régime du bassin de la Loire, et ces causes sont analysées avec soin et complétement mises à jour dans le savant mémoire de M. l'ingénieur.

— M. Monceaux lit ensuite, au nom de M. le docteur

Eugène Petit, notre collègue de Pont-sur-Yonne, la note suivante, à propos de la découverte d'ossements sur le territoire de Villefranche :

Le 12 avril dernier, sur le territoire de la commune de Villefranche, près Pont-sur-Yonne, un carrier, après avoir fait sauter par la mine un énorme bloc de grès, mit à découvert une excavation remplie d'ossements humains. Cette roche ne présentait rien de particulier ; il en existe de semblables en apparence et en grand nombre dans la contrée. On retira de cette excavation une grande quantité d'ossements. On peut évaluer à vingt-cinq ou trente le nombre des personnes qui furent inhumées dans cet endroit. A en juger par le nombre d'ossements trouvés, on y a rencontré des ossements d'hommes, de femmes et d'enfants.

Il serait difficile d'indiquer dans quel ordre furent placés les cadavres. Il est possible que les individus eussent été assis, le dos appuyé contre les parois de l'excavation ; c'est ce qui semble résulter de la position de quelques ossements que j'ai vus en place et qui furent enlevés avec précaution.

On trouva mêlés aux ossements un certain nombre d'instruments en silex, tels que : haches, grattoirs, couteaux, etc.

On ne trouva point d'ossements d'animaux.

La fosse avait une forme semi-ovale irrégulière. Quelques pierres plates avaient été posées sur la marne retenant la terre végétale. L'ouverture creusée dans la craie présentait 1 mètre 50 environ de largeur, alors que la largeur totale de l'excavation était de 3 mètres 30.

Dans la journée, beaucoup des ossements ainsi trouvés furent brisés sous les pieds des curieux. Je fis recueillir les mieux conservés, et ils furent déposés à la mairie. Après avoir attendu pendant plus d'un mois la décision de M. le Président de la Société d'archéologie de Sens, qui demandait qu'on ne touchât pas à ces os, avant l'avis du ministre de l'instruction publique, je les ai adressés au savant examen de M. le pro-

fesseur Broca. Ce dernier m'a fait savoir que ces ossements remontaient à une époque très ancienne, probablement à l'époque de la pierre polie, qu'ils présentaient une réunion de caractères (dolichocéphalie très forte, indice orbitaire très petit, etc.), qu'on ne rencontre guère dans les sépultures postérieures à l'époque de la pierre polie.

Les fouilles doivent être continuées après les vendanges ; j'aurai l'honneur d'adresser à la Société une nouvelle notice, s'il y a lieu.

— M. Challe communique encore à la Société une notice de notre collègue M. Fosseyeux, au sujet de l'effondrement qui a eu lieu à Courtenay, près Vermenton, à la suite d'un grand orage :

Cette notice est ainsi conçue :

Entre le hameau des Vaux-Germains, commune de Saint-Cyr-les-Colons, et celui de Courtenay, à un kilomètre environ du premier, se trouvait autrefois un bois appartenant à la famille de Sainte-Pallaye.

Ce bois avait été défriché depuis quelques années, à l'exception d'un enfoncement circulaire, affectant exactement la forme d'une cuvette, et pouvant avoir 50 mètres de diamètre, sur 5 à 6 mètres de profondeur : cette vaste enceinte était restée garnie de taillis sur tout son pourtour, et, dans le fond, on remarquait même quelques arbres d'une hauteur assez considérable.

Il y a quinze jours environ, une trombe, dont les journaux ont parlé, vint s'abattre sur cette localité, où elle fit tous les ravages qui accompagnent ordinairement ces désordres de la nature.

Pendant qu'une partie des eaux accumulées par la violence de l'orage se précipitait du haut du plateau dans la vallée de Vaucharme, pour aboutir à la rivière du Serein, le surplus, profitant d'une légère inclinaison du sol, prenait son cours du côté de l'enfoncement boisé : là, pareil à un torrent

qui, dans son cours, rencontrerait un cirque, le flot se changeait en cascade et accumulait en peu d'instants, dans cette enceinte, une masse d'eau si considérable que le fond de la cuvette, cédant sous sa pression, ouvrait un abîme dans lequel s'engloutirent d'abord les grands arbres qui s'y trouvaient complantés, lesquels s'enfoncèrent perpendiculairement, sans laisser aucune trace, puis les terrains boisés du pourtour, qui, manquant d'appui, s'ébranlèrent à leur tour, sur presque toute la circonférence, et glissèrent dans le gouffre avec le taillis qui les garnissait.

Les curieux accourus après l'orage, qui purent être les premiers témoins de cet effondrement, disent qu'à ce moment, la masse d'eau accumulée dans cet entonnoir pouvait avoir 20 mètres de profondeur.

Aujourd'hui, ce précipice, entièrement à sec, offre exactement l'image, *en miniature*, du cratère d'un volcan éteint, dans lequel partie d'une forêt se serait abîmée.

Les branches des arbres engloutis qui garnissaient le tour de la cuvette ont formé, à une grande profondeur, une sorte de plancher suspendu, qui laisse à l'imagination du spectateur toute latitude pour se figurer ce que peuvent bien être devenus les grands arbres qui se trouvaient à cet endroit : nous avons essayé, en profitant des branches pendantes, de descendre sur ce plancher fort inégal, pour sonder, s'il était possible, l'inconnu qu'il recouvre; mais la nature visqueuse du sol, argileux et détrempé, la déclivité des pentes, et, il faut bien l'avouer aussi, la perspective d'aller vérifier par nous-même le sort des grands arbres, nous ont détourné d'une trop grande promenade d'amateur sur ce chaos.

En frappant avec le pied sur certaines parties de ce perfide plancher, on entend un bruit sourd qui indique assez clairement que si le dessus est peu rassurant, le dessous ne l'est pas du tout.

Qu'est-ce que ce gouffre ? Nos recherches à ce sujet ne nous ont rien appris ; la seule tradition que nous ayons pu recueillir, c'est qu'en 1815, durant l'invasion, et peut-être aussi

pendant les jours néfastes de 1870, cette dépression du terrain, isolée et secrète, offrit aux habitants des hameaux voisins un refuge pour eux-mêmes, et une retraite sûre pour leurs troupeaux : nous espérions trouver dans le nom que portait cette cachette un renseignement, un aperçu pour asseoir une étymologie, peut-être même quelque légende inattendue, mais nous sommes obligé de reconnaître que dans les mots : *Voie*, — *Déboulàsse*, — on chercherait vainement un point de repère pour la science ou l'imagination. L'esprit des gens des campagnes étant assez prédisposé au merveilleux, il se trouve toujours parmi eux quelques personnes qui ont vu ou entendu des choses extraordinaires; celle-ci dit avoir entendu distinctement le roulement d'un torrent au fond de l'abîme; cette autre a cru entendre d'autres bruits indéfinissables ; une troisième aurait découvert des pierres sculptées représentant une Vierge et un chien : en ce qui nous concerne, nous n'avons rien trouvé, et la seule chose que nous ayons entendue distinctement, c'est la pluie qui nous battait le visage pendant notre exploration.

En examinant l'ouverture béante du précipice par le côté de la plaine où elle est le plus accessible, l'œil distingue une sorte de mur à pic, assez semblable à la paroi d'une carrière, mais la profondeur de l'excavation ne permet pas d'admettre l'hypothèse d'une exploitation de pierre, dont personne, d'ailleurs, n'a jamais entendu parler. Si l'on regarde attentivement la partie supérieure de la paroi dont il s'agit, on y reconnait la présence d'une grande quantité de ces concrétions calcaires connues sous le nom de stalactites, ce qui ferait présumer l'existence d'une caverne, dont la voûte, insuffisamment épaisse, supportait les terrains boisés, et qui, surchargée tout-à-coup par l'irruption des eaux, s'est effondrée dans un vaste réservoir situé probablement au-dessous. Ce qui donnerait une certaine consistance à cette hypothèse, c'est que, depuis cet effondrement, tous les puits et fontaines de Vermenton, alimentés sans doute par cette nappe, ne fournissent, même encore à la date d'aujourd'hui, qu'une eau jaune et bourbeuse.

Ce petit accident de terrain mérite d'être visité; beaucoup de personnes en font l'objet d'une excursion; c'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait bon d'en donner avis à la Société des Sciences, par le motif qu'indépendamment de l'attrait qu'il offre à la curiosité, il peut encore présenter un plus grand intérêt au point de vue de la géologie.

Quand le taillis qui a suivi les blocs de terre engloutis aura pu être coupé, il sera plus facile de faire des sondages qui permettront, sans doute, de savoir quelles peuvent être la nature, la cause et la profondeur de ce précipice.

Ajoutons, en terminant, que, dans la même localité et à peu de distance de la — *Voie — Déboulasse*, — deux autres places creuses s'enfoncent également peu à peu, depuis longtemps; quelque jour, sans doute, durant une nouvelle perturbation des éléments, deux nouveaux regards, comme des puits sans fond, s'ouvriront encore au-dessus de l'immense bassin qui, très probablement, se trouve à des profondeurs inconnues.

H. F.

Cravant, 21 juin 1875.

M. Marcel Bonneville, qui a eu occasion de visiter cette semaine l'emplacement dans lequel M. Fosseyeux paraît voir un gouffre immense, n'attache pas à cette excavation une aussi grande importance. Il ne voit là que les restes d'une ancienne carrière, dont les débris sont encore gisants à côté de l'excavation, sous forme de mergers. L'eau, en se précipitant de ce côté, a enlevé l'humus, qui peu à peu avait recouvert les assises de la pierre, et a mis à nu de nombreuses stalactites qui s'étaient formées, grâce au voisinage d'un petit filet d'eau voisin. La présence d'un bassin souterrain ne paraît pas non plus admissible; car les couches éminemment calcaires et perméables du sous-sol s'y opposent complétement.

— M. Rétif rappelle que, dans un terrain qui lui appartenait, il a vu de même le débordement subit de l'Armançon mettre à nu une ancienne carrière, dont l'exploitation était restée inconnue jusques là.

Après cet échange d'observations, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

SÉANCE DU 1er AOUT 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté, puis M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'intruction publique lui annonce qu'une allocation de 500 francs est accordée à la Société sur le budget de son ministère.

M. le Président énumère ensuite les différentes publications parvenues au bureau pendant le mois.

Il cite particulièrement la monographie du château d'Ancy-le-Franc, ouvrage édité par les soins de M. le duc de Clermont-Tonnerre en 1868, et dont un premier exemplaire, offert par notre éminent collègue, avait disparu des rayons de la bibliothèque de la Société.

M. Challe signale encore un ouvrage important qui se rattache pour partie à l'histoire du département de l'Yonne, c'est le répertoire archéologique du département de la Nièvre, rédigé sous les auspices de la Société nivernaise des Sciences et des Arts.

Dons. — Plusieurs objets offerts en dons à la Société pour le musée sont déposés sur le bureau, savoir :

1° Deux plaques curieusement gravées, ayant, au XVIIe siècle, servi à orner le missel de l'église de Notre-Dame-la-d'Hors. L'une de ces plaques représente la Vierge et l'Enfant Jésus, l'autre une scène de la vie de saint Vigile (Don de M. Labrune, architecte à Auxerre).

2° Un plat de la fabrique de faïence de Nevers ;

3° Deux paires de pantoufles du XVIIIe siècle (Don de Mme Vachey) ;

4° Un vase en poterie provenant du cimetière de Vincelles.

Nominations. — MM. Monteix et Passepont, présentés à la dernière réunion, sont admis comme membres titulaires.

Présentations d'objets. — M. Poncelet présente à la Société, sans toutefois en faire don, une série d'objets de l'époque préhistorique découverts en 1872, 73, 74 et 75 dans les fouilles faites à Auxerre, lieu dit le Souris, en face la propriété du Bouchot.

— M. de Bogard présente également un spécimen de verre incassable découvert tout récemment par M. de la Bastie, et qui a fait l'objet d'un brevet d'invention.

Communications. — M. le Président soumet à la Société le projet de programme préparé par le bureau, pour être présenté au nom de la Société à la commission du prix Crochot.

Ce projet est ainsi conçu :

1° Biographie des hommes illustres du département de l'Yonne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Le tout devrait former un petit volume destiné à l'instruction populaire.

Les sujets seraient traités sobrement et de manière à mettre

en relief le caractère, les services, les œuvres et la valeur morale des hommes.

2° Faire l'histoire des institutions municipales d'une des villes du département.

Traiter succinctement la période s'étendant depuis les premiers évêques jusqu'à l'affranchissement de la cité. Suivre à partir de cette époque le développement des institutions naissantes, conduire cette étude jusqu'à 1789.

Examiner tout ce qui concerne l'élection des maires, syndics, prévôts et échevins, la durée de leur mandat, les réunions du corps de ville, celles des habitants en assemblée générale, la gestion des biens de la communauté, leur aliénation, etc. Enfin passer en revue les différents services administratifs dans la main ou sous l'action du bureau de ville, tels que colléges, hopitaux, corps militaires, corporations et autres corps constitués.

La rédaction de ce programme n'ayant donné lieu à aucune observation nouvelle de la part des membres présents, il est adopté définitivement et sera transmis par M. le président de la Société à M. le Préfet de l'Yonne, président de la commission du prix Crochot.

Répartition des publications de la Société. — M. le Président soumet ensuite à la Société, au nom du bureau, une proposition de répartir, soit entre les sociétés correspondantes, soit entre les bibliothèques des principales communes de l'Yonne, les exemplaires disponibles des ouvrages édités par la Société, et qui sont en grand nombre dans sa bibliothèque. Après avoir entendu les observations de plusieurs membres, la Société confie aux membres du bureau le soin d'arrêter la liste des bibliothèques et sociétés qui recevront des exemplaires desdits tirages à part.

Lectures. — M. Quantin donne lecture d'une notice biographique sur Pierre Bureteau, poète et chroniqueur du XVIe siècle, originaire de la ville de Sens et moine Célestin.

— M. le Président donne ensuite lecture à la Société des nouveaux documents découverts tout dernièrement par M. du Châtellier, et qui complètent l'étude faite par ce savant sur François Watrin, lieutenant général, lieutenant de Hoche pendant les dernières guerres de la Vendée, et mort à Saint-Domingue de la fièvre jaune.

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 1er NOVEMBRE 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Présentations. — M. Albert Marie, substitut du procureur de la République, à Auxerre, est présenté par MM. Marie et Challe; M. le comte de Pellacot, conservateur des hypothèques, à Auxerre, est présenté par MM. Cotteau et Challe, et enfin M. Collin est présenté par MM. de Marsilly et Ravin.

Dons. — M. Berthelot dépose sur le bureau plusieurs photographies de têtes de gorille faisant partie des collections du Muséum, pour la comparaison à faire avec le crâne d'un de ces animaux, donné au Musée auxerrois par M. Barbier, géomètre.

— M. Richard, au nom de Mme Chigot, offre une boucle

de ceinturon trouvée sur l'emplacement de l'ancien château de Noyers.

— M. David-Lacroix offre une lampe funéraire, deux médailles de bronze de Vespasien et de Gordien et divers objets de bronze, dont un fragment de plaque représentant un cheval, lesdits objets trouvés à Auxerre, faubourg Saint-Julien, rue Gérot.

— M. Théophile Augé fait don de deux cornes de gazelle, et M. le docteur Paradis d'une gargouille en pierre du xv[e] siècle provenant de l'ancienne église Notre-Dame-la-d'Hors.

— M. Demay dépose sur le bureau plusieurs spécimens de vases fabriqués avec du kaolin des environs de Toucy.

MM. de Marsilly et Cherest donnent à ce sujet diverses explications, et il est entendu que la lettre écrite par M. Demay, au sujet de ces premiers de ces essais de fabrication, sera insérée au Bulletin pour fixer la date de cette découverte dans le département.

Monsieur le Président,

Il a été présenté, il y a quelques mois, à la Société, par M. Cotteau, un échantillon de kaolin, provenant d'un gisement situé dans une propriété dépendant de la commune de Toucy. Analysée à l'Ecole des mines, cette terre fut regardée comme devant être très propre à la fabrication de la faïence et même de la porcelaine. L'idée me vint alors d'en faire l'essai à la fabrique de Montereau. Cela m'était d'autant plus facile, qu'un de mes parents, M. Lesseré, y est attaché depuis longtemps, chargé du soin de conclure les marchés des matières premières nécessaires à la fabrique; il se trouvait par cela même plus capable que qui que ce fût de reconnaître les qualités ou les défauts de cette terre. Je lui envoyai donc quelques kilogrammes de ce kaolin, que M. Paqueau, maire de Toucy, avait eu l'obligeance de me faire parvenir.

Voici le résultat des expériences tentées par M. Lesseré, et relatées dans une lettre datée du 9 août, que je transcris textuellement :

« J'attendais pour vous écrire que les essais de la terre que « vous m'avez envoyée soient cuits, mais le malheur a voulu « que le premier, en sortant du four de biscuit, n'avait aucune « consistance; le deuxième est bien sorti du four de biscuit, « mais, au four d'émail, il s'est réduit en morceaux.

« Pour le premier essai, j'avais fait une pâte qui n'était « composée que de terre de Toucy; je crois que ce défaut de « consistance doit être attribué à la trop grande quantité de « silice que cette terre renferme; ce corps n'est pas liant; nos « terres contiennent une bien plus grande quantité d'alumine.

« Quant au deuxième essai, j'avais ajouté à la pâte un peu « de notre terre, ce qui a fait qu'il a résisté au feu de biscuit, « et, si il s'est réduit en morceaux après avoir cuit sous « émail, la chaux que contient votre terre peut bien en être « la cause.

« Un troisième essai est au four; je crois réussir cette fois; « j'ai ajouté une plus grande partie de nos terres, du silex et « du kaolin, pour éviter la casse qui s'est produite au four « d'émail, la terre que vous m'avez envoyée ne pouvant sup- « porter notre émail.

« Mon avis est que ces terres ne conviennent pas à notre « fabrication, et je ne sais à quoi elles seraient bonnes. »

Bien que le résultat n'ait pas répondu aux espérances qui avaient été conçues, j'ai tenu, Monsieur le Président, à en informer la Société; tout espoir n'est peut-être pas perdu; cet échantillon, en effet, a été extrait à une faible profondeur; en creusant davantage, il est possible que l'on trouve une matière plus pure et réunissant les qualités nécessaires.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

C. DEMAY.

— M. Martin, secrétaire d'Académie, fait hommage à la Société de son *Etude statistique sur les écoles primaires de*

l'Yonne, et M. Riban, docteur ès-sciences, de sa *Thèse sur les carbures thérébéniques et leurs isomeries.*

— De nombreux volumes, adressés par les Sociétés correspondantes, et notamment la Société d'agriculture, sciences et arts du Nord, sont énumérés à la Société par M. le Président.

— M. le Président signale à la Société la distinction toute spéciale dont l'Institut de France vient d'honorer M. Paul Bert, en lui attribuant le grand prix biennal de 20,000 francs, accordé à la plus remarquable découverte scientifique faite depuis dix ans et signalée par l'Académie des sciences. Les travaux de M. Bert ont trait notamment aux expériences faites d'inhalation d'oxygène pour obvier au défaut de pression barométrique dans les ascensions à une grande hauteur, et, ajoute M. le Président, la Société des Sciences, qui a assisté aux débuts de M. Bert, et accueilli ses premiers travaux, applaudira toujours aux récompenses que lui vaudront ses recherches et découvertes scientifiques.

Correspondance. — M. le Président donne connaissance de deux lettres écrites par Mme de Blocqueville au sujet de l'installation au musée de la vitrine Davout, et présente ensuite à la Société un prétendu autographe de Mme de Pompadour, pièce qui, par son contexte même, lui semble devoir être tenue pour apocryphe.

— Une notice, adressée par MM. Julliot et Belgrand, au sujet du grand aqueduc romain de Sens, connu sous le nom d'aqueduc Saint-Philbert, et qui amenait à la vieille cité les eaux par Mâlay, Theil, Vareilles et Noé, appelle l'attention de la Société, et M. le Président donne différents détails sur la dérivation de la Vanne par le ru de

Mondereau, qui a alimenté Sens jusqu'ici, en baignant, pour ainsi dire, la ville et ses faubourgs, et enfin sur la dérivation beaucoup plus récente qui vient de s'exécuter au profit de la ville de Paris.

— Un envoi de la Société d'archéologie de Nevers comprend une reproduction d'un ancien manuscrit : *Sacramentum ad usum ecclesiæ Nivernensis*. Ce curieux ouvrage a été acquis à un prix fort élevé par la Bibliothèque nationale, et la Société nivernaise, qui n'avait pu le conserver, a cru devoir tout au moins le faire scrupuleusement reproduire par les exemplaires dont l'un est offert à la Socié tédes sciences de l'Yonne.

— M. Quantin donne la description d'un fragment d'architecture gallo-romaine, représentant un pilastre avec archivolte et tympan, supportant un génie sculpté, conservé par M. le curé de Sainte-Vertu dans le jardin de son presbytère ; quelques fouilles nouvelles, ajoute-t-il, ont été demandées par M. Monceaux, et, en attendant le résultat, M. Quantin met, dès aujourd'hui, sous les yeux des membres de la Société, un dessin de ce fragment de sculpture, dû au crayon de notre jeune collègue, M. Garlandier.

— Une des tables de la salle des séances est recouverte de débris de poterie, d'ossements, de silex taillés, d'ustensiles divers, recueillis dans les fouilles faites aux grottes de Saint-Moré par MM. Cotteau, Marcel Bonneville, Berthelot, Bazin et autres de nos collègues.

Une notice spéciale sera insérée au Bulletin sur ces découvertes, et, en attendant, des remerciements chaleureux sont adressés par M. le Président et par la Société aux heureux explorateurs de ces grottes.

— La séance se termine par une communication de M. Cotteau sur les travaux et les explorations récentes de la Société géologique de France à Genève et à Chamounix, et aussi sur les travaux de la Société helvétique, qni tenait, vers la même époque, sa session annuelle à Andermatt, au pied du Saint-Gothard.

A trois heures et demie la séance est levée.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La lecture du procès-verbal de la séance de novembre n'ayant donné lieu à aucune observation, ce procès-verbal est adopté.

Correspondance. — M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Foëx, directeur de la station agronomique nouvellement installée à Auxerre, et par laquelle notre collègue demande le concours des membres de la Société pour l'aider à la fondation d'une bibliothèque, complément indispensable, du nouvel établissement, et où seront centralisées toutes les publications intéressant spécialement l'agriculture et la chimie agricole de notre région.

La Société, après avoir entendu les observations de plusieurs de ses membres, décide qu'elle s'associera à cette création par l'envoi de ses Bulletins déjà parus, et par l'inscription de la station agronomique sur la liste des établissements publics recevant le Bulletin de la Société.

— M. Monceaux dépose, au nom de M. le curé de Sainte-Vertus, deux manuscrits dont il est fait hommage à la Société pour sa bibliothèque.

Le premier de ces manuscrits a pour titre : *La Princesse charitable et aumônière ou l'histoire de la reine Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, veuve de Charles d'Anjou, frère de saint Louis et roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, fondatrice du grand hôpital de Notre-Dame-de-Fontenilles, en la ville de Tonnerre.*

Par Robert Louis, conseiller, prédicateur et aumônier ordinaire du roi, trésorier et curé de Saint-Pierre de Tonnerre.

A Troyes, par Edme Nicot, imprimeur, demeurant près l'église Saint-Remi, 1653.

Cette pièce, copiée exactement sur un exemplaire appartenant aux dames Ursulines de Tonnerre, est précieuse, car cet ouvrage est devenu fort rare, et il est intéressant pour l'histoire locale.

Le second manuscrit est un office de saint Médard, patron de la commune de Sainte-Vertus ; cet office, dont la fabrique conserve un second exemplaire, porte la date de 1697.

Des remerciments seront adressés au nom de la Société à M. l'abbé Billaut.

Nominations. — M. Albert Marie, substitut du procureur de la République à Auxerre, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire.

— M. le comte de Pellacot, conservateur des hypothèques à Auxerre, et M. Colin, présentés à la dernière séance sont admis.

Présentations. — M. Biard, professeur de dessin au collége, est présenté comme membre titulaire par MM. Tonnelier et Cherest.

Il sera statué sur cette présentation conformément au règlement.

Communications. — M. Desmaisons entretient la Société d'une trouvaille de monnaies anciennes faite dernièrement à Appoigny. Ces pièces se composent principalement de testons de François I[er], de Louis, cardinal de Bourbon, de Henri II, Henri III et Henri IV.

Plusieurs de ces pièces manquant à la collection de la Société, l'acquisition de celles qui manquent est décidée.

M. Quantin rend compte des correspondances échangées ils y a quelques mois entre lui et M. le comte de Lescure, dont le grand-père fut très lié avec le chevalier Déon. M. de Lescure a trouvé dans les archives de sa famille un grand nombre de lettres signées de la chevalière Déon ; ces lettres sont inédites et sont fort curieuses pour l'histoire de ce singulier personnage, dont le sexe masculin a été depuis parfaitement constaté.

M. Quantin a pu, grâce à l'obligeance de M. de Lescure, se procurer une copie de plusieurs de ces lettres, dont il donne lecture à l'assemblée.

On sait que le chevalier Déon joua un rôle assez important dans la diplomatie sous le règne de Louis XV. On connaît ses démêlés avec le marquis de Guerchy, ambassadeur à Londres, et son travestissement féminin a donné lieu à bien des conjectures ; aussi tout ce qui a trait à ce personnage, né à Tonnerre, est-il accueilli

encore de nos jours avec empressement, et M. le Président remercie M. Quantin de sa communication.

— M. Challe annonce que suivant le désir exprimé par la Société, il a adressé aux instituteurs du département une circulaire pour les engager à coopérer au dictionnaire des patois du département, commencé par M. Michou, et qu'une commission spéciale doit compléter.

De nombreuses communications sont déjà parvenues depuis l'envoi de ladite circulaire, et M. Quantin, membre de ladite commission, a été chargé de les centraliser et de les mettre en ordre.

Après cette communication, la séance est levée.

II

DONS FAITS AU MUSÉE EN 1875

M. Mignot. 535. Deux flèches et un carreau d'arbalète, faisant probablement partie de l'armement d'un archer.

M. Cherest. 536. Un bracelet en bronze gaulois ou gallo-romain trouvé au hameau de Sancy, près Courcelles, commune de Varzy (Nièvre), dans une sépulture isolée. — Voir, pour la description et les détails d'origine, le compte-rendu de la séance de la Societé du 17 janvier 1875.

Comice d'Auxerre. 537. Médaille du prince de Galles, en bronze doré, délivrée au Comice agricole et viticole de l'Yonne à propos de l'exposition des vins faite à Londres en 1873.

M. X... 538. Carreau en terre cuite émaillée, provenant d'une maison.

M. Ernest Gariel. 539. Une serrure et deux clefs provenant d'un coffre existant depuis longues années à Avallon et qui, probablement, y a été fabriqué.

M. Brun. 540. Une médaille fruste de Faustine et un jeton aux armes de la ville de Paris.

Provenance inconnue. 541. Épi en grès céramé couvert d'un vernis gris gorge de pigeon avec larges macules d'un bleu analogue à celui des grès de Saint-Verain, quoiqu'un peu plus clair. — La forme en est très simple; elle imite celle d'un vase (espèce d'olla) surmonté d'un couvercle ou gros bouton.

M. RABÉ, de Maligny. 542. Canard Souchet (*Spatula clypeata*) tué en hiver.

M. CAILLAUD, à Ligny. 543. Epervier ordinaire (*Astur nisus*) tué à Ligny-le-Châtel.

M. X... 544. Mouette cendrée tuée à Auxerre en 1875.

M. X... 545. Canard Sarcelle (*Anas querquedula*) tué en 1875.

M. RABÉ. 546. Bécasseau Brunette tué à Maligny en 1875.

M. DE BILLY. 547. Grimpereau de muraille (*Trichodroma murari*) tué à Champs.

M. U. RICHARD. 548. Nid de roitelet trouvé dans une haie, sur les bords du Serein, près du moulin d'Héry.

M. MOREAU, agent-voyer. 549. Un lot de médailles anciennes à déterminer. — 550. Un écu de Henri IV, de 1605, trouvé dans les fouilles du collége.

Acquisition de la SOCIÉTÉ. 551. Différents objets trouvés aux Bries, commune d'Appoigny, dans des fouilles qui seront continuées par la Société. Ces objets comprennent : 1° une bouteille à col étroit, à ventre renflé jusqu'en bas, avec anse; — 2° plusieurs coupes et vases funéraires dont un avec une marque; — 3° trois agrafes en bronze, dont une incomplète; — 4° un couteau en fer avec un grand clou; — 5° des fragments de minerais de fer et débris de verre.

M. BRUN. 552. Fragment de conduite en poterie provenant de l'aqueduc ancien de Vallan.

M. MARTIN, préposé en chef de l'octroi. 553. Tour de Saint-Germain d'Auxerre : sculpture en liége reproduisant somptueusement le monument, sur l'un des côtés on lit le nom de l'auteur : Chourlin, de Troyes.

LA FAMILLE DE M. ARMANDOT. 554. Petit tableau; sujet

représenté : Leda avec le Cygne. Derrière on lit : N. Venevault.

M. Aug. LARCHER, négociant à Vermenton. 555. Uue petite clef en bronze et trois médailles trouvées dans une vigne, à Vermenton, lieu dit le Vau Servin.

M. MOREAU, agent-voyer. 556. Petite meule trouvée dans les fouilles de l'ancien bassin de la place des Fontaines.

M. M. BONNEVILLE. 557. Stalactite provenant du gouffre de Courtenay, prés Vermenton.

M. LABRUNE, architecte. 558. Deux plaques de cuivre provenant de la couverture d'un missel du XVIIIe siècle, représentant Notre-Dame et Saint-Vigile.

Mme veuve VACHEY. 559. Deux paires souliers de femme, hauts talons, XVIIIe siècle. — 560. Un plat creux en faïence orné d'une guirlande de feuillage bleu et jaune cannelé. — 561. Un volume processionnel de M. de Luynes, à l'usage de Sens.

M. le duc de CLERMONT-TONNERRE. 562. Monographie du Château d'Ancy-le-Franc, par M. Claude Sauvageot. Paris, Morel, 1868, in-4°.

M. DE BOGARD. 563. Bobèche en verre incassable, procédé de M. de la Bastie.

M. le Dr PARADIS. 564 Une gargouille en pierre provenant de l'ancienne église Notre-Dame-la-d'Hors, XVe siècle.

M. le curé de Sainte-Vertus. 565. Fragment d'architecture gallo-romaine comprenant pilastre, archivolte et tympan décorés de sculptures. — Ce fragment se trouvait depuis longues années dans le jardin du presbytère de Sainte-Vertus (Voir *Répertoire archéologique* de M. Quantin).

Mme CHIGOT. 566. Boucle et ceinturon en cuir aux armes de.......... trouvés dans les ruines de l'ancien château de Noyers.

M. DEMAY. 567. Deux tasses fabriquées à Montereau avec de

la terre kaolinique de Toucy ou avec de la terre mélangée, Toucy et Montereau.

M. Th. AUGÉ. 568. Deux cornes de gazelle provenant d'Algérie.

M. DAVID-LACROIX. 569. Lampe en terre cuite, monnaies et objets de bronze trouvés à Auxerre dans la rue Gérot.

III

Liste des Sociétés correspondantes

Au 31 décembre 1875.

---

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— LAON. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— SOISSONS. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1847.

— SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.

SAINT-QUENTIN. Comice agricole de Saint-Quentin.

— SAINT-QUENTIN. Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, fondée en 1869.

ALGÉRIE . . Société de Climatologie algérienne, rue Bruce, 7, à Alger.

— CONSTANTINE. Société archéologique de la province de Constantine.

— Bibliothèque principale du cercle militaire de Constantine.

ALLIER. . . MOULINS. Société d'Emulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

— CANNES. Société des Sciences naturelles, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

ARDÈCHE. . PRIVAS. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche.

ARDENNES. SEDAN. Bibliothèque du Cercle des officiers.

AUBE. . . . TROYES. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.

BAS-RHIN. . STRASBOURG. Société des Sciences naturelles de Strasbourg, fondée en 1829.

— STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société de Statistique de Marseille, fondée en 1827.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS . CAEN. Société Linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1682.

— CAEN. Annuaire de l'Institut des Provinces, à Caen.

— CAEN. Académie de Caen.

— — Association normande, annuaire des cinq départements de la Normandie.

— — Société des Antiquaires de Normandie.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély, fondée en 1863.

LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.

— — Société des Sciences naturelles.

CHER. . . . BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher. (Ancienne commission historique.)

COTE-D'OR. DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-lettres de Dijon, fondée en 1725.

— DIJON. Commission Archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— DIJON. Société d'agric. de la Côte-d'Or, à Dijon.

— SEMUR. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

DOUBS . . . BESANÇON. Société d'émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société Dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.

FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

GIRONDE . . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société Linnéenne, fondée en 1818.

— — Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1831.

— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1746.

— Société d'histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

— Société des Sciences physiques naturelles, fondée en 1872.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'an XI.

HAUT-RHIN. COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

— Commission d'Archéologie et des Sciences historiques de la Haute-Saône, à Vesoul.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société Florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

— RENNES. Société des Sciences physiques et naturelles d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1861.

INDRE-ET-LOIRE. TOURS. Société française d'Archéologie.

ISÈRE . . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA . . . . Poligny. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

— LONS-LE-SAULNIER. Société des Sciences et Arts de Lons-le-Saulnier.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.

LOIRE. . . . SAINT-ETIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, reconstituée en 1856.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1798.

— Nantes. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inf., fondée en 1845.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et arts, de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire, fondée en 1857.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société linnéenne de Maine-et-Loire, fondée en 1852.

— ANGERS. Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, fondée en 1840.

MANCHE . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.

— SAINT-LÔ. Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

MARNE. . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE ET MOSELLE. NANCY. Société d'Archéologie lorraine, fondée en 1848.

— — Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— PONT-A-MOUSSON. Société philotechnique, 1876.

MORBIHAN. VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

MOSELLE. . METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1835.

— Metz. Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

NIÈVRE . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'en-

couragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

— LILLE. Commission historique du département du Nord.

OISE . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture de Lyon.

— — Société littéraire de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761.

SAVOIE . . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

SEINE. . . . PARIS. Société d'Anthropologie de Paris.
— — Société botanique de France.
— — Société entomologique de France.
— — Société géologique de France.
— — Société des Antiquaires de France.
— — Société française de Numismatique et d'Archéologie, fondée en 1866.
— — Association scientifique de France.
— — Société philotechnique de Paris.
— — Société parisienne d'Archéologie et d'Histoire, fondée en 1865.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société d'émulation du Commerce et de l'Industrie, fondée en 1790.
— ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.

SEINE-ET-MARNE. MELUN. Société d'Agriculture, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne, fondée en 1864.
— MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1761.

SEINE-ET-OISE. VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise.
— RAMBOUILLET. Société archéologique.

SOMME . . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, fondée en 1750.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.

TARN . . . . CASTRES. Société littéraire et scientifique de Castres.

TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, établie en 1811.

— DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

— TOULON. Société académique du Var.

VAUCLUSE. APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.

VIENNE. . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.

YONNE. . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.

— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.

— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

— AVALLON. Société d'Etudes d'Avallon, établie en 1860.

— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1846.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères.*

ANGLETERRE. MANCHESTER. Litterary and philosophical Society of Manchester.

AUTRICHE. BRÜNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.

— VIENNE. Société impériale de géographie.

— — Institut géologique impérial et royal d'Autriche.

Les ouvrages à l'adresse de ces trois sociétés sont placés sous le couvert de M. le Consul-général d'Autriche à Paris, 21, rue Laffite.

BELGIQUE . LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
— BRUXELLES. Société Malocologique de Belgique.
— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. ALBANY N. Y. — N. Y. State Cabinet of Natural History,
— BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.
— CAMBRIDGE, MASS. — American Association for Advence of Science.
— CHICAGO, ILL. — Academy of Sciences.
— MONTREAL, CAN. — Natural History Society.
— NEW-ORLÉANS, LA. — New-Orleans Academy of Sciences.
— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.
— PHILADELPHIE, PH. — Academy of Natural Sciences.
— PORTLAND, ME. — Natural History Society.
— SAN FRANCISCO, CAL. — Cal. Academy of Natural Sciences.
— SAINT-LOUIS, MO. — Academy of Sciences.
— WASHINGTON, D. C. — National Academy of Sciences.
— WASHINGTON, Smithsonian Institution.

L'Association Smithsonienne se charge de la distribution des ouvrages adressés aux Sociétés des Etats-Unis. Nos publications lui sont adressées sous son couvert et remises à Paris, à l'adresse de M. G. Bossange, libraire, quai Voltaire, 25.

NORWÉGE . CHRISTIANIA. Académie de Christiania.

SUÈDE . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.

Les ouvrages à l'adresse de ces deux Académies sont placés sous le couvert de MM. Samson et Wallin, de Stockholm, qui les reçoivent eux-mêmes par l'intermédiaire de M. Otto Lorenz, libraire, 3 bis, rue des Beaux-Arts, à Paris.

SUISSE . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

HÉRAULT. MONTPELLIER. Revue des Sciences naturelles.

SEINE-ET-OISE. PARIS L'Indicateur de l'Archéologue et du Collectionneur. Journal mensuel. M. Caix de Saint-Aymour, chez M. Reinwal, libraire, 15, rue des Saints-Pères.

— PARIS. Revue des sociétés savantes des départements publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique.

— PARIS. Polybiblion, Revue universelle, 35, rue de Grenelle.

IV.

Etablissements publics recevant le Bulletin.

PARIS. . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.
— Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 10.
— Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique.
AUXERRE . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École Normale.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
DIJON. . . . Bibliothèque de la Faculté.
— Rectorat de l'Académie de Dijon.
— . Archives de la Côte-d'Or.
JOIGNY. . . Bibliothèque de la Ville.
PONTIGNY . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SAINT-LÉGER DU FOUCHERET. — Bibliothèque du monastère de la Pierre-qui-Vire.
SENS . . . . Bibliothèque de la Ville.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

V.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1875.

Membres d'honneur.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Monseigneur l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur de l'Académie.

Membres titulaires (1).

MM.

1868. ANGENOUST Paul, vice-président du Conseil de préfecture, à Auxerre.
1863. ANSAUT Pascal, juge de paix à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
1873. ANTONIN, pasteur de l'Eglise réformée, à Auxerre.
1875. AUGÉ Théophile, négociant, à Auxerre.

(1). Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1865. BARAT fils, à Auxerre.

1857. BARDIN, ancien professeur au collége, officier de l'instruction publique, à Avallon.

1870. BAUDIOT, notaire à Beauvoir (Yonne).

1868. BAZIN, propriétaire, à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).

1862. BEAU, curé de Mailly-la-Ville.

1844. *BELGRAND, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris, rue de l'Université, 29.

1847. BELIN, pharmacien à Auxerre.

1875. BERNARD, ingénieur, à Auxerre.

1855. BERT Paul, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences, député de l'Yonne à l'Assemblée nationale, à Paris, rue Guy La Brosse, 9.

1874. BERTHELOT, étudiant, à Auxerre.

1862. BERTIN, propriétaire à Joigny.

1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, agent d'assurances, à Auxerre.

1868. BICHET, aumônier à Joigny.

1867. BIGAULT Amédée, négociant, à Auxerre.

1868. BILLAUT (l'abbé), chanoine au chapitre de Sens.

1868. BIOCHE, secrétaire de la Société géologique de France, rue Taranne, 10, à Paris.

1847. BLIN, professeur honoraire, à Auxerre.

1873. BLOCH Richard, élève ingénieur à l'école des ponts et chaussées, à Paris.

1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

1857. BONDY (comte de), ancien préfet de l'Yonne, membre de l'Assemblée nationale, à Paris, 7, marché d'Aguesseau, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).

1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

1865. BONNEVILLE Marcel, à Auxerre.

1847. *BONTIN (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris, rue d'Assas, 3, et au château de Bontin.

1862. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Henri), trésorier payeur général, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (vicomte Paul), substitut du procureur de la République, à Paris, 7, rue de l'Université.

1859. BOUCHERON, agent-voyer central, à Auxerre.

1867. BOULLAY, conseiller, à la Cour d'Alger.

1873. BOUSSARD Jean-Marie, architecte, 18, rue Jean de Beauvais, à Paris.

1865. BREUILLARD fils, docteur en médecine à Avallon.

1856. BRINCARD (baron), membre du conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.

1875. BRODIER, chef de division, à la préfecture d'Auxerre.

1865. CABASSON, ancien avoué, à Auxerre.

1848. CAMPENON, docteur en médecine, à Tonnerre.

1852. CHALLAN-BELVAL, percepteur, à Aisy.

1847. CHALLE, maire d'Auxerre.

1850. CHALLE Edmond, ancien sous-préfet, à Auxerre.

1866. CHALLE Jules, avoué à Auxerre.

1861. CHALLE Léon, sous-intendant militaire adjoint, à Grenoble.

1861. CHALLE Paul, à Charny.

1870. CHANVIN aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.

1865. CHARLOT, juge d'instruction, à Auxerre.

1872. CHASTELLUX (comte Henri de) à Chastellux (Yonne.)

1872. CHAUDÉ, instituteur public, à Préhy (Yonne.)

1856. CHENET Eugène, sous-chef à l'administration centrale des domaines, 53, rue d'Assas, à Paris.

1848. CHEREST, avocat, conservateur du Musée, à Auxerre.

1858. CLAUDE Victor, à Auxerre.

1850. CLERMONT-TONNERRE (Duc de), membre du Conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc.

1762. COLLETTE, capitaine en retraite, percepteur à Saint-Sauveur.

1847. COLLIN, ancien inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.

1875. Collin, agent d'assurances, à Auxerre.

1870. Commines de Marcilly (le général de), à Auxerre.

1847. *Cotteau Gustave, président de la Société géologique de France, juge honoraire, à Auxerre.

1868. Cotteau Edmond, ancien contrôleur des contributions, à Châtel-Censoir.

1863. Courot, docteur en médecine, à Auxerre.

1873. Courot, avocat, à Auxerre.

1868. Courtial, géomètre, à Champigny.

1874. Defrance Gustave, attaché au secrétariat général de la préfecture de la Seine, à Paris.

1873. Dejust, notaire, à Auxerre.

1873. Delerue, ingénieur du canal du Nivernais, à Clamecy.

1850. Deligand, avocat, membre du Conseil général, à Sens.

1862. Demadière (baron), vice-président honoraire du tribunal civil à Auxerre.

1868. Demay Charles, licencié en droit à Auxerre.

1873. Denis Jules, avoué à Tonnerre.

1869. Denormandie Ernest, Député à l'Assemblée nationale, à Paris, 42, boulevard Malesherbes.

1868. Desmaisons, sous-ingénieur, à Auxerre.

1872. Desdouet, principal du Collége d'Auxerre.

1864. Dillon Charles-Auguste, capitaine en retraite, commissaire de surveillance administrative au chemin de fer, à Tonnerre.

1857. Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.

1847. *Dondenne, ancien professeur, à Auxerre.

1862. Dondenne fils, architecte du département, à Auxerre.

1867. Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, à Auxerre.

1848. Duché Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.

1875. Duplan, capitaine en retraite, à Monéteau.

1874. Esmelin, notaire, à Auxerre.

1861. Estampes (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny (Yonne.)

1873. Falateuf Oscar, avocat, au château de Serrigny, par Tonnerre.

1850. FLEUTELOT Henri, propriétaire, à Auxerre.
1875. FOEX, directeur de la Station agronomique, à Auxerre.
1870. FONTAINE (Louis de), propriétaire, membre du Conseil général de l'Yonne, à Fontaine, près Sens.
1874. FORESTIER, docteur en médecine, à Seignelay.
1861. *FORTIN, archiprêtre de la cathédrale, à Auxerre.
1860. FOSSEYEUX, notaire honoraire, à Cravant.
1847. FOUCARD, opticien, à Auxerre.
1849. *FRÉMY, gouverneur du Crédit foncier et du Crédit agricole, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 17.
1847. *GALLOIS, ancien conseiller à la cour impériale, 11, rue de Verneuil, à Paris.
1847. GALLOT Charles, père, imprimeur à Auxerre.
1866. GALLOT Albert, imprimeur, à Auxerre.
1868. GALLOT, inspecteur des Forêts, à Auxerre.
1872. GARLANDIER René, élève de l'École d'application d'artillerie, à Fontainebleau.
1866. GELEZ Marin, lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, à Noyers.
1861. GIGOT Albert, préfet du Doubs, à Besançon.
1874. GIRARD, notaire, à Auxerre.
1862. GLAIZE Etienne, pharmacien, à Auxerre.
1860. GOUREAU, colonel du génie en retraite, à Santigny, par Guillon (Yonne).
1863. GRAND D'ESNON (baron William) au château d'Esnon (Yonne).
1866. GRASSET, conservateur du musée à Varzy (Nièvre).
1858. GRENET, docteur en médecine, à Joigny.
1861. GROMAS, pharmacien, à Toucy.
1819. GUICHARD Victor, membre de l'Assemblée nationale, à Soucy (Yonne.)
1872. GUILLON Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Vézelay (Yonne.)
1863. GUINOT, médecin, à Lézinnes.
1870. HÉLIE, docteur en médecine, à Saint-Florentin.
1847. HERMELIN, docteur en droit, ancien juge de paix, à Saint-Florentin.

1874. HERMELIN Camille, à Saint-Florentin.
1873. HÉROLD, avocat, à Auxerre.
1848. HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.
1873. IBLED, bibliothécaire de la ville de Joigny.
1862. JARRY, ancien conseiller de préfecture, à Paris, 34, rue Tronchet.
1872. JAVAL, ingénieur civil des mines, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue Saint-Roch.
1865. JOBERT Eugène, maire d'Arces.
1865. JOLY Charles, receveur municipal à Auxerre.
1865. JOLY (l'abbé Florimond) rue de Varennes-Saint-Germain, 56, à Paris.
1850. JOSSIER, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, à Auxerre.
1873. KARR Georges-Antoine, professeur de philosophie au collége d'Auxerre.
1867. KIRWAN (Charles de), sous-inspecteur des Forêts, à Auxerre.
1874. KONARSKI Waldimir, avocat, à Auxerre.
1862. LABOSSE, docteur en médecine, à Nitry.
1874. LABRUNE, architecte, à Auxerre.
1849. LAMBERT, avocat, à Auxerre.
1855. LAMBERT, à Tanlay.
1867. LANIER, libraire, à Auxerre.
1874. LANIER, secrétaire de la mairie, à Sens.
1847. *LARABIT, ancien sénateur, rue de Rennes, 46, à Paris.
1858. LASNIER, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
1847. *LAURENT-LESSERÉ, propriétaire à Auxerre.
1865. LAURENT, inspecteur primaire, à Joigny.
1847. *LEBLANC D'AVAU, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.
1872. LEBLANC-DUVERNOY Eugène, juge à Auxerre.
1872. LEBLANC-DUVERNOY Paul, à Auxerre.
1847. *LECHAT, chef de division à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1869. LECLÈRE, ancien banquier à Auxerre.
1866. LEFÈVRE, docteur en médecine, à Auxerre.

1853. LEPÈRE, membre de l'Assemblée nationale, à Auxerre.
1862. LONCLAS, intendant militaire en retraite, à Auxerre.
1862. LORIFERNE, pharmacien, à Sens.
1847. LORIN, architecte, à Auxerre.
1850. LOUVOIS (marquis de), à Ancy-le-Franc.
1871. LUCAS Charles, architecte, boulevard Denain, 8, à Paris.
1851. MARIE, juge honoraire au tribunal civil, à Auxerre.
1875. MARIE, substitut du procureur de la République, à Auxerre.
1861. MARQUOT (l'abbé), curé de Tanlay.
1868. MARTIN, secrétaire de l'inspection académique, à Auxerre.
1865. MASSOT, ancien maire d'Auxerre.
1871. MENGEL, professeur au lycée d'Evreux.
1875. MÉRAT Henri, avocat, à Auxerre.
1865. MERCIER, ancien négociant, à Auxerre.
1861. MÉTAIRIE, président du tribunal civil, à Auxerre.
1865. MILLIAUX, notaire honoraire, à Auxerre.
1861. MIGNOT-PRADIER, négociant à Auxerre.
1857. MONCEAUX Augustin, licencié ès-lettres, professeur au collége d'Auxerre.
1857. MONCEAUX Henri, pharmacien, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.
1875. MONTEIX, propriétaire, à Auxerre.
1873. MOREAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1874. MOREAU Emile, docteur, naturaliste, 7, rue du 27 Juillet, à Paris.
1873. MORILLON (Gaspard de), proprietaire, à l'Isle-sur-Serein.
1872. MOSSOT, docteur-médecin, à Cézy (Yonne).
1870. MOUSSU, juge suppléant à Auxerre.
1861. MUNIER, officier de l'instruction publique, ancien principal du collége, à Auxerre.
1875. PASSEPONT Jules, artiste peintre, à Auxerre.
1852. PELTIER, ancien instituteur communal, à Auxerre.
1875. PELLACOT (comte de), conservateur des hypothèques, à Auxerre.
1866. PÉRILLEUX Louis-Jules, ancien membre du conseil

municipal de Paris, 50, avenue de Saxe, et à Noyers (Yonne).

1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de Cassation, 29, rue Bonaparte, à Paris.

1855. PERRIQUET Gustave, imprimeur, à Auxerre.

1864. PÉRON, sous-intendant militaire à Reims.

1858. PETIT ERNEST, ancien élève de l'Ecole des Mines, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.

1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, à Pont-sur-Yonne,

1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.

1864. PIÉTRESSON SAINT-AUBIN, docteur en médecine à Saint-Sauveur.

1864. PIOCHARD DE LA BRULERIE, à Saint-Florentin, et à Paris, 237, boulevard Saint-Michel.

1869 POITOU (l'abbé), curé de Chassignelles, par Ancy-le-Franc.

1872. PONCELET, propriétaire, à Auxerre, 2, rue des Grands-Jardins.

1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.

1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre.

1852. PROT, inspecteur des écoles primaires, à Avallon.

1875. PRÉVOST, secrétaire particulier de M. le Préfet de l'Yonne, à Auxerre.

1873. PUISSANT Paul, à Auxerre.

1847. *QUANTIN, archiviste du département et bibliothécaire de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Auxerre.

1857. QUIGNARD (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 179.

1869. RABÉ, docteur en médecine, à Maligny.

1873. RAGON, professeur de droit à la faculté de Poitiers.

1857. RAMPONT-LECHIN, membre de l'Assemblée nationale, à Paris.

1869. RATHIER, membre de l'Assemblée nationale, à Chablis.

1857. RAUDOT, membre de l'Assemblée nationale, à Orbigny, près Avallon.

1852. RAVIN Eugène, pharmacien à l'asile d'Auxerre.
1862. REMACLE, Lucien, avocat, à Auxerre.
1871. RÉTIF Frédéric, inspecteur des domaines, à Auxerre.
1866. RÉTIF, vice-président du Tribunal civil, à Auxerre.
1850. RIBIÈRE, ancien préfet de l'Yonne, à Auxerre.
1857. RICHARD, ancien libraire, à Auxerre
1847. *RICORDEAU (L'abbé), à Auxerre.
1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1859. ROCHECHOUART (Comte de), propriétaire, au château de Vallery.
1856. ROGUIER (L'abbé), curé de Saint-Eusèbe, à Auxerre.
1873. ROUILLÉ Georges, imprimeur, à Auxerre.
1862. ROUSSEAU, ancien notaire, à Auxerre.
1862. ROUX Anatole, propriétaire, à Paris, 14, Avenue de la reine Hortense.
1870. ROUX, architecte à Auxerre.
1847. *SALLÉ, ancien pharmacien, à Auxerre.
1855. SALMON, avocat, à Paris, 34, rue Sedaine.
1874. SAINTE-ANNE (Albert de) à Champvallon, par Joigny.
1862. SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.
1860. SAVATIER-LAROCHE fils, avocat, à Auxerre.
1867. SOUFLOT Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Paris, rue des Mathurins, 37.
1856. TAMBOUR Ernest, Secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, rue Bonaparte, 12.
1869. TANLAY (marquis de), Cité Martignac, à Paris.
1850. TARTOIS, ancien directeur des mines, à Senan.
1861. TEXTORIS, ancien membre du Conseil général, au château de Cheney.
1847. TONNELLIER, président honoraire du tribunal civil à Auxerre.
1869. TONNELLIER, docteur en médecine, à Auxerre.
1866. VAUJOLY (Pierre de), propriétaire, à Neuvy-Sautour, et à Moulins (Allier), rue de la Comédie.
1858. VIAULT (L'abbé), curé de Pailly.
1863. VINCENT Emile, à Auxerre (Yonne).

Membres libres.

1871. BALACEY (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1850. BILLAUT, instituteur,
1868. BRUN, professeur, à Auxerre.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1857. GUÉRIN, instituteur, à Serrigny.
1864. MICHOU, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1853. MOUILLOT, instituteur.
1857. ROBIN, instituteur, à Auxerre.

Membres correspondants. (1)

1859. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863. *ARTIGUES, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes.
1863. ASPOL, chirurgien-major au 89e de ligne.
1870. ALBRIER, directeur du journal *la Bourgogne*, à Dijon.
1861 *BARRANGER, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-sur-Seine (Seine-et-Oise).
1855. BAUDIOT (L'abbé), curé de Dun-les-Places.
1869. *BAYLE, professeur de paléontologie à l'École des Mines.
1866. *BELTRÉMIEUX Edouard, membre de la Société géologique de France, conservateur du Musée de la Rochelle.
1855. *BÉNARD, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Poligny (Jura).
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1849. BLANCHE Isidore, vice-consul de France à Tripoli de Syrie.
1858. BOREAU, pharmacien, directeur du jardin botanique,

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

président de la section des Sciences naturelles de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

1856. BULLIOT Gabriel, membre de la Société Eduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

1856. BURE (De), président de la Soc. d'Emulation, à Moulins.

1867 *CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).

1861. CAMBUZAT, inspecteur général des ponts et chaussés, à Paris.

1855. CARLET Joseph, ingénieur à Saulieu (Côte-d'Or).

1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.

1861. COCHET (L'abbé), conservateur du musée, à Rouen.

1861. CONSTANT-REBECQUE (De), président de la Société des Sciences de Poligny (Jura).

1854. COQUAND, professeur de géologie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1857. CROSNIER, proto-notaire apostolique, vicaire-général de l'évêché de Nevers.

1857. DANTIN, chef d'escadron d'état-major, en Algérie.

1863. DAVOUT (Le général), duc d'Auerstaedt, à Paris.

1864. DELAPLACE (Monseigneur), évêque du Tche-Kiang (Chine).

1852. *DELENTE, docteur en médecine, cité d'Orléans, au Grand-Montrouge (Seine)

1863. DE SMYTTÈRE, docteur en médecine, officier de l'Instruction publique, à Lille.

1862. DESSIGNOLLES Gustave, chimiste, à Paris.

1863. *DESNOYERS, membre de l'Académie des incriptions, bibliothécaire du Muséum, à Paris.

1847. *DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon (Aisne.)

1866. DOUCET Camille, membre de l'Académie française, à Paris.

1852. DROUET, sous-préfet, à Joigny.

1865. DUBOIS, juge de paix à Haroué (Meurthe-et-Moselle).

1871. DUBOIS, Ernest, professeur à la Faculté de droit de Nancy.

1847. DUPIN, docteur en médecine, à Ervy (Aube).

1857. Duplès-Agié, archiviste-paléographe, à Paris, rue Saint Dominique, 28.

1864. *Ebray, géologue, ingénieur du chemin de fer du Bourbonnais, à Tarare (Rhône).

1869. Falconnier, sculpteur, à Paris, rue Saint-Ferdinand, 22, aux Ternes-Paris.

1859. Flandin, procureur de la République, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

1863. Franchet, naturaliste, au château de Cheverny (Eure-et-Loire).

1849. Frémy Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.

1856. Fromentel (de), docteur en médecine à Gray (Haute-Saône).

1847. Garnier, archiviste du département, à Dijon.

1852. Gaudry Albert, membre de la Société géologique de France, à Paris, rue Taranne, 12.

1869. *Gauthier, professeur au lycée, à Marseille, 7 boulevard du Nord.

1854. Germain-de-Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.

1859. Gigot Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).

1871. Gillet, inspecteur des écoles primaires, à Clamecy.

1847. Girard de Cailleux, ancien inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.

1851. Girardot (Baron de), ancien secrétaire-général de la préfecture, à Nantes.

1872. Giraut, médecin-adjoint, à l'Asile des Aliénés de Quatremarres, près Rouen.

1854. Grenier, professeur de botanique, à Besançon (Doubs).

1858. Guéranger Edouard, chimiste au Mans.

1868. *Guérin-Devaux Paul, substitut, à Corbeil (Seine-et-Oise).

1865. *Guinault, professeur de physique, au lycée de Niort.

1872. *Habert, ancien notaire, à Troyes (Aube).

1848. *Hébert, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Paris, rue Bréa, 25.

1872. *Jarry, recteur de l'Académie, à Rennes.

1861. *Jeandet Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.

1870. Joly Henri, professeur à la faculté dees, à Dijon.

1862. Jouan, sculpteur à Rouen.

1863. Lancia di Brolo (Le duc), à Palerme (Sicile).

1867. *Lenoir François, archiviste du matériel du chemin de fer de Lyon, à Paris, 1, rue de Lyon.

1847. Leymerie, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Toulouse, rue des Arts, 15.

1848. Longperier (De) conservateur au Musée du Louvre, rue de Londres, 50, à Paris.

1859. *Longuemar (Letouzé de), ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

1867. *Loret-Villette, pharmacien à Sedan (Ardennes).

1851. Lorière (de) Gustave, géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).

1866. *Loriol (Perceval de) Charles-Louis, membre de la Société géologique de France, à Frontex, par Genève (Suisse).

1863. *Mabile, licencié ès-lettres, professeur au Lycée de Bastia (Corse).

1863. Marchand (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.

1865. Marchant Louis, docteur en médecine, conservateur du Musée d'histoire naturelle à Dijon.

1848. Michelin, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1853. Missery (De), conservateur des Forêts, à Troyes.

1864. Moreau, maitre-adjoint à l'Ecole normale, à Melun.

1861. Ogier de Baulny, membre de la Société entomologique de France, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

1849. D'Orbigny Charles, aide-professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1872. *Paparel, percepteur à Mende (Lozère).

1858. PASSY Antoine, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1862. PICHARD Claude, ancien maire d'Auxonne.

1874. POTIER, ingénieur des Mines, à Paris, 1, rue de Boulogne.

1864. *POULAIN, maître-adjoint, à l'Ecole normale de Versailles.

1863. *POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

1847. *PRISSET, numismate, à Dijon.

1866. PRIVÉ Clément, ancien employé des ponts-et-chaussées à Paris.

1866. *RAJAT Jean-Pascal, capitaine au 32e de ligne.

1852, RAULIN Victor, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.

1852. RAY Jules, pharmacien, membre de la Société académique de l'Aube, à Troyes.

1873. RIVIÈRE Emile, médecin, à Menton.

1857. ROUSSEAU, docteur en médecine, directeur-médecin en chef de l'asile départemental d'Auxerre.

1860. ROUSSELOT, inspecteur des Forêts, à Mâcon.

1848. ROY, ingénieur des Mines, à Paris.

1866. SACY (Silvestre de), membre de l'Académie française, à Paris.

1865. *SALOMON, employé au chemin de fer, à Saint-Etienne (Loire).

1868. SAPORTA (comte de), géologue à Aix.

1861. SERVAIS, contrôleur des contributions indirectes, à Châtillon-sur-Seine.

1861. SIROT, professeur, rue de la Monnaie, à Dijon, (Côte-d'Or).

1860. SOLAND (Aimé de), président de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, 32, rue de l'Hôpital.

1848. SOULTRAIT (comte Georges de), percepteur-receveur, membre de l'Académie de Lyon.

1863. SPIERS père, à Oxford (Angleterre).

1871. TEILLEUX, docteur en médecine, adjoint au maire, au Mans (Sarthe).

1863. *VIBRAYE (marquis de), correspondant de l'Institut, au château de Cheverny (Eure-et-Loir); à Paris, rue de Varennes-Saint-Germain, 59.

1852. VIGNON, directeur du dépôt des Cartes au Ministère des travaux publics à Paris.

1870. *VILLETARD DE LA GUÉRIE, substitut au tribunal de la Seine.

1664 VIVIEN DE SAINT-MARTIN, géographe, 11, rue Saint-Antoine, à Versailles.

Membres décédés pendant l'année 1874.

1865. ARMANDOT, propriétaire, à Auxerre.

1849. LEBLANC Léon, à Paris.

1851. PASSEPONT, artiste peintre, à Auxerre.

1864. POUGY, ancien conseiller de préfecture, à Seignelay.

1861. PRÉCY aîné, ancien membre du Conseil général, à Chassy.

1847. RICORDEAU, docteur en médecine, à Auxerre.

QUATRIÈME PARTIE

—

I

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXIXe VOLUME, IXe DE LA IIe SÉRIE

II

TABLE ALPHABÉTHIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XXIXe VOLUME, IXe DE LA IIe SÉRIE

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XXIXe VOLUME, IXe DE LA IIe SÉRIE

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

III. — *Errata*.

Page XXXII, septième ligne, lisez romane au lieu de romaine.

Page XXXII, vingt-troisième ligne, lisez muraria au lieu de murario.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

VINGT-NEUVIÈME VOLUME

TOME IX DE LA 2e SÉRIE.

1875

MEMBRES DU BUREAU.

	MM.
Président....................	A. CHALLE.
Vice-Présidents..............	A. CHÉREST. G. COTTEAU.
Vice-Président honoraire.......	M. QUANTIN.
Secrétaires..................	H. MONCEAUX. A. SAVATIER-LAROCHE
Archiviste...................	E. LORIN.
Trésorier....................	CH. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1875.

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et Juin.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Martin et Moreau, nouvellement élus membres de la Société, adressent des lettres de remerciements dont il est donné connaissance par M. le Secrétaire.

— M. Berthelot écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion. A propos des deux têtes de gorilles données dernièrement à la Société pour le musée, notre collègue, qui les a comparées avec celles possédées par le Muséum, affirme que cet établissement ne possède pas de plus beaux spécimens de ces types, et deux têtes seulement pourraient être placées au même rang que celles du musée d'Auxerre.

— M. le Président donne lecture à la Société de la circulaire par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique annonce que la réunion annuelle des délégués des sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne au mois de mars prochain, et que des lectures et conférences publiques seront faites les 31 mars, 1er et 2 avril. Le samedi 3 avril, M. le Ministre présidera la séance générale, dans laquelle seront distribués les encouragements accordés aux sociétés.

La circulaire rappelle ensuite les différentes dispositions adoptées les années précédentes pour l'envoi des manuscrits, la durée des lectures, etc. La liste des délégués de la Société devra être envoyée par M. le Président avant le 12 mars, afin que les billets de chemin de fer à prix réduits, valables du 22 mars au 7 avril, puissent être envoyés en temps utile.

— M. le président énumère ensuite les diverses publications adressées à la Société pour sa bibliothèque.

Dons. — Le comice agricole de l'arrondissement d'Auxerre adresse à la Société pour le musée la médaille qui lui a été décernée en 1873, à l'exposition de Londres, pour les produits viticoles envoyés sous son patronage. Cette médaille, d'un grand module, en bronze doré, est à l'effigie du prince de Galles.

— M. Challe dépose sur le bureau un carreau émaillé du XIIIe siècle provenant d'une maison d'Auxerre.

— M. Chérest offre également un bracelet de bronze, à l'occasion duquel il donne les détails suivants :

Au mois de septembre 1874, près du hameau de Fancy, commune de Courcelles, canton de Varzy (Nièvre), des

ouvriers découvrirent, sous un de ces tas de pierres appelés *mergers*, un squelette isolé. Il portait, au bras droit, cinq bracelets de bronze de deux grandeurs différentes, et au bras gauche, quatre autres bracelets également de bronze, plus un petit bracelet de fer. Près de ce même squelette, se trouvaient encore deux anneaux de bronze, un grand et un petit, enfin une tige de bronze de 0m42, recourbée légèrement aux deux extrémités. Le sexe de la personne inhumée n'a pas été scientifiquement constaté : mais le diamètre des petits bracelets ne semble guère convenir qu'à un bras de femme. La tige de bronze présente aussi quelqu'analogie avec les grandes épingles à cheveux qu'on rencontre parfois dans les sépultures de femmes gauloises et gallo-romaines.

Le musée de Varzy possède la meilleure partie de cette trouvaille, savoir, un grand et un petit bracelet de bronze, le bracelet de fer, les deux anneaux et l'épingle.

Le musée de Saint-Germain a acquis un des grands bracelets de bronze. J'ai pu m'en procurer un autre, et je suis heureux de l'offrir au musée d'Auxerre.

On m'affirme que le reste a été brisé par les ouvriers, et j'ai vu, en effet, des fragments de bracelets résultats de ces brisures. Mais je ne serais pas surpris qu'il y eût encore un ou deux bracelets intacts, qu'on se réserve de vendre ultérieurement.

Tous les bracelets de bronze appartiennent au même type, et reproduisent la même ornementation. Elle se compose de renflements, en forme de grosses perles, accouplés deux à deux, et séparés par un groupe de stries. Le bracelet de fer lui-même, quoique très oxydé, laisse entrevoir les traces d'une ornementation analogue.

Les bracelets de bronze ne sont pas pleins, mais évidés à l'intérieur, ce qui ne les empêche pas d'atteindre un poids assez grand. On a calculé que l'ensemble de la parure devait représenter environ 4 kilos.

Tous ces bracelets offrent une solution de continuité ou fente, pratiquée dans l'un des renflements.

A ce propos, une correspondance a été échangée entre M. de Mortillet, conservateur-adjoint du musée de Saint-Germain, et notre collègue, M. Grasset, conservateur du musée de Varzy.

Dans cette correspondance que j'ai eue sous les yeux, M. de Mortillet soutient qu'au début de l'âge du bronze, les ouvriers ne savaient pas fondre un bracelet d'une seule pièce, formant un cercle ou un ovale complet ; alors ils ménageaient, d'un côté de la courbe, une ouverture franchement accusée, et qu'il ornementaient en conséquence. Plus tard, ils trouvèrent le moyen de diminuer cette ouverture, et de rapprocher les deux extrémités de la tige, avant le refroidissement du métal, de manière à ce qu'elles se touchassent et parussent presque soudées l'une à l'autre. Enfin, dans le troisième état de cette antique industrie, on parvint à fondre des bracelets d'une seule pièce.

Le nôtre appartiendrait, selon M. de Mortillet, à la seconde période.

Mais M. Grasset observe, non sans apparence de raison, que, dans ce bracelet et ceux qui ont été découverts en même temps, la séparation de la tige paraît avoir été pratiquée après coup, à l'aide d'une scie. Elle s'expliquait alors, non par l'inhabileté des fondeurs, mais par le désir de conserver au bracelet une certaine somme d'élasticité relative et d'en rendre l'usage moins gênant.

Pour ma part, je serais tenté de poser une autre question. Est-ce que les femmes gauloises portaient d'habitude des parures de ce genre? Cela supposerait qu'elles avaient les bras nus jusqu'à l'épaule; chose assez peu probable, sous un climat comme le nôtre. Ajoutez qu'ici la parure est d'un poids considérable et qui, dans les usages ordinaires de la vie, serait horriblement incommode. Observez en outre que, même avec leur suture, ces bracelets ne sont pas de nature à s'ôter et à se remettre sans des difficultés extrêmes. Ceux qui étaient complétement fermés devaient être encore bien moins maniables.

En somme, je me demande si ce n'est pas là une parure

funéraire, qu'on adaptait au cadavre et qu'on ensevelissait avec lui.

On trouve souvent dans les sépultures d'homme des haches en silex, en granit, en porphyre, en jadéite, ou autres matières. Il y en a qui se distinguent par un poli tellement parfait qu'elles semblent sortir de l'atelier où elle ont été confectionnées. Je n'en ai jamais vu qui portassent les traces inévitables d'un usage quelconque. Les tranchants les plus minces ne sont ni ébréchés ni même émoussés. On pourrait donc admettre que là encore il s'agit d'objets purement funéraires, enfouis à l'état d'objets neufs, à côté du cadavre.

L'hypothèse n'a du reste rien d'invraisemblable. Quand les Gallo-Romains entouraient les cendres de leurs morts de vases, de coupes, de jouets, de biberons, ils ne choisissaient pas, à cet effet, les objets ayant servi au défunt. Tout ce qu'ils enfouissaient à côté de lui était neuf. C'est en quelque sorte le mobilier de l'autre vie et non celui de la vie humaine. C'est un symbole d'avenir et non un souvenir du passé.

Mais cette question, comme tant d'autres relatives aux coutumes des âges reculés, ne doit être tranchée qu'avec une précaution scrupuleuse. Dans l'état actuel de la science, il est même préférable de les poser, de les signaler à l'attention, et d'attendre des informations plus sûres pour se déterminer à une solution positive.

Projet du budget de 1875.— M. le Président propose, au nom du bureau, l'approbation des prévisions du budget de 1875, suivant l'état ci-après, qui est adopté par l'assemblée :

RECETTES.		PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1873.		
§ I. Solde de compte 1872	1	Reliquat au 31 décemb.	151	78
§ II. Produits ordinaires.	2	Cotis. arriérées . . .	100	»
	3	Cotis. des m. et diplôm. pour l'année 1873. .	2500	»
§ III. Publications . . .	4	Produits des publicat.	75	»
§ IV. Capitaux placés. .	5	Arr. de rentes 4 1/2 .	200	»
§ V. Recettes diverses .	6	Allocation du Ministre.	500	»
	7	Subv. du Conseil gén.	1000	»
	8	— de la ville. . . .	300	»
	9	Intérêts de l'emprunt de 6000 f. gar. p. la vil.	300	»
	10	Recettes imprévues. . .	50	»
		Total des recettes. .	5176	78

DÉPENSES.		PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1873.		
§ I. Passif	1	Dû à l'imprimeur sur le 3e vol. du Cartulaire (par appr.). . .	1100	»
§ II. Publications . .	2	Bulletin annuel. . .	2000	»
	3	Planches	300	»
§ III. Frais de bureau .	4	Frais de bureau et d'affranchissement .	250	»
	5	Fr. de recouvr. et cpte	100	»
	6	Garçon de salle . .	300	»
§ IV. Jetons de présence	7	Acquisitions et rachat de jetons	200	»
§ V. Collections . . .	8	Entretien du Musée.	500	»
§ VI. Dépenses diverses.	9	Gratification spéciale et fouilles. . . .	100	»
	10	Intérêts de l'emprunt	300	»
	11	Dépenses imprévues.	26	78
		Total des dépenses.	5176	78

— *Dictionnaire des patois usités dans l'Yonne.* — M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Michou un nouveau fascicule, qui est la continuation de ses études sur les patois usités dans le département. M. Challe prie la commission chargée d'examiner le travail de M. Michou, et de se réunir promptement, afin d'arrêter, dans un délai prochain, la publication de ce curieux travail. Il est fait observer que le travail de M. Michou aurait besoin d'être complété par l'étude des termes usités dans les communes et les parties du département qu'il n'a pas visitées. Après une discussion, à laquelle prennent part MM. Challe, Quantin, Chérest et d'autres membres, il est décidé qu'une circulaire spéciale sera adressée par M. le Président, au nom de la Société, à toutes les personnes qui, dans chaque commune, peuvent envoyer des communications sur les mots usités, et principalement à MM. les instituteurs. Les communications qui parviendront seront jointes au travail de M. Michou et serviront à mettre à jour un travail complet.

— *Publications en dehors du Bulletin.* — M. Quantin fait observer que les publications en dehors du Bulletin pourront être reprises bientôt, si l'équilibre des finances de la Société se maintient en 1875, comme il y a lieu de l'espérer, d'après les prévisions fournies par le Bureau. Il est donc temps de songer au choix de la prochaine publication à entreprendre, et il invite les membres de la Société à soumettre leurs idées sur ce sujet aux membres du Bureau, lesquels apporteront un rapport spécial sur la question.

Communications. — M. Cotteau dit ensuite quelques

mots sur les fouilles entreprises par MM. Marcel Bonneville et Berthelot, fouilles qui ont été couronnées de succès, et au sujet desquelles nos collègues préparent un travail spécial qui sera lu à l'une des prochaines séances, lorsque les travaux seront terminés. De l'autre côté du tunnel de Saint-Moré, aux deux tiers de la montagne qu'il traverse, au milieu des bois et broussailles qui dominent le village, existe une grotte à large ouverture dont l'existence était connue, mais que son accès difficile avait fait négliger jusqu'ici. MM. Bonneville et Berthelot ont entrepris, il y a quelques mois, des recherches dans les dépôts qui recouvrent le sol de cette grotte et qui n'atteignent pas moins de 2 mètres 50 au-dessus de la roche qui le constitue. Les débris rencontrés attestent l'habitation de cette grotte par l'homme aux époques néolithiques ; de nombreux fragments d'os qui presque tous offrent des traces irrécusables de leur emploi par l'homme, des poteries grossières, des instruments en os et en pierre, forment déjà une collection considérable dont les principaux types figureront avec honneur dans les vitrines de notre musée, et il faut espérer que les recherches nouvelles qui seront entreprises au printemps seront aussi fructueuses et donneront le dernier mot sur cette station.

— Après cette communication M. Quantin donne lecture d'une notice qu'il a préparée sur la ville de Vermenton. Cette notice sera insérée au prochain bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures et demie.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de janvier étant lu et adopté, M. le Président donne connaissance de la circulaire qu'il a adressée, au nom de la Société, à tous les instituteurs du département, au sujet du dictionnaire des patois de l'Yonne.

Cette circulaire est ainsi conçue :

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne est dans l'intention de publier un Dictionnaire des patois usités dans les diverses parties du territoire de ce département. Elle a déjà reçu ou recueilli d'intéressants documents sur ce sujet. Mais, voulant donner à son travail un caractère de généralité, elle a résolu, avec l'agrément de M. l'inspecteur de l'académie et de M. le Préfet, de demander à MM. les Instituteurs de l'aider dans ce projet, en recherchant et en consignant dans des notes qu'ils voudront bien lui adresser, tous les renseignements qui pourront l'aider à rendre son œuvre parfaitement complète.

Il s'agit de recueillir :

1° Tous les mots, toutes les locutions qui expriment, sous une forme absolument différente, la même chose que le mot français correspondant ;

Exemples : *Alipiau* pour *guenilles*, *aumailles* pour *bêtes à cornes*, *bergeat* pour *moutons*, *dévaler* pour *descendre*, *houpilles* pour *vêtements*, *hareiner* pour *éreinter*, *faraud* pour *élégant*, *piauler* pour *pleurnicher ;*

2° Les mots qui, ayant un caractère propre, se prononcent d'une manière différente de leurs analogues français ;

Comme *acouter* **pour** *écouter*, *ardille* **pour** *argile*, *armoise* **pour** *ardoise*, *giter* **pour** *jeter ;*

3° Les invectives ou termes injurieux extraordinaires avec leur signification ;

4° Les noms de jeux, travaux ou autres opérations locales et extraordinaires;

5° Les sobriquets locaux avec leur signification;

6° Les expressions employées au figuré;

7° Les pronoms qui sont différents de ceux du langage régulier, ou autrement exprimés, comme *y* pour *je* ou pour *nous*, mais non ceux qui sont seulement mal employés, comme *j'étions*, *j'allons*.

Le travail que nous vous demandons n'est pas l'affaire d'un jour. La réflexion, les recherches, l'occasion même sont nécessaires pour le compléter. Mais, en y mettant quelque attention, il peut, après quelques semaines, être terminé.

Vous voudrez bien, lorsque vous l'aurez achevé, l'adresser à M. l'Archiviste du département, sous le couvert de M. le Préfet et avec le contre-seing de M. le Maire de votre commune. L'Administration vous tiendra compte du soin que vous y aurez mis.

— M. le Président donne ensuite connaissance de la nouvelle circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, au sujet des billets à prix réduits délivrés aux délégués des sociétés savantes qui assisteront aux réunions de la Sorbonne. Il résulte de cette circulaire que le nombre des délégués ne devra pas dépasser cinq ou six, et que la réduction ne sera accordée qu'aux membres qui auront assisté aux séances et auront retiré le bulletin constatant leur assiduité aux réunions.

— M. Challe énumère ensuite les bulletins des sociétés et les divers ouvrages parvenus au bureau pendant le mois. Il signale les mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut (3me série, t. IX, 1873), qui nous parviennent pour la première fois.

— A propos du récit de la bataille d'Amiens, inséré

dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires* de Picardie, M. le Président émet le vœu que l'histoire de l'invasion allemande dans le département de l'Yonne, dont plusieurs recueils se sont déjà occupés, soit écrite à un point de vue plus historique et reproduite dans un travail d'ensemble qui trouverait sa place au bulletin de la Société.

— *Les Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard* (2me série, 6e et 7e volumes 1873-1874), contiennent un travail important de M. A. Tuetey, archiviste aux archives nationales ; ce travail, publié d'après des documents inédits, a pour titre *Les Escorcheurs sous Charles VII*, épisode de l'histoire militaire de la France au xvme siècle. Le tome I de ce travail fort intéressant contientl e récit des déprédations des Escorcheurs dans la Basse-Bourgogne et particulièrement dans l'Yonne; les hauts faits du terrible capitaine Fortépice, bien connu de ceux qui s'occupent de notre histoire locale, y sont relatés avec détail et seront lus avec intérêt.

Dons. — M. le Président donne ensuite connaissance à la Compagnie du don qui a été fait à la Société pour le musée par Mme la marquise de Blocqueville, d'un médaillon en plâtre représentant le père Hyacinthe. Ce médaillon offre cette particularité qu'il a été fait, en 1870, par Mme Merrimann, veuve d'un banquier américain, laquelle, comme on le sait, s'est mariée depuis avec le Père Hyacinthe, redevenu M. Loyson.

Comptes de 1874. — M. le Président dépose au nom du bureau les comptes de M. le Trésorier pour l'année écoulée. Ce compte est renvoyé à l'examen d'une com-

mission composée de MM. Métairie, Dondenne père et Savatier-Laroche.

Communications. — M. Challe donne lecture d'une note sur l'importance, au point de vue de l'histoire de l'Auxerrois, des archives de la Côte-d'Or, dont M. Garnier a donné l'inventaire. Les archives de la Côte-d'Or contiennent les minutes de la chambre des comptes du duché de Bourgogne, auquel le comté d'Auxerre fut réuni d'abord en 1424, puis en 1475. On y trouve en conséquence les comptes des receveurs domaniaux et municipaux, qui sont particulièrement intéressants pour les habitants d'Auxerre. Les archives contiennent en outre des pièces très importantes sur les faits politiques, judiciaires, etc., sur la biographie des députés aux États et des notables habitants, qui seront consultées avec fruit.

— Après la communication de M. Challe, M. Quantin donne lecture d'une note à propos d'un aqueduc ancien dont les débris ont été signalés sur le territoire d'Arcy-sur-Cure.

Après cette lecture, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 MARS 1875

PRÉSIDENCE DE M. CHÉREST, VICE-PRÉSIDENT

En l'absence de M. Challe, retenu chez lui par une indisposition, la séance est présidée par M. Chérest, l'un des vice-présidents.

Correspondance. — M. Lorin a écrit à M. le président

une lettre dont il est donné lecture, et par laquelle notre collègue annonce l'envoi du premier Mémoire de M. Daudin sur les patois du département de l'Yonne, dont le manuscrit lui avait été offert par l'auteur, et qui pourra être utile à la commission chargée de recueillir les documents nécessaires pour compléter ce curieux travail.

— M. le président rappelle la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 8 février, réglant les conditions qui devront être remplies par les délégués des sociétés savantes à la Sorbonne pour l'obtention des billets à prix réduits sur les différentes lignes de chemins de fer.

— La Société de Géographie de Paris, par l'organe de son président, l'amiral La Roncière Le Noury, donne avis à la Société que le Congrès international des sciences géographiques ouvrira définitivement sa session le 1er août. L'exposition annexée au Congrès sera ouverte au palais des Tuileries à partir du 15 juillet.

— M. le président énumère ensuite les ouvrages offerts à la société pour sa bibliothèque; il signale spécialement un mémoire très intéressant de M. l'abbé Beau, curé de Mailly-la-Ville et notre collègue, sur l'Apiculture dans l'Yonne. Sur la proposition de M. Monceaux, la société décide qu'un compte-rendu spécial de ce mémoire sera rédigé, et M. Dondenne père, désigné pour ce travail, veut bien en accepter la mission.

Décès de deux membres. — M. le président annonce la mort de deux membres de la société : MM. Pougy et Ricordeau. M. Cotteau est chargé de rédiger pour

le Bulletin une notice spéciale sur M. Ricordeau, qui, par ses recherches assidues et le don de ses collections, a rendu de grands services à la science géologique dans le département.

Liste des délégués à la réunion des sociétés savantes. — La liste des délégués à la réunion à la Sorbonne est ensuite arrêtée comme suit :

M. Challe, président, et M. Salmon, lesquels sont inscrits pour des lectures.

MM. Desmaisons, Dondenne fils, Tonnellier, Fleutelot.

Don. — M. Chérest, au nom de M. Gariel, offre à la société, pour le musée, une serrure provenant d'un coffret du XVIe siècle, qui se trouvait à Avallon chez M. Edmy Gagnard.

— M. Dondenne père, à propos des antiquités de la ville d'Avallon, demande si l'origine des deux pièces de canon qui se trouvent dans cette ville où elles servent de bornes, est bien connue ; il serait désirable que des renseignements exacts fussent pris sur ces pièces très anciennes.

— M. le docteur Delente, notre collègue, qui habite Montrouge, a envoyé à la société des échantillons du calcaire grossier des environs de Paris, qui seront déposés au musée.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° Par MM. Dondenne père et Savatier-Laroche, M. Henri Mérat, avocat à Auxerre ;

2° Par MM. Challe et Lechat, M. Foëx, directeur de la station agronomique de l'Yonne.

3° Par MM. Monceaux et Savatier-Laroche, M. Théophile Augé, négociant à Auxerre.

Commission des Comptes. — M. Dondenne père, au nom de la Commission des Comptes, fait ensuite le rapport suivant sur le compte de l'exercice 1874, présenté par M. le trésorier :

Messieurs,

La commission chargée par vous de la vérification des comptes de la société, pour l'exercice 1874, étant, depuis un certain nombre d'années, composée des mêmes membres, a pu, ainsi qu'elle l'a déjà plusieurs fois exprimé, reconnaître que, depuis que M. Joly est notre trésorier, le travail de la commission en est devenu extrêmement facile.

Des résumés simples et offrant une remarquable clarté, pour les recettes et dépenses faites dans le cours d'une année, et auxquels sont jointes, à l'appui, toutes les pièces justificatives, sont, chaque fois, fournis par M. le Trésorier.

Il résulte donc de l'examen et de la vérification des comptes de 1874, faits par la commission chargée de cette mission, qu'au 31 décembre de l'année dernière, le montant des sommes encaissées pendant le cours de cette année s'élevait au chiffre de 6,285 fr. 83;

Et que celui des dépenses faites pendant le même temps ayant été de 5,894 fr., il restait en caisse au 31 décembre dernier la somme de 391 fr. 83.

Tout, dans ces comptes, ayant été reconnu être parfaitement régulier, et aucune erreur de chiffre ou de calcul n'existant aux pièces, nous n'avons qu'à vous en proposer, Messieurs, l'approbation, avec remerciement fait à M. Joly des services qu'il veut bien rendre à notre société.

Mais nous avons encore à vous signaler, cette fois, ce qui est regrettable et ce dont, du reste, se plaint M. le trésorier, c'est que des membres consentent à recevoir les Bulletins de

la société sans payer leur cotisation, et même sans donner signe de vie quand on la leur réclame.

M. le trésorier est fatigué de leur écrire pour les inviter à payer, et la commission des comptes croit devoir insister pour qu'à l'avenir, quand un membre aura laissé passer deux années sans verser sa cotisation, il soit considéré comme démissionnaire.

Auxerre, le 7 mars 1875.

MÉTAIRIE. G. DONDENNE.
A. SAVATIER-LAROCHE.

Les conclusions du rapport sont adoptées et des remerciements sont votés à M. Joly, trésorier.

Lecture. — La séance est terminée par la lecture d'un mémoire de M. Ph. Salmon, intitulé : *Etat alphabétique par commune des découvertes préhistoriques dans l'Yonne.* Ce travail intéressant est destiné à être communiqué à la réunion de la Sorbonne sous le patronage de la société.

Après cette lecture, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 AVRIL

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de mars est lu et adopté.

Correspondance. — M. le président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre émanant du comité d'organisation du 41e Congrès scientifique, organisé par l'Institut des Provinces, dont la session s'ouvrira à Autun dans la première huitaine du mois de septembre prochain.

Par cette lettre un appel est fait au concours des membres de la société, qui sont invités à participer à cette solennité scientifique, soit par leur présence, soit par leurs travaux.

La société est informée en même temps que le programme détaillé des questions qui seront traitées aux réunions du Congrès sera publié le 15 avril. Le comité accueillera jusqu'au 10 de ce mois les questions qu'on jugerait à propos d'y faire figurer.

M. le président fait observer que le lieu choisi pour la réunion du Congrès étant peu éloigné d'Auxerre et dans le pays bourguignon, beaucoup de membres de la société de l'Yonne voudront se joindre sans doute à ceux de la société éduenne. Il sera écrit dans ce sens à M. le président du comité.

Nominations. — Après le dépouillement de la correspondance imprimée, il est procédé à l'élection des trois membres présentés à la dernière séance.

Sont nommés membres titulaires :

M. Foëx, directeur de la station agronomique d'Auxerre ;

M. Henri Mérat, avocat à Auxerre ;

M. Augé, négociant à Auxerre.

Présentation. — M. Duplan, capitaine en retraite à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Monceaux et Lorin. Il sera statué sur cette nomination conformément au règlement.

Lecture. — M. Dondenne donne ensuite lecture du compte-rendu suivant, à propos de l'ouvrage de M. l'abbé Beau sur l'Apiculture :

Dans la dernière séance de la Société, M. Chérest, qui la présidait, m'ayant proposé de faire une notice analytique d'un mémoire sur l'apiculture, dont M. Beau, curé de Mailly-la-Ville, est l'auteur, et dont ceux de nos collègues qui l'avaient lu faisaient l'éloge, j'avais hésité à m'en charger, mais j'avais promis de lire ce livre, et que si j'entrevoyais la possibilité de faire la notice qu'on me demandait, je l'entreprendrais.

Je l'ai faite, et en la lisant ici aujourd'hui, j'ai fait en sorte que, à défaut d'autre mérite, la lecture ne fatiguât que le moins de temps possible l'attention des auditeurs.

M. l'abbé Beau manifeste dans son livre un goût prononcé pour l'apiculture, et le mémoire imprimé en 1873, dont un exemplaire a été offert à notre société, reproduit des pages qui, déjà, avaient été lues au congrès scientifique pendant la session tenue à Auxerre en 1858.

Les premières lignes de ce mémoire sont celles-ci :

« Nous sommes, il est vrai, dans un siècle de progrès : pro-
« grès dans les sciences, progrès dans les arts, progrès par-
« tout, excepté, ce me semble, dans une toute petite branche
« de l'industrie agricole, la culture des abeilles, sur laquelle
« on a, cependant, beaucoup parlé et savamment disserté. »

Dans la préface de son livre, M. le curé de Mailly-la-Ville dit qu'il a eu, au sujet de cette publication, à subir parfois quelques remarques un peu ironiques ; mais enfin, dit-il :

« Le temps est venu de parler sérieusement et de dire pour-
« quoi je me suis occupé d'apiculture et aussi un peu d'agri-
« culture.

« Né de parents agriculteurs, destiné à vivre au milieu des
« habitants de la campagne, j'ai conservé pour les travaux et
« la vie des champs une estime qui va jusqu'à l'affection. »

Ces lignes font donc comprendre quel louable motif a animé M. l'abbé Beau dans la tâche qu'il avait entreprise, et on peut dire, il me semble, qu'il l'a accomplie avec un soin bien digne d'éloges.

Chacun sait qu'en général la lecture des livres qui traitent

de questions où il s'agit d'une culture quelconque, est, pour ceux qui ne s'occupent pas spécialement de ces sortes d'études, assez aride, mais, par une circonstance qu'il y a lieu de remarquer, le mémoire de M. Beau ne se trouve pas être tel.

Si dans de nombreuses pages l'auteur, qui prouve qu'il possède l'art d'élever les abeilles et de diriger l'exploitation d'un rucher, traite son sujet au point de vue technique, dans d'autres pages tout aussi nombreuses il sait embellir son récit et faire des descriptions de l'organisation, du gouvernement, des travaux et des résultats qu'offrent les œuvres de ses chères abeilles, telles que ceux à qui il n'est jamais venu, et à qui il ne viendra jamais à l'idée d'avoir un rucher, ne peuvent cependant éprouver qu'un réel intérêt à lire ces pages.

Il est vrai de dire que l'auteur étant poète, comme nous aurons occasion de le voir plus loin, on peut concevoir qu'il sache faire des descriptions poétiques, et qu'en outre ayant beaucoup d'instruction et, parait-il, beaucoup voyagé, il a su aussi trouver là de quoi ne pas faire de son livre une œuvre banale, et, de plus, il a voulu que ce fût une œuvre complète et scientifique.

Ce qui, lors de la session de 1858 du congrès scientifique, avait été lu du mémoire de M. Beau sur l'apiculture, formait déjà un ensemble, et la section d'agriculture et d'industrie, qui dans sa séance du 10 septembre en avait entendu la lecture, avait voté des remerciements faits à l'auteur et l'impression du mémoire.

Mais M. le curé de Mailly-la-Ville, ayant considéré le mémoire de 1858 comme incomplet, a remis son œuvre sur le métier, et si, à cette époque, l'opuscule pouvait être formé de 20 à 25 pages, le livre aujourd'hui publié en comprend environ 250, et voici comment l'auteur explique ce qui lui a fait prendre cette résolution :

« J'avais, dit-il (1), cessé d'écrire sur les abeilles, parce que,
« n'ayant pas la prétention de savoir faire mieux que tant

(1) Page 38.

« d'autres, j'avais trouvé le sujet que je devais traiter parfai-
« tement rempli au point de vue des intérêts agricoles.

« Aujourd'hui je dois me remettre à l'œuvre, parce que,
« dans un danger commun, il faut que tous prennent les
« armes, la parole ou la plume, suivant les besoins et les ap-
« titudes. »

J'indiquerai plus loin quel était le danger commun auquel les apiculteurs, en 1872, car les lignes que je viens de citer sont de 1872, se sont trouvés exposés ; mais, avant, je vais indiquer succinctement les diverses questions concernant l'art de cultiver les abeilles, qui sont traitées dans le livre de M. l'abbé Beau.

Je dois d'abord dire que l'auteur a non seulement fait de nombreuses études par lui-même, ayant créé un rucher assez considérable, mais qu'il a encore étudié théoriquement cet art dans de nombreux volumes publiés sur la matière, et, ce que bien des personnes ne présument guère, c'est que, pour cette petite branche de l'industrie agricole, comme M. Beau l'appelle, il est publié, sous le nom de *l'Apiculteur*, un journal spécial qui, dit-il, est parfaitement rédigé et dans lequel il a beaucoup puisé.

Dans les nombreuses pages ajoutées à celles lues en 1858, l'auteur a fait, dans son travail, des additions qui forment un livre complet, quoiqu'il ne leur donne pas ce nom, et qui, elles-mêmes sont divisées en chapitres.

Il serait trop long de vouloir entrer dans des détails relativement aux questions traitées dans chacun de ces chapitres, et il faut se réduire, pour la plupart d'entr'eux, à n'en citer guère plus que les titres.

Ainsi le titre de l'un d'eux est :

Utilité des abeilles au point de vue agricole (1), dont voici les premières lignes :

« Est-il vrai que les abeilles, en butinant sur les fleurs et

(1) Page 59.

« sur les feuilles, favorisent la végétation et préparent la fruc-
« tification ?

« Cette question, si intéressante pour l'agriculture, a été
« diversement résolue par les cultivateurs et par les natura-
« listes. »

L'auteur se prononce pour l'affirmative, et à l'appui de toutes les raisons qu'il fait valoir, il ajoute (1) :

« Je soutiens, avec Bosc et plusieurs autres naturalistes et
« agronomes, que l'abeille butinant sur les fleurs est le meil-
« leur agent de fécondation. »

Un autre livre de l'ouvrage porte pour titre *Statistique agricole* (2) avec cette épigraphe : *Maximus in minimis Deus.*

Là se trouvent fournis des faits curieux, recueillis, ainsi que nous l'apprend M. le curé de Mailly-la-Ville, dans le journal *l'Apiculteur.*

Ainsi, il résulte des relevés faits dans les diverses contrées de l'Europe, pendant les années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862, que, non compris le Danemarck, la Suède, la Norwége, la Néerlande et la Turquie, dans cette partie du monde il existait alors 21,784,600 souches d'abeilles, dont 12,500,000 en Russie, 3,000,000 en Autriche, et en France, qui n'occupe que que le 3me rang dans le tableau, 2,200,000.

Quant au département de l'Yonne, il résulte d'un relevé fait pour cet objet, en 1872, qu'il y avait, à cette époque, de répandues à sa surface, 50,082 ruches, et que notre département se trouvait, à cet égard, proportionnellement à sa population et à sa surface, moins riche que celui de l'Aube, et dans ce chapitre M. Beau cite, comme se livrant avec un soin intelligent à la culture des abeilles, MM. Boyer, curé de la Celle-St-Cyr, Gautheron, curé de Brosses, Lapierre, curé de Bassou, Voisinot, curé d'Asnières, et tous, dit-il (3), « se font remar-
« quer par une pratique rationnelle qui admet et favorise les
« progrès de la science apicole ».

(1) Page 63.
(2) Page 80.
(3) Page 99.

Du reste, ce qu'on apprend là vient à l'appui des lignes qu'on trouve dans les comptes-rendus des séances du congrès de 1858, où il est dit que :

« L'apiculture sera pour le prêtre, au milieu de ses occupa-
« tions sérieuses, une récréation attrayante qui viendra, cha-
« que année, lui apporter un petit trésor auquel il pourra faire
« participer les malheureux. »

M. le curé de Mailly-la-Ville ne voulant, en quelque sorte, rien omettre de tout ce qui se rattache à son sujet, fait une revue, toujours au point de vue de l'apiculture, de la flore du département de l'Yonne.

Cette revue est longue.

Le premier chapitre a pour titre (1) : *Considérations générales sur la botanique apicole ;*

Le second (2) : *Les abeilles sur les fleurs ; petite excursion apicole dans le département de l'Yonne ;*

Et le troisième (3) : *Extrait du journal d'un Apiculteur botaniste.*

Dans ce dernier chapitre l'auteur examine et indique, mois par mois, les plantes sur lesquelles les abeilles vont butiner et recueillir les diverses substances qui leur sont utiles, telles que la propolis, le pollen et les principes sucrés.

Cette partie du travail contient, il m'a semblé, trop de détails pour qu'il ne soit pas possible d'en faire une analyse, même succincte ; mais l'auteur a fait intercaler dans le texte des planches où sont représentées des ruches de différentes sortes, discutant les avantages et les inconvénients qu'on rencontre dans l'emploi de chacune d'elles, et à ces planches il en a ajouté une sur laquelle sont représentées deux sortes de papillons ennemis des abeilles, dont l'un est le *Sphinx à tête de mort*, et l'autre est celui appelé *Papillon de la fausse teigne.*

A propos du Sphinx il cite des lignes extraites du livre de

(1) Page 100.
(2) Page 105.
(3) Page 107.

l'Insecte de Michelet, d'où il résulterait que ce papillon serait un ennemi terrible pour les abeilles, mais dont M. l'abbé Beau dit, après sa citation (1) :

« Il faut donc bien en rabattre des faits et gestes de ce « fameux Sphinx atropos, funeste importation d'Amérique, « qui, fort heureusement pour nous, n'a pas tenu ses pro- « messes menaçantes. »

Il n'en est pas de même pour l'autre insecte nommé Gallérie et *vulgairement* fausse teigne, qui est un ennemi des plus dangereux pour les abeilles.

M. Beau, après la partie que je viens de citer, fournit un extrait du tableau général du commerce de la France contenant les chiffres des importations et des exportations des produits des abeilles pendant les années 1870-1871-1872, et d'où il résulte que, pour ces trois années, les quantités de miel exportées dépassent celles importées, tandis que c'est l'inverse pour la cire; ainsi, pour ne citer qu'une année, 1872, le poids du miel exporté a été de 1,159,274 kil., et celui du miel importé de 509,900 kil.

Et que, quant à la cire, pendant la même année, le poids de celle exportée a été de 524,378 kil., et celui de la cire importée de 1,098,800 kil.

M. le curé de Mailly-la-Ville, toujours mu par le désir d'ajouter le plus possible à l'intérêt qu'offre la lecture de son livre, a voulu y conter l'histoire d'un ermite qui, pendant le cours du siècle dernier, s'était installé dans une grotte sous les rochers du Saussois. Y ayant recueilli, un jour, un essaim qui s'était abattu sur un arbre, près de son ermitage, il en arriva plus tard, par suite des essaims multipliés qu'il recueillit, et dont cette première ruche fut la souche, à avoir un rucher assez nombreux.

Ensuite, M. l'abbé Beau informe aussi son lecteur que les produits d'un rucher formé par lui au hameau d'Avigny, dépendant de la commune de Mailly-la-ville, lui est notable-

(1) Page 181.

ment venu en aide pour réédifier, dans ce hameau, une chapelle qui y avait existé anciennement. Ce qui est encore là un nouveau fait qui vient contribuer à accroître l'affection de l'auteur pour les abeilles; et comme, ainsi que je l'ai dit, il est poète, son livre se termine par une romance qu'une mère est supposée avoir chantée à son enfant, quand elle balançait son berceau, et dont les vers du dernier couplet sont ;

> Gentille abeille,
> La fleur t'éveille;
> Savoure le nectar du miel,
> Gentille abeille,
> Assez de veille,
> Rêve de l'ange et du beau ciel.

Malgré ce vif intérêt que M. l'abbé Beau porte aux ingénieux insectes qui produisent le miel et la cire, il ne dissimule pas cependant les déceptions que les agriculteurs sont exposés à éprouver, car, dans un chapitre intitulé: *Le revers de la médaille* (1), il dit :

« Au début de mes études sur les abeilles et l'apiculture, « je croyais qu'il suffisait d'une expérience de quelques an- « nées pour asseoir un jugement pratique sur une base so- « lide. A peine avais-je saisi quelques données, que je courais « à la conclusion avec un enthousiasme qui s'est bien refroi- « di depuis que des faits subséquents m'ont appris qu'en « histoire naturelle, surtout, il faut multiplier les prémisses « pour arriver à une bonne déduction. Cela est aussi en « apiculture. »

La lecture de ces lignes a rappelé à ma mémoire que, comme dans la société, de temps à autre, on s'éprend soit de ceci, soit de cela, j'ai vu, étant encore enfant, énormément de gens s'éprendre, avec ardeur, de la culture des abeilles, et mon père, comme les autres épris de cet amour pour l'apiculture, avait acheté quelques ruches qu'il avait installées chez lui.

Pendant un certain temps, le rucher avait prospéré et s'était

(1) Page 32.

accru de façon à en arriver à être environ d'une trentaine de ruches ; mais là il a été à son apogée.

Les ennemis des abeilles, qui sont principalement les diverses sortes de pillards, souris, mulots, lézards et autres, qui vivent à leurs dépens, se multiplient ; en outre diverses autres causes de destruction, que M. l'abbé Beau sait fort bien signaler, viennent s'ajouter à celles-là, de sorte qu'il y a des limites à l'accroissement d'un rucher.

Cependant il y a incontestablement des profits à tirer de son exploitation, mais il en est de cette sorte de culture comme de toutes les autres, il faut s'en occuper et y donner des soins.

Quant aux ruches de mon père, je vais dire tout-à-l'heure quel a été le sort de leurs derniers descendants ; mais avant je dois vous dire que M. le curé de Mailly-la-Ville, par suite de l'affection qu'il possède pour ses doux insectes, éprouve une irritation vive, qu'il a peine à dissimuler, contre un arrêté pris par M. le maire d'Auxerre, en 1872, et d'après lequel il était défendu d'établir des ruches d'abeilles à moins de cent vingt-cinq mètres des habitations et des chemins publics.

M. le maire de Mailly-la-Ville, sitôt qu'il avait eu connaissance de cet arrêté, s'était empressé d'en prendre un semblable, et M. le curé de cette commune, conjointement avec divers autres habitants, crut devoir réclamer près du ministre contre cet arrêté.

Quant à ce qui me concerne, j'avais fait placer les quelques ruches qui me restaient chez le tuilier, mon voisin de campagne, parce qu'il pourrait un peu les soigner et les surveiller, mais, par suite de l'arrêté municipal, étant forcé de les enlever, je n'avais rien trouvé de mieux que de les faire placer dans un champ ouvert de tous côtés.

A la fin de l'hiver de 1873-74, des vagabonds m'ont pillé et détruit deux ruches, et ensuite, l'arrêté municipal que je cite ayant été rapporté par M. le maire actuel, soit incurie, soit découragement de ma part, j'avais négligé de faire enlever mes ruches du champ où elles étaient, de sorte qu'au com-

mencement de l'hiver 1874-75 des mauvais sujets m'en ont encore pillé et tué d'autres.

Probablement le sort de deux ruches qui me restaient eut été le même, quand, il y a quelques semaines, un industriel est venu me demander à les acheter.

Ce que j'avais de ruches, au moment de leur installation dans mon champ pouvait valoir une centaine de francs, et l'industriel auquel j'avais affaire m'offrait, de ce qui me restait, 28 francs, que je m'empressai d'accepter pour ne pas tout perdre.

J'ignore si, en plaçant mes ruches à cent vingt-cinq mètres des chemins publics j'aurais été assez heureux pour préserver les personnes qui y passaient de quelques piqûres d'abeilles, mais, ce qu'il y a de certain, c'est que j'aurai un souvenir à garder de l'arrêté municipal rendu, je ne sais quel jour, en l'an de grâce 1872.

4 avril 1875.

M. Monceaux donne ensuite lecture d'une note à propos d'un ouvrage de Pierre Grognet, poète et littérateur auxerrois.

Cette note est ainsi conçue :

Nous avons eu l'occasion, il y a quelques mois, de nous procurer un petit volume in-16 qui a pour auteur l'un des écrivains auxerrois les moins connus, Pierre Grognet, que plusieurs bibliographes, tels que Du Verdier et La Croix du Maine font naître à Auxerre, mais qui vraisemblablement est né à Toucy, ainsi que l'abbé Lebeuf l'a établi au siècle dernier dans sa *réponse aux difficultés formées par M. Joly, chanoine de la Chapelle au Riche à Dijon, touchant la patrie et le nom de Pierre Grognet.*

Si Pierre Grognet était né à Toucy, il est acquis, toutefois, qu'il appartenait à Auxerre par le titre bénéficial qu'il y possédait, et notre poète a laissé plus d'une pièce qui atteste son origine Franc-bourguignonne. Nous pourrions transcrire

à l'appui de cette assertion son *rondeau contre les taverniers qui brouillent les vins*, comme aussi le *Proverbe des taverniers contre les biberons qui n'ont point d'argent.* Afin de ne pas nous éloigner de notre sujet, citons seulement ce quatrain qu'il intitule : *Grâces après les repas.*

Louange à Dieu, paix aux vivants,
Et paradis aux bien beuvans,
Joye et repos aux trépassez,
Et à nous, quand serons passez.
Amen.

Dans ses lettres sur Pierre Grognet, insérées au *Mercure de France*, mars, avril et juin 1739, l'abbé Lebeuf a fait connaître les différents ouvrages de cet auteur. Il en est un, toutefois, qu'il n'avait pu se procurer et qu'il ne connaissait qu'imparfaitement. C'est celui que nous avons l'honneur de faire passer sous vos yeux et qui date de 1536. Il est précieux, non pas à cause des matières qu'il contient, car ce n'est qu'une compilation, curieuse il est vrai, de tout ce qui a été écrit contre les femmes. L'auteur avait sans doute à se faire pardonner de ses protecteurs, hauts dignitaires ecclésiastiques, un autre ouvrage bien différent, puisqu'il y exaltait en vers pompeux les vertus et les qualités séduisantes du sexe faible. Cet ouvrage, dédié à la reine Aliénor, est intitulé : *La Louange des Femmes.*

Quant à celui qui nous occupe, il était déjà rare du temps de l'abbé Lebeuf ; on n'était pas même d'accord sur la date exacte de son impression. Voici, en effet, ce qu'écrivait à l'abbé Lebeuf, en 1739, l'abbé Joly, chanoine de Dijon, chargé d'éditer l'ouvrage de Papillon sur les auteurs de Bourgogne :

« On trouve encore quelques autres ouvrages de Grognet dans La Croix du Maine et dans Du Verdier. Je ne vous en citerai plus qu'un. La Croix du Maine dit qu'il a écrit premièrement en latin et depuis traduit en français un livre intitulé : *Le Désenhortement du péché de luxure et généralement de tous les péchés mortels*, imprimé à Paris l'an 1537. Je n'ai point vu la traduction, mais j'ai l'original, qui est relié

avec l'*Enchiridion* dont je viens de parler; en voici le titre : *Haud inutile libidinis, sive Luxuriæ dehortamentum, cum Laïcis, tum ecclesiasticis viris utilissimum, necnon accomodatissimum, 1538. Cum privilegio. Parisiis, apud Dyonisium Janotium*, in-16.

« J'ai peine à concilier la date de 1537, que La Croix du Maine donne à la traduction, avec celle de l'original qui est de 1538; c'est vraisemblablement une faute de ce bibliothécaire. »

La remarque du savant bibliographe de Dijon était fort juste, mais il avait été trompé lui-même par l'exemplaire qu'il avait sous les yeux. Notre plaquette porte bien la date de 1536, comme La Croix du Maine l'avait indiqué, et la date de 1538 n'a pu être lue par l'abbé Joly que s'il a été en possession d'un exemplaire *rajeuni* par une supercherie trop fréquente chez des éditeurs qui refont le titre afin de remplacer une date ancienne par celle de l'année courante. Sans doute l'ouvrage s'était mal vendu et afin d'obtenir un écoulement plus rapide l'éditeur avait changé la date sur les exemplaires qui lui restaient. On pourrait encore admettre l'hypothèse d'une seconde édition, mais elle doit être écartée, vu le peu d'importance de l'ouvrage et, d'ailleurs, l'auteur n'aurait pas manqué de l'indiquer.

Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails sur ce petit ouvrage qui, comme nous l'avons annoncé en commençant, n'est qu'une compilation curieuse. Disons seulement qu'en présence des débordements de la société au XVIe siècle, sa publication a paru utile. Il a eu, en effet, de graves et illustres parrains. L'ouvrage est dédié au cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens : *Celeberrimo viro et Domino archiepiscopo Senonensi cardinalique presbitero Ludovico Borbonio admiranda eloquentia omnique virtutum specimine referto Petrus Grosnettus altisssiodorensis plurima dicit salutem.* Puis il s'adresse au grand archidiacre : « *Litteratissimum ac nobilissimum virum D. Joannem Salezat magnum archidiaconum Senonensem meritissimum Petrus Grosgnetus plurimum salvere jubet.* » Et ce

dernier ne dédaigne pas d'envoyer à l'auteur le quatrain suivant, placé à la suite de la dédicace :

> Perge nec in parvis dubites Petre ludere rebus
> Gratior in tenui musa canore sonat
> Aspernans minimum (velut Icarus) exuet alas
> Tendet in icarios (dum petet alta) lacus.

Enfin Grognet recommande en dernier lieu son ouvrage au grand official de Sens : « *Circumspecto viro domino Joanni Ferrando in jure Cesareo et pontificio licentiato canonico archidiacono, nec non officiali Senonensi bene merito. Petrus Grosnettus plurimam dicit salutem.* »

— M. Challe fait ensuite l'analyse d'un travail très intéressant qui lui a été adressé par M. Michou, de Saint-Florentin. Sous le titre de *Chansons rustiques des villages de l'Yonne*, l'auteur a réuni tous les fragments de chansons qu'il a pu se procurer dans les différentes parties du département. Les airs de ces chansons ont été notés avec soin et joints au recueil. M. le président donne lecture à l'Assemblée de plusieurs de ces pièces qui seront insérées au Bulletin, au moins pour une partie.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU 2 MAI

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE

Le procès-verbal de la séance du 4 avril, lu par M. le secrétaire, est adopté.

Correspondance. — M. le président communique à l'Assemblée une circulaire de M. le Directeur de l'*Echo universel*, journal parisien qui doit contenir chaque quinzaine un article sur les travaux des sociétés sa-

vantes de province, et pour lequel le concours des membres de la société est sollicité.

La liste des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois est ensuite énumérée par M. le président, qui analyse plusieurs des articles contenus dans les divers Bulletins et notamment le vieux poème en langue romaine sur la reine Berthe aux grands pieds, inséré dans le dernier numéro de la *Romania*.

Dons. — M. Richard offre pour le musée un nid de roitelet trouvé dans une haie sur les bords du Serein, près du moulin d'Héry.

— La collection ornithologique de l'Yonne est encore enrichie des pièces suivantes qui sont placées sous les yeux des membres de la Société :

1 Canard Souchet (*Anas clypeata* ♂ en hiver, Degland). Don de M. Rabé, à Maligny.

1 Epervier ordinaire (*Astur nisus*) tué à Ligny-le-Châtel en 1874. Don de M. Caillot, à Ligny.

1 Mouette cendrée, tuée à Auxerre en 1875.

1 Canard sarcelle ♂, tué en 1875.

1 Bécasseau brunette, tué à Maligny en 1875.

Dons de M. Rabé.

1 Grimpereau de murailles (*Trichodroma murario*) tué à Champs. Don de M. de Billy.

— M. Moreau, architecte de la ville, fait don d'une monnaie ancienne qui sera ultérieurement déchiffrée.

Nomination. — M. le capitaine Duplan, présenté à la dernière séance, est nommé membre titulaire.

— M. Mignot communique à la société, sans toutefois

la donner au musée, une très belle épée du XIVe siècle, trouvée à Trucy-sur-Yonne.

Lectures. — M. de Bogard, qui a suivi, en qualité de délégué de la société, les réunions scientifiques de la Sorbonne, qui ont eu lieu pendant la semaine de Pâques, donne lecture des notes qu'il a prises à cette occasion.

— M. Cotteau communique à la Compagnie l'analyse d'un échantillon de kaolin qui avait été envoyé de Toucy à l'école des Mines par M. Lavollée, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées. La note communiquée est un extrait du registre des essais du laboratoire de l'école des Mines; elle est ainsi conçue :

Cette terre, qui a été extraite à Toucy, est d'un beau blanc et présente effectivement l'aspect du kaolin.

Son analyse a donné les résultats suivants :

Silice....	80 40
Alumine...............	13 20
Fer....................	traces
Chaux.................	0 60
Magnésie..............	0 40
Perte au feu..........	5 40
	100 »

Cette terre serait sans aucun doute très propre à la fabrication de la faïence blanche et même de la porcelaine.

— Après cette communication, M. Challe lit à la société un nouveau chapitre de l'*Histoire du Comté de Tonnerre*, qui sera prochainement publiée dans le Bulletin de la Société. Ce chapitre a trait principalement à la duchesse d'Uzès, comtesse de Tonnerre.

Après cette lecture, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

SEANCE DU 5 JUIN 1875.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La lecture du procès-verbal de la séance de mai n'ayant donné lieu à aucune observation, ce procès-verbal est adopté.

Correspondance imprimée — M. le Directeur de la société française d'Archéologie donne avis que le Congrès archéologique de France, sous la direction de la société française d'Archéologie, tiendra, en 1875, sa 42me session, à Châlons-sur-Marne, du 23 au 28 août. La proximité du lieu choisi pour la réunion et la facilité des communications par chemin de fer, font espérer que plusieurs membres de la Société voudront représenter le département de l'Yonne à ce congrès scientifique.

— M. le Président énumère ensuite les différents bulletins des sociétés correspondantes parvenus au bureau pendant le mois, ainsi que les dons faits pour le musée départemental.

Dons. — M. Moreau, architecte de la ville, offre une médaille ancienne à déchiffrer, ainsi qu'un écu de 1605 de Henri IV; ces deux pièces ont été trouvées dans la creusée des fondations du bâtiment actuellement en construction au collége.

— M. le général de Marcilly offre plusieurs médailles en bronze, grand module, représentant Louis XV, Lafayette, Franklin, Necker, Bailly.

— M. le Président communique un fragment de tuyau provenant de l'ancienne conduite des eaux de la fontaine de Vallan; ce tuyau présente cette particularité que l'un des bouts est strié d'une façon particulière pour l'emboîtage.

— M. Challe a fait, au nom de la Société, l'acquisition de différents objets provenant de fouilles faites dans l'ancien cimetière des Bries, commune d'Appoigny; ces objets comprennent: une amphore, une coupe, des petits vases funéraires, des fibules, des couteaux et plusieurs agrafes.

Vote de fonds pour acquisition d'une partie du terrain du cimetière des Bries. — En donnant des détails sur la trouvaille des Bries, M. le Président rappelle qu'à différentes époques la Société s'est occupée de cette station archéologique, dont le musée possède déjà de nombreux spécimens qui prouvent l'utilité qu'il y aurait à entreprendre des fouilles régulières. Suivant les renseignements recueillis par M. Brun, sur les lieux mêmes, il n'en coûterait pas à la Société plus d'une soixantaine de francs pour la rendre propriétaire d'un petit bois de trois ou quatre ares, qui parait être exactement l'emplacement de l'ancien cimetière gallo-romain. La Société, une fois maîtresse du terrain, pourrait entreprendre des fouilles qui seraient certainement très fructueuses, étant surveillées par les membres de la Société qui voudraient bien s'occuper de cette opération.

La Société, après avoir entendu les explications de M. le Président, accepte sa proposition et vote soixante francs pour acquisition du terrain en question.

— Il a encore été fait don d'une pierre qui formait le fronton d'une maison et sur laquelle ont été sculptés, au XVIIe siècle, les différents outils à l'usage des charpentiers; c'était sans doute l'enseigne d'un maître.

— M. Larabit a envoyé pour la bibliothèque de la Société différents rapports et brochures présentés à l'Académie des Sciences au sujet du Phylloxera.

— M. Poncelet communique encore une pierre qui lui paraît revêtue d'une inscription antique. Le mot *Drox* se lit en effet assez lisiblement, mais les avis sont partagés, et plusieurs membres pensent qu'il n'y a là qu'un jeu de la nature, comme cela se présente quelquefois sur des échantillons de granit orbiculaire de Corse; dans cette hypothèse il n'y aurait donc pas lieu de chercher l'interprétation des lettres représentées sur la pierre en question.

Présentations. — M. Bernard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est présenté comme membre titulaire par MM. Challe et Monceaux.

— M. Brodier, chef de division à la préfecture de l'Yonne, est présenté par MM. Angenoust et Quantin.

— M. David, dessinateur, attaché au bureau de M. l'Ingénieur Raison, est présenté par MM. Monceaux et Savatier-Laroche.

— M. Feytaud, rédacteur en chef du journal l'*Echo de l'Yonne*, est présenté par MM. Chérest et Challe.

Il sera statué sur ces différentes nominations à la réunion de juillet.

Communications. — M. Challe donne ensuite une analyse d'un grand travail de M. Brodier intitulé : *Etude*

statistique sur la population des écoles du département et sur la durée de la fréquentation des classes en 1873. De nombreux tableaux graphiques pour chaque âge indiquent, d'abord pour toute la France, puis pour le département de l'Yonne, puis pour chacun de ses arrondissements et de ses cantons, la durée du séjour à l'école de tous les enfants, depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de quinze ans. Le nombre va croissant de six ans à neuf ans. Il décroit ensuite rapidement. Ce résultat est uniforme et général. Ainsi, les plus nombreux élèves sont ceux de huit à neuf ans. Après cet âge, la plus grande partie disparaît et ne revient plus, et, faute d'une plus longue pratique, oublie le peu qu'elle a appris à l'école. Peut-on s'étonner dès lors de la différence que présente la France, quant au nombre d'hommes sachant lire et écrire, comparé avec celui des pays où l'instruction est obligatoire?

— L'heure avancée fait renvoyer à la prochaine séance la lecture du mémoire annoncé de M. l'ingénieur en chef Bernard.

La séance est levée à quatre heures.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

— L'Archiviste informe MM. les Membres de la Société qu'il peut disposer encore de quelques exemplaires des Ouvrages ci-après :

1° **BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE L'YONNE,** ou collection pour servir à l'histoire des différentes contrées qui forment aujourd'hui le département; publiée par la Société des Sciences de l'Yonne, recueillie et mise en ordre par M. l'abbé DURU, aumônier de l'Asile public d'Aliénés d'Auxerre. Deux beaux volumes in-4°, imprimés en caractères neufs, avec planches. Auxerre, Perriquet et Rouillé. Prix de chaque volume pour les Membres . . . . 6 fr.
Pour les personnes étrangères . . . . 10 fr.

2° **CARTULAIRE GÉNÉRAL DE L'YONNE,** Recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département, publié par la Société des Sciences de l'Yonne, sous la direction de M. QUANTIN, chevalier de la Légion d'honneur, correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques. 1854-1860, Perriquet et Rouillé. Deux beaux volumes in-4° avec planches. Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

3° **LES INSECTES NUISIBLES** *aux Arbres fruitiers, aux Plantes potagères, aux Céréales et aux Plantes fourragères*, par M. Ch. GOUREAU, colonel de génie en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, membre de la Société des Sciences de l'Yonne, etc. (Extrait du bulletin de la Société des sciences de l'Yonne). — Auxerre, Perriquet et Rouillé ; Paris, Victor Masson ; un beau volume in-8. — Prix, 5 fr., et 6 fr. 50 avec le supplément paru en 1863.

4° **LES INSECTES NUISIBLES A L'HOMME, AUX ANIMAUX ET A L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,** par le même. 1 vol. in-8, 1866, prix . . . . 5 fr.

5° **LES INSECTES NUISIBLES AUX FORÊTS ET AUX ARBRES D'AVENUES,** par le même. 1 vol. in-8, 1867, prix, 5 fr.

6° **HISTOIRE NATURELLE DES DIPTÈRES DES ENVIRONS DE PARIS,** œuvre posthume du Dr ROBINEAU-DESVOIDY, publiée par les soins de sa famille, sous la direction de M. H. MONCEAUX, membre de la Société entomologique de France, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne. — Deux forts volumes in-8° de 1143 et 920 p. ; Auxerre : secrétariat de la Société ; — Paris : Victor Masson. Prix, 30 fr.

7° **VÉZELAY,** Etude historique par Aimé CHÉREST, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, 3 vol. in-8°, prix du vol. 5 fr.

8° **HISTOIRE DES GUERRES DU CALVINISME ET DE LA LIGUE** dans l'Auxerrois, le Sénonais et les autres contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. A. Challe, officier de la Légion d'honneur, président de la Société des Sciences de l'Yonne. — 1864, 2 vol. in-8°, 1863-1864. En vente chez tous les libraires du département. Prix de chaque volume. . . . . 5 fr.

9° **CATALOGUE RAISONNÉ DES ANIMAUX VERTÉBRÉS** qui vivent à l'état sauvage dans le département de l'Yonne, avec la clef des espèces et leur diagnose, par le Dr Paul BERT, professeur à la Faculté des Sciences de Paris. 1 vol. in-8°, avec pl. Paris, Victor Masson, prix. . . . . 5 fr

10° **LETTRES DE L'ABBÉ LEBEUF,** publiées par la Société des Sciences de l'Yonne, sous la direction de MM. Chérest et Quantin. 2 vol in-8°, 1866 et 1867, plus une table analytique tirée à part. Prix de chaque volume : papier ordinaire, 6 fr.; papier fort, 7 fr. 50. Volume de tables, 2 et 3 fr. — Paris, Durand, libraire

TABLE DES MATIÈRES.

I. — SCIENCES HISTORIQUES (PAGES 407 à 496).

II. — SCIENCES NATURELLES (1 à 162).

III. — COMPTES-RENDUS (PAGES XXXIX A LXXXIX).

AUXERRE, IMPRIMERIE DE G. PERRIQUET, RUE DE PARIS, 31.